VILLE DE

SAINT-FRANÇOIS

PLU



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

JUIN 2024

S O M M A I R E

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2

CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 102

CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DES CHOIX 303

CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 323



CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL







CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

C- LE PARC DE LOGEMENT

D- LES ÉQUIPEMENTS

E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES

F- L'ANALYSE URBAINE

1. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DÉMOGRAPHIQUE

La population de Saint-François s'élève aujourd'hui à 14797 habitants (population estimée en 2012 par le RP de l'Insee), en 45 ans elle a été multipliée par 2,5. Par ailleurs, la densité démographique, plutôt élevée est passée de 94,9 à 242,6 habitants au km² sur la même période. Cependant, la commune comprend de grands espaces naturels ou agricoles.

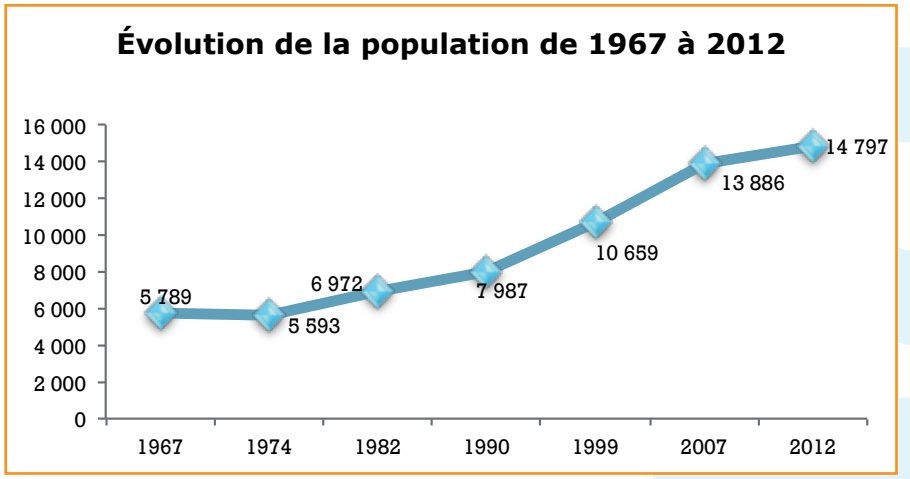

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Depuis 1974, la variation annuelle moyenne de la population saint-franciscaine est positive, ce qui confirme bien la tendance de la courbe d'évolution démographique ci-dessus. Cette variation est due à la fois à une augmentation constante du solde naturel, mais aussi à une progression du solde migratoire variable et pourtant toujours positif.

Sur la période 1967–1974 la baisse de la population globale est due à un solde migratoire négatif (-2 %) tandis qu'au même moment, le solde naturel est de +1,5 %, sans doute dû à un taux de natalité important à l'époque (23,5 ‰). Par ailleurs, le taux de mortalité n'a cessé de baisser depuis 1967 alors que le taux de natalité reste stable (autour de 19 ‰) sur la période 1974-2008.

Variation démographique entre 1967 et 2012

	1967 à 1974	1974 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population (%)	-0,5	+3	+1,7	+3,3	+3,4	+1,3
due au solde naturel (%)	+1,5	+1,3	+1,3	+1,3	+1,4	+0,9
due au solde migratoire (%)	-2	+1,8	+0,4	+2	+2	+0,4
Taux de natalité (‰)	23,5	19,1	18,9	19,1	19,1	14,6
Taux de Mortalité (‰)	8,2	6,4	6,1	5,8	5,4	5,9

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil

On observe un ralentissement de la croissance démographique en 1982 et 1990 et 2007-2012 dû à un solde migratoire nettement moins important que sur les autres périodes ainsi qu'à une diminution du taux de natalité.

L'évolution de la densité démographique est naturellement proportionnelle à la courbe d'évolution démographique de la commune.

Évolution de la répartition démographique à Saint-François (détail à l'IRIS)

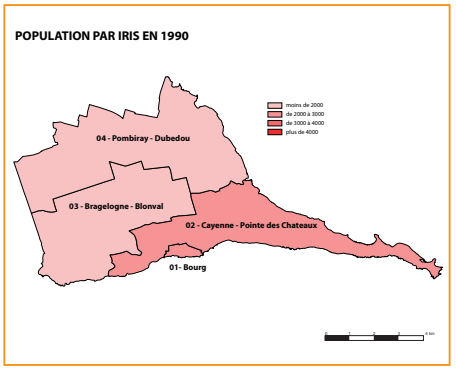

INSEE, données IRIS 1990 (extrapolées)

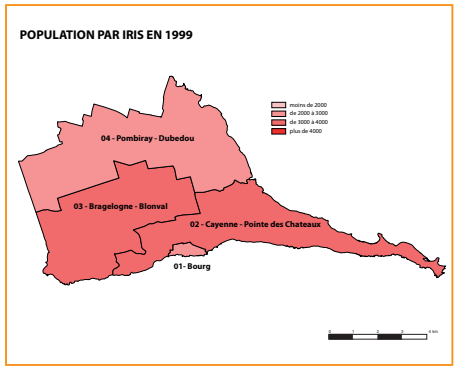

INSEE, données IRIS 1999

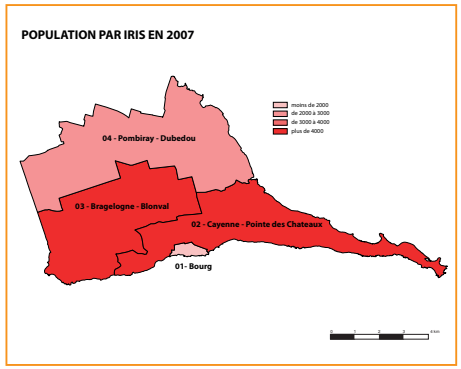

Insee, Recensement de la population 2007 exploitations principale et complémentaire

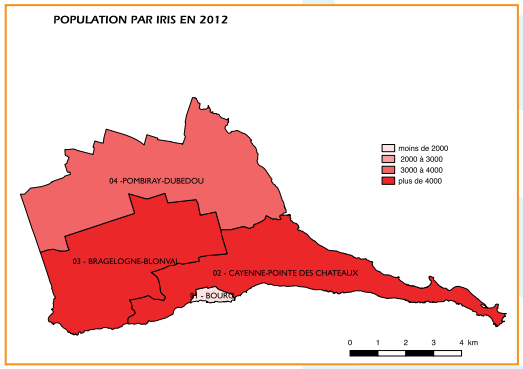

INSEE, Recensement de la population 2012

Libellé de l'IRIS	1990	1999	2007	2012
01 - Bourg	2 281	2 134	1 887	1 972
02 - Cayenne-Pointe des Châteaux	2 014	3 072	4 599	5 144
03 - Bragelogne-Blonval	1 997	3 123	4 397	4 513
04 - Pombiray-Dubedou	1 683	2 345	3 004	3 167
Population totale	**7 975**	**10 674**	**13 887**	**14 796**

La répartition démographique de Saint-François a bien évolué en 25 ans. En effet, alors qu'en 1990 un tiers de la population occupait le bourg et ses environs, en 2007 c'est le bourg qui se vide au profit des secteurs de Cayenne / Pointe des Châteaux et Bragelogne / Blonval qui concentrent alors près des deux tiers de la population saint-franciscaine. Durant la dernière période intercensitaire le bourg à cependant profité de l'augmentation globale sur le territoire, il a gagné près d'une centaine d'habitants.

Les lotissements d'habitation se sont assurément développés sur la riviera et notamment dans les secteurs de Richeplaine, Bragelogne, Cayenne, le bord de mer, la coulée et kahouanne partout où les terrains n'ont de vocation ni agricole ni naturelle. Dans le secteur de Pombiray / Dubedou, l'habitat est moins dense ou alors bien groupé car les parcelles agricoles occupent une bonne partie des terres.

2. LA STRUCTURE PAR ÂGE ET PAR SEXE

En 2012, la répartition par sexe de la population de Saint-François est quasi équitable : sur un total de 14 797 habitants 51 % sont de sexe féminin et 49 % de sexe masculin. En termes de répartition par âge, là encore la pyramide est relativement symétrique : les comportements sont quasi identiques pour les femmes et pour les hommes. En effet, les tranches d'âge 0-19 ans et 30-69 ans sont importantes chez les deux sexes.

Le creux observé dans la tranche 20-29 ans correspond à une diminution des naissances entre la fin des années 1970 et le début des années 1980 ; mais aussi à la fuite des jeunes qui partent étudier ou commencer une vie professionnelle à l'extérieur de Saint-François.

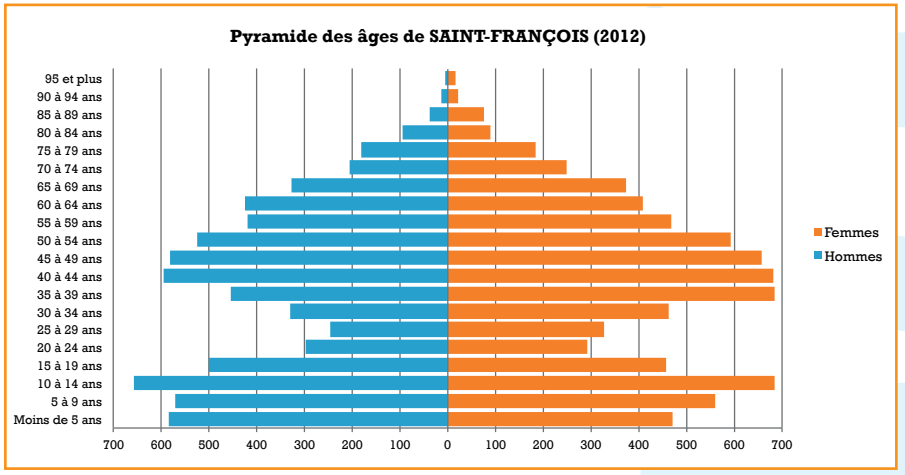

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

L'ensemble des classes de la population active (15-59 ans) est conséquente (48 % de la population) et les très jeunes (moins de 15 ans) représentent près de 24 % de l'ensemble de la population saint-franciscaine. Cette situation atteste d'un certain dynamisme démographique de Saint-François.

Les proportions d'hommes et de femmes à Saint-François en 2012 restent quasiment identiques à celles de 2008.

Population par sexe et âge en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**7 044**	**100,0**	**7 753**	**100,0**
0 à 14 ans	1 804	25,6	1 717	22,1
15 à 29 ans	1 044	14,8	1 074	13,9
30 à 44 ans	1 378	19,6	1 828	23,6
45 à 59 ans	1 530	21,7	1 720	22,2
60 à 74 ans	957	13,6	1 029	13,3
75 à 89 ans	312	4,4	347	4,5
90 ans ou plus	18	0,3	38	0,5
0 à 19 ans	2 305	32,7	2 175	28,0
20 à 64 ans	3 877	55,0	4 573	59,0
65 ans ou plus	862	12,2	1 005	13,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Toutefois en comparant le RGP de 2007 et celui de 2012, on observe une tendance au vieillissement de la population : les proportions de jeunes de moins de 45 ans se réduisent au profit des personnes âgées de 45 ans et plus dont la part augmente à l'exception de la classe des 0-14 ans qui n'augmente que d'un point.

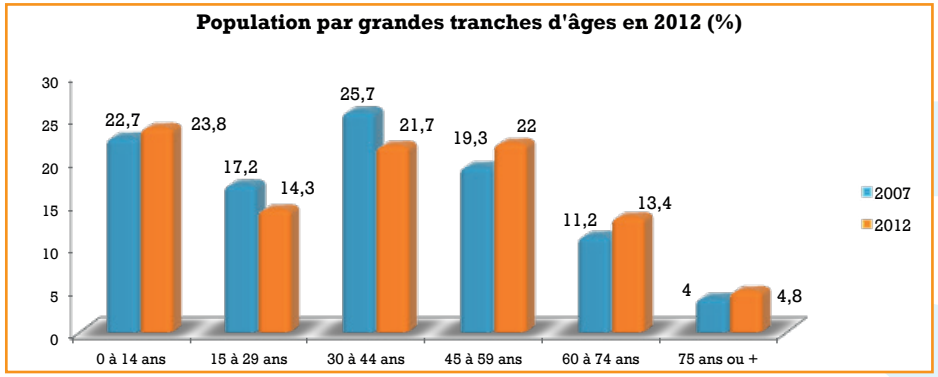

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

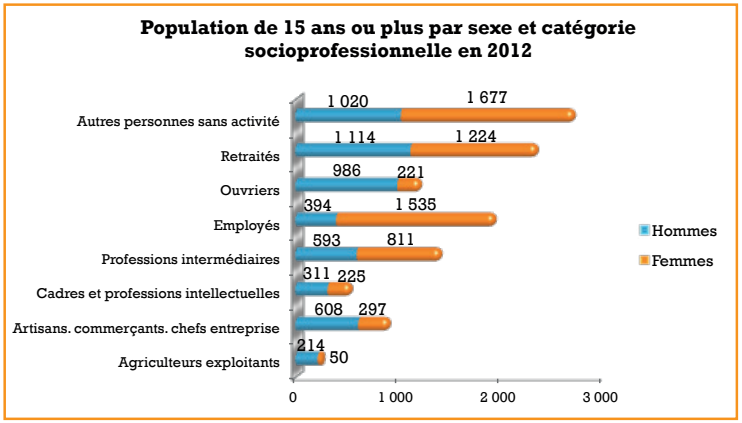

Source : Insee, RP2012 exploitation complémentaire

Près de 95 % des Saint-Franciscains (de plus de 1 ans) ont une ancienneté de plus de 1 ans à Saint-François. Moins de 5 % viennent d'une autre commune du département ou de la France hexagonale. Les Saint-Franciscains en provenance d'un autre DOM ou de l'étranger occupent une infime proportion de la population (moins de 1 %).

Un quart de la population de plus de 14 ans est sans activité professionnelle (étudiants et chômeurs) et les retraités représentent un peu plus de 20 % de cette population de plus de 14 ans.

La catégorie des employés et des professions intermédiaires est relativement importante (3 333 personnes) et la majorité des personnes concernées sont des femmes. En revanche les hommes dominent chez les ouvriers, les cadres, les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise et les exploitants agricoles.

Plus de ¾ des 15-24 ans n'exercent pas d'activité professionnelle, cela s'explique par l'allongement général de la durée des études, mais aussi par le chômage plutôt important dans cette catégorie d'âge. Dans la tranche d'âge des plus de 54 ans, la proportion qui regroupe retraités et personnes sans emplois atteint également les trois quarts de la catégorie.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2012

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	**5 239**	**6 040**	**100**	**100**	**100**
Agriculteurs exploitants	214	50	0,7	100	1,7
Artisans/ commerçants/chefs entreprise	608	297	0,5	12,1	4,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	311	225	0,7	6,8	3,1
Professions intermédiaires	593	811	4,7	18,5	5,4
Employés	394	1 535	8,8	25,4	6,4
Ouvriers	986	221	10,4	14,9	3,6
Retraités	1 114	1 224	0	0,8	63,8
Autres personnes sans activité professionnelle	1 020	1 677	74,3	18,3	11,7

Source : Insee, RP2012 exploitation complémentaire

3. LES MÉNAGES

En 2012, 5 966 ménages ont été recensés sur la commune de Saint-François soit 10 % de plus qu'en 2007 où ils étaient 5 417. L'essentiel de ces ménages est constitué de familles (7 sur 10) et seules 3 personnes sur 10 vivent seules. Cependant, la part des ménages en famille est en légère diminution par rapport à 2007.

On constate que la part des familles composées d'un couple avec enfant(s) diminue au profit des familles monoparentales et de celles constituées d'un couple sans enfant.

Composition des ménages

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2012	%	2007	%	2012	2007
Ensemble	**5 966**	**100**	**5 417**	**100**	**14 794**	**13 860**
Ménages d'une personne	1 618	27,1	1 465	27,1	1 618	1 465
hommes seuls	804	13,5	760	14	804	760
femmes seules	814	13,6	705	13	814	705
Autres ménages sans famille	221	3,7	137	2,5	541	349
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	4 127	69,2	3 814	70,4	12 634	12 046
- un couple sans enfant	1 243	20,8	1 001	18,5	2 613	2 140
- un couple avec enfant(s)	1 688	28,3	1 782	32,9	6 577	7 023
- une famille monoparentale	1 196	20	1 030	19	3 445	2 883

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

La taille des ménages diminue de façon continue à Saint-François, mais ce phénomène n'est pas exceptionnel, c'est le constat en Guadeloupe et en France plus généralement. En effet, les familles comportent de moins en moins d'enfants.

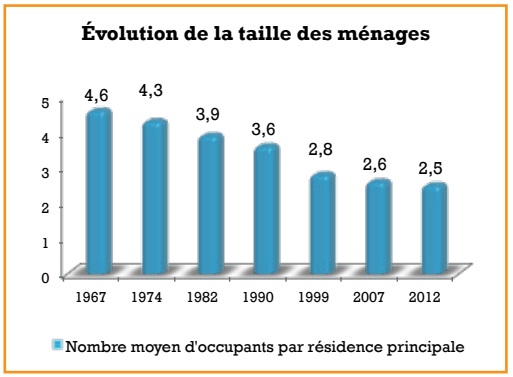

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

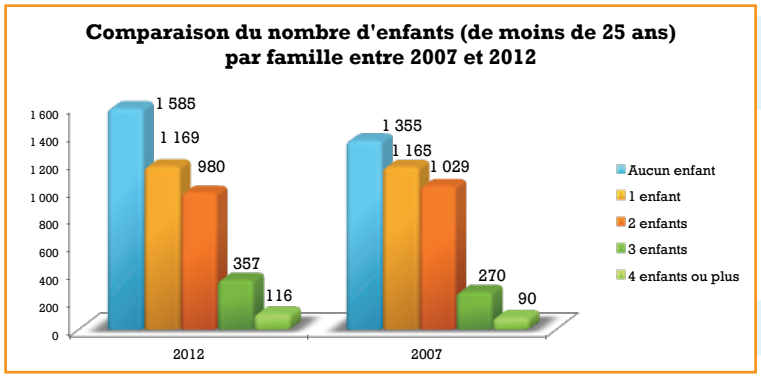

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

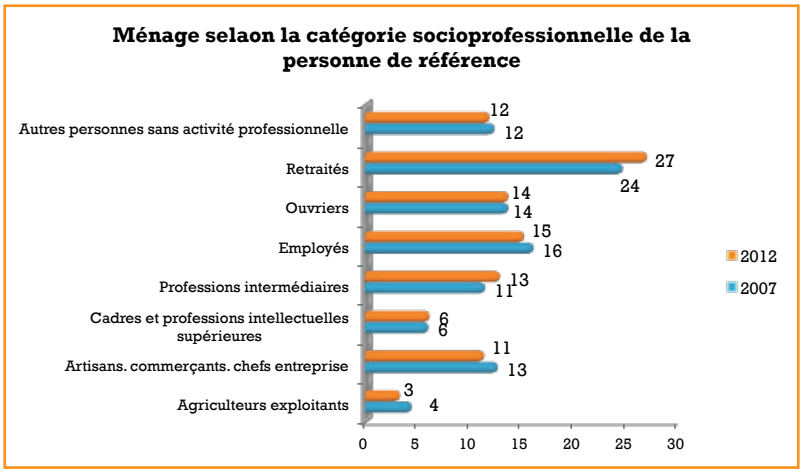

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

La part des familles sans enfant est en augmentation par rapport à 2007, c'est également le cas pour les familles de 3 à 4 enfants. Les familles moins nombreuses de 1 à 2 enfants stagnent ou sont en baisse.

Les chefs de ménage occupent le plus souvent des emplois dans les catégories des ouvriers, employés, professions intermédiaires et des artisans, commerçants ou chefs d'entreprise (52 % en tout en 2012). ¼ des chefs de ménage est retraité .

On compte très peu d'exploitants agricoles et de cadres et 12 % sont sans activité professionnelle. La part des retraités et professions intermédiaires augmente par rapport à 1999. En revanche, la part des exploitants agricoles, des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, et employés régresse très légèrement.

4. DIPLÔMES ET FORMATIONS

Le niveau de formation des Saint-Franciscains est assez variable : dans la population de plus de 15 ans non scolarisée, un grand nombre ne dispose pas de diplôme (30,6 %) ; d'un autre côté, on observe pour 1/3 de cette population une formation dans les filières professionnelles (37,4 % en BEP, CAP et Baccalauréat professionnel). Le nombre de personnes diplômées dans ces filières professionnelles est en progression par rapport à 2008, ainsi que celui des formations postérieures au baccalauréat. À l'inverse, le nombre de personnes disposant d'un faible niveau de formation ou ne disposant pas de formation régresse. Le niveau de formation des Saint-Franciscains est en progression.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	**10 213**	**4 728**	**5 486**
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme	30,6	33,4	28,2
- du certificat d'études primaires	4,8	3,9	5,6
- du BEPC, brevet des collèges	6,2	5,7	6,7
- d'un CAP ou d'un BEP	19,2	21	17,6
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	18,2	16,7	19,5
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	12	9,7	14,1
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	8,9	9,6	8,4

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

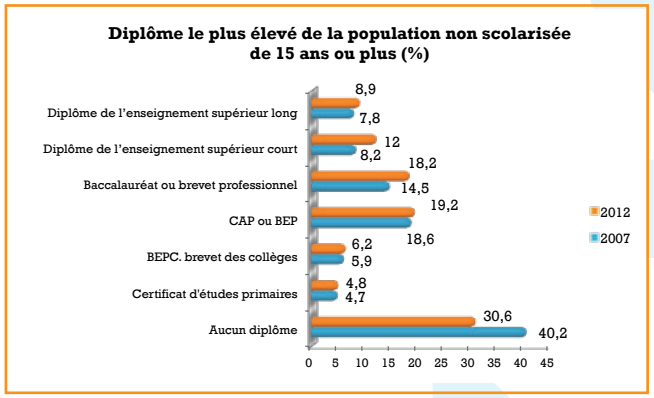

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

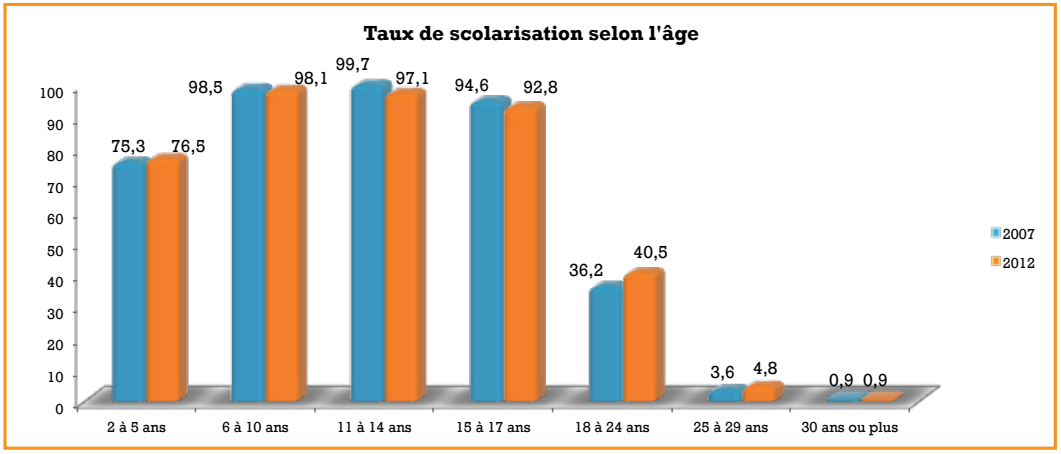

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

À partir de l'âge de 18 ans, le taux de scolarisation diminue sans doute en raison de la durée courte des formations professionnelles (CAP, BEP et baccalauréat professionnel). Au-delà de 17 ans, les formations sont supérieures et on constate ici une augmentation du nombre des scolarisés de 18 à 29 ans.

Le salaire horaire moyen des actifs occupés de Saint-François est de 13 €, il est légèrement inférieur à celui du département qui s'élève à 13,20 €.

Les cadres et professions intermédiaires disposent traditionnellement des salaires les plus élevés (respectivement 29,6 € et 14,7 €) et les ouvriers et employés ont un le même salaire horaire : 10,5 €.

Le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes. Cette discrimination est très flagrante pour les postes de cadres payés 20,5 € de l'heure pour une femme (inférieur à celui du département) et à 34,7 € de l'heure pour un homme (supérieur à celui du département). Notons que le salaire horaire moyen des cadres de Saint-François est plus élevé que celui du département.

Des disparités existent également en fonction de l'âge (le salaire net horaire moyen augmente avec l'âge), en raison de l'acquisition d'expérience au cours des années et des évolutions de carrière qui en résultent.

Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2012

	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	**13**	**11,9**	**13,9**
Cadres. professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés	29,6	20,5	34,7
Professions intermédiaires	14,7	14,2	15,3
Employés	10,5	10,5	10,7
Ouvriers	10,5	9,1	10,7

SOURCE : INSEE, DADS - FICHIER SALARIÉS AU LIEU DE RÉSIDENCE.

REV T1 - Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

	2008		Evolution 2006-2008 (1) en %
Ensemble des foyers fiscaux	**8 298**		**10,8**
Revenu net déclaré (K Euros)	144 070		13,9
Revenu net déclaré moyen (Euros)	17 362		2,8
Impôt moyen (Euros)	571		-3,3
Foyers fiscaux imposables	**2 381**		**7,2**
Proportion	28,7	(%)	-1,0 points
Revenu net déclaré (K Euros)	97 101		17,4
Revenu net déclaré moyen (Euros)	40 781		9,5
Foyers fiscaux non imposables	**5 917**		**12,3**
Proportion	71,3	(%)	1,0 points
Revenu net déclaré (en K Euros)	46 969		7,3
Revenu net déclaré moyen (Euros)	7 938		-4,4

(1) : les valeurs des années antérieures à 2008 sont exprimées en euros constants de 2008
Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le nombre de foyers fiscaux est en progression de 10,8 % par rapport à 2008, ainsi que le revenu moyen déclaré tandis qu'au niveau départemental cet indice reste stable entre 2006 et 2008. Cependant on observe une diminution de l'impôt moyen. Par ailleurs, la part des foyers fiscaux imposables (28,7 %) est en régression mais reste supérieure à la part départementale; Les foyers fiscaux non imposables sont quant à eux au nombre de 5 917 et sont majoritaires (71,3 %).

a. La population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	**9 409**	**9 358**
Actifs en %	**69,5**	**68,8**
actifs ayant un emploi en %	49,9	49,4
chômeurs en %	19,6	19,4
Inactifs en %	**30,5**	**31,2**
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	10,2
retraités ou pré-retraités en %	6,9	7,2
autres inactifs en %	14,1	13,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population active de Saint-François s'élève en 2012 à 9409 personnes, ce qui représente 69,5 % de l'ensemble des 15-64 ans. 49,9 % de la population active est occupée, les 30,5 % restants sont inactifs.

La population des inactifs est constituée principalement par les retraités (ou pré-retraités), les élèves, étudiants, stagiaires (non rémunérés) et les autres personnes en situation particulière (personnes au foyer, travailleurs non déclarés, …). L'ensemble des inactifs s'élève à 2870 personnes.

b. Le Chômage

Le taux de chômage est de 28,2 % à Saint-François, ce qui reste un taux élevé, mais il est égale à celui de 2007.

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits à « Pôle emploi » en 2010 atteint 2 241 personnes et 57 % d'entre eux sont des femmes. Ces dernières sont effectivement plus sévèrement touchées par le chômage que les hommes (les femmes représentent 59,7 % des chômeurs en 2012). Le taux de chômage féminin est par ailleurs, plus important (33,2 % quand celui des hommes est de 23 %), ce constat est en hausse par rapport à 2007, et il est surtout vrai pour la tranche d'âge des 25-54 ans.

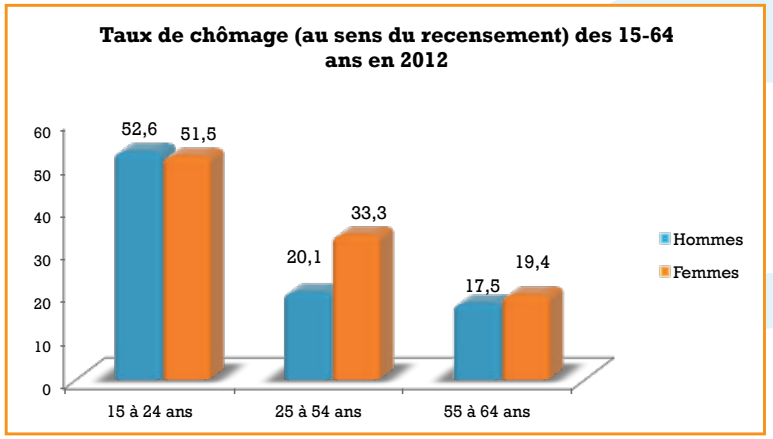

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

c. L'emploi

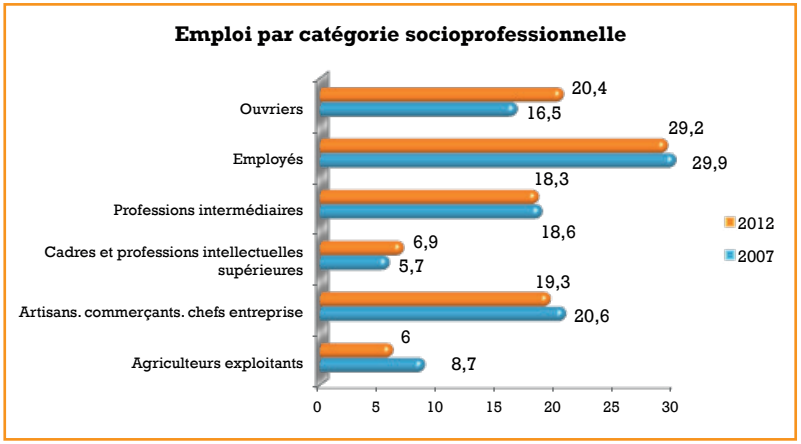

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail

En 2012, 3 720 emplois sont recensés à Saint-François. On les trouve essentiellement dans le secteur tertiaire (administration publique, enseignement, santé, action sociale, commerce, transports et services) avec 77 % du total des emplois sur la commune. Suivent ensuite les emplois dans les domaines de l'agriculture et de la construction (18 %) et les emplois du secteur industriel qui sont minoritaires (5 %).

Les travailleurs occupent principalement des postes d'employés ou des professions intermédiaires (47,5 %), mais aussi des postes d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise (19,3 %). Les ouvriers ne sont pas en reste et représentent (20,419 %) de l'ensemble des travailleurs. Les agriculteurs et les cadres sont les moins bien représentés avec respectivement 6 et 6,9 %.

Entre 2007 et 2012, on constate une progression de la part des cadres et professions intellectuelles ainsi que ouvriers au détriment des postes d'employé, d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou d'exploitant agricole.

Si le nombre d'emplois du secteur agricole diminue par rapport à 2007 comme ceux qui concernent l'industrie, s'agissant de la construction, ils sont en progression. Globalement, l'activité tertiaire semble elle aussi en progression. Saint-François perd un peu de sa vocation agricole et a tendance à s'orienter vers des activités de service.

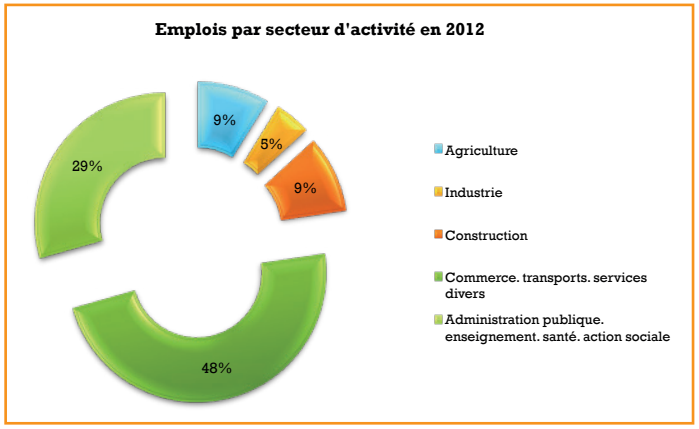

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail

Emplois selon le secteur d'activité

	2012				2007	
	Nombre	**%**	**dont femmes en %**	**dont salariés en %**	**Nombre**	**%**
Ensemble	**3793**	**100**	**47,3**	**68,5**	**3626**	**100**
Agriculture	335	8,8	18,8	27,2	416	11,5
Industrie	168	4,4	41	74,5	247	6,8
Construction	356	9,4	5,6	54,8	295	8,1
Commerce, transports, services divers	1818	47,9	50,5	67,4	1832	50,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1116	29,4	65,1	86,1	836	23,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

d. Formes et conditions d'emploi

Plus de 7 emplois sur 10 sont salariés et ce sont généralement des postes à temps complet (25,4 %). Les emplois non salariés concernent surtout les hommes (61,9 %).

Les salariés sont majoritairement sous le régime des contrats à durée indéterminée (CDI) ou de la fonction publique (50,5 % d'entre eux) et disposent donc d'emplois stables. Les salariés sous contrat à durée déterminée (CDD) représentent eux, 10,8 % des salariés. Les emplois aidés, les contrats d'apprentissage et les emplois d'intérim restent résiduels (2,7 % des salariés). Notons que les emplois aidés concernent essentiellement les femmes (38 en 2012 pour 14 hommes) et que les emplois intérimaires intéressent principalement les hommes (13 hommes pour 3 femmes).

Les non salariés sont majoritairement des hommes (63,8 %) et travaillent principalement comme indépendants (72 %) ou comme employeurs (27 %). On dénombre 3 femmes non salariées qui proposent de l'aide familiale.

L'emploi est plutôt stable à Saint-François car les emplois salariés sont essentiellement des emplois fixes (CDI, fonction publique) et que les emplois non salariés correspondent à des auto entrepreneurs ou à des patrons. Les emplois précaires (CDD, emplois aidés, contrats d'apprentissage et intérim) sont eux, minoritaires.

Près de 27 % des femmes de 15 à 64 ans travaillent à temps partiel, et leur nombre est en légère diminution par rapport à 2007. Les hommes de la même tranche d'âge sont seulement 12,3 % à travailler à temps partiel et leur proportion est en diminution par rapport à 2007.

Les travailleurs Saint-Franciscains sont devenus plus mobiles : en 2007 ils étaient 56,3 % à travailler et résider à Saint-François, en 2012, ils ne sont plus que 54,2 % ; la part des résidents de Saint-François partant travailler dans une autre commune s'élève désormais à 45,8 % quand il était de 43,7 % en 2007. Cette mobilité géographique des résidents profite essentiellement au pôle d'activité de l'Agglomération Centre.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**2 526**	**100**	**2 253**	**100**
Salariés	1 617	64	1 738	77,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1 276	50,5	1 371	60,8
Contrats à durée déterminée	272	10,8	302	13,4
Intérim	13	0,5	3	0,1
Emplois aidés	14	0,5	38	1,7
Apprentissage - Stage	43	1,7	25	1,1
Non-Salariés	910	36	515	22,9
Indépendants	656	26	387	17,2
Employeurs	247	9,8	126	5,6
Aides familiaux	8	0,3	3	0,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	**4 780**	**100**	**4 672**	**100**
Travaillent :				
- dans la commune de résidence	2 589	54,2	2 631	56,3
- dans une commune autre que la commune de résidence	2 190	45,8	2 041	43,7
- située dans le département de résidence	2 162	45,2	2 011	43
- située dans un autre département de la région de résidence	0	0	0	0
- située dans une autre région	28	0,6	30	0,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

C- LE PARC DE LOGEMENT

D- LES ÉQUIPEMENTS

E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES

F- L'ANALYSE URBAINE

a. Des entreprises majoritairement orientées dans le tertiaire

Au premier janvier 2014, 2 246 entreprises fonctionnaient à Saint-François (hors secteur agricole). Quasiment les ¾ de ces entreprises opèrent dans le secteur tertiaire (commerce, transport et services) ; 20 % des affaires concernent le secteur secondaire (industrie et construction). Le secteur public est représenté par 183 entités (établissements administratifs, d'enseignement, de santé ou d'action sociale).

b. Essentiellement des entreprises individuelles et jeunes

Plus d'un tiers des entreprises recensées en janvier 2014 ont plus de 10 ans d'ancienneté (33,9 %) mais la majorité a de moins de 6 ans (38,6 % environ) d'existence

En 2014, 179 entreprises ont été créées à Saint-François (hors agriculture), essentiellement dans le secteur tertiaire (64,8 %). Le taux de création d'entreprise s'élève à 12,7 %, il est plus élevé que celui du département qui est de 10 %. La plupart des créations sont des entreprises individuelles (66,8 %).

Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2014

	Entreprises individuelles créées	Part en % dans l'ensemble des créations des entreprises individuelles
Ensemble	**179**	**66,8**
Industrie	11	57,9
Construction	7	63,6
Commerce, transports, services divers	136	64,8
dont commerce et réparation automobile	48	67,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	89,3

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

c. Les entreprises et leur(s) établissement(s)

Tous secteurs confondus, au 31 décembre 2013, on dénombre 2 608 entreprises sur le territoire saint-franciscain et 2 589 postes salariés. On constate une hégémonie des activités de commerces et de services mais une diminution des activités de pêche et d'agriculture (182 établissement contre 491 en 2008). Les entreprises appartenant au secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale se renforcent (8,2 %) : Il s'agit sans doute des cabinets médicaux ou encore de centres de formation et de soutien scolaire privés.

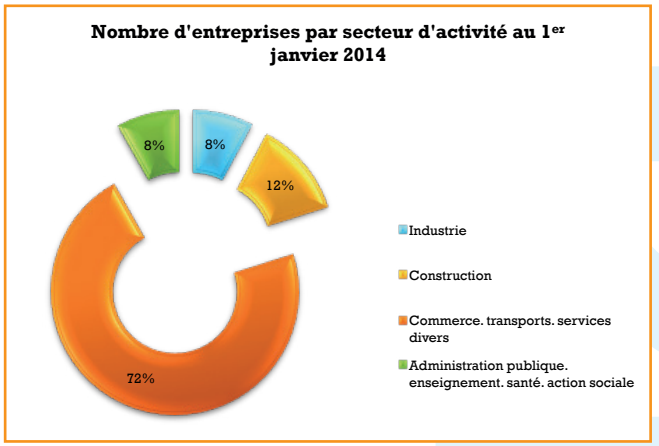

CHAMP : ACTIVITÉS MARCHANDES HORS AGRICULTURE

SOURCE : INSEE, RÉPERTOIRE DES ENTREPRISES ET DES ÉTABLISSEMENTS (SIRENE)

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**2 608**	**100**	**2 168**	**394**	**29**	**12**	**5**
Agriculture, sylviculture et pêche	182	7	161	20	1	0	0
Industrie	159	6,1	123	33	3	0	0
Construction	256	9,8	210	39	5	2	0
Commerce, transports, services divers	1 797	68,9	1 501	276	11	7	2
dont commerce et réparation automobile	537	20,6	433	98	5	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	214	8,2	173	26	9	3	3

CHAMP : ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

SOURCE : INSEE, CLAP

Les établissements sont globalement de petite taille : 83 % d'entre eux ne disposent d'aucun salariés et 89,5 % des établissements disposants de salarié en sont dotés de moins de 10. Les établissements offrent peu de postes salariés en raison de la forte proportion d'entreprises individuelles qui opèrent sur Saint-François, mais aussi en raison des nombreux postes saisonniers (agricoles et touristiques) qui ne sont pas activés l'année intégrale.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**2 589**	**100**	**1 145**	**374**	**303**	**115**	**652**
Agriculture, sylviculture et pêche	69	2,7	53	16	0	0	0
Industrie	158	6,1	123	35	0	0	0
Construction	219	8,5	104	65	50	0	0
Commerce, transports, services divers	1 323	51,1	767	145	189	58	164
dont commerce et réparation automobile	343	13,2	246	67	30	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	820	31,7	98	113	64	57	488

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP

Saint-François a une forte vocation touristique grâce à ses atouts naturels (site de la Pointe des Châteaux, plage, richesse des paysages et tranquillité, …) mais aussi grâce à des atouts économiques (casino, commerces, golf, aérodrome, port de pêche et de passagers, …) et offre une grande capacité d'hébergement. Elle est par ailleurs dotée d'une marina qui offre 220 places aux bateaux. L'office du tourisme de Saint-François, présent depuis 1987 travaille au maintien et à la mise en valeur du label « station nautique » de la commune station balnéaire.

a. Une grande capacité d'hébergement

D'après le SAR, Saint-François compte sur son territoire, 1 194 chambres d'hôtel et 130 gîtes (dont 58 classée « gîtes de France ». La commune constitue avec les autres communes de la Riviera (Gosier et Sainte-Anne) le parc hôtelier le plus important de l'archipel. Touchée par une crise du tourisme, elle tend à développer tout particulièrement l'hébergement en résidence hôtelière et en gîtes en misant notamment sur des prestations de qualité. On constate en effet, une progression des établissements d'hôtellerie de luxe.

Dans les cahiers de l'observatoire régional du tourisme, les résultats d'une enquête sur l'offre d'hébergement touristique en Guadeloupe ont été publiés. Saint-François présente des établissements d'hébergement de taille variable. On trouve à la fois des petites structures de 10 à 15 places (gîtes et locations de vacances), des grandes structures de plus de 500 places (le « Manganao »), mais aussi des structures de taille moyenne comme les résidences hôtelières. Notons que Saint-François est la seule commune de Guadeloupe disposant d'un hôtel de plus de 500 places.

L'offre hôtelière propose différents niveau de qualité, ce qui permet une offre de prestation pour tous les budgets. Près de 60 % des hôtels sont classés « 3 étoiles » et seulement 14 % ne sont pas classés. Par ailleurs on observe un développement des prestations « 4 étoiles » avec l'émergence des résidences hôtelières (Plantation Resort Golf et spa, Résidence « Iguana Bay » par exemple).

Actuellement il est possible de louer des villas luxueuses (« Hôtel Résidence Golf Village », « Villa Boubou », « Résidence Karukera » par exemple) ou des bungalows un peu partout sur le territoire communal (surtout dans sa partie Sud : Bellevue, La Coulée, Pointe-des-Châteaux, Sainte-Marthe, …). Mais on trouve de plus en plus des locations en maison ou appartement de classe variable.

	Moins de 10	de 10 à 15	de 16 à 20	de 21 à 30	de 31 à 50	de 51 à 100	de 101 à 150	de 151 à 500	Plus de 500	Totaux
Basse-Terre	-	100%	-	-	-	-	-	-	-	100 %
Bouillante	25%	-	-	25%	25%	25%	-	-	-	100 %
Capesterre MG	-	33%	-	33%	33%	-	-	-	-	100 %
Deshaies	-	14%	-	-	29%	43%	14%	-	-	100 %
Désirade (La)	-	50%	50%	-	-	-	-	-	-	100 %
Gosier (Le)	-	17%	-	17%	-	17%	25%	25%	-	100 %
Gourbeyre	-	-	-	100%	-	-	-	-	-	100 %
Grand-Bourg	-	-	-	-	-	100%	-	-	-	100 %
Morne-à-l'Eau	-	-	-	-	100%	-	-	-	-	100 %
Petit-Bourg	-	25%	50%	-	25%	-	-	-	-	100 %
Pointe-à-Pitre	67%	-	-	-	-	33%	-	-	-	100 %
Pointe-Noire	-	-	50%	50%	-	-	-	-	-	100 %
Saint-Claude	-	-	-	-	-	100%	-	-	-	100 %
Saint-François	-	29%	-	-	14%	-	29%	-	29%	100 %
Sainte-Anne	33%	17%	17%	-	17%	17%	-	-	-	100 %
Trois-Rivières	50%	-	50%	-	-	-	-	-	-	100 %
Ensemble	11%	18%	11%	11%	14%	18%	11%	5%	4%	100 %

Source : Enquête sur l'offre d'hébergement touristique en Guadeloupe, Cahiers de l'observatoire régional du tourisme, 2007

En effet, 1 492 résidences secondaires ont été recensées en 2008 à Saint-François, leur nombre a explosé à partir de 1975. Les résidences secondaires construites entre 1975 et 2006 représentent 96 % du parc. Ces résidences sont généralement composées de moins de 5 pièces. L'accueil des touristes se fait également à la marina qui propose de nombreuses locations dans les immeubles encadrant le port de plaisance.

b. Une offre d'hébergement de qualité

Qualité des hôtels et résidences de Saint-François

	NC	*	**	***	****	Total
Hôtels et résidences	4	-	2	5	2	13

Source : Répertoire des adhérents Office de tourisme de Saint-François

L'offre d'hébergement de Saint-François est engagée dans un processus de montée en gamme puisqu'on dénombre plus de 50 % des hôtels et résidences classées 3 étoiles ou plus. De même pour les meublés, certains d'entre eux sont en cours de classement au moment de la rédaction de ce diagnostic (officialisation des nouveaux classements attendue à la fin du mois d'août).

	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	Non classé	Totaux
Basse-Terre	-	-	-	-	100%	100 %
Bouillante	-	75%	-	-	25%	100 %
Capesterre MG	-	-	-	-	100%	100 %
Deshaies	-	29%	43%	14%	14%	100 %
Désirade (La)	-	-	-	-	100%	100 %
Gosier (Le)	-	17%	33%	8%	42%	100 %
Gourbeyre	100%	-	-	-	-	100 %
Grand-Bourg	-	-	-	-	100%	100 %
Morne-à-l'Eau	-	-	-	-	100%	100 %
Petit-Bourg	-	50%	-	-	50%	100 %
Pointe-à-Pitre	-	33%	-	-	67%	100 %
Pointe-Noire	-	-	50%	-	50%	100 %
Saint-Claude	-	-	100%	-	-	100 %
Saint-François	-	29%	57%	-	14%	100 %
Sainte-Anne	-	50%	-	-	50%	100 %
Trois-Rivières	50%	-	50%	-	-	100 %
Ensemble	4%	26%	25%	4%	42%	100 %

Source : Enquête sur l'offre d'hébergement touristique en Guadeloupe, Cahiers de l'observatoire régional du tourisme, 2007

La montée en gamme s'accompagne d'une augmentation des meublés de tourisme d'environ 120 % entre 2008 et 2011 alors que la capacité hôtelière a diminué de 16 %. Cette baisse est causée en partie par la fermeture en juillet 2008 de l'hôtel 3* Anchorage.

Évolution du nombre d'hébergement sur la commune de Saint-François entre 2008 et 2011

	Capacité meublés de tourisme déclarés (hébergements déclarés en Mairie) en nombre de lits	Capacité hôtelière (hôtels + résidences) en nombre de lits
Au 30 janvier 2008	435	2 285
Au 30 janvier 2011	974	1 220
Évolution en nombre	+ 539 lits (soit environ 120%)	- 365 lits (soit -16%)

Source : Article « Tourisme Comprendre le tourisme d'aujourd'hui » dans Saint-François – Le Mag n°6 – Janvier 2012

c. La demande touristique à Saint-François : l'influence de la métropole

Les touristes visitant la commune de Saint-François ont pour origine principale la métropole (plus de 80 %). Les autres touristes proviennent des Départements d'Outre Mer et dans une moindre mesure d'Amérique du Nord (États-Unis et Canada).
Le profil du touriste à Saint-François est généralement une personne à haut revenu (cadre) ou un employé. La répartition de la venue de ces deux catégories varie selon les périodes de l'année. Depuis 2009, l'Office de Tourisme de Saint-François a constaté la préférence des cadres pour des séjours en dehors des grandes vacances scolaires contrairement aux employés pour lesquels le nombre augmente sur cette période.
Concernant l'hébergement, on observe une augmentation de la part du non-marchand : entre 2008 et 2011. Ce mode d'hébergement a augmenté de plus de 12 % sur la commune. Au contraire, l'hébergement marchand en hôtel et en location/gîte est en recul.

Cette demande s'est traduite en 2010 par 84 700 arrivées sur la commune (chiffre basé sur l'extrapolation des 52 000 arrivées réalisées par 60 % du parc hôtelier). Ainsi, le taux d'occupation maximal de Saint-François se situait à 75 % pour les mois de janvier et février, les mois les plus faibles étant les mois de juin et septembre. En comparaison avec le taux d'occupation de la Guadeloupe, celui de Saint-François lui est inférieur sur 10 mois d'environ 7 points. Ce sont les deux premiers mois de l'année qui enregistrent un taux d'occupation supérieur à celui de l'ensemble des destinations de la Guadeloupe.

Source : Article « Tourisme Comprendre le tourisme d'aujourd'hui » dans Saint-François – Le Mag n°6 – Janvier 2012

d. La taxe de séjour : une idée concrète des retombées touristiques sur la commune

La taxe de séjour est généralement instituée pour favoriser le développement touristique dans un territoire. Le produit de cette taxe est destiné aux dépenses pour l'amélioration de la fréquentation touristique

La taxe de séjour se décline en 2 catégories : «au réel» (calculée au nombre de nuitées réalisées et redevables par le logé) et «forfaitaire» (calculé par unité d'accueil en fonction de la déclaration annuelle de capacité faite par le logeur)

Instituée en 1988 à Saint-François, la taxe de séjour au réel s'adresse aux logeurs mettant à disposition des touristes, des modes d'hébergement tels que les villas en location, les meublés en location, les appartements gîtes, chambres d'hôtes et camping. Depuis 1996, la taxe de séjour forfaitaire est applicable dans les hôtels et résidences hôtelières de Saint-François. Les tarifs au 01/10/2010 varient entre 0,20 € et 1,50 € en fonction du type d'hébergement à Saint-François.

e. Les enjeux de l'hébergement à Saint-François

Selon l'article « Tourisme, Comprendre le tourisme d'aujourd'hui » publié dans Saint-François – Le Mag n°6 – Janvier 2012, deux freins à la promotion de la destination touristique de Saint-François sont diagnostiqués : la réduction du nombre de lits hôteliers ainsi que le manque de classement et de labellisation des structures location/gîtes. En revanche, le poids de l'hôtellerie-restauration dans l'activité économique et sociale de Saint-François est incontestable. D'après l'INSEE, l'hôtellerie représentait 274 emplois en 2006 et la restauration, qui cible des clientèles similaires, employait 142 personnes la même année.

f. Les filières touristiques à Saint-François

Le tourisme Saint-Franciscain est organisé quasi totalement autour des activités nautiques. Pour preuve, l'office de tourisme de Saint-François recense 25 prestataires d'activités nautiques (source : Tableau de bord 2011 de l'offre touristique, Office de tourisme de Saint-François). Ceux-ci bénéficient de l'adhésion de la commune au réseau national France Station Nautique. La pratique se concentre autour des sports de voile permis par les alizés. La pêche est l'autre élément fort de ce tourisme lié à l'eau. Les activités nautiques sont omniprésentes et se traduisent par le déroulement d'événementiels comme la Fête du Poisson en avril, la Fête du Nautisme et de la Voile en juin et la Fête des Marins en août.

Le littoral de Saint-François est adapté à la pratique balnéaire. Elle s'organise le long de la route qui mène à la pointe des Châteaux où l'on trouve les plages principales : à l'Anse à la Gourde, la plage des Raisins Clairs (la plage principale) ou encore à l'Anse du Mancenillier.

En complément, 10 prestataires d'activités de loisirs sont implantés sur la commune comme par exemple des spécialistes du vol libre (source : Tableau de bord 2011 de l'offre touristique, Office de tourisme de Saint-François). Enfin, la culture et le patrimoine constituent le dernier élément du tourisme à Saint-François.



Source : http://www.station-nautique.com/saint-francois/a-faire.htm?ob=station&act=affiche&sta_id=63&pg_id=298

g. La marina accueille une clientèle de plaisanciers

Cet équipement est un atout incontestable pour la commune. D'une capacité de 220 places, le « Port de la Grande-Saline » est le premier port de plaisance qui s'offre aux navigateurs venant de l'Océan Atlantique et constitue un abri intéressant pour les visiteurs qui arrivent à bord de leur voilier (pouvant aller jusqu'à 2,70 m de tirant d'eau et mesurer jusqu'à 16 m de longueur). La marina offre de nombreux services, commerces et équipements dont cette clientèle de plaisanciers peut bénéficier sans avoir à effectuer de grands déplacements
Cette pratique nautique est structurée autour de l'activité touristique, mais elle s'adresse aussi aux guadeloupéens à travers une pratique fédérale puisque le Club Nautique de Saint-François était en 2011 le troisième club français en catégorie « voile traditionnelle ».



Source : http://www.destination-stfrancois.com/

h. L'aérodrome accueille des petits avions et des compagnies privées

L'aérodrome constitué d'une piste bitumée de 600 mètres de long et d'une aérogare passagers, permet d'accueillir des avions de petite taille (jusqu'à 5,7 t). L'équipement n'est pas pourvu de zone d'avitaillement et est particulièrement utilisé par les aéro-club (vols privés), les hélicoptères, pour des formations de pilotage mais aussi pour le transport de passagers le plus souvent vers les îles de l'archipel.



Aérodrome de Saint-François depuis la RD 118

i. Un golf au rayonnement international

D'une longueur de 5 990 mètres, le Golf de Saint-François a été conçu par l'architecte américain Robert Trent Jones. Il est considéré comme l'un des plus beaux parcours de la Caraïbe. Situé à proximité de l'aérodrome, le parcours est doté de 18 trous (par en 71 coups). Il est accessible à pied depuis de nombreux hôtels ou locations touristiques, mais aussi depuis la marina et l'aérodrome. Le golf est par ailleurs pourvu d'un Club House qui propose un service de restauration donnant vue sur le parcours. Un pro-shop met à disposition des utilisateurs, matériel, caddies et voiturettes électriques à louer sur place. Le Club House est actuellement en cours d'agrandissement. Au cours des week-end de haute saison touristique, des compétitions sont organisées avec la collaboration de sponsors. Il est à noter que le développement du golf est un enjeu stratégique pour la Commune qui engage une mission de renforcement /développement de cet équipement majeur du tourisme local.



Vue sur le Golf depuis la RD 118

j. Le Casino

Depuis janvier 2008, un nouveau Casino est venu renforcer l'attractivité touristique de la commune en proposant de nombreuses machines à sous (environ une cinquantaine) et jeux classiques des casinos, mais aussi beaucoup d'animations nocturnes (soirées ludiques et festives) avec son piano-bar, ses restaurants et sa discothèque. Le Casino fait face au parcours de Golf et à l'aérodrome et reste donc très accessible aux touristes.

k. Des sites naturels et historiques qui plaisent

Le site de la Pointe des Châteaux, les anciens moulins témoins du passé sucrier et les plages de sable blanc ont un grand pouvoir attractif sur la clientèle touristique locale mais aussi sur les touristes étrangers. De nombreux accès aux plages sont disséminés le long de la route départementale 118 qui mène à la Pointe des Châteaux : la plage des Raisins Clairs, l'anse du Mancenillier, l'anse Kahouanne, l'anse à la Gourde, l'anse des Châteaux, l'anse à l'Eau et l'anse Tarare qui est réservée aux naturistes.



La Pointe des Châteaux vue du ciel
SOURCE : HTTP://WWW.HOSTELLERIE-DES-CHATEAUX.COM



Plage des l'anse des Mancenilier
SOURCE : HTTP://GUADELOUPEPHOTOS.UNBLOG.FR



La commune est également dotée d'un service de 10 taxis, de 9 agences de voyage et 4 services de réservation et d'information touristique qui s'adressent principalement à la clientèle touristique.

I. La promotion de l'offre touristique de Saint-François

Pour assurer la promotion des hébergements et des différentes filières touristiques, la commune est dotée d'un Office de tourisme. Il prend forme d'une association de type Loi 1901.,Suite à la réforme du classement, l'office de tourisme est passé des 2 étoiles au classement en 1ère catégorie.

Saint-François est classé « commune touristique » et station balnéaire depuis le 04/02/1975. La confirmation de ce classement dans le cadre du nouveau dispositif de classement des communes et stations touristiques, sera un enjeu stratégique pour la commune à court terme.

m. Une diversification des filières touristiques engagée

Deux sites sont concernés par la volonté d'élargir l'offre touristique de Saint-François :

- *La Pointe des Châteaux site classé*

La Pointe des Châteaux, site classé par décret du 27 mai 1997 et par ailleurs engagée dans une démarche d'Opération Grand Site (OGS) pour l'obtention du label grand site de France, est située à l'extrême Est de l'île. Sa faune et sa flore composée d'espèces endémique font de cette bande littorale une richesse patrimoniale et paysagère pour la commune. En plus de sa biodiversité, cet espace accueille des salines. Ces éléments permettent de comprendre pourquoi 500 000 visiteurs en moyenne fréquentent le site chaque année.

Pour faire face à ces flux de visiteurs, un document de programmation pluriannuelle a été validé en 2002 pour protéger le site mais aussi organiser sa gestion. La 2e phase (2004/2005) portait sur l'aménagement des sentiers de randonnées, la protection des plages et des Salines, et la mise en place d'une signalétique appropriée.

SOURCES : HTTPS://WWW.GRANDSITEDEFRANCE.COM

- *Le site archéologique de la pointe à Cabris*

Le projet a pour objectif de faciliter la découverte du site et de son passé précolombien. Pour cela, le projet comprend la valorisation d'un sentier existant qui sera complémentaire d'une table d'interprétation déjà implantée au point de vue. Au moment de la rédaction du diagnostic, le dossier de demande de subvention est déposé en préfecture. L'inauguration est prévue en décembre 2012



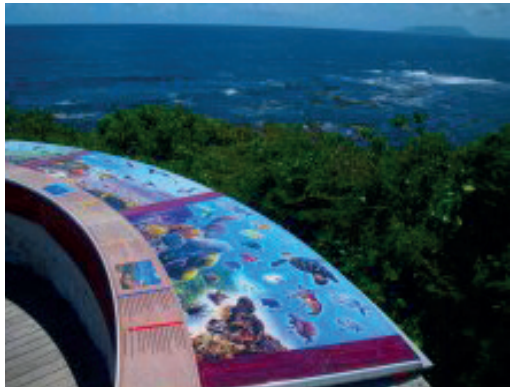

En résumé,

Une situation touristique favorable en terme de développement, tenant compte :

- D'un capital patrimonial de grande qualité, faisant l'objet de démarches prospective *ad'hoc* (Pointe des Châteaux ; Pointe des Cabris) ;
- De ressources et équipements très significatifs fondant l'activité touristique de la commune ;
- De capacités d'hébergement significatives ;
- D'une forte dynamique locale (Commune, OT, partenaires privés) et demain avec la Communauté des communes de la Riviera, pour travailler la notion de « destination ».

Des pistes de progrès, en terme :

- De renforcement de la mise en tourisme du territoire communal ;
- De gestion et maîtrise des flux ;
- De dynamique durable du développement touristique et de sa place dans un développement local équilibré ;
- De dynamisation marketing ;
- De gouvernance touristique à consolider.

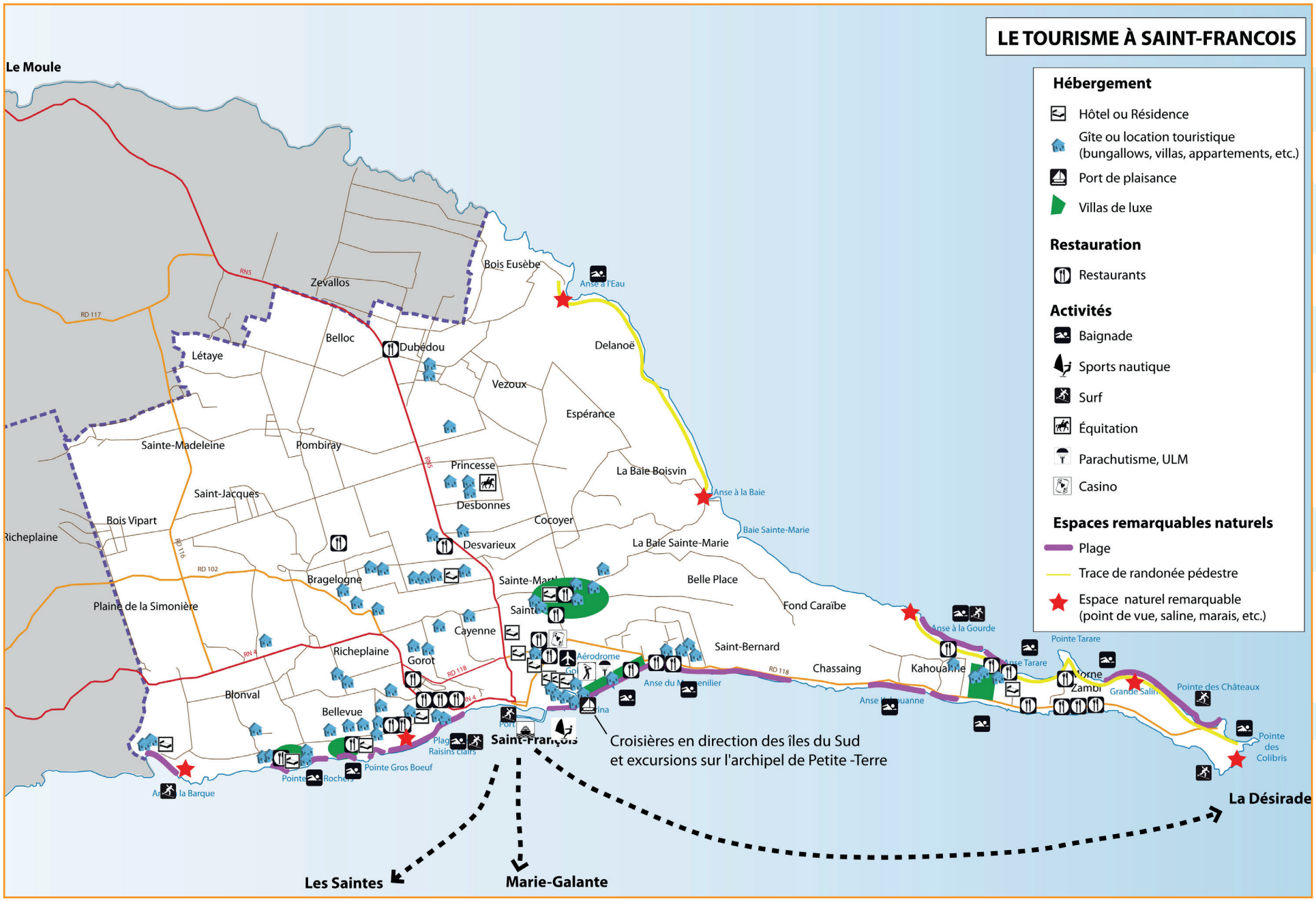
LE TOURISME À SAINT-FRANCOIS
Hébergement
Hôtel ou Résidence
Gîte ou location touristique (bungallows, villas, appartements, etc.)
Port de plaisance
Villas de luxe
Restauration
Restaurants
Activités
Baignade
Sports nautique
Surf
Équitation
Parachutisme, ULM
Casino
Espaces remarquables naturels
Plage
Trace de randonée pédestre
Espace naturel remarquable (point de vue, saline, marais, etc.)
Le Moule
Zevallos
Bois Eusèbe
Anse à l'Eau
Belloc
Dubédou
Delanoë
Létaye
Vezoux
Espérance
Sainte-Madeleine
Pombiray
Princesse
Desbonnes
La Baie Boisvin
Anse à la Baie
Saint-Jacques
Bois Vipart
Cocoyer
Baie Sainte-Marie
Desvarieux
La Baie Sainte-Marie
Bragelogne
Belle Place
Plaine de la Simonière
Fond Caraïbe
Anse à la Gourde
Pointe Tarare
Cayenne
Saint-Bernard
Richeplaine
Gorot
Aérodrome
Chassaing
Blonval
Bellevue
Pointe Gros Boeuf
Pointe des Châteaux
Pointe des Colibris
Croisières en direction des îles du Sud et excursions sur l'archipel de Petite -Terre
La Désirade
Les Saintes
Marie-Galante

3. LE COMMERCE

L'activité commerciale à Saint-François se développe à partir du bourg et du port. D'après la Base permanente des équipements publiée par l'INSEE, en 2014 on dénombre 213 commerces dans la commune. L'inventaire des différents types de commerce est le suivant :

Type de commerce	Nombre
Supermarché	1
Grande surface de bricolage	3
Supérette	4
Épicerie	30
Boulangerie	22
Boucherie / Charcuterie	2
Produits surgelés	1
Poissonnerie	6
Librairie / Papeterie / Journaux	4
Magasin de vêtements	72
Magasin d'équipements du foyer	10
Magasin de chaussures	5
Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	5
Magasin de meubles	6
Magasin d'articles de sports et de loisirs	6
Magasin de revêtement murs et sols	1
Droguerie quincaillerie bricolage	10
Parfumerie	11
Horlogerie Bijouterie	4
Fleuriste	5
Magasin d'optique	5
Total	**213**

Source : INSEE, Base permanente des équipements, 2014

Dans le schéma de développement commercial (SDC) de la Guadeloupe (publié par la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en 2007), la sous-région « Sud Grande-Terre » (Saint-François et Sainte-Anne) est considérée comme attractive commercialement. Saint-François (au même titre que les communes de Gosier, Sainte-Anne, Moule, Capesterre Belle-Eau et Sainte-Rose) est définie comme un « centre urbain en devenir » où :

- Le développement démographique est associé à un vrai centre urbain ;
- Le développement des activités du centre-ville est « associé à une extension des commerces de périphérie urbaine »

Le Sud Grande-Terre présente trois caractéristiques particulières : sa population croît, le pouvoir d'achat des habitants est régulier et la commune est touristiquement attractive », ce qui permet d'envisager un maintient et une progression de l'activité commerciale à Saint-François, d'autant plus que la commune accueille une importante population de touristes acteurs sérieux de l'activité commerciale (restaurants, boutiques, déplacements, …).
Les perspectives commerciales du Sud Grande-Terre sont les suivantes :

- Développement urbain du bourg de Sainte-Anne ;
- Suivi de l'activité à Saint-François ;
- Développement de zones d'accueil d'activité en zone périurbaine.

4. LES SERVICES AUX PARTICULIERS

La croissance démographique de Saint-François, son dynamisme économique et son caractère touristique impliquent que l'offre de prestation de services aux particuliers soit généreuse. D'après la base permanente des équipements publiée par l'INSEE, en 2014 on ne dénombre pas moins de 659 activités de services à Saint-François :

Type de service aux particuliers	Nombre
Pôle Emploi	1
Gendarmerie	1
Banque, Caisse d'épargne	7
Pompes funèbres	1
Bureau de Poste	1
Réparation auto-utilitaires légers	43
Contrôle technique	3
Location auto-utilitaires légers	63
École de conduite	9
Maçon	46
Plâtrier, Peintre	16
Menuisier, charpentier, serrurier	50
Plombier couvreur, chauffagiste	38
Électricien	30
Entreprise générale du bâtiment	30
Coiffure	21
Vétérinaire	3
Restaurant	188
Agence immobilière	73
Blanchisserie, teinturerie	10
Soin de beauté	25
Total	**659**

La part très importante de restaurants et des loueurs de voitures dénote le caractère touristique de la commune. On constate également une prépondérance des services liés à la construction immobilière (maçons, charpentiers, plombiers, électricien, entreprise du bâtiment,…).

5. L'AGRICULTURE

L'économie de la commune était autrefois axée sur la culture et la transformation de la canne à sucre, mais depuis l'émergence du tourisme et le déclin de l'industrie sucrière, d'autres types de cultures viennent supplanter la canne. La diversification agricole s'effectue par l'implantation de grandes parcelles de cultures maraîchères (melon, pastèque, tomate, concombre, gombo, laitue, …) et horticoles mais aussi par le regroupement en coopératives agricoles (la SICAGRA pour la canne à sucre et la SICA caribéenne de fruits et légumes pour les cultures maraîchère).

Les données clé de l'agriculture à Saint-François en 2011, fournies par l'association AGRIGUA, sont les suivantes :

- La commune présente une sole agricole globale égale à 36 % de la surface totale communale soit 2 191 ha ;
- La sole globale cultivée de la commune est de 2 180 ha ;
- La surface déclarée est de 1 650 ha, soit 27 % de la superficie communale et 53 % de la Zone NC du POS ;
- Les productions principales sont la canne à sucre, les savanes pâturées et les cultures maraîchères ;
- La taille moyenne des exploitations déclarées est de 5,83 ha et la plupart des exploitations (84 %) présentent une surface inférieure à 5 ha ;
- 37 % des exploitations sont en propriété et 32 % en fermage ;
- La sole agricole globale a augmenté de 5 % depuis 2005 passant de 2082 à 2186 ha et le nombre d'exploitations déclarées a augmenté de 7,2 % passant de 264 en 2005 à 283 en 2011.

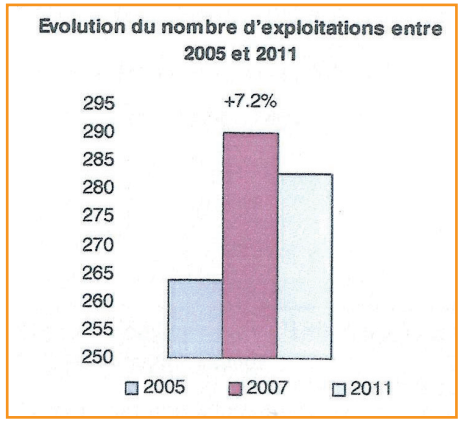

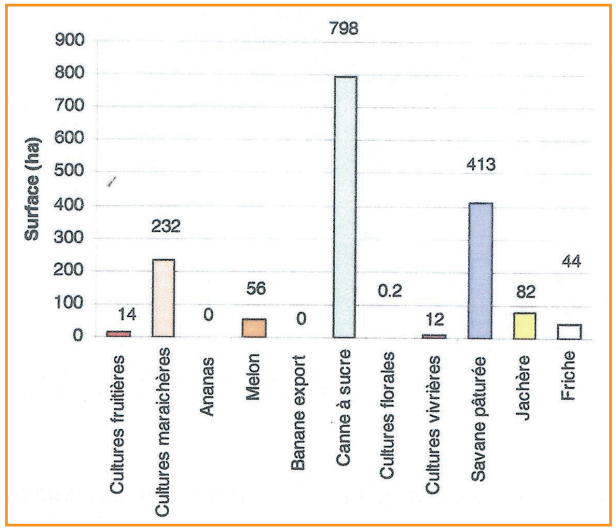

D'après le recensement agricole 2010 de l'AGRESTE, le nombre d'exploitations aurait beaucoup diminué à Saint-François entre 2000 et 2010, passant de 515 à 403. Cette tendance était déjà la même sur la période antérieure (1988-2000) où le nombre d'exploitations agricoles passait de 640 à 515.

Données agricoles principales sur la commune de Saint-François (évolution depuis 1988) :

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	640	515	403
Nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants		516	412
Nombre total d'actifs sur les exploitations en unité de travail annuel (UTA, équivalent temps plein)	868	598	487
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	2163	1963	1496
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments (têtes)	5292	3898	2531
Orientation technico-économique de la commune		Maraîchage	Polyculture et polyélevage
Superficie en terres labourables (ha)	6867	894	611
Superficie en cultures permanentes (ha)	14	14	20
Superficie toujours en herbe (ha)	1274	1053	616

Source : Recensement agricole 2010, AGRESTE

L'orientation technico-économique de la commune a également varié passant de maraîchage à polyculture et polyélevage, car les exploitations sont souvent devenues polyvalentes et présentent rarement un type de production principale : les exploitations peuvent être composées de parcelles de tomate accolées à des parcelles de patate douce, de piment, de laitue, de concombre, de christophine ou de maracudja, et complétées par un élevage bovin, caprin, porcin ou de volailles.

On observe une augmentation de la part des parcelles en grande culture (canne à sucre) entre 2000 et 2010, sans doute due à la diminution de la SAU globale de Saint-François, qui n'a visiblement pas concerné les parcelles en grandes cultures. Ces dernières auraient au contraire plus que doublé de surface alors que quasiment toutes les autres activités agricoles auraient perdu de leur SAU. Les 112 exploitations en moins correspondent à une importante baisse du nombre d'exploitations d'élevage, de maraîchage et de polyculture, ainsi que de leurs SAU.
Les productions émanant de ces exploitations s'avèrent largement moins importantes qu'en 2000. On remarque également une diversification plus importante des types d'exploitations (grandes cultures, maraîchage, élevage bovin, polyculture-polyélevage, élevages caprin et hors sol) alors qu'en 2000 plus de 8 exploitations sur 10 étaient axées majoritairement sur l'élevage bovin (31 %), le maraîchage (27 %) ou la polyculture/ polyélevage (24 %).

	Exploitations		SAU	
	2000	2010	2000	2010
Grandes cultures	69	128	232	576
Maraîchage et horticulture	132	93	729	337
Fruits et autres cultures permanentes	s	8	s	62
Bovins (viande)	156	87	363	238
Ovins et autres herbivores	s	12	s	25
Élevage hors sol	19	21	63	37
Polyculture, polyélevage	119	54	549	221
Toutes orientations	515	403	1963	1 496

Source : Recensement agricole 2010, AGRESTE

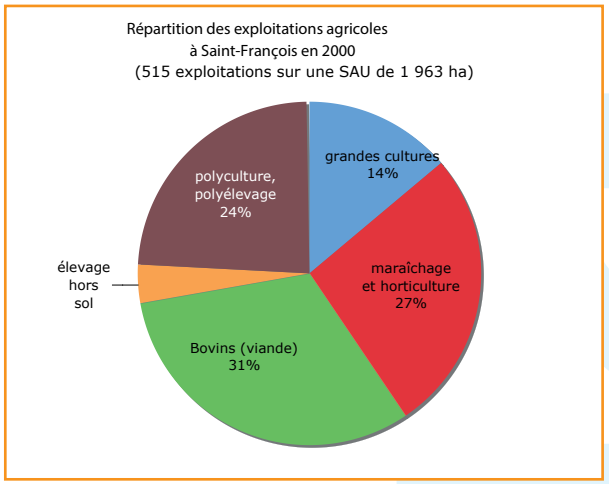

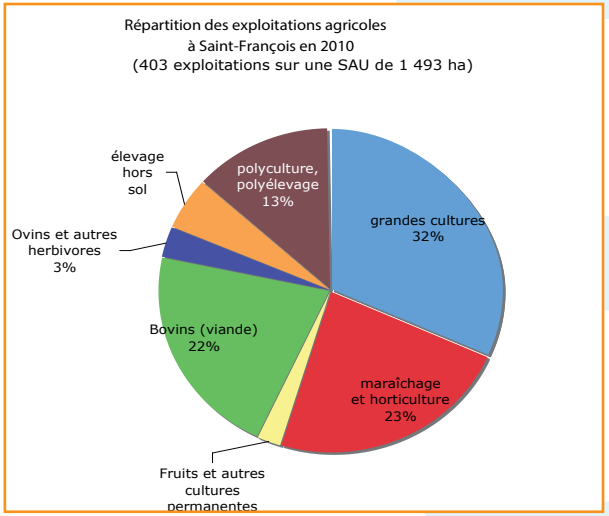

Sources : Recensement agricole 2010, AGRESTE

L'activité agricole semble être devenue plus intensive à Saint-François : prenons l'exemple des cultures moyennes de légumes frais et melon dont le nombre d'exploitations n'a pas évolué entre 2000 et 2010 (83 unités), mais dont la taille à diminué, la surface totale de ces exploitations passant de 385 ha en 2000 à 266 en 2010. Par ailleurs, la surface des terres en jachère passe de 46 à 59 hectares et celles toujours en herbes gagnent 45 hectares par rapport à 2000. Même si ces deux catégories de terrains font partie de la SAU, elles ne sont pas cultivées.

Notons le recul important de l'activité d'élevage à Saint-François : les exploitations pratiquant l'élevage de bovins, de caprins, ou de porcins, connaissent une régression considérable comparé à 2000.

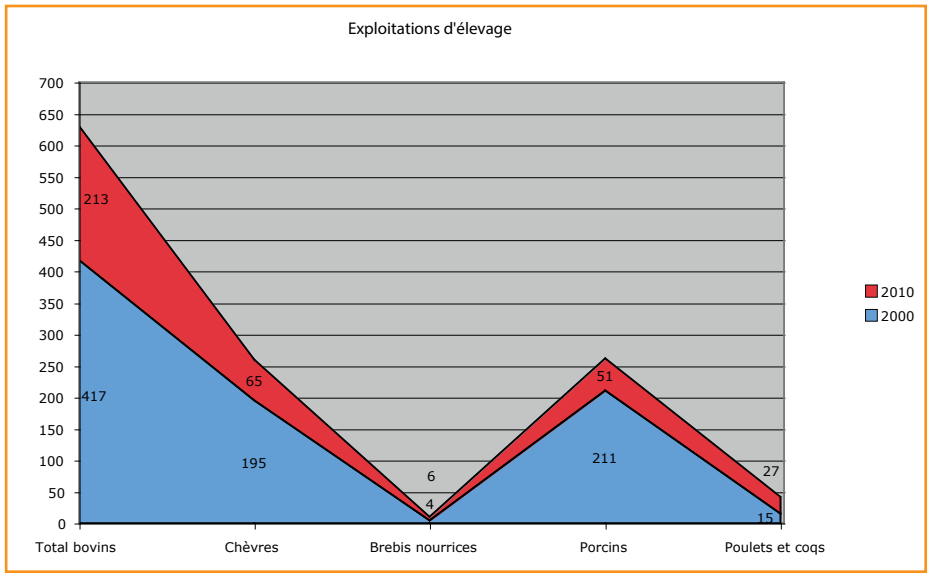

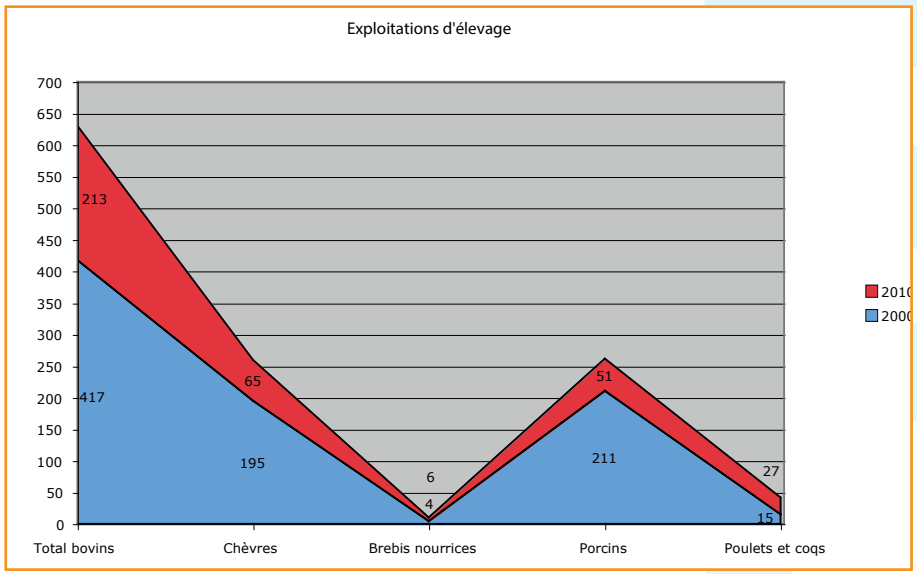

SOURCES : RECENSEMENT AGRICOLE 2010, AGRESTE

Des exploitations qui ont tendance à devenir de plus en pus familiales : seuls 9 % des exploitations emploient des salariés permanents extérieurs à la famille, ils étaient 22 % en 2000. La part des actifs familiaux progresse donc (passant de 26 à 33 % entre 2000 et 2010) au détriment de celle des actifs salariés permanents hors famille. On peut supposer que beaucoup de chefs d'exploitations travaillent seuls dans leur exploitation car ils représentent près de 6 actifs agricoles sur 10 ; on peut également supposer que ces chefs d'exploitation qui travaillent seuls, gèrent de petites exploitations ne nécessitant pas de main d'œuvre supplémentaire.

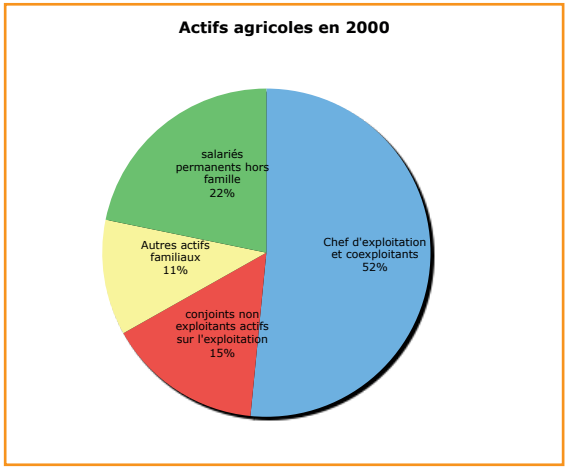

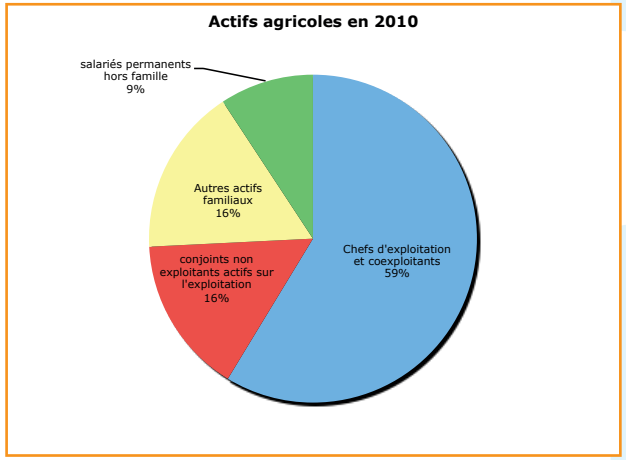

Sources : Recensement agricole 2010, AGRESTE

Conclusion : Le dernier recensement agricole effectué en 2010 révèle un recul de l'activité agricole à Saint-François, caractérisé par une baisse du nombre d'exploitations cultivées, mais aussi de la surface agricole utile (SAU). Une progression des exploitations de grandes cultures est observée ainsi qu'une régression des activités d'élevage et de maraîchage. Enfin la commune compte de plus en plus d'exploitations qui gardent un caractère familial prononcé.

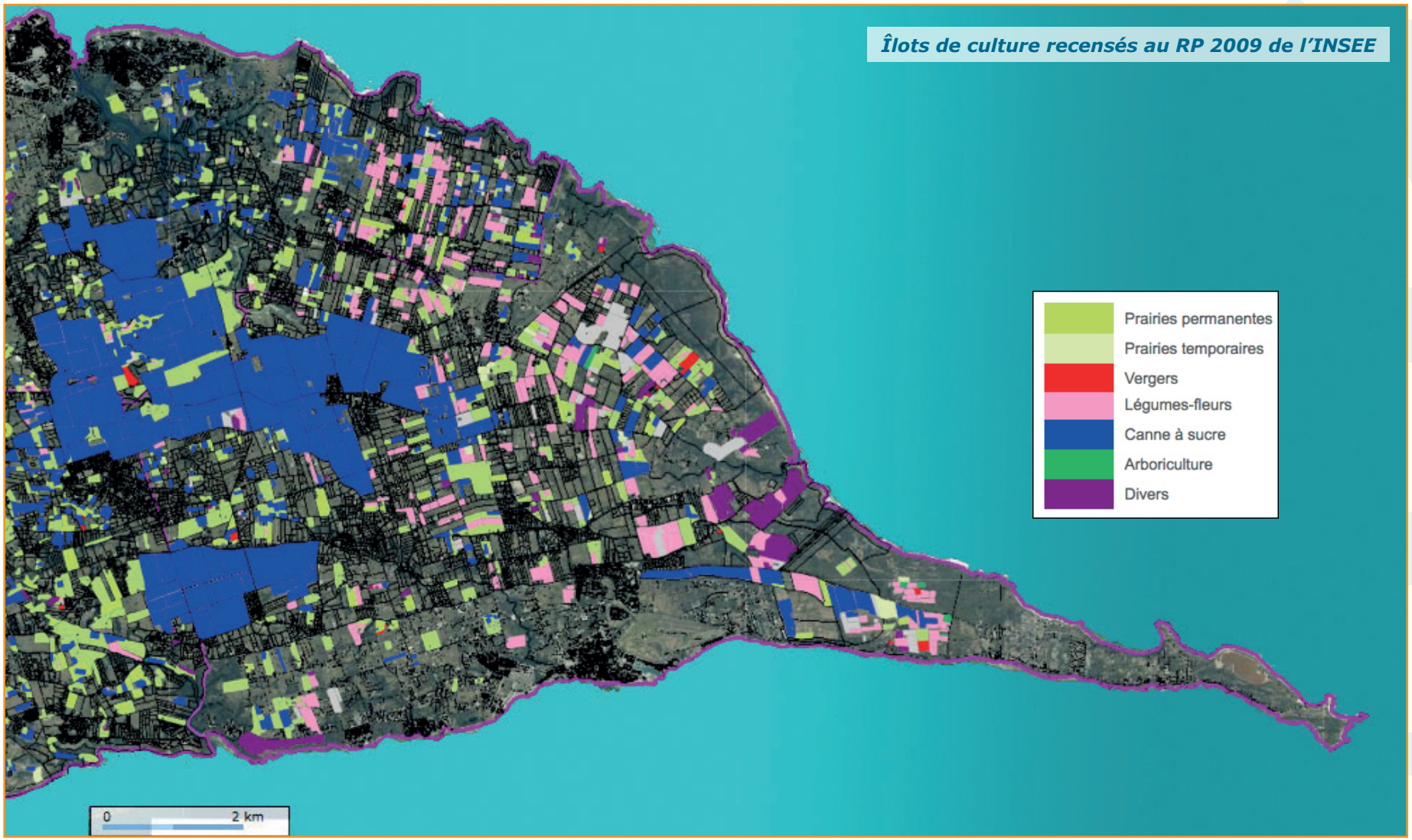

SOURCE : GÉOPORTAIL

En bleu figurent les parcelles cultivées en canne à sucre, elles sont plus importantes en termes de surface, mais la diversification agricole se déploie dans la partie orientale de Saint-François, sur des parcelles toujours très étendues mais moins grandes que celles traditionnellement plantées en canne.

6. LA PÊCHE

Les pêcheurs Saint-Franciscains sont environ 120 à 130, ils produiraient annuellement 1 500 tonnes de poissons. On dénombre 2 marayeurs sur le marché qui revendent le poisson mais généralement ce sont ce sont généralement les pêcheurs eux même qui vendent le fruit de leur pêche. L'activité constitue une pratique traditionnelle à Saint-François et fait l'objet d'une « fête du poisson et de la mer » qui se déroule tous les ans au mois d'avril. Par ailleurs, les marins pêcheurs sont célébrés le 15 août de chaque année par une cérémonie en mer.
D'après le rapport du projet pilote « Système d'informations halieutiques Guadeloupe 2007/2009 », Saint-François est la 3e commune Guadeloupe la plus fréquenté par les navires de pêche après la Désirade et Terre-de-Haut. Les sites d'accueil des navires de pêche sur Saint-François sont les suivants :

- Port de pêche du bourg
- Marina
- Petite-Anse Kahouanne

Saint-François est associée à une zone de forte activité halieutique avec la Désirade : le quadrant Est Guadeloupe (GUQE) au sein duquel on dénombre 281 navires qui sont actifs chacun environ 10,5 mois par an.

La commune connaît le nombre le plus élevé de sorties en mer du département avec près de 7 000 à l'année. 2/3 de la pêche se pratique au casier ou au filet à Saint-François. Les techniques de traîne, DCP, pontés, filets encerclants, lignes à main et palangres, sont en revanche assez peu pratiquées par les pêcheurs Saint-Franciscains.

Principales techniques de pêche pratiquées par les pêcheurs de Saint-François	Nombre approximatif des sorties en mer / an	Produits pêchés	Fréquence de la pratique
Casiers	> 3 000	Perroquets, chirurgiens, mérous, gorettes, bourses, carangues, pagres, vivanneaux, …	Très fréquent (toute l'année)
Filets droits	> 1500	Perroquets, vivaneaux, gorettes, mérous, carangues, squales, pagres, …	Très fréquent (toute l'année)
Filets à lambis	> 400	Lambis, langoustes, crabes, cigales, raies, …	Très fréquent en période autorisée (octobre à janvier)
Traîne	> 600	Dorade coryphène, thazard, bourse, thon albacore, …	Assez fréquent (de janvier à Mai)
DCP	Environ 500	Thon albacore, dorade coryphène, makraire, thazard, bourse, …	Peu fréquent
Tramail à langoustes	Environ 200	Diverses variétés de langoustes, cigales, crabes et petits poissons côtiers (perroquets, chirurgiens, gorettes, vivaneaux , …) en petites quantité	Peu fréquent (étalé sur toute l'année mais plus fréquent entre juin et décembre
Apnée	Environ 250	Perroquets, raies, langoustes, mérous, pagres, vivaneaux lambis, crabes, … (grande diversité de poissons et crustacés)	De façon ponctuelle sur toute l'année

De nouveaux équipements aux normes doivent prochainement s'installer sur le port et ainsi faciliter le travail des pêcheurs : un pôle de transformation des produits de la mer ainsi qu'une halle aux poissons, réservée aux pêcheurs, afin de rendre plus efficace la vente des poissons et crustacés.





CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES
C- LE PARC DE LOGEMENT
D- LES ÉQUIPEMENTS
E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES
F- L'ANALYSE URBAINE

8 128 logements ont été recensés à Saint-François en 2008 dont 5 593 résidences principales, 1 560 résidences secondaires ou occasionnelles et 975 logements vacants. Parallèlement à la croissance démographique, le parc de logements progresse de manière soutenue. La densité de logement est en augmentation et passe désormais à 133,25 log/km².

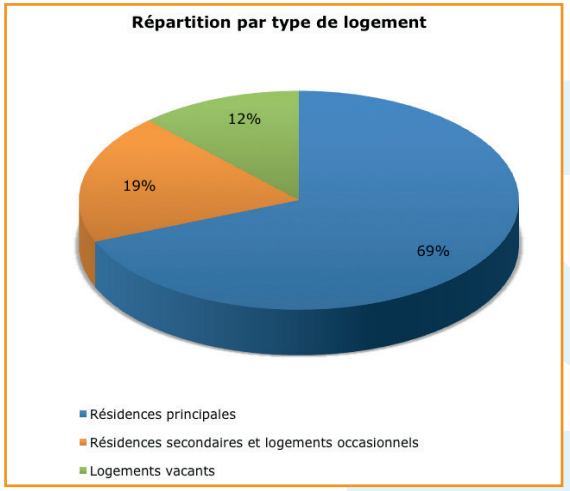

Les résidences principales ont connu la plus forte progression depuis 1990. On constate en revanche une diminution du nombre de logements vacants. Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles évolue de manière positive, ce qui confirme l'attractivité de la commune. Près de 70 % des logements sont des résidences principales et très peu de logements restent vacants (environ 1/10).

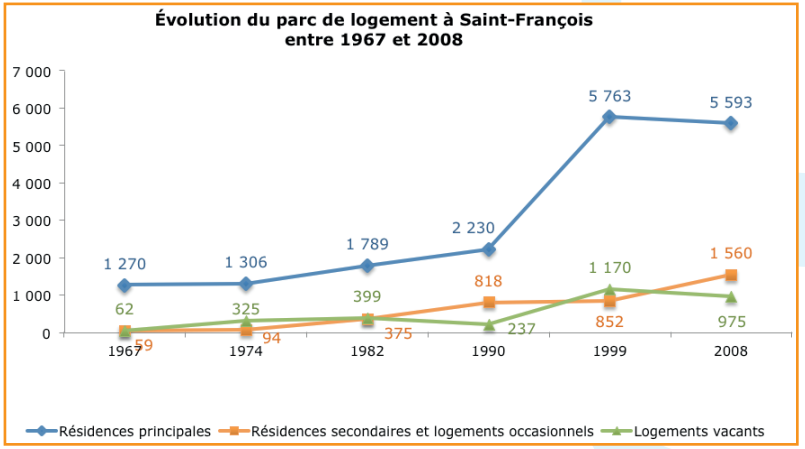

La densité d'occupation des logements a énormément diminué en l'espace de 40 ans, passant de 4 personnes en moyenne par logement en 1967 à 1,74 personnes par logement en 2008. La taille des ménages et des familles diminuants, les logements offrent plus d'espace à leurs occupants. En effet, les logements proposant plus de 2 pièces sont en progression alors que les logements dotés d'une seule pièce régressent.

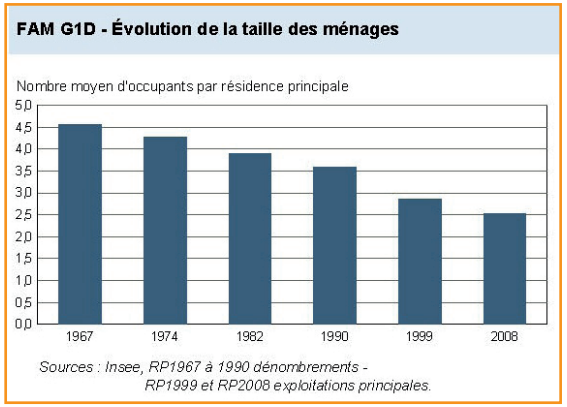

a. Type et forme des logements

Les maisons ou immeubles en dur progressent au détriment des constructions en bois.

Plus de ¾ des logements sont des maisons individuelles mais la part des appartements en immeubles collectifs progresse par rapport à 1999, ce depuis 1990. En effet de plus en plus de résidences collectives haut de gamme font leur apparition et quelques programmes de logements sociaux prennent place également en périphérie proche du bourg.

La plupart des logements sont spacieux (83,4 % des logements sont composés de 3 pièces et plus) et le nombre moyen de pièce par logement est de 3,7, soit 1,5 pièces par personnes.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	**8 128**	**100,0**	**5 763**	**100,0**
Résidences principales	5 593	68,8	3 741	64,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 560	19,2	852	14,8
Logements vacants	975	12,0	1 170	20,3
Maisons	6 247	76,9	4 798	83,3
Appartements	1 603	19,7	785	13,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

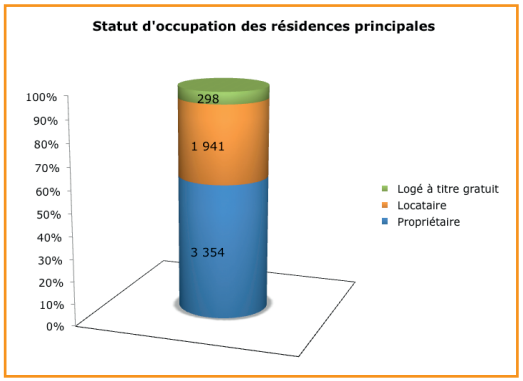

60 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, 35 % par des locataires et 5 % sont des logements occupés à titre gratuit. Un quart des logements loués sont des logements sociaux.

LOG T8D - Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	**5 593**	**100,0**	**3 741**	**100,0**
Électricité dans le logement	5 535	99,0	3 640	97,3
Eau chaude dans le logement	3 677	65,8	1 587	42,4
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	5 512	98,6	3 563	95,2
Chauffe-eau solaire	925	16,5	325	8,7
Pièce climatisée	2 645	47,3	768	20,5
Tout à l'égout	1 987	35,5	1 353	36,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La qualité et le confort des logements s'améliore. La climatisation des pièces et l'équipement en chauffe-eau solaire en sont les principaux indicateurs.

Les ménages sont de plus en plus motorisés et les logements proposent désormais plus d'emplacements réservés au stationnement.

b. Le logement social à Saint-François

L'offre locative sociale est faible à Saint-François : 476 lots correspondants à des logements pouvant aller du T1 au T5, mais aussi, plus rarement à des locaux commerciaux ou professionnels en rez-de-chaussée. La Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) constitue actuellement le seul bailleur social sur le territoire communal. Le parc social est concentré aux environs proches du Centre-bourg : à Chabot (Résidences « L'Arbre à Pain ») avec 122 lots ; aux Salines (Résidences Yuccas et Auraucarias) à l'entrée Ouest du Bourg (81 lots) et aux Raisins clairs (Résidences « Les Citronniers ») qui regroupe l'essentiel du parc avec pas moins de 273 lots. 9 logements sur 10 sont des T3 ou des T4 intéressant généralement les ménages de taille modérée avec 1 à 3 enfants. Aucun nouveau projet de construction de logements sociaux n'est envisagé sur le territoire Saint-Franciscain.

Résidence	Localisation	Typologie	Nombre total de logements
L'Arbre à Pain 1	Chabot	• 25 T4 • 25 T3	50
L'Arbre à Pain 2	Chabot	• 40 T3 • 26 T4 • 4 T5 • 1 commerce • 1 local professionnel	70
Les Yuccas	Les Salines	• 11 T3 • 11 T4 • 2 T2 • 1 T5	25
Les Araucarias	Les Salines	• 20 T3 • 20 T4 • 6 T2 • 4 T5 • 3 T1 • 1 commerce • 2 locaux professionnels	53
Les Citronniers 1	Raisins Clairs	• 76 T3 • 19 T4 • 16 T2	111
Les Citronniers 2	Raisins Clairs	• 47 T3 • 31 T4 • 2 T2	80
Les Citronniers 3	Raisins Clairs	• 8 T4 • 7 T3	15
Les Citronniers 4	Raisins Clairs	• 19 T3 • 8 T4 • 2 T2 • 1 T5 • 1 local professionnel	30
Les Citronniers 5	Raisins Clairs	• 20 T3 • 15 T4 • 1 T2	36
Total		**• 3 T1** **• 29 T2** **• 265 T3** **• 163 T4** **• 10 T5** **• 2 commerces** **• 4 locaux professionnels**	**470**

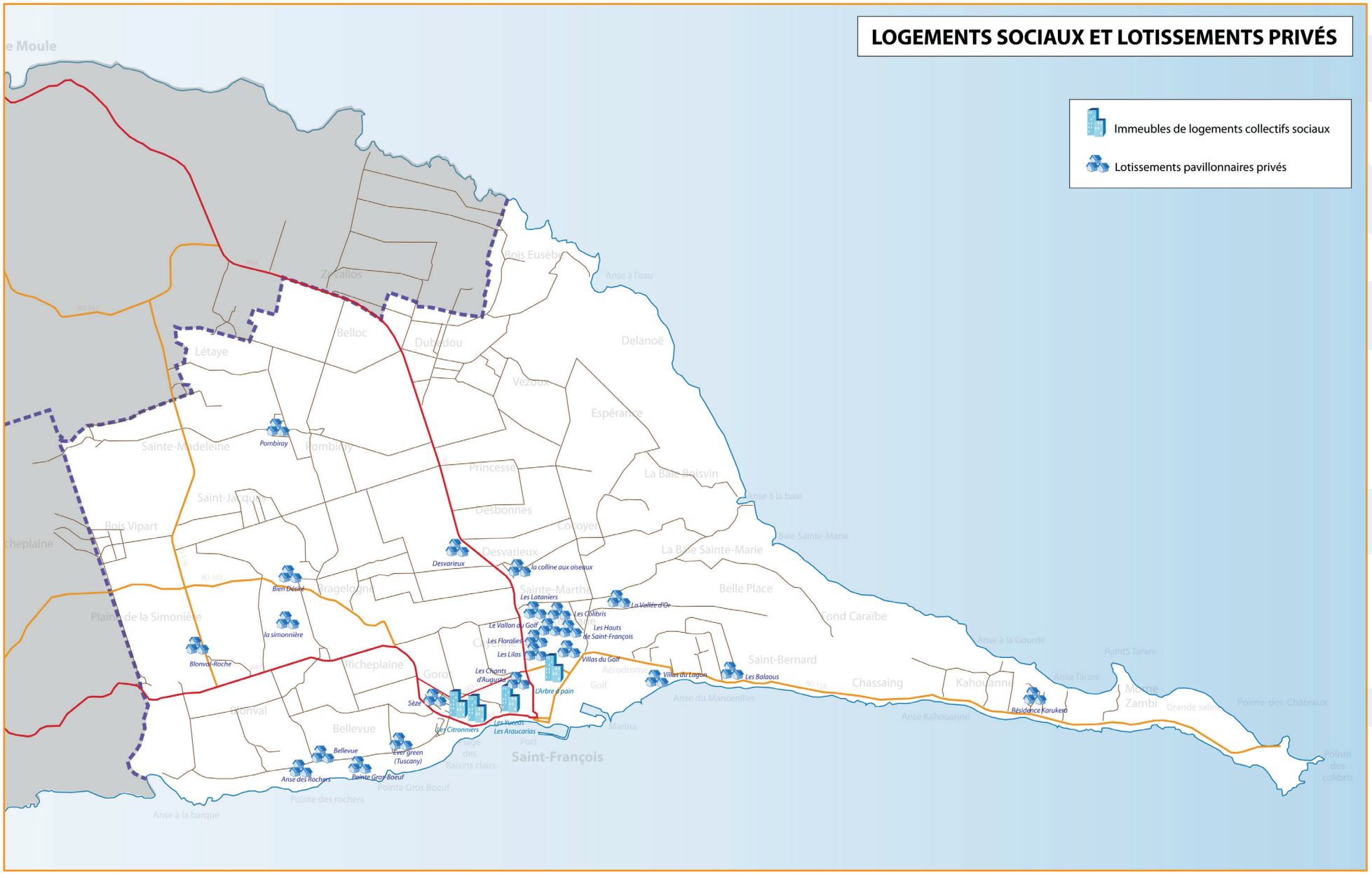
LOGEMENTS SOCIAUX ET LOTISSEMENTS PRIVÉS
Immeubles de logements collectifs sociaux
Lotissements pavillonnaires privés
Pombiray
Desvarieux
la colline aux oiseaux
Bien Désiré
la simonnière
Blonval-Roche
Les Lataniers
La Vallée d'Or
Les Colibris
Le Vallon du Golf
Les Hauts de Saint-François
Les Floralies
Les Lilas
Villas du Golf
Les Chants d'Auguste
L'Arbre à pain
Villas du Lagon
Les Balaous
Résidence Karukera
Sèze
Les Citronniers
Les Yuccas
Les Araucarias
Bellevue
Ever green (Tuscany)
Anse des Rochers
Pointe Gros Boeuf
Saint-François
Port
Marina
Golf
Aérodrome
Anse du Mancenilier
Anse Kahouanne
Anse à la Gourde
Anse Tarare
Pointe des rochers
Anse à la barque
Pointe des colibris
Pointe-des-Châteaux
Grande saline
Morne Zambi
Chassaing
Kahouanne
Saint-Bernard
Fond Caraïbe
Belle Place
La Baie Sainte-Marie
Baie Sainte-Marie
Anse à la baie
La Baie Boisvin
Anse à l'eau
Delanoë
Espérance
Vezoux
Princesse
Desbonnes
Cocoyer
Sainte-Marthe
Bragelogne
Richeplaine
Plaine de la Simonière
Bois Vipart
Saint-Jacques
Sainte-Madeleine
Pombiray
Léraye
Belloc
Dubédou
Zevallos
Bois Eusèbe
Cayenne
Goro
Blonval
Bellevue
Raisins clairs
Port
Saint-François



CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES
C- LE PARC DE LOGEMENT
D- LES ÉQUIPEMENTS
E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES
F- L'ANALYSE URBAINE

a. Le premier degré

Les équipements scolaires du premier degré de Saint-François sont exclusivement publics, on en compte 12 dont 5 maternelles réparties sur l'ensemble du territoire communal, dans le bourg, ses environs et les sections les plus peuplées (Pombiray, Bragelogne, Bois de Vipart, Dubedou et Kahouanne). Les écoles sont gérées par la ville de Saint-François et le rectorat de Guadeloupe.
Au total 1 997 enfants sont scolarisés en primaire à Saint-François.

b. Le second degré

La commune est dotée d'un seul établissement du second degré : le collège Alexandre Macal compris dans le Bassin Nord Grande-Terre de l'académie de Guadeloupe. L'établissement est situé au lieu-dit Sèze dans le secteur des Raisins Clairs à l'entrée Ouest du Bourg.

Le lycée polyvalent le plus proche est celui de Sainte-Anne (« Poirier de Gissac ») qui est généraliste et accessible depuis la RN 4 ; le Lycée polyvalent Faustin Fleret de Morne-à-l'eau est accessible par la RN 5 en passant par le Moule ou les Grands Fonds.

Un lycée international de l'hôtellerie et du tourisme spécialisé dans les métiers de la restauration et de l'accueil touristique, offre ses formations à Saint-Félix au Gosier.

Enfin deux lycées d'enseignement professionnel proposent des formations au Moule et à Morne-à-l'Eau : respectivement le lycée professionnel d'enseignement (LEP) Delgrès et le LEP Richeval.

Type d'école	Nom de l'école	Localisation	Élèves	Nombre de classe
Plein air	Classe de mer	Raisins Clairs		
Maternelle	Bourg	Rue Jules Ferry	317	12
Maternelle	Bragelogne	Bragelogne	81	3
Maternelle	Dubédou	Dubédou	77	3
Maternelle	Les Raisins Clairs	Résidence les citronniers	136	7
Maternelle	Pombiray	Pombiray	71	3
Élémentaire	Bois de Vipart	Bois de Vipart	161	7
Élémentaire	Bourg 1	Rue Sainte-Aude Ferly	376	15
Élémentaire	Bragelone	Bragelogne	140	7
Élémentaire	Christophe Proto	Rue Louis Thélème	347	14
Élémentaire	Dubédou	Dubédou	111	5
Élémentaire	Kawann	Pointe des Châteaux	83	4
Élémentaire	Pombiray Élementaire	Pombiray	97	5



École maternelle et élémentaire de Kahouanne

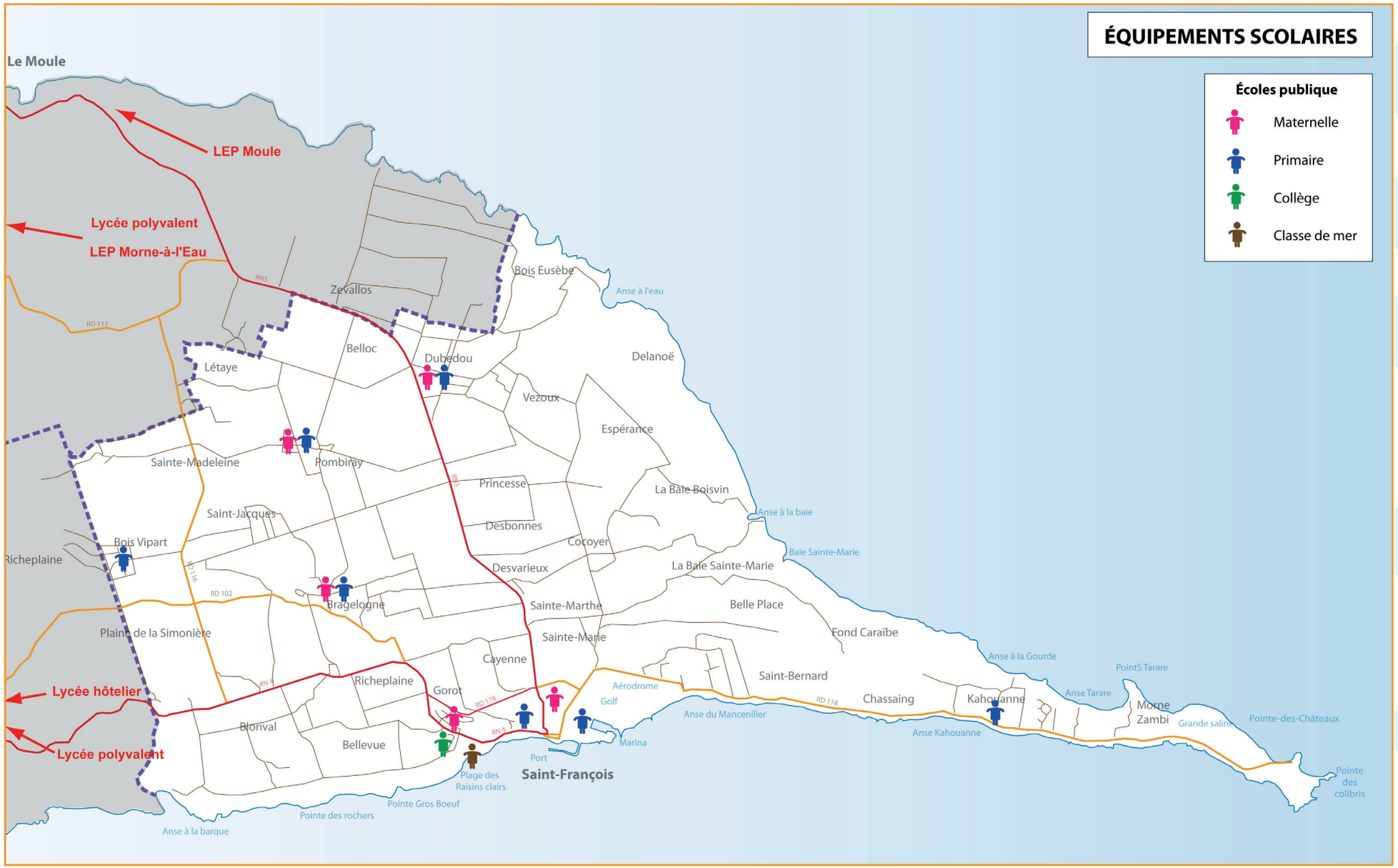
ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES
Écoles publique
Maternelle
Primaire
Collège
Classe de mer
Le Moule
LEP Moule
Lycée polyvalent
LEP Morne-à-l'Eau
Lycée hôtelier
Lycée polyvalent
Zevallos
Bois Eusèbe
Anse à l'eau
Belloc
Dubedou
Delanoë
Létaye
Vezoux
Espérance
Sainte-Madeleine
Pombiray
Princesse
La Baie Boisvin
Saint-Jacques
Anse à la baie
Desbonnes
Bois Vipart
Cocoyer
Baie Sainte-Marie
Richeplaine
Desvarieux
La Baie Sainte-Marie
Bragelogne
Sainte-Marthe
Belle Place
Plaine de la Simonière
Sainte-Marie
Fond Caraïbe
Cayenne
Anse à la Gourde
Pointe Tarare
Richeplaine
Gorot
Aérodrome
Golf
Saint-Bernard
Anse Tarare
Blonval
Anse du Mancenillier
Chassaing
Kahouanne
Morne Zambi
Grande saline
Pointe-des-Châteaux
Bellevue
Anse Kahouanne
Marina
Port
Saint-François
Plage des Raisins clairs
Pointe des colibris
Pointe Gros Boeuf
Pointe des rochers
Anse à la barque
RN5
RD 117
RD 116
RD 102
RN 4
RD 118

a. Les équipements nautiques

Les plages

Avec ses 35 km de littoral, la commune dispose de plages permettant la pratique d'une multitude de sports nautiques : surf, kite surf, wind surf, jet ski, hobbie cat, vol libre (avec atterrissage sur la plage les pieds dans l'eau), ski nautique, plongée sous marine, plongée libre (en palmes, masque et tuba ou snorkeling), pédalo, etc. Les activités sont réparties sur 4 sites principaux :

- **Le lagon de Saint-François (près de la marina):** ski nautique, voile légère, canoë-kayak, voile traditionnelle ;
- **La marina :** voile sportive, voile découverte (croisières privatives), visite du lagon en bateau sans permis, excursion en hors-bord et en bateau à moteur ;
- **Le port de pêche :** pêche sportive, motonautisme à la Pointe-des-Pies ;
- **La Pointe des Châteaux :** surf, plongée libre (snorkeling).

Les 13 plages de Saint-François sont relativement faciles d'accès, elles jalonnent la RD 118 jusqu'à la Pointe des Châteaux. Notons la difficulté d'accès aux plage donnant directement sur le plateau oriental : l'Anse à l'Eau et de la Baie Sainte-Marie (chemin difficilement carrossable). Les activités qu'il est possible d'y pratiquer dépendent de la nature des vagues, des récifs et des fonds marins.

Le long littoral Sud de Saint-François permet de grandes balades en bateau sans trop s'éloigner du rivage (voiliers, catamarans et bateaux sans permis dans le lagon) ; la proximité de la Désirade et de l'archipel préservé de Petite-Terre donne la possibilité d'effectuer des excursions au départ de Saint-François pour des journées de découverte (mini croisières, randonnées snorkeling, découverte des îles, …). Des départs sont également prévus vers Marie-Galante et les Saintes, ce qui fait de Saint-François, le seul port desservant les trois « îles du Sud » : Désirade, Marie-Galante et les Saintes.

Plages	Activités
Raisins Clairs	Baignade, surf, vol libre
Anse Kahouanne	Baignade, plongée libre
Anse à la Barque	Baignade, surf
Anse Tarare	Baignade, plongée libre
Anse La Gourde	Baignade, surf, vol libre
Anse La Plume	Baignade, plongée libre
Le Lagon (Base nautique)	Baignade, ski nautique, longboard, bodyboard, kyte surf, voile légère, aquagym
Anse à l'Eau	Baignade, plongée libre
Plage de la Pointe-des-Pies	Baignade, plongée libre
Plage les Salines	Baignade, plongée libre ,vol libre
Anse Loquet	Baignade, plongée libre
Anse Mancenillier	Baignade, plongée libre
Anse des Châteaux	Baignade, surf, plongée libre

Le centre nautique

Situé en bordure de la plage du bourg (le lagon) et à proximité de la marina, le centre nautique est un complexe moderne qui offre la possibilité de pratiquer des activités nautiques encadrées. Un Yacht Club fédère différents clubs et associations dispensant des activités liées à la mer. Le centre nautique de Saint-François propose aux locaux et aux visiteurs, de nombreuses activités sportives, ludiques et de détente. On y dénombre :

- 2 clubs de kite surf ;
- 1 école de pêche sportive ;
- 2 clubs de jet ski ;
- 2 clubs de plongée sous-marine ;
- 1 club de wind surf ;
- 4 clubs de surf, bodyboard et stand up paddle ;
- 1 club de ski nautique ;
- 2 services de promenade en mer (croisières sur catamaran en groupe ou privatif).



b. Les autres équipements sportifs et ludiques

Saint-François dispose d'une palette assez diversifiée d'équipements sportifs et ludiques (terrains de sports, courts de tennis, centre équestre, aires de jeux, boulodrome, piste d'athlétisme, écoles de sports nautiques, etc.). Les Saint-Franciscains bénéficient ainsi d'un large choix d'activités sportives.

Équipement sportif	Nombre
Bassin de natation - 1 bassin éclairé, non couvert sans tribune	1
Boulodrome -1 terrain éclairé	1
Tennis - nombre de courts sur 2 sites (342 places de tribunes)	8
Centre équestre - 2 manèges en plein air et éclairé (40 places de tribune)	1
Athlétisme - 1 aire de pratique éclairée avec (1 200 places en tribune)	1
Terrain de golf	1
Plateau extérieur ou salle multisports éclairé(e) dont 1 couvert (270 places de tribune)	3
Salle ou terrain de petits jeux éclairé en plein air (10 places en tribune)	4
Terrain de grands jeux éclairé (1 200 places de tribune)	6
Circuits de randonnée (trace de la croix)	3

Inventaire des équipements sportifs de Saint-François, d'après la base permanente des équipements sportifs recensés par l'INSEE en 2010

c. Les associations et clubs sportifs

Saint-François est une commune « sportive ». Les clubs et associations sportives qui animent la commune sont nombreux et très diversifiés :

Activité	Association ou club
Foot-ball	ASVB
	ASC Blonval
	AS Pombiray
	Club sportif
Athlétisme	Club Sport
HandBall	Club Sport
Basket	Club Sport
	OMS de Saint-François
Rugby	rugby Club de Saint-François
Cyclisme	Les amis du vélo
	La pédale du Levant
	Association cycliste du levant
	Gwada Bikers 118
Tennis, Tennis de table	Tennis Club de Saint-François
Pétanque	La Boule du Levant

Activité	Association ou club
Équitation	Le Haras de Saint-François
Twirling bâton	Club Zikak de Saint-François
Gymnastique	Section gymnique de Saint-François
Tir	Association «Point de Mirre»
	Yoseikan tir Sportif
Yoga	Dhyanashanti
	Cavatore
Karaté	Yoseikan Budo
	Sangasho
Judo, Ju Jitsu, Kendo	OMCSL Judo
Aïkido	Aïkido Club de Saint-François
Billard	Boule Saint-Franciscaine
Aviron (rame traditionnelle)	Association Tann
Parachutisme, vol libre	Caraïbes parachutisme
Canoë-Kayak	Yacht Club de Saint-François

Activité	Association ou club
Badminton	Club de Badminton de Saint-François
Golf	Association du Golf
Plongée	Cercle des nageurs de Saint-François
	La plongée caribéenne
	Club nautique anse des Rochers
	Saint-François plongée
Canoë-Kayak	Yacht Club de Saint-François
Voile	Yacht Club de Saint-François
Natation	Cercle des nageurs de Saint-François
Windsurf et Voile légère	Club nautique de Saint-François
Kite surf	Action Kite Caraïbes
Surf, Bodyboard	Guadeloupe Surf Action
	No comply 1
	Saint-François Surf Club
Roller	En avant Roller

Source : office de tourisme de Saint-François, Office Municipal de la Culture, des Sports et des Loisirs

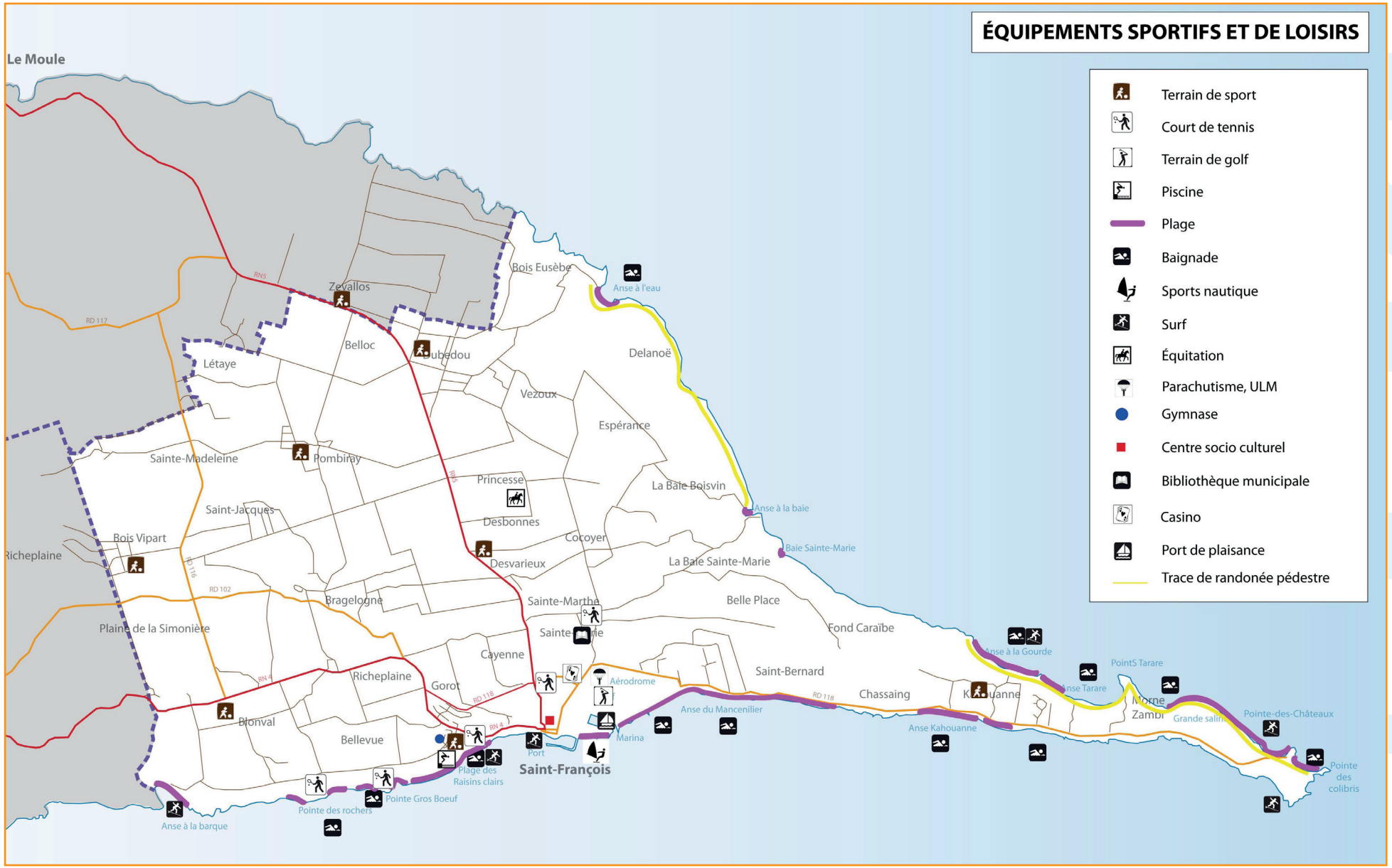
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
Terrain de sport
Court de tennis
Terrain de golf
Piscine
Plage
Baignade
Sports nautique
Surf
Équitation
Parachutisme, ULM
Gymnase
Centre socio culturel
Bibliothèque municipale
Casino
Port de plaisance
Trace de randonée pédestre
Le Moule
Zevallos
Bois Eusèbe
Anse à l'eau
Belloc
Delanoë
Létaye
Vezoux
Espérance
Sainte-Madeleine
Pombiray
Princesse
La Baie Boisvin
Saint-Jacques
Desbonnes
Anse à la baie
Bois Vipart
Cocoyer
Baie Sainte-Marie
Desvarieux
La Baie Sainte-Marie
Bragelogne
Sainte-Marthe
Belle Place
Plaine de la Simonière
Fond Caraïbe
Cayenne
Anse à la Gourde
Richeplaine
Gorot
Aérodrome
Saint-Bernard
Pointe Tarare
Anse Tarare
Blonval
Anse du Mancenilier
Chassaing
Anse Kahouanne
Bellevue
Marina
Grande saline
Pointe-des-Châteaux
Port
Saint-François
Plage des Raisins clairs
Pointe des colibris
Pointe Gros Boeuf
Pointe des rochers
Anse à la barque
RN5
RD 117
RD 116
RD 102
RN 4
RD 118

a. L'Office municipal de la culture, des sports et des loisirs (OMCSL) de Saint-François

Créé le 15 octobre 2009, il est subventionné en majorité par des fonds communaux. L'objet de l'association est de mettre en place et d'encourager les activités sportives et socioculturelles dans la commune (pratique des arts et des sports). L'OMCSL met à disposition des Saint-Franciscains, des espaces aménagés pour pratiquer ces activités de loisir sur la période qui va d'octobre à juin.

b. La bibliothèque municipale

Cet équipement municipal est situé sur la route de Sainte-Marthe et propose en plus de la consultation de livres , de cassettes vidéo et de DVD, un espace permettant l'accès au réseau Internet.



c. La salle d'exposition et de conservation du patrimoine

Cet équipement a été construit à partir des vestiges de l'ancienne prison datant du XIXe siècle. L'ancien bâtiment en pierres a subi une restauration et le nouvel équipement a été inauguré en 2000. La salle de conservation du patrimoine constitue un espace intéressant pour l'exposition d'objets artistiques (peintures, objets patrimoniaux et historiques, objets artisanaux décoratifs, etc).



d. Le marché central



Le marché de Saint-François occupe, comme son nom l'indique une place centrale dans le centre-ville de Saint-François. Cet équipement est atypique par sa forme mais aussi par sa localisation car le plan de circulation du centre-ville est structuré autour de cet équipement. Récemment restauré et sécurisé. De forme circulaire, le bâtiment est situé au carrefour de 7 voies, il comprend des halles au rez-de-chaussée pour la vente de produits agricoles et de produits de boucherie. L'étage est désormais dédié à l'organisation de conférences, de colloques, séminaires et petits spectacles.

Anciennement nommée « Salle de l'image et du son », l'équipement s'appelle désormais « La Rotonde » ou « La ronde des Artisans ».

Le marché est ouvert du mardi au dimanche de 7h00 à 13h00 avec une nocturne le mardi de 17h00 à 21h00.

e. L'Office du tourisme



Dans les années 1980, compte tenu du profil et de l'offre touristique importante de Saint-François, le besoin de créer une antenne de l'office du tourisme de Guadeloupe dans la station balnéaire devenait urgent. C'est ainsi qu'en 1987, l'annexe est créée et il faudra attendre 2004 pour voir cette annexe transformée en association loi 1901, suite à la signature d'un Contrat de station entre le secrétaire d'État au tourisme de l'époque et la commune. L'office du tourisme travaille de concert avec le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe et dispose désormais d'un « répertoire des adhérents » (ensemble des acteurs touristiques offrant hébergement, activités nautiques, restauration, location de véhicules et autres services) qui constitue un outil de promotion intéressant à destination des touristes et des visiteurs.

f. La déchèterie

L'ancienne décharge de Desbonnes qui occupait le site d'une ancienne carrière à Desbonnes a été récemment fermée pour laisser place fin 2009 à une déchèterie structurée où les Saint-Franciscains peuvent venir déposer leurs déchets recyclables préalablement triés (verre, papier/carton, métaux, plastiques, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), déchets verts, etc.). La déchèterie est ouverte tous les jours de la semaine avec 4 employés qui fonctionnent par équipe de 2. Faute de place, une extension est prévue pour que des stockages couverts soient mis en place pour accueillir les déchets dangereux (piles et batteries) et des bennes ouvertes. D'après une publication de l'association « *Robins des Bois* » en Avril 2011[1], le site est même *« équipé d'une armoire à Déchets Dangereux des Ménages fonctionnelle et abritée et d'une borne de collecte automatisée des déchets d'activité de soins ».*

1 Les déchets en Guadeloupe / Robin des Bois Avril 2011 / Version 2 6/85
Robin des Bois : Association de protection de l'Homme et de l'environnement

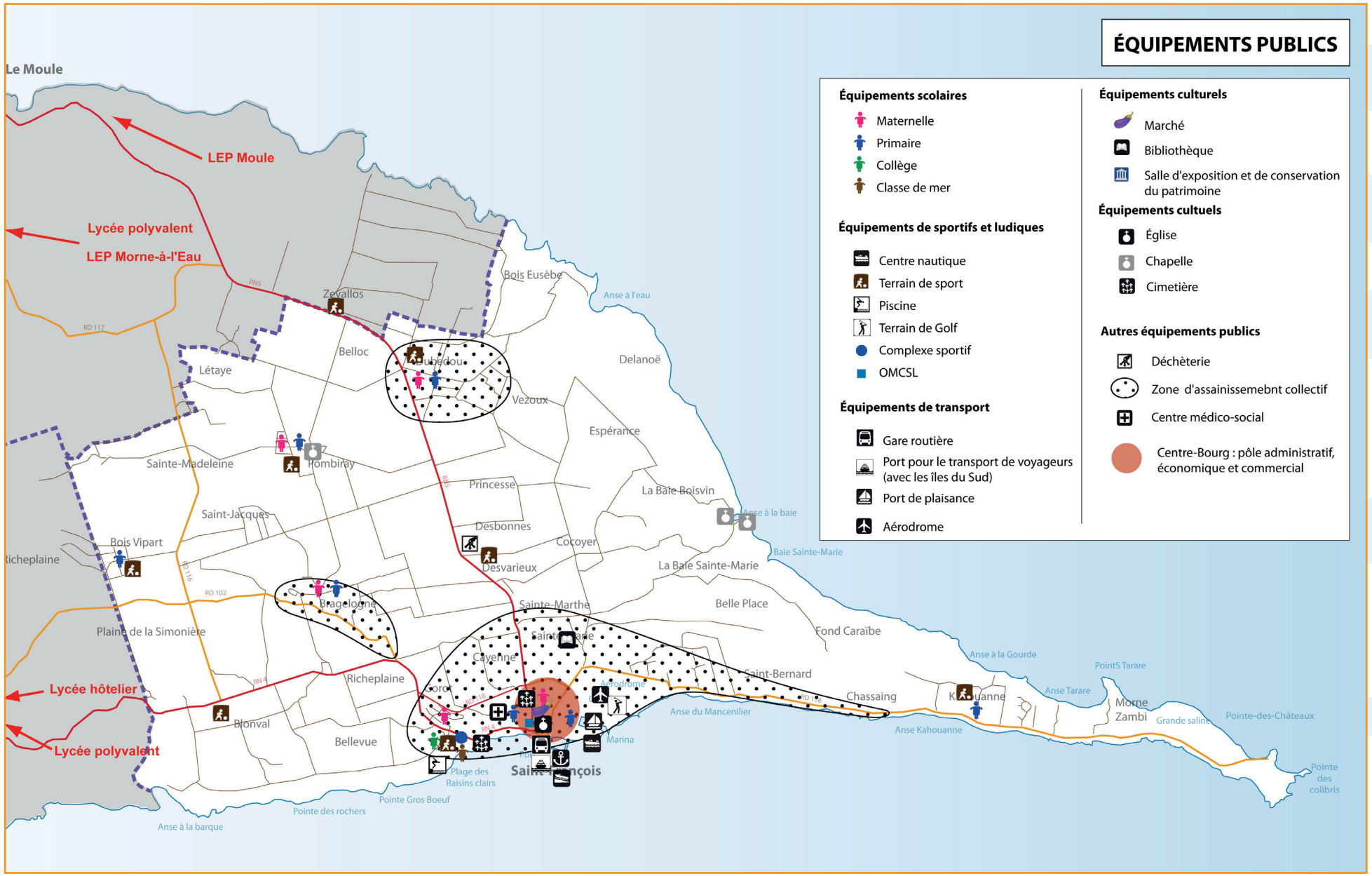
ÉQUIPEMENTS PUBLICS
Équipements scolaires
Maternelle
Primaire
Collège
Classe de mer
Équipements de sportifs et ludiques
Centre nautique
Terrain de sport
Piscine
Terrain de Golf
Complexe sportif
OMCSL
Équipements de transport
Gare routière
Port pour le transport de voyageurs (avec les îles du Sud)
Port de plaisance
Aérodrome
Équipements culturels
Marché
Bibliothèque
Salle d'exposition et de conservation du patrimoine
Équipements cultuels
Église
Chapelle
Cimetière
Autres équipements publics
Déchèterie
Zone d'assainissemebnt collectif
Centre médico-social
Centre-Bourg : pôle administratif, économique et commercial
Le Moule
LEP Moule
Lycée polyvalent
LEP Morne-à-l'Eau
Lycée hôtelier
Lycée polyvalent
Zevallos
Bois Eusèbe
Anse à l'eau
Belloc
Delanoë
Létaye
Vezoux
Espérance
Sainte-Madeleine
Pombiray
Princesse
La Baie Boisvin
Saint-Jacques
Desbonnes
Anse à la baie
Bois Vipart
Cocoyer
Desvarieux
Baie Sainte-Marie
La Baie Sainte-Marie
Bragelogne
Sainte-Marthe
Belle Place
Plaine de la Simonière
Fond Caraïbe
Cayenne
Anse à la Gourde
Pointe Tarare
Richeplaine
Saint-Bernard
Chassaing
Anse Tarare
Blonval
Anse du Mancenilier
Morne Zambi
Grande saline
Pointe-des-Châteaux
Bellevue
Marina
Anse Kahouanne
Plage des Raisins clairs
Pointe des colibris
Pointe Gros Boeuf
Pointe des rochers
Anse à la barque

a. Les commerces et zones d'activités

L'essentiel de l'activité commerciale s'opère dans le centre-ville précisément à proximité du marché, du Port (Centre commercial les comptoirs de Saint-François ») et de la marina, particulièrement aux rez-de-chaussée des résidences proches (« Les Marines », « Port Marina », « Le Kayela », « Le Boucanier », etc.).



Commerces en RDC autour de la Marina


Centre commercial « les comptoirs de Saint-François »



Commerces à proximité du marché

Les abords du marché et de la mairie sont encore majoritairement équipés en commerces et services. Enfin diverses zones commerciales sont présentes sur le territoire : le long de la RN 5 (Desbonnes et Labarthe), le long de la RN 4 (Richeplaine, Gorot, Belle-Allée, Roche et Blonval) avec notamment la récente zone d'activité « Le Kaiekhos », ainsi que dans les extensions Nord du Bourg à Pradel et Chabot (Centre commercial des Arcades, Casino, etc.). On assiste à une implantation de plus en plus fréquente aux entrées de la ville de locaux commerciaux de faible qualité architecturale et ne s'intégrant pas dans le paysage environnant.


Centre commercial « Les Arcades » à Chabot (face au Casino)



Zone commerciale le Kaiekhos » à Richeplaine



ZAC de Cocoyer vue depuis le lieu-dit « Frontin » (champs de tomates au 1er plan et espaces naturels en arrière plan)

La zone d'activité de Cocoyer est excentrée et plus éloignée des axes routiers principaux, contrairement aux zones d'activités citées précédemment qui elles se rattachent au deux routes nationales et à la RD 118.

La ZAC n'est pas très étendue, quelques entreprises y sont installées (menuiserie aluminium, artisans, …) ainsi qu'un garage de 39 boxes à louer pour voitures). Une zone d'habitat se trouve en vis à vis de la ZAC, les constructions semblent récentes.

b. Les produits agricoles

La vente de produits agricoles se fait le long de la RN 5 aux alentours de Dubédou : « Le Gaïa » et « Caraïbes Croc saveurs » qui vendent aux clients des végétaux en gros et demi-gros ; mais aussi chez les primeurs de Labarthe (« Les Maraîchers du Levant »), de Belle-Allée (« Légumes Caraïbes ») et de Blonval (« Le PtiFrais de Blonval »). Le marché de la Rotonde centralise les produits agricoles de la commune, notamment ceux des petits agriculteurs qu'on retrouve dans la partie Nord-Est de Saint-françois en agriculture diversifiée (tomate, laitue, cucurbitacée, racines, etc.) à Espérance, Vezoux, Baie Boisvin, Bois Eusèbe, etc. Les revendeurs achètent leurs marchandises en gros auprès des coopératives agricoles (SICA Caribéenne de fruits et légumes).

Pour ce qui est des produits d'élevage, 3 boucheries situées dans le bourg sur la place du marché et à Blonval conditionnent la viande (bovine, porcine ou caprine) afin de la distribuer aux clients. Ils sont fournis par les éleveurs de la région qui font tuer le bétail à l'abattoir du Moule.

c. Les restaurants

Les restaurants se positionnent en priorité en bordure ou à proximité de la mer, la vue agréable sur le lagon étant généralement très appréciée par la clientèle touristique.

Au total près de 70 commerces et 60 restaurants sont en activité à Saint-François, essentiellement autour de la Marina, du Golf et du Port. Notons que l'activité de restauration se prolonge jusqu'à la Pointe des Châteaux où l'on trouve des restaurants classiques, des restaurants gastronomiques et des tables d'hôtes.

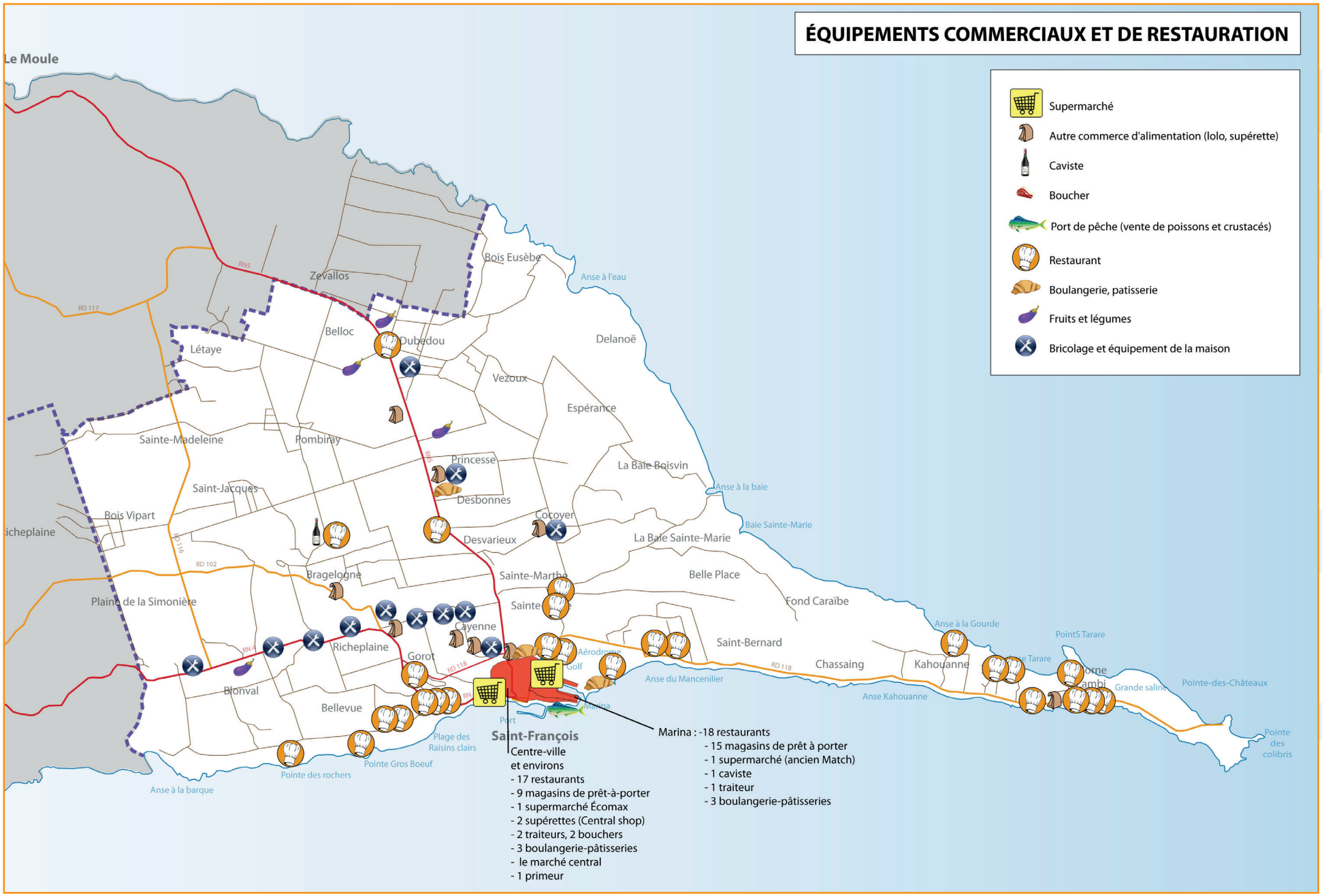
ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX ET DE RESTAURATION
Supermarché
Autre commerce d'alimentation (lolo, supérette)
Caviste
Boucher
Port de pêche (vente de poissons et crustacés)
Restaurant
Boulangerie, patisserie
Fruits et légumes
Bricolage et équipement de la maison
Le Moule
Zevallos
Bois Eusèbe
Anse à l'eau
Belloc
Dubedou
Delanoë
Létaye
Vezoux
Espérance
Sainte-Madeleine
Pombiray
Princesse
La Baie Boisvin
Saint-Jacques
Desbonnes
Anse à la baie
Bois Vipart
Cocoyer
Baie Sainte-Marie
Desvarieux
La Baie Sainte-Marie
Bragelogne
Sainte-Martha
Belle Place
Plaine de la Simonière
Fond Caraïbe
Cayenne
Anse à la Gourde
Richeplaine
Saint-Bernard
Gorot
Aérodrome
Golf
Chassaing
Kahouanne
Anse du Mancenilier
Bionval
Anse Kahouanne
Grande salins
Pointe-des-Châteaux
Bellevue
Marina
Port
Saint-François
Plage des Raisins clairs
Pointe des colibris
Pointe Gros Boeuf
Pointe des rochers
Anse à la barque
Centre-ville et environs
- 17 restaurants
- 9 magasins de prêt-à-porter
- 1 supermarché Écomax
- 2 supérettes (Central shop)
- 2 traiteurs, 2 bouchers
- 3 boulangerie-pâtisseries
- le marché central
- 1 primeur
Marina : -18 restaurants
- 15 magasins de prêt à porter
- 1 supermarché (ancien Match)
- 1 caviste
- 1 traiteur
- 3 boulangerie-pâtisseries

D'après un rapport publié en mars 2011 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), concernant la « Projection de l'offre et de la demande de soins aux Antilles-Guyane à l'horizon 2030 », les principaux équipements sanitaires fréquentés par les habitants du Sud Grande-terre sont le CHU de Pointe-à-Pitre/Abymes et les cliniques privées des Eaux Claires à Baie-Mahault, de Choisy au Gosier et de l'Espérance aux Abymes. La clinique des Nouvelles Eaux Marines du Moule ne constitue pas un équipement sanitaire très fréquenté par les Saint-Franciscains.

Équipement sanitaire	Nombre	Observations
Centre de santé	1	Dispensaire
Dialyse	1	Centre de dialyse ambulatoire
Pharmacie	5	
Laboratoire d'analyses médicales	2	
Ambulance	3	

Source : Insee, Base permanente des équipements 2010

La région Sud Grande-Terre (dans laquelle figure Saint-François avec Sainte-Anne et le Gosier) compte environ 70 à 100 médecins généralistes pour 100 000 habitants et 10 à 20 médecins spécialistes en moyenne pour 100 000 habitants.

Dans le volet « équipements de santé » de la Base permanente des équipements établie en 2010, l'INSEE dénombre 12 établissements de santé sur Saint-François. Ces établissements dispensent exclusivement des services de soins ambulatoires (cf. tableau ci-dessus).

Au sens de l'INSEE, les soins hospitaliers correspondent à des soins avec hébergement de court et moyen séjours dans les hôpitaux du secteur public et du secteur privé. Dans le secteur privé, ces soins « *incluent les honoraires des praticiens perçus à l'occasion d'une hospitalisation complète* ». Dans le secteur public, les consultations externes des hôpitaux ne sont pas comptabilisées dans les soins hospitaliers. Par ailleurs, « *les soins ambulatoires comprennent les soins effectués en cabinet de ville, en dispensaire, centres de soins ou lors de consultations externes d'établissements hospitaliers publics ou privés. Ils se composent des soins dispensés au titre de l'activité libérale par les médecins, les dentistes et les auxiliaires médicaux (les infirmiers, les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes), des actes d'analyse effectués en laboratoire et des soins dispensés en cures thermales* ».

a. *Le* centre médico-social (ou dispensaire) de Saint-François

C'est un équipement de proximité mis en place par le Conseil Général. Il est constitué de professionnels chargés d'après l'annuaire sanitaire et social[2] :

- d'informer, accompagner et protéger les personnes et les familles (enfants, adultes, personnes âgées et handicapées ;
- de mettre en oeuvre des actions de prévention et d'insertion adaptées à chacun dans le cadre de la lutte contre les exclusions ;
- de mener des actions de santé en direction des familles, des enfants, des femmes enceintes.

Les équipes formées par ces professionnels travaillent en étroite collaboration avec les acteurs locaux (associations, acteurs publics, institutions) et participent à des démarches de réflexion et de diagnostics afin d'apporter les meilleures réponses aux besoins des publics rencontrés ».

2 http://www.sanitaire-social.com/annuaire/centre-medico-social-regional-departements-d-outre-mer-guadeloupe-saint-francois/97125/61/vc

b. Les soins ambulatoires

Médecin	Nombre
Généraliste	12
Kinésithérapeute	13
Infirmier	18
Dentiste	7
Ostéopathe	3
Dermatologue	1
Psychiatre	1
Gynécologue-Obstétricien	1
Urologue	1

La commune compte 12 médecins généralistes essentiellement concentrés dans le centre-ville et ses environs proches. 4 médecins spécialistes pratiquent dans la commune (dermatologie, psychiatrie, gynécologie-obstétrique, urologie). Les autres professionnels de santé présents sur la commune sont essentiellement 18 infirmiers, 13 kinésithérapeutes, 3 ostéopathes et pas moins de 7 chirurgiens-dentistes.

Saint-François est par ailleurs doté d'un centre de dialyse pour les personnes souffrant de déficiences rénales. L'offre ambulatoire semble assez complète pour une commune située hors des deux agglomérations du département qui concentrent l'essentiel de l'offre ambulatoire.

c. Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Il gère des secteurs en relation avec l'aide aux personnes, il instruit les demandes d'aides, reçoit, informe et oriente la population en ce qui concerne la prévention sociale et les difficultés qu'elle peut rencontrer (handicap, logement inadapté, difficultés financières, expulsions, etc.). C'est également le CCAS qui reçoit et instruit les dossiers de demande de logement social pour le compte de la commune et de la préfecture. Il s'occupe aussi d'organiser et de gérer des services dédiés aux personnes âgées ou handicapées (dépannage, portage de repas à domicile, déplacements, téléalarme, soins infirmiers à domicile etc.). Les CCAS prennent de plus en plus d'importance dans la politique sociale des communes, ils sont gérés par un conseil d'administration et présidés par le Maire.

a. L'église de Saint-François

L'église a été fondée dès le XVIIe siècle (1688) mais elle a été reconstruite en 1932, certainement en raisons de dégâts causés par le cyclone de 1928 qui affecta sévèrement Saint-François. Le bâtiment actuel a bénéficié des valeurs de l'architecte Ali Tur pour la sacristie et le cocher. Les murs sont en béton armé et le toit à 2 pans est en béton.

L'inventaire du patrimoine culturel publié par la DRAC donne les précisions suivantes sur l'édifice : *« L'église, sans transept, présente un seul vaisseau. L'Architecte a réhabilité le bâtiment au niveau des menuiseries et ajouté un clocher et une sacristie en façade postérieure. Les éléments remarquables de cette réfection, pour le soin apporté à leur traitement, sont le clocher, les menuiseries et le carrelage de la sacristie. On trouve aussi deux petits vitraux dans le chœur et un bac en ciment dans la sacristie où l'on reconnaît la main de l'Architecte… Les couleurs utilisées pour le carrelage de la sacristie sont le noir et le blanc et l'assemblage des carreaux est en damier. Pour les vitraux du chœur, les couleurs utilisées sont le rouge et le bleu. »*



b. La chapelle Saint-Paul de Pombiray

Récemment réhabilitée, la chapelle a été inaugurée au mois de janvier 2011.



c. La chapelle « Notre Dame de la Baie Olive »



Cette chapelle très retirée fait face à l'océan, elle domine l'anse de la Baie Olive. Récemment rénovée, elle fait l'objet de plusieurs pèlerinages dans l'année, notamment en janvier, juillet et pendant les jours saints.

Diverses églises d'influence protestante (ou autres) sont présentes sur le territoire communal (adventistes, évangélistes, témoins de Jéhovah, etc.).

d. Les temples hindous



temple hindou de Bois de Vipart

Source : http://pascalchristian.fr/wp-content/uploads/2014/12/Temple-Hindou-de-Bois-Ripart.JPG

Les lieux de culte indiens sont répartis sur l'ensemble du territoire. Ils sont caractérisés par des petites « cases » modestes ou par des constructions en béton plus importantes dédiés à « Maryamman », divinité hindou très populaire en Guadeloupe. Les temples sont généralement reconnaissables par des drapeaux aux couleurs vives (rouge le plus souvent), accrochés sur des bambous et représentant les âmes des défunts hindous. Sur Saint-François, ces édifices passent assez souvent inaperçus car ils ne disposent pas toujours de ces éléments, ni d'ornements ni statuettes spécifiques.

e. Le « cimetière des Indiens »



Le « cimetière Indien » se trouve sur la plage des Raisins Clairs. Il est limité à la fois par la plage et par la RN 4. Au départ les Indiens étaient enterrés au cimetière communal au même titre que les autres, mais en raison des divergence de coutumes (entre hindous et catholiques) au sujet du culte des défunts, un Indien à offert un terrain à sa communauté afin d'y enterrer les défunts.

f. Le cimetière communal

Le cimetière est excentré par rapport à l'église et accueille tous les Saint-Franciscains, ce qui signifie qu'il a du être déplacé à un moment où la ville commençait à se développer et à gagner de la population. Il n'est pas traditionnellement situé à proximité directe de l'église, mais à environ 300 mètres de celle-ci. Les deux cimetières sont distants de 500 mètres l'un de l'autre.



CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES
C- LE PARC DE LOGEMENT
D- LES ÉQUIPEMENTS
E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES
F- L'ANALYSE URBAINE

a. Démarche d'étude

La démarche d'étude adoptée peut se résumer de la manière suivante :

- recherche et analyse des études et documents existants (études techniques préliminaires de la zone, documents d'urbanisme, schémas directeurs et autres) ;
- mise à jour de ces informations en fonction des observations de terrain et des indications fournies par les récents aménageurs du secteur et les différents concessionnaires ;
- diagnostic de la situation actuelle de la zone.

Les principaux documents consultés sont :

- Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe ;
- Schéma Directeur d'Assainissement de la commune ;
- Le PPRn de la commune ;
- Le POS de la commune.

a. Préambule

Le présent chapitre s'appuie sur les études préliminaires, des visites de terrain, ainsi que sur une étude réalisée auprès des différents concessionnaires des réseaux. Les investigations se rapportent aux thèmes suivants :

- l'analyse géologique du site ainsi que les aléas liés aux risques naturels ;
- l'état et la potentialité des réseaux d'alimentation ou de desserte existants ;
- les possibilités de raccordement, d'extension ou de renforcement.
-

L'enquête auprès des services concessionnaires est accompagnée de documents annexes étayant les textes.

b. Infrastructures routières



Source : IGN

Organisation et répartition

Le centre-ville Saint-François est desservi par les RN 4 et 5. La RN 4 permet la liaison avec Pointe-à-Pitre en passant par le centre-ville de Sainte-Anne. La RN 5 permet également le raccordement sur la commune de Pointe-à-Pitre mais de façon plus longue, les centres-ville du Moule et de Morne-à-l'Eau sont traversés.
À l'extérieur du centre-ville et connectée sur les RN 4 et 5, la route départementale 118 joue le rôle de rocade et permet une liaison vers la Pointe des Châteaux, site patrimonial exceptionnel de la commune. Plus à l'Ouest, la route départementale 102 permet des liaisons via un réseau maillé de départementales des Abymes, Moule et Morne-à-l'eau. Compte tenu des fréquents embouteillages sur les axes nationaux, ces routes départementales servent de voies de délestage. Au-delà de ces axes primaires et du centre-ville, le réseau viaire communal propose une densité plus ou moins importante et est organisé selon une structure plus linéaire sur la partie Ouest et relativement maillée sur le secteur Est. Territoire très rural, la commune possède également de nombreuses voies mais en grande partie non carrossées, utilisées à la fois comme chemins agricoles mais aussi comme dessertes pour les habitants.

Classement et gestion

- Les deux routes nationales (4 et 5) ne sont pas inscrites sur la liste annexe du décret n°2009-615 du 3 juin 2009, soulignant les routes à grande circulation (RGC) des départements français. Ces deux axes primaires relèvent de la responsabilité du Conseil Régional. A noter que ces deux routes offrent une largeur de chaussée très légèrement inférieure à 6 mètres avec des accotements peu marqués et surtout non stabilisés. Cette largeur permet tout juste le croisement de 2 poids lourds. Les accotements non stabilisés entraînent une déstructuration de la couche de fondation et une détérioration de la couche de roulement. Elles font l'objet d'un classement et d'une réglementation propre dont le PLU devra tenir compte.
- Les voies départementales hors agglomération relèvent de la responsabilité du Conseil Général. Cette voirie relève du réseau secondaire de 2e catégorie.

Les voies nationales et départementales sont actuellement gérées par Routes de Guadeloupe.

- Les voies communales, en agglomération ou hors agglomération, relèvent de la responsabilité du Maire. L'entretien de la voirie communale est de la compétence de la commune.



Réseau routier géré par Routes de Guadeloupe (ce réseau ne concerne que les routes nationales et départementales)

Classement des routes bruyantes

Par arrêté n°99-437 AD/1/4, le préfet de Guadeloupe fixait à l'article 2, sur la commune de Saint-François et sur les axes nationaux, la largeur des secteurs affectés par le bruit ainsi que les niveaux sonores de référence (LAeq) calculés à l'horizon de 2005. Le tableau présenté ci-dessous est issu de l'arrêté précité.

Route	Tronçon	PR origine	PR extrémité	Repère	LAeq 6h/22h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	observations
RN 4	30	27,30	28,10	Blonval	73	3	100 m	
RN 4	31	28,10	31,70	Roche	73	3	100 m	
RN 4	32	31,70	33,90	Sèze	66	4	30 m	Agglo
RN 5	30	35,15	39,70		72	3	100 m	
RN 5	31	39,70	40,70	Bébet	72	3	100 m	
RN 5	32	40,70	41,15	Meudon	72	3	100 m	
RN 5	33	41,15	41,40	Bourg	66	4	30 m	Agglo
RN 5	34	41,40	41,60	Bourg	64	5	10 m	Agglo
RD 118	1	0	2,00	Gorot	72	3	100 m	
VC	1:1	RN 5 PR41,6	RN 5 PR41,4	Zévallos	64	5	10 m	Agglo

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

En application des règles en vigueur en matière d'isolement, les nouvelles constructions doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Trafics

Les résultats présentés ci-contre sont issus de la modélisation réalisée pour les dossiers APSI (Avant Projet Sommaire d'Itinéraire) en Juillet 2006. Seuls les axes principaux, RN 4 et 5, ont été pris en compte par le BET ISIS.

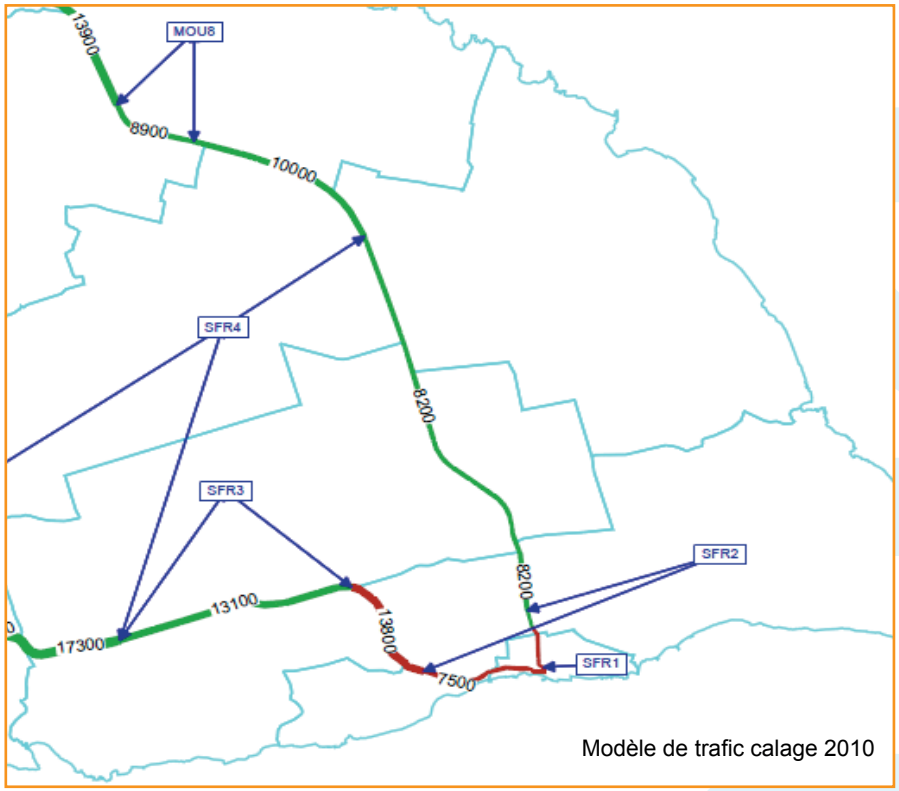

Modèle de trafic calage 2010

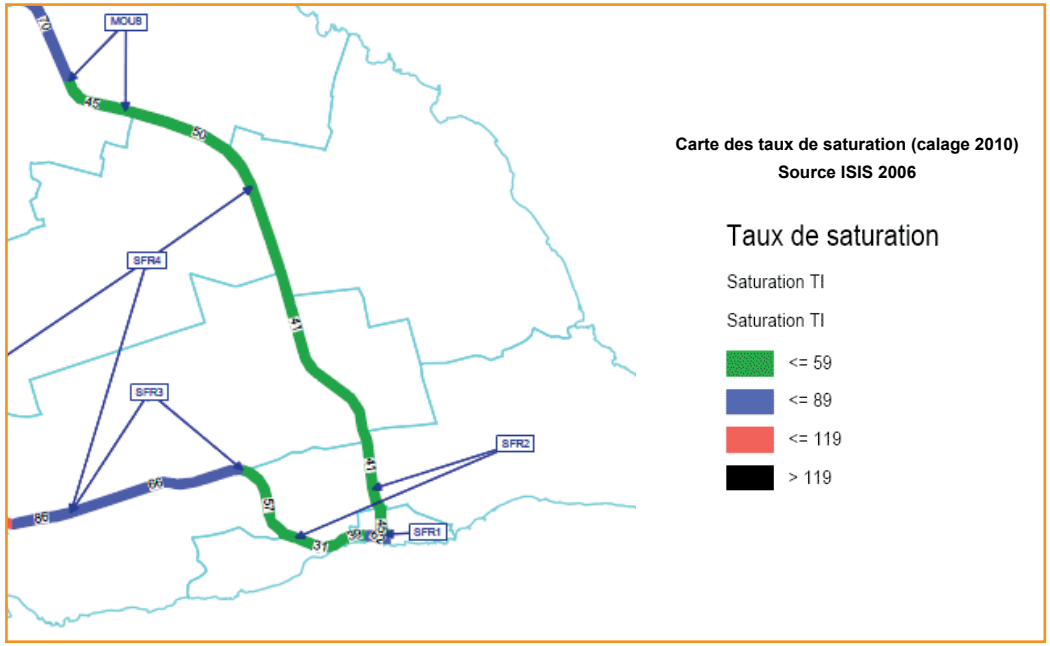

Carte des taux de saturation (calage 2010)
Source ISIS 2006

La carte ci-contre met en évidence une certaine réserve de capacité de la RN 5, la RN 4, quant à elle, présente en limite communale côté Sainte-Anne un niveau de saturation important. Cette situation devrait s'améliorer après la mise en service de la déviation du bourg de Sainte-Anne, déviation faisant actuellement l'objet d'études de projet.

Facteurs liés aux accidents mortels

La carte présentée ci-dessous est issue d'éléments fournis par le service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité routières ((TMES) de la DEAL.



Tracé et gabarit routier

La géométrie des RN, RD et voies communales présente de nombreux éléments non conformes aux recommandations routières qui entraînent une très mauvaise perception.

Des enchaînements de courbes et contre-courbes très serrées, associées à des profils en long chahutés, et des largeurs de chaussées incompatibles aux volumes de trafic, sont des facteurs augmentant l'insécurité.

L'absence de surlargeur au droit des carrefours interdit toute manœuvre d'évitement des véhicules en tourne à gauche.

Accotements et obstacles

Sur un très grand nombre de voies, qu'elles soient Nationales, Départementales ou communales, les accotements sont en très mauvais état et présentent de nombreux obstacles.
L'absence parfois d'accotement, les dénivellations, l'instabilité liée à des surfaces non revêtues et présentant des nids de poule, rendent extrêmement délicate toute tentative de manœuvre d'urgence et contribuent à la circulation des cycles et piétons sur la chaussée.
Dans les études de sécurité menées sur les grands axes, le CETE de Rouen soulignait, en 2004, que les obstacles sont des facteurs aggravants en cas de sortie de route et que, sur huit accidents contre obstacle, cinq étaient graves. Ces points, nombreux sur l'ensemble des voies, sont une cause très préoccupante de l'accidentologie.

Autres facteurs

Autre constat, dans certaines sections, et principalement dans les zones d'habitat où le nombre des accès riverains est important, et parfois dans les zones d'activité (restaurants, commerces de proximité, …) générant de nombreux mouvements et des stationnements dangereux aux abords immédiats de la chaussée, les vitesses pratiquées sont trop élevées et doivent être maîtrisées.

Conclusions

Mis à part les données issues des Avant-Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI), aucune étude spécifique n'a été conduite sur la commune par manque de précisions sur les constats d'accident, notamment sur la localisation de certains d'entres eux et sur les éléments environnementaux.
Toutefois, il est important de noter qu'au niveau national le rapport est de 2 entre les facteurs humains et les facteurs infrastructures en faveur du facteur humain. Compte tenu des observations de terrain liées à la géométrie des routes, ce rapport est plus petit notamment sur les routes départementales et communales au-delà des centres-bourgs.

Qualité de l'air aux abords des grands axes

Dans son rapport issu de campagnes de mesures effectuées en 2010, Gwad'Air met en évidence la qualité de l'air suivant la méthode des tubes passifs. Ce principe d'échantillonnage passif repose sur la collecte spécifique de polluants gazeux. Au cours de cette étude, les concentrations en dioxyde d'azote ont été mesurées.
Deux phases de mesure ont été réalisées, l'une pendant la saison sèche et l'autre durant la saison des pluies. Durant ces périodes, près de 210 échantillonneurs passifs en dioxyde d'azote ont été installés afin d'obtenir des valeurs représentatives.

La carte présentée ci-contre présente les points d'implantation des mesures effectuées par Gwad'Air, ainsi que, par un code couleur, la concentration moyenne des tubes passifs en NO2 pendant la saison sèche de 2010. Les mesures sur les concentrations des polluants d'ozone, dioxyde de souffre et particules en suspensions PM10 ont été conduites sur les communes du Moule et de Saint-François à partir de stations mobiles. Les résultats montrent que les niveaux sont faibles et que les valeurs réglementaires ont été respectées à l'exception des PM10 pour lesquelles le seuil a été dépassé lors du passage des brumes de sable provenant du Sahara vers la fin avril 2010.

L'impact du trafic automobile est très net et c'est aux abords des routes recevant une charge de trafic élevé que les teneurs en dioxyde d'azote sont les plus élevés.

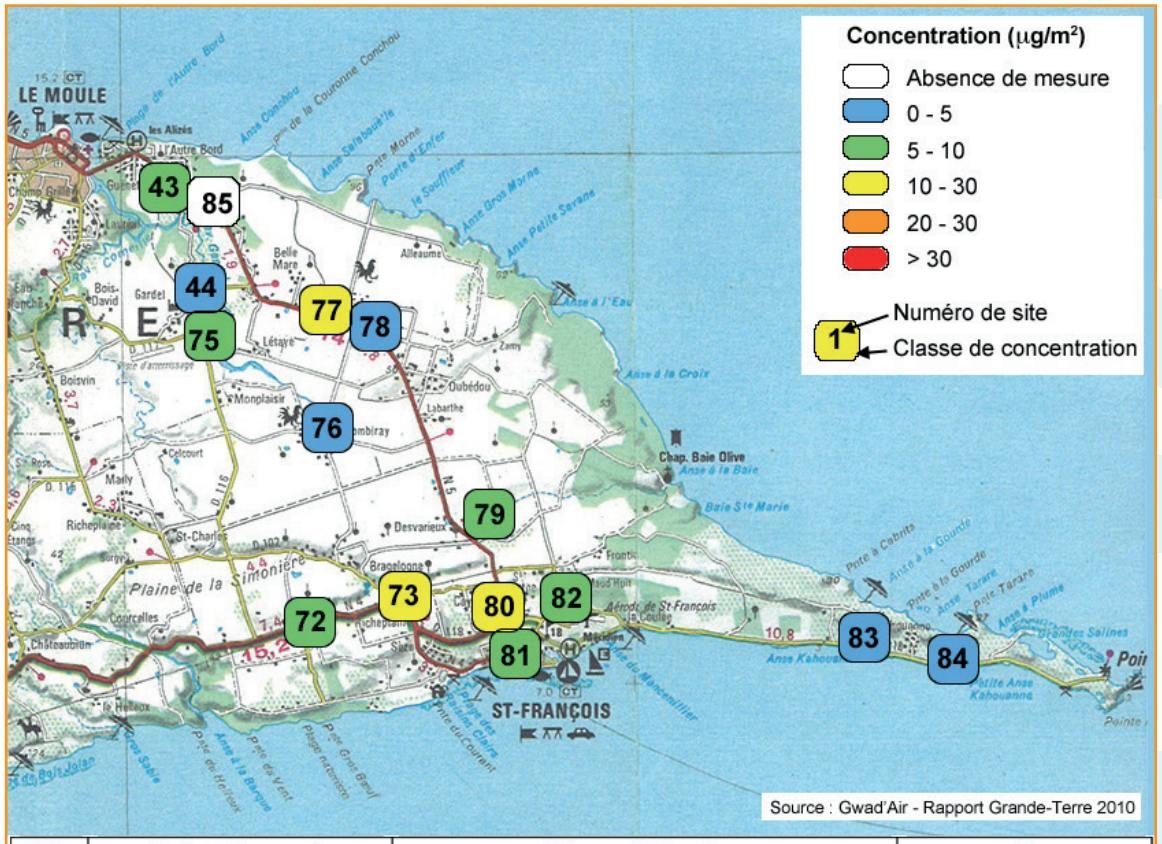

72	Saint-François	Blonval/Roches	1
73	Saint-François	Richeplaine/St-francois	1
76	Saint-François	Pombiray	1
78	Saint-François	Dubédou	1
79	Saint-François	Desvarieux	1
80	Saint-François	Rond-point Martin Luther King	2
81	Saint-François	Bourg de Saint-François	2
82	Saint-François	Boisvin	1
83	Saint-François	Route Pointe des Châteaux	1
84	Saint-François	Écoles Pointe des Châteaux	2

a. Le réseau régional

Le réseau de transport est réglementé depuis 2007 dans le département.
Le conseil Régional a mis en place 10 lignes interurbaines qui desservent les communes et constituent le réseau principal à partir duquel se connectent les réseaux de transport intercommunaux.
Ainsi la ligne 110 dessert Saint-François du Sud au Nord en direction de Pointe-à-Pitre en passant par Le Moule, Morne-à-l'Eau et Les Abymes.

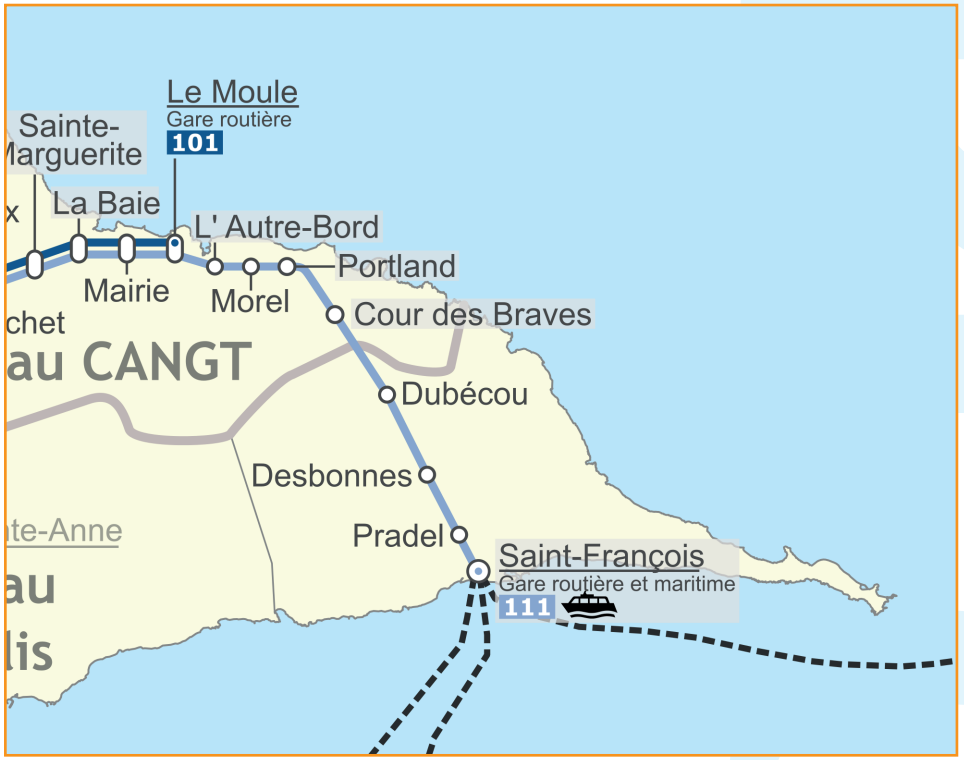

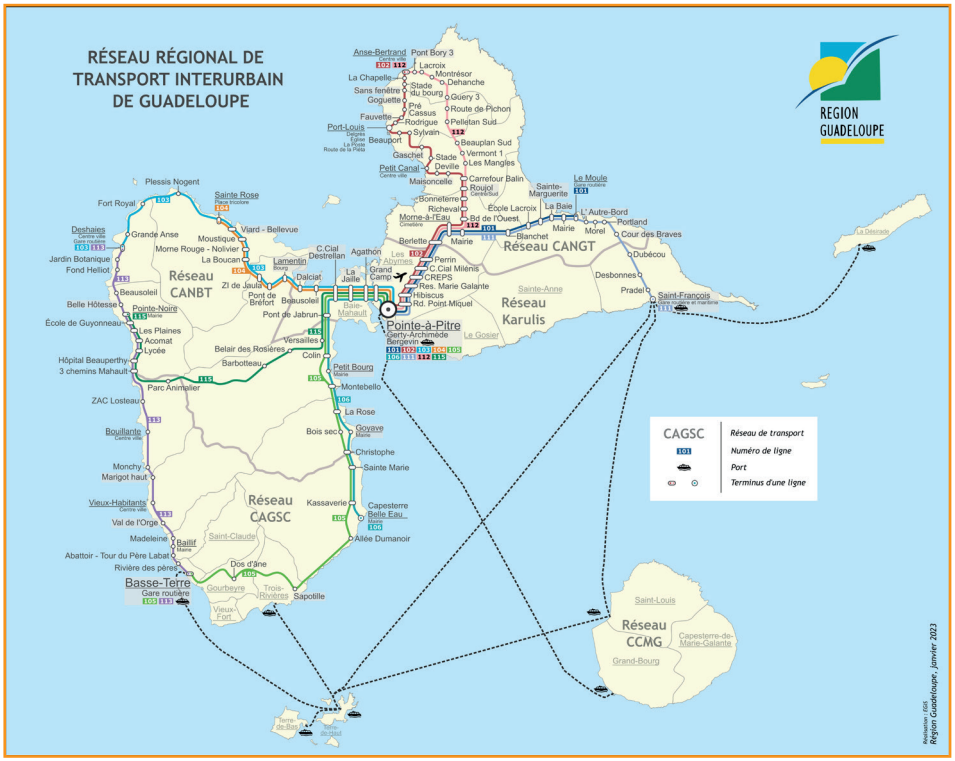

b. Le réseau intercommunal

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin (SMT) a confié à la Société de Transport de l'Agglomération Centre (STAC) l'exploitation du réseau intercommunal Karu'lis qui relie les communes adhérentes ainsi que la commune de Morne-à-l'Eau avec une cinquantaine de lignes.

Saint-François est située en zone 4 (dernière zone du réseau Karu'lis), 5 lignes la desservent :

- 1 depuis Pointe-à-Pitre ;
- 2 depuis Sainte-Anne (par la côte et par l'intérieur des terres) ;
- 2 internes au territoire communal (du bourg vers la Pointe des Châteaux et vers Pombiray au Nord).

Les rotations se font toutes les 20 à 40 mn pour un tarif allant de 1,2 à 4 €.

Ces lignes ne fonctionnent pas le week-end limitant les déplacements des personnes qui dépendent du transport en commun.

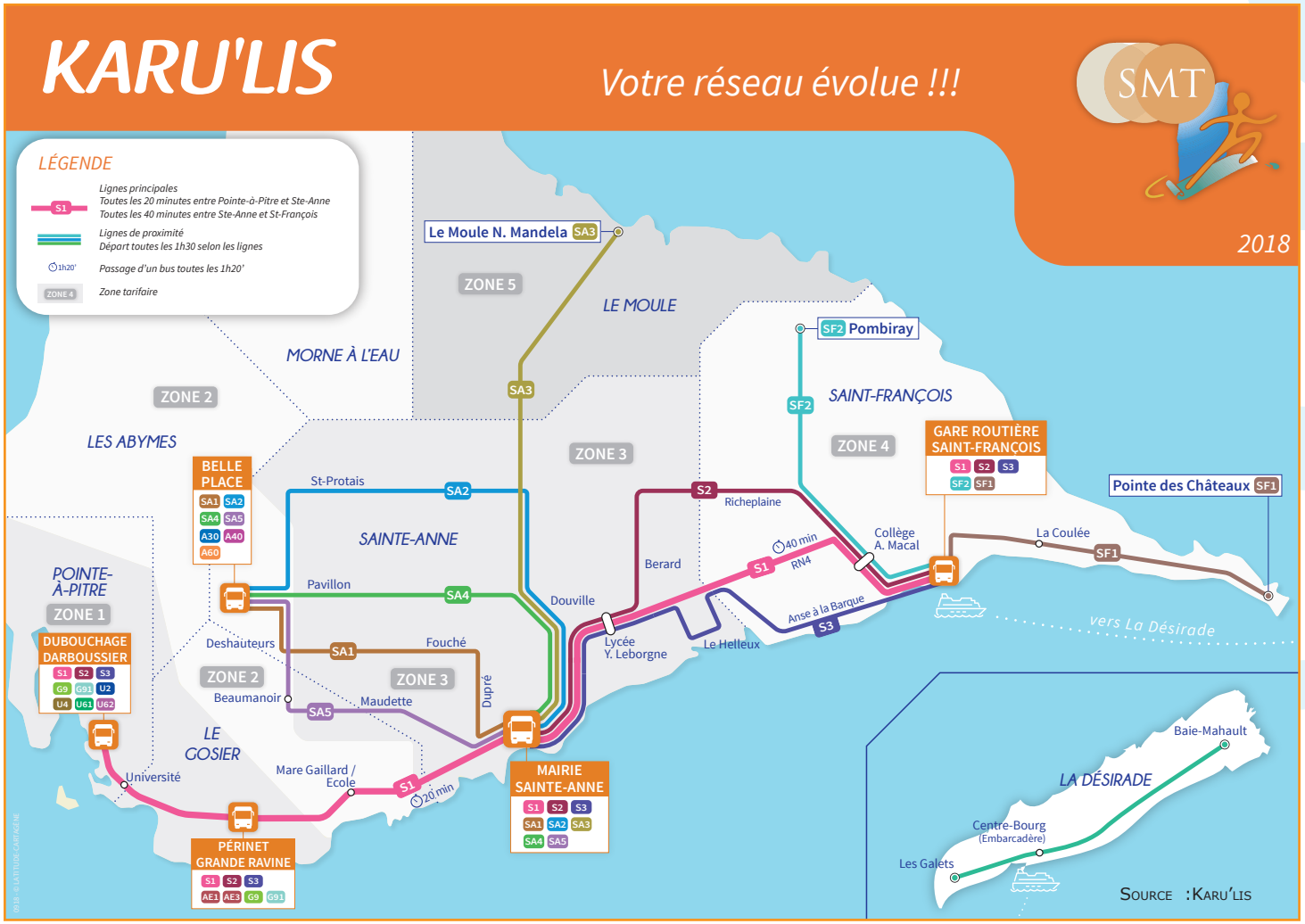

a. Contexte réglementaire

Au niveau de la collectivité

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la compétence en matière d'assainissement des eaux usées à la collectivité.
La commune de Saint-François fait parti du SMGEAG (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe) qui a repris, depuis le 1 septembre 2021, l'ensemble des missions du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie. D'après cet article, l'établissement public en charge de la gestion des eaux usées doit assurer « le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. […].
Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
[…]
L'établissement doit définir un zonage d'assainissement (art. L2224-10 du CGCT) distinguant :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif.

Ce zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique.
Dans les zones d'assainissement collectif, le SMGEAG a l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
En revanche, dans les zones d'assainissement non collectif, l'établissement public doit seulement assurer le contrôle et peut, s'il le souhaite, prendre en charge leur entretien (art. L2224-8-III du CGCT).
La commune de Saint-François possède un zonage d'assainissement approuvé.

SDAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé 31 décembre 2021 pour la période 2022-2027. Il est l'instrument français de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la directive cadre européenne.

Le SDAGE est opposable à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il est opposable à l'ensemble des actes administratifs et aux décisions à caractère budgétaire ou financier (ex : programme d'aide financière).

Le SDAGE n'est pas opposable aux tiers. La responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut donc pas être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne peut contester la légalité d'une décision administrative incompatible avec le SDAGE.

Il définit 5 orientations prioritaires dont l'orientation n°4 qui définit les dispositions nécessaires pour améliorer l'assainissement et réduire l'impact des rejets. Parmi ces dispositions, deux d'entre elles ont une forte influence sur la gestion des eaux usées :

Disposition 35 : Assurer la cohérence entre documents d'urbanisme et capacité d'assainissement
Les documents d'urbanisme, notamment en matière d'ouverture à l'urbanisme, doivent être compatibles avec l'objectif d'un traitement satisfaisant des eaux usées et industrielles :

- soit par l'obligation de réalisation de dispositifs d'assainissement individuel appropriés ;
- soit par l'existence d'un réseau collectif d'assainissement satisfaisant et d'une unité de traitement conforme à la réglementation.

À ce titre, les collectivités ayant la compétence en matière d'assainissement collectif seront associées aux travaux de révision des documents d'urbanisme.

Disposition 36 : Améliorer la gestion des stations d'épuration
Pour toutes les nouvelles unités de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH, les habitations raccordées relèvent de l'assainissement collectif dans le zonage d'assainissement, ce qui induit si nécessaire une révision préalable du zonage. Les collectivités assurent la maîtrise d'ouvrage de ces stations d'épuration (travaux et entretien).
Aucune nouvelle station d'épuration ne peut être réalisée sans que l'impossibilité de raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant ou d'extension du réseau d'assainissement collectif n'ait été démontrée. »

La disposition 35 implique une prise en compte complète de la problématique des eaux usées dans le Plan Local d'Urbanisme, notamment par la réglementation de l'ouverture à l'urbanisation des zones non soumises à un assainissement collectif satisfaisant.

La disposition 36 va, quant à elle, engendrer des contraintes fortes sur les secteurs situés en zone d'assainissement non collectif en interdisant les systèmes de traitement privé de capacité supérieure à 20 EH, leur maîtrise d'ouvrage devant relever de la Collectivité. Le financement de tels systèmes de traitement peut cependant être privé mais doit être encadré, et leur mise en œuvre demande une révision du zonage d'assainissement afin de classer les zones desservies en zone d'assainissement collectif.

Loi sur l'Eau

Les articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement demandent à ce que des dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau soient réalisés pour la mise en œuvre de systèmes d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, supérieure à 12 kg de DBO5, charge correspondant à 200 EH.

Ainsi, les stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 200 EH doivent faire l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau et la MISE (Mission Inter Services de l'Eau) est en charge de leur instruction.

b. État des lieux de l'assainissement collectif

Couverture du territoire

Un SDA a été réalisé en 2017 par le bureau d'étude EGIS Eau.
Le zonage d'assainissement de Saint-François présente trois zones classées en assainissement collectif : le centre-ville et ses alentours, Dubédou et Bragelogne. Le reste du territoire est en assainissement non collectif.



Parmi les trois secteurs d'assainissement collectif, seul le bourg est équipé d'une infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées. Pour les deux autres, des infrastructures étaient prévues dans le SDA de 2000 mais elles n'ont pas été mises en œuvre à ce jour. On notera cependant la présence d'une fosse avec épandage permettant de récupérer les eaux usées de quelques habitations à Dubédou.
Le réseau de collecte de Saint-François, de type séparatif, assainit la plus grande partie de la zone classée en assainissement collectif du bourg. La longueur du réseau atteint ainsi 22 km et treize postes de refoulement permettent l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration de Cayenne.

Temps de fonctionnement et volume des postes de refoulement (source : Rapport annuel 2010 de la Générale des Eaux)

	SAINT-FRANCOIS												
	PR Anchorage	PR Raisins-Clairs	PR HLM	PR Final	PR Pécheurs	PR Bord de Mer	PR Méridien	PR Sèze	PR Manganao	PR Manganao Plage	PR Marina	PR Colibris	PR Citronniers
Temps de fonctionnement (h)	209	7428	249	4211	66	776	3153	970	2727	1905	1747	4640	585
Volume (m3)	14630	1219503	3164	442155	2221	61625	365040	53350	245430	38100	34940	69600	11700

Synoptiques du réseau EU du bourg de Saint-François (source : Rapport annuel 2010 de la Générale des Eaux)

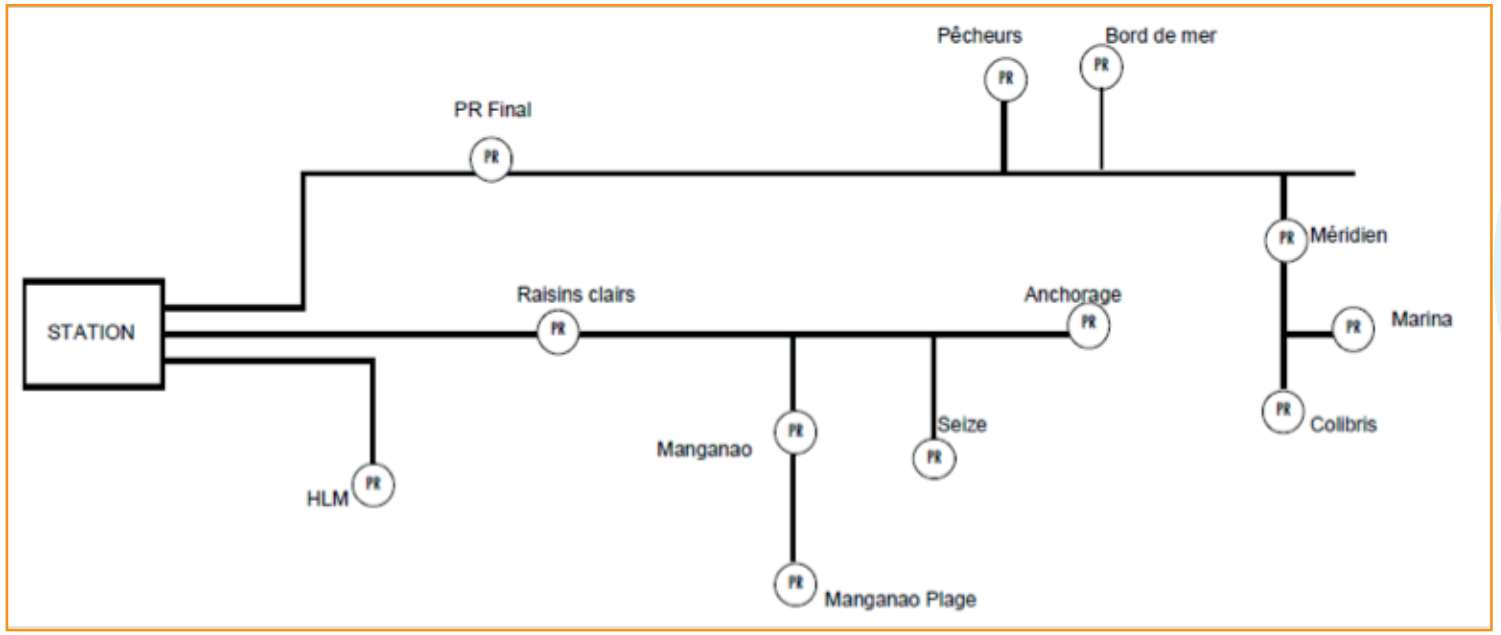

Unité de traitement

La station d'épuration de Saint-François possède une capacité de 15 000 EH. Elle a été mise en service en août 2000 avec un procédé d'épuration par boues activées et aérations prolongées. La charge d'effluent arrivant était de 5 298 EH en 2010, lui permettant ainsi de pouvoir accepter, théoriquement, une charge bien plus importante.

D'après le rapport annuel 2010 de la Générale des Eaux, cette station fonctionne normalement avec des rejets conformes.
Les boues d'épuration sont évacuées en compostage à Verde au Moule.

Dysfonctionnements observés

D'après le même Rrapport annuel 2010, les dysfonctionnements suivants sont observés sur le réseau de collecte des eaux usées de Saint-François :

- Les postes de refoulement de Raisins Clairs et Final posent des problèmes de sécurité en raison des gaz toxiques générés (H_2S et CO) ;
- La canalisation du réseau de la rue Ferly est totalement poreuse ;
- Par temps pluvieux, même si le réseau est séparatif, il collecte une quantité importante d'eau pluviale parasite provenant de raccordements non-conformes ;
- Des infiltrations d'eau de mer sont à l'origine d'un taux de chlorure important des effluents et ayant pour conséquence une dégradation prématurée et une perte de l'efficacité de l'épuration.

En ce qui concerne la STEP de Cayenne, les dysfonctionnements proviennent d'une part d'un taux élevé de chlorure dans les effluents, et d'autre part, d'une arrivée importante d'hydrogène sulfuré, provoquant une dégradation prématurée du génie civil de l'ouvrage qui est aujourd'hui en mauvais état. De plus, les chlorures perturbent le fonctionnement de la station en agissant en particulier sur les boues dans le clarificateur et pouvant entraîner des non-conformités du rejet. Enfin, une présence importante de graisse dans les effluents en raison de déversements clandestins dans les réseaux ne peut être éliminée par l'impossibilité de l'évacuer en décharge sur le département.

Projet d'extension ou de renouvellement

LE SIAEAG a fait état du projet de renouvellement du réseau passant devant le golf, celui-ci possédant une pente trop faible. De plus, un projet d'implantation d'une infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées est envisagé qui permettrait ainsi d'assainir les secteurs de Dubédou, Belloc et Pombiray.

5. EAU POTABLE

La collectivité possède la compétence de la distribution en eau potable via le SIAEAG. La gestion de la distribution est confiée à la Générale des Eaux par un contrat d'affermage de Délégation de Service Public.

a. Ressource en eau et consommation

Sur le territoire de Saint-François, il n'existe actuellement qu'un point de production en eau potable qui prend la forme d'un forage à Celcourt. Ce puits, d'une profondeur de 35/40 m, prélève dans le calcaire supérieur des plateaux de l'Est de la Grande Terre. Il n'est que peu exploité en raison de la salinité importante des eaux provenant du biseau salin. Ainsi, il ne fonctionne que 2 heures par jour avec un débit de 36 m^3/h (source : SDAEP, SAFEGE) et a permis une production d'environ 1600 m^3 en 2010 (source : Rapport annuel 2010 de la Générale des Eaux).

En ce qui concerne la consommation, la Générale des Eaux a vendu un volume d'environ 1480000 m^3 sur la commune de Saint-François en 2010.
Saint-François dépend ainsi fortement d'une adduction provenant de l'extérieur de son territoire pour son approvisionnement en eau potable. L'eau produite par le SIAEAG provient en très grande partie de forages ou de captages sur la Basse-Terre.

b. Adduction et distribution

L'arrivée de l'eau potable jusqu'à Saint-François est réalisée via une conduite 400 mm de ø et elle est ensuite distribuée dans 4 réservoirs permettant l'alimentation de l'ensemble de la commune en gravitaire. Ces réservoirs sont :

- Réservoir de Bebet : capacité 1000 m^3, cote sol 44 m NGG ;
- Réservoir de May : capacité 5000 m^3 ;
- Réservoir de Dubédou : capacité 500 m^3, cote sol 52 m NGG ;
- Réservoir de Saint-Jacques : capacité 500 m^3, cote sol 52 m NGG.

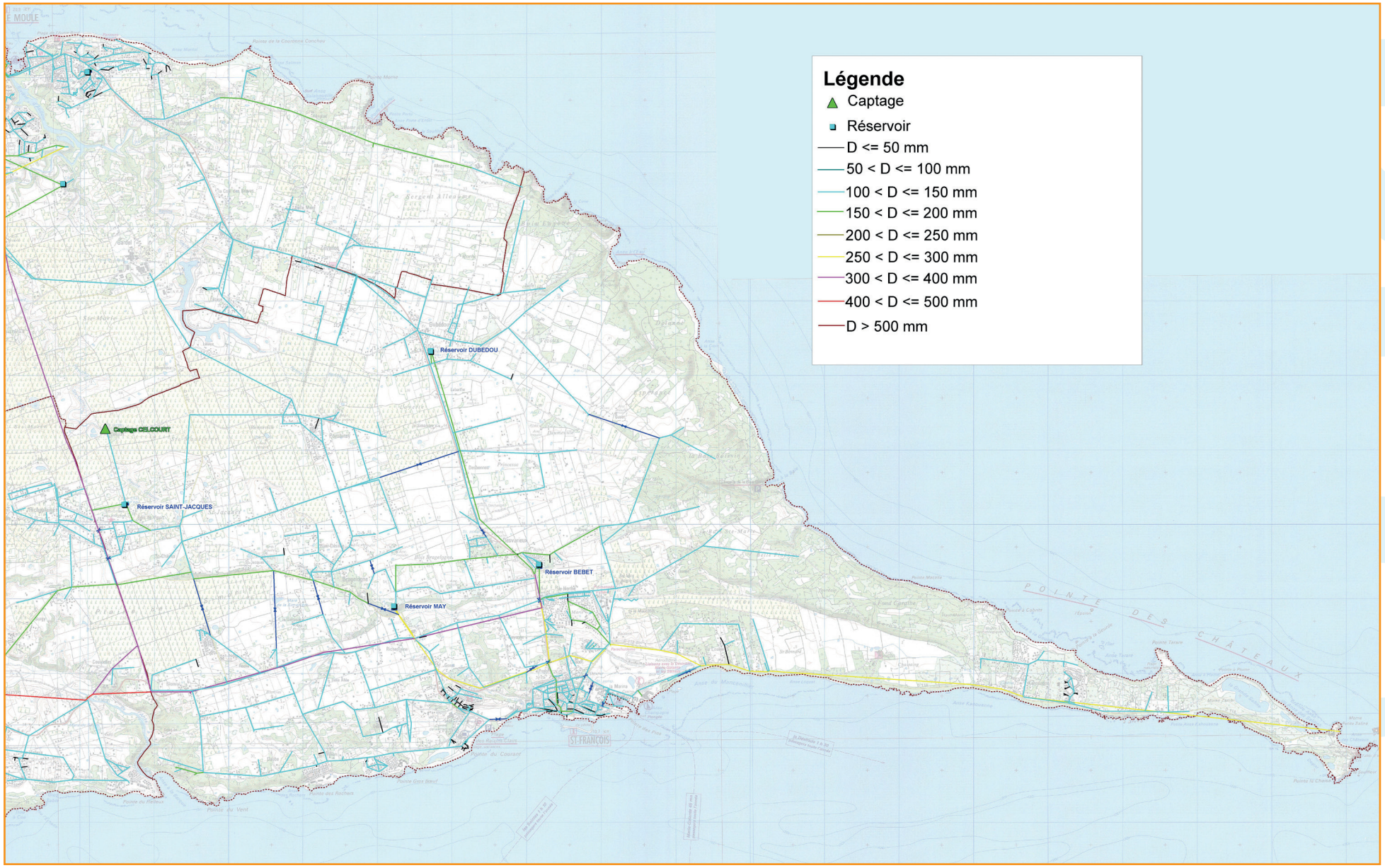
Légende
Captage
Réservoir
D <= 50 mm
50 < D <= 100 mm
100 < D <= 150 mm
150 < D <= 200 mm
200 < D <= 250 mm
250 < D <= 300 mm
300 < D <= 400 mm
400 < D <= 500 mm
D > 500 mm
Réservoir DUBEDOU
Captage CELCOURT
Réservoir SAINT-JACQUES
Réservoir BEBET
Réservoir MAY
ST-FRANÇOIS

c. Qualité

Un contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par la DSDS sur le réseau du SIAEAG. De plus, la Générale des Eaux effectue également un autocontrôle. Pour l'année 2010, le taux de conformité microbiologique atteint 99,11 % sur 340 prélèvements et le taux de conformité physico-chimique atteint 96,40 % pour 333 prélèvements.

Sur Saint-François, une non-conformité micro-bilologique a été relevée le 16 décembre 2010 par la présence d'Entérocoques (1 pour 100 mL) et une non-conformité physico-chimique e été relevée le 17 novembre 2010 en raison d'une turbidité trop importante (7,58 FNU pour un seuil de 2 FNU) en sortie du réservoir de Bebet.

d. Déficiences de distribution sur la commune

Des problèmes de pression et donc de distribution peuvent apparaître sur le secteur de Dubédou.

6. IRRIGATION

Le terrain agricole de la commune de Saint-François bénéficie d'une importante couverture du réseau d'irrigation provenant de la retenue de Letaye sur la commune du Moule.

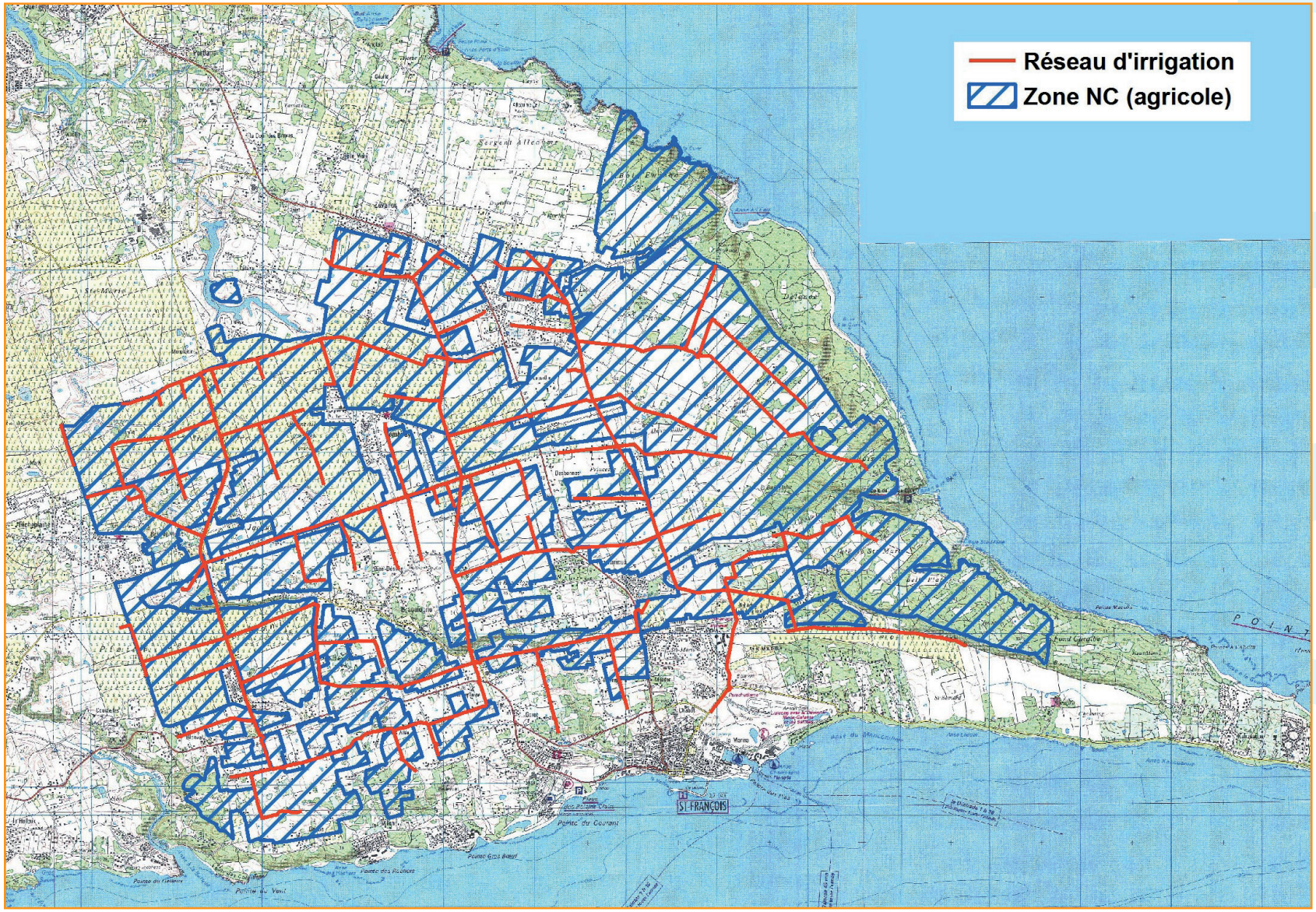

7. ÉLECTRICITÉ

En 2006, la production d'électricité en Guadeloupe a été assurée à 86,4 % par des énergies fossiles, notamment du fioul lourd et du charbon. Les énergies renouvelables représentent 13,6 % de la production dont la plus grande part est assurée par la géothermie et la bagasse (source : PRERURE Guadeloupe, Février 2008).
Le photovoltaïque raccordé ne représentait que 0,2 % de la production en 2006, mais ce chiffre a évolué depuis. La puissance installée de l'éolien en Guadeloupe était de 21 MW en 2006 avec une contribution de la production d'électricité de 2,6 %.
Sur Saint-François, le parc éolien de Fonds-Caraïbes possède une puissance installée de 4,5 MW. Au moins 2 parcs photovoltaïques sont installés sur le Territoire de Saint-François (Baie Boisvin, Vezoux).

8. TÉLÉCOMMUNICATION

Le réseau télécom est structuré par trois nœuds de raccordement (NRA). Ces NRA sont reliés par fibre optique permettent le déploiement du réseau télécom sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces NRA sont situés :

- Dans le centre-ville de Saint-François ;
- Au Moule ;
- À Sainte-Anne.

Les deux derniers NRA, situés sur les communes voisines, permettent la connexion des Saint-Franciscains situés en limite de Commune et loin du centre-ville.

Les boucles locales (câble de cuivre) permettent ensuite de relier ces NRA aux différents abonnés, ces boucles locales appartiennent à France Télécom. La couverture téléphonique semble assurée sur l'ensemble du territoire.

L'accès à Internet, et notamment l'éligibilité à l'ADSL, dépendent essentiellement de la distance et du diamètre des câbles reliant l'abonné au NRA le desservant. Plus la distance est grande et plus le câble est de faible diamètre, plus l'atténuation du signal est forte et moins les débits de connexion sont élevés. En absence de données sur le déploiement du réseau et sur le calibre des câbles, il est difficile de juger de la répartition de l'éligibilité à l'ADSL et des niveaux de débit disponibles sur le territoire de la commune. Cependant, certaines données quantitatives sont disponibles sur le NRA de Saint-François :
Le nombre d'abonnés avoisine les 10 000, l'affaiblissement moyen est de 38 dB.

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En-dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. (source : FAQ Degrouptest).

Les figures suivantes représentent des estimations des répartitions de l'atténuation sur le NRA de Saint-François

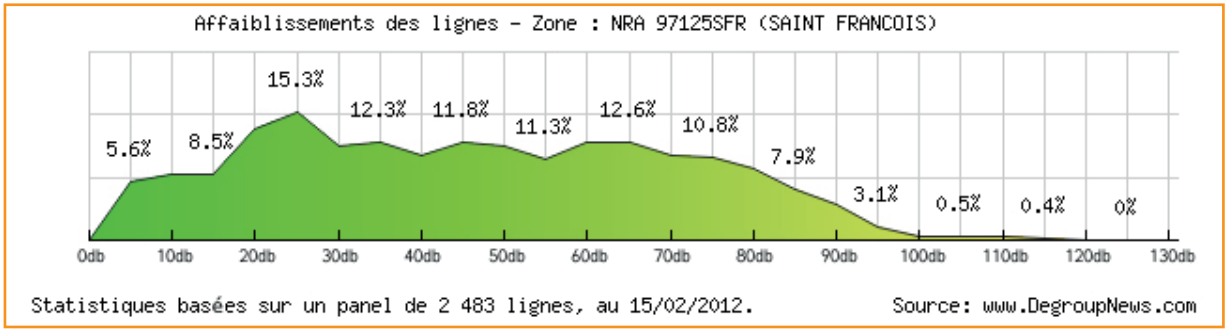

D'après ces estimations, les répartitions de la qualité des lignes peuvent être estimées de la façon suivante :

	NRA de Saint-François
Lignes parfaites	30 %
Lignes excellentes	14 %

Les NRA sont mis à la disposition des fournisseurs d'accès à internet (FAI) afin qu'ils puissent y installer leur propre matériel et ainsi proposer le dégroupage.



CHAPITRE 1.
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



A- LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE
B- LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES
C- LE PARC DE LOGEMENT
D- LES ÉQUIPEMENTS
E- LES DÉPLACEMENTS ET RÉSEAUX TECHNIQUES
F- L'ANALYSE URBAINE

a. Les amérindiens, premiers occupants des terres saint-franciscaines

L'occupation humaine de Saint-François semble très avancée. D'après des fouilles archéologiques effectuées à la Pointe des Pies et à l'Anse Champagne, les traces de populations précolombiennes dateraient d'environ 1 000 ans avant notre ère. D'autres fouilles réalisées en 1995 à l'Anse de la Gourde témoignent d'une occupation précolombienne plus récente (Arawak puis Caraibe)

b. La paroisse des Châteaux

Une paroisse a été édifiée au XVIIe siècle, en 1683 précisément, elle est alors créée par une mission de capucins qui la placent sous la protection de Saint-François d'Assises et la nomment « paroisse des Châteaux ».

Cet état perdure jusqu'à la fin du XVIIe siècle et l'économie est axée sur les plantations de coton : un grand nombre d'esclaves est employé à y travailler malgré la taille modeste des exploitations.

En 1794, après la Révolution française et le mouvement de déchristianisation, la paroisse prend provisoirement le nom d'« Égalité ». C'est en 1801 que la paroisse prend son nom actuel de Saint-François. La vocation sucrière de Saint-François s'établit pour devenir la principale activité économique de la commune.

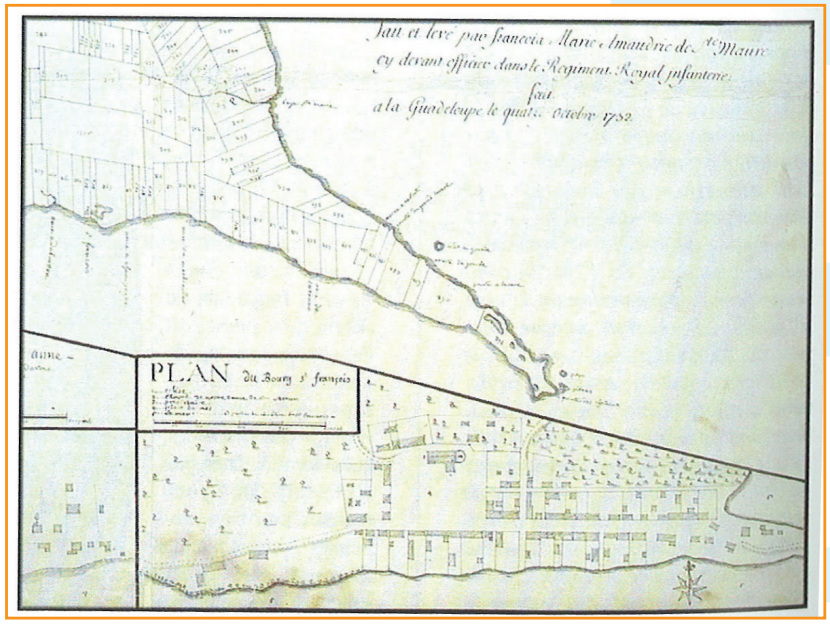

Plan de Saint-François au 4 octobre 1732 (François Amaudric de Saint-Maure)

Source : Le patrimoine des communes de la Guadeloupe, éditions FLOHIC

c. L'économie sucrière

La pratique sucrière se développe particulièrement pendant la Restauration (1815 à 1830) : en 1820, 36 manufactures sucrières sont recensées à Saint-François, ainsi que 41 moulins dont 11 à bêtes et 30 à vent, elles occupent 50 % de la superficie communale.

Cependant, on dénombre à la même époque 70 cotonneries et 8 manufactures de cultures vivrières (manioc et légumes). À ce rythme, Saint-François passe au 3e rang des communes après Petit-Canal et le Moule.

En 1848, l'esclavage est aboli et les populations noires ne sont plus forcées de travailler pour l'industrie sucrière. Naturellement, cette situation pénalise les unités de production sucrières qui manquent cruellement de main-d'œuvre. Par ailleurs dès 1835, 3 sucreries, 18 cotonneries et 8 manufactures vivrières deviennent propriété des libres (esclaves affranchis ou libres de couleur). C'est ainsi qu'entre 1854 et 1889, on assiste à l'arrivée massive de populations venues du Sud de l'Inde pour prêter main-forte à l'industrie sucrière. Leur travail est rémunéré et est régi par un contrat avec le manufacturier. Très vite, les Indiens représentent un tiers de la population Saint-Franciscaine et élèvent ainsi la localité au rang de première commune sucrière de la Guadeloupe.



Indiens Malabars en tenue traditionnelle

Source : http://www.potomitan.info


La Guadeloupe. Récolte de la canne à sucre.

Les colonies françaises; petite encyclopédie coloniale Vol. 2.

Source : Les colonies françaises; petite encyclopédie coloniale publiée sous la direction de M. Maxime Petit; avec la collaboration de MM.: J. Alix, A. Baudrillart, Augustin Bernard, Fr. Bernard, E. Blochet, C. Bruno

La plantation Sainte-Marthe fondée en 1868 constitue la seule usine à vapeur de Saint-François, elle devient vite la principale usine sucrière de la commune mais cesse son activité en 1974.

Le XXe siècle voit, en effet, le déclin de l'activité sucrière car de nombreuses sucreries mettent la « clé sous la porte ». Plusieurs facteurs sont responsables de ces faillites : le cyclone de 1928 a endommagé les usines et les champs (Saint-François fut la commune la plus durement touchée avec 80 morts et 200 blessés) et des troubles sociaux et mouvements de grève ouvriers se développent autour de l'activité usinière.

Le cyclone Hugo provoque en 1989 d'importants dégâts matériels sur la commune et la vocation agricole de Saint-François s'adoucie (horticulture, exploitations maraîchères avec la culture du melon qui est notamment exporté) pour laisser place à une économie plutôt axée sur le tourisme.

d. La vie politique

En 1837, les premières institutions communales se mettent en place et les principaux protagonistes sont les propriétaires de plantations. Sous le Second Empire (1852–1870), c'est le gouverneur qui désigne le conseil municipal et la bourgeoisie qui domine la vie sociale.

En 1910 les premiers députés socialistes guadeloupéens sont élus (Boisneuf et Légitimus), impulsés par les mouvements sociaux du début du XXe siècle.

Dès les années 1930, les notables quittent peu à peu la vie politique pour laisser place à d'autres franges de la société : les Indiens et les hommes libres interviennent désormais dans la politique communale. C'est ainsi que la famille Pauvert (propriétaire de la Plantation Sainte-Marthe) laisse en 1929 la Mairie à Alexandre Macal qui officie jusqu'en 1947 comme chef d'édilité de Saint-François (hors du régime Vichy). Lucien Bernier est élu Maire par la suite en 1947, il le restera jusqu'en 1989. Pendant sont mandat de maire, il remplira conjointement les rôles de Conseiller général et de Sénateur, mais aussi de Président du Conseil Général.

Ernest Moutoussamy dirigea la commune de 1989 à 2008, il occupera également la fonction de Député entre 1997 et 2008.

Enfin depuis 2008, c'est Laurent Bernier qui est Maire de Saint-François, il a été récemment élu Conseiller Général du canton de Moule/Saint-François.

Sources

http://www.antilles-info-tourisme.com/st-francois/

http://fr.wikipedia.org/wiki/SaintFrançois_%28Guadeloupe%29

Le patrimoine des communes de la Guadeloupe, collection « Le patrimoine des communes de France », éditions FLOHIC, 1998

Le bourg de Saint-François a été édifié sur un terrain occupé par la mangrove à l'origine. La paroisse capucine s'est développée autour de l'église située non loin de la mer. Les nombreuses habitations cotonnières puis cannières réparties sur l'ensemble du territoire demeuraient les seuls pôles d'habitat (voir carte de 1825 par le colonel Boyer-Peyreleau, ci-contre).

À partir de la deuxième moitié du XIXe siècle, avec la libération des esclaves et l'apport d'une main d'œuvre étrangère venue du Sud de l'Inde, l'urbanisation commence à s'étendre. D'après Boyer-Peyrelleau, au début du XIXe siècle, les plantations cannières occupent 40,7 % du territoire communal. En 1885, sur les 5600 ha de la commune, 2000 sont occupés par des champs de canne (soit environ 36% de la surface communale). Les parcelles en cultures vivrières se développent et les exploitations sont de plus en plus grandes car il faut nourrir de plus en plus d'habitants.

Au XXe siècle, l'urbanisation se poursuit toujours autour des habitations et le long des voies qui les relient entre elles. La toponymie relate bien cet état de fait car l'essentiel des lieux-dits actuels émane des noms portés par les propriétaires d'exploitations cannières (Pombiray, Dubédou, Belloc, Vezoux, Desvarieux, etc.).



Extrait de carte ancienne (1825)

Carte geographique, statistique et historique de la Guadeloupe. Ile de la Guadeloupe. Dressee par Pierron, d'apres la carte publiee par le Colonel Boyer-Peyrelleau (sic). Grave par Orgiazzi, Rue de la Harpe, No. 102. Ecrit par Arnoul, Rue de Petit-Pont, No. 26, a Paris. Fonderie et Imprimerie de J. Carez. (1825)

http://www.davidrumsey.com

Aujourd'hui, le territoire est mité par l'urbanisation qui progresse par grandes poches à proximité du bourg (Bellevue, Sainte-Marie, Gorot, Cayenne, Desvarieux, La coulée) et dans le secteur de Kahouanne et Morne Zambi à la Pointe des Châteaux, mais aussi dans les sections au caractère plutôt rural qui présentent un habitat parfois bien groupé car l'urbanisation y est limitée par d'imposantes parcelles agricoles (Pombiray, Bois-Vipart) et /ou par des contraintes naturelles (Blonval).

On constate qu'au fur et à mesure de la réduction des parcelles cannières, de très petites poches isolées d'urbanisation font leur apparition à Saint-Jacques, Belloc, Bragelogne, Richeplaine). Par ailleurs, certains secteurs, autrefois délaissés par l'urbanisation, font l'objet depuis quelques années de phénomènes ponctuels d'urbanisation (Princesse, Cocoyer, Vezoux, Espérance) au milieu d'un environnement agricole (parcelles maraîchères et vivrières) et naturel (bois et savanes arborées).

Sur la Pointe des Châteaux, on observe une intensification du mitage caractérisé par un bâti clairsemé ici et là, sans logique urbaine (réseau de voirie pas toujours évident car il existe un réel défaut de signalisation, constructions souvent très en retrait des accès, grands espaces de forêt sèche entre les constructions qui sont souvent excessivement isolées entre elles, très faible lisibilité de l'urbanisation depuis la RD 118, etc.).



Réseaux aériens et boites aux lettres seuls indicateurs de la présence de résidences depuis la RD 118 à la Pointe des Châteaux



Réseaux bien présents et urbanisation mitée à la Coulée

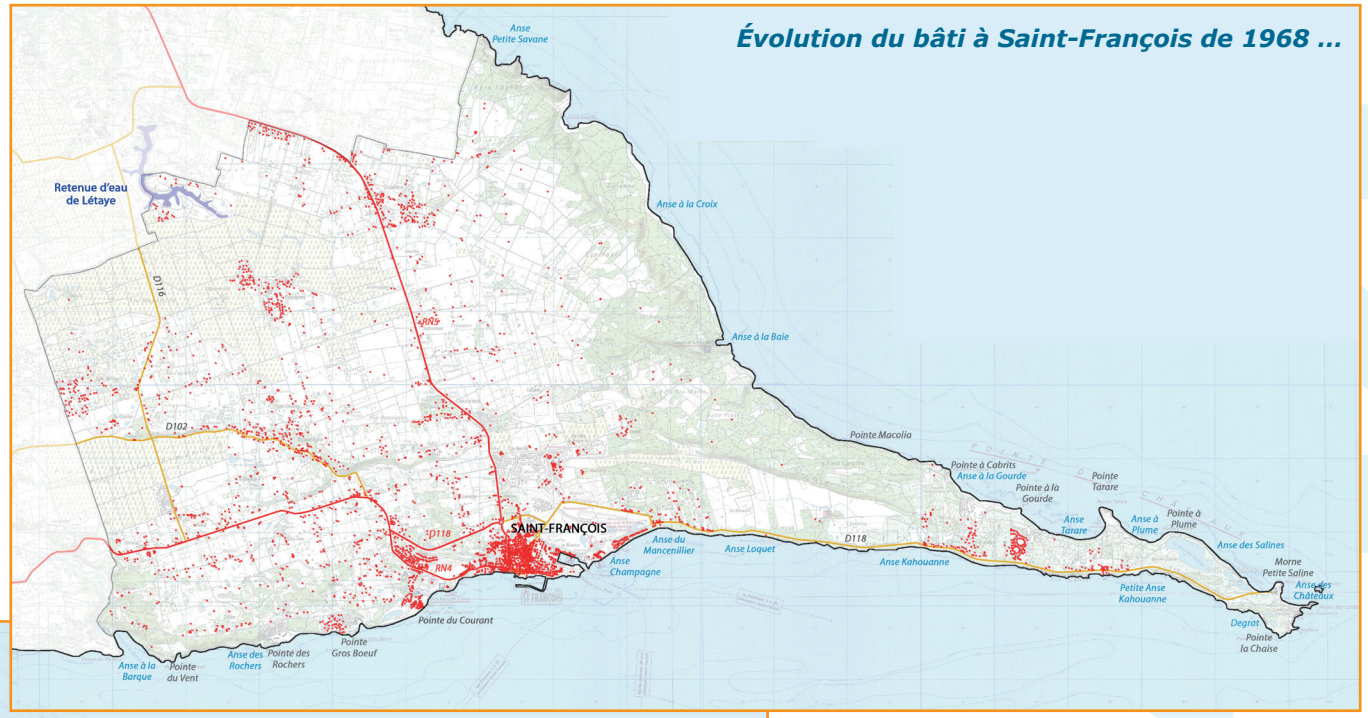
Évolution du bâti à Saint-François de 1968 ...
Retenue d'eau de Létaye
Anse Petite Savane
Anse à la Croix
Anse à la Baie
Pointe Macolia
Pointe à Cabrits
Anse à la Gourde
Pointe à la Gourde
Pointe Tarare
Anse Tarare
Anse à Plume
Pointe à Plume
Anse des Salines
Morne Petite Saline
Anse des Châteaux
Petite Anse Kahouanne
Degrat
Pointe la Chaise
Anse Kahouanne
Anse Loquet
Anse du Mancenillier
Anse Champagne
SAINT-FRANÇOIS
Pointe du Courant
Pointe Gros Boeuf
Anse des Rochers
Pointe des Rochers
Anse à la Barque
Pointe du Vent
D102
D116
D118
RN4
RN5

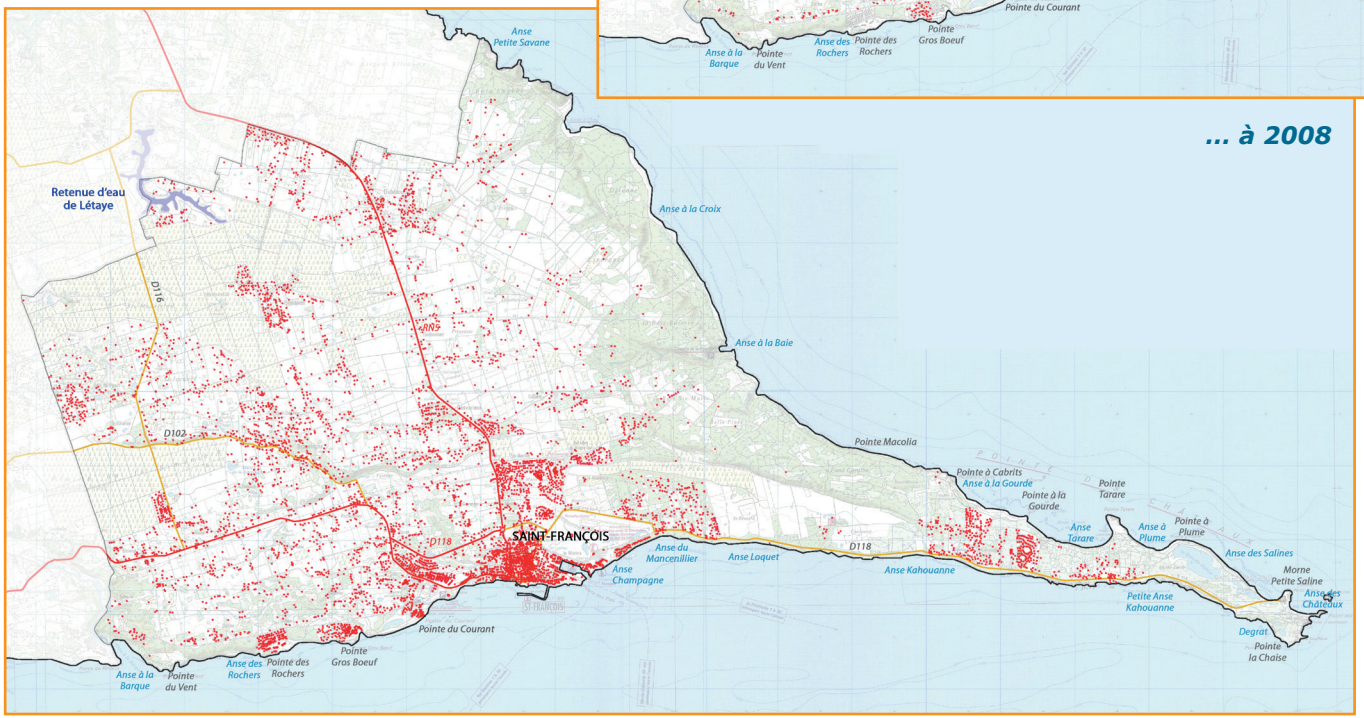
... à 2008
Retenue d'eau de Létaye
Anse Petite Savane
Anse à la Croix
Anse à la Baie
Pointe Macolia
Pointe à Cabrits
Anse à la Gourde
Pointe à la Gourde
Pointe Tarare
Anse Tarare
Anse à Plume
Pointe à Plume
Anse des Salines
Morne Petite Saline
Anse des Châteaux
Petite Anse Kahouanne
Degrat
Pointe la Chaise
Anse Kahouanne
Anse Loquet
Anse du Mancenillier
Anse Champagne
SAINT-FRANÇOIS
Pointe du Courant
Pointe Gros Boeuf
Anse des Rochers
Pointe des Rochers
Anse à la Barque
Pointe du Vent
D102
D116
D118
RN5

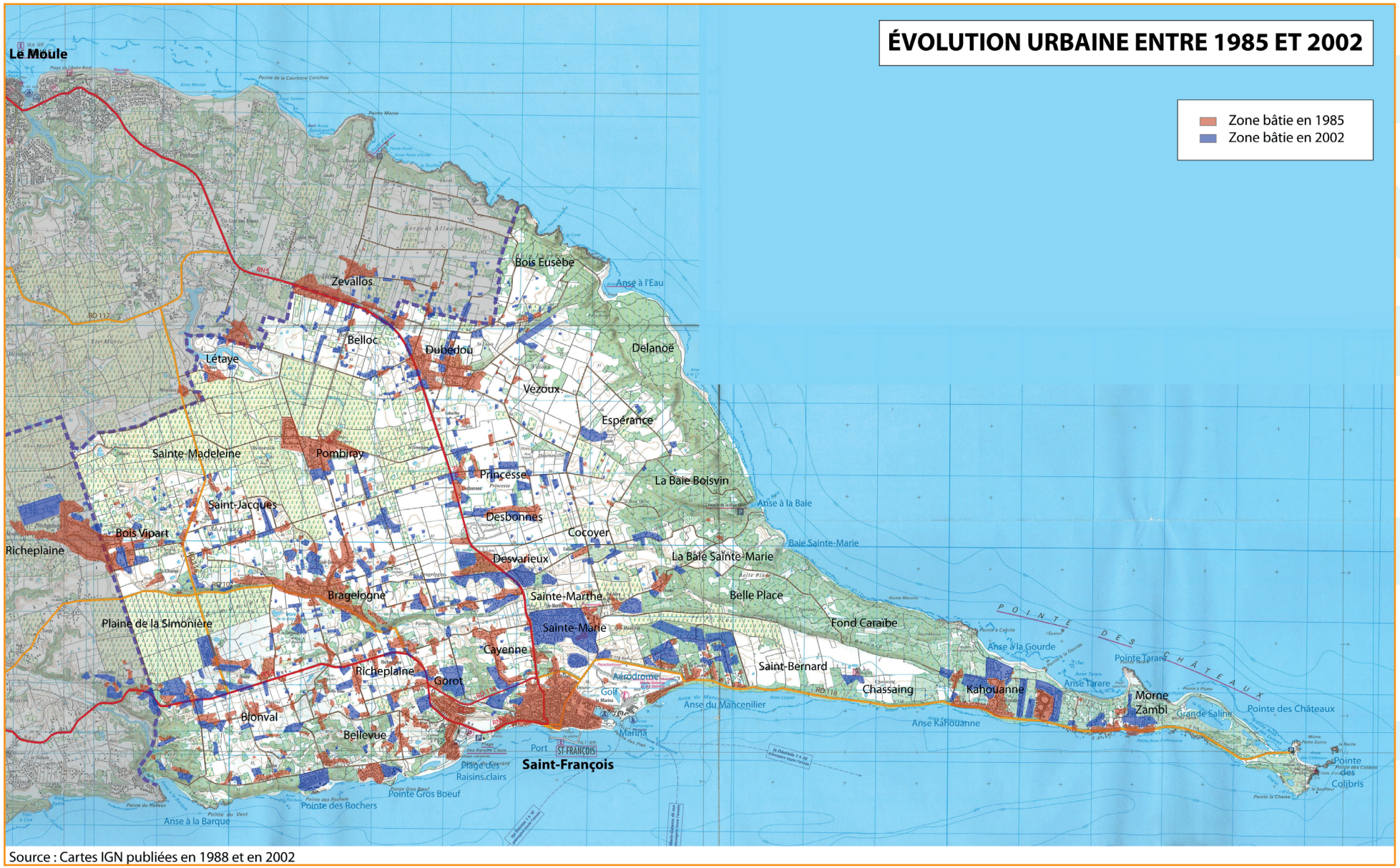

Source : Cartes IGN publiées en 1988 et en 2002

L'organisation parcellaire est assez variable sur l'espace Saint-Franciscain. Les grands ensembles canniers se démarquent (plaine de la Simonnière, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie, Loyette), ils sont organisés en parcelles rectangulaires juxtaposées et souvent régulières. Entre ces grand ensembles canniers, le parcellaire est irrégulier, mais conserve les formes de l'ancien parcellaire cannier : on distingue bien qu'il s'agit de grandes parcelles divisées en parts égales ou quasi égales, puis divisées à nouveau. C'est le procédé utilisé traditionnellement pour la succession du foncier, les parcelles sont divisées en autant de lots qu'il y a d'enfants héritiers. Le phénomène est bien visible dans la partie Nord-Est de Saint-François à Vezoux, Espérance, Princesse et Cocoyer, mais aussi à l'Ouest de la RN 5 (Belloc, entre Bragelogne, Pombiray et Cayenne) et à La Coulée (découpage préalable en lanières). Dans ces derniers espaces (excepté dans La Coulée), le contexte est rural avec des parcelles agricoles de petite taille où la pratique est diversifiée (maraîchage, culture vivrière) et familiale.

De nombreuses parcelles ont été réorganisées en lotissement d'habitat pavillonnaire, sans que la division soit liée à de la succession. C'est le cas à Bellevue (Pointe des Rochers, Pointe Gros Bœuf), Sainte-Marie, Desvarieux, Pombiray, Bragelogne, Bois-de-Vipart, Morne Gorot, Morne les Cayes, etc. où l'on voit des poches parcellaires agencées et desservies pour être des zones d'habitat pavillonnaire. Un cas particulier est à noter dans la partie Sud-Est de la plaine cannière de la Simonnière où une parcelle cannière a été déclassée et agencée en lotissement pavillonnaire au maillage très serré. Le lotissement confiné est en opposition totale avec son environnement proche (grands espaces canniers, grand espace naturel et grandes parcelles alentour).

Le littoral Est qui borde l'océan Atlantique (de Bois Eusèbe à Fonds Caraïbe) est plutôt hostile à l'urbanisation en raison des contraintes naturelles importantes (falaises, vents forts, sols pauvres, etc.) et il est surtout occupé par de la végétation adaptée au milieu (forêt sèche). On y observe cependant, de plus en plus d'habitations isolées au milieu de ces grands espaces agricoles et naturels dépourvus de réseaux adaptés aux implantations urbaines. Ici, le découpage parcellaire est particulier : de grandes parcelles à Delanoë et à Fonds Caraïbes, des parcelles en lanières très étroites à Belle Place, Kahouanne et Morne Zambi , enfin un parcellaire très irrégulier à Bois Eusèbe et à la baie Boisvin.

Le foncier est essentiellement privé à Saint-François. La commune possède un terrain de 20 ha dans le secteur de Saint-Bernard et le conseil Général est propriétaire de quelques rares terrains nus. Le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'une partie de la bande des 50 pas géométriques et d'une partie de la Pointe des Châteaux. Une autre partie de la bande des 50 pas géométriques appartient à l'Office National des Forêts et à l'Agence des 50 pas géométriques.

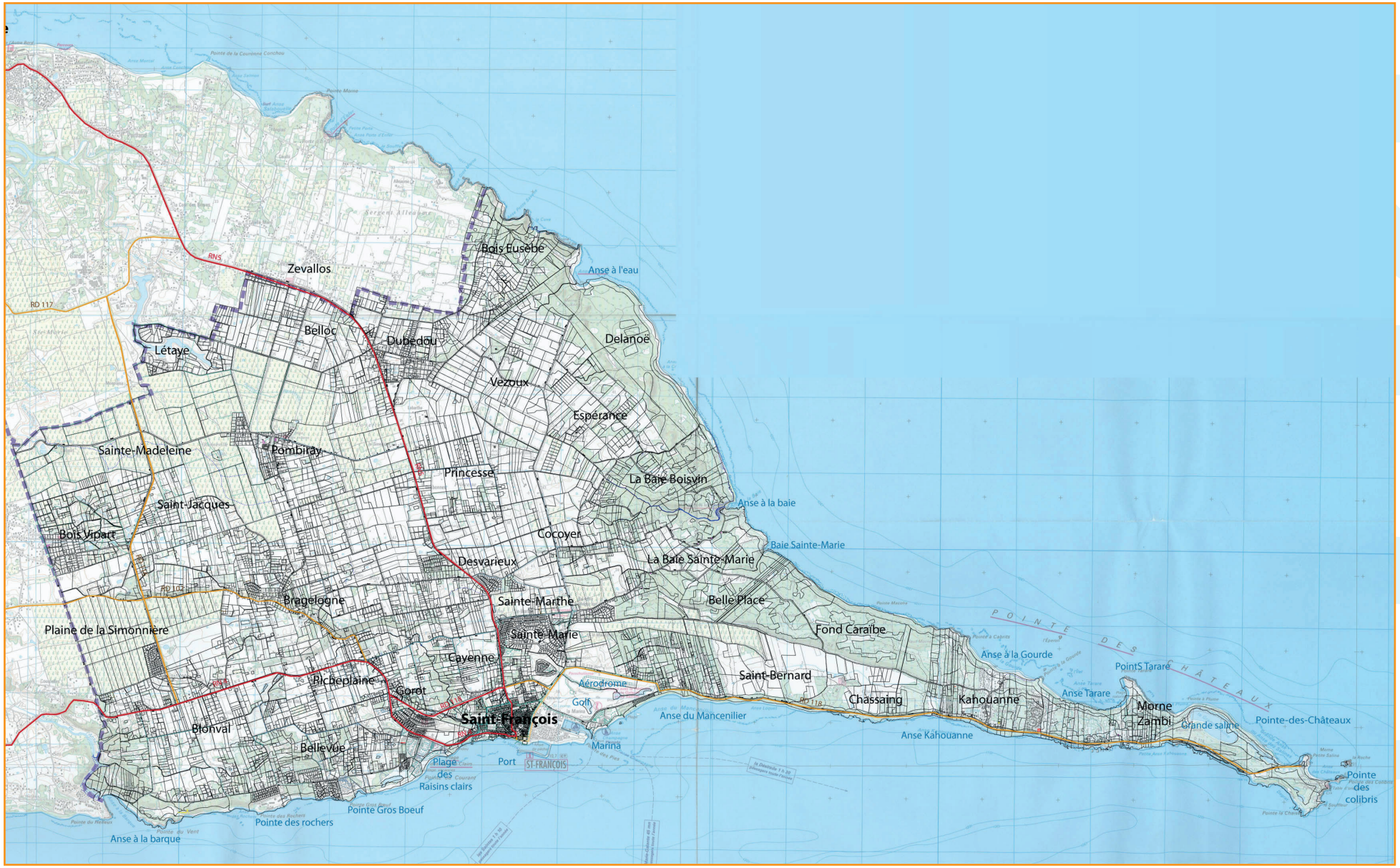

Source : IGN, Cadastre

a. Organisation du réseau viaire

La commune est desservie par un réseau routier principal constitué de routes nationales (en rouge sur la carte) et départementales (en jaune). Deux routes nationales se rejoignent dans le bourg au niveau de la place de la Mairie, elles donnent tous les deux accès à l'agglomération Centre. Par ailleurs, 3 routes départementales quadrillent le territoire Saint-Franciscain.

La RN 4 qui longe le littoral Sud de la Grande-Terre est l'axe le plus court en distance vers Pointe-à-Pitre ; la RN 5 prend une direction Nord et contourne la zone des Grands fonds en passant par le Moule puis par Morne-à-l'eau pour atteindre les Abymes. La RN 4, très fréquentée jusqu'à l'agglomération, est jalonnée de nombreuses intersections qui entraînent de nombreux ralentissements ; en revanche la RN 5 qui est plus longue jusqu'à l'agglomération centre, présente de nombreux tronçons rapides en ligne droite ne traversant pas de zones urbanisées (notamment à travers la plaine de Grippon) et ne suscitant pas des ralentissements successifs comme sur la RN 4.

La RD 118 permet d'accéder aux routes nationales (aux lieu-dits Gorot et Pradel) tout en évitant de traverser le bourg, elle permet surtout de rallier directement la Pointe des Châteaux sans passer par le centre-ville.

Les RD 116 et 102 desservent les plaines cannières de l'Ouest (La Simonnière, Sainte-Madeleine) ainsi que les sections de Bragelogne, Saint-Jacques et Bois-de-Vipart.

Enfin, un réseau de chemins communaux et de chemins agricoles (en marron) se maille sur le réseau principal pour desservir les secteurs plus retirés. Ces chemins présentent souvent des tracés rectilignes respectant le tracé du parcellaire ancien. Les voies sont généralement orientées Ouest-Est (entre Bois-de-Vipart et princesse, entre Létaye et Dubedou, entre Bragelogne et Desvarieux,…) ou Nord-Sud (entre Belloc et Pombiray, entre Pombiray et Bragelogne, entre Sainte-Marie et Vezoux, …).



Route touristique (ou des hôtels) à Bellevue



Chemin agricole à Espérance

La qualité de ces réseaux est variable en fonction du degré d'urbanisation et de fréquentation des lieux-dits, mais aussi en fonction de la vocation agricole des secteurs. Par exemple, la route touristique rurale du Sud (ou route des Hôtels) entre Blonval et les Raisins Clairs permet de desservir les deux plus grands hôtels de la région en termes de capacité d'hébergement (« Anchorage » à l'anse des Rochers et « Manganao » à la Pointe Gros Bœuf) et de relier le centre-ville et les réseaux principaux. Elle dessert également de nombreux lotissements pavillonnaires et constitue un équipement de qualité, bien entretenu ; en revanche la majorité des chemins agricoles du réseau routier situés sur le plateau oriental (Fond Caraïbes, Belle-Place, la Baie Sainte-Marie, La Baie Boisvin, Vezoux, Bois Euzèbe, Deumeuille, etc.), ils sont en principe dédiés à accueillir des véhicules convenant à l'agriculture (Pick-up, tracteurs, etc.) et sont donc moins entretenus : chemins en tuff généralement rectilignes, mais souvent abîmés par les intempéries et le passage de véhicules lourds.



b. Morphologie urbaine

Saint-François en raison de son passé au contexte agricole très marqué, est organisé en différentes **sections rurales qui se sont formées soit à partir des habitations existantes** (Pombiray, Dubédou, Bois-de-Vipart/Saint-Jacques, Bragelogne, Blonval, Desvarieux), soit de manière diffuse dans des secteurs où les exploitations étaient de petite taille (petites parcelles) et les cultures diversifiées permettant de nourrir la population (Belloc, Bois Eusèbe, Vezoux, Princesse, Saint-Jacques, Corrot, etc.).

Le centre-ville joue un rôle central en termes de fonctionnalités : administrations, commerces, équipements sportifs, offre sanitaire, offre de transports, enseignement secondaire, etc. y sont concentrés. **La périphérie du centre-ville ainsi que l'ensemble du littoral Sud de Saint-François présentent des caractères résidentiel** (lotissements pavillonnaires) **et touristique** (hébergement touristique, activités de tourisme et de loisirs).

Le centre-ville s'organise en arrière du Port et de la Marina et autour du marché central de forme circulaire d'où partent les principales rues du bourg.

Les équipements sportifs (en violet) sont répartis en périphérie proche : le complexe sportif des Raisins Clairs propose un stade, un gymnase des courts de tennis, une piscine, un terrain de pétanque et un village de vacances pouvant accueillir des élèves ou des compétiteurs sportifs venus d'ailleurs. L'ancienne piste de kart qui jouxte avec le tennis est à l'abandon et fait l'objet d'un projet de requalification en espace pouvant accueillir des manifestations culturelles. Une base nautique située sur la plage du bourg offre la possibilité de pratiquer une grande variété de sports aquatiques. Enfin, un équipement sportif assez imposant est encadré par l'aérodrome, la marina et l'extrémité Nord-Est du centre-ville, il s'agit du terrain de Golf.

MORPHOLOGIE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-FRANCOIS ET SES ENVIRONS



© IGN 2011 - www.geoportail.fr/mentionslegales/

En périphérie du bourg, on distingue trois pôles résidentiels (en orangé) : l'ensemble Bellevue/Richeplaine/Cayenne à l'Ouest ; la zone résidentielle de Sainte-Marie au Nord, entre Desvarieux et le bourg et la zone résidentielle de La Coulée située à l'Est du Golf. Ces zones d'habitat sont composées en grande partie de résidences permanentes mais aussi de différents types d'hébergements touristiques (villas en location, petit complexe hôtelier, bungalows, gîtes, etc.) qui se sont déjà bien développés sur Saint-François.

Le quartier des Raisins Clairs constitue une extension urbaine du Bourg vers l'Ouest qui **s'étend vers Bellevue**. Il est caractérisé tout d'abord par un ensemble pavillonnaire sur le morne des Cayes et au lieu-dit Gorot, mais aussi par un ensemble d'immeubles de logements collectifs sociaux, situé en contrebas du morne, en face du stade et du cimetière Indien. Le quartier abrite le complexe sportif de Saint-François en arrière de la plage, ainsi que le collège et un centre de vacances au lieu-dit « Sèze », il constitue l'entrée « Ouest » de la ville de Saint-François.



Résidence sécurisée à Sainte-Marie



Quartier des Raisins Clairs : immeubles collectifs dominés par les maisons individuelles du morne des Cayes

Le quartier de Sainte-Marie (ou Sainte-Marthe) est exclusivement résidentiel, il s'est développé depuis une bonne quinzaine d'année entre l'ancienne sucrerie Sainte-Marthe et la RN 5. Le site de l'habitation Sainte-Marthe a été aménagé en complexe de résidences hôtelières de qualité (4 étoiles) faisant face à une zone résidentielle d'habitat pavillonnaire haut de gamme (résidences de la « Vallée d'or ») dont l'accès est souvent réglementé (résidences sécurisées). L'extension urbaine du Bourg vers le Nord a gagné les secteurs de Chabot et Pradel (habitat, hébergement touristique, Casino, commerces, entreprises, etc.). L'entrée Nord de la ville à partir de la RN 5 est facilement perceptible à partir du giratoire « Martin Luther King ».

Le quartier de La Coulée qui n'était que très peu habité au début des années 2000 (essentiellement dans sa partie Sud faisant face à l'anse Mancenillier et à l'aérodrome), se trouve aujourd'hui plus densément bâti et plus étendu vers le Nord et l'Est où l'urbanisation est limitée respectivement par la « vallée d'or » et par les terrains non urbanisés de Saint-Bernard. Ces dernières années un nombre important de structures d'hébergement touristique s'y sont développées. Notons que de nombreux espaces boisés (forêt sèche) ou des savanes côtoient ici les propriétés bâties et semblent être des terrains à la topographie plane potentiellement urbanisables. À moins que ces espaces boisés ne soient maintenus comme coupures vertes au sein de La Coulée, ils pourraient rapidement être construit.

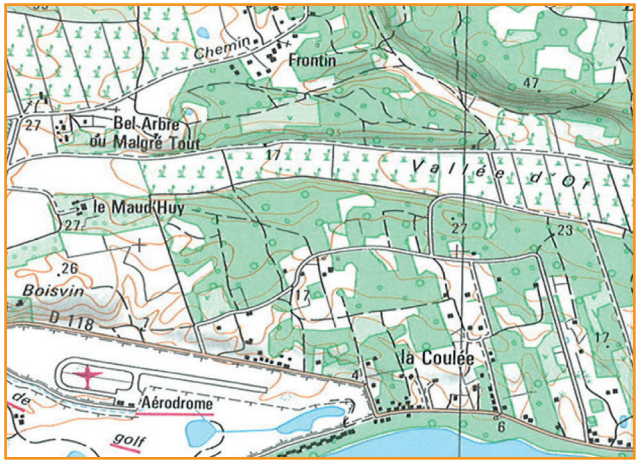



Les zones résidentielles du littoral Sud de Saint-François constituent des poches d'habitat groupé, c'est le cas à William, Pointe des Rochers, à Bellevue précisément à la Pointe Gros-Bœuf et à Kahouanne. Ces lotissements pavillonnaires sont généralement couplés à des résidences hôtelières (Village Honoré à l'anse La Gourde, gîtes bungalows et autres locations touristiques à La Coulée, etc.) où à des hôtels qui bordent la mer (Anchorage et Manganao). Les résidences privées se trouvent en arrière de ces hôtels ou à proximité immédiate.

La résidence Karukera à la Pointe-des-Châteaux (ci-après) est un exemple particulier de résidence locative spécialisée pour la clientèle touristique. Située au cœur de la Pointe-des-Châteaux, la résidence donne accès aux plages du Nord (La Gourde et Tarare) et du Sud (Anse Kahouanne) : il s'agit ici de locations de villas de standing variable, pouvant accueillir de 2 à 8 personnes, et presque toujours équipées d'une piscine.

Au Sud-Est du terrain de Golf, et à l'Est de l'hôtel désaffecté du Méridien, un chapelet de villas touristiques s'ordonne face à la mer, bénéficiant d'un accès direct au lagon et de pontons individuels permettant à de petites embarcations d'accoster (cf. illustration ci-après).



Résidence Karukera à la Pointe-des-Châteaux



Villas luxieuses sur le lagon (Crystal Beach, les résidences du lagon, etc.)

Les sections rurales de Saint-François émanent des habitations cannières qui ont longtemps dominé l'économie agricole et l'occupation humaine du territoire Saint-Franciscain. Elles se présentent sous deux formes distinctes : en habitat groupé ou en habitat diffus. À Pombiray, Dubédou, Desvarieux, Bois-de-Vipart, Blonval et Bragelogne qui côtoient les grandes plaines cannières, l'habitat est groupé.

Les sections rurales qui présentent un habitat diffus (une trame du bâti plutôt large) sont situées dans les secteurs d'agriculture diversifiée (cultures maraîchères et vivrières) où les parcelles agricoles sont de petites exploitations familiales généralement accolées au logement des familles. À ces endroits (Saint-Jacques, Corrot, Vesoux, Deumeuille, Princesse, Guyot / Espérance, Belloc, Létaye et Bois Eusèbe), le caractère agricole est toujours bien affirmé, même si l'urbanisation progresse lentement au rythme des divisions parcellaires. Dans ces secteurs, les constructions se trouvent souvent en retrait de la voie et laissent la possibilité aux occupants de réaliser des aménagements paysagers mettant davantage en valeur lieu d'habitat.

Pombiray se trouve au cœur de la plaine cannière comme une oasis au milieu des champs de canne. Le village est relié à différentes localités de la commune par des voies rectilignes suivant le parcellaire agricole (Bois-de-Vipart, Zévallos, Dubédou, Bragelogne, Létaye et Labarthe). Le quartier est équipé d'une école, d'une chapelle, d'une place publique et d'un réservoir d'eau potable. Un monument dédié aux Indiens est visible depuis la voie qui mène à Labarthe. L'habitat ici est bien groupé car sa propagation est limitée par l'imposante présence agricole.



Vers Pombiray depuis Belloc



Place publique du Pombiray



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT







CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

a. Un socle calcaire découpé par les lignes de faille

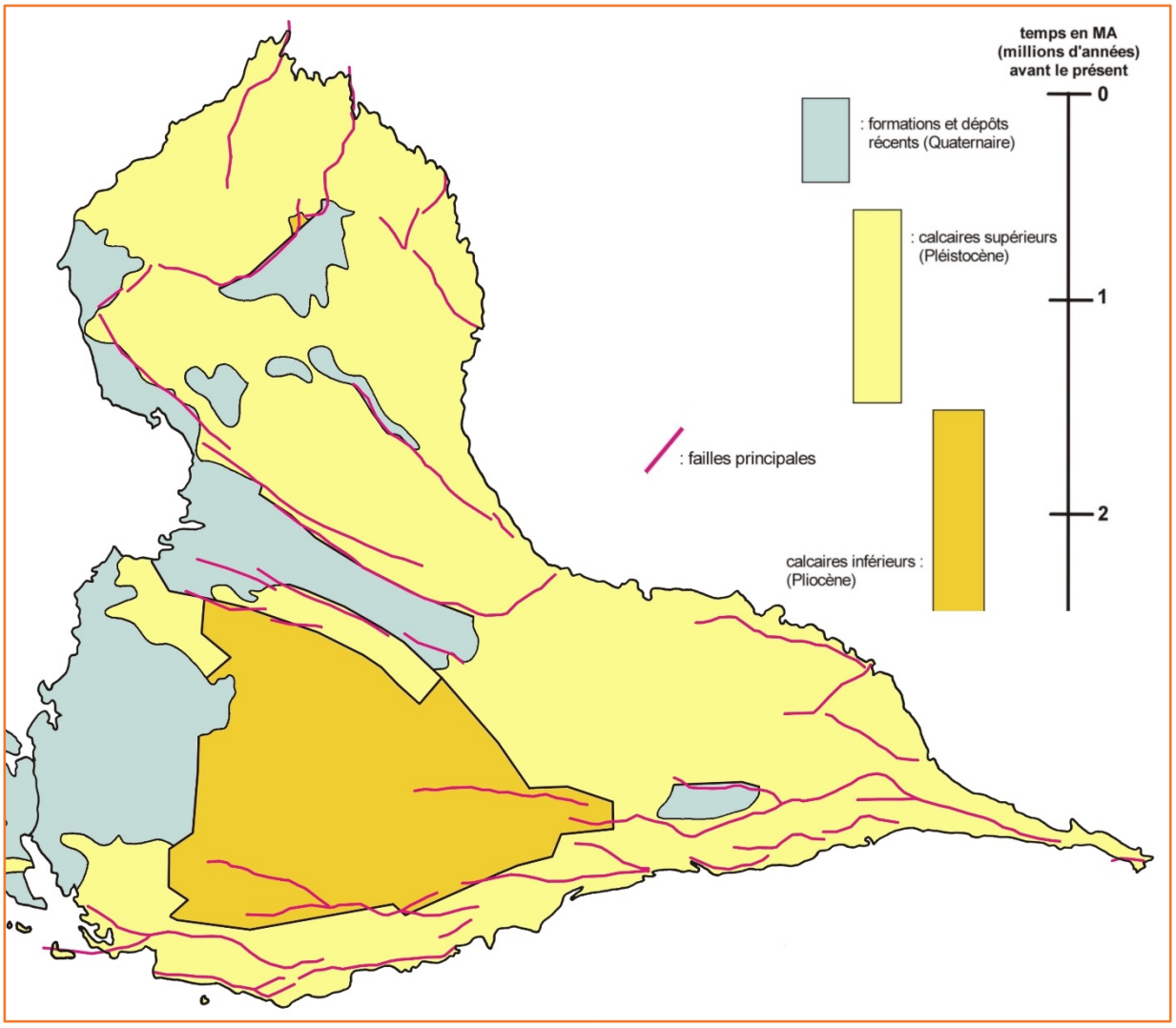

Socle géologique de la Grande-Terre
(*source : Atlas des Paysages*)

Comme l'ensemble de la Grande-Terre, le territoire de Saint-François repose sur un socle calcaire d'origine récifale, émergé à la suite de mouvements tectoniques. En se soulevant, ce socle s'est fracturé suivant plusieurs failles majeures, qui se traduisent par des escarpements brusques appelés « barres ».

Ces **escarpements de faille** structurent le paysage, notamment en le cloisonnant. Souvent boisés, ils sont particulièrement marquants au sein d'un territoire largement ouvert visuellement par ailleurs. A ce titre, ils apparaissent comme une composante identitaire des paysages de Saint-François.

Si la plus remarquable de ces barres est située dans le Nord Grande-Terre (barre de Cadoue), les escarpements de faille structurent également les paysages de Saint-François (barre de Bragelogne, Vallée d'Or, etc.).



Escarpement de faille boisé de la barre de Courcelles

b. 2 façades littorales, de morphologies distinctes

Situé à l'extrême Est de la Grande-Terre, le territoire de Saint-François s'étire en pointe vers l'Atlantique. Il offre ainsi 2 façades littorales. Celles-ci présentent des morphologies distinctes à cause du pendage géologique : le littoral Nord-Est se compose majoritairement de **falaises** découpées, alors que la côte Sud est beaucoup plus basse, avec la plupart du temps un faciès de **plages**.

c. Un trait de côte sensible à l'érosion

Le littoral de Saint-François comporte de nombreuses plages sableuses. Directement exposées à la houle de l'Atlantique, celles-ci sont toutes vulnérables à l'érosion littorale. D'après l'analyse du BRGM, entre 1950 et 2004, cette érosion a été particulièrement importante sur certains sites comme la plage des Raisins Clairs, l'Anse à la Barque, l'Anse à l'Eau, le secteur entre Anse à la Croix et Anse à la Baie, etc.





Corail incrusté dans le socle calcaire de l'Anse à l'Eau (*au milieu*) et beach-rocks de l'Anse des Rochers qui témoignent du recul du trait de côte (*en bas*) (*source : Atlas des Paysages*)

d. Plusieurs sites géologiques remarquables

L'histoire géologique mouvementée de la commune est à l'origine de plusieurs sites d'intérêt patrimonial et pédagogique (selon l'inventaire des sites géologiques remarquables de Guadeloupe, BRGM, 2003) :

- La Pointe des Châteaux : déformations tectoniques et salines ;
- La Cuve : formations de dépôts littoraux (grès et sable) datés de 3 époques distinctes, liées à des niveaux marins différents ; résurgence d'eau douce sur la plage de l'Anse à l'Eau ;
- Le littoral Sud-Ouest (de la plage des Raisins Clairs à l'Anse à la Barque) : belles formations de « beach-rocks » (grès de plage).

Les 2 sites de la Cuve (GUA0012) et de la Pointe des Châteaux (GUA0015) figurent parmi les 32 sites de Guadeloupe inscrits à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) depuis 2021.

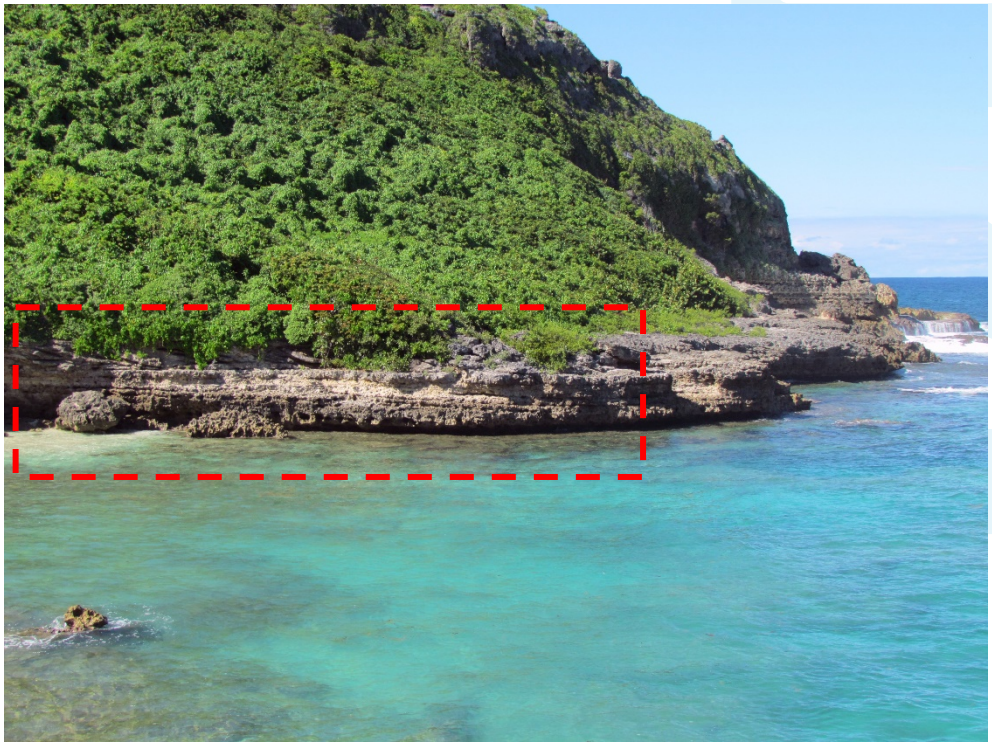

Les strates calcaires de la Cuve (*source : Atlas des Paysages*)

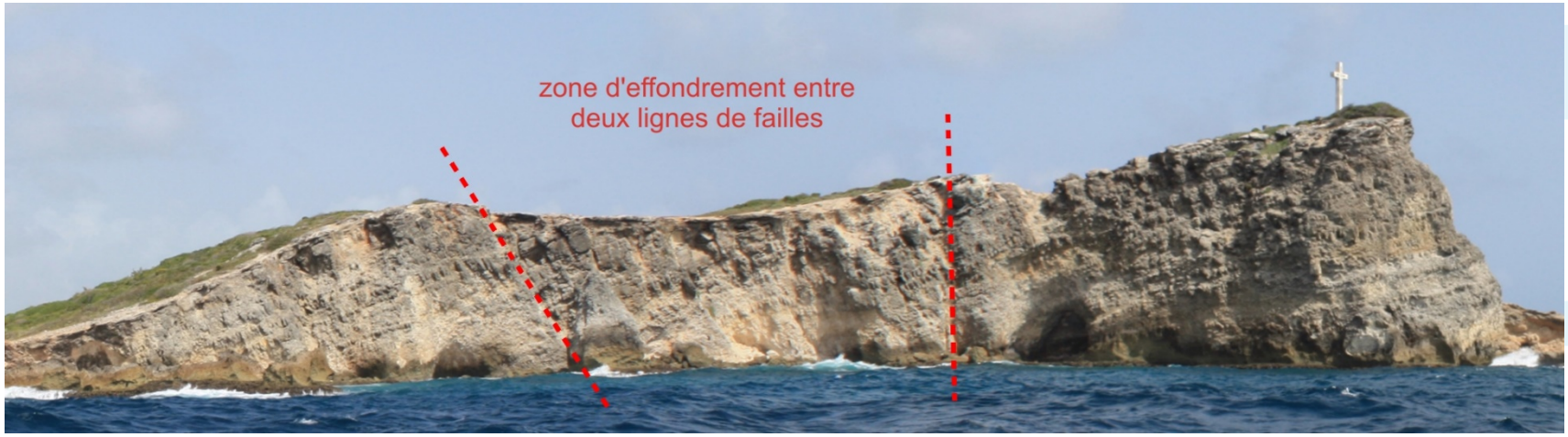

Le socle calcaire faillé de la Pointe des Châteaux (*source : Atlas des Paysages*)

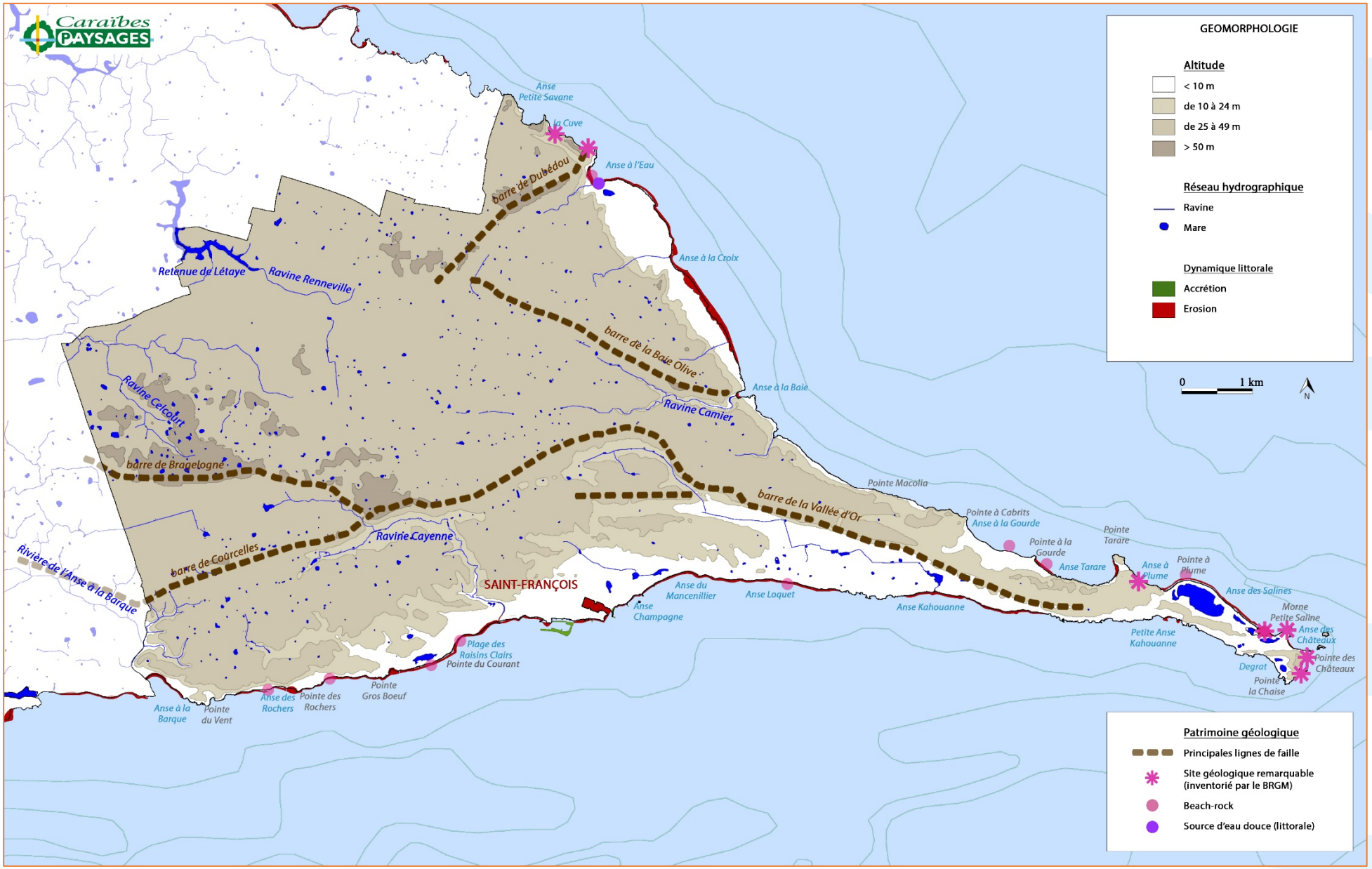
Caraïbes PAYSAGES
GEOMORPHOLOGIE
Altitude
< 10 m
de 10 à 24 m
de 25 à 49 m
> 50 m
Réseau hydrographique
Ravine
Mare
Dynamique littorale
Accrétion
Erosion
0
1 km
N
Patrimoine géologique
Principales lignes de faille
Site géologique remarquable (inventorié par le BRGM)
Beach-rock
Source d'eau douce (littorale)
Anse Petite Savane
la Cuve
Anse à l'Eau
barre de Dubédou
Anse à la Croix
Retenue de Létaye
Ravine Renneville
barre de la Baie Olive
Anse à la Baie
Ravine Camier
Ravine Celcourt
barre de Bragelogne
barre de la Vallée d'Or
Pointe Macolia
Pointe à Cabrits
Anse à la Gourde
Pointe à la Gourde
Pointe Tarare
Anse Tarare
Anse à Plume
Pointe à Plume
Anse des Salines
Morne Petite Saline
Anse des Châteaux
Pointe des Châteaux
Degrat
Pointe la Chaise
Petite Anse Kahouanne
Anse Kahouanne
Ravine Cayenne
barre de Courcelles
Rivière de l'Anse à la Barque
SAINT-FRANÇOIS
Anse du Mancenillier
Anse Champagne
Anse Loquet
Plage des Raisins Clairs
Pointe du Courant
Pointe Gros Boeuf
Anse des Rochers
Pointe des Rochers
Anse à la Barque
Pointe du Vent

Le climat de Saint-François est particulièrement sec, avec l'une des pluviométries les plus faibles de l'archipel (moins de 1000 mm/an). Le déficit hydrique est très fort pendant le carême, accentué par le caractère drainant du substrat calcaire. L'ensoleillement important du territoire communal et sa bonne ventilation par les alizés accentuent encore cette sécheresse climatique (évaporation accrue).

Ce **bioclimat sec** constitue une contrainte majeure pour la végétation naturelle qui doit être adaptée aux milieux xériques, ainsi que pour les cultures agricoles qui doivent tolérer la sécheresse (ou être irriguées).

En revanche, ces mêmes facteurs (fort ensoleillement et régularité des vents) sont favorables à un bon potentiel de production d'énergies renouvelables (production photovoltaïque et éolienne).

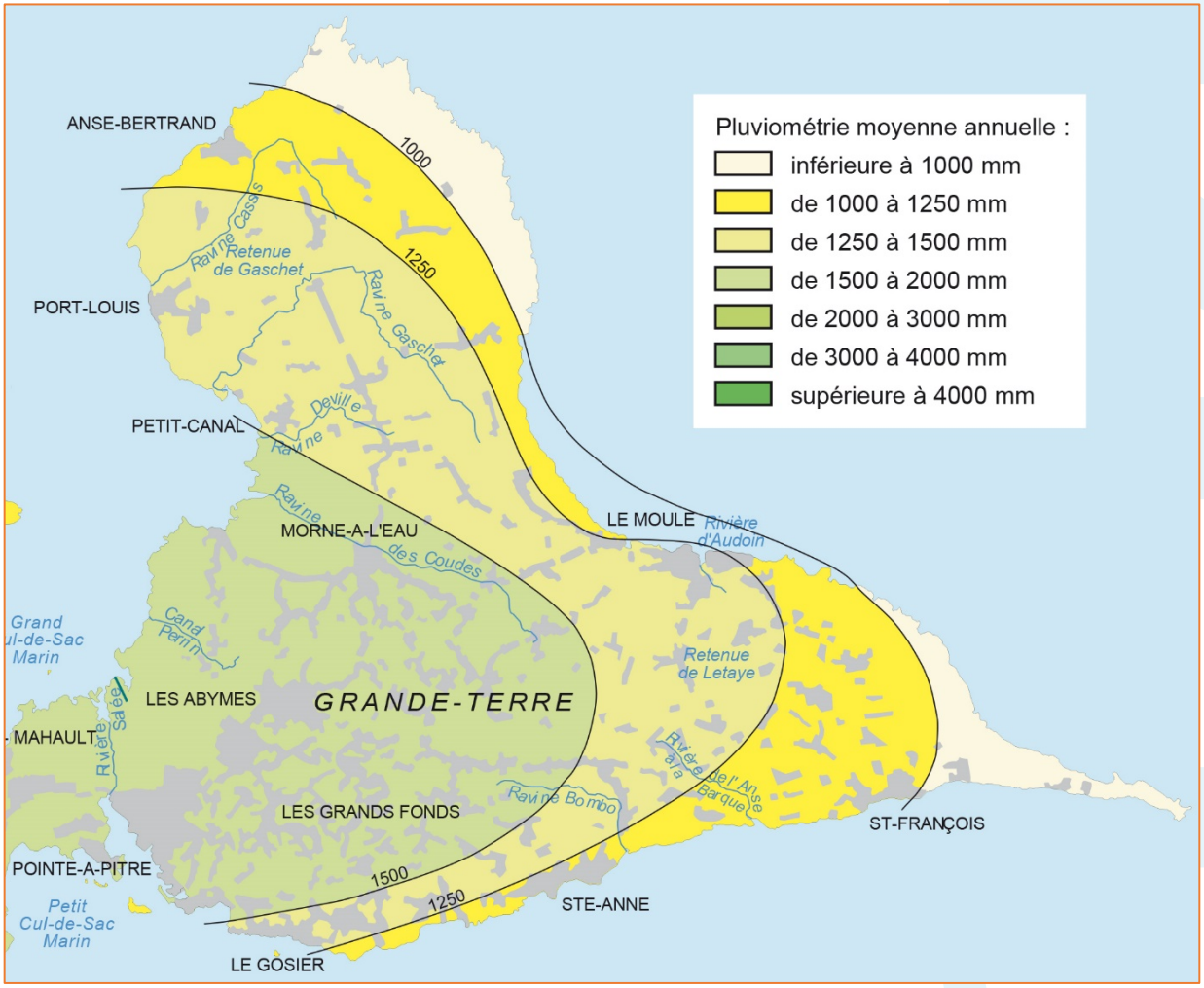

Pluviométrie de la Grande-Terre



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

3. UN BON POTENTIEL AGRONOMIQUE

Le socle géologique de Saint-François est constitué de plateaux étagés. Dans l'ensemble, la commune possède donc un territoire sans forte contrainte topographique, malgré quelques escarpements de failles ponctuels mais dont les emprises au sol restent limitées. Le relief n'est donc pas une contrainte majeure pour la valorisation des sols de Saint-François.

Sur le plan pédologique, comme c'est le cas pour une grande part de la Grande-Terre, les sols de Saint-François sont tous des **vertisols**, c'est-à-dire des sols bruns-beiges issus de la dégradation de matériaux calcaires, avec une forte teneur en argiles gonflantes (smectites ≥ 40%, parfois 65%), plutôt compacts, adhérents et gras, mais avec une assez **bonne teneur en matière organique**.

Pouvant être assez profonds (≤ 4m) ou, au contraire, presque squelettiques selon les secteurs, ils sont sensibles à l'alternance des phases humides et sèches, présentant des fentes de dessiccation et une friabilité de surface durant la saison sèche. Mais finalement, l'épaisseur des sols n'exerce qu'une influence relative sur le potentiel agronomique. L'atout pédologique principal est la richesse des sols en matière organique.

Le potentiel agronomique est donc globalement fort à Saint-François, malgré la contrainte du climat sec : **79%** des terres communales (4796 ha) ont une grande valeur agronomique ou une valeur agronomique intéressante selon la DAAF.

Carte pédologique de Saint-François (*source Atlas des Paysages*)

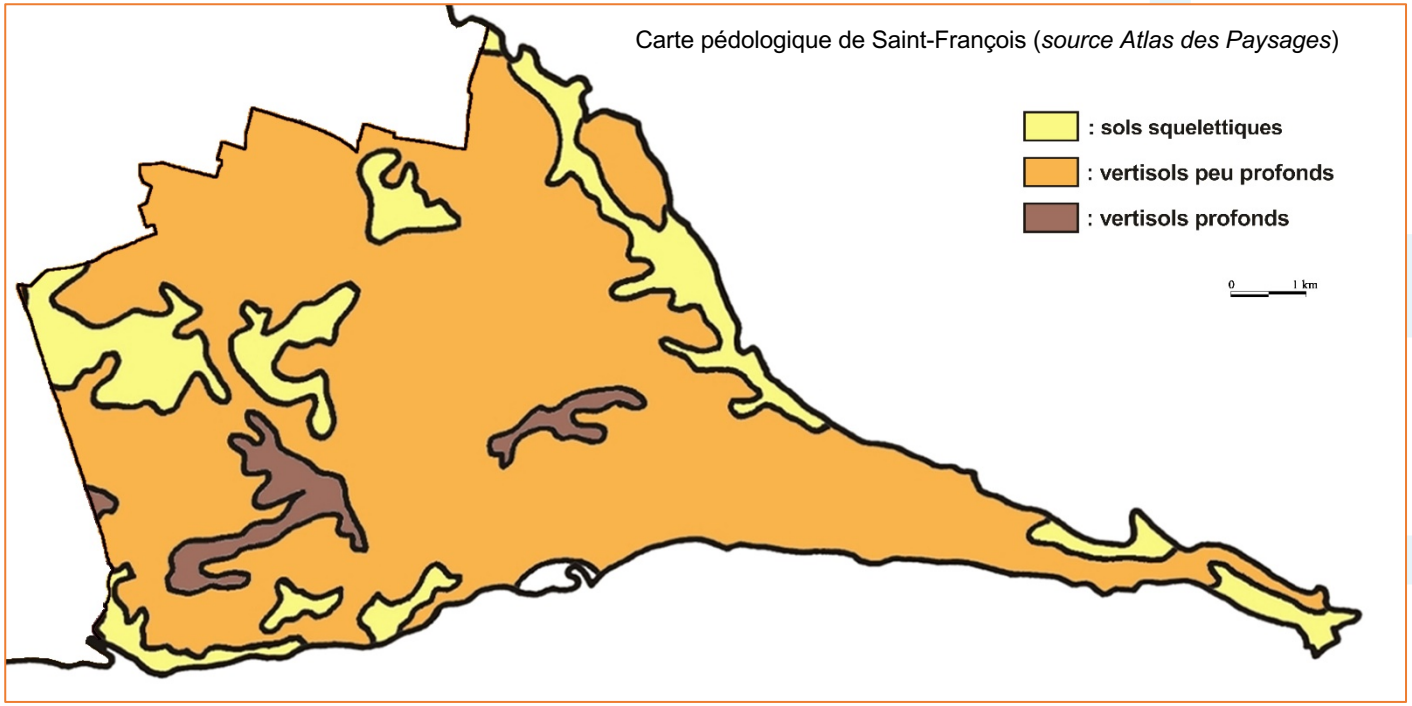

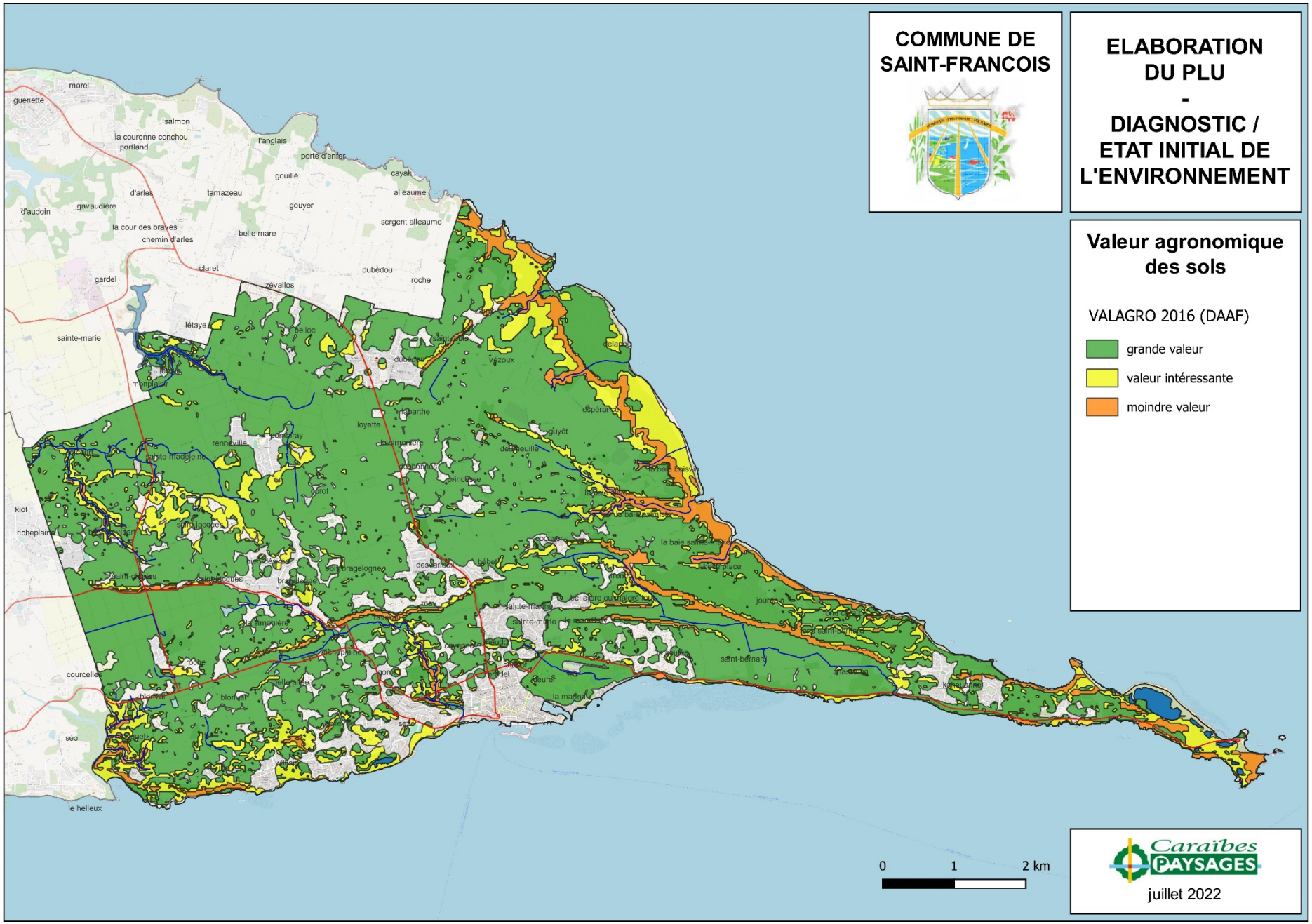
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Valeur agronomique des sols
VALAGRO 2016 (DAAF)
grande valeur
valeur intéressante
moindre valeur
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

4. UNE VOCATION AGRICOLE HISTORIQUE ET CONTEMPORAINE

Grâce à la bonne qualité agronomique des sols, une large part du territoire saint-franciscain est vouée à l'agriculture, et notamment à la canne à sucre, culture historique depuis la fin du 17e siècle. La surface agricole utilisée (SAU) est ainsi de **1807 ha** en 2020, ce qui représente 30% du territoire communal. C'est une part supérieure à la moyenne régionale (20%). La SAU a d'ailleurs augmenté à Saint-François entre 2010 et 2020 (+311 ha, soit +20,8%) ce qui représente une augmentation supérieure à la moyenne de la CARL (+562 ha, +16%), et nettement plus qu'au niveau régional (+435 ha, +1,4%).

Cette forte valorisation du foncier agricole est assez récente : le territoire saint-franciscain était nettement boisé en 1950. L'essentiel des défrichements depuis cette date ont été effectués pour l'agriculture tout d'abord, puis pour l'urbanisation plus récemment.

Le foncier agricole de Saint-François a une **vocation cannière historique** qui perdure avec 312 ha cultivés en canne à sucre (17% de la SAU communale), mais cette identité est aujourd'hui largement nuancée par l'importance du **maraîchage** (545 ha, 30%) et des **prairies d'élevage** (720 ha, 40%). 66 ha sont en cultures fruitières (4%). En 2020, 151 ha sont en jachères à Saint-François (8% de la SAU).

La tendance 2010-2020 confirme la réduction de la part de la canne à sucre (-82 ha, -21%), nettement plus forte que la tendance régionale (-13%). Cette réduction de la sole cannière a profité surtout au maraîchage (+130 ha, +31%) et à l'élevage (+104 ha, +17%). La surface des jachères a presque doublé en 10 ans.

Domaine cannier de Sainte-Madeleine / Renneville (*source Atlas des Paysages*)



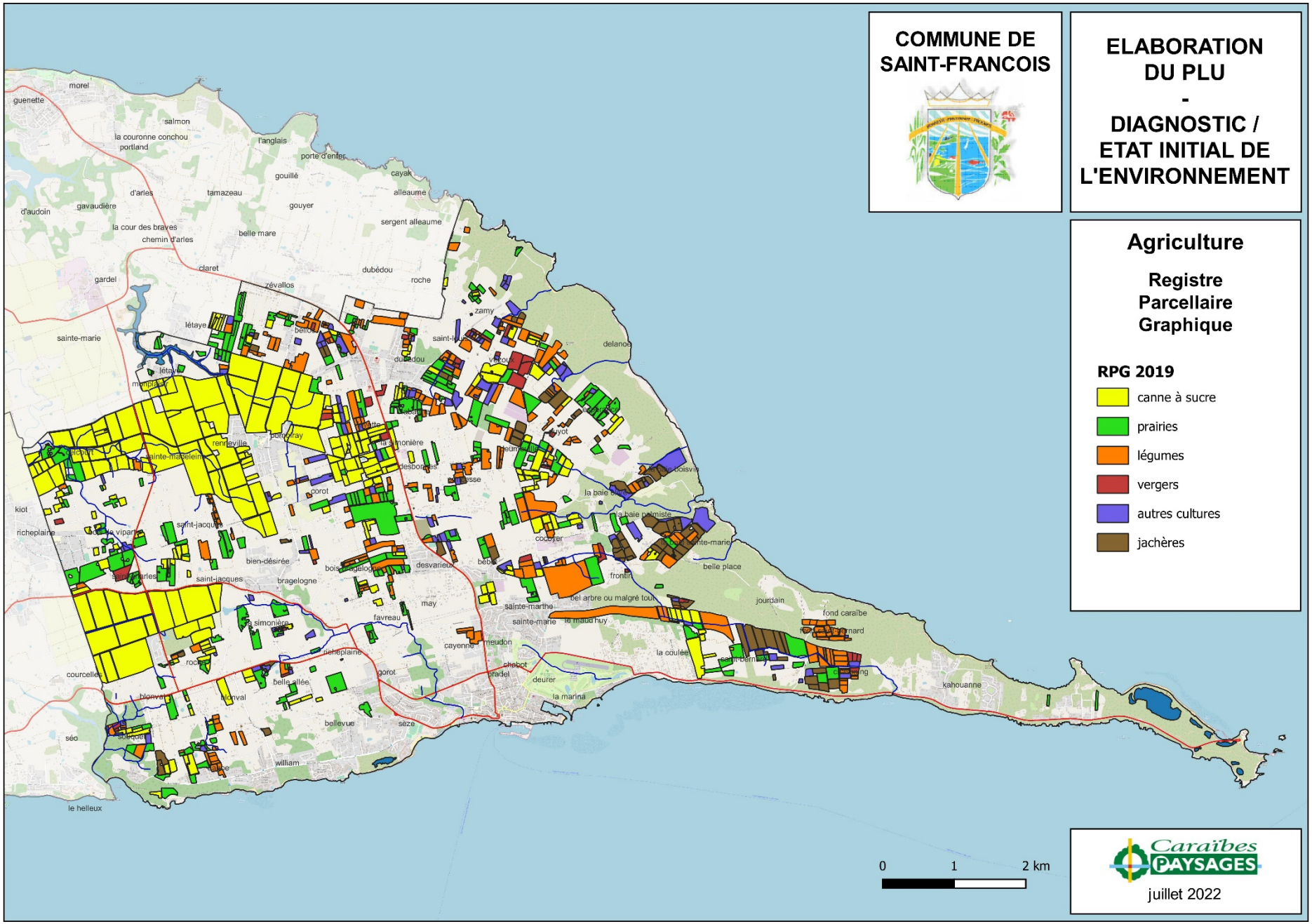
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Agriculture
Registre Parcellaire Graphique
RPG 2019
canne à sucre
prairies
légumes
vergers
autres cultures
jachères
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

Une partie notable du foncier agricole de Saint-François bénéficie de l'**irrigation** : 681 ha, soit 38% de la SAU. Le réseau d'irrigation est alimenté par pompage dans la retenue de Létaye, elle-même alimentée par les captages de Basse-Terre (Belle-Eau Cadeau, Rivière à Goyaves, Bras David) auxquels s'ajouteront bientôt les apports du barrage de Moreau (Goyave). L'importance de l'irrigation agricole à Saint-François confirme et renchérit le potentiel agronomique marqué de la commune.

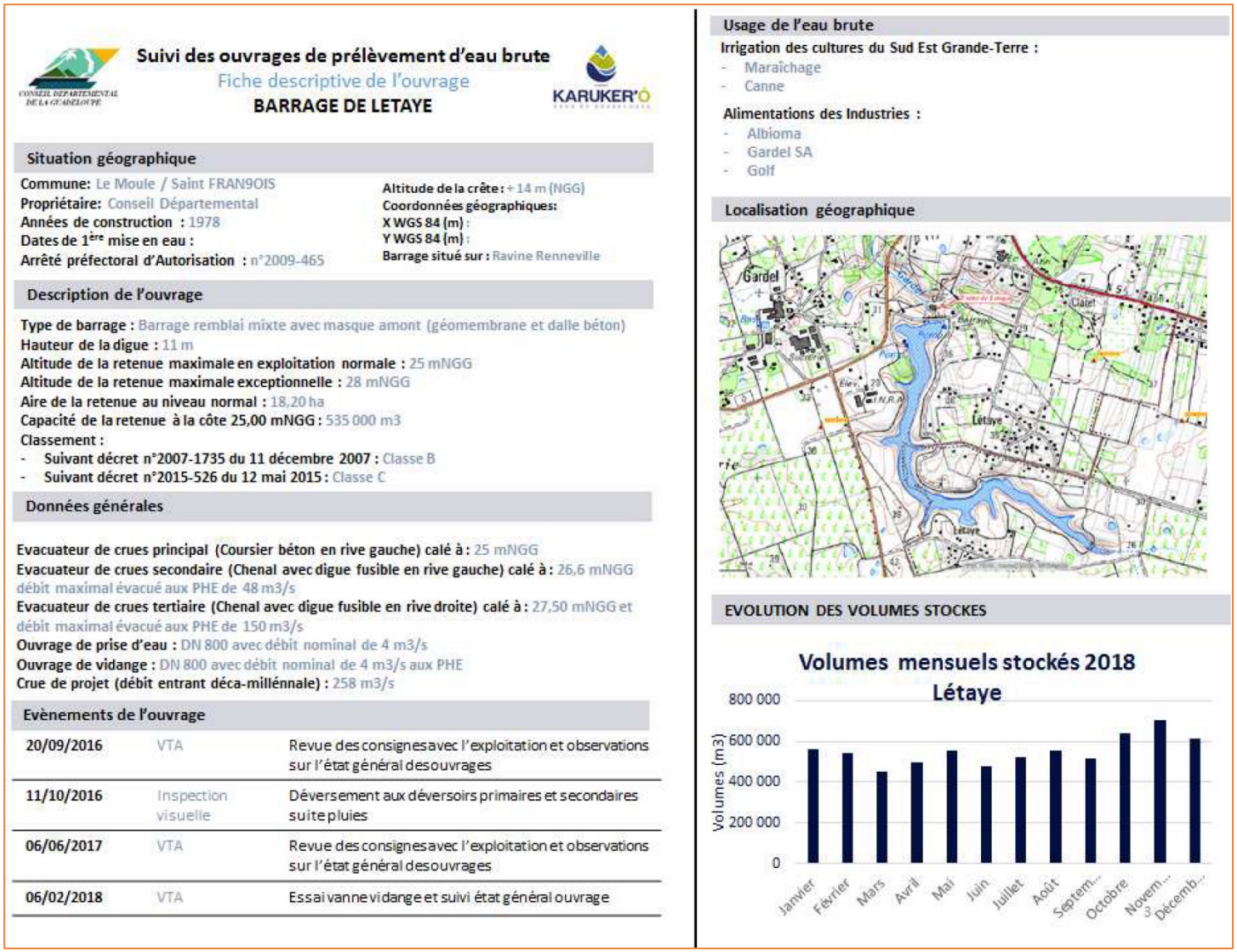

Suivi des ouvrages de prélèvement d'eau brute

Fiche descriptive de l'ouvrage

BARRAGE DE LETAYE

KARUKER'Ô

Situation géographique

Commune: Le Moule / Saint FRANÇOIS
Propriétaire: Conseil Départemental
Années de construction : 1978
Dates de 1ère mise en eau :
Arrêté préfectoral d'Autorisation : n°2009-465

Altitude de la crête : + 14 m (NGG)
Coordonnées géographiques:
X WGS 84 (m) :
Y WGS 84 (m) :
Barrage situé sur : Ravine Renneville

Description de l'ouvrage

Type de barrage : Barrage remblai mixte avec masque amont (géomembrane et dalle béton)
Hauteur de la digue : 11 m
Altitude de la retenue maximale en exploitation normale : 25 mNGG
Altitude de la retenue maximale exceptionnelle : 28 mNGG
Aire de la retenue au niveau normal : 18,20 ha
Capacité de la retenue à la côte 25,00 mNGG : 535 000 m3
Classement :
- Suivant décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 : Classe B
- Suivant décret n°2015-526 du 12 mai 2015 : Classe C

Données générales

Evacuateur de crues principal (Coursier béton en rive gauche) calé à : 25 mNGG
Evacuateur de crues secondaire (Chenal avec digue fusible en rive gauche) calé à : 26,6 mNGG
débit maximal évacué aux PHE de 48 m3/s
Evacuateur de crues tertiaire (Chenal avec digue fusible en rive droite) calé à : 27,50 mNGG et
débit maximal évacué aux PHE de 150 m3/s
Ouvrage de prise d'eau : DN 800 avec débit nominal de 4 m3/s
Ouvrage de vidange : DN 800 avec débit nominal de 4 m3/s aux PHE
Crue de projet (débit entrant déca-millénnale) : 258 m3/s

Evènements de l'ouvrage

20/09/2016	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
11/10/2016	Inspection visuelle	Déversement aux déversoirs primaires et secondaires suite pluies
06/06/2017	VTA	Revue des consignes avec l'exploitation et observations sur l'état général des ouvrages
06/02/2018	VTA	Essai vanne vidange et suivi état général ouvrage

Usage de l'eau brute

Irrigation des cultures du Sud Est Grande-Terre :
- Maraîchage
- Canne

Alimentations des Industries :
- Albioma
- Gardel SA
- Golf

Localisation géographique

EVOLUTION DES VOLUMES STOCKES

Fiche de synthèse de l'ouvrage du barrage de Létaye (*source Rapport annuel du délégataire 2018 – DSP Irrigation du Conseil départemental de Guadeloupe*)

Corine Land Cover (CLC) est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet, initié en 1985, est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 Etats dont la France. Cette base de données s'accompagne d'une cartographie. Cinq versions ont été produites à ce jour : 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018.

La cartographie CLC confirme la prédominance agricole du territoire saint-franciscain et la part réduite des espaces naturels. Ainsi d'après la cartographie CLC 2018, l'occupation des sols est la suivante (*voir carte en page suivante*) :

- 3260 ha d'espaces agricoles (soit 54% du territoire communal) ;
- 1103 ha d'espaces naturels (18%) ;
- 1703 ha d'espaces urbains et d'activités (28%).

Le découpage territorial de la commune et la caractérisation de l'occupation des sols selon Corine Land Cover ont changé entre 2012 et 2018. Il est donc délicat de comparer les chiffres entre les deux éditions de cette couche cartographique.

Pour établir cette comparaison, selon la DAAF Guadeloupe, on comptait en 2013, à Saint-François :

- 3150 ha de terres agricoles ;
- 1080 ha d'espaces naturels.

Une cartographie plus fine de l'occupation des sols a été réalisée à travers le programme **KaruCover**, selon une catégorisation d'espaces plus adaptée à notre territoire. Deux millésimes de cette cartographie ont été réalisés à ce jour : 2010 et 2017. Grâce à sa description plus détaillée, la cartographie KaruCover permet de relativiser un peu la forte dominante agricole du territoire de Saint-François en identifiant mieux les petites entités naturelles ainsi que l'importance de l'urbanisation diffuse. Selon KaruCover 2017, l'occupation des sols sur le territoire communal est donc la suivante (*voir carte en page suivante*) :

- 2736 ha d'espaces agricoles (soit 45% du territoire communal) ;
- 1923 ha d'espaces naturels (32%) ;
- 1426 ha d'espaces urbains et d'activités (23%).

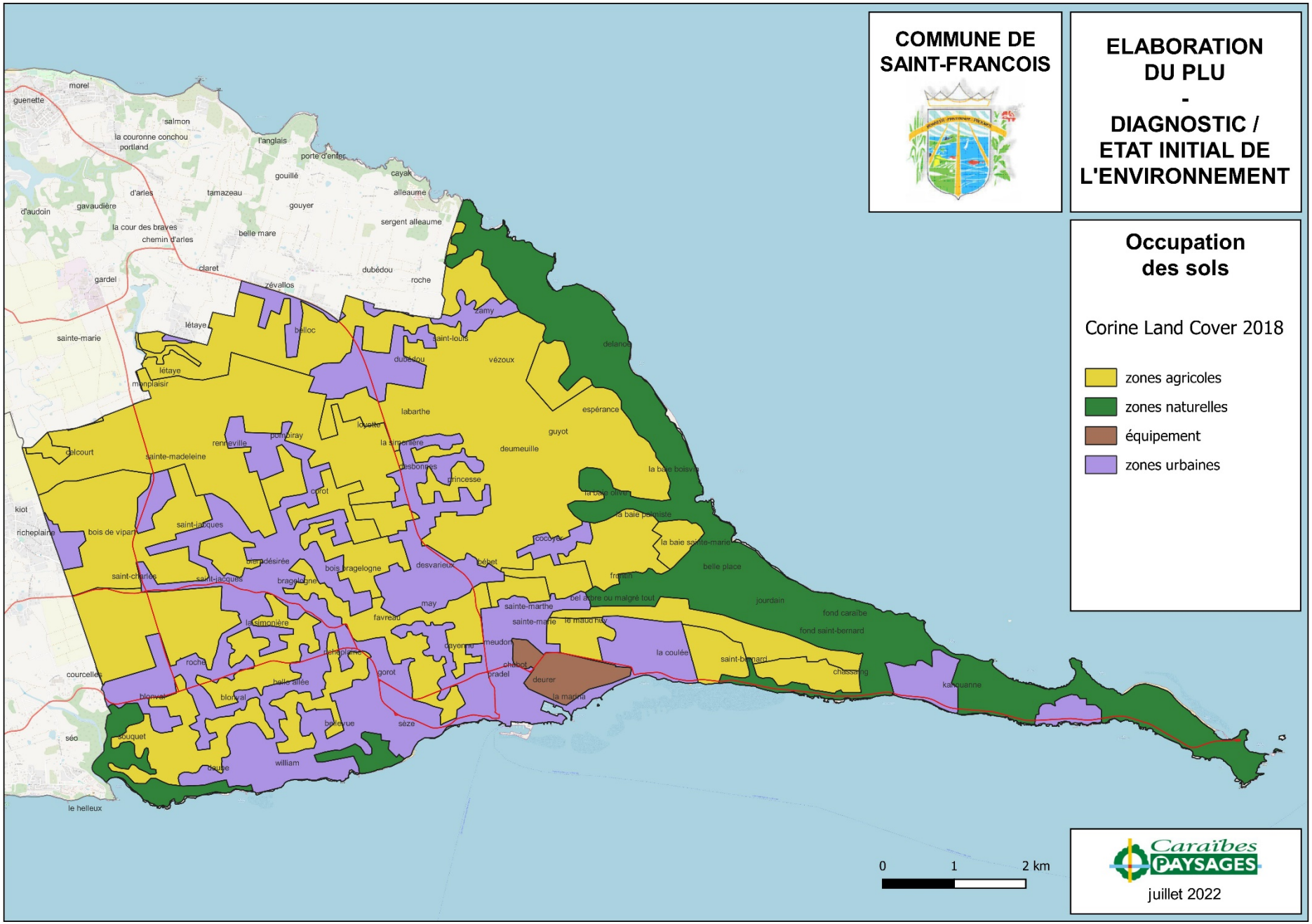
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Occupation des sols
Corine Land Cover 2018
zones agricoles
zones naturelles
équipement
zones urbaines
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
dubédou
vézoux
delanoe
létaye
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
pombiray
renneville
la simonière
deumeuille
celcourt
sainte-madeleine
desbonnes
la baie boisvin
princesse
corot
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipari
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
frontin
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
richeplaine
roche
chabot
saint-bernard
courcelles
gorot
pradel
chassaing
belle allée
deurer
kanquanne
blonval
blonval
la marina
bellevue
sèze
séo
souquet
william
daube
le helleux

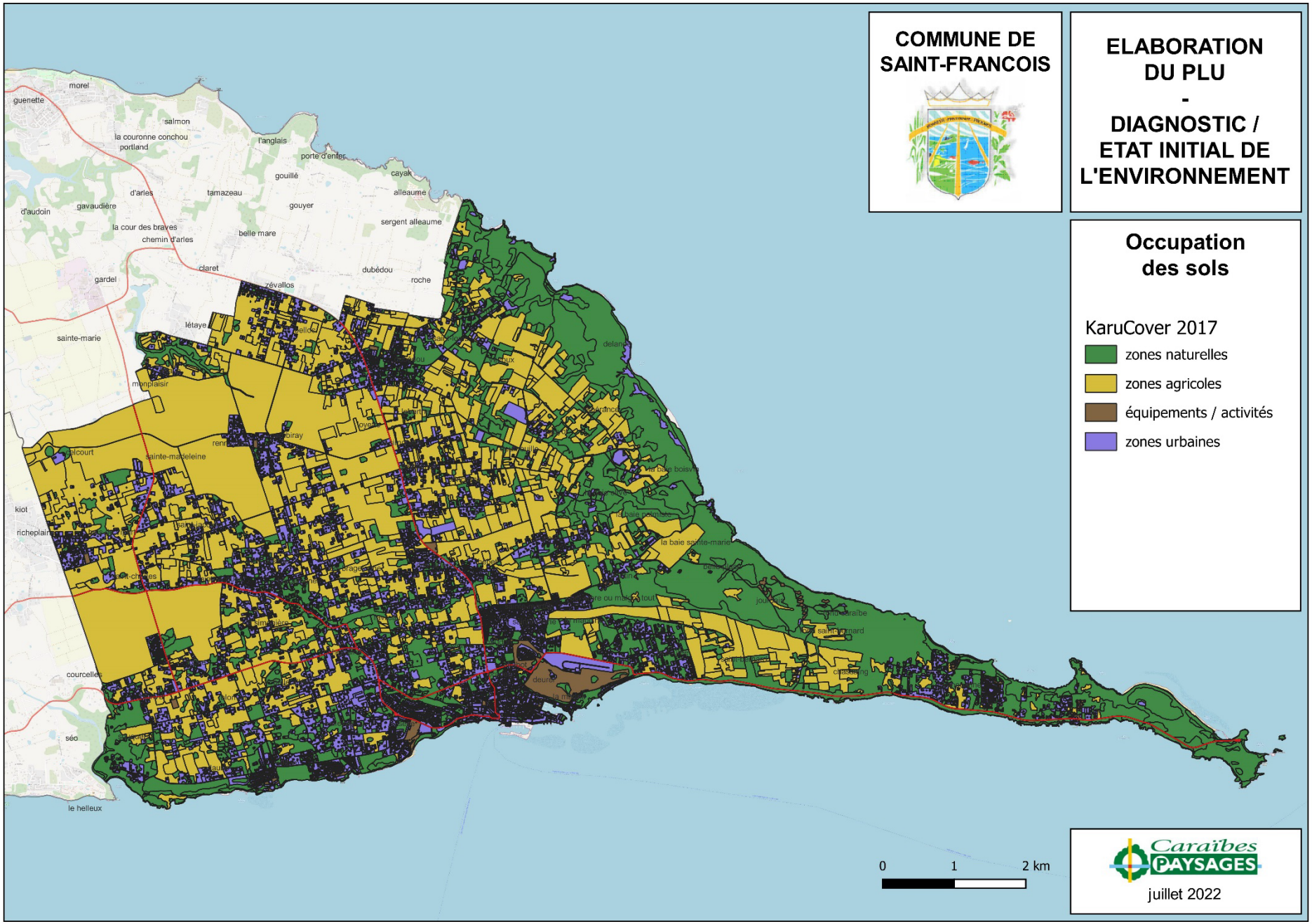
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Occupation des sols
KaruCover 2017
zones naturelles
zones agricoles
équipements / activités
zones urbaines
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
sergent alleaume
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
létaye
sainte-marie
monplaisir
sainte-madeleine
kiot
courcelles
séo
le helleux
la baie sainte-marie
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 consacre le 3e chapitre de son Titre 5 à la lutte contre **l'artificialisation des sols** en adaptant les règles d'urbanisme. En application de l'article 191, « *afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi*. » L'article 194 indique que « *cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional* ». L'article 194 précise ensuite qu'en l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec l'objectif de la loi.

En Guadeloupe, les données cartographiques du projet KaruCover (notamment la couche « KaruCover Evolution ») permettent d'identifier les parcelles qui ont subi une artificialisation entre 2010 et 2017, ou au contraire une renaturation. Ces données permettent de calculer l'artificialisation nette sur cette période, sur des bases qui semblent répondre aux attentes et aux définitions de l'article 192 de la loi Climat & Résilience. Une actualisation 2022 simplifiée de KaruCover est programmée par la DEAL Guadeloupe, à partir d'images satellitaires. Hélas, ce millésime 2022 ne sera pas disponible avant la fin d'année 2022. En l'absence de cette donnée, seule la couche « Evolutions 2010-2017 » de KaruCover est exploitable. Selon cette base de données, on recense à Saint-François :

- 154,6 ha artificialisés et/ou défrichés entre 2010 et 2017 ;
- 19,4 ha désartificialisés et/ou enfrichés sur cette période.

L'**artificialisation nette** peut donc être évaluée à 135,2 ha sur le territoire de Saint-François entre 2010 et 2017, soit **19,3 ha par an**. Ce taux annuel d'artificialisation correspond à 0,32% de la superficie communale.

Une autre donnée chiffrée est fournie par le **portail national de l'artificialisation des sols**. Elle ne concerne pas directement l'évolution de la nature du sol (donc pas réellement l'artificialisation) mais plutôt le changement de fonction, à partir des fichiers fonciers. Elle mesure donc la consommation théorique d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui est une donnée moins fine (et donc moins fiable) que KaruCover. En outre, elle n'est pas associée à une couche cartographique pour le territoire de la Guadeloupe ; il n'est donc pas possible de visualiser les parcelles qui ont changé d'affectation. En revanche, cette base de données a l'avantage de couvrir la décennie 2009 / 2020 (du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2020). Les chiffres pour Saint-François sont les suivants :

- 228 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur la commune, soit une moyenne de **20,7 ha par an** ;
- 3,7% du territoire communal a ainsi été consommé pour les zones urbaines sur cette période (0,34% annuel en moyenne), ce qui est nettement supérieur à la moyenne régionale guadeloupéenne (1,39% du territoire entre 2009 et 2020, soit 0,13% par an en moyenne) et plus encore par rapport à la moyenne nationale (0,51% entre 2009 et 2020, soit 0,05% par an en moyenne) ;
- 88% des espaces consommés à Saint-François ont été consacrés à l'habitat, ce qui est un peu plus élevé que la moyenne régionale (84%) et nettement supérieur à la moyenne nationale (68%).

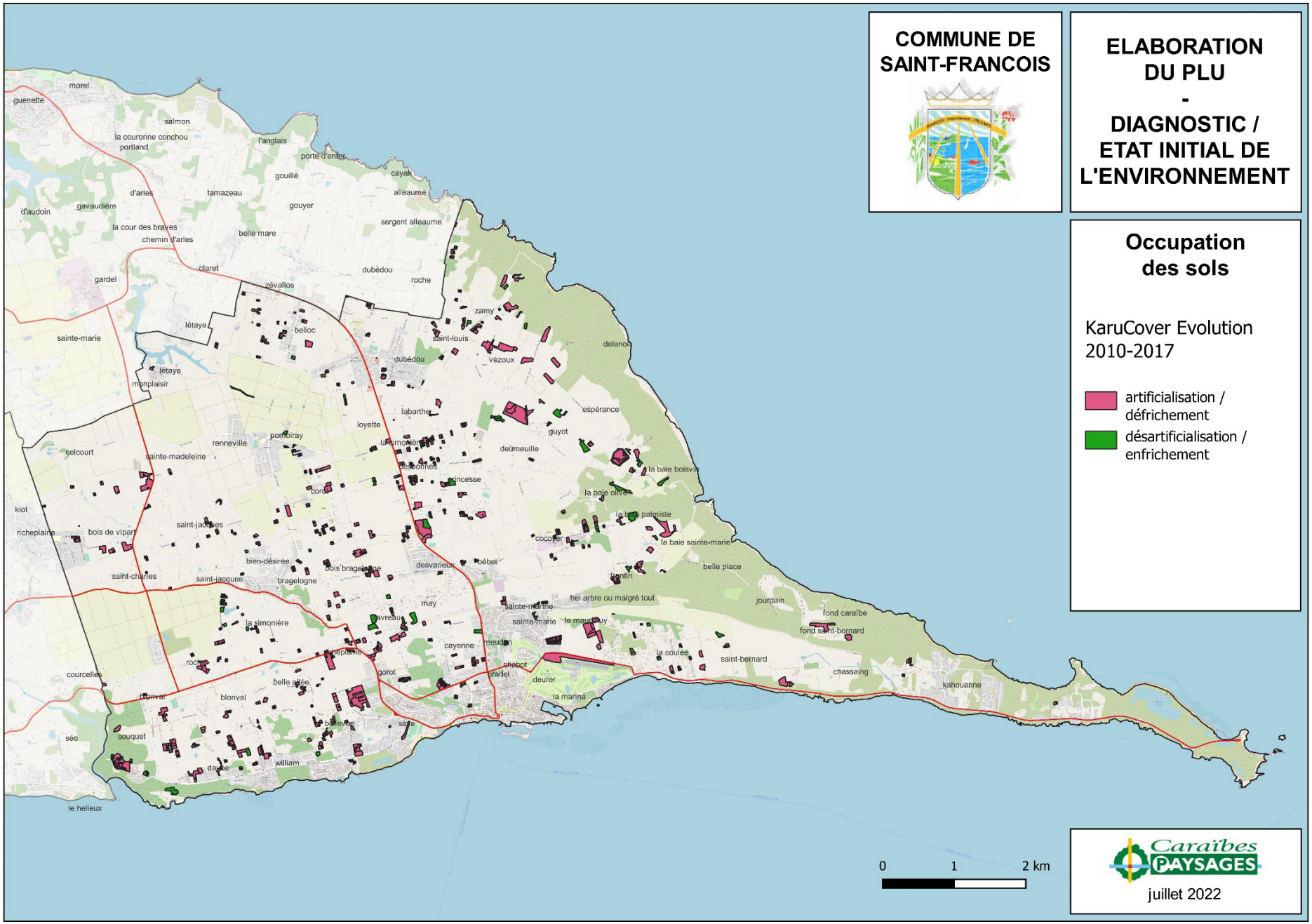
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Occupation des sols
KaruCover Evolution 2010-2017
artificialisation / défrichement
désartificialisation / enfrichement
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
dubédou
vézoux
delanoe
létaye
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
pombiray
renneville
la simonière
deumeuille
celcourt
sainte-madeleine
desbonnes
princesse
la baie boisvin
cordt
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipart
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
frontin
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marine
fond caraïbe
la simonière
lavreau
sainte-marie
le maudouy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
saint-bernard
roche
richeplaine
chabot
chassaing
courcelles
gorot
pradel
deurer
kahouanne
belle allée
blonval
la marina
blonval
sèze
séo
souquet
william
dayne
le helleux



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Le diagnostic du Schéma régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) révèle l'**exceptionnelle biodiversité guadeloupéenne**, marquée par un fort endémisme (20%), le plus fort des DOM. Avec plus de 10 000 espèces indigènes, terrestres (2400 plantes, 700 champignons et 3800 espèces animales) mais aussi marines (3600 espèces), la Guadeloupe abrite 6% de la biodiversité nationale. L'archipel constitue ainsi un maillon fort au cœur des îles de la Caraïbe reconnues comme l'un des 34 hotspots mondiaux de biodiversité riche et menacée, le deuxième plus riche en espèces endémiques. 70% des espèces de plantes à fleurs et d'animaux vertébrés antillais n'existent que dans cette région du monde.

Cette biodiversité exceptionnelle, hébergée par une très **grande diversité d'écosystèmes**, est le fruit de la situation tropicale des Antilles, proches des Amériques, au sein d'un vaste archipel dont l'histoire géologique a généré des reliefs et des sols variés, soumis à une diversité climatique bien marquée. Au sein de ce hotspot, la Guadeloupe regroupe les écosystèmes les plus vastes, les plus diversifiés et les plus riches des Petites Antilles. 10% des espèces terrestres du département n'existent qu'en Guadeloupe. Pourtant, ce patrimoine naturel, riche et singulier, ne cesse de s'éroder. La Guadeloupe a la responsabilité de le préserver, vis-à-vis des Antilles, du monde et des générations futures.

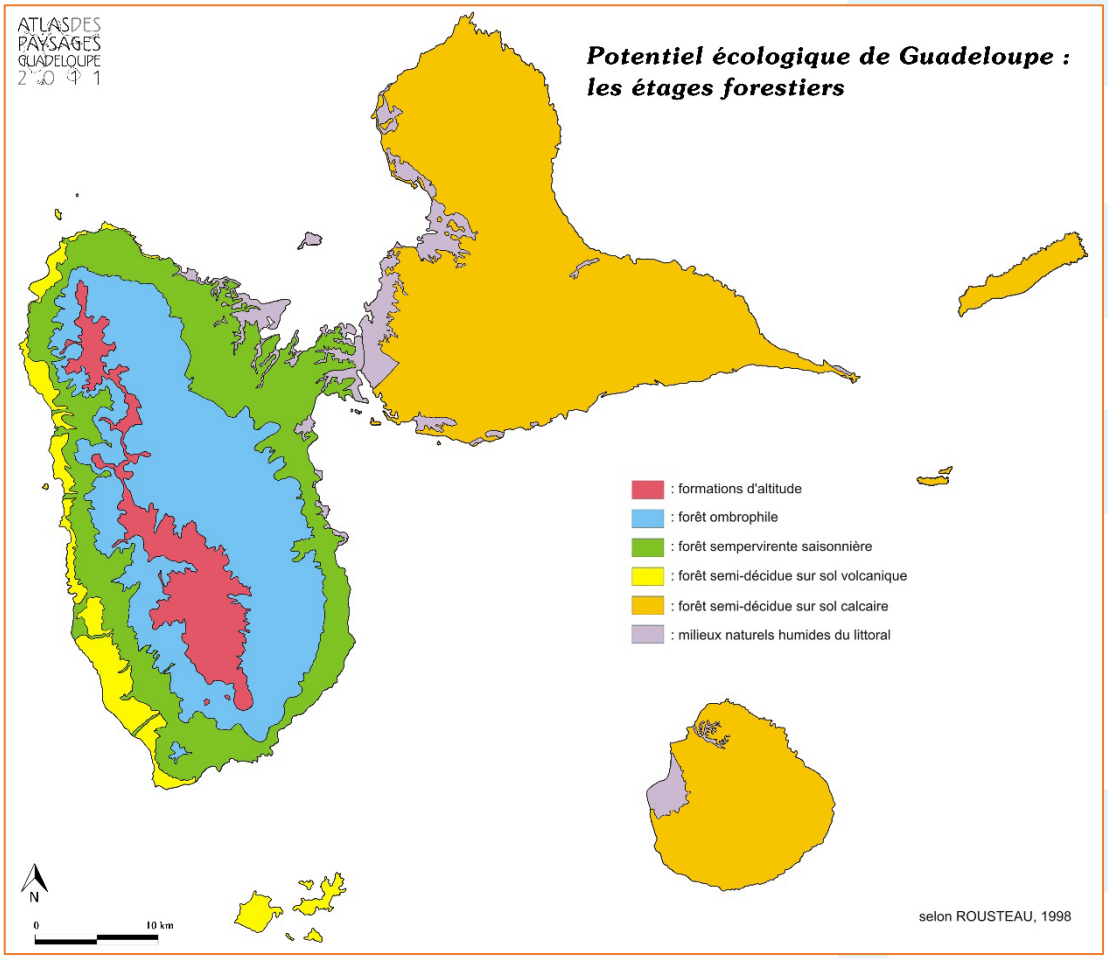

La conservation de la biodiversité de l'archipel guadeloupéen est donc un **enjeu mondial**. Cet enjeu est d'autant plus fort que les habitats sont très inégalement préservés, sur terre comme en mer. Si presque l'intégralité du territoire guadeloupéen était forestière à l'époque précolombienne, des reliefs jusqu'aux rivages, les espaces naturels n'occupent plus que 51% de l'archipel aujourd'hui. Seulement 72% sont encore bien préservés et assez proches des formations originelles (58 800 ha, soit 36% du territoire guadeloupéen), le plus souvent grâce aux procédures réglementaires de protection et à la maîtrise foncière publique. Les **forêts de montagne** et les **mangroves** de Guadeloupe sont parmi les mieux conservées de la Caraïbe. Elles constituent l'ossature écologique de l'archipel.

Cependant, au-delà de ces milieux exceptionnels, souvent protégés, les activités humaines restent à l'origine d'une **forte dégradation** des espaces naturels. Ce constat local s'inscrit dans un contexte mondial de dégradation rapide de l'environnement. En Guadeloupe, la nature est très dégradée en dessous de 200 m d'altitude de façon générale, ainsi qu'aux abords du réseau hydrographique qui est en mauvais état écologique.

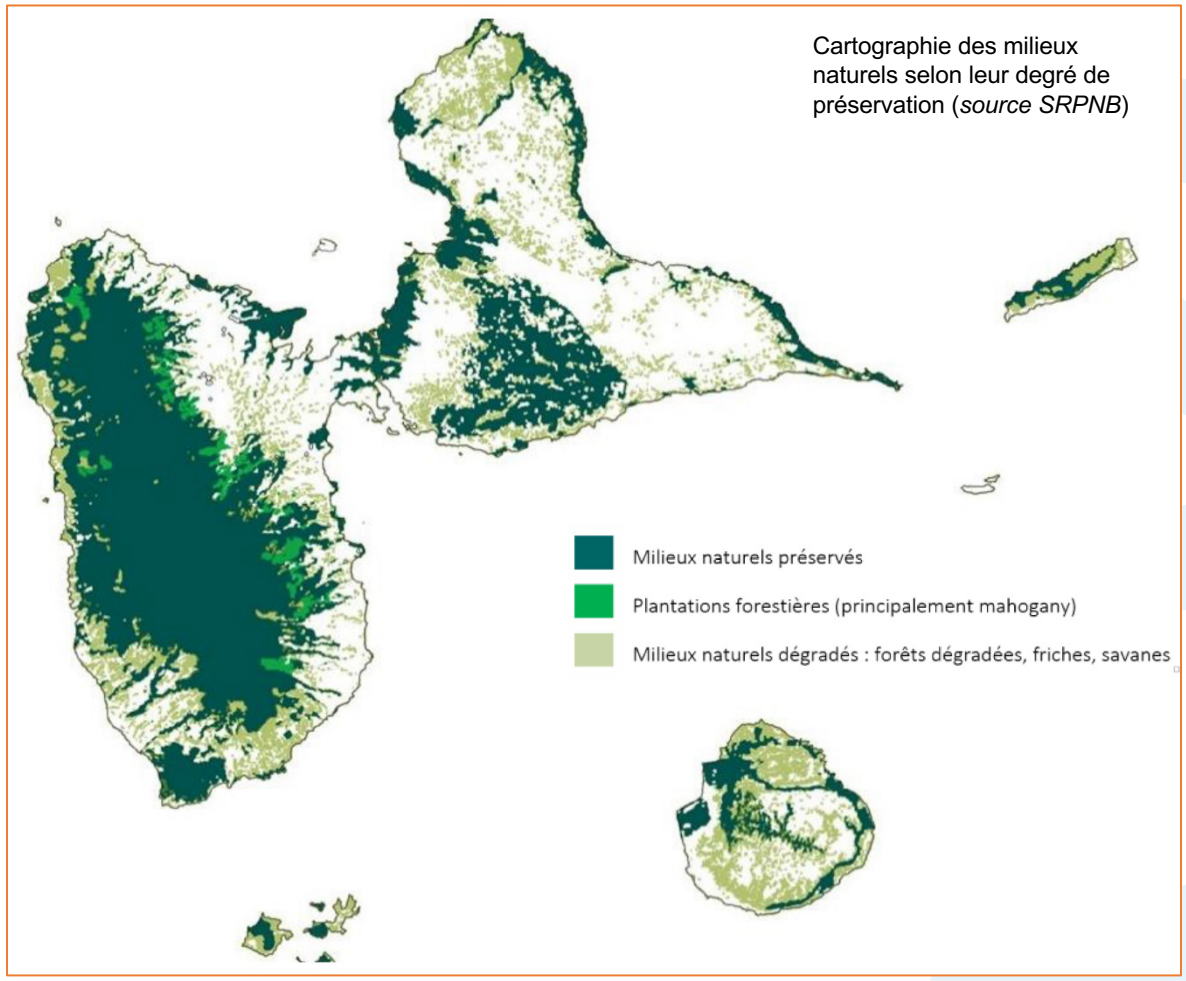

Cartographie des milieux naturels selon leur degré de préservation (*source SRPNB*)

Les forêts sèches ont régressé de 85% par rapport à leur surface originelle, sur le littoral comme à l'intérieur des terres. La perte est presque aussi importante pour les forêts mésophiles de la Basse-Terre dont il ne reste que 30% désormais.

Dans l'ensemble, les habitats naturels sont très fragmentés, avec de nombreuses continuités écologiques rompues ou peu fonctionnelles. De multiples espèces sont en déclin et la simplification progressive des habitats naturels accélère leur dégradation. En outre, la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets est trop souvent défaillante ou insuffisante. La biodiversité des cours d'eau et le littoral marin en subissent les conséquences.

Les milieux naturels n'occupent qu'une part réduite du territoire de Saint-François, ayant subi une régression notable depuis 50 ans. Selon l'inventaire forestier de 2010, Saint-François est la commune de Guadeloupe où la consommation des espaces forestiers a été la plus forte entre 2004 et 2010 (5,9% des 577 ha de forêt inventoriés en 2004). L'essentiel des milieux naturels se concentre désormais sur la côte Nord de la commune. Pour autant, leur intérêt est fort. Saint-François abrite des milieux diversifiés, avec un intérêt patrimonial souvent reconnu. Selon la carte écologique de ROUSTEAU (1998), la formation végétale potentielle est ici la **forêt sèche de Grande-Terre**, adaptée aux conditions locales : climat sec et substrat calcaire drainant qui renforce globalement la sécheresse des sols.

a. Les boisements et fourrés dérivés de la forêt sèche

Des boisements dérivés de la forêt sèche subsistent principalement en arrière des formations littorales préservées, sur certains escarpements peu accessibles, ou sous forme de bosquets épars épargnés lors de la valorisation agricole des terres communales. Elle abrite une flore et une faune qui sont aujourd'hui menacées. Les arbres de cette série sont le Bois-carré (*Citharexylum spinosum*), l'Acomat bâtard (*Sideroxylon salicifolium*), le Gommier rouge (*Bursera simaruba*), les Lépinés (*Zanthoxylum sp.*), les Mapous (*Cordia sp.*), etc. Parmi les arbustes et herbacées, certaines espèces exotiques sont capables d'envahir le sous-bois comme l'Orangine (*Triphasia trifoliata*) et la Langue-à-chat (*Sansevieria sp.*) qui peuvent former de vastes tapis monospécifiques.



La couverture boisée de la Baie Olive, en partie Sud de la Forêt de Delanoë

Sur les plateaux les plus exposés aux vents et aux embruns, notamment à l'approche des côtes rocheuses, la forêt laisse place à des fourrés secs arbustifs, souvent épineux, adaptés aux conditions contraignantes du littoral. On y retrouve des formes juvéniles ou rabougries des espèces précitées, mélangées à de nombreuses espèces introduites telles que les Acacias (dont l'Acacia Saint-Domingue - *Dichrostachys cinerea*, le Monval - *Leucaena leucocephala*), mais aussi le Campêche (*Haematoxylum campechianum*), le Flamboyant (*Delonix regia*), le Quenettier (*Melicoccus bijugatus*), le Suretier (*Ziziphus mauritiana*), etc. Ces espèces accompagnent voire remplacent la forêt indigène dans les petits bosquets, les lisières, les friches et parfois dans des stades plus avancés.

Aux quelques boisements forestiers xérophiles relictuels, très **fragmentés**, s'ajoutent des espaces arborés pionniers ou très dégradés (forêts très secondarisées, friches et fourrés), qui malgré leur faible qualité écologique peuvent constituer des éléments de trame verte arborée. Aux pressions liées au mitage urbain et à l'agriculture, s'ajoutent celle du pâturage. Les bovins sont responsables d'une érosion drastique de la biodiversité, notamment sur le littoral où ils maintiennent les prairies xérophiles à un stade écologique peu évolué.

Bien que tous les boisements de Saint-François soient secondarisés, plusieurs possèdent un **intérêt floristique** remarquable, parfois même à l'échelle des Antilles françaises. Leur biodiversité peut être importante, avec des espèces rares et protégées (*Rochefortia spinosa*, *Sideroxylon foetidissimum*, etc.), parfois endémiques des Petites Antilles. Les boisements de l'intérieur des terres (escarpements boisés, bosquets épars), n'ont plus d'intérêt floristique spécifique mais conservent leur **valeur paysagère** et leur intérêt pour la **trame verte**.

Refuges pour de nombreuses espèces animales (petits reptiles, insectes, etc.), les boisements communaux possèdent aussi une réelle **valeur faunistique**. Les falaises et zones côtières ont, de plus, un intérêt pour les **oiseaux marins** (tous protégés, et parfois peu fréquents en Guadeloupe).

Cette valeur écologique a été reconnue par plusieurs **ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), qui identifient les ensembles naturels remarquables suivants :

- La Forêt de Delanoë ;
- La Pointe des Châteaux ;
- La Forêt de Daube avec les grottes de Courcelles (qui abritent des chauves-souris, notamment une espèce protégée).



Forêt inondée sur sable, en arrière de l'Anse à l'Eau

b. Les formations naturelles du littoral

La végétation littorale est particulièrement bien préservée et riche sur le **littoral Nord et Est** de la commune.

Sur les **littoraux sableux**, la flore s'organise en bandes successives. Sur les zones les plus hautes, où le sol retient l'eau douce, se développe une forêt peu diversifiée (Raisinier bord-de-mer, Mancenillier, Galba, Bois-négresse, Bois-couleuvre, voire Palétuvier gris). Plus près de la mer, la frange arbustive est peuplée d'espèces souvent résistantes aux embruns (Bois-couleuvre, Olivier bord-de-mer, Romarins, Canique, Petit bois-lait...). Sur la plage, souvent remaniée par le passage des cyclones et des fortes houles associées, se trouve la frange pionnière et mobile des plantes rampantes (Pois bord de mer, Patate bord-de-mer, Pourpier bord-de-mer).

Cette végétation naturelle régresse avec la dégradation du milieu et l'introduction d'espèces exotiques qui parfois supplantent la flore locale (Cocotier, Amandier, Acacias, etc.). Lorsqu'elle est dégradée, cette végétation littorale assure mal son rôle de **stabilisation du trait de côte**, pourtant nécessaire pour atténuer les évènements météorologiques (fortes houles, cyclones). Souvent adossée à l'urbanisation et aux infrastructures (routes, etc.), le cortège naturel littoral ne peut pas reculer au même rythme que l'érosion côtière et que l'élévation du niveau de la mer, et son emprise réduit donc inexorablement.



Boisement de Mancenilliers en arrière-plage de l'Anse à l'Eau

Plusieurs plages de Saint-François ont un **intérêt faunistique** fort, étant favorables aux pontes de **tortues** marines (appartenant à 3 espèces différentes, toutes menacées d'extinction au niveau mondial selon l'UICN), ou encore fréquentées par des **oiseaux** rares et menacés à l'échelle mondiale, notamment des limicoles ou encore le Pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*).



Groupe de limicoles sur les berges d'une des salines de la Pointe des Châteaux

Sur les **littoraux rocheux**, les conditions sont âpres, avec des pentes souvent fortes, un sol mince ou inexistant, sans réserve hydrique, sous un ensoleillement intense, avec une sécheresse marquée, un vent régulier et des embruns. Ce faciès inclut des fourrés bas composés notamment de Frangipaniers (*Plumeria*), de plantes grasses (Agaves) et cactées, en complément des romarins. Falaises et grottes abritent une faune variée (reptiles, chauve-souris, oiseaux marins nichant ou dormant là…) qui s'ajoute à la biodiversité du littoral, riche en espèces emblématiques et patrimoniales. Bien qu'il ne couvre que 2% de l'archipel, le littoral abrite ainsi plus du quart des espèces végétales menacées de Guadeloupe. La Pointe des Châteaux est ainsi le site le plus riche en biodiversité végétale après la Soufrière. L'importance patrimoniale et les enjeux de conservation de ces rivages ont justifié plusieurs procédures de protection (sites classés, ZNIEFF, etc.).



La côte rocheuse et la Grande Saline de la Pointe des Châteaux

c. Les prairies et les mares

L'intérêt des prairies, générées par l'activité anthropique (pour la pratique de l'élevage bovin), est surtout paysager. Toutefois, les mares (naturelles ou artificielles) qui les parsèment y apportent localement une biodiversité non négligeable : cette multitude de petits écosystèmes humides, contrastant avec le territoire très sec de Saint-François, présente un intérêt considérable pour la faune terrestre et aviaire (*voir l'inventaire des zones humides*).

d. Évaluation des sites du Conservatoire du Littoral

Trois sites sur le territoire de Saint-François font partie du domaine du Conservatoire du Littoral, dont 2 sur le littoral Nord-Est :

- Site 233 : Pointe des Châteaux
- Site 812 : Anse à l'Eau / Baie Olive
- Site 885 : Bois Jolan / Pointe du Vent (à cheval sur les territoires communaux de Sainte-Anne et Saint-François).

Depuis 2014, le Conservatoire du Littoral mène des séries d'évaluation simple de l'état de conservation des sites qui lui sont confiés. 40 sites ont été évalués en 2014 (dont les 3 sites de Saint-François). 25 autres ont été évalués en 2017. L'évaluation a été réalisée par un collège d'experts (écologues, Parc National, ONF, DAC, DEAL, etc.). Son but est d'expertiser :

- Les éléments d'état et d'évolution des paysages ;
- Les éléments d'état et d'évolution de la faune, de la flore et des habitats naturels ;
- Les éléments d'état et d'évolution du patrimoine culturel ;
- Les éléments d'état et d'évolution de l'accueil du public.

Deux sites du Conservatoire du Littoral à Saint-François obtiennent la même note globale de 14/30 (donc moins de la moyenne) qui se décompose de la manière suivante :

- **Pointe des Châteaux** : 7/10 pour la biodiversité ainsi que le paysage / patrimoine culturel (état satisfaisant stable) mais 0/10 pour l'accueil du public (état critique, organisation inadaptée) ;
- **Anse à l'Eau / Baie Olive** : 6/10 pour la biodiversité et le paysage / patrimoine culturel (état satisfaisant mais en légère dégradation) et 2/10 pour l'accueil du public (état peu satisfaisant et en légère dégradation).

Le site de **Bois Jolan / Pointe du Vent** n'est guère mieux noté : 4/10 pour la biodiversité, 8/10 pour le paysage et 4/10 pour l'accueil du public, soit 16/30 au total (un peu mieux que les 2 autres sites de la commune mais à peine au-dessus de la moyenne). Cette évaluation est toutefois à nuancer car il y a seulement 16 ha du site sur le territoire communal de Saint-François, le reste du site (86 ha au total) se trouvant sur le territoire voisin de Sainte-Anne. Or, l'évaluation du site est globale, sans distinction de la limite communale. Il est donc difficile de connaître la valeur effective de la partie saint-franciscaines de ce site n°885.

e. L'Atlas de biodiversité communale

La démarche d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) a été engagée sur le territoire de Saint-François en 2022. Un ABC est un projet visant à comptabiliser les espèces d'animaux et de plantes présentes sur la commune. Il permet de déceler les enjeux écologiques (milieux à protéger en priorité, corridors à créer...) et c'est un véritable appui dans l'aménagement et l'urbanisation de la commune.

Cette démarche d'ABC à Saint-François inclut une dimension participative à travers des contributions photographiques du public afin d'aider les partenaires du projet à recenser les espèces qui peuplent la commune. Des inventaires naturalistes avec un guide naturaliste sont également organisés :

- Le 1er juin au marais de la Pointe Gros-Bœuf ;
- Le 21 août à la Pointe des Châteaux ;
- Le 10 septembre à Baie Olive / Ravine Cramier (sortie nocturne) et le 11 septembre à Anse à l'Eau, etc.





Les milieux naturels de Saint-François

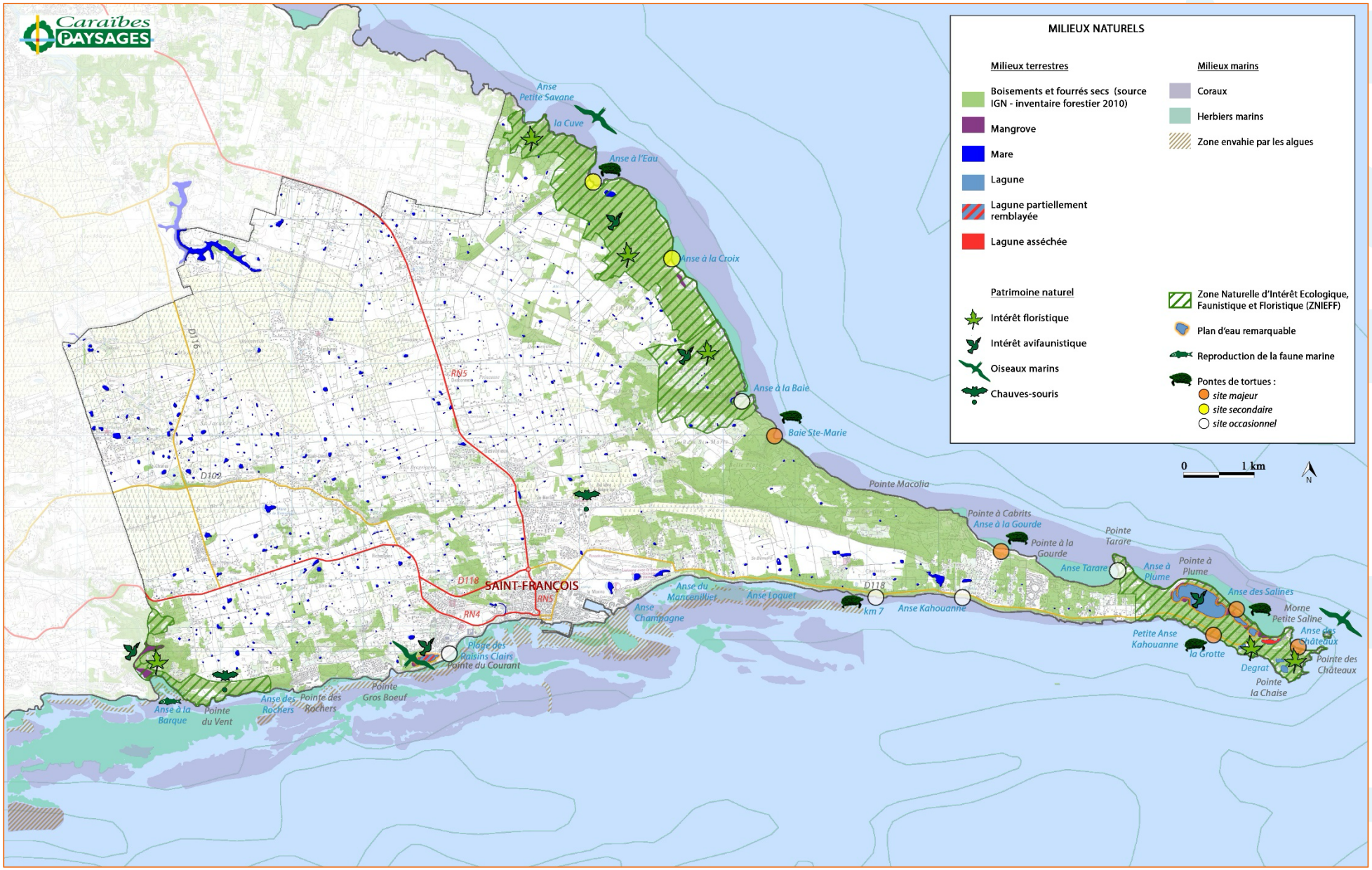

a. Des formations naturelles qui ont subi une très forte régression

A Saint-François, dans les formations naturelles qui concernent le territoire communal (selon la carte écologique de la Guadeloupe), le **taux global de régression est d'environ 75%** par rapport aux surfaces originelles (époque précolombienne), ce qui est un peu plus important que la moyenne de la Grande-Terre dans son ensemble (71% de régression, hors formations inondées).

En effet, le potentiel écologique de la commune correspond à la série xérophile qui a été la plus largement défrichée en Guadeloupe au cours des siècles passés, principalement pour la culture de la canne en Grande-Terre. La forêt sèche est désormais relictuelle et se trouve en **forte tension avec l'agriculture et l'urbanisation**.

Sur une échelle de temps plus courte, la régression des forêts et des espaces naturels a été très forte sur le territoire de Saint-François depuis 1950. Ainsi, entre 1950 et 2013, les zones naturelles ont perdu 55% de leur surface, principalement au cœur du plateau agricole et en arrière-littoral. Cette régression a été très forte entre 1950 et 1988. Elle s'est nettement ralentie au cours des deux dernières décennies. Les zones naturelles perdues récemment sont de petites parcelles en marge des boisements résiduels, aussi bien sur la façade Nord-Est que sur la façade Sud de la commune.

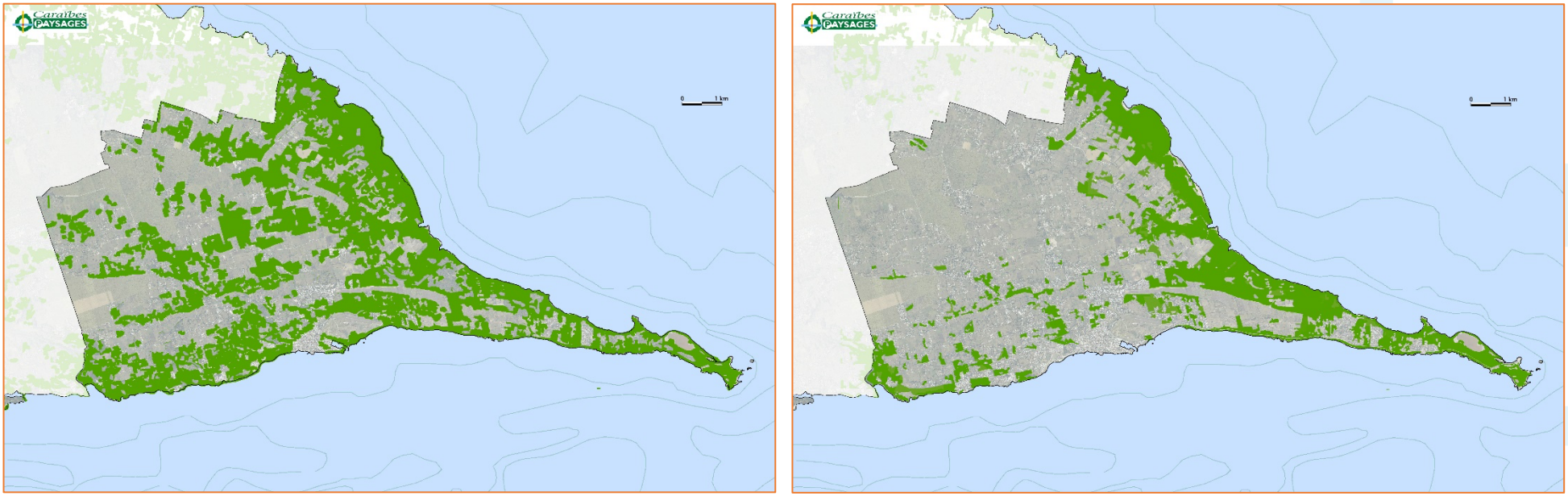

Comparaison de l'étendue des formations forestières de Saint-François entre 1950 (*à gauche*) et 2010 (*à droite*) (*source Diagnostic forestier de Guadeloupe*)

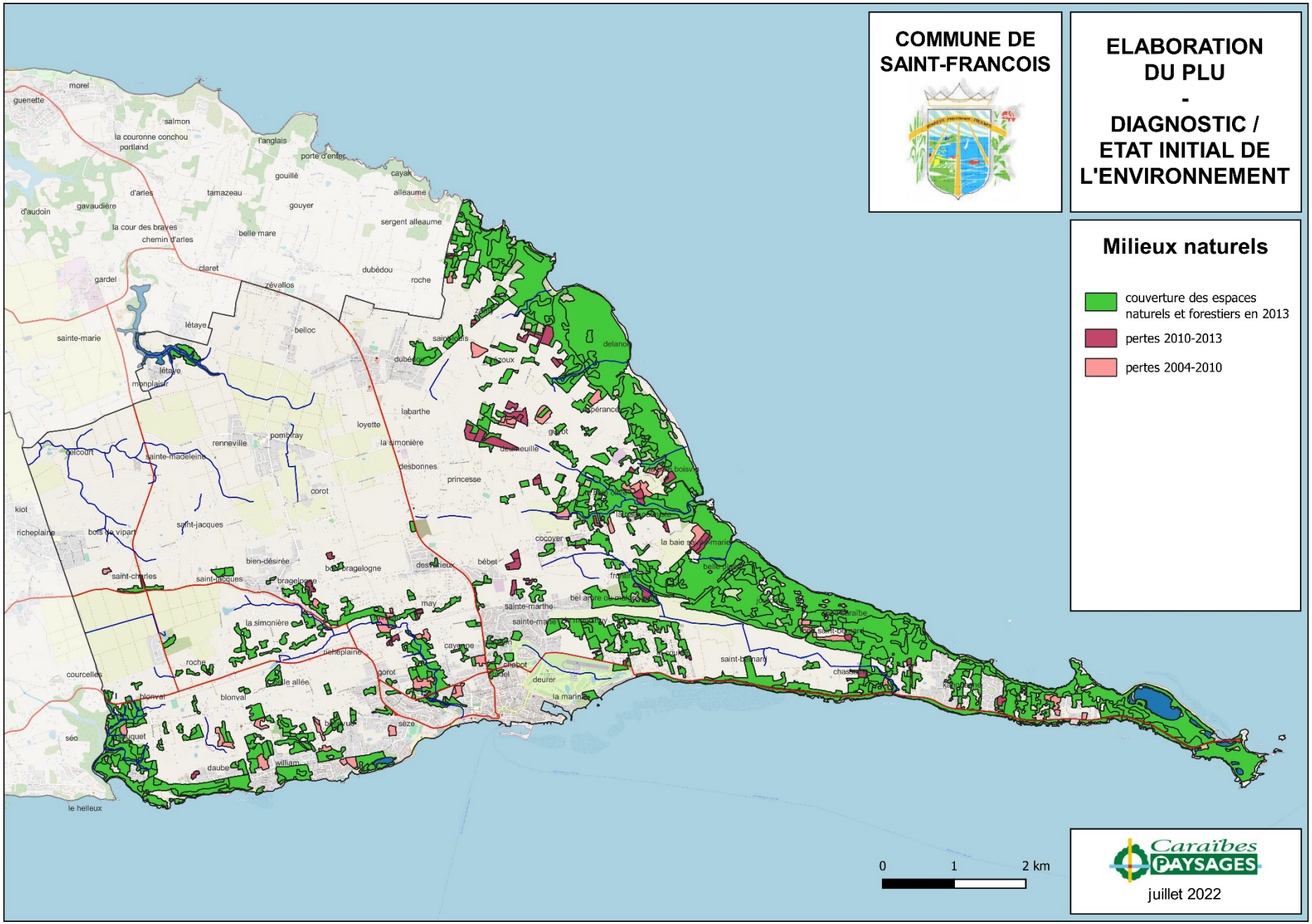
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU
-
DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Milieux naturels
couverture des espaces naturels et forestiers en 2013
pertes 2010-2013
pertes 2004-2010
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

Au vu de ce constat, l'enjeu de reconquête de la biodiversité et de **stabilisation du foncier** urbain et agricole est primordial. L'urbanisation participe grandement à la fragmentation des espaces naturels, avec des constructions de plus en plus dispersées sur le territoire, pour l'habitat comme pour les activités économiques. A travers ce territoire aménagé, le maillage du réseau routier se densifie afin de répondre à sa saturation. Les défrichements sauvages accentuent leurs impacts. Ces pressions sont en outre aggravées par la grande dépendance du territoire (à la fois énergétique, alimentaire, en produits manufacturés…) qui génère de gros volumes de déchets et des pollutions associées. Tout cela s'ajoute aux pressions naturelles comme le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes. Il y a donc un enjeu fort de **maîtrise du développement**, auquel doivent répondre des politiques publiques cohérentes.

Enfin, un enjeu transversal se dégage face à l'imbrication des pressions et de leurs impacts : celui de **garantir le bon état écologique** des milieux naturels par leur protection, meilleur moyen d'assurer la résilience du territoire face aux évolutions futures et la capacité de la nature à assurer ses services écosystémiques. Un arsenal réglementaire existe pour cela. Toutefois, la chaîne de contrôle est souvent défaillante. Des atteintes illégales à tous les niveaux de la société sont constatées. Et pourtant la connexion de la population à la nature est encore forte. La biodiversité est pour tous une source de bien-être et de loisirs, d'identité culturelle, de subsistance et de richesse, à la fois cadre de vie des populations, moteur de l'économie locale (pêche, tourisme…) et capital génétique synonyme de potentiel d'innovation. Elle a une valeur intrinsèque patrimoniale.

Les milieux naturels du littoral de la forêt de Delanoë / Baie Boisvin



b. Les constats du SRCE

Les milieux naturels de Guadeloupe sont certes riches en biodiversité mais ils sont aussi réduits et fragmentés, ce qui met en danger le patrimoine naturel du territoire. La fragmentation des milieux naturels entraine l'isolement des espaces naturels les uns par rapport aux autres et favorise la réduction constante de leurs surfaces. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la puissance des facteurs socio-économiques qui l'encouragent sont aujourd'hui préoccupantes. Les forêts tropicales et intertropicales sont ainsi l'habitat terrestre abritant la biodiversité la plus importante au niveau mondial mais qui subit la plus forte régression liée aux activités anthropiques. Pour lutter contre la fragmentation des espaces naturels, il faut **renforcer les continuités écologiques** entre eux par le biais de la protection et du renforcement de la **Trame Verte et Bleue** (TVB).

« *La Trame verte et bleue est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques […] qui vise à enrayer la perte de biodiversité (tant extraordinaire qu'ordinaire), dans un contexte de changement climatique* » (Loi 2009, dite Grenelle I). La TVB désigne un ensemble de milieux naturels, terrestres ou aquatiques (cours d'eau, canaux, plans d'eau...) qui sont reliés entre eux et qui constituent des habitats vitaux pour les différentes espèces qui leurs sont inféodés. Elle est composée de deux catégories d'éléments :

- Les réservoirs de biodiversité, c'est-à-dire les espaces naturels où la biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante ;
- Les corridors écologiques dont le rôle est essentiel car ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie complet.

En Guadeloupe, c'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui définit la TVB. Le SRCE vise ainsi à établir un diagnostic cartographié relatif à l'état des continuités écologiques, afin d'identifier les enjeux liés à la biodiversité et définir, de façon concertée, un plan d'action stratégique pour préserver, renforcer ou restaurer la TVB. Le SRCE est un document-cadre qui vient d'être élaboré, intégré dans le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB), copiloté par la Région et la DEAL Guadeloupe. Il fera bientôt partie intégrante du SAR de la Guadeloupe, en cours de révision.

Le SRCE juge que **l'état actuel des corridors écologiques majeurs de Saint-François est dégradé** dans l'ensemble. La forte valorisation agricole du territoire et la pression urbaine ont largement réduit la trame verte des plateaux de l'Est, constituée de rares bosquets isolés dans une matrice très agricole. La trame bleue n'est pas en meilleur état, souvent disparue ou interrompue par les remaniements agricoles. Les ripisylves y sont souvent très dégradées ou inexistantes. De ce fait, la connectivité écologique est mauvaise entre les Grands Fonds et le littoral Est. Les corridors y sont rares et peu fonctionnels. L'essentiel des continuités écologiques passent par le littoral.

Réseaux écologiques de l'archipel de la Guadeloupe

Grands Ensembles de Perméabilité

Carte B :
Grands Ensemble de Perméabilité (état et objectifs) et principaux corridors schématisés

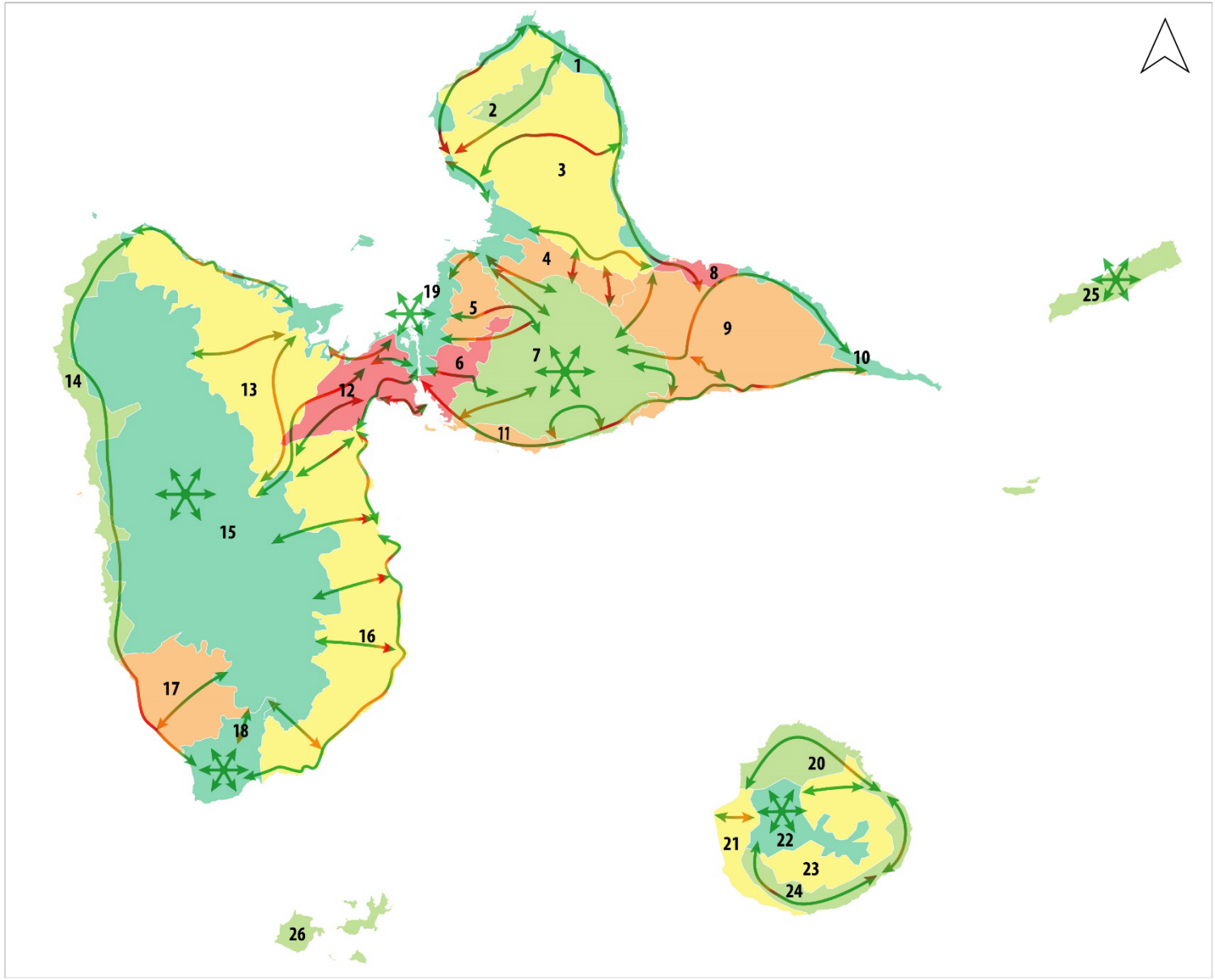

Grands Ensembles de Perméabilité (GEP)

1 Le Littoral Nord
2 La barre de Cadoue
3 Les plateaux agricoles du Nord
4 La plaine de Grippon
5 La plaine des Abymes
6 La région pontoise
7 Les Grands-Fonds
8 Le région du Moule
9 Les Plateaux de l'Est
10 Le Littoral Est
11 Le littoral de Gosier
12 Les vallons urbanisés de la Confluence
13 Nord Basse-Terre
14 La Côte-Au-Vent
15 Le Coeur forestier
16 La Côte-Sous-le-Vent
17 Le plan incliné de Basse-Terre
18 Les Monts Caraïbes
19 Le Grand Cul-de-Sac-Marin
20 Les bas
21 La plaine littorale
22 Les hauts et la rivière
23 Les plateaux
24 Le talus
25 La Désirade
26 Les Saintes

Caractéristiques des GEP

Perméabilité	Objectif vis-à-vis de la fonctionnalité écologique des milieux naturels
Bonne/très bonne	*Préserver*
Assez bonne	*Consolider*
Moyenne	*Restaurer*
Mauvaise	*Restaurer*
Très mauvaise	*Restaurer*

9 Numéro du GEP

Corridors

Corridor et état du corridor (vert : bon, rouge : mauvais)

Corridor « territoire »

Office National des Forêts

Réseaux écologiques de l'archipel de la Guadeloupe

Communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant

Cartes de la série C :
Ensemble des éléments de la trame verte et bleue

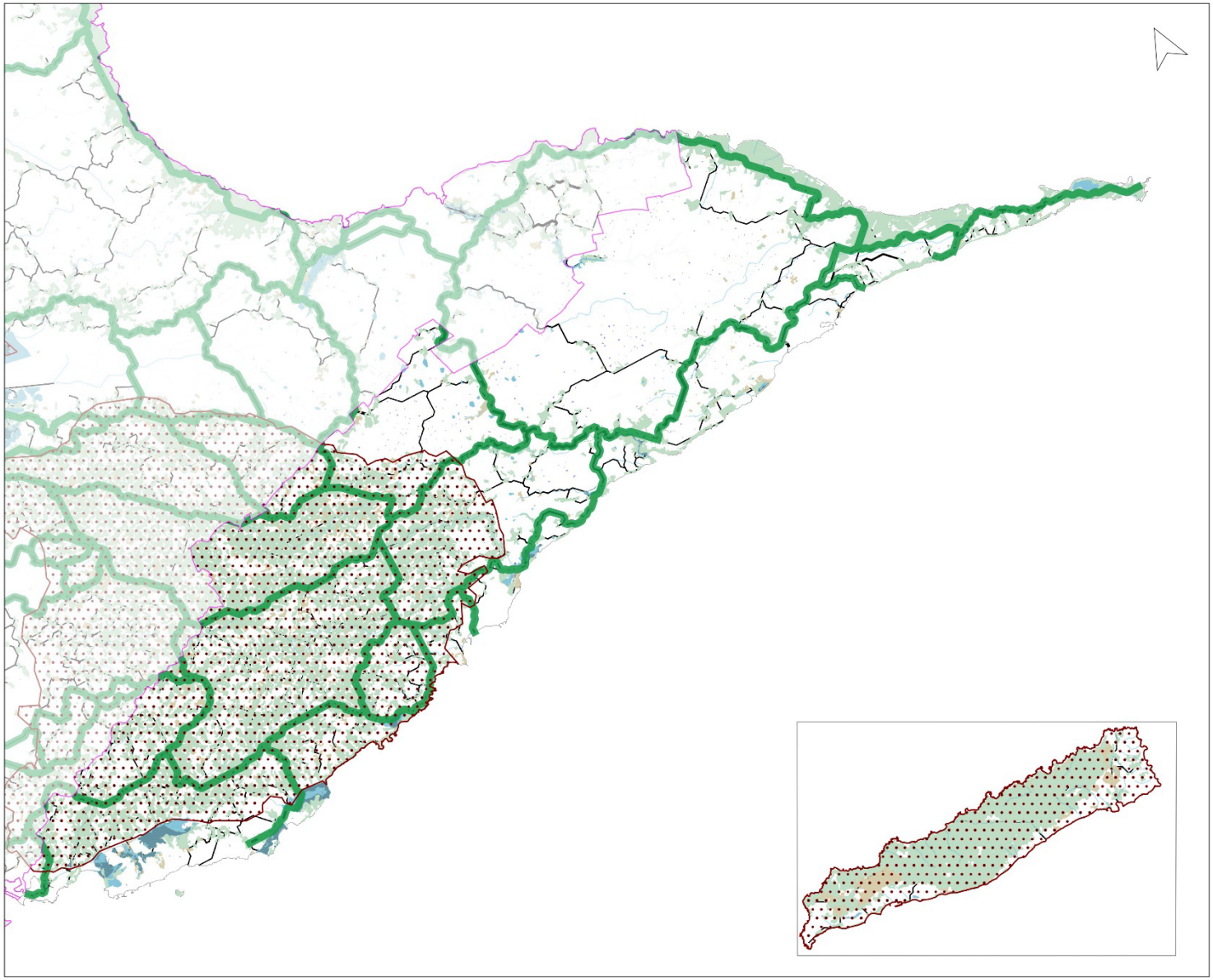

Source: BD ORTHO® 2017 - ©IGN - BD TOPO® 2018 - ©IGN, DEAL Guadeloupe, Conseil Départemental, Diagnostic Forestier, CORINE Land Cover, 2012.

Office National des Forêts

Réalisation: Office National des Forêts de Guadeloupe(2020)



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

a. Les zones humides potentielles

« *On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*. » (Article L.211-1 du Code de l'environnement).

Selon cette définition, les zones humides (ZH) de Saint-François comprennent :

- La mangrove captive et la mangrove ouverte (dite « mangrove bord-de-mer ») ;
- La forêt marécageuse ;
- Les lagunes ;
- Les marais ;
- Les prairies humides ;
- Les mares ;
- Les ravines et canaux.

Toutes ces zones constituent des formations naturelles diversifiées avec des cortèges floristiques spécifiques à chaque milieu. Ce sont également d'extraordinaires réservoirs de biodiversité qui sont essentiels comme sites de reproduction, d'alimentation ou de repos pour de très nombreuses espèces animales, aussi bien pour les poissons, les insectes, les amphibiens, les oiseaux, etc. Mais les fonctions de ces zones humides ne s'arrêtent pas là : elles contribuent aussi à l'autoépuration de l'eau, elles jouent un rôle régulateur sur la disponibilité de la ressource en eau et elles protègent les populations du littoral. Elles jouent également un rôle non-négligeable dans l'économie, que ce soit de façon directe ou indirecte, à travers l'élevage et l'écotourisme par exemple. Ce sont également des éléments clés des paysages du territoire communal.

L'inventaire des zones humides de Saint-François permet de cartographier l'ensemble des zones humides de la commune. Cette cartographie se réalise par étape, en commençant par la définition des zones humides potentielles, c'est-à-dire le zonage de l'enveloppe de forte probabilité de zones humides sur le territoire communal. Ce travail s'appuie sur les données issues de la carte topographique de l'IGN (1/25 000), croisées avec le zonage de l'aléa « inondation » et des dolines identifiées par le plan de prévention des risques naturels de Saint-François (2008).

Cette cartographie des zones humides potentielles de Saint-François intègre alors 3 grands types de zones humides :

- Les **ravines et cours d'eau**, peu importants en Grande-Terre à cause de la moindre pluviométrie et de la perméabilité du socle calcaire ;
- Les **dolines et mares** du plateau, c'est-à-dire les dépressions liées aux phénomènes d'érosion et de dissolution du socle calcaire, mesurant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres et dont le fond est souvent occupé par des argiles de décalcification, plus ou moins imperméables, favorisant la rétention locale d'eau et la création de mares ;
- Les **lagunes et mangroves** qu'on observe ponctuellement au niveau des anses sableuses et à l'estuaire de certains cours d'eau (Anse à la Barque, Anse à la Baie, etc.).

Ensemble, ces zones humides potentielles couvrent **394 ha** à Saint-François, soit 6,5% de la superficie communale.

La mangrove de l'embouchure de la Ravine de l'Anse à la Barque, formation patrimoniale et corridor écologique majeur





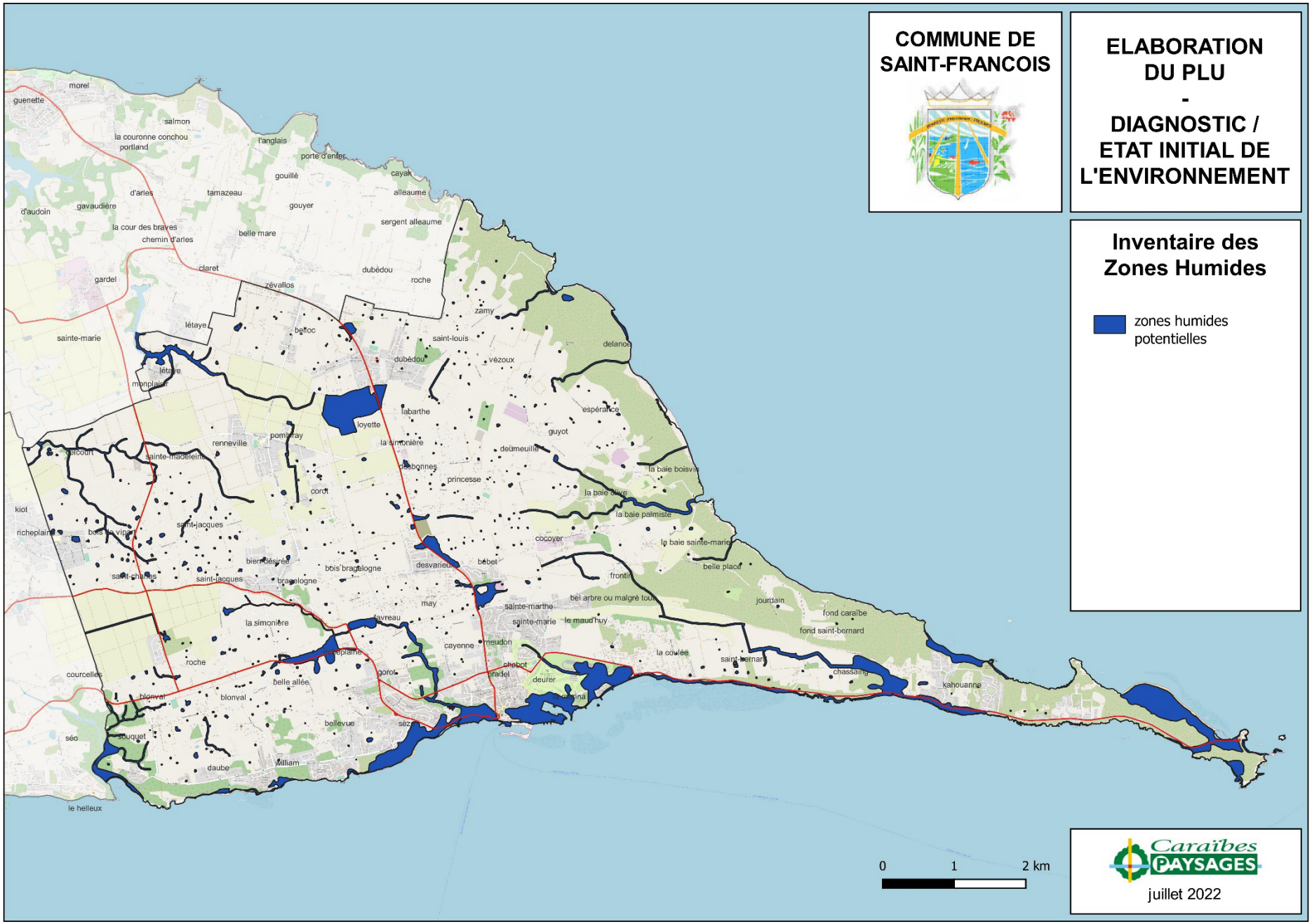
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Inventaire des Zones Humides
zones humides potentielles
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

b. Les zones humides avérées

Afin de déterminer les zones humides avérées et de les caractériser, on peut s'appuyer sur le recensement des mares et cours d'eau de la BD-Topo 2019 (cartographie SIG des cours d'eau, mares et étangs de Guadeloupe, définie avec une précision de 20 cm) et sur les résultats de l'*Etude de recensement des zones humides de Guadeloupe* réalisée par l'ONF en 2007, complétés par des relevés ponctuels de terrain. Un inventaire complet des zones humides de Guadeloupe doit être engagé prochainement à l'initiative de la DEAL mais les résultats ne seront pas connus avant 2023.

Selon les données actuelles, en distinguant les zones humides selon leur type, on peut ainsi comptabiliser à Saint-François :

	Mangroves	Marais	Ravines	Canaux	Lagunes	Mares	Retenue
Zones humides	0,5 ha	1,7 ha	67,3 km	1 km	17,3 ha	20,9 ha	7,8 ha

Les zones humides de Saint-François sont réduites (1% de la superficie communale, toutes zones humides confondues). Elles sont majoritairement représentées par les **ravines**, mais aussi par le réseau de **mares et lagunes** qui occupent environ 40 ha au total (en comptant le marais de la Pointe Gros Bœuf), soit 0,7% de la superficie communale.

Il ne faut pas pour autant minimiser l'intérêt, la valeur patrimoniale et les rôles écologiques que remplissent les zones humides du territoire, assez bien réparties sur l'ensemble du territoire et formant la **trame bleue du plateau**, avec un réseau d'habitats naturels spécifiques et de points d'eau importants dans un contexte agricole globalement sec. Ce sont autant d'éléments d'animation du paysage et des zones refuges essentielles pour les espèces animales. Certaines d'entre elles ont un intérêt patrimonial accru, avec un rôle écologique fort.

Le **tableau cadastral** des parcelles concernées par les zones humides avérées sur le territoire communal est joint en annexe.

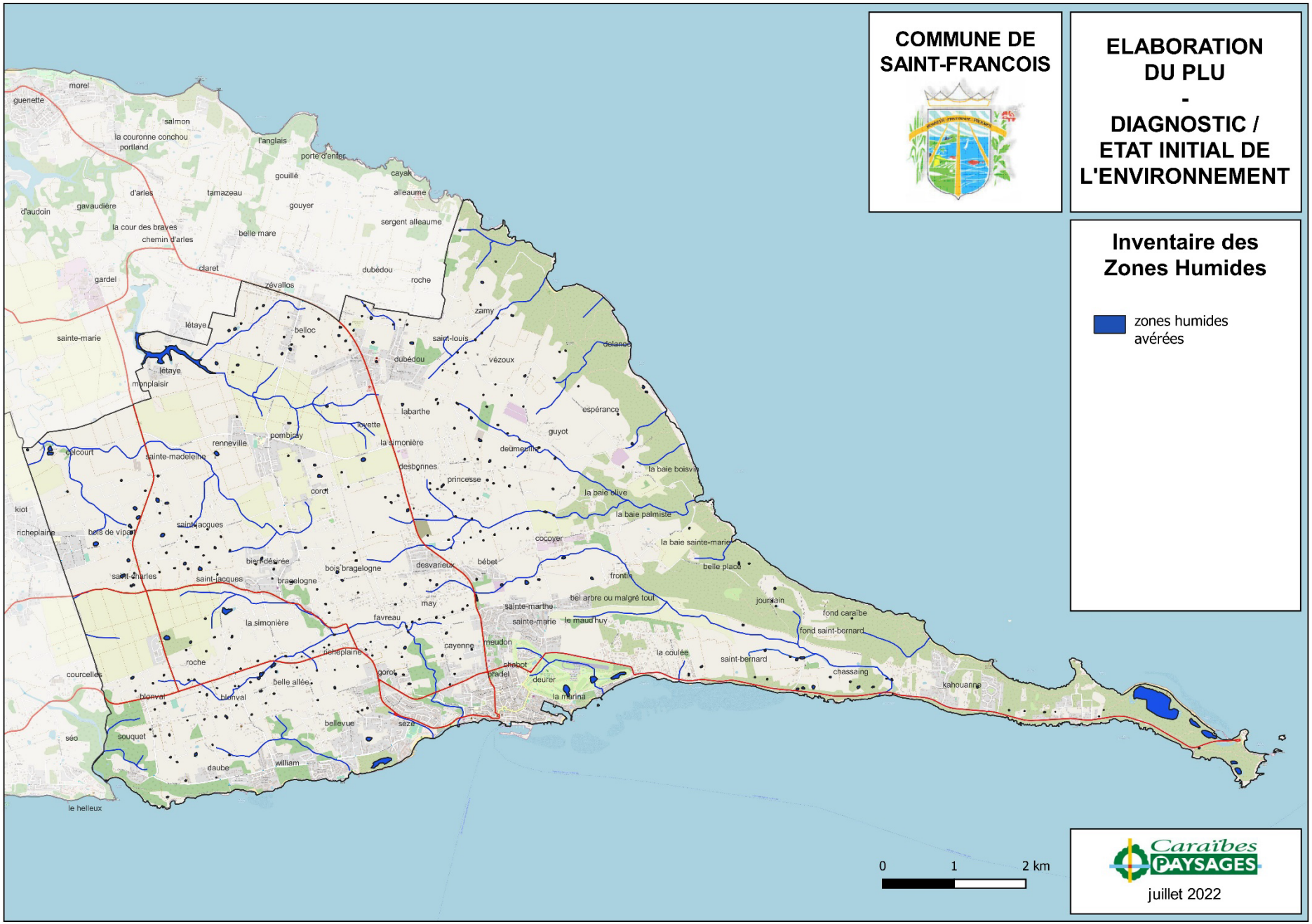
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Inventaire des Zones Humides
zones humides avérées
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
dubédou
vézoux
delance
létaye
monplaisir
labarthe
espérance
lovette
guyot
renneville
pombiray
la simonière
deumeuille
celcourt
sainte-madeleine
desbonnes
la baie boisvin
princesse
corot
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipan
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
frontin
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
richeplaine
roche
chabot
saint-bernard
chassaing
courcelles
gorot
pradel
deurer
belle allée
kahouanne
blonval
blonval
la marina
bellevue
sèze
séo
souquet
daube
william
le helleux

Le terme de « mangrove » regroupe en réalité deux écosystèmes différents :

- Les **mangroves captives**, qui sont des lagunes d'eau saumâtre séparées de la mer par un cordon sableux au travers duquel l'eau percole (salines de la Pointe des Châteaux, étang de la Pointe Gros Bœuf, lagune temporaire de l'Anse à la Croix) ;
- Les **mangroves ouvertes** en contact direct avec la mer (Anse à la Barque, Baie Olive).

Ces écosystèmes possèdent un **intérêt floristique**, car ils s'accompagnent de palétuviers protégés. Au niveau des salines asséchées de la Pointe des Châteaux, on trouve aussi la seule station guadeloupéenne de cotonnier sauvage.

L'**intérêt faunistique** y est très fort : les mangroves ouvertes sont particulièrement propices à la reproduction de la faune marine, tandis que les lagunes représentent un milieu stratégique pour les oiseaux limicoles et migrateurs, les salines de la Pointe des Châteaux étant, sur ce plan, un des sites les plus importants de Guadeloupe.

Ces sites naturels majeurs sont décrits en détail dans les fiches de présentation des sites à enjeu environnemental, en fin de rapport.





Groupe de Petite Sterne (*Sternula antillarum*) (*en haut*) et couple de Gravelot de Wilson (*Charadrius wilsonia*) (*en bas*) (*crédits J. DELOLME*)



Groupe de Pélicans bruns (*Pelecanus occidentalis*) se reposant dans les palétuviers de la frange littorale de l'étang de la Pointe Gros Bœuf

La mare se définit comme un plan d'eau stagnante de petite superficie, qui constitue le plus souvent un hydrosystème clos, uniquement alimenté par le ruissellement superficiel. Elle est généralement de faible profondeur et héberge une faune et une flore spécifiques et variées, qui s'organisent en ceintures concentriques en fonction de la profondeur et la permanence de l'eau.

Le plateau calcaire de l'Est Grande-Terre est globalement très perméable mais des argiles de dégradation se sont accumulées au fond des dépressions du plateau (dolines) créant ainsi des **mares naturelles**, souvent intermittentes, parfois permanentes. Des mares ont également été **creusées** (« mares fouillées ») par les colons et agriculteurs au cours des siècles pour constituer des réserves d'eau de pluie.

Il en résulte un vaste réseau de mares à travers le territoire communal (346 selon le recensement des mares et canaux de Guadeloupe en 2001, 322 selon le décompte des zones humides avérées en 2019). Les mares constituent ainsi un maillon important de la **trame bleue** de la commune où les cours d'eau sont le plus souvent intermittents, comme sur l'ensemble de la Grande-Terre (à l'exception de quelques ravines comme celle de l'Anse à la Barque). 80% des 3000 mares que compte la Guadeloupe se trouvent en Grande-Terre.

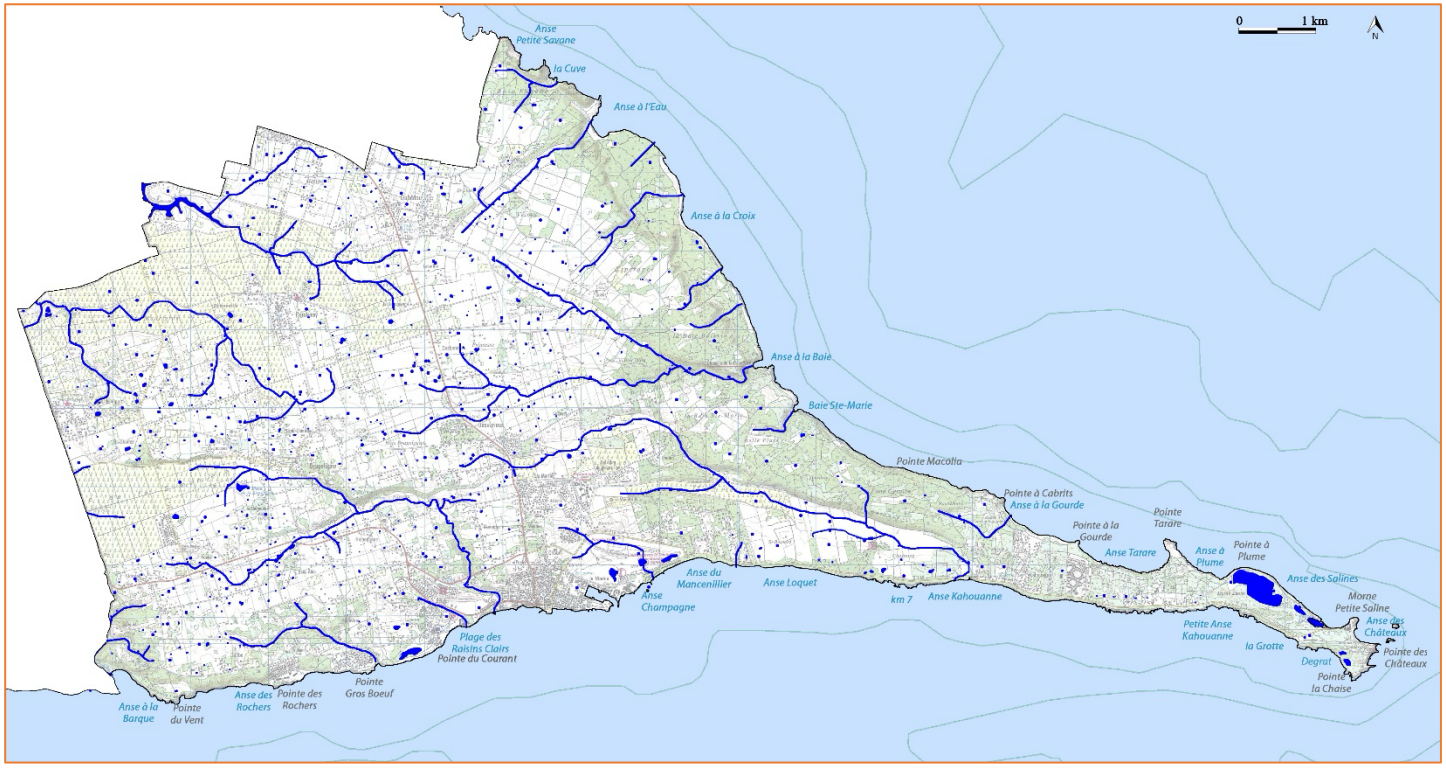

Trame bleue de Saint-François : ravines (permanentes / temporaires), lagunes et mares

Autrefois **ressource en eau** pour les habitants et aujourd'hui vouées au **bétail** et à l'**irrigation**, les mares forment un ensemble de valeur patrimoniale disparate. En zone sèche, ces milieux originaux hébergent une faune et une flore spécifique et constituent des **réservoirs potentiels de biodiversité** au sein de territoires souvent appauvris écologiquement (cultures, pâtures). La végétation observée au niveau des mares reste assez pauvre en raison de l'action humaine (pacage et curage des mares). Les herbes (*Fimbrystilis ovata*, parfois *Cyperus sp.*), liane patate (*Ipomoea sp.*) et graminées dont *Paspalum pleostachyum* se trouvent à proximité des points d'eau. Dans les secteurs exondés et où l'eau stagne parfois, prospèrent la verveine (*Stachytarpheta jamaicensis*) et le chacha (*Crotalaria retusa*). Les sols hydromorphes autour des mares permettent l'installation du pompon-mare (*Neptunia plena*). Quelques mares bien entretenues abritent des espèces plus rares, dont des plantes aquatiques (*Echinodorus berteroi*, *Najas guadeloupensis*) ; certaines sont protégées et à forte valeur patrimoniale, à l'image de l'Ammanie écarlate (*Ammania coccinea*).

Les mares sont des aires de repos d'**oiseaux** migrateurs, d'alimentation et de nidification d'oiseaux d'eau, de reproduction d'amphibiens, etc. Aux abords des mares, on trouve ainsi les quatre espèces de grenouille du genre *Eleutherodactylus*. Si la plupart des mares de la commune présentent des écosystèmes assez communs ou dégradés, certaines mares en revanche sont plus riches. Des oiseaux migrateurs tels que le Chevalier solitaire (*Tringa solitaria*), le Petit chevalier à patte jaune (*Tringa flavipes*) ou la Marouette de Caroline (*Porzana carolina*) sont parfois observés sur les mares.

Aujourd'hui moins utiles, mésestimées et menacées, nombre de mares ont disparu dans les dernières décennies. Elles ont été victimes de **remblais** pour l'aménagement du territoire ou d'**atterrissement**, faute d'entretien. Comme tous les réservoirs d'eau, les mares doivent être entretenues pour ne pas perdre leur intérêt écologique. Qu'elles soient naturelles ou artificielles, elles doivent être préservées de l'accumulation récurrente de déchets, de la contamination par les produits phytosanitaires et de la pollution organique (feuilles, fruits, déjections, pathogènes).

L'**équilibre écologique** des mares est **fragile**. Les dégradations les plus importantes sont d'origine anthropique, dont :

- Les pollutions chimiques (pesticides agricoles) ou organiques (élevages ou activités industrielles à l'origine de rejets azotés favorisant l'eutrophisation, c'est-à-dire une prolifération algale qui conduit à l'asphyxie du milieu aquatique) ;
- Le piétinement des berges par le bétail, tassant le sol au détriment de la végétation et du bon fonctionnement hydraulique de la mare ;
- Le comblement, principale menace sur ces points d'eau, essentiellement sous l'impact de la pression urbaine, ou parfois par manque d'entretien.

Souvent situées sur des terrains privés, et en dépit de la réglementation sur les zones humides, le contrôle des mares est difficile. Sans surveillance, elles peuvent aussi devenir le lieu d'installation et de propagation **d'espèces exotiques envahissantes** (EEE) capables de modifier radicalement la dynamique et la biodiversité des mares. Au nombre de ces EEE on compte la laitue d'eau, la jacinthe d'eau, la massette, la tortue de Floride, le tilapia ou le guppy.

Le rôle des mares dans les écosystèmes et hydrosystèmes n'est plus à démontrer (comme pour les autres zones humides). Ces milieux, véritables infrastructures naturelles, font office de support pour les chaînes trophiques au sens large, mais peuvent également jouer un rôle bénéfique dans la régulation hydraulique, le soutien des débits d'étiage, la recharge des aquifères ou encore l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux. La capacité de stockage cumulée des mares et zones humides est susceptible de réduire le volume d'eau généré par un événement pluvieux intense, particulièrement en aval. Les mares jouent donc un rôle d'**écrêtement des crues**.

4. LES ZONES HUMIDES SENSIBLES (ZHS) / ZONES HUMIDES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL PARTICULIER (ZHIEP)

Au vu des différents rôles écologiques des zones humides de Saint-François, toutes pourraient apparaître comme patrimoniales. L'*Inventaire de l'avifaune de 18 mares de Guadeloupe* (Amazona, 2002) ne décrit qu'une seule mare à Saint-François, de petite taille, sur le secteur de Bellevue, mais elle a apparemment disparu aujourd'hui. Cette étude n'est donc pas très utile pour hiérarchiser les zones humides de la commune. Pour ce faire, on peut alors s'appuyer sur 5 critères déterminants :

- La taille des entités (plus de 2000 m² d'un seul tenant), indicatrice de leur importance écologique et hydrologique ;
- Le degré de complémentarité entre les zones humides et les habitats naturels environnants ;
- La spécificité des habitats propres aux zones humides, ayant souvent conduit à leur classement au titre des différentes procédures de protection règlementaire (Ramsar, ZICO, ERL, ENS, ZNIEFF, RBDNGT…) ;
- Le rôle des zones humides au sein des continuités écologiques à travers le territoire ;
- Leur importance culturelle et historique, leur valeur touristique, paysagère ou cynégétique particulière.

Sur cette base, on peut ainsi identifier comme zones humides sensibles à Saint-François :

- Les **ravines du littoral**, aussi bien en façade Sud (dont la Ravine de l'Anse à la Barque et la Ravine de Cayenne) qu'en façade Nord-Est (dont la Ravine Camier, la Ravine de la Baie Boisvin, la Ravine d'Anse à la Gourde, etc.) qui jouent un rôle important dans les continuités écologiques à travers le territoire, depuis les espaces naturels patrimoniaux du littoral, vers l'intérieur des terres ;
- L'**étang de la Pointe Gros Bœuf** qui a un intérêt faunistique notable ;
- Les grandes **mares** du plateau ;
- Les **salines de la Pointe des Châteaux** dont le rôle majeur pour l'avifaune et l'intérêt floristique ont été démontrés par différentes études et ont donné lieu à plusieurs procédures réglementaires qui se superposent (site classé, Conservatoire du Littoral, ZNIEFF, ZICO) ;
- Les **mares des falaises de la façade Nord-Est** qui constituent des havres de fraicheur et de biodiversité au sein des milieux naturels les plus secs du territoire, avec donc une complémentarité écologique marquée qui participe grandement à la diversité des habitats et des espèces de cette zone, soulignée par les périmètres ZNIEFF.

Le **tableau cadastral** des parcelles concernées par les zones humides sensibles sur le territoire communal est joint en annexe.

Ces zones humides sensibles doivent faire l'objet d'une **gestion pérenne et durable** qui permette de préserver la qualité des milieux afin d'y protéger la biodiversité et d'assurer la continuité des services écosystémiques rendus par ces zones humides patrimoniales. Elles doivent aussi bénéficier d'un **zonage réglementaire adapté** dans le cadre du PLU, permettant de limiter les pressions anthropiques qui pourraient s'y exercer. L'intégration en zonage naturel strict du PLU (avec une protection ferme) semble à priori la plus adéquate.

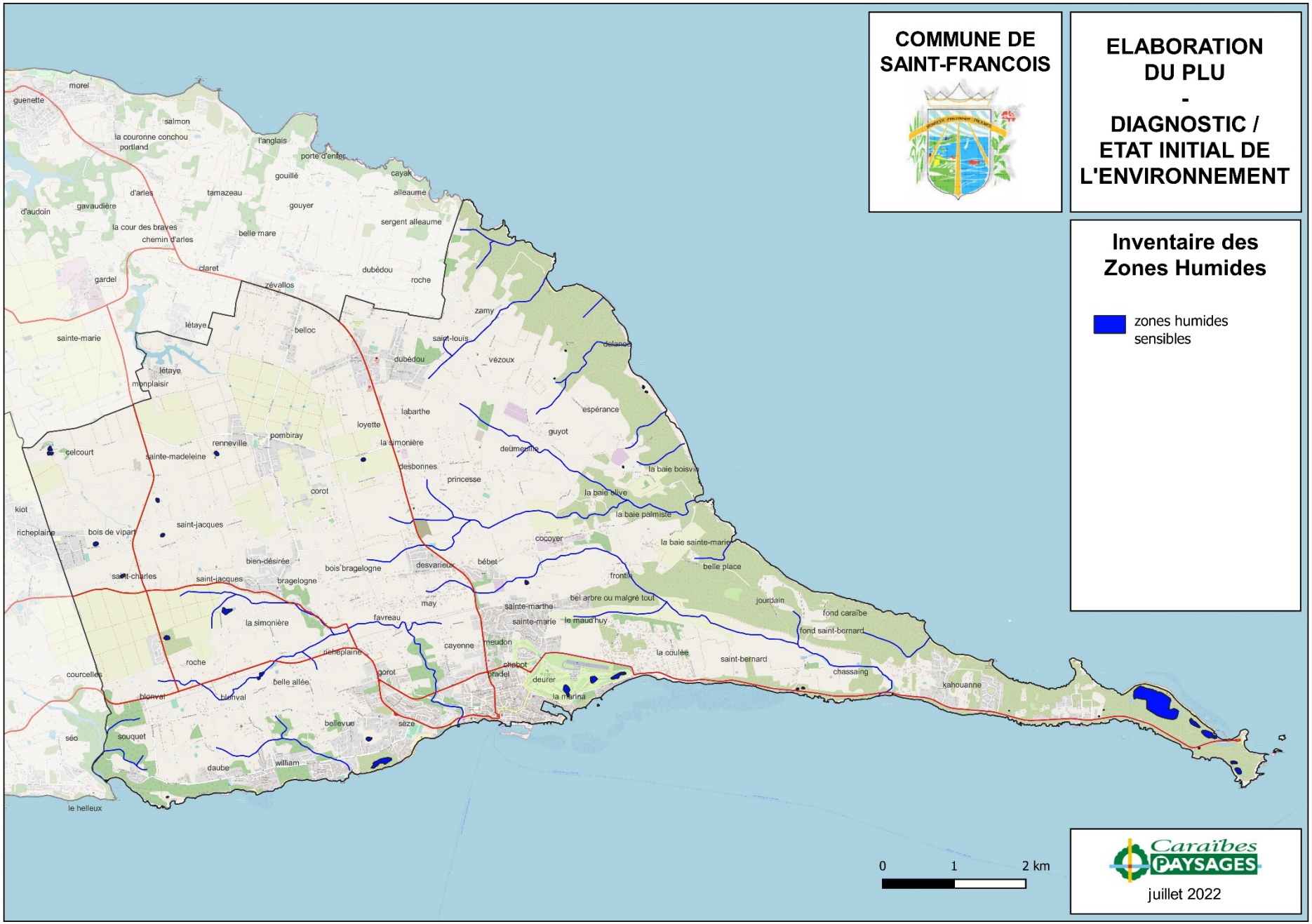
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Inventaire des Zones Humides
zones humides sensibles
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
sainte-marie
saint-louis
vézoux
dubédou
létaye
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
pombiray
renneville
la simonière
celcourt
sainte-madeleine
desbonnes
princesse
la baie boisvin
corot
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipart
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
frontin
may
bel arbre ou malgré tout
jourdain
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
richeplaine
la coulée
roche
chabot
saint-bernard
courcelles
gorot
pradel
chassaing
belle allée
deurer
kahouanne
blonval
blonval
la marina
bellevue
sèze
séo
souquet
daube
william
le helleux



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Les fonds marins de Saint-François sont constitués de **récifs coralliens** et d'**herbiers** de phanérogames marines. Ces écosystèmes possèdent de nombreux atouts lorsqu'ils sont bien préservés. La richesse de ces fonds est en effet synonyme de ressources halieutiques pour la pêche et constitue un support potentiel d'activités touristiques (exploration des fonds marins en PMT, plongée). En outre, le bon état des fonds marins joue un rôle primordial dans le maintien de la qualité des eaux côtières, notamment la limpidité de l'eau. C'est dire l'intérêt crucial de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour préserver ces écosystèmes, malheureusement très fragiles.

À ce jour, les milieux marins de Saint-François sont encore riches et préservés sur la façade littorale Nord-Est de la commune. En revanche, ils sont **altérés tout le long de la côte Sud**, fortement urbanisée, où ils subissent une pollution par les rejets domestiques et agricoles, mais aussi un envasement consécutif aux travaux d'aménagement côtier et à l'érosion superficielle des sols du plateau. A cela s'ajoute l'altération ponctuelle par les mouillages sauvages des bateaux de plaisance.

Enfin, les nombreuses plages du littoral saint-franciscain accueillent régulièrement des pontes de **tortues marines**. Le Réseau tortues marines de Guadeloupe a ainsi constaté 103 activités de ponte à Saint-François en 2019, ce qui représente 34% des activités constatées en Grand-Terre au cours de cette année (5% des activités à l'échelle de l'archipel en 2019). Dans 77% des cas il s'agit de **tortues vertes** (*Chelonia mydas*), le reste étant des tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*). Des tortues Luth (*Dermochelys coriacea*) ont été observées exceptionnellement.

A Saint-François c'est l'association KapNatirel qui s'occupe des suivis d'activité de pontes dans le cadre du Réseau tortues marines de Guadeloupe. Ce suivi régulier s'effectue sur **10 plages** du territoire communal, parmi les 70 plages suivies en Guadeloupe :

- Sur la côte Sud : Anse à la Barque, plage des Raisins Clairs / Pointe Gros Bœuf ;
- Sur la Pointe des Châteaux : Anse à la Gourde, Anse des Salines, Anse des Châteaux, la Grotte, la Chaise, Anse Kahouanne, Chassaing (km7) ;
- Sur la côte Nord : Baie Sainte-Marie (plage des Rouleaux).

D'autres sites potentiels de pontes sont répertoriés par l'Atlas des sites de ponte de tortues marines de l'archipel guadeloupéen, notamment : Baie Olive, Anse à la Croix, Anse à l'Eau, Anse des Rochers, Anse Mancenillier, Anse Loquet, Anse Tarare.

Il faut faire preuve d'une vigilance particulière sur l'ensemble de ces plages, leur aménagement étant potentiellement perturbateur. Entre autres, les défrichements sont à proscrire, et des précautions strictes doivent être suivies en cas d'éclairage (celui-ci doit rester modéré, ne pas être orienté vers la mer, et une minuterie est souhaitable pour programmer l'extinction à 22h). Les casiers de pêche posés à une profondeur trop faible peuvent aussi gêner le passage des tortues vers la plage.

Principaux sites de pontes de tortues marines sur le secteur Sud-Est Grande-Terre répertoriés par l'Atlas des Tortues marines (2011)

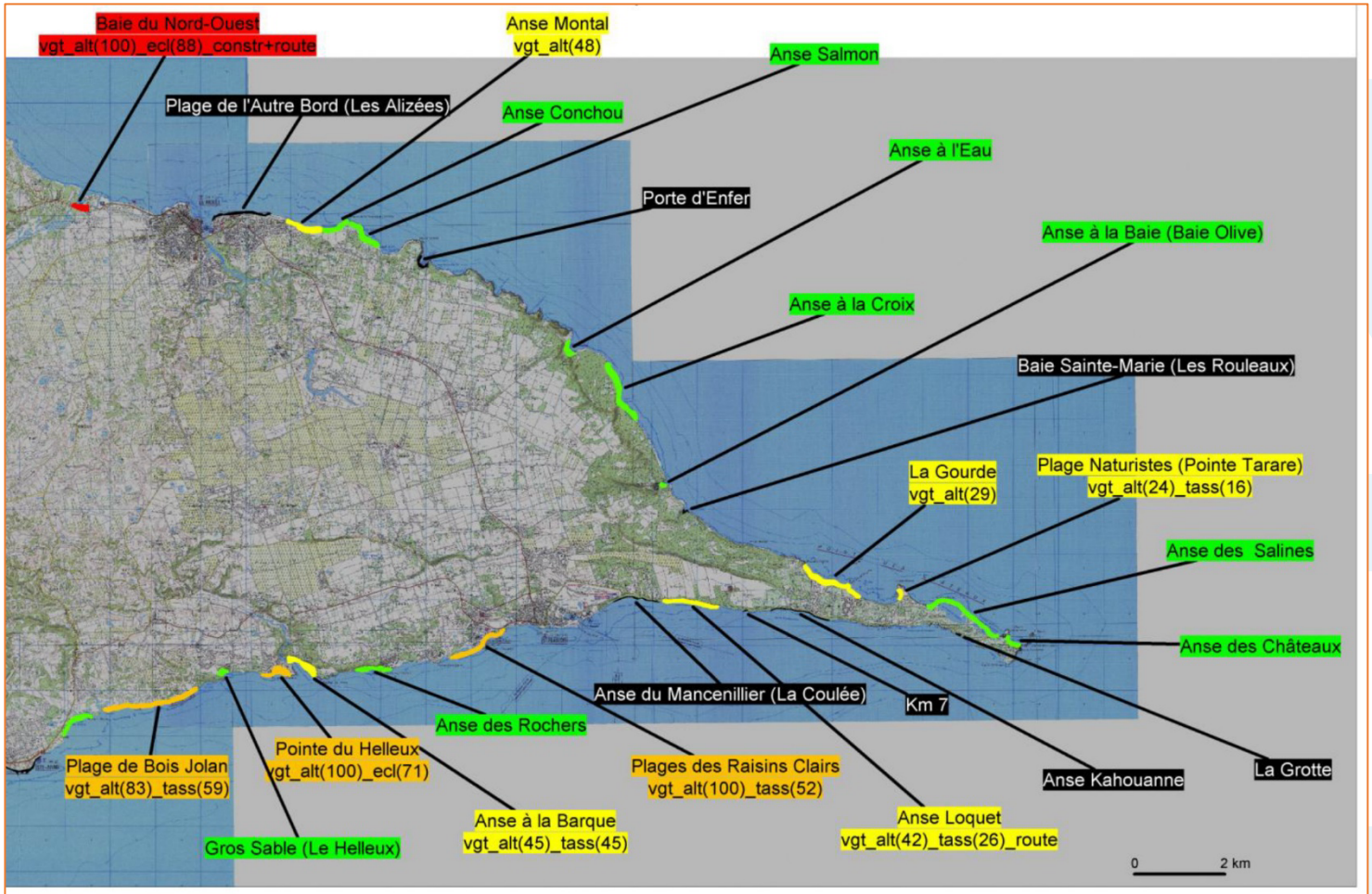

Légende :

Note habitat des sites de ponte avérés

- 9 - 10 site très peu ou pas altéré
- 6 - 8 site peu dégradé
- 3 - 5 site dégradé
- 0 - 2 site dégradé ou largement dégradé
- site de ponte non diagnostiqué

Etiquettes :

nom_du_site_de_ponte
principaux_points_négatifs_(taux en %)

vgt_alt = taux de végétation altérée
tass = taux de substrat_tassé
ecl = taux d'éclairage
route = route longeant la plage
constr = taux de constructions humaines

2. ÉTAT DES MILIEUX & SURVEILLANCE DES MASSES D'EAUX CÔTIÈRES (DCE)

Les milieux marins sont **très sensibles**. Réceptacle final des pollutions terrestres et aquatiques en amont, ils peuvent facilement être perturbés par les rejets polluants d'origine domestique (assainissement défaillant), agricole (intrants) ou industrielle, et sont vulnérables à l'hyper-sédimentation (trop de particules fines terrigènes, liées à l'érosion des sols consécutive à un défrichement trop intensif ou à des grands travaux). De plus, récifs, herbiers et mangroves fonctionnent en interrelation, et nécessitent donc d'être préservés conjointement.

Deux **masses d'eaux côtières** (MEC) concernent la commune de Saint-François, dans le cadre de la surveillance des masses d'eau de Guadeloupe pilotée par l'Office de l'Eau, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : la masse d'eau « Pointe Canot - Pointe des Châteaux » sur le littoral Sud (FRIC04), et celle de la « Pointe des Châteaux - Pointe de la Grande Vigie » (FRIC05) sur le littoral Nord. Une station de surveillance du milieu benthique récifal et de la qualité physico-chimique de l'eau est située sur le site de Main Jaune, au large de l'Anse Loquet (masse d'eau FRIC04).

Comme l'ensemble des eaux côtières de Guadeloupe, ces masses d'eau sont soumises à de multiples pressions anthropiques :

- Rejets de nutriments d'origine ponctuelle ou diffuse, avec un risque d'eutrophisation ;
- Rejets de micropolluants (d'origine domestique, industrielle ou agricole) ;
- Destruction d'habitats côtiers par les emprises et construction littorales ;
- Pression physique exercée par les activités nautiques (ancre, arts traînants...) ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Turbidité excessive et transport de micropolluants liés aux activités de dragage, clapage ou rejets en mer ;
- Piétinement des habitats marins côtiers (herbiers, récifs, etc.).

L'état des lieux révisé en 2019 révèle un **bon état chimique** de l'ensemble des masses d'eau de Guadeloupe. En revanche, la situation est plus contrastée pour l'état écologique :

- **Etat écologique moyen** de la masse d'eau FRIC05 (« Pointe des Châteaux - Pointe de la Grande Vigie ») ;
- **Etat écologique jugé médiocre** pour la masse d'eau côtière FRIC04 (« Pointe Canot - Pointe des Châteaux ») sur le littoral Sud de Saint-François, en dégradation par rapport à l'état des lieux 2015 (état moyen).

Au niveau de la station de contrôle de Main Jaune, plusieurs substances chimiques ont été détectées en 2017 (traces de pesticides, médicaments, détergents, etc.), mais sans dépassement des normes de qualité environnementale. Ces polluants chimiques témoignent d'une **pression forte** exercée sur les milieux marins côtiers par les **défauts d'assainissement**, notamment au niveau de la station d'épuration de Saint-François qui est défectueuse depuis plusieurs années.

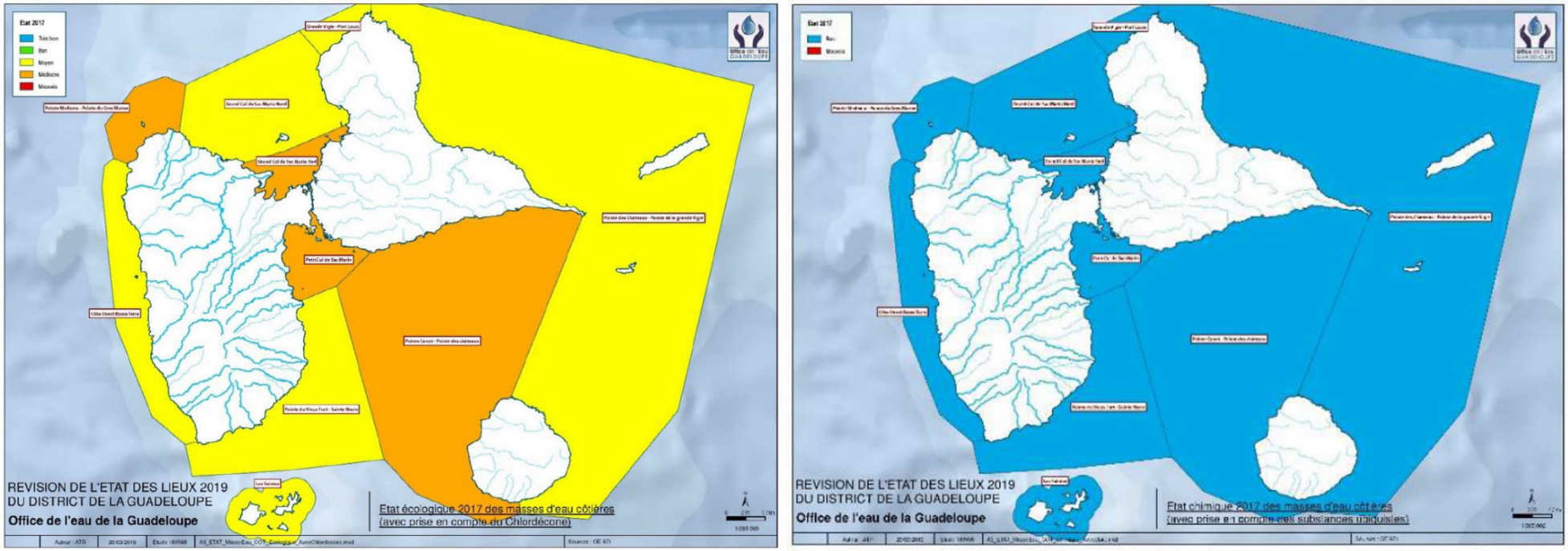

Etat écologique (*à gauche*) et état chimique (*à droite*) des masses d'eau côtières de la Guadeloupe selon l'état des lieux 2019 (Office de l'Eau)

La **dégradation de l'état de santé des biocénoses marines**, en particulier des formations coralliennes, est manifeste sur la commune comme sur l'ensemble du territoire. Les récifs coralliens sont affectés par la prolifération des algues au détriment des coraux en raison de l'**eutrophisation** des eaux côtières due essentiellement aux apports importants en nutriments liés aux activités humaines. Les apports en phosphore et en nitrates notamment sont liés principalement aux rejets domestiques et agricoles qui ne sont pas ou insuffisamment traités. En outre, la quasi-totalité des rejets des stations de traitement des eaux usées s'effectue dans les eaux littorales ce qui est problématique en cas de dysfonctionnement de ces installations. La dégradation des biocénoses marines est donc largement liée aux **défauts d'assainissement** des territoires en amont, combinés aux effets du changement climatique.

En outre, la **pression de pêche** est intense sur le secteur Saint-François / Désirade / Petite-Terre, avec d'importants prélèvements, sur le plateau continental, de poissons benthiques et démersaux côtiers, mais aussi de petits pélagiques, de mollusques et de crustacés. L'activité de pêche y est estimée entre 2000 et 3000 mois-navires en 2017, ce qui en fait l'un des secteurs les plus fréquentés de l'archipel. En revanche, les masses d'eaux côtières ne sont que peu concernées par la pression liée aux espèces exotiques envahissantes, aussi bien au Sud (FRIC04) que sur la côte Nord (FRIC05).

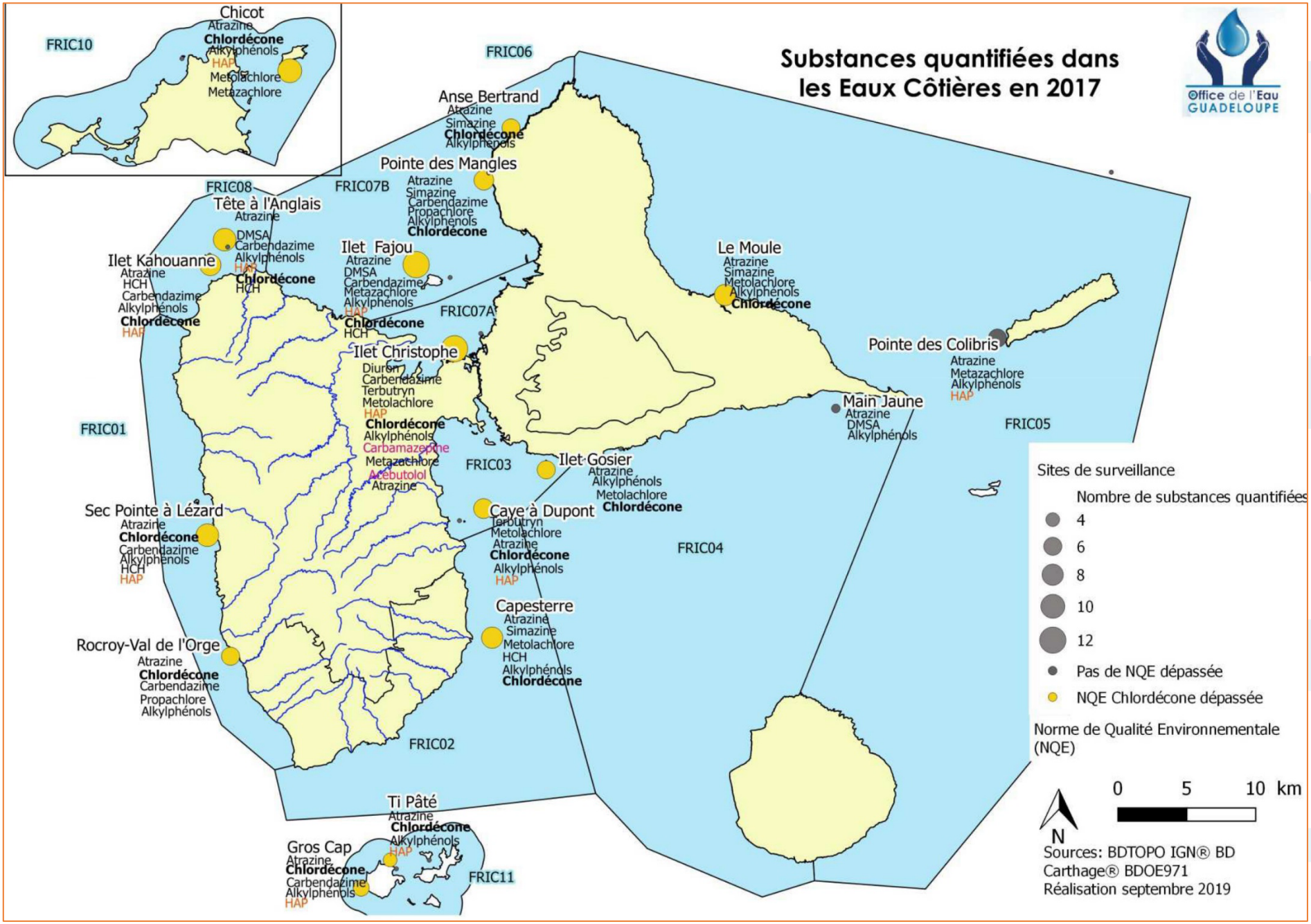
Substances quantifiées dans les Eaux Côtières en 2017
Office de l'Eau GUADELOUPE
FRIC10
Chicot
Atrazine
Chlordécone
Alkylphénols
HAP
Metolachlore
Metazachlore
FRIC06
Anse Bertrand
Atrazine
Simazine
Chlordécone
Alkylphénols
Pointe des Mangles
Atrazine
Simazine
Carbendazime
Propachlore
Alkylphénols
Chlordécone
FRIC08
FRIC07B
Tête à l'Anglais
Atrazine
DMSA
Carbendazime
Alkylphénols
HAP
Chlordécone
HCH
Ilet Kahouanne
Atrazine
HCH
Carbendazime
Alkylphénols
Chlordécone
HAP
Ilet Fajou
Atrazine
DMSA
Carbendazime
Metazachlore
Alkylphénols
HAP
Chlordécone
HCH
FRIC07A
Ilet Christophe
Diuron
Carbendazime
Terbutryn
Metolachlore
HAP
Chlordécone
Alkylphénols
Carbamazepine
Metazachlore
Acébutolol
Atrazine
Le Moule
Atrazine
Simazine
Metolachlore
Alkylphénols
Chlordécone
Pointe des Colibris
Atrazine
Metazachlore
Alkylphénols
HAP
Main Jaune
Atrazine
DMSA
Alkylphénols
FRIC05
FRIC01
FRIC03
Ilet Gosier
Atrazine
Alkylphénols
Metolachlore
Chlordécone
Sec Pointe à Lézard
Atrazine
Chlordécone
Carbendazime
Alkylphénols
HCH
HAP
Caye à Dupont
Terbutryn
Metolachlore
Atrazine
Chlordécone
Alkylphénols
HAP
FRIC04
Capesterre
Atrazine
Simazine
Metolachlore
HCH
Alkylphénols
Chlordécone
Rocroy-Val de l'Orge
Atrazine
Chlordécone
Carbendazime
Propachlore
Alkylphénols
FRIC02
Ti Pâté
Atrazine
Chlordécone
Alkylphénols
HAP
Gros Cap
Atrazine
Chlordécone
Carbendazime
Alkylphénols
HAP
FRIC11
Sites de surveillance
Nombre de substances quantifiées
4
6
8
10
12
Pas de NQE dépassée
NQE Chlordécone dépassée
Norme de Qualité Environnementale (NQE)
0 5 10 km
N
Sources: BDTOPO IGN® BD Carthage® BDOE971
Réalisation septembre 2019

Ces données sont confirmées par le réseau de surveillance **Reef Check** Guadeloupe. Le réseau dispose en effet d'une station de suivi annuel, depuis 2008, à Saint-François, située au droit de la plage des Raisins Clairs, à 14 m de profondeur, à environ 500 m au Sud-Ouest du spot de surf « Aquarium-Indiana ». Selon le rapport Reef Check 2020, le recouvrement corallien s'est dégradé sur cette station depuis le passage de l'ouragan Omar en 2008 : de 27% en 2008 à 15% en 2009. Il est à présent de 11% seulement. Alors que le cyclone Irma de 2017 n'a pas eu d'impact visible, cette diminution est sans doute liée aux nombreuses maladies observées en 2018 (50% des colonies touchées). Depuis 2019, environ 15% des colonies restantes sont malades.

Les maladies sur les colonies coralliennes ainsi que sur les nombreuses gorgones attestent d'une **pression anthropique constante**, modifiant la qualité du milieu. Les densités de poissons cibles sont exceptionnellement faibles en 2020. Cela s'explique en partie par l'absence de bancs de perroquets ou de gorettes, mais les espèces commerciales demeurent absentes depuis de nombreuses années. Les faibles densités d'espèces de haut niveau trophique, depuis le début des suivis, sont à relier avec **la forte pression de pêche**.

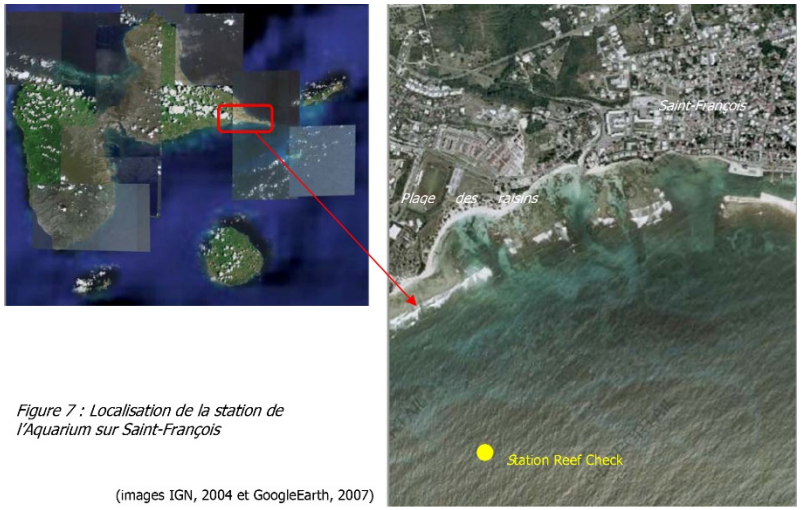

Figure 7 : Localisation de la station de l'Aquarium sur Saint-François

(images IGN, 2004 et GoogleEarth, 2007)



a. Le littoral Est très exposé aux échouements massifs de sargasses

Depuis 2011, l'échouage massif de sargasses sur les plages de Guadeloupe pose un problème chronique, dont l'ampleur et la durée ont été exceptionnelles en 2014-2015, mais aussi en 2018 et 2021. Ces algues proviennent de la zone Nord équatoriale où elles se développent depuis peu (en lien possible avec le changement climatique). Au-delà des considérations esthétiques, l'accumulation de sargasses, aussi bien dans l'eau qu'à terre, est une nuisance car ces algues libèrent en se décomposant un gaz malodorant et surtout toxique à forte concentration (sulfure d'hydrogène).

Les sargasses sont problématiques pour la **fréquentation** des plages et des plans d'eau côtiers (obstacle à la baignade, aux activités nautiques et à la navigation), mais aussi pour les **riverains**. Elles perturbent également les **écosystèmes** : obstacle aux pontes de tortues marines et aux émergences de bébés tortues, menace pour les espèces marines, notamment herbiers et coraux, à la suite des modifications physico-chimiques du milieu marin, etc. Les répercussions sont donc d'ordre sanitaire, sécuritaire (risque d'accident), écologique et économique (handicap pour le tourisme et la pêche).

Un **ramassage** régulier des sargasses évite d'arriver à des situations problématiques. Toutefois, cette opération est délicate (respect de règles de sécurité contraignantes, emploi d'une technique adaptée à la préservation des milieux naturels) et elle exige des moyens humains et matériels importants. Se pose ensuite la question du stockage de ces algues sur un lieu isolé, de capacité suffisante, avec un mode de transport adapté, etc. Leur traitement ultérieur est une autre problématique, sans solution viable économiquement à ce jour, malgré plusieurs pistes de recherche visant à transformer ce déchet maritime en une ressource naturelle. Autant de difficultés face auxquelles les communes, juridiquement responsables de l'entretien des plages, se sont retrouvées confrontées dans l'attente de l'élaboration d'un plan d'actions par l'État.



Échouement massif de sargasses à l'Anse à l'Eau en juin 2017

A Saint-François, **tout le littoral** est concerné par les échouements massifs d'algues sargasses, y compris la côte Nord, avec des impacts importants sur des sites comme l'Anse à l'Eau ou la Baie Olive par exemple. Pour autant, si les impacts écologiques y sont forts, la population communale est assez peu touchée au quotidien sur ces secteurs naturels.

L'impact sanitaire des échouements massifs d'algues sargasses concerne principalement la **côte Sud** de la commune, avec des impacts parfois forts pour la population du bourg et des zones urbanisées proches du littoral. A ce titre, 2 des 24 **stations permanentes de contrôle des émanations** de gaz issus de la décomposition des algues sargasses ont été installées par Gwad'Air sur le littoral Sud de la commune (Etang Buisson, Lagon). Elles mesurent les concentrations en H_2S (sulfure d'hydrogène) et NH_3 (ammoniac) et leurs moyennes sur 24h.

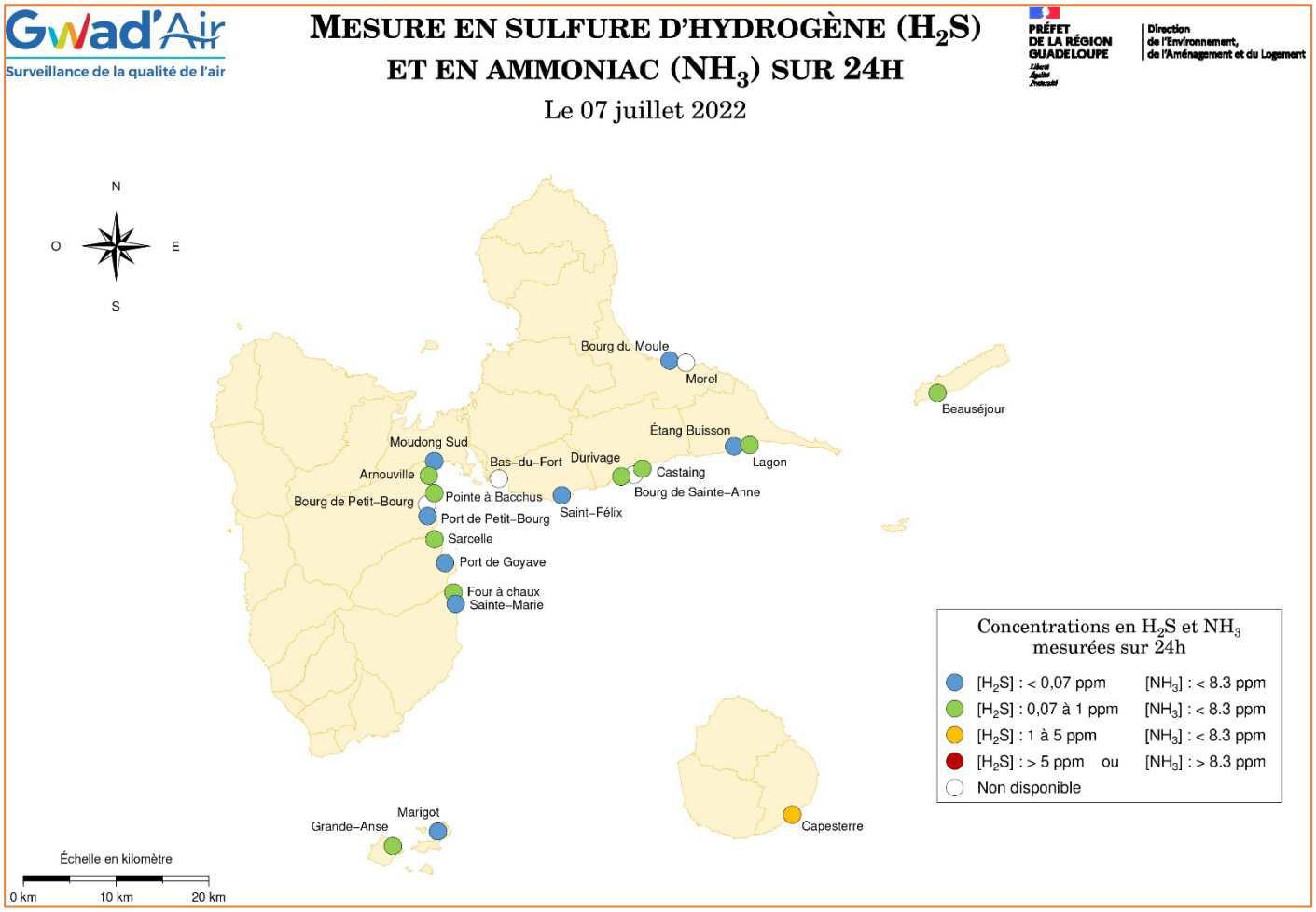

Exemple de cartographie de suivi journalier de la concentration en H_2S et NH_3 par Gwad'Air

b. Un protocole technique de collecte et de gestion des sargasses

En 2015, les acteurs régionaux concernés ont élaboré un plan d'actions coordonné mobilisant des moyens financiers et humains pour renforcer les capacités de lutte face aux échouements massifs de sargasses. Ce plan prévoit des moyens renforcés pour les communes qui restent le premier gestionnaire du ramassage des algues sur les plages de leur territoire. Toutefois, elles peuvent, à leur demande, bénéficier d'un soutien renforcé, que ce soit pour l'obtention de moyens supplémentaires (mutualisés au niveau des intercommunalités et répartis en fonction des priorités). Des **brigades vertes** ont été créées et formées au ramassage des sargasses conformément aux consignes de la DEAL et l'ONCFS, avec des préconisations adaptées à chaque type de site, afin de limiter au maximum les dégâts morphologiques et biologiques pouvant résulter de cette opération, notamment sur les plages sableuses, qui accueillent des pontes de tortues marines.

Un dispositif régional de **surveillance** a été créé pour tenter d'anticiper les arrivées de sargasses en s'appuyant sur différentes sources (données techniques de la DEAL, outils de surveillance satellitaire, observations en mer ou sur d'autres territoires impactés, etc.), de manière à prévenir les communes concernées des secteurs potentiellement menacés. Un bulletin est régulièrement édité et largement diffusé. Parallèlement, en cas d'échouage d'algues, l'ARS a mis au point un programme de suivi qui permet de mesurer les gaz émis par les sargasses lors de leur décomposition et d'identifier les plages à éviter ; les collectivités sont prévenues dès qu'une valeur seuil est atteinte. Un réseau de micro-capteurs a été déployé pour cela par l'association Gwad'Air, permettant de mesurer en continu les concentrations en hydrogène sulfuré et en ammoniac dans les zones urbanisées impactées par les échouements.

La recherche de solutions pour le **traitement** des algues est toujours en cours. Le séchage semble un préliminaire indispensable : tant que les algues sont gorgées d'eau, elles comportent une forte teneur en sel qui interdit la plupart des utilisations envisageables et leur transport est coûteux. Au-delà de cette opération de séchage, aucune solution simple de valorisation n'a pu être identifiée à ce jour. Dans la plupart des cas, les algues sont stockées en attendant leur séchage et leur dégradation naturelle, non sans impacts écologiques ponctuels sur les zones de **stockage** (dégradation de la couverte végétale d'origine, sur-salinisation des sols, écoulements de jus d'égouttage et de décomposition, etc.). La technique préconisée consiste à étaler ces algues en couche de faible d'épaisseur (< 10 cm) pour favoriser leur séchage et permettre leur dégradation naturelle sans risque.

Schématisation des principes concernant le ramassage et le stockage des sargasses sur un site de ponte

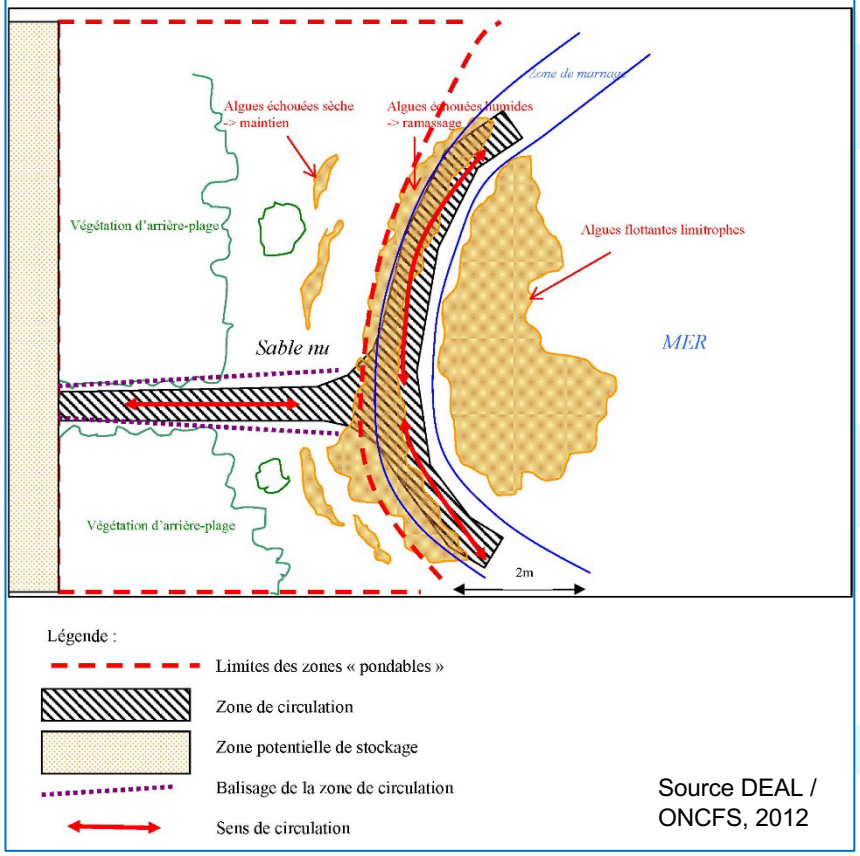

Source DEAL / ONCFS, 2012

4. QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

Les services de l'ARS Guadeloupe suivent la qualité sanitaire des eaux de baignade sur 129 sites de l'archipel (dont 112 plages et 17 sites en rivières, tous sur la Basse-Terre) dans le respect de la Directive européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE). Au cours de l'année 2020, 1560 prélèvements ont été réalisés dans le cadre de cette mission.

A Saint-François, **8 sites** font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade par l'ARS : Anchorage / Anse des Rochers, Raisins Clairs, le Lagon (entre le port de pêche et la Pointe des Pies / Marina), la Cocoteraie (Anse Champagne), le Méridien, la Coulée (Anse du Mancenillier), Anse des Salines et Anse à la Gourde.

La majorité de ces baignades étaient de qualité excellente en 2020 (6 sur 8, soit 75%). Mais, deux sites en revanche présentent soit une eau de qualité suffisante sans être bonne malgré tout (la Cocoteraie), soit une qualité insuffisante et donc impropre à la baignade (le Lagon). La situation à l'échelle communale est donc similaire aux statistiques régionales (75% de baignades en mer d'excellente qualité).



Sur les deux sites de qualité inférieure, c'est la **qualité bactériologique** qui est en cause, et notamment les paramètres microbiologiques (bactérie *Escherichia coli* et streptocoques fécaux). Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs aux seuils généralement relevés mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

Sur la plage de la Cocoteraie, ce sont les *Escherichia coli* qui ont dépassé les seuils limites lors du prélèvement du 24/10/2019 et une autre fois le 22/02/2021 (résultats de qualité moyenne dans les deux cas). Sur la plage du Lagon, ce sont les deux paramètres microbiologiques (*Escherichia coli* + streptocoques fécaux) qui ont largement dépassés les seuils lors du prélèvement du 27/07/2020 (résultats vraiment mauvais) et une autre fois, dans des proportions moindres, le 07/06/2021 (résultats de qualité moyenne). Seule *Escherichia coli* dépassait les seuils lors du prélèvement du 02/08/2021 (résultats de qualité moyenne). Sur ces deux sites, **la qualité s'est dégradée** au cours des dernières années, passant de bonne à suffisante entre 2018 et 2020 pour la Cocoteraie, et de suffisante à insuffisante pour le Lagon, dans le même temps.

A l'échelle de l'archipel guadeloupéen, avec seulement 6% de sites classés en catégorie insuffisante, c'est-à-dire impropres à la baignade, la qualité des eaux de baignade en mer est bien meilleure que celle des eaux de rivière où près de ¾ des sites sont de qualité insuffisante. Ces résultats montrent la fragilité sanitaire des baignades en eau douce qui exposent les baigneurs à des risques sanitaires divers, dès les premiers épisodes pluvieux. Les mauvais résultats enregistrés sont dus principalement au passage d'eaux insuffisamment traitées dans le milieu naturel du fait de rejets non-conformes liés aux **défauts d'assainissement**. D'année en année ce constat s'amplifie et la qualité des eaux de baignade de l'archipel se dégrade régulièrement depuis 2012.

La Directive européenne de 2006 impose la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques de pollution de la ressource à travers la réalisation de **profils de baignades** sur les sites fréquentés par le public. Ces profils de baignades sont exigibles depuis le 1er février 2011 mais ils sont inexistants pour la moitié des sites déclarés. C'est pourtant une obligation réglementaire pour les communes, en application de l'article L 1332.3 du Code de la Santé Publique.

D'après les données de l'ARS, sur les 8 sites balnéaires qui font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade à Saint-François, 3 profils de baignade étaient valables jusqu'en juin 2022 et doivent donc être actualisés (Anse à la Gourde, le Lagon, Raisins Clairs). Les 5 autres plages n'ont pas encore de profils de baignade (Anchorage / Anse des Rochers, Coulée, la Cocoteraie, Méridien, Anse des Salines). Aux dernières nouvelles, ces différents profils de baignade n'ont pas été mis à jour.



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

1. LES UNITÉS PAYSAGÈRES SELON L'ATLAS DES PAYSAGES

Les paysages de Saint-François sont le fruit de la valorisation humaine du territoire communal, forgé par son socle géologique, son climat, sa végétation naturelle et son potentiel agronomique. Toutes ces composantes structurent les paysages communaux, elles fondent leurs caractéristiques identitaires. C'est ce que l'Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe (2011) a cherché à révéler.

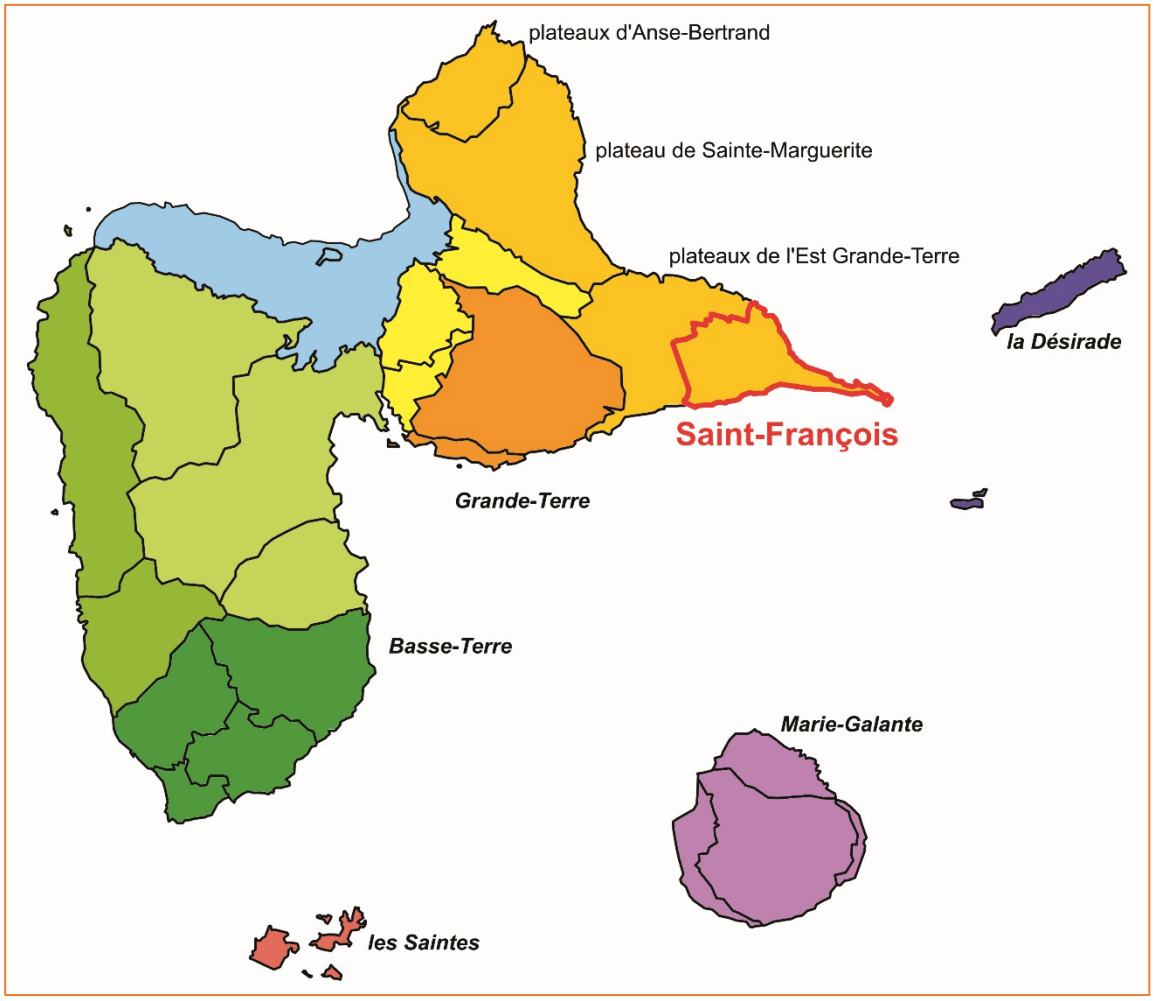

D'après l'Atlas des Paysages, le territoire communal de Saint-François est entièrement inclus dans l'unité paysagère des Plateaux de l'Est de la Grande-Terre.

Les paysages saint-franciscains se distinguent par les caractéristiques suivantes :

- Des plateaux calcaires, faillés et parsemés de dolines ;
- Un climat sec ;
- Une forte vocation agricole, avant tout cannière ;
- Une importante diversification maraîchère et pastorale ;
- Des paysages naturels concentrés sur le littoral Nord-Est ;
- La Pointe des Châteaux, un site naturel exceptionnel ;
- Une urbanisation concentrée sur le littoral Sud, diffuse ailleurs ;
- Un territoire aussi ventilé qu'ensoleillé.

Le territoire communal offre des paysages diversifiés.

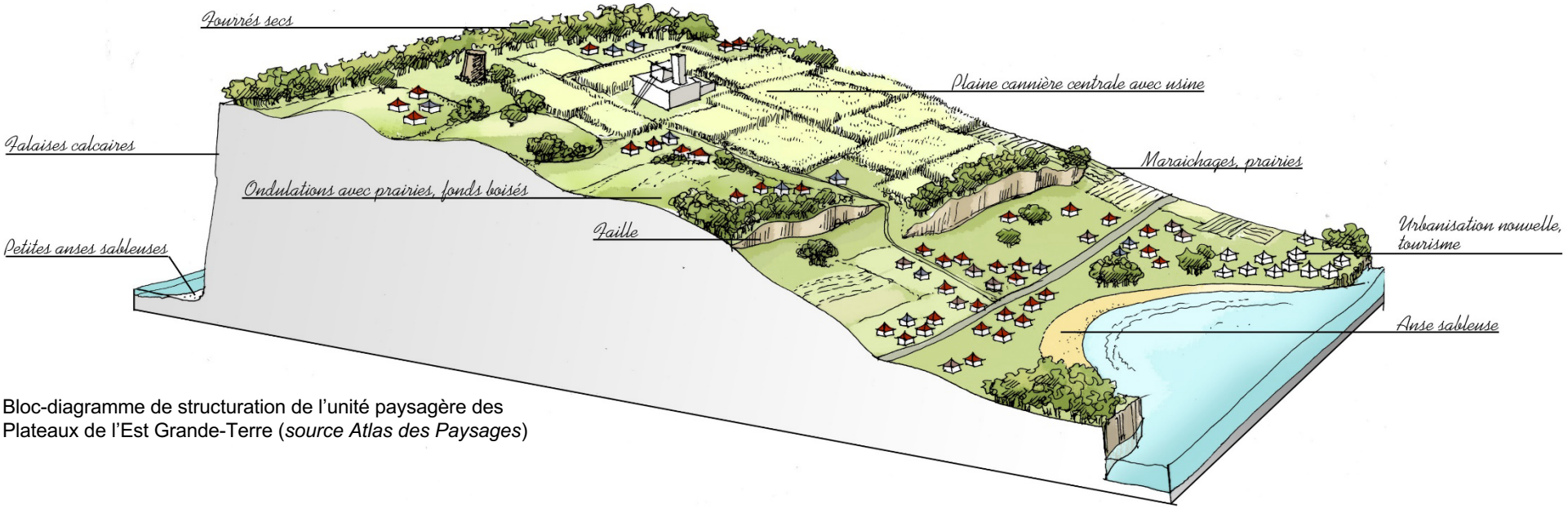

Bloc-diagramme de structuration de l'unité paysagère des Plateaux de l'Est Grande-Terre (*source Atlas des Paysages*)

a. Les paysages canniers

Sur le territoire de Saint-François, les paysages canniers, bien qu'ils soient moins hégémoniques que par le passé, restent toutefois marquants. Les domaines canniers actuels, avec leur valorisation agricole uniforme sur un foncier étendu, présentent une **grande cohérence visuelle** qui confère à ce paysage un caractère remarquable.

D'autre part, ces paysages s'enrichissent d'une dimension patrimoniale car ils perpétuent la **vocation historique** du territoire. En effet, les plateaux de l'Est Grande-Terre ont été consacrés presque exclusivement à la culture cannière dès le début du 18e siècle, et furent notamment le domaine de plusieurs grandes **usines centrales**, dont Sainte-Marthe à Saint-François (reconvertie en résidence hôtelière aujourd'hui) et Sainte-Marie au Moule (actuelle sucrerie Gardel).

Les paysages canniers ont la particularité d'offrir **une ouverture visuelle saisonnière** en fonction de la croissance ou de la coupe de la canne à sucre, ce qui leur apporte une dynamique temporelle intéressante qui contribue à animer le territoire.



La plaine cannière de la Simonière (*source Atlas des Paysages*)

b. Les paysages pastoraux

Une partie des terres agricoles est aujourd'hui consacrée à l'élevage, ce qui est une spécificité locale, par rapport aux plateaux du Nord Grande-Terre. Alors que la canne occupe des zones très planes, mécanisable, qui s'étendent en contrebas des barres, les prairies s'étendent souvent **sur le relief plus ondulé** en crêtes d'escarpements. À l'Ouest, ces prairies sont souvent **très ouvertes**, occupant uniformément le relief ondulé, et composant un paysage pastoral tout à fait typique.

Ailleurs, elles sont souvent animées par des **haies arborées** ou des bosquets épars, qui constituent un patrimoine arboré non négligeable.



c. Les paysages maraîchers

Depuis 3 décennies, des cultures de diversification ont été développées sur les terres de l'ancien domaine cannier de Sainte-Marthe, transformant le plateau de Desvarieux / Dubédou en un **vaste secteur maraîcher**. La spécificité de ce secteur est difficile à identifier clairement dans les paysages notamment parce que les cultures sont réalisées sur des **petites parcelles**, souvent bordées de haies, en alternance avec une urbanisation diffuse.
La **rotation des cultures** maraîchères sur ces parcelles et les périodes de jachères participent à une certaine confusion paysagère sur ce secteur. De plus, un certain nombre de parcelles semblent en friches, signe apparent d'un déplacement géographique de ces cultures vers des terres nouvelles, délaissant les anciennes, ce qui amène à se poser la question de la pérennité de ces paysages.

À l'extrémité Nord de la commune (secteur littoral de Dubédou), les cultures maraîchères se mélangent à la canne à sucre au sein d'une **mosaïque agricole**, caractéristique de la zone de Sergent-Alleaume / Portland.



Diversification maraîchère à Bois-Bragelogne (*source Atlas des Paysages*)

d. Les paysages naturels

Concentrés sur le **littoral Nord-Est**, les paysages naturels n'occupent plus qu'une part assez réduite du territoire. Pour autant, la commune comporte des sites de grand intérêt et d'une qualité hors du commun. Si certains sont largement réputés, comme la Pointe des Châteaux, beaucoup sont encore confidentiels et peu valorisés, malgré leur potentiel (*v. partie « Milieux naturels »*).



Les paysages naturels de l'Anse à l'Eau (*source Atlas des Paysages*)

La structuration des paysages communaux de Saint-François (*source Atlas des Paysages de l'archipel Guadeloupe, 2011*)

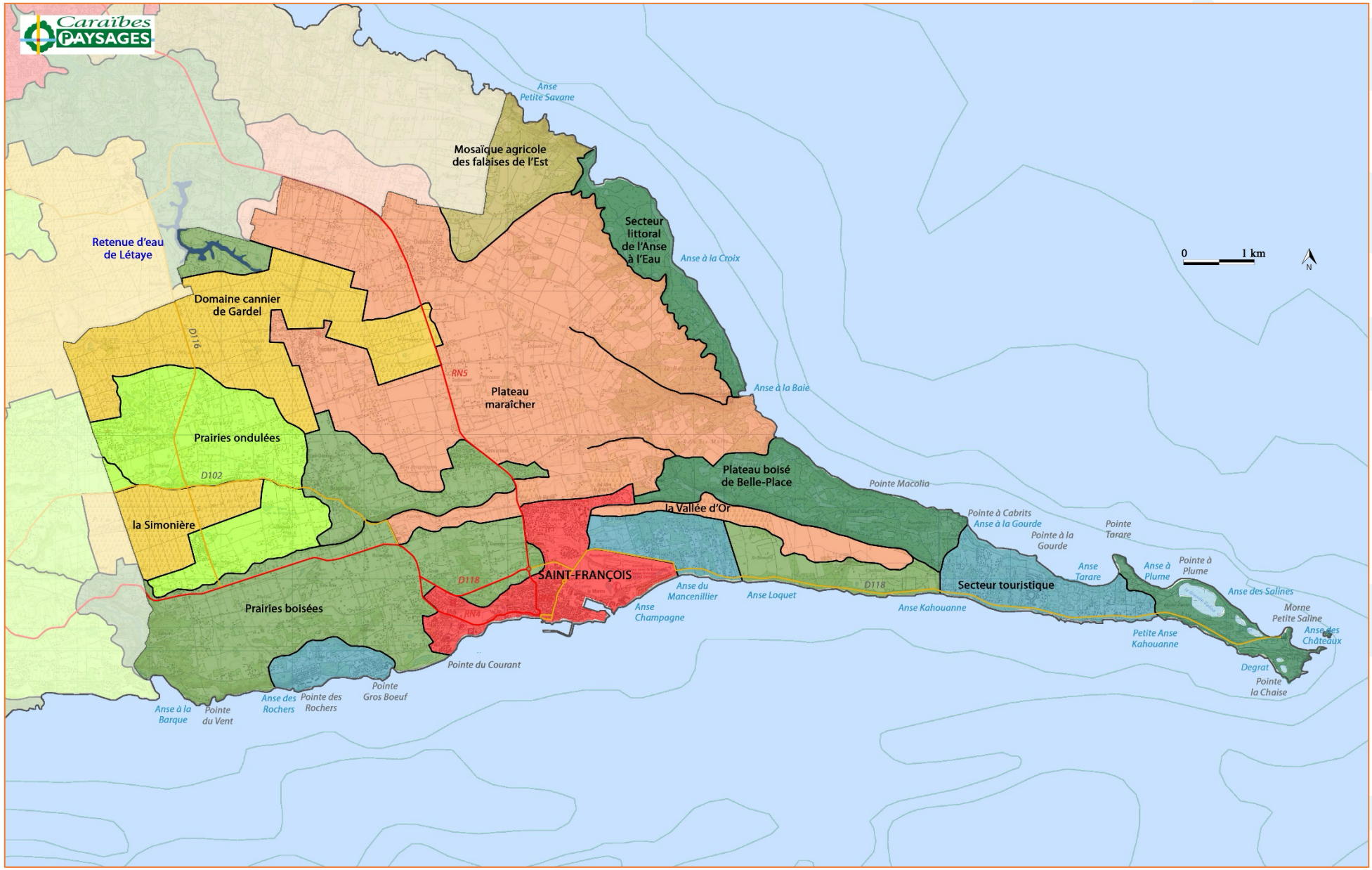

e. Les paysages urbains et le mitage bâti

De 1968 au début des années 2000, sous l'impulsion du développement touristique, nautique et balnéaire de Saint-François, la commune a connu une **forte progression démographique**, avec une croissance globalement quatre fois plus forte que la moyenne régionale (la population a plus que doublé en 40 ans). Aujourd'hui encore, la qualité du cadre de vie de Saint-François et ses équipements haut de gamme restent attractifs.





Le golf et la marina de Saint-François, équipements majeurs (*source Atlas des Paysages*)

En corollaire, l'urbanisation a fortement progressé sur le territoire communal. Cette tendance s'est traduite non seulement par une forte extension du bourg et des sections rurbaines existantes, mais aussi par l'apparition de **nouvelles polarités urbaines** à forte dominante résidentielle, déconnectées des centres urbains historiques, ainsi que par la progression généralisée de l'**habitat diffus** qui affecte désormais une très large part du territoire.

Cette **importante périurbanisation** a grandement altéré la dimension agricole et naturelle du littoral Sud de la commune (la « Riviera »), désormais densément urbanisé. Parallèlement, le reste du territoire saint-franciscain voit son intégrité paysagère de plus en plus altérée par la progression incessante de l'urbanisation diffuse. Les paysages agricoles se trouvent ainsi largement mités par le bâti à l'exception des bassins canniers de Sainte-Madeleine et de la Simonière, qui, avec les paysages naturels de la Pointe des Châteaux, constituent désormais les dernières coupures d'urbanisation sur les grands axes routiers de la commune.



Mitage du paysage par des poches urbanisées (Pointe des Rochers) (*crédits DEAL*)

Dynamique urbaine de Saint-François

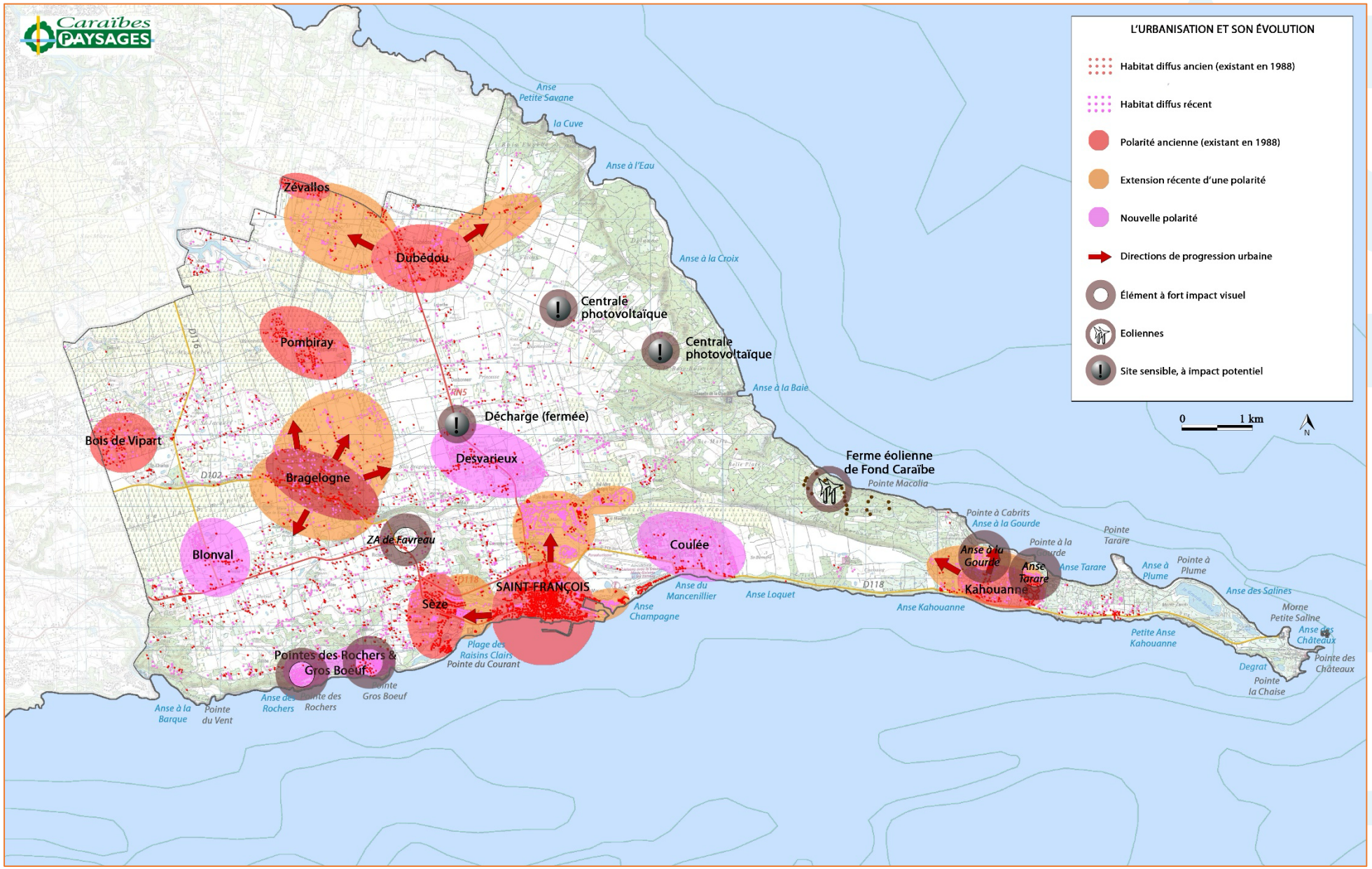

f. L'urbanisme touristique : une pérennité incertaine

De grandes infrastructures touristiques et hôtelières se concentrent sur le **littoral Sud** (marina, golf international, casino, hôtels, etc). Or, les difficultés économiques rencontrées actuellement par le secteur hôtelier en Guadeloupe, exacerbées par la pandémie du Covid 19, surtout pour les structures d'accueil de grande capacité, amènent à s'interroger sur le devenir de cet urbanisme touristique.

À ce jour, des **friches hôtelières** sont en attente de reconversion, constituant à la fois des problématiques paysagères actuelles et des potentialités de développement futur. Certaines ont été reconverties en résidences privées, ce qui peut constituer une piste d'avenir, mais qui cause parfois des soucis en matière de respect du libre **accès public au littoral**.



Friche hôtelière du Kalenda (ex-Méridien) en 2011 avant sa destruction (*à gauche*) et résidence du Hamac, « les pieds dans l'eau » (*à droite*) (*source Atlas des Paysages*)

g. L'urbanisme commercial : un manque d'intégration

La pression urbaine a favorisé le développement de **locaux d'activités économiques et commerciales**, notamment le long de la RN4 et de la RN5, en entrées et sorties du bourg de Saint-François, mais également de façon plus dispersée en bord de route (Blonval, Dubédou, etc.). Ces locaux, généralement conçus selon une architecture sommaire et peu esthétique, s'intègrent souvent mal dans les paysages ruraux, et en **altèrent la qualité de perception**. C'est le cas au niveau de la zone artisanale et commerciale de Favreau, qui constitue en outre une entrée de ville avancée dont l'aspect n'est pas en cohérence avec l'ambiance urbaine plus harmonieuse et qualitative du centre-ville de Saint-François.



Zone d'activité de Blonval le long de la RN4 (*source Atlas des Paysages*)

h. Le développement de grands projets énergétiques

Exploitant les conditions environnementales favorables de la commune, plusieurs grands projets énergétiques ont vu le jour, tels que :

- Les **éoliennes** de la centrale de Belle-Place qui ont fait l'objet d'un repowering récent (2017) et qui, visibles de loin, sont devenues des éléments majeurs de l'animation des paysages saint-franciscains et des repères géographiques dans les larges panoramas ;
- Plusieurs **centrales photovoltaïques** implantées sur la partie Est du plateau maraîcher, qui ne sont visibles que pour des perceptions rapprochées, mais avec un impact visuel fort.



Centrale photovoltaïque de la Baie Boisvin (*en haut*) et les éoliennes de Belle Place, renouvelées en 2017 (*en bas*)



Implantation des principales activités et infrastructures du territoire de Saint-François

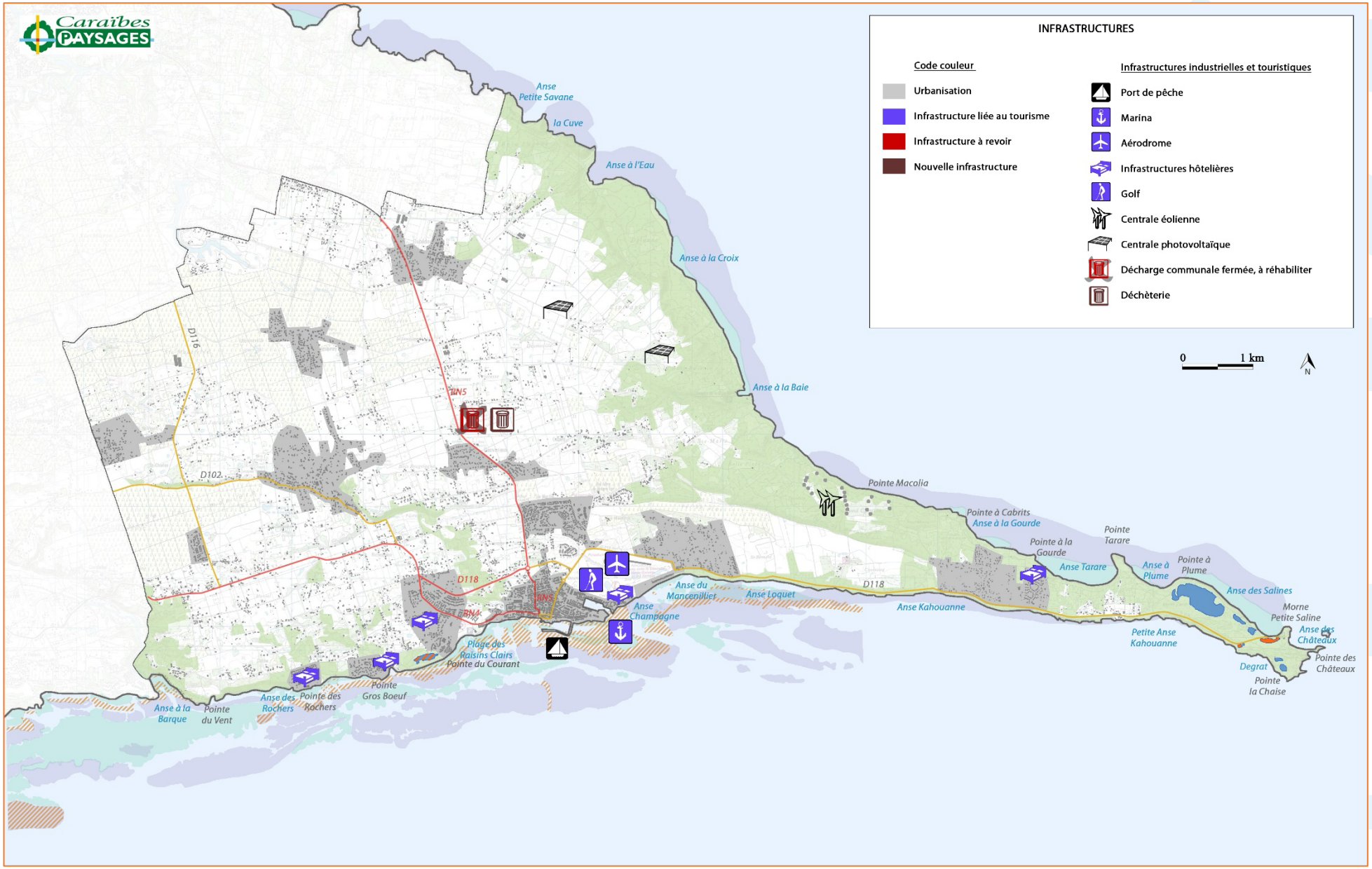

3. LA DYNAMIQUE DES PAYSAGES COMMUNAUX

L'Atlas des Paysages et les relevés de terrain font ressortir un certain nombre d'éléments d'évolution des paysages de Saint-François, dont :

- L'accentuation du mitage bâti des paysages par développement de l'urbanisme résidentiel diffus ;
- La progression de l'urbanisation sur le littoral Sud, déjà très urbanisé ;
- La disparition ou la réduction des coupures d'urbanisation, qu'elles soient agricoles ou naturelles ;
- L'urbanisation des escarpements boisés structurant les paysages ;
- La déprise agricole ponctuelle sur le plateau maraîcher ;
- La réduction des surfaces disponibles pour les activités agricoles (urbanisation, ENR, etc.) ;
- Le défrichement des espaces naturels (agriculture, bâti résidentiel, projets ENR) ;
- Une dynamique de rénovation des paysages urbains du bourg et du front de mer (port, gare maritime) ;
- Le développement des surfaces commerciales en entrée de ville (Favreau, Pradel) ;
- La privatisation du littoral par les villas « les pieds dans l'eau » ;
- La multiplication des sites de production électrique par énergies renouvelables (éoliennes, centrales photovoltaïques) à impact visuel potentiel.



Progression de l'urbanisation résidentielle dans la campagne saint-franciscaine

Dynamiques de l'unité paysagère des plateaux de l'Est Grande-Terre (*source Atlas des Paysages*)

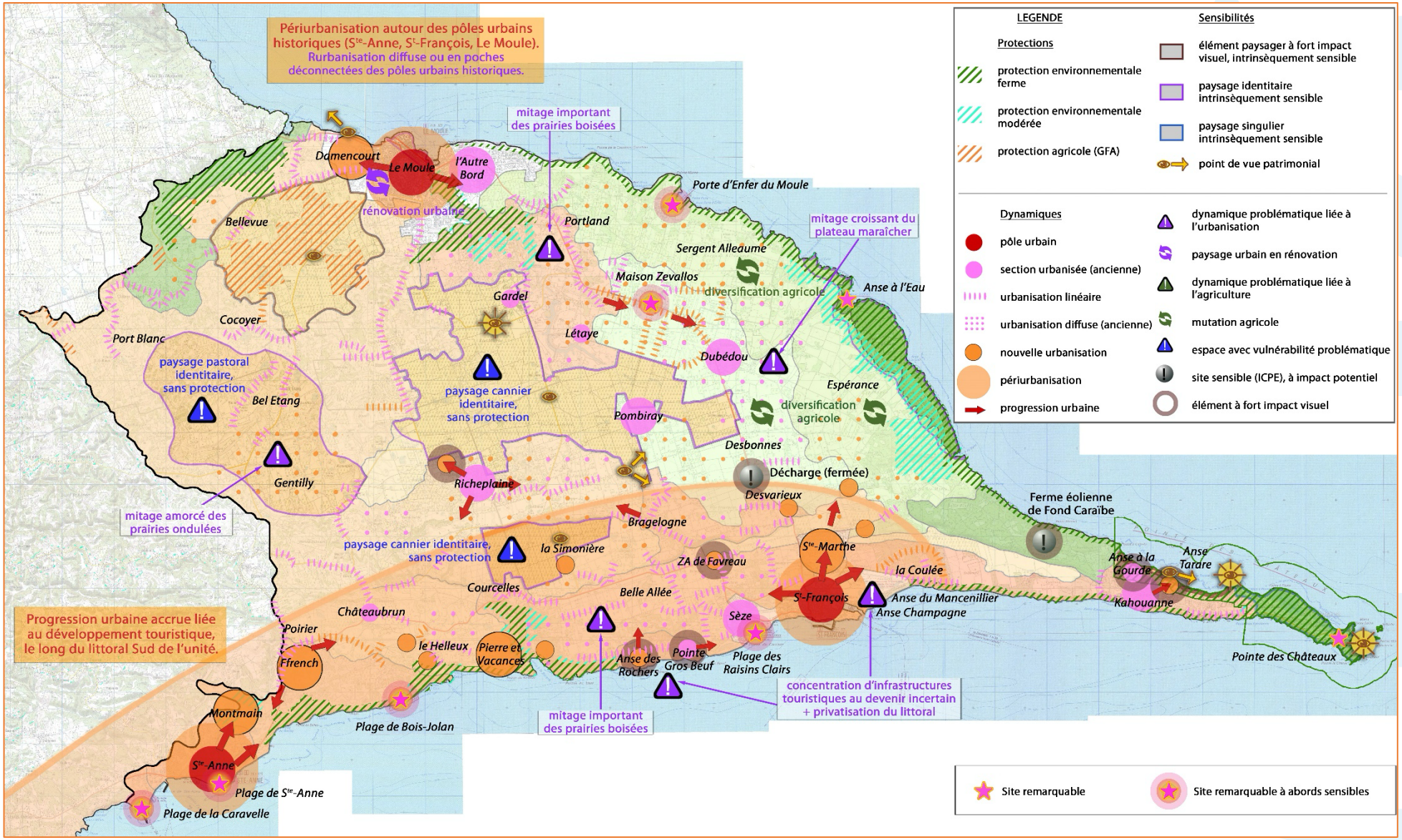

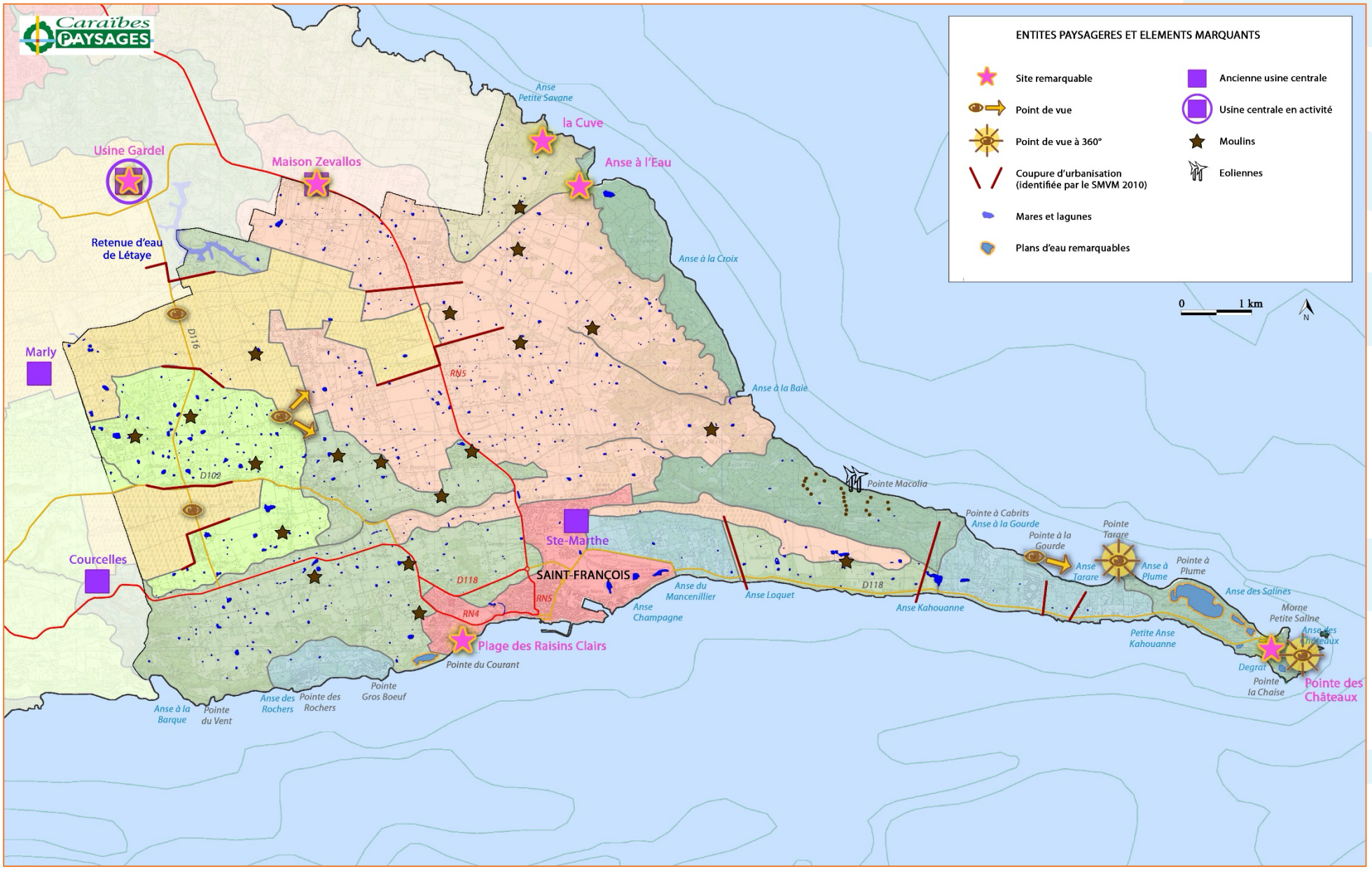
Caraïbes PAYSAGES
ENTITES PAYSAGERES ET ELEMENTS MARQUANTS
Site remarquable
Point de vue
Point de vue à 360°
Coupure d'urbanisation (identifiée par le SMVM 2010)
Mares et lagunes
Plans d'eau remarquables
Ancienne usine centrale
Usine centrale en activité
Moulins
Eoliennes
0
1 km
N
Usine Gardel
Maison Zevallos
Anse Petite Savane
la Cuve
Anse à l'Eau
Retenue d'eau de Létaye
Anse à la Croix
Marly
Anse à la Baie
Pointe Macolia
Courcelles
Ste-Marthe
SAINT-FRANÇOIS
Pointe à Cabrits
Anse à la Gourde
Pointe à la Gourde
Pointe Tarare
Anse Tarare
Anse à Plume
Pointe à Plume
Anse des Salines
Morne Petite Saline
Anse des Châteaux
Pointe des Châteaux
Anse du Mancenillier
Anse Loquet
Anse Champagne
Anse Kahouanne
Petite Anse Kahouanne
Degrat
Pointe la Chaise
Plage des Raisins Clairs
Pointe du Courant
Pointe Gros Boeuf
Anse à la Barque
Pointe du Vent
Anse des Rochers
Pointe des Rochers
D116
D102
D118
RN5
RN4

a. Les mares et lagunes

Le territoire de Saint-François est ponctué de **nombreuses mares** (*voir l'Inventaire des zones humides*). Leur origine est due à l'érosion qui, au fil des temps géologiques, a creusé dans le socle calcaire de petites dépressions ponctuelles, appelées « dolines », propices à la rétention des mares. La présence répétitive de ces mares est un trait identitaire des paysages de la commune et un motif d'animation.

Saint-François abrite également plusieurs **lagunes** (*voir « Milieux naturels »*), ce qui constitue une originalité paysagère indéniable car celles-ci sont rares en Guadeloupe. Les Salines de la Pointe des Châteaux sont des éléments majeurs du Site Classé, dans son identité paysagère autant que pour leur valeur écologique.





Une des mares du plateau pastoral de Richeplaine / Celcourt (*à gauche*) et la lagune de la pointe Gros Bœuf (*à droite*)

b. Les moulins et autres vestiges de l'histoire sucrière

De nombreux vestiges témoignent de la vocation cannière historique de Saint-François. Ainsi, 19 moulins marquent encore les paysages de la commune. Parfois assez éloignés des bassins canniers actuels, ils rappellent que la canne à sucre a été cultivée sur une très large partie du territoire saint-franciscain, et contribuent à animer les paysages ruraux et périurbains d'aujourd'hui. Quelques distilleries et usines centrales (usine Sainte-Marthe avec sa machine à vapeur, sa maison de maître et son écurie, etc.) évoquent également ce passé sucrier.

Une ancienne cotonnerie est également signalée en arrière de l'Anse Kahouanne.



Le moulin de Castaing

Patrimoine historique de Saint-François selon la Carte des ingénieurs du Roy de 1768

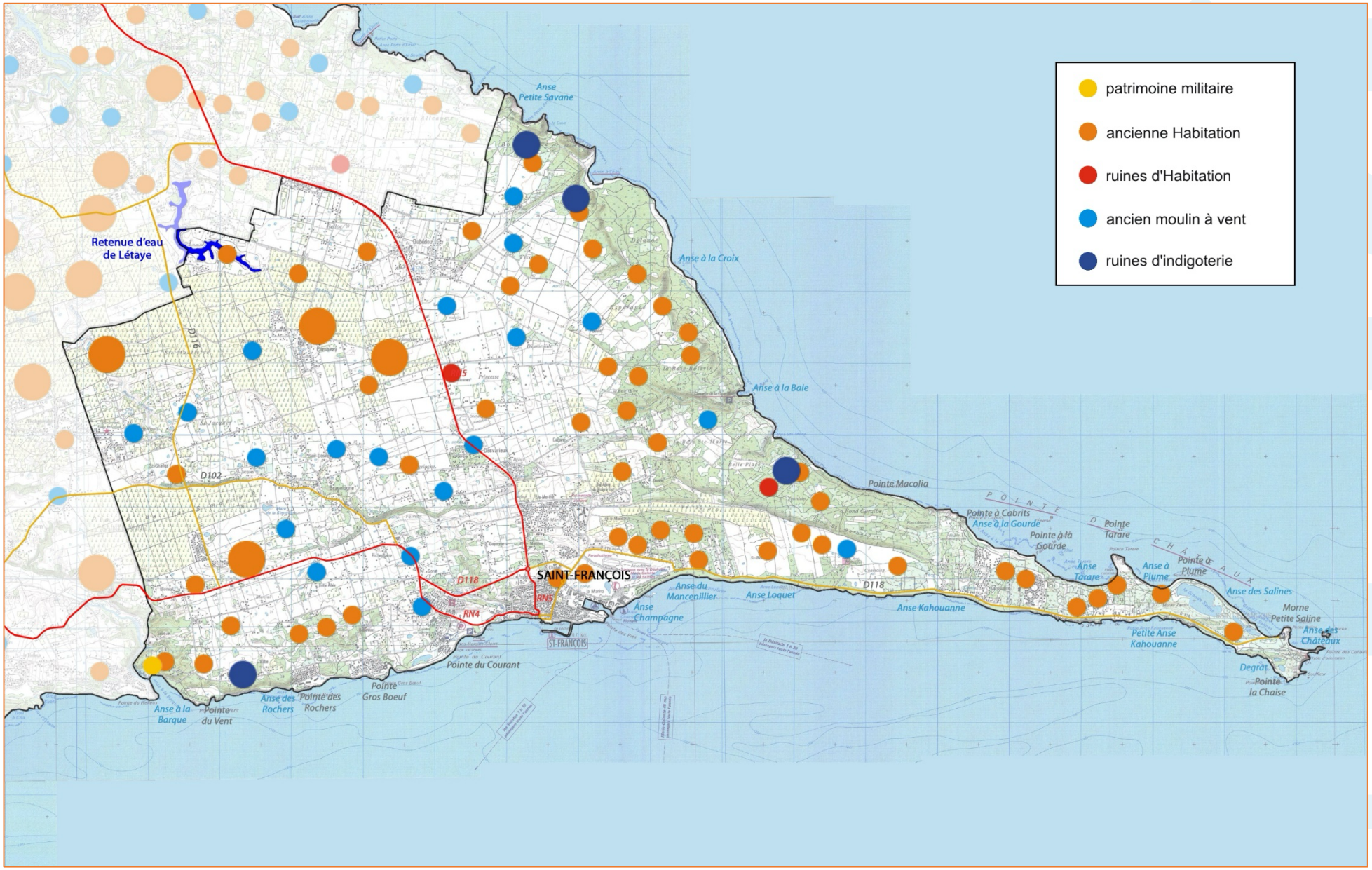

c. Les sites remarquables selon l'Atlas des Paysages

Les dernières grandes entités restées naturelles comportent toutes au moins un site remarquable sur le plan paysager :

- L'Anse à la Barque, au sein de la Forêt de Daube : anse profonde où débouche l'une des rares rivières pérennes de Grande-Terre ;
- La Pointe des Colibris : site le plus emblématique de la Pointe des Châteaux, destination touristique phare de l'archipel guadeloupéen ;
- L'Anse à l'Eau et la Cuve : deux anses restées naturelles s'insérant au sein de l'écrin préservé de la Forêt de Delanoë.

La commune de Saint-François est également réputée pour ses nombreux sites à vocation balnéaire, parmi lesquels la plage des Raisins Clairs.



L'Anse à l'Eau (*crédits DEAL*)

d. Les points de vue remarquables

Plusieurs points de vue intéressants sont à signaler sur le territoire communal, notamment deux vues panoramiques dominantes à 360° au niveau du site de la Pointe des Châteaux.

Le point de vue panoramique de la Pointe des Colibris (Pointe des Châteaux)





CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

La carte des enjeux de biodiversité de la DEAL (2004) signale plusieurs enjeux d'importance régionale à Saint-François :

- 2 enjeux faunistiques : habitat des limicoles (Salines de la Pointe des Châteaux) + habitat d'iguanes des Petites Antilles (littoral Sud-Ouest) ;
- 2 enjeux floristiques : bois d'ébène et gaïac dans les boisements de l'Est ;
- Formation représentative de la végétation sèche du littoral et de la forêt semi-décidue, sur la côte Nord-Est ;
- Récifs frangeants du littoral Sud.

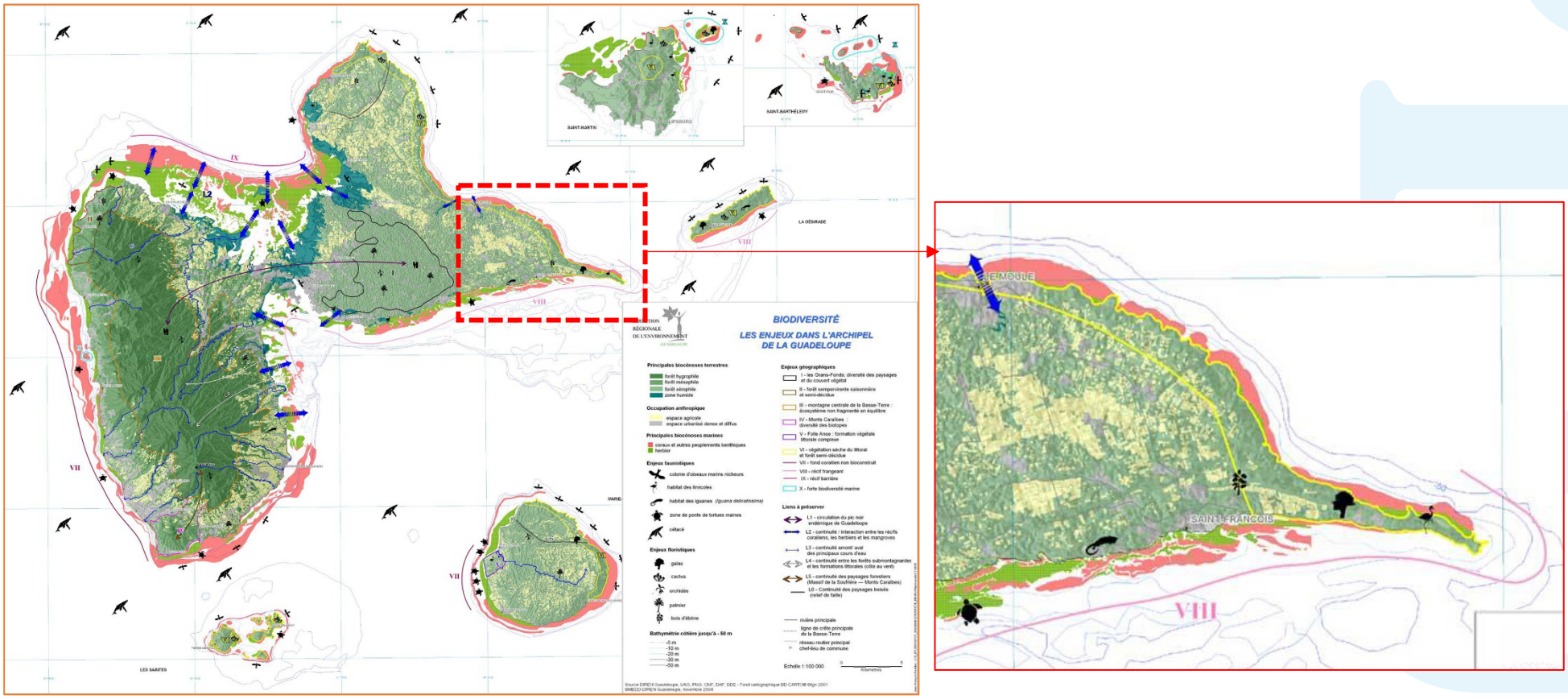

Tableau de synthèse de l'intérêt patrimonial et de la complémentarité des milieux naturels principaux de la commune

	boisement xérophile	plage	mangrove captive (lagune)	mangrove ouverte («bord de mer»)	millieux marins
Forêt de Delanoë	X flore riche avec espèces protégées + multiples oiseaux terrestres	X végétation littorale préservée + ponte de tortues	X (lagune temporaire) palétuviers	X (mangrove ouverte de Baie Olive) palétuviers	X fonds remarquables (La Cuve) reproduction de la faune marine (Baie Olive)
Baie Sainte-Marie		X ponte de tortues			
Pointe des Châteaux	X flore riche avec espèces protégées + multiples oiseaux marins (falaises)	X végétation littorale préservée + ponte de tortues + ramier rare	X palétuviers et cotonnier sauvage + multiples oiseaux limicoles		X fonds remarquables (Anse des Salines)
Lagune des Raisins Clairs			X palétuviers + oiseaux limicoles et marins		
Anse à la Barque et Forêt de Daube	X flore dégradée avec espèces protégées en reconquête + grottes à chauves-souris			X (avec en plus une rivière pérenne) palétuviers et forêt marécageuse + oiseaux rivulaires	X site de reproduction de la faune marine

Synthèse du patrimoine naturel de Saint-François

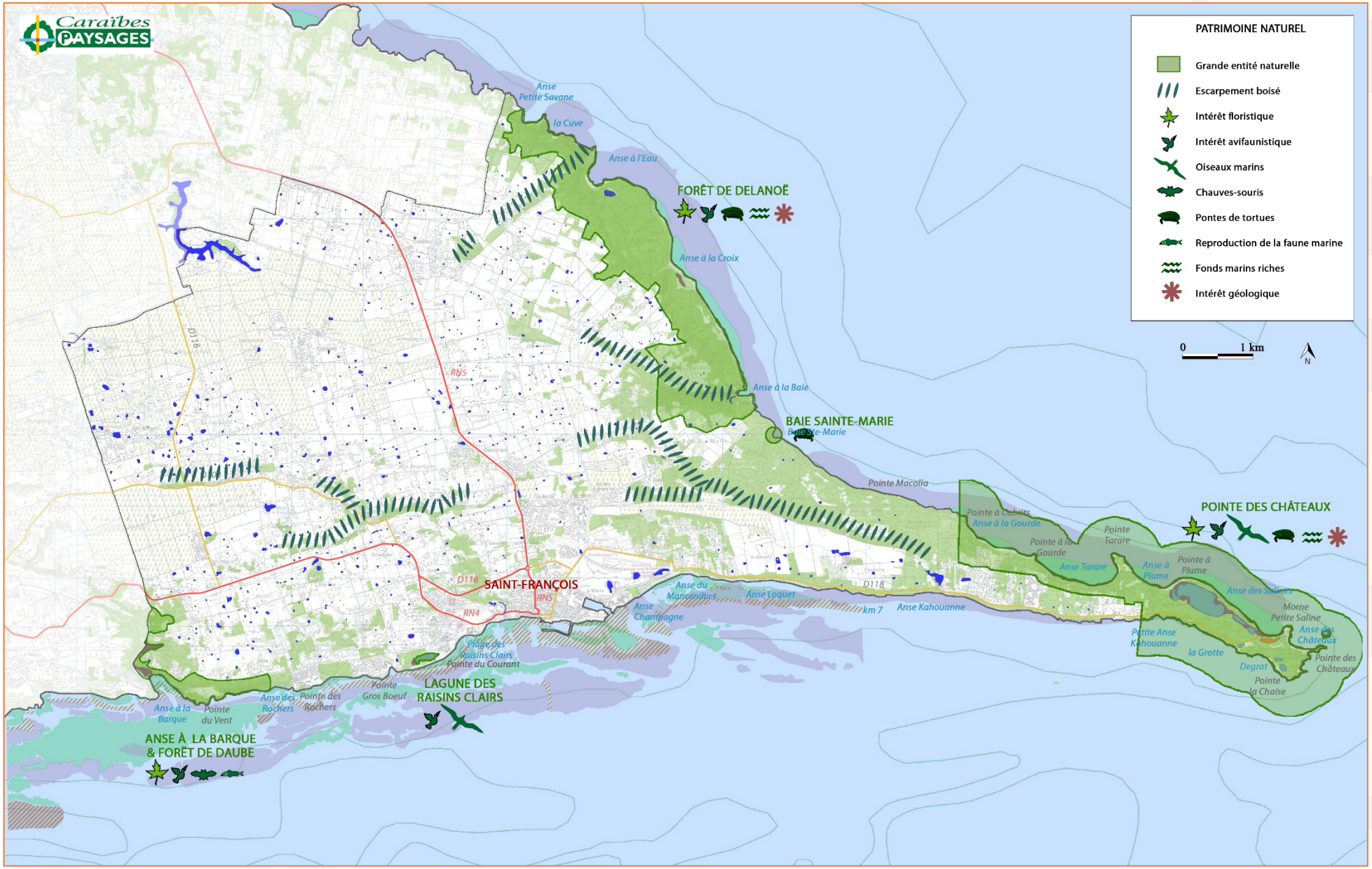

2. DES ENJEUX DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ D'IMPORTANCE RÉGIONALE

Selon le SRPNB (schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité), l'enjeu de **reconquête de la biodiversité** et de **stabilisation du foncier urbain et agricole** est primordial. Les pressions humaines exercées sur les espèces et les milieux naturels sont en effet principalement liées à l'étalement urbain et à l'impact de l'agriculture intensive (monocultures sur de grandes surfaces, intrants chimiques, etc.). L'urbanisation participe grandement à la fragmentation des espaces naturels, soutenue par la forte densité de population de l'archipel, avec des constructions de plus en plus dispersées sur le territoire, pour l'habitat comme pour les activités économiques.

A travers ce territoire aménagé, le maillage du réseau routier se densifie afin de répondre à sa saturation. Les carrières et les défrichements sauvages accentuent leurs impacts. Ces pressions sont en outre aggravées par la grande dépendance du territoire (à la fois énergétique, alimentaire, en produits manufacturés…) qui génère de gros volumes de déchets et des pollutions associées. Tout cela s'ajoute aux pressions naturelles comme le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes. Il y a donc un enjeu fort de **maîtrise du développement**, auquel doivent répondre des politiques publiques cohérentes.

Enfin, un enjeu transversal se dégage face à l'imbrication des pressions et de leurs impacts : celui de **garantir le bon état écologique** des milieux naturels par leur **protection**, meilleur moyen d'assurer la résilience du territoire face à aux évolutions futures et la capacité de la nature à assurer ses services écosystémiques. Un arsenal réglementaire existe pour cela. Toutefois, la chaîne de contrôle est souvent défaillante. Des atteintes illégales à tous les niveaux de la société sont constatées. Et pourtant la connexion de la population à la nature est encore forte. La biodiversité est pour tous une source de bien-être et de loisirs, d'identité culturelle, de subsistance et de richesse, à la fois cadre de vie des populations, moteur de l'économie locale (pêche, tourisme…) et capital génétique synonyme de potentiel d'innovation. Elle a une valeur intrinsèque patrimoniale.

Face à ces enjeux multiples, plusieurs **orientations stratégiques** (OS) ont été formulées par le SRPNB :

- OS 1. Maintenir et restaurer les réservoirs et continuités écologiques
- OS 2. Connaître, surveiller, évaluer et partager le patrimoine naturel commun
- OS 3. Valoriser et transmettre une « culture patrimoniale de la nature » pour agir en faveur de la biodiversité ordinaire et extraordinaire
- OS 4. Construire ensemble un territoire basé sur une économie collaborative à faible impact environnemental
- OS 5. La biodiversité : une richesse pour notre développement économique
- OS 6. Assurer une gouvernance opérationnelle et commune des actions en faveur de la biodiversité

a. Les protections réglementaires fortes & les périmètres de maîtrise foncière

Les aires protégées représentent 18% de la Guadeloupe (28 581 ha), ce qui en fait un territoire mieux protégé, en superficie, que la moyenne nationale, mais proche de la moyenne mondiale (17%). Cette part monte à 27% en incluant les forêts soumises au régime forestier (43 554 ha au total). C'est moins à Saint-François : 546 ha au total, soit 9% du territoire communal. Ainsi, à Saint-François, **on n'atteint pas le seuil de 10%** du territoire en protection forte, qui correspond à l'objectif fixé par la stratégie nationale des aires protégées. Les protections réglementaires sont nombreuses mais elles se superposent (notamment au niveau de la Pointe des Châteaux) et couvrent finalement une part restreinte du territoire communal.

Les périmètres de protection forte des milieux naturels peuvent être liés à des procédures réglementaires ou à la maîtrise foncière des espaces par des organismes qui ont pour vocation d'assurer la pérennité des habitats naturels (Conservatoire du Littoral, ONF, Département notamment par le biais des ENS - Espaces Naturels Sensibles, etc.). Les deux typologies concernent Saint-François :

- Conservatoire du Littoral (CdL) sur le littoral Nord-Est : Bois Jolan / Pointe du Vent, Anse à l'Eau / Baie Olive, et Pointe des Châteaux ;
- Forêt Domaniale du Littoral (FDL) gérée par l'ONF sur une large partie de la façade Nord-Est et sur la côte Sud de la Pointe des Châteaux ;
- Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les sites de la Pointe des Châteaux et de l'Anse à la Barque / Pointe Gros Bœuf, avec une partie en zone de préemption dans les 2 cas ;
- Espaces Remarquables du Littoral (ERL) définis par le SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer) ;
- Site Classé de la Pointe des Châteaux ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Courcelles ;
- Réserve de chasse et de faune sauvage de la Pointe Gros Bœuf et du DPM de Guadeloupe (DPM affecté au CdL ou en FDL).

b. Les espaces remarquables du littoral (ERL)

Le SMVM identifie les ERL pressentis à l'échelle régionale et dont le périmètre s'applique avec force réglementaire en l'absence de définition contradictoire à l'échelle communale, notamment à travers le PLU (conformément à la circulaire ministérielle du 20.07.2006). Ces ERL ont fait l'objet d'une évaluation réalisée pour le compte de la DEAL en 2012. A Saint-François, 6 ERL sont identifiés par le SMVM et évalués par l'étude DEAL, pour un total de 548 ha :

- 3 sites successifs sur le littoral Nord-Est : la Cuve, l'Anse à l'Eau et la côte de Baie Boisvin / Anse à la Baie / Pointe Macolia ;
- Les 2 façades de la Pointe des Châteaux : Pointe des Châteaux au Nord et Anse du Mancenillier au Sud ;
- Anse à la Barque / Pointe du Vent, à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, à l'embouchure de la Ravine de l'Anse à la Barque.

c. Les espaces naturels sensibles (ENS)

Le Département a la compétence pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), boisés ou non. Ce schéma est destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels (et aquatiques) et des champs naturels d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Les espaces naturels sensibles (ENS) sont protégés pour être ouverts au public, sans que cela ne mette en péril leur fonction de protection. Une gestion des milieux avec plan de gestion, et suivi et évaluation environnementale scientifique est recommandée.

Pour mettre en œuvre le SDENS, le Département peut créer des **zones de préemption** ou obtenir l'engagement des propriétaires privés ou publics à respecter les principes du l'article L.110 du Code de l'Urbanisme. La préemption foncière permet d'acquérir un terrain, par préférence à tout autre acquéreur. Le département peut pour cela instituer une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. En cas de défaillance du Département, le Conservatoire du Littoral ou les communes peuvent aussi préempter.

Validé en décembre 2019, le SDENS de Guadeloupe définit et cartographie deux catégories de sites :

- L'ensemble des sites identifiés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- Les sites les plus exposés aux pressions anthropiques et soumis à la préemption (ZPENS : zones de préemption des espaces naturels sensibles).

Parmi les 45 ENS ainsi définis par la délibération du Conseil Départemental du 18/12/2019, couvrant 10 634 ha au total, **2 ENS** concernent le territoire de Saint-François :

- La Pointe des Châteaux : 981,07 ha dont 722,7 ha soumis à préemption (ZP) ;
- L'Anse à la Barque / Pointe Gros Bœuf : 67,9 ha dont 17,61 ha soumis à préemption (ZP).

Globalement, 1049 ha sont ainsi couverts par les ENS sur le territoire de Saint-François, soit 17,2% du territoire communal. C'est nettement plus que la moyenne régionale (6,5%), pour un nombre de site un peu supérieur (1,4 site en moyenne par commune).

d. Un niveau de protection inégal des espaces naturels patrimoniaux

Les périmètres de protection existants assurent correctement la préservation du patrimoine naturel de la commune puisque **80% du linéaire côtier** de la commune et la plupart des milieux naturels remarquables bénéficient de protections fortes, qu'elles soient réglementaires et/ou foncières. Pour autant, à l'exception de la Pointe des Châteaux, ailleurs cette protection forte repose essentiellement sur les espaces remarquables du littoral dont la mise en œuvre et le contrôle sont parfois défaillants. En outre, ces périmètres de protection présentent des lacunes puisque certaines portions d'espaces naturels intéressants ne sont **pas couvertes** par des périmètres de protection forte comme pour une partie de la forêt de l'Anse à la Barque et de la Ravine Camier par exemple.

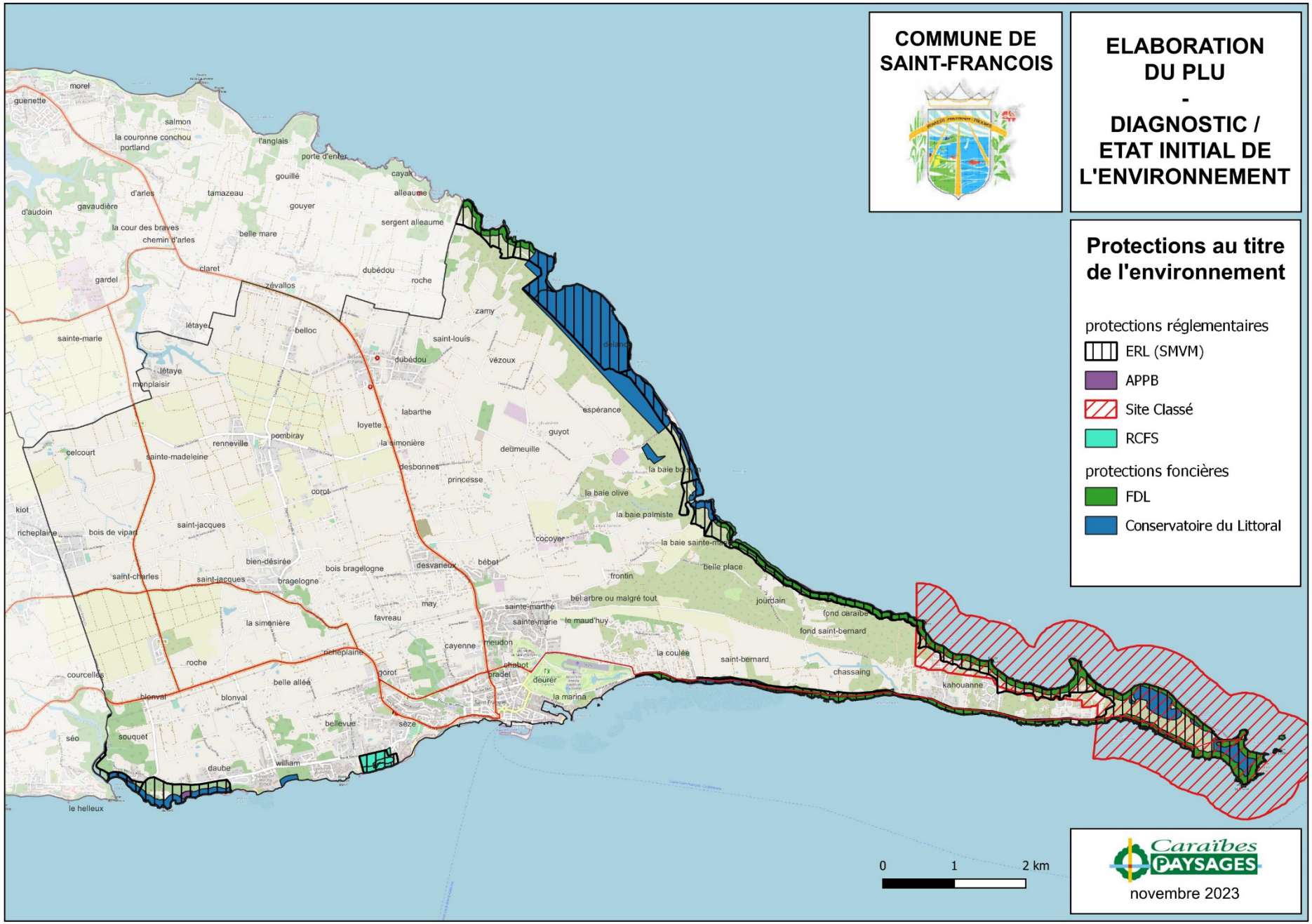
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Protections au titre de l'environnement
protections réglementaires
ERL (SMVM)
APPB
Site Classé
RCFS
protections foncières
FDL
Conservatoire du Littoral
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
novembre 2023
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
sergent alleaume
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
vézoux
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
renneville
la simonière
pombiray
celcourt
sainte-madeleine
deumeuille
desbonnes
princesse
corot
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipan
saint-jacques
cocoyer
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébot
saint-charles
bragelogne
frontin
belle place
may
bel arbre ou malgré tout
jourdain
favreau
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
roche
chebot
saint-bernard
courcelles
gorot
pradet
chassaing
belle allée
deurer
kahouanne
blonval
la marina
bellevue
séze
séo
souquet
daube
william
le helleux

e. Les inventaires naturalistes et les périmètres de coopération

Plusieurs inventaires naturalistes et périmètres de coopération complètent les protections fortes sur le territoire communal. Il s'agit de :

- 3 ZNIEFF de type 1 : Baie Olive (n°0000 0022), Anse à l'Eau (n°0000 0039) et Anse à la Barque (n°0000 0040) ;
- 1 ZNIEFF de type 2 : Pointe des Châteaux (n° 0002) ;
- 1 site REDOM : site des falaises de l'Est de la Grande-Terre, sur 1049 ha sur 12 km de côte (débordant légèrement sur le territoire du Moule).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) sont des inventaires naturalistes réalisés sur des espaces naturels remarquables, et qui soulignent la valeur des écosystèmes d'une région, soit en tant qu'habitat peu dégradé, riche et diversifié (ZNIEFF de type 2), soit en tant que milieu abritant des espèces patrimoniales, rares et/ou protégées (ZNIEFF de type 1). On compte 26 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2 en Guadeloupe à ce jour. Au-delà de l'outil de connaissance que constituent ces inventaires, les ZNIEFF servent à alerter les décideurs et les aménageurs sur la valeur et la sensibilité des espaces concernés, mais elles n'impliquent aucune contrainte réglementaire directe.

L'étude **REDOM** (Réseau écologique des départements d'outre-mer) a permis d'identifier et de délimiter les habitats d'intérêt éco-régional qui présentent un fort enjeu de conservation en tant que sites naturels bien préservés et abritant des espèces patrimoniales, qu'il s'agisse d'espèces endémiques de Guadeloupe ou des Petites Antilles, protégées par arrêté ministériel, rares ou menacées selon le classement UICN.

Les inventaires naturalistes mettent en évidence la richesse des milieux naturels du territoire qui doivent faire l'objet d'une considération particulière dans le cadre du zonage réglementaire du PLU, surtout s'ils ne sont pas déjà couverts par des protections fortes. Les périmètres de coopération incitent, quant à eux, à un développement durable du territoire dans son ensemble, respectueux du patrimoine naturel et de la biodiversité.

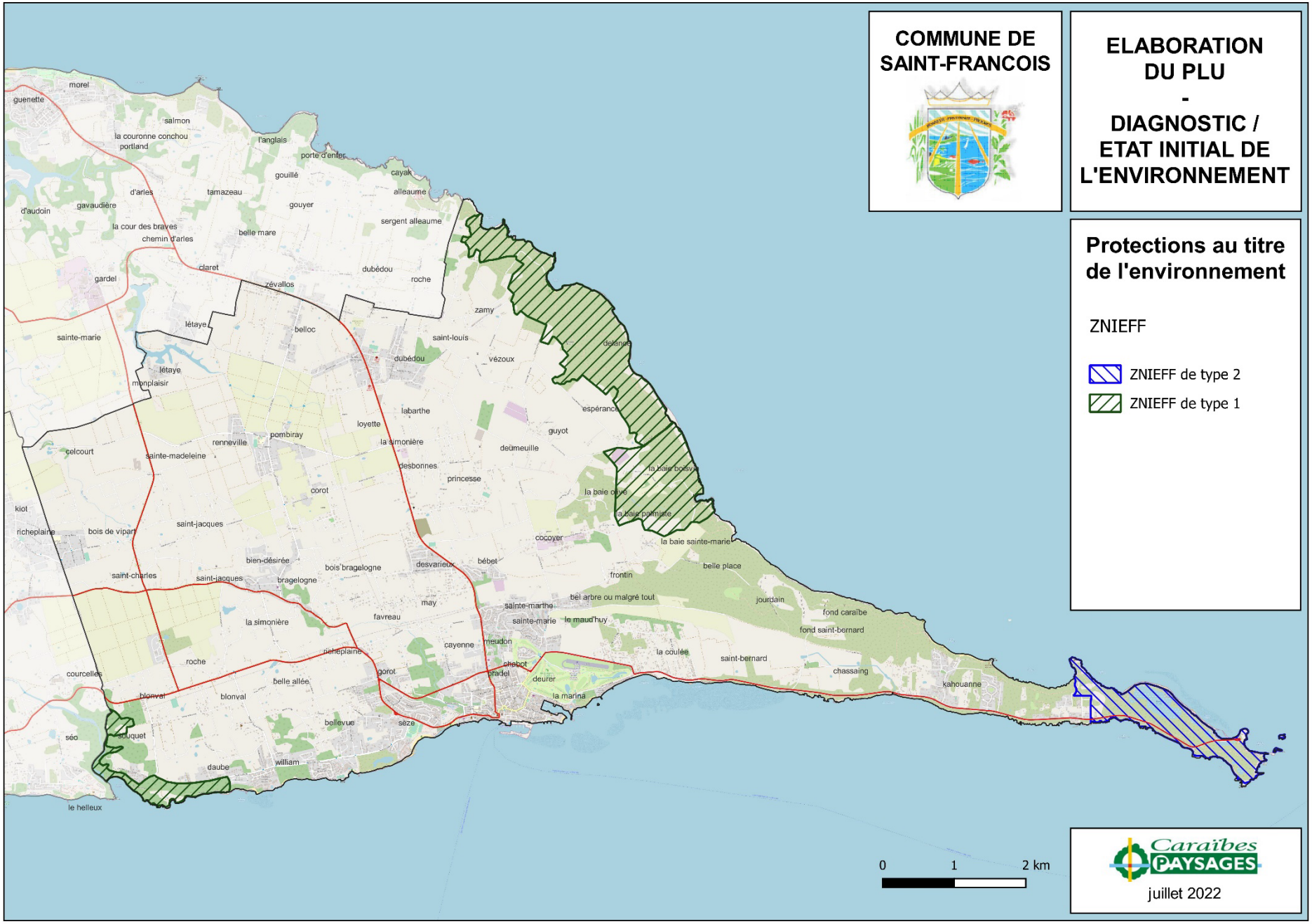
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU
-
DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Protections au titre de l'environnement
ZNIEFF
ZNIEFF de type 2
ZNIEFF de type 1
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
dubédou
vézoux
delance
létaye
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
renneville
pombiray
la simonière
celcourt
sainte-madeleine
deumeuille
desbonnes
princesse
la baie boisvie
corot
la baie olive
kiot
la baie palmiste
richeplaine
bois de vipart
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
frontin
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
richeplaine
saint-bernard
roche
chabot
chassaing
courcelles
gorot
pradel
deurer
belle allée
kahouanne
blonval
blonval
la marina
bellevue
sèze
séo
souquet
daube
william
le helleux



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

a. Quelques gisements potentiels de granulats durs

Le sous-sol de Saint-François se compose majoritairement de **tuf blanc**. Seuls quelques secteurs abritent des calcaires durs potentiellement exploitables pour la production de granulats durs, indispensables pour la confection de ciments, bétons et enrobés routiers. Cependant, à ce jour, la commune de Saint-François ne comporte **aucune carrière autorisée** pour la production de ces granulats. La commune dépend donc entièrement de l'extérieur pour son approvisionnement en granulats durs, ce qui par ailleurs génère des flux routiers pour le transport des matériaux.

Le tuf calcaire présent sur le reste de la commune est généralement tendre et ne dispose pas des propriétés techniques des granulats durs. Cependant, étant disponible localement, ce matériau est mis à profit dans le BTP guadeloupéen comme remblai. L'exploitation du tuf ne nécessitant pas de moyens techniques importants, des carrières illégales de tuf se développent fréquemment en Grande-Terre, avec un impact parfois préoccupant. En effet, ces prélèvements menés sans études préalables, puis l'abandon des sites sans aucune restauration, peuvent conduire à la destruction de milieux remarquables, de paysages et à la création de fronts de taille instables et dangereux. Lorsqu'elles se multiplient, ces carrières illicites peuvent aussi occasionner un véritable mitage du paysage et finir par influencer considérablement l'identité d'un secteur (comme c'est le cas dans les Grands Fonds). Enfin, les carrières abandonnées font fréquemment l'objet de dépôts sauvages (nombreux déchets du BTP), avec un risque fort de contamination des nappes souterraines au niveau de ces sites fragilisés par l'exploitation (décapement des couches de terrain superficielles, failles concourant à l'infiltration).

Actuellement, Saint-François semble peu touché par ce phénomène et la DEAL n'a connaissance d'**aucune carrière illicite** sur la commune. Il convient toutefois de surveiller que ces exploitations illégales ne se développent pas à l'avenir.

b. Des gisements potentiels de granulats marins

En plus de ces ressources terrestres, un inventaire de l'IFREMER (1985-1992) a mis en évidence, le long de la côte Sud de Saint-François, des **gisements de granulats marins potentiellement exploitables** compte tenu de la faible bathymétrie (gisement situé à moins de 50 m de profondeur). Si la commune envisageait de les exploiter, il conviendrait au préalable de bien évaluer les impacts notamment en termes de consommation d'eau de dessalage (les granulats marins nécessitent généralement d'être lavés pour pouvoir être utilisés en travaux publics, notamment pour les bétons), ainsi que d'impact sur les milieux marins ou l'activité de pêche.

Ressources naturelles du sous-sol de Saint-François (*source Schéma départemental des carrières*)



c. Les impacts et nuisances liés à l'exploitation des carrières

L'exploitation d'une carrière génère inévitablement des nuisances environnementales :

- Pour les riverains : nuisances sonores, vibrations et poussières ;
- Sur le plan paysager : impact visuel pendant l'exploitation et éventuellement après, en l'absence de projet de restauration adéquat ;
- Sur les milieux naturels, à l'origine de défrichements et d'érosion des sols ;
- Lors du transport des matériaux par la route : augmentation du trafic, dégradation prématurée des voies, bruit, poussières, etc.

Dans le cas des carrières illicites, d'autres nuisances spécifiques s'ajoutent aux impacts traditionnellement constatés :

- Les prélèvements sont menés sans études préalables et les sites sont généralement abandonnés sans aucune restauration écologique et paysagère du lieu d'emprunt, ce qui peut conduire à la destruction irrémédiable de milieux remarquables, de paysages et à la création de fronts de taille instables et dangereux ;
- La multiplication de ces carrières illicites peut occasionner un véritable mitage du paysage et finir par influencer l'identité d'un secteur (comme dans les Grands Fonds par exemple) ;
- Les carrières abandonnées font fréquemment l'objet de stockages à plus ou moins longs termes d'engins et de matériaux, mais aussi de dépôts sauvages de gravats et de déchets, avec un risque fort de contamination des nappes souterraines au niveau de ces sites fragilisés par l'exploitation (décapement des couches de terrain superficielles, failles facilitant l'infiltration des effluents en profondeur, etc.).

a. Des terres fertiles, ressource pour l'agriculture, mais soumise à la pression urbaine

Saint-François possède des sols généralement fertiles, avec une forte valeur agronomique sur une grande partie du territoire (voir « Agriculture »). C'est donc une ressource naturelle majeure pour la commune, d'ailleurs à l'origine de sa vocation agricole, qui est encore forte. Mais cette ressource en sol se réduit progressivement sous l'impact de la pression foncière liée à l'urbanisation ce qui constitue un enjeu important à l'échelle de la commune, comme sur l'ensemble de l'archipel.

La **pression sur le foncier agricole** est très forte sur le territoire de Saint-François. Ainsi, la commune est celle qui a concentré le plus de dossiers soumis à la CDPENAF en 2019 (plus de la moitié des dossiers traités sur l'archipel), le plus souvent pour des projets sur de petites surfaces unitaires.

b. Des sources potentielles de pollution des sols, notamment liées aux activités agricoles

Plusieurs parcelles présentent un risque de contamination par la **chlordécone** sur le territoire de Saint-François pour avoir été plantées en bananiers entre 1969 et 1997. Toutes ont été analysées (302 parcelles couvrant 226 ha au total) et, d'après la dernière cartographie de la DAAF (août 2021), la teneur en chlordécone y est **inférieure au seuil de détection dans 95% des cas**, ce qui laisse à nouveau toute possibilité d'orientation agricole.

Une quinzaine de parcelles présentent une teneur en chlordécone comprise entre le seuil de détection et 0,1 mg/kg. De ce fait, toutes les cultures végétales y sont possibles mais pas l'élevage. Ce sont de petites parcelles (0,7 ha en moyenne) qui totalisent tout juste 10 ha au total. Aucune parcelle n'a révélé de teneur en chlordécone supérieure à 0,1 mg/kg.

Outre le chlordécone, les autres intrants agricoles (engrais, pesticides, etc.) peuvent aussi constituer une source de pollution des sols qui se ressent également sur la ressource en eau (*v. Ressource en eau*).

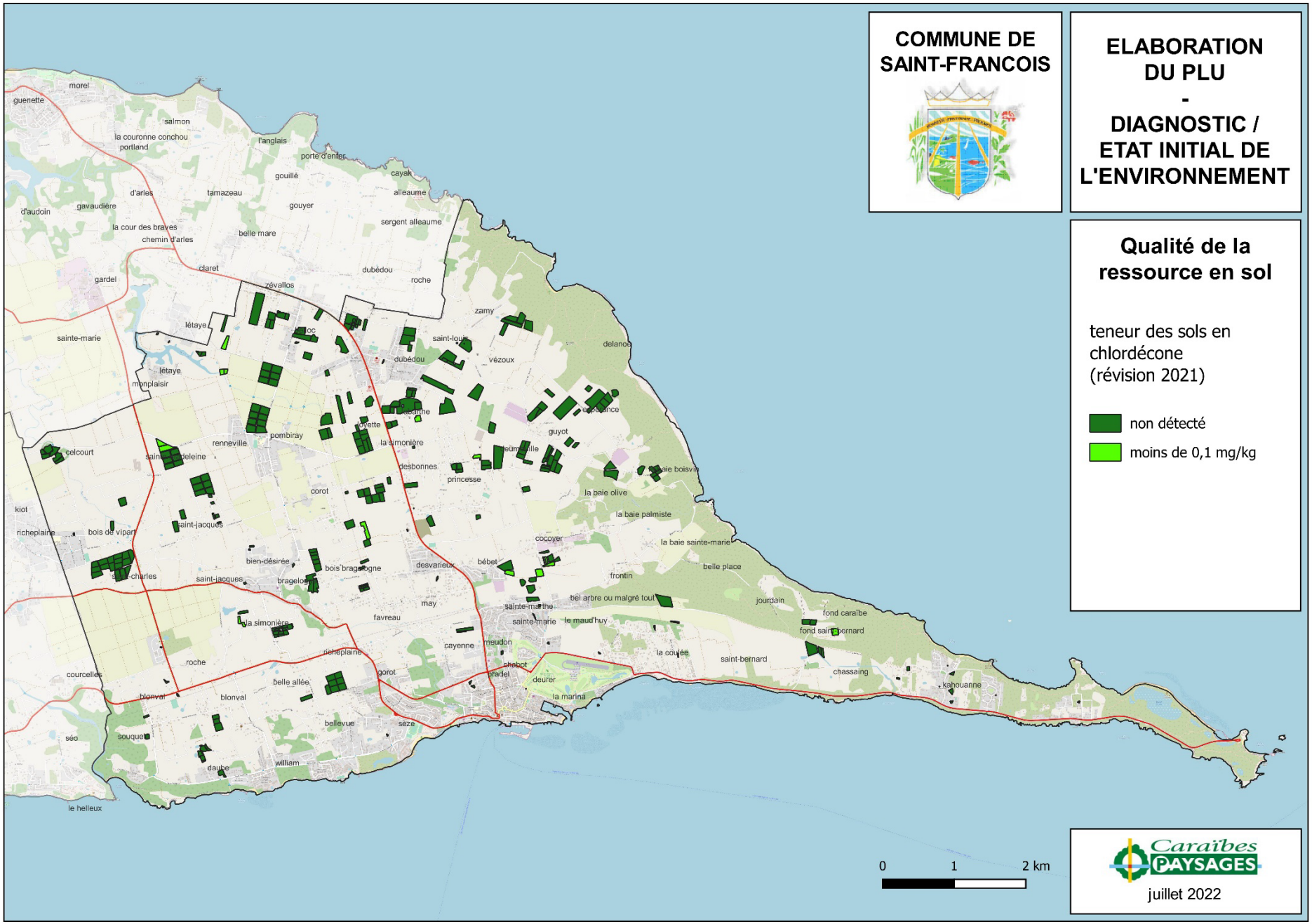
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Qualité de la ressource en sol
teneur des sols en chlordécone (révision 2021)
non détecté
moins de 0,1 mg/kg
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
sergent alleaume
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
sainte-marie
saint-louis
vézoux
delanoe
monplaisir
pombiray
renneville
la simonière
guyot
celcourt
desbonnes
princesse
corot
la baie olive
la baie palmiste
kiot
richeplaine
bois de vipart
saint-jacques
cocoyer
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
frontin
saint-charles
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marthe
fond caraïbe
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
la coulée
saint-bernard
chassaing
roche
chabot
courcelles
gorot
pradel
deurer
kahouanne
belle allée
blonval
la marina
bellevue
sèze
séo
souquet
daube
william
le helleux

De plus, la liste **CASIAS** (ex-BASIAS) recense 41 sites potentiellement pollués par des activités diverses (industrielles, etc.), plus ou moins anciennes, ce qui ne signifie pas pour autant que ces sources de pollution soient avérées.

Cette liste inclut l'ancienne **décharge communale** de Desvarieux qui est désormais fermée et réhabilitée en déchèterie, seul site à figurer aussi sur la liste BASOL et qui doit ainsi faire l'objet d'une démarche spécifique des services de l'Etat.

Cela sous-entend que les autres sites de la liste CASIAS ne représentent qu'une menace réelle assez faible pour l'environnement et la santé publique.

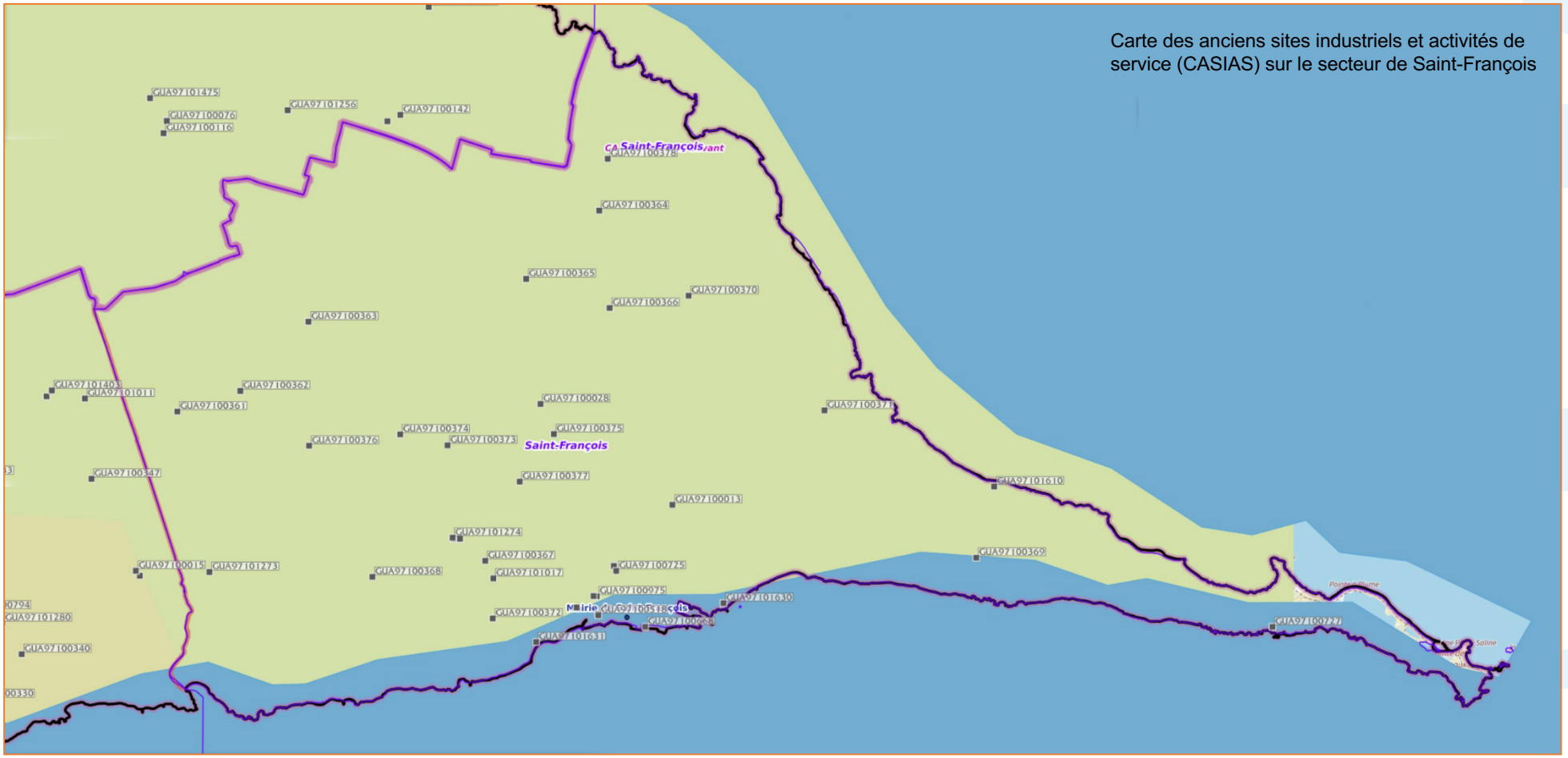

Carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) sur le secteur de Saint-François

a. Le réseau hydrographique communal

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire :

- Ravine de l'Anse à la Barque
- Ravine Cayenne
- Ravine Camier.

La perméabilité importante du socle calcaire de Grande-Terre favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et le sous-sol, ce qui explique la faiblesse du réseau hydrographique du territoire. Ponctuellement, l'érosion karstique (dissolution partielle du calcaire par l'eau) a entrainé la formation de dolines dont le fond est recouvert d'une fine couche d'argiles qui favorisent la rétention d'eau de pluie et la création de mares, temporaires ou permanentes.

Les mares ne servent plus qu'à l'abreuvage du bétail aujourd'hui et un peu à l'irrigation des cultures, mais elles ont longtemps constitué une ressource majeure pour la population de la Grande-Terre, aussi bien pour l'alimentation (eau potable) que pour les besoins ménagers (lessives, bains, etc.). Outre leur importance notable dans le réseau hydrographique de la commune, elles ont donc aussi une forte valeur culturelle.

Degré d'infiltration du socle géologique de l'Est Grande-Terre (source : *Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante - Phase 3, BRGM, 2005*)

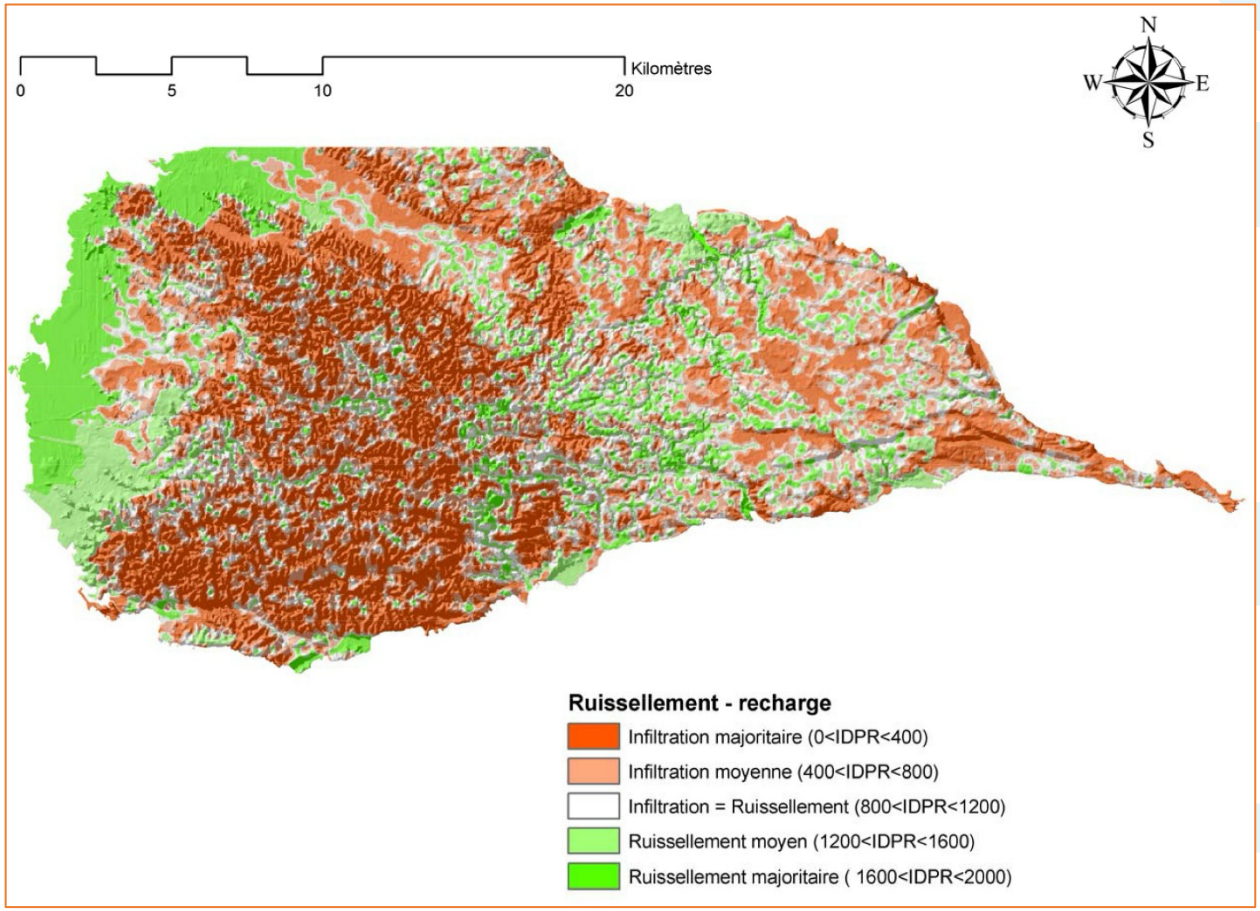

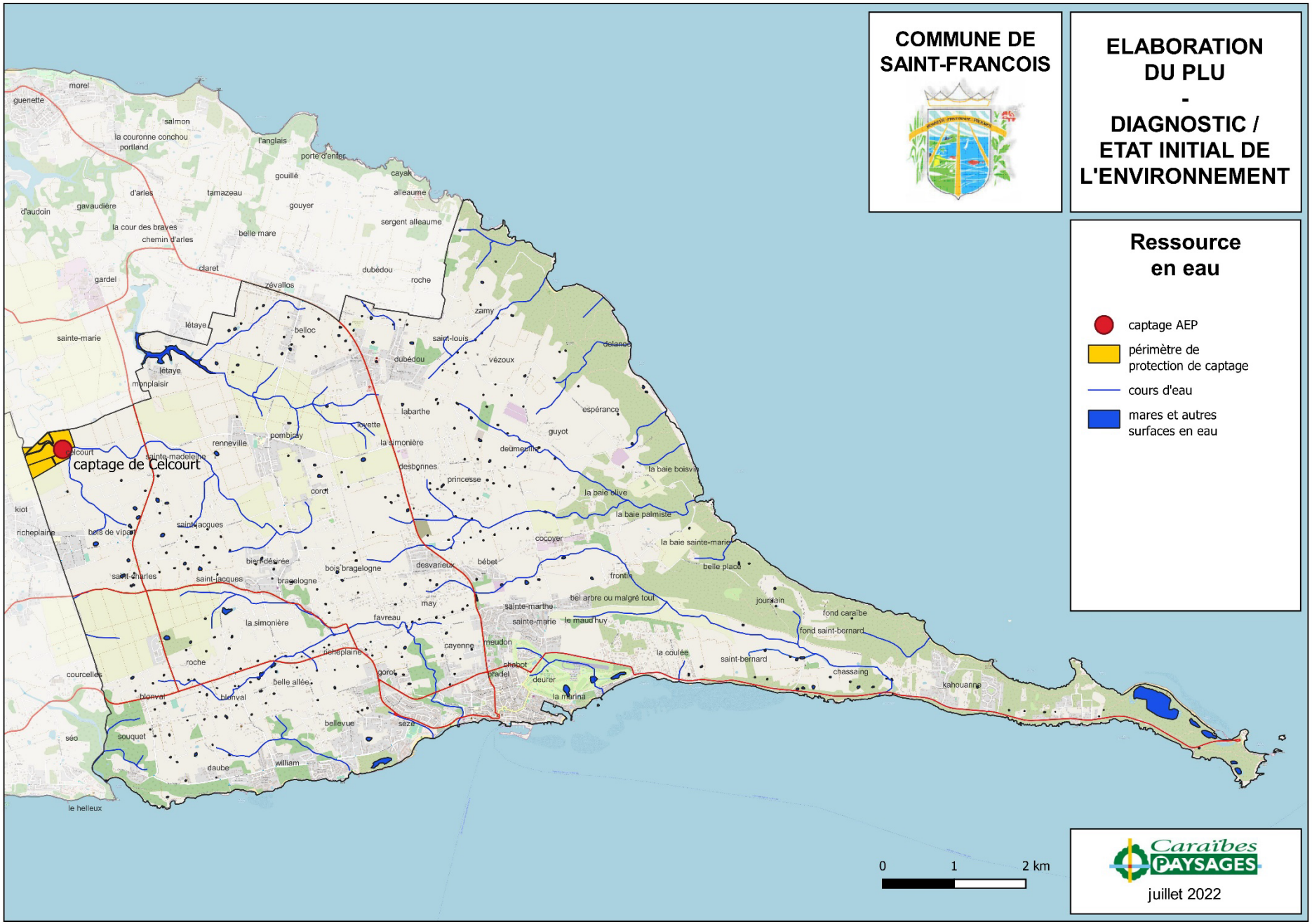
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Ressource en eau
captage AEP
périmètre de protection de captage
cours d'eau
mares et autres surfaces en eau
captage de Celcourt
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

b. L'approvisionnement en eau potable (AEP)

La commune de Saint-François est alimentée en eau potable à partir des captages de Belle-Eau Cadeau, Tabacco, la Digue, Moreau, Bras David et Grande Rivière, tous situés en Basse-Terre. La commune dépend donc intégralement des apports extérieurs pour son alimentation en eau potable. L'eau est traitée par les stations de Belle-Eau Cadeau, la Digue, Pérou et Deshauteurs pour être ensuite distribuée sur tout le territoire de la commune de Saint-François. Le **captage de Celcourt** n'est plus en activité actuellement (sans être abandonné pour autant). La ressource en eau de la nappe phréatique n'est donc pas utilisée pour l'AEP à ce jour sur le territoire communal.

La commune de Saint-François fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) qui a confié la gestion des installations de production et de distribution d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG). Dans le cadre de la réunion de tous les acteurs de l'eau de l'archipel au sein d'un syndicat unique, ces compétences sont désormais dévolues au Syndicat mixte unique de gestion de l'eau et de l'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) qui a été officiellement créé le 1er septembre 2021, en application de la Loi du 29 avril 2021.

L'une des priorités majeures du **SMGEAG** est de rechercher et réparer les fuites, et de poursuivre le renouvellement des réseaux. En effet, le réseau de l'archipel est largement vétuste et n'avait pas fait l'objet, avant 2018, de travaux majeurs depuis près de 40 ans. Selon les estimations, entre 65% et 85% de l'eau serait ainsi perdue entre le captage et la distribution, à l'échelle régionale. A l'initiative de l'Office de l'Eau, la cartographie précise des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif (usines, réservoirs, canalisations, vannes, etc.), sur tout l'archipel, a été finalisée en octobre 2021 et mise à disposition des gestionnaires de l'eau (dont le SMGEAG) afin d'améliorer la connaissance des réseaux et d'optimiser les interventions de réparation et de gestion futures.

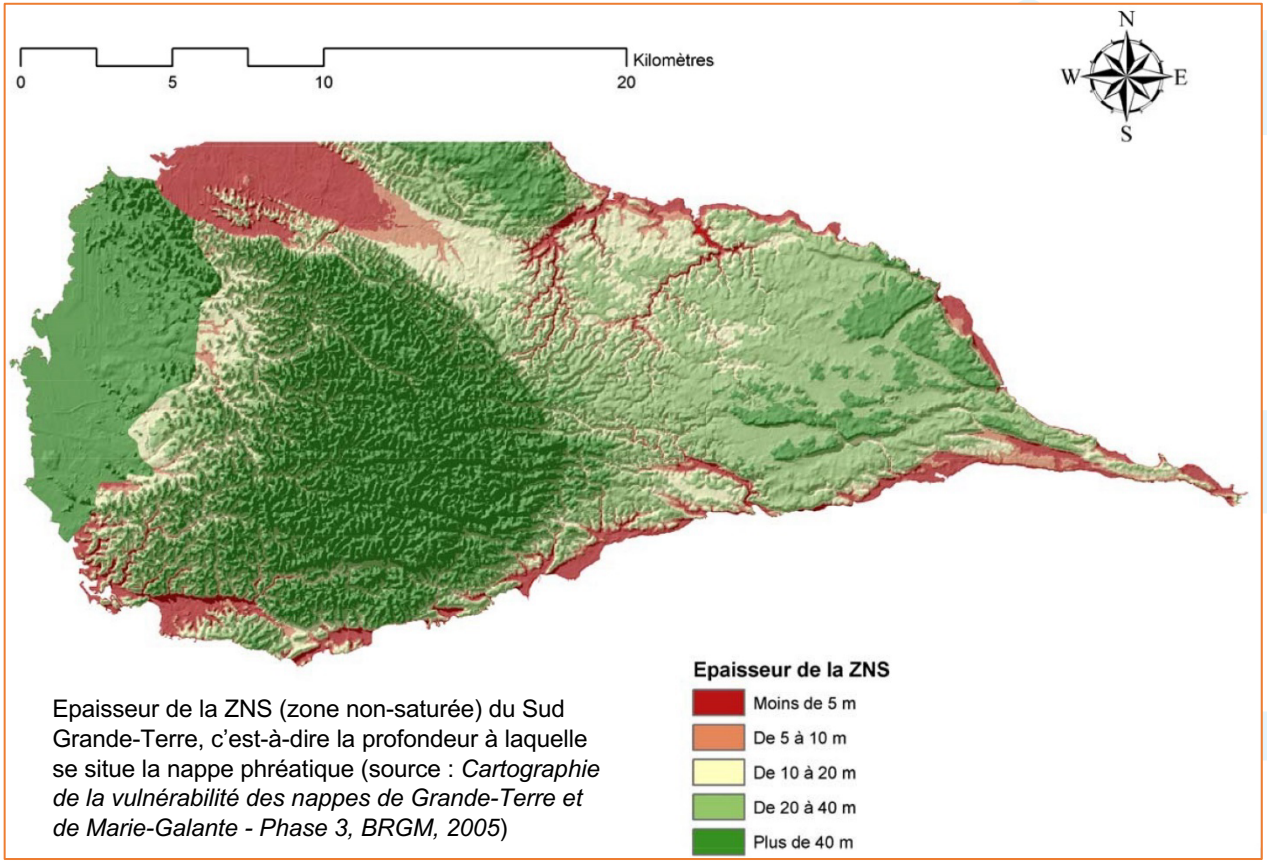

Epaisseur de la ZNS (zone non-saturée) du Sud Grande-Terre, c'est-à-dire la profondeur à laquelle se situe la nappe phréatique (source : *Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante - Phase 3, BRGM, 2005*)

c. La sécurisation de l'alimentation en eau potable

L'eau potable représente **83% des usages** des prélèvements d'eau réalisés en Guadeloupe (14% pour l'irrigation agricole et 3% pour les autres usages économiques). D'année en année, cette proportion reste assez stable même si le total des volumes d'eau prélevés augmente régulièrement (+14% entre 2013 et 2019). Ces volumes supplémentaires servent surtout à tenter de compenser les pertes importantes du réseau de distribution défaillant.

Malgré une **ressource abondante**, l'alimentation en eau potable (AEP) de la population guadeloupéenne connaît de **graves problèmes structurels** :

- Mauvais état des réseaux (conduites vétustes avec un faible rendement d'adduction et de distribution) ;
- Capacités de production et de stockage insuffisantes ;
- Manque d'interconnexion entre les réseaux.

Ces problèmes structurels peuvent se trouver aggravés en période de carême, lorsque l'augmentation des besoins (irrigation, population touristique) se heurte à une diminution de la production due à la sécheresse, en particulier en bouts de réseaux comme sur le territoire de Saint-François. En outre, les volumes disponibles pour l'irrigation en Grande-Terre sont aujourd'hui insuffisants.

Afin de réduire de manière structurelle les **ruptures de l'alimentation** en eau potable des populations pendant et hors période de tension, un Plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable (PSAEP) a été élaboré en 2014, en concertation avec tous les acteurs du secteur (mis à jour à deux reprises ensuite). Il a vocation à lister, dans un document unique et opérationnel, les investissements prioritaires pour améliorer structurellement et durablement l'état des équipements et optimiser l'AEP. Le PSAEP répond ainsi aux orientations fondamentales du SDAGE qui visent à assurer durablement la satisfaction quantitative et qualitative des usages et à garantir la préservation des ressources utilisées pour l'eau potable.

Mis en œuvre à partir de 2016, le **PSAEP** programme notamment, de façon prioritaire, le réaménagement des usines de traitement de Belle-Eau Cadeau et de Deshauteurs qui alimentent le territoire de Saint-François. Ces travaux, désormais achevés, doivent permettre d'améliorer l'AEP en Grande-Terre et faciliter les opérations d'entretien. De plus, le renforcement de la conduite du feeder de Belle-Eau Cadeau fait partie des 38 opérations ciblées par le **Plan d'actions prioritaires** (PAP) acté en 2018, tout comme la réhabilitation des surpresseurs de May et de Saint-Jacques. Ces divers travaux devraient améliorer, à moyen-court terme, l'AEP sur le territoire de Saint-François.

Le réseau d'adduction du SIAEAG est globalement en très mauvais état et le **taux de pertes des ouvrages dépassait 65% en 2018** (61% de moyenne régionale). A Saint-François, selon le pré-diagnostic régional réalisé en 2019, c'est surtout la **partie Sud du réseau AEP** (zones de distribution de Belle Allée et May) qui fuit beaucoup (50 à 60% de pertes, hormis le bourg) alors que le rendement du réseau est meilleur sur la moitié Nord du territoire communal (zones de distribution de Saint-Jacques et Dubédou : 20 à 50% de pertes), comme dans le bourg. Des travaux ont déjà été engagés pour réparer les nombreuses fuites et doivent se poursuivre dans les mois et années à venir. Le secteur de Saint-François est placé dans les priorités d'intervention au niveau régional (priorité 2 pour la zone Sud et priorité 4 pour le bourg et la zone Nord).

A ce jour, le territoire de Saint François est soumis à de **fréquentes interruptions d'alimentation en eau potable** qui devraient hélas se poursuivre. En effet, les actions du PAP devraient permettre un gain potentiel de 7,5 Mm3 par an, alors que la réduction des pertes nécessaire pour atteindre

l'objectif de fin des pénuries d'eau potable est estimée à 10 Mm3/an, d'après l'expertise technique de l'INRAE (2018). Malgré les travaux réalisés ou programmés, la situation risque donc de rester problématique à court terme. Le PLU de Saint-François doit en tenir compte à travers ses projections démographiques et d'urbanisation du territoire communal.

Au niveau régional, le PSAEP et le PAP ont permis de réparer 2800 fuites, renouveler 54 km de canalisations AEP, remplacer 2000 compteurs abonnés, améliorer la production de 3 usines et le fonctionnement de 7 stations de pompage (bilan intermédiaire en fin d'année 2021).

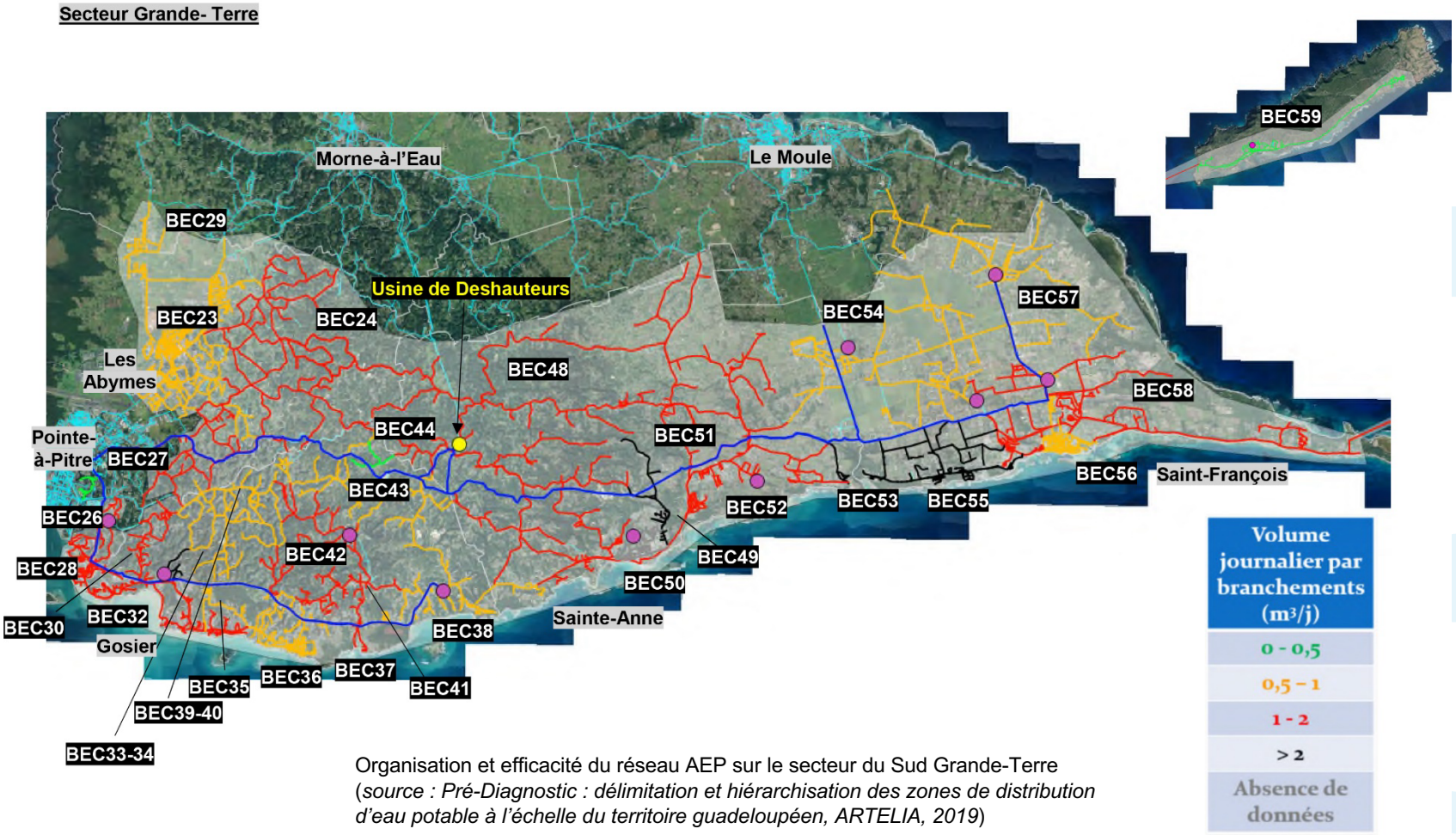

Organisation et efficacité du réseau AEP sur le secteur du Sud Grande-Terre (*source : Pré-Diagnostic : délimitation et hiérarchisation des zones de distribution d'eau potable à l'échelle du territoire guadeloupéen, ARTELIA, 2019*)

Synthèse des priorités d'intervention sur le réseau AEP de Guadeloupe
(*source : Pré-Diagnostic : délimitation et hiérarchisation des zones de distribution d'eau potable à l'échelle du territoire guadeloupéen, ARTELIA, 2019*)

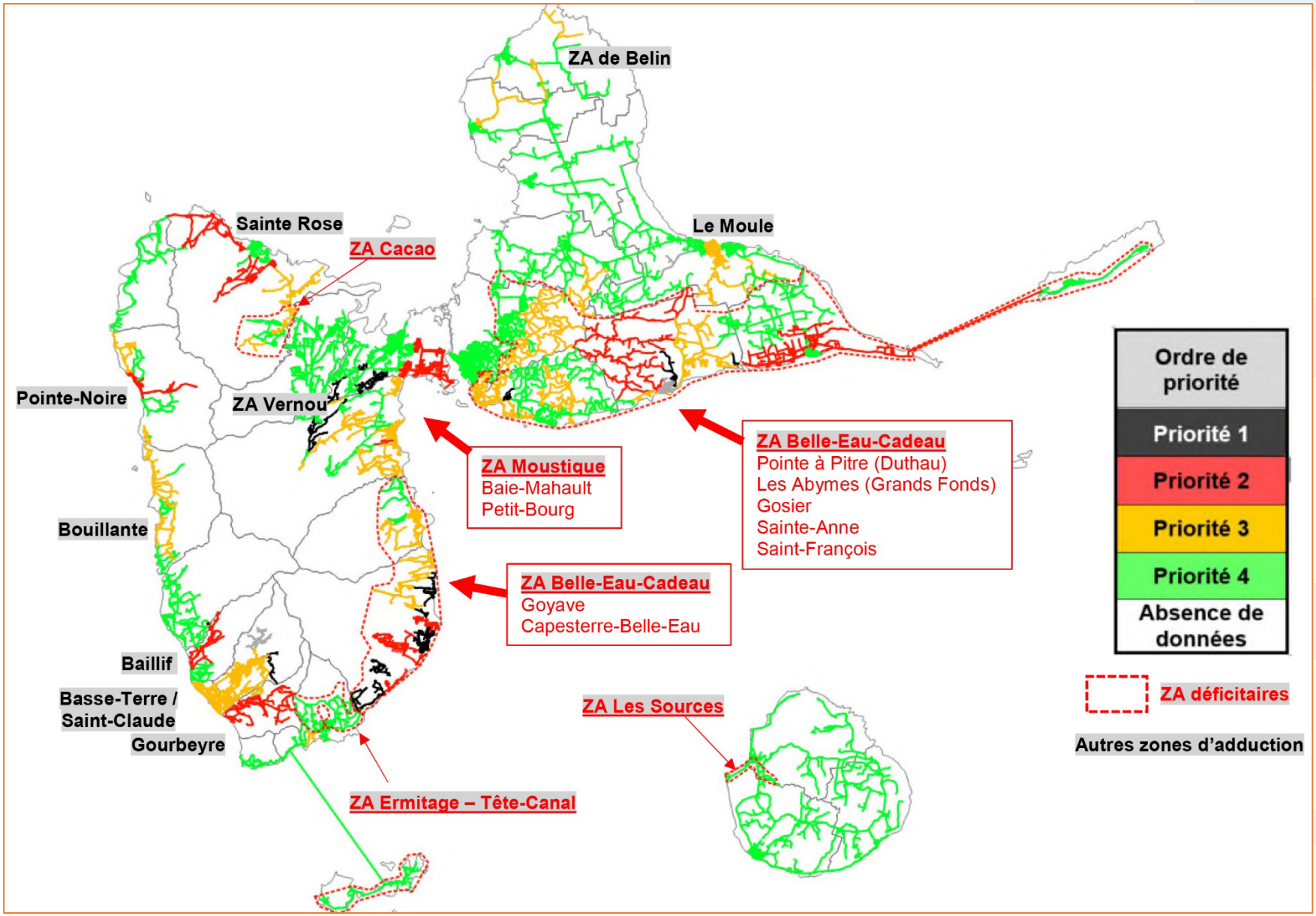

d. La qualité de l'eau distribuée

Le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par le réseau public de Guadeloupe est organisé par les services de l'ARS qui encadrent le suivi effectué par les opérateurs du réseau AEP, au titre de leur surveillance permanente obligatoire de la qualité de l'eau produite et/ou distribuée. L'ARS assure aussi, en étroite collaboration avec la préfecture, le suivi des mesures de correction, voire d'urgence, qui doivent être mises en place en cas de dégradation de la qualité de l'eau.

En plus des prélèvements opérés par les gestionnaires, l'ARS a réalisé, en 2020, 32 prélèvements aux captages, 43 prélèvements aux stations de traitement et 12 en distribution pour la commune de Saint-François.

La qualité bactériologique de l'eau a été évaluée, à la recherche de micro-organismes révélateurs d'une contamination du réseau, et 100% des prélèvements se sont révélés conformes aux normes de potabilité. Le taux de chlore a été analysé également. Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau et permet de lutter contre les pollutions d'origine bactériologique. Toutefois un excès de chlore peut favoriser l'apparition de mauvais goût ou d'odeurs. En 2020, la teneur moyenne était de 0,4 mg/l ce qui est suffisant pour être efficace sans être excessif. Cette eau était très douce, faiblement minéralisée, avec un bon pouvoir moussant et sans risque d'entartrage des appareils ménagers, mais pouvant dans certaines conditions, se révéler corrosive vis-à-vis des canalisations. De plus, les 12 mesures de turbidité réalisées au cours de l'année 2020 étaient toutes conformes aux références de qualité. De même, aucune non-conformité concernant les pesticides n'a été détectée en 2020 sur les 7 prélèvements effectués en sortie de stations de traitement.

L'eau potable distribuée à Saint-François est donc de **bonne qualité**, avec un **taux de conformité de 100%** pour l'ensemble des paramètres mesurés. Il en était de même en 2019, en amélioration par rapport à 2018 où une mesure de turbidité, sur les 17 prélèvements effectués, était non-conforme aux normes. Cette année-là, sur les 11 prélèvements effectués en sortie des 3 stations de traitement pour la recherche de pesticides, 2 non-conformités ont été détectées à Belle-Eau Cadeau, mais sans incidence sur la qualité de l'eau distribuée à Saint-François.

Sur un plan quantitatif, le volume journalier par branchement à Saint-François est de 0,99 m^3/j, c'est-à-dire légèrement plus que la moyenne régionale établie à 0,93 m^3/j.

e. Sensibilité de la ressource en eau

Le fonctionnement de la nappe principale de Grande-Terre obéit au principe général des aquifères côtiers. Ces derniers sont des systèmes hydrologiques complexes, qui résultent de la mise en contact :
Des eaux douces issues de l'infiltration verticale d'eau météorique au sein des formations géologiques ;
Des eaux salines issues de l'infiltration latérale d'eau de mer au sein des formations géologiques.

Dans les systèmes aquifères côtiers, la qualité de la ressource en eau souterraine est étroitement liée au respect des équilibres quantitatifs naturels entre eau douce et eau salée sous-jacente. Une estimation du risque de salinisation dans le Nord Grande-Terre en fonction de la piézométrie moyenne de la nappe a été réalisée par le BRGM.

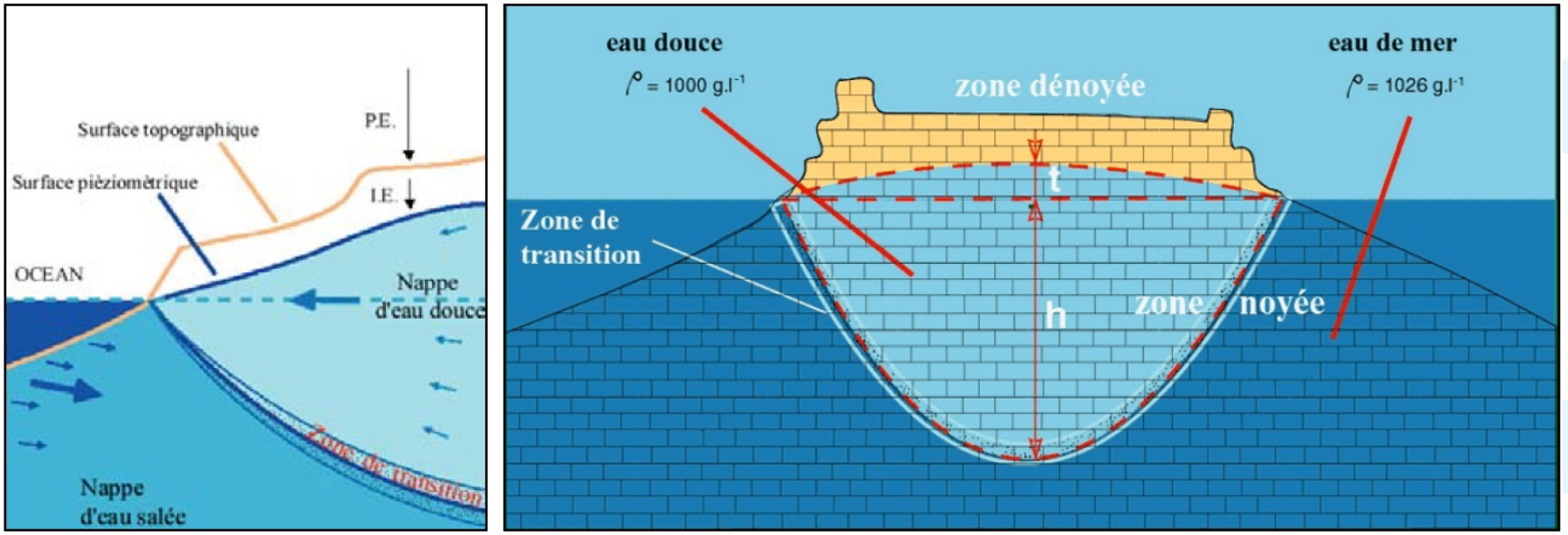

Principe d'équilibre hydrostatique entre la nappe d'eau douce et l'eau salée dans le substrat calcaire du Nord Grande-Terre
(source : *Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante - Phase 2, BRGM, 2004*)

Plus globalement, le BRGM a réalisé en 2004 et 2005 la cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante face aux pollutions superficielles, basée sur la combinaison de cartes de différents critères de vulnérabilités adaptés au secteur d'étude et en particulier au contexte hydrogéologique local.

Selon cette cartographie (*voir carte détaillée en page suivante*), la ressource en eau sur le territoire de Saint-François présente une vulnérabilité globalement faible sur le plateau. Elle semble en revanche plus vulnérable sur les zones basses littorales (façade Sud, extrémité de la Pointe des Châteaux, secteur de la Baie Boisvin / Delanoë).

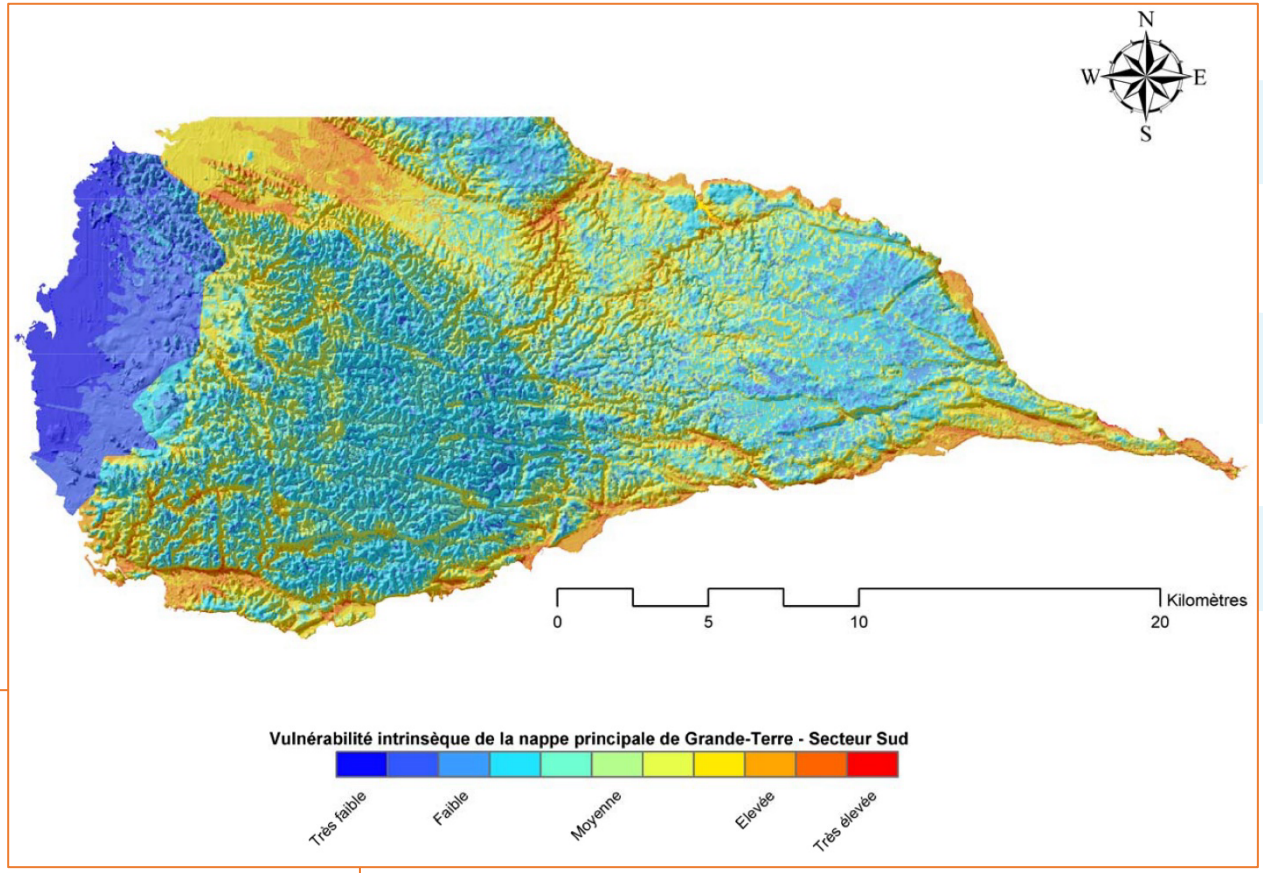

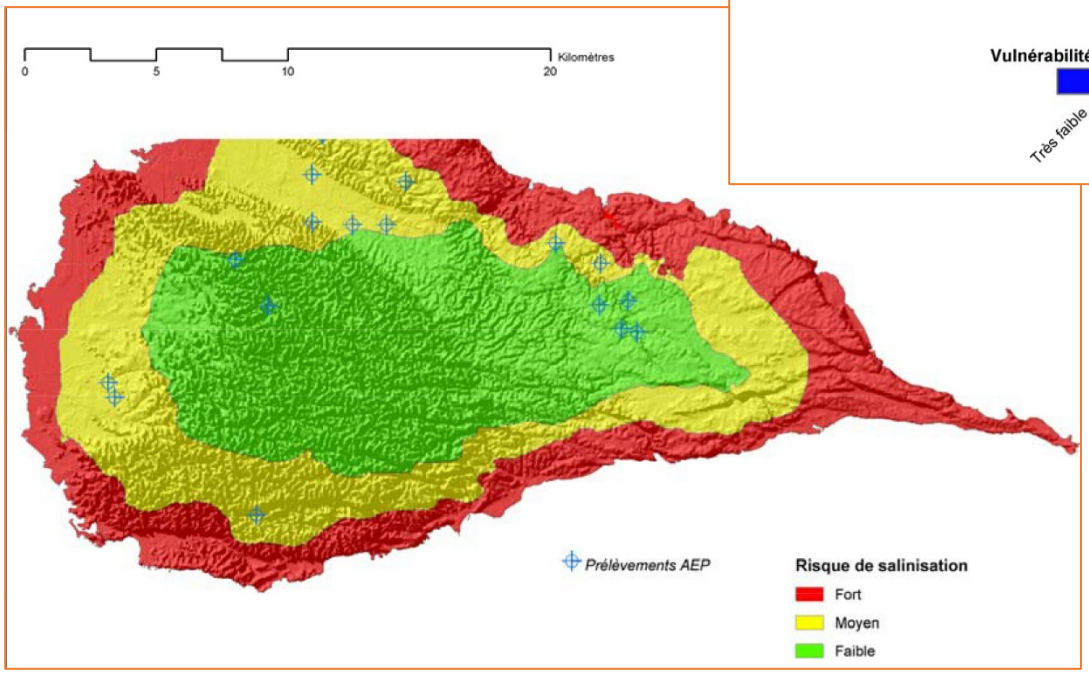

Le risque de salinisation apparaît comme une contrainte et une menace forte pour la ressource en eau du Sud Grande-Terre et sur une large partie du territoire de Saint-François.

Vulnérabilité intrinsèque de la nappe du Sud Grande-Terre (*source : Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante - Phase 3, BRGM, 2005*)

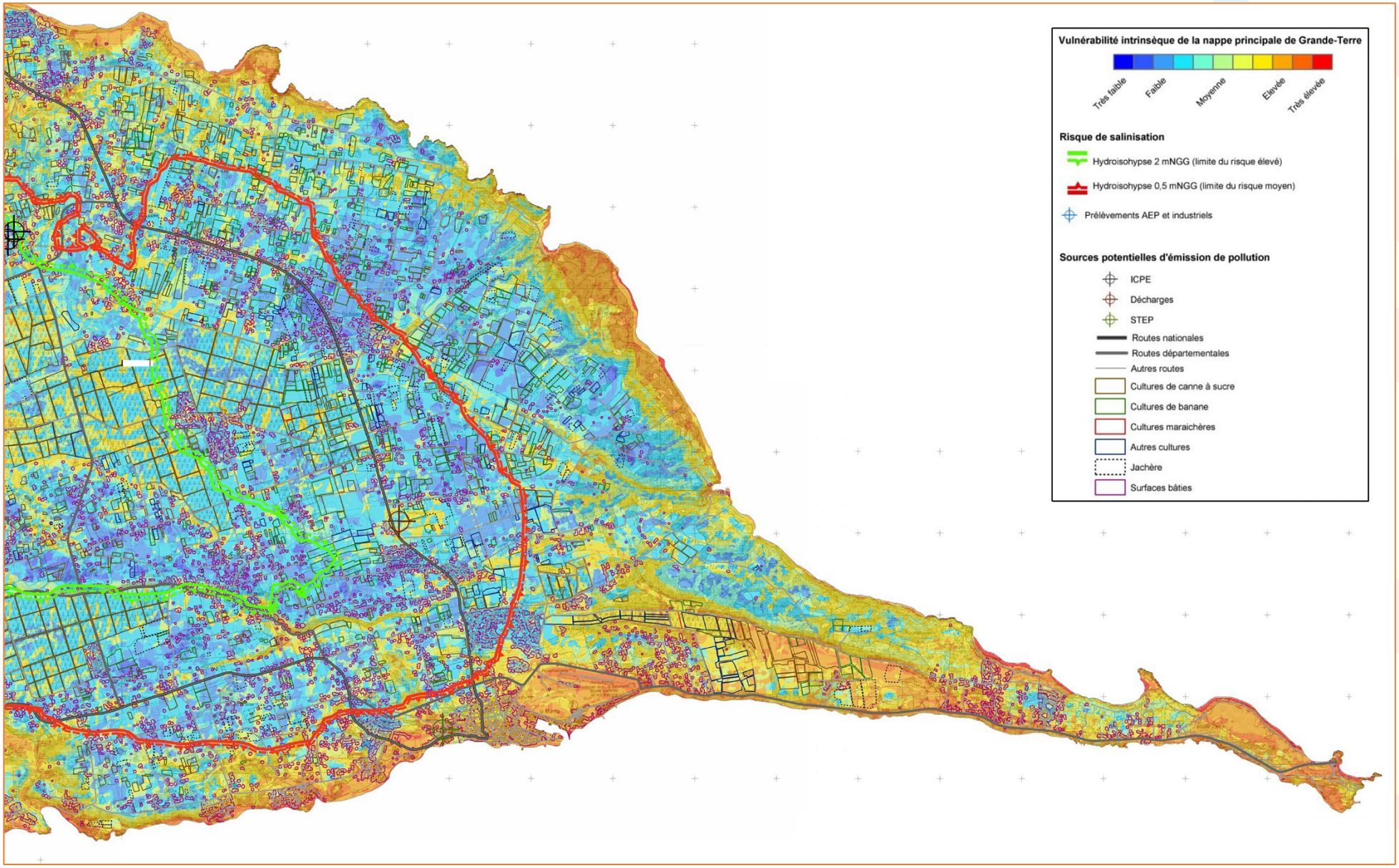

f. Surveillance des masses d'eau, état de la ressource en eau

En application de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) qui donne une cohérence à la législation européenne dans le domaine de l'eau, une surveillance des différentes masses d'eau de Guadeloupe est organisée par les services de l'Etat. Depuis 2013, cette surveillance est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de l'Eau Guadeloupe pour les cours d'eau et plan d'eau, les masses d'eau côtières et les masses d'eau souterraines.

Aucun cours d'eau de la commune n'est intégré dans ce programme de surveillance qui concerne 47 cours d'eau, tous situées sur la Basse-Terre. Au titre des plans d'eau, seule la retenue de Gaschet fait l'objet d'une surveillance, mais elle ne concerne pas le territoire communal de Saint-François. Sur le territoire saint-franciscain, seules les masses d'eau côtières et les masses d'eau souterraines font l'objet d'une surveillance.

En ce qui concerne les **masses d'eau souterraines** (MESO), celle de la Grande-Terre (FRIG007) est surveillée sur le plan quantitatif au moyen de 12 stations permanentes dont 2 sur le territoire de Saint-François : Sainte-Marthe et Renneville (à l'Ouest de Pombiray). D'après l'état des lieux de l'Office de l'Eau en 2019, le niveau piézométrique y est bon malgré un **état jugé médiocre** pour la masse d'eau de façon globale sur l'ensemble de la Grande-Terre à l'exception des Grands Fonds. Le risque d'une **intrusion saline** est réel, malgré la pression de prélèvement à la baisse.

Pour l'état chimique de la masse d'eau, chaque forage AEP est intégré dans le réseau de contrôle de surveillance (RCS), ce qui est donc le cas du **captage de Celcourt**. Celui-ci présente un **mauvais état chimique** selon l'état des lieux 2019, en cohérence avec l'état qualitatif jugé médiocre pour l'ensemble des plateaux du Nord et de l'Est de la Grande-Terre.

La masse d'eau souterraine de la Grande-Terre subit également une forte pression liée à l'usage des **pesticides** et autres produits phytosanitaires, notamment pour l'agriculture, ce qui est confirmé par la détection de plusieurs substances d'intérêt (glyphosate, asulame, thiabendazole, etc.) dans les contrôles qualitatifs au niveau des captages de Grande-Terre (à l'exception des Grands Fonds - FRIG008). Face à cette pression, la mise en œuvre du plan Ecophyto 2 vise à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national à l'échéance 2025.

Etat des eaux souterraines en Guadeloupe au titre de la DCE
(*source : Révision de l'état des lieux 2019, Office de l'Eau de Guadeloupe, 2019*)

État quantitatif

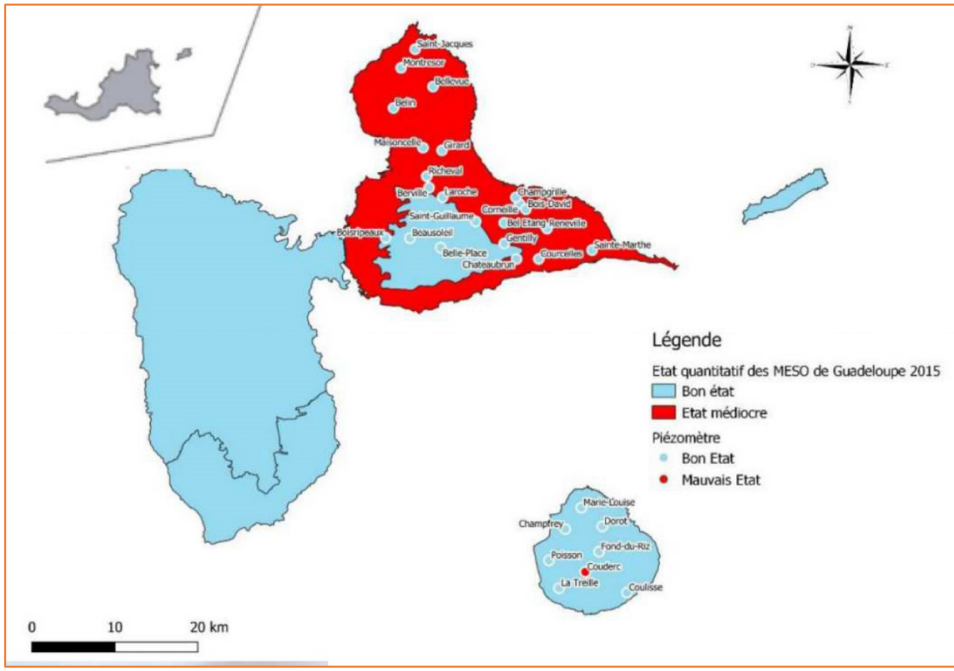

État chimique

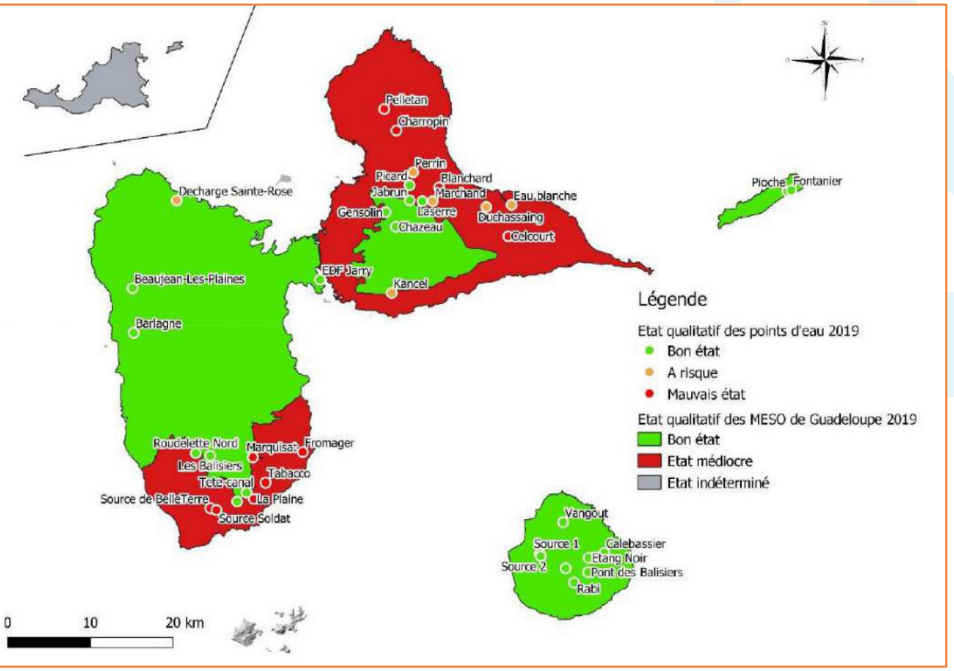

g. La protection de la ressource en eau : les périmètres de protection de captages

La protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est assurée par une disposition réglementaire du code de la santé publique : les **périmètres de protection de captage** (PPC). Leur but est de préserver la qualité des eaux captées en limitant tout risque de pollution locale, accidentelle et ponctuelle, susceptible d'altérer la qualité de ces eaux. C'est une des dispositions majeures du SDAGE afin de préserver la ressource en eau et la sécuriser vis-à-vis des pollutions.

Par arrêté préfectoral du 06/02/2015, le SIAEAG a reçu l'autorisation d'exploiter le **captage d'eau de Celcourt**, situé sur la parcelle AB 812, au Nord-Ouest du territoire de Saint-François. Cet arrêté de DUP (Déclaration d'utilité publique) doit être annexé au PLU. Le prélèvement moyen autorisé est de 30 m^3/h, pendant 20h par jour, pour un volume annuel maximum de 219 000 m^3/an. Cet arrêté est en réalité une régularisation du captage qui était exploité auparavant sans la DUP nécessaire. A ce jour, le forage de Celcourt est **à l'arrêt**, mais il n'est pas abandonné pour autant, aussi bien sur le plan administratif que technique. Il doit donc être considéré avec la même précaution qu'un captage actif.

L'arrêté de DUP du captage définit des **périmètres de protection**, immédiate, rapprochée et éloignée qui sont établis autour des installations de captage. Le périmètre de protection immédiate vise à éviter l'introduction directe de substances polluantes au niveau de l'ouvrage et la dégradation de l'ouvrage lui-même. Le périmètre de protection rapprochée vise quant à lui à éviter la migration de substances polluantes vers l'ouvrage. Le périmètre de protection éloignée enfin, vise à renforcer la réglementation générale en vue de la protection de l'ouvrage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires qui sont annexés à l'arrêté.

Pour le captage de Celcourt, le **périmètre de protection immédiate** comprend le puits de forage et l'unité de traitement, sur une superficie de 779 m² (totalité de la parcelle AB 813 et une partie de la parcelle AB 812). Dans ce périmètre clôturé, toute activité autre que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des installations de prélèvement d'eau est interdite.

Le **périmètre de protection rapprochée** couvre une surface de 40 ha dont **27 ha** sur le territoire de Saint-François (parcelles n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 811, 813 et 814 de la section AB) ainsi que des parcelles riveraines sur le territoire communal du Moule. Toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescription particulière. Y sont interdits notamment : les nouvelles habitations, les bâtiments d'élevage, l'ouverture d'excavation, de mines et de carrières, les canalisations, dépôts, réservoirs et manipulation de produits polluants (produits chimiques, hydrocarbures, engrais, pesticides…), les dépôts d'ordures ménagères ainsi que l'accès du bétail à la Ravine Sainte-Catherine. Le **zonage naturel N** est recommandé sur ce périmètre.

Enfin, le **périmètre de protection éloignée** s'étend à l'aire d'alimentation du captage, sur une surface d'environ 3500 ha, à cheval sur les communes de Saint-François et du Moule.

Plan parcellaire du captage de Celcourt, joint en annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 06 février 2015

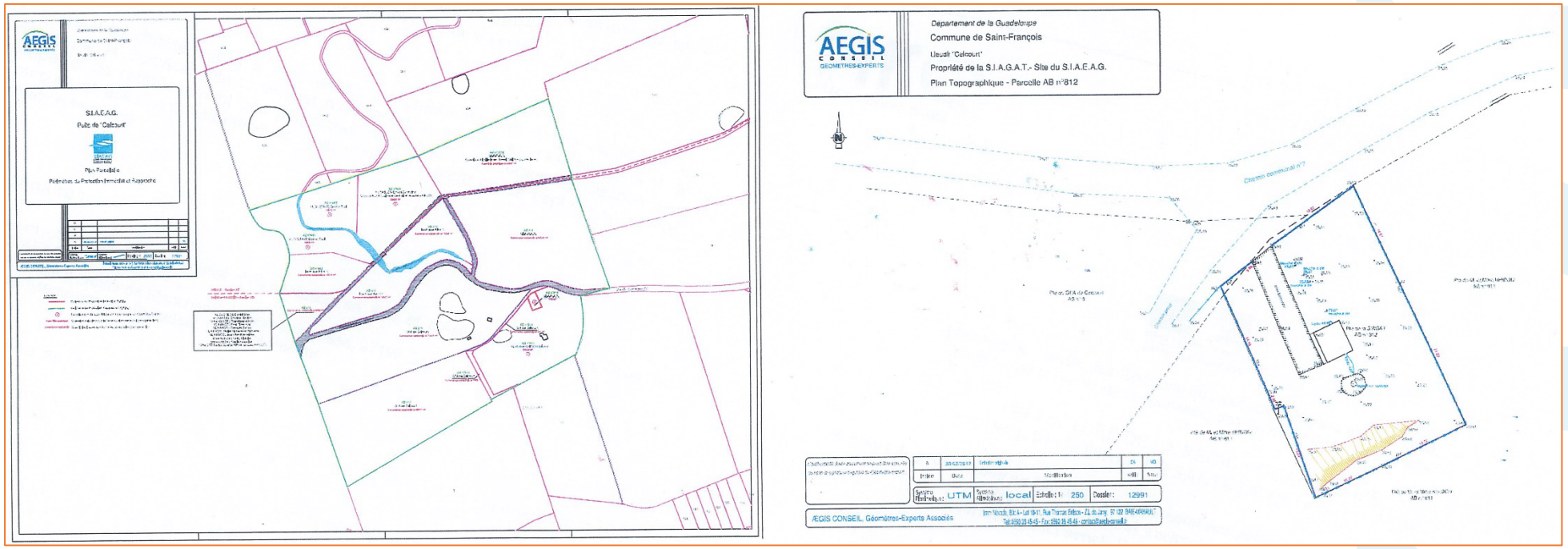

a. Un contexte favorable à la production d'ENR

Les plateaux de l'Est Grande-Terre présentent un grand linéaire de falaises côtières bien exposées aux alizés de secteur Est dominant. Ces plateaux sont donc bien ventilés, notamment à proximité du littoral Nord-Est, ce qui constitue un **grand potentiel éolien** pour le territoire. Cette ressource naturelle est exploitée une ferme éolienne, à l'origine d'une importante production d'énergie électrique renouvelable. Le climat sec et le fort **ensoleillement** (1800 kWh/m² d'irradiation solaire moyenne en Guadeloupe) sont également favorables à la production d'énergie photovoltaïque.

La commune de Saint-François est ainsi un gros producteur d'énergie renouvelable, à la **troisième place au niveau régional** en ce qui concerne la production éolienne. Le site de Fond Caraïbes abrite aussi un parc photovoltaïque installé au pied des éoliennes. Ces infrastructures contribuent à la réduction de la consommation d'énergies fossiles, productrices de gaz à effet de serre. Elles participent au mix énergétique de l'archipel et à la part grandissante des énergies renouvelables dans la production électrique régionale (*voir la partie concernant l'Energie*).

Pour autant, l'exploitation de cette ressource énergétique entre en concurrence avec l'agriculture et la biodiversité, par la consommation d'espace au sol (surtout pour les fermes photovoltaïque) et par les impacts sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris) en ce qui concerne les éoliennes.

b. L'exploitation du potentiel éolien

La commune de Saint-François abrite une ferme éolienne sur le site de Fond Caraïbes, sur le plateau dominant le secteur de Chassaing. Elle est exploitée par la société QUADRAN. De 2017 à 2020, cette ferme a fait l'objet d'un **repowering** afin de remplacer les 20 éoliennes installées en 2004 (puissance unitaire de 220 kW, avec un diamètre de rotor de 26 m) dont la puissance nominale totale était de 4,4 MW.

La nouvelle installation compte aujourd'hui **6 éoliennes** de 1,65 MW de puissance unitaire (48 m de hauteur de mât, 80 m de diamètre de rotor) ce qui a permis de doubler la puissance nominale initiale (9,9 MW en 2021). Alors que les anciennes éoliennes étaient rabattables en cas de cyclone, les nouvelles éoliennes ont été spécialement conçues afin de répondre aux sollicitations climatiques locales, renforcées sur la majeure partie des composants structurels et équipées de pales développées spécifiquement pour cette application tropicale. A elle seule, la ferme éolienne de Fond Caraïbes représente 20% de la puissance exploitée en 2020 sur l'archipel.

c. L'exploitation du potentiel photovoltaïque

La commune de Saint-François est également bien pourvue en installations **photovoltaïques** avec 13 MW installés, ce qui représente 16% de la puissance régionale. Les installations les plus importantes sont situées sur le secteur de la Baie Boisvin / Vezoux.

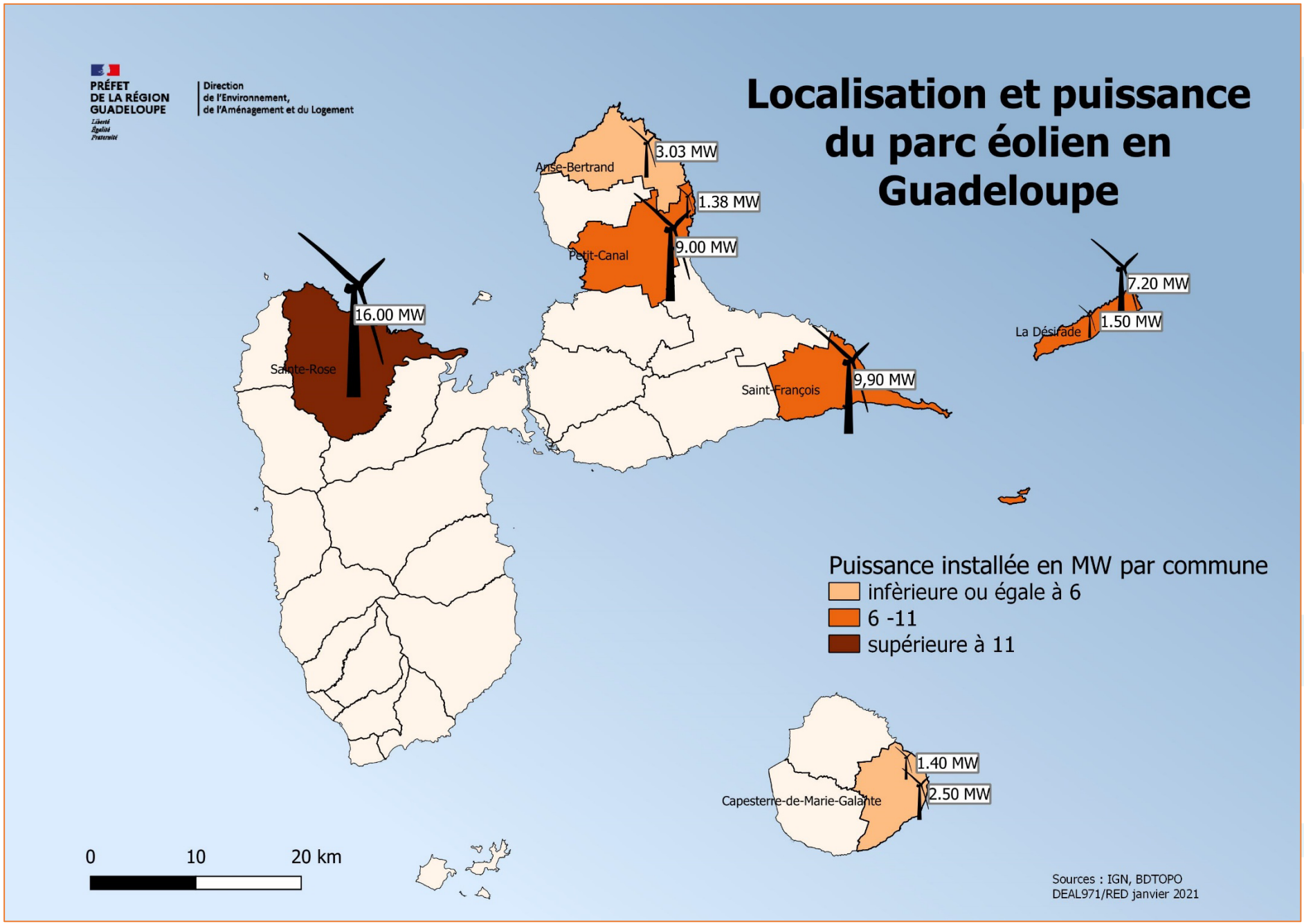
PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Localisation et puissance du parc éolien en Guadeloupe
Anse-Bertrand
3.03 MW
1.38 MW
Petit-Canal
9.00 MW
16.00 MW
Sainte-Rose
7.20 MW
La Désirade
1.50 MW
Saint-François
9,90 MW
Puissance installée en MW par commune
infèrieure ou égale à 6
6 -11
supérieure à 11
1.40 MW
Capesterre-de-Marie-Galante
2.50 MW
0
10
20 km
Sources : IGN, BDTOPO
DEAL971/RED janvier 2021

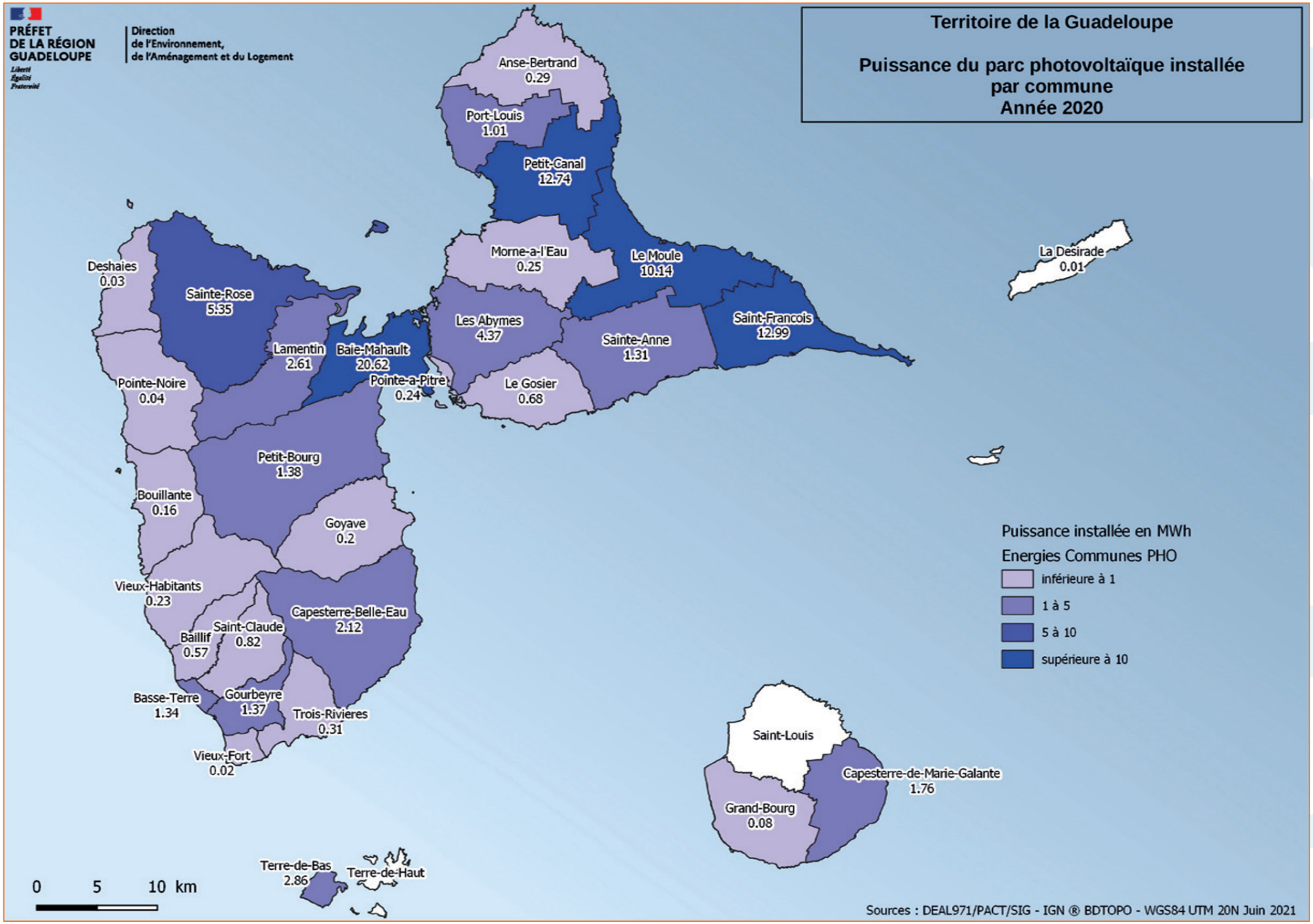
PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Territoire de la Guadeloupe
Puissance du parc photovoltaïque installée
par commune
Année 2020
Anse-Bertrand
0.29
Port-Louis
1.01
Petit-Canal
12.74
Morne-a-l'Eau
0.25
Le Moule
10.14
La Desirade
0.01
Deshaies
0.03
Sainte-Rose
5.35
Les Abymes
4.37
Saint-Francois
12.99
Lamentin
2.61
Baie-Mahault
20.62
Sainte-Anne
1.31
Pointe-Noire
0.04
Pointe-a-Pitre
0.24
Le Gosier
0.68
Petit-Bourg
1.38
Bouillante
0.16
Goyave
0.2
Vieux-Habitants
0.23
Capesterre-Belle-Eau
2.12
Saint-Claude
0.82
Baillif
0.57
Basse-Terre
1.34
Gourbeyre
1.37
Trois-Rivieres
0.31
Vieux-Fort
0.02
Saint-Louis
Capesterre-de-Marie-Galante
1.76
Grand-Bourg
0.08
Terre-de-Bas
2.86
Terre-de-Haut
0
5
10 km
Puissance installée en MWh
Energies Communes PHO
inférieure à 1
1 à 5
5 à 10
supérieure à 10
Sources : DEAL971/PACT/SIG - IGN ® BDTOPO - WGS84 UTM 20N Juin 2021

5. LES RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Seuls 7 établissements sont inscrits sur la liste des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) concernant le territoire de Saint-François (selon la base de données officielle de GéoRisques).

Au premier rang d'entre eux, on trouve la ferme éolienne de Fond Caraïbes, la seule ICPE qui soit soumise à autorisation à Saint-François. Parmi les autres ICPE de la commune, il y a des activités automobiles (Auto Pro : stockage, dépollution, démontage de VHU), la centrale béton de SGB, mais aussi des activités de pressing (Alizé 2, pressing de Pradel) et de traiteur (Marie-Line Karioua).

Aucun de ces établissements n'est concerné par la directive SEVESO. La commune de Saint-François n'est donc pas soumise à des risques majeurs d'ordre industriel ou technologique.

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Code postal	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
22100401	AEROWATT	Fonds Caraïbes	97118	ST FRANCOIS	Autorisation	Non Seveso	
22100669	AUTO PRO	Section Favreau	97118	ST FRANCOIS	Enregistrement	Non Seveso	
22100723	KARIOUA Marie-Lyne	Route de Bragelogne	97118	ST FRANCOIS	Autres régimes	Non Seveso	
22100316	mairie de Saint-françois		97118	ST FRANCOIS	Autres régimes	Non Seveso	
22100586	pressing ALIZE II (St-François)	Cayenne	97118	ST FRANCOIS	Autres régimes	Non Seveso	
22100584	pressing de Pradel	Lot. Jardin de Pradel	97118	ST FRANCOIS	Autres régimes	Non Seveso	
22100314	SGB (St-François)	Morne Gorot, Route de Pradel	97118	ST FRANCOIS	Autres régimes	Non Seveso	



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

1. CONTEXTE RÉGIONAL : GESTION MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDMEA)

Le schéma départemental mixte d'eau et d'assainissement (SDMEA), dont la réalisation a été pilotée par l'Office de l'Eau de la Guadeloupe, vise à améliorer et optimiser l'utilisation, la gestion et la préservation de l'eau en Guadeloupe. Ce schéma permet de caractériser, quantifier et hiérarchiser les grands investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, mais aussi d'hydroélectricité et d'irrigation, pour la décennie 2011-2021 sur les 32 communes de Guadeloupe. Sa réalisation répond aux dispositions 7 et 32 du SDAGE (schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux) 2010-2015, à savoir :

- La réalisation d'un schéma directeur global d'utilisation de la ressource en eau : ce document porte sur tous les usages de l'eau que sont l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'hydroélectricité ;
- La réalisation d'un schéma global d'assainissement.

Le SDMEA identifie les priorités suivantes :

- Le besoin d'augmenter la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en période de carême ;
- La nécessité de faire jouer les solidarités entre territoires ;
- L'importance du levier d'action que constitue la maîtrise des pertes en eau.

Finalisé en 2011, le SDMEA de Guadeloupe nécessiterait une mise à jour pour coller à la réalité d'aujourd'hui. En ce qui concerne l'eau potable, le PSAEP (2014) et le Plan d'actions prioritaires (PAP, 2018-2020) ont redéfini la hiérarchisation des actions à engager en priorité à l'échelle du département.

La **gestion défaillante de l'assainissement** en Guadeloupe, confirmée par les chiffres de l'Office de l'Eau, année après année, a un impact important sur la dégradation de la santé des écosystèmes marins, notamment côtiers. Selon une étude sur le sujet (CREOCEAN, 2020), l'état de santé des écosystèmes aquatiques au droit des principaux rejets en mer en Guadeloupe était jugé médiocre ou mauvais sur presque tous les points de contrôle de l'archipel.

2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE

En matière de **collecte et de traitement des eaux usées**, 44% de la population régionale est raccordée à un système d'assainissement collectif à ce jour, le reste de la population ayant recours à des équipements d'assainissement non-collectif. Le SDAGE 2016-2021 préconise d'améliorer le taux de raccordement au réseau collectif à l'échelle régionale, pour faire mieux que les 44% actuels de desserte collective.

Il n'y a pas de données précises (linéaire, diamètres, matériaux) sur le réseau de collecte de la commune de Saint-François. La mise à jour du plan de réseau sera réalisée dans le volet Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement du SIAEAG dont l'étude est en cours. D'après les données récoltées, le linéaire du réseau de collecte est d'environ 20 km. Le réseau des eaux usées est entièrement séparatif. Selon une estimation du SIAEAG, la commune compte environ **5000 logements non-raccordés** et difficilement raccordables au réseau d'assainissement collectif ; cela représente 46% des logements de la commune.

Par délibération du 24 août 2017, la SIAEAG a arrêté le **projet de zonage d'assainissement** de Saint-François qui a été soumis à enquête publique du 6 février au 14 mars 2018. Ce zonage fait suite à un précédent document de 2000 qui n'avait pas vraiment été mis en application. Ce projet de zonage d'assainissement de 2017 vise plusieurs objectifs dont :

- Examiner la faisabilité de l'extension / création du réseau d'assainissement collectif sur des secteurs déjà urbanisés mais non encore desservis alors qu'ils sont classés, dans le précédent zonage, en assainissement collectif ;
- Réduire le nombre de mini-stations, y compris en domaine privé (au moins 10 recensées : Bellevue, ZA Gorot, Bragelogne, la Plantation, Kahouanne Sud, Kahouanne Nord, Dubédou, Pombiray, stade de Pombiray, école de Pombiray).

Le zonage d'assainissement de Saint-François ne couvre finalement qu'une **partie limitée du territoire communal**. De nombreux quartiers et secteurs urbanisés de la commune ne sont pas inclus dans le périmètre d'assainissement collectif et restent donc en assainissement non-collectif (ANC). Ce choix est motivé par :

- Une densité d'habitat faible dans les zones étudiées,
- Une absence de projets de densification de ces mêmes zones,
- L'absence ou les faibles contraintes environnementales,
- L'absence ou les faibles contraintes vis-à-vis de l'assainissement non-collectif,
- Les coûts trop élevés de l'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement collectif de Saint-François se limite donc au **bourg** et à sa périphérie (lotissement Bellevue, quartier de Chabot, lotissement Chants d'Augusta à Cayenne), avec des extensions futures programmées sur le lotissement William (Anse des Rochers) et au secteur de Bel Arbre / Malgré tout (*v. carte en page suivante*). Ce périmètre couvre ainsi **325 ha** (+37,6 ha d'extension future), soit seulement 5,3% du territoire communal (6% avec les extensions programmées), correspondant aux secteurs les plus densément urbanisés de la façade Sud.


Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe
SIAEAG
Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement
Zonage d'assainissement de Saint François : Carte de proposition de zonage d'assainissement
egis
Planche 1/1
Légende
PR

C'est la DEAL Guadeloupe qui vérifie la conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées (STEU), dans le cadre de sa mission de contrôle des systèmes d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non-collectif. En 2019, parmi les 42 STEU de capacité supérieure à 200 équivalents-habitants (EH) des principales agglomérations de Guadeloupe, seules 7 étaient conformes.

Lors de ce contrôle, la **STEU de Saint-François** (15 000 EH), qui fait partie des 8 stations de grande capacité (supérieure à 10 000 EH), a été jugée **non-conforme en 2019** (après avoir été jugée conforme en 2018), comme 6 autres installations de même catégorie. A ce titre, la STEU de Saint-François, exploitée par la régie du SIAEAG, fait l'objet d'une procédure de police administrative visant sa mise en conformité. Elle ne faisait pourtant pas partie des équipements à mettre en conformité d'après le Plan Assainissement Guadeloupe 2012-2018.

Ce plan incite, par ailleurs, à favoriser une urbanisation qui limite les besoins en nouvelles infrastructures d'assainissement en privilégiant la construction prioritaire sur les zones déjà équipées en réseaux et STEU qui fonctionnent, voire en réalisant de nouvelles STEU pour les secteurs d'habitat regroupé.

En outre, des rejets directs d'eaux usées sont parfois constatés, comme sur la plage de La Coulée où les médias se sont fait l'écho, en juillet 2020, d'une situation problématique, avec une canalisation qui déversait des eaux usées jusque sur la plage, non sans causer de nuisances pour les riverains et l'environnement. Par substitution aux services du SIAEAG à qui la CARL a confié la compétence Assainissement, les services techniques de la ville ont fait réaliser des travaux d'urgence mais temporaires.

A noter que l'**assainissement non-collectif** (ANC), qui concerne donc la grande majorité des foyers de Guadeloupe, révèle un taux de conformité des installations qui n'est pas satisfaisant. Ainsi, si les installations nouvelles sont bien conçues et bien réalisées dans 96% des cas au niveau régional, la proportion est inversée pour les installations existantes, contrôlées par les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) : **72% des installations ne sont pas en conformité** (selon les chiffres de 2019). Lorsqu'un système d'assainissement est défaillant, il constitue une source de pollution diffuse qui impacte directement le milieu naturel. La mise aux normes des dispositifs ANC de Guadeloupe représente donc un enjeu majeur pour le territoire.



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Plusieurs types d'inondations menacent les personnes et les biens en Guadeloupe. Elles ont différentes origines et sont souvent concomitantes, ce qui aggrave l'ampleur des inondations constatées :

- Les inondations par débordement de cours d'eau (dites « fluviales ») sont liées aux débordements des rivières, des canaux et des ravines lors d'épisodes de crues, à la suite d'un épisode pluvieux intense.
- Les inondations par ruissellement (dites « pluviales ») ont la même origine : un épisode pluvieux intense. Le ruissellement pluvial est la conséquence d'activités humaines qui perturbent les conditions naturelles de l'écoulement (imperméabilisation des sols, etc.). Les zones urbaines sont particulièrement affectées. L'eau stagne dans les points bas et ne peut pas s'évacuer.
- Les inondations par submersion marine sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer. La présence plus ou moins proche d'un cyclone est à l'origine des vagues de submersion.

Comme le souligne le PGRI (plan de gestion du risque inondation) de Guadeloupe, les enjeux sont importants en matière de gestion des inondations sur le territoire régional car :

- Les inondations par débordements de cours d'eau couvrent 260 km² soit 16% de l'archipel, exposant plus de 60 000 personnes au risque d'inondation fluviale ou pluviale (soit 15% de la population guadeloupéenne) (*les chiffres du projet C3AF sont inférieurs : 12% du territoire, 195 km², et 9% de la population, 36 500 habitants*) ;
- Les inondations par submersion marine couvrent 107 km² soit 6,5% du territoire, mais avec la concentration urbaine sur le littoral, cela représente plus de 40 000 personnes exposées (soit 11% de la population) ;
- La moitié des communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par débordement de cours d'eau ou par ruissellement et 6 communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par submersion marine ;
- Plusieurs milliers d'emplois sont localisés en zone inondable ;
- Certaines infrastructures ou réseaux stratégiques de l'archipel (mairies, hôpitaux, réseau routier etc.) sont exposés aux inondations ;
- La Guadeloupe possède un patrimoine naturel et culturel important pouvant être affecté.

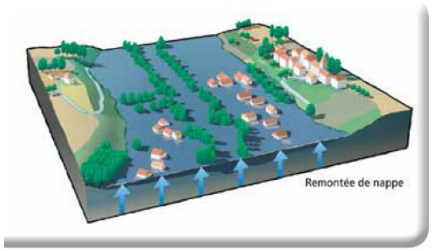

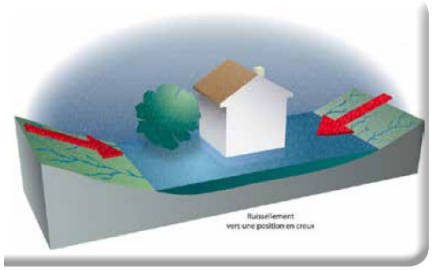

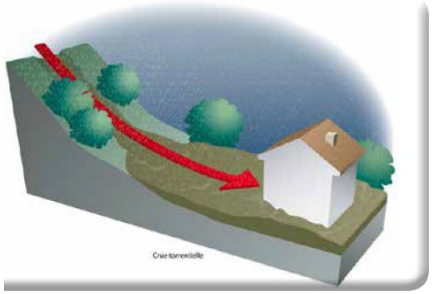

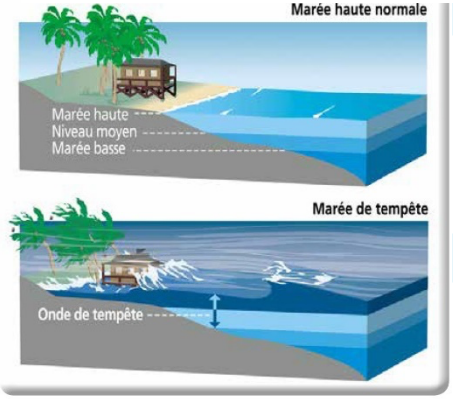

Selon les données de l'**évaluation préliminaire des risques d'inondation** en Guadeloupe (EPRI, 2011), la commune de Saint-François est moins concernée par ces aléas que la moyenne régionale avec :

- 7,1 km² exposés aux inondations fluviales (11,6% du territoire communal contre 16% à l'échelle régionale), concernant 5,2% de la population saint-franciscaine (15,3% à l'échelle de l'archipel) et 6,9 ha de bâtiments ;
- 2,8 km² soumis à l'aléa de submersion marine (4,6% du territoire communal contre 6,5% à l'échelle régionale), concernant 12,4% de la population communale (10,6% à l'échelle de l'archipel) et 14,1 ha de bâtiments.

Le territoire de Saint-François bénéficie en effet de la topographie douce du plateau calcaire qui n'est pas favorable aux crues torrentielles, les axes d'écoulements ne possédant généralement pas de fortes pentes. En revanche, certains secteurs littoraux de basse altitude sont soumis à l'agression de la houle cyclonique ou à la submersion marine (Pointe des Châteaux et littoral Sud).

Au vu des cette réalité locale, la commune n'est concernée par aucun des 2 territoires à risques d'inondation important (TRI) qui ont été identifiés en Guadeloupe et où les enjeux d'inondations sont les plus forts :

- TRI « Centre » regroupant 7 communes : Baie-Mahault, Les Abymes, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne ;
- TRI « Basse-Terre / Baillif ».

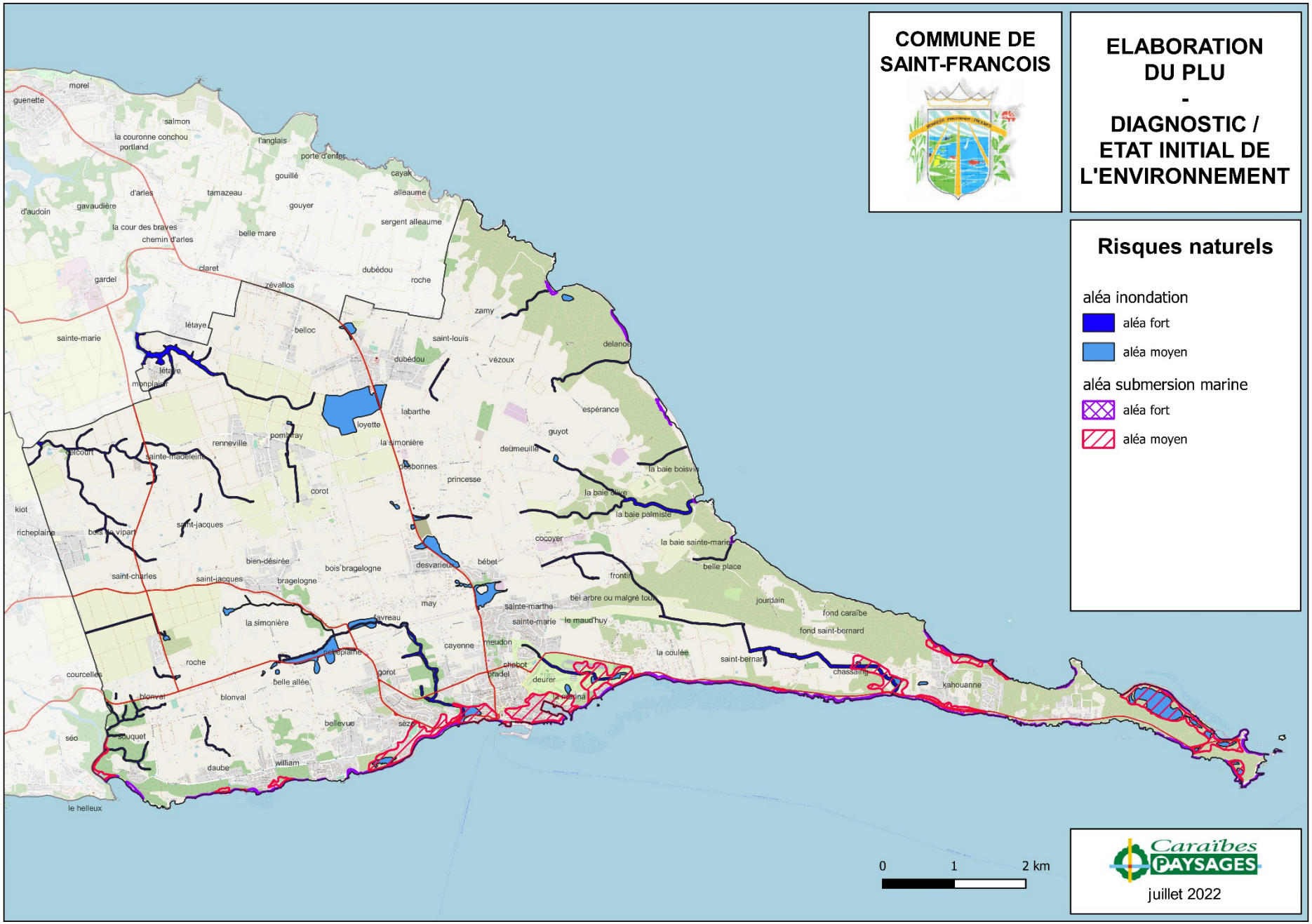
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Risques naturels
aléa inondation
aléa fort
aléa moyen
aléa submersion marine
aléa fort
aléa moyen
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022

Située en Grande-Terre, loin du seul volcan actif de Guadeloupe (la Soufrière, au Sud de la Basse-Terre), la commune de Saint-François n'est pas concernée par le risque volcanique (ni en cas d'éruption phréatique, ni en cas d'éruption magmatique). Elle ne pourrait être touchée que par d'éventuelles retombées de cendres volcaniques en fonction des conditions météorologiques (direction du vent).

En revanche, comme toutes les communes de Guadeloupe, Saint-François est concernée par l'aléa sismique. En effet, les Antilles sont situées sur la frontière entre les plaques tectoniques Caraïbe et Amérique qui se déplacent avec un mouvement relatif de 2 cm/an (subduction). Ceci est à l'origine d'une activité sismique relativement importante dans la zone. La Guadeloupe est donc logiquement un département à **fort aléa sismique**, avec un classement en zone de sismicité 5 (« très forte », note maximale) dans le zonage sismique national.

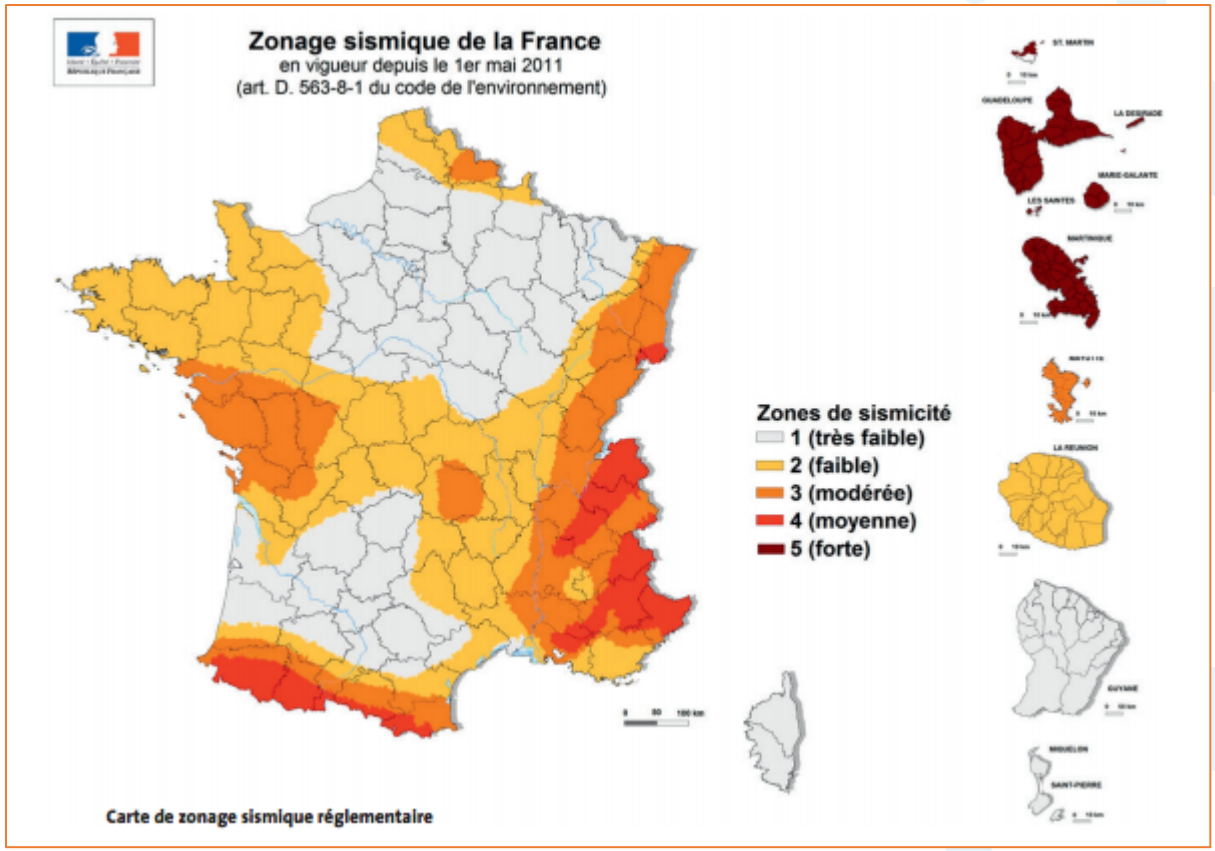

Carte de zonage sismique réglementaire

La commune de Saint-François est concernée au même titre que les autres communes du département, ni plus ni moins. Localement, les dégâts peuvent être amplifiés à cause de la nature du sol à l'origine de phénomènes de liquéfaction, d'éboulement et de mouvement de terrain sous sollicitation sismique. Ces effets de sites concernent 220,3 ha pour la liquéfaction des sols (aléa faible), et 162,8 ha pour les mouvements de terrain (aléas moyen et fort confondus), ce qui représente 383 ha au total, soit 6,3% du territoire de Saint-François (sans l'aléa de faille, cartographié avec moins de précision - 585,2 ha).

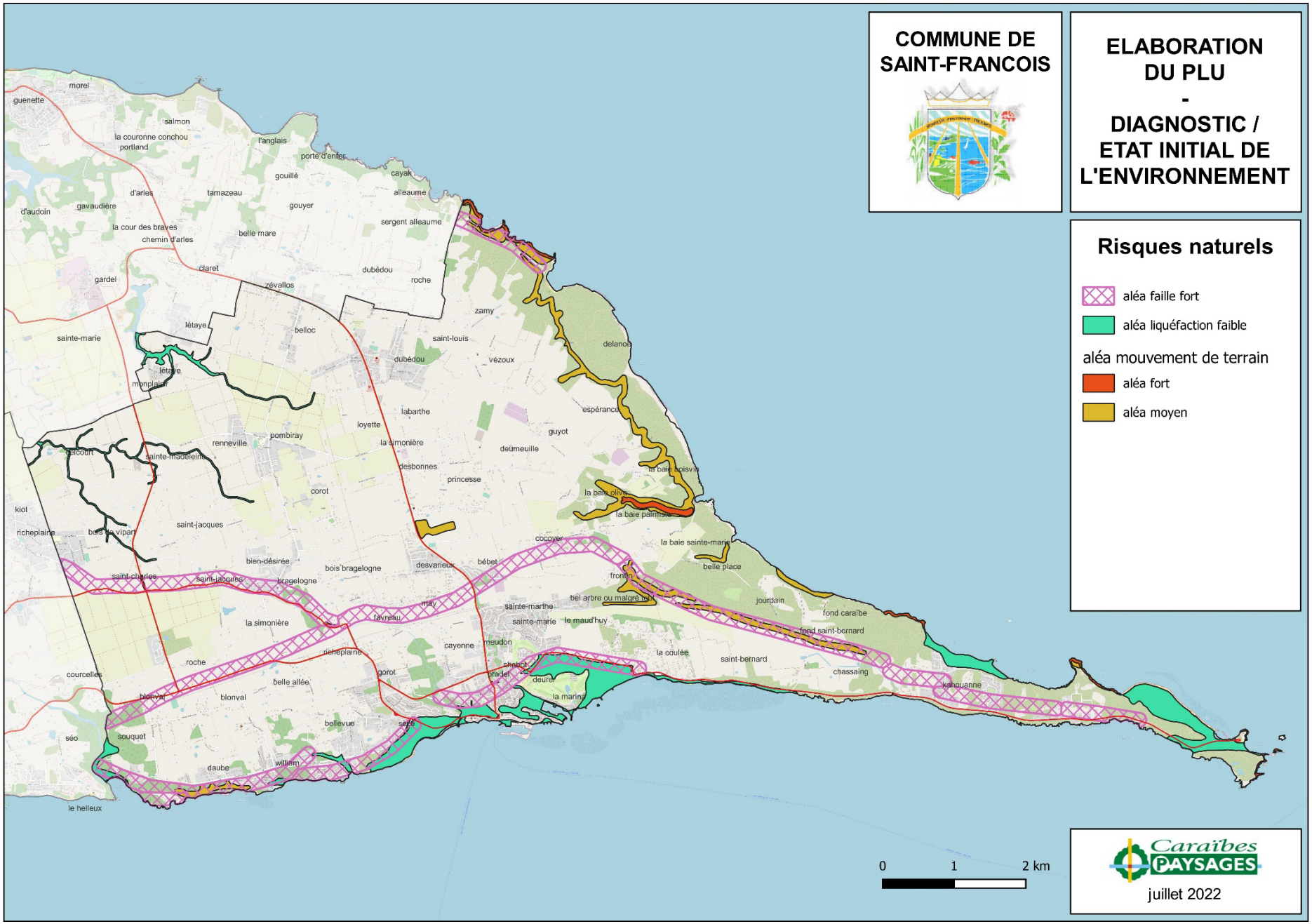
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Risques naturels
aléa faille fort
aléa liquéfaction faible
aléa mouvement de terrain
aléa fort
aléa moyen
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022
morel
guenette
salmon
la couronne conchou
portland
l'anglais
porte d'enfer
gouillé
cayak
alleaume
d'arles
tamazeau
gouyer
d'audoin
gavaudière
sergent alleaume
la cour des braves
chemin d'arles
belle mare
claret
dubédou
roche
gardel
zévallos
zamy
létaye
belloc
saint-louis
sainte-marie
delance
vézoux
monplaisir
labarthe
espérance
loyette
guyot
pombiray
renneville
la simonière
deümeuille
falcoun
sainte-madeleine
desbonnes
princesse
la baie boisvin
corot
la baie olive
la baie palmiste
kiot
saint-jacques
cocoyer
richeplaine
bois le vipart
la baie sainte-marie
bien-désirée
bois bragelogne
desvarieux
bébet
belle place
saint-charles
saint-jacques
bragelogne
fronton
bel arbre ou malgré tout
jourdain
may
sainte-marthe
fond caraïbe
la simonière
favreau
sainte-marie
le maud'huy
fond saint-bernard
cayenne
meudon
richeplaine
la coulée
roche
chatot
saint-bernard
courcelles
gorot
prader
chassaing
belle allée
deuré
kahouanne
blonval
la marina
bellevue
selle
séo
souquet
william
daube
le helleux

Le territoire de Saint-François est potentiellement exposé au risque cyclonique, comme partout en Guadeloupe. Chaque phénomène météorologique a sa propre trajectoire et impacte diversement les différentes régions de l'archipel.

Outre le terrible cyclone de 1928, les ouragans historiques les plus violents qui ont touché Saint-François ont été : Betsy (1956), Cléo (1964), Inez (1966), David (1979), Hugo (1989), Luis (1995) et, dans une moindre mesure, Maria (2017).

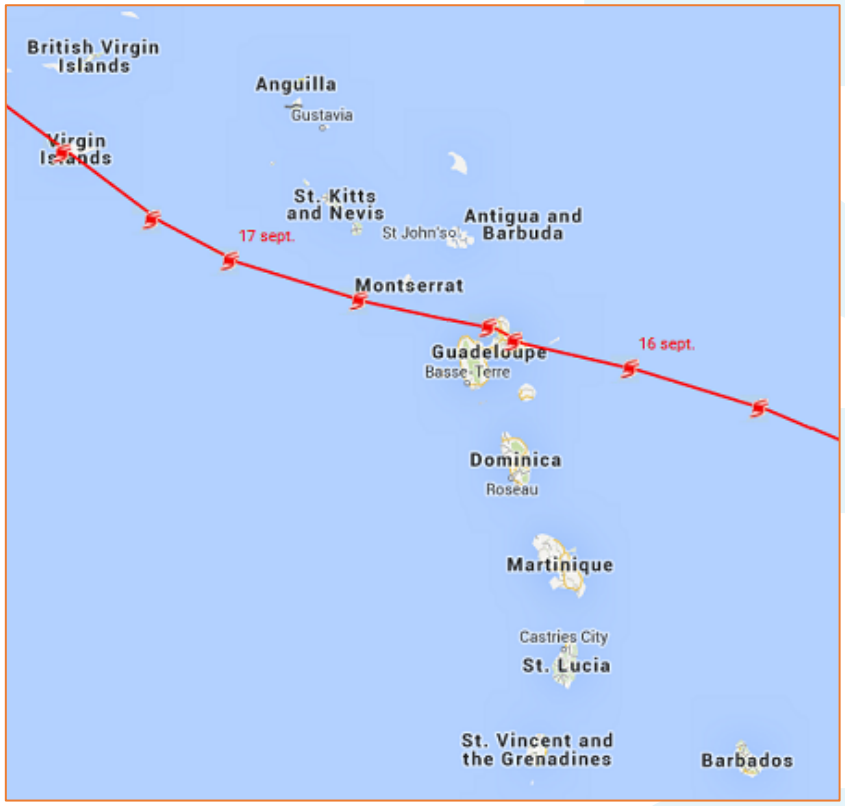

Trajectoire du cyclone Hugo (1989) sur la Grande-Terre

4. LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Face à ces risques naturels, la commune possède un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé en 2010. Plusieurs zones y sont classées **inconstructibles** en raison des risques naturels :

- Les axes d'écoulement des ravines, du fait d'un fort aléa inondation ;
- Le rivage de la côte Sud et au niveau des anses sableuses du littoral Nord et de la Pointe des Châteaux, en raison du fort aléa cyclonique avec exposition directe à la houle ;
- Un cordon littoral très mince sur les côtes rocheuses Nord de la Pointe des Châteaux (Pointe Tarare, Pointe à Cabrit et Pointe des Colibris), exposées à un fort aléa mouvement de terrain.

Les principales autres zones contraintes par le PPR sont :

- Les zones pentues sensibles aux mouvements de terrain : principalement les falaises d'arrière-littoral (Delanoë, Pointe Macolia, pentes de l'Anse des Rochers) et les escarpements (surtout la barre de la Vallée d'Or, signalée en tant que faille) ainsi que la décharge de Desvarieux ;
- Les zones d'arrière-littoral basses exposées aux inondations : notamment une grande partie du bourg de Saint-François, le fond de l'Anse à la Barque et les zones basses de la Pointe des Châteaux (y compris l'Anse à la Gourde et l'Anse Kahouanne) ;
- Plusieurs zones à l'intérieur des terres sensibles aux inondations : essentiellement les plaines inondables de la Ravine Cayenne (surtout à Favreau et Richeplaine), les entrées Sud et Nord de Sainte-Marthe et les entrées Sud et Nord de Dubédou ;
- Plusieurs zones d'arrière-littoral soumises à l'aléa liquéfaction : Anse à la Barque, Pointe Gros Bœuf, une partie du bourg de Saint-François (secteurs des Raisins Clairs et de l'aérodrome), Pointe des Châteaux et Anse à la Gourde.

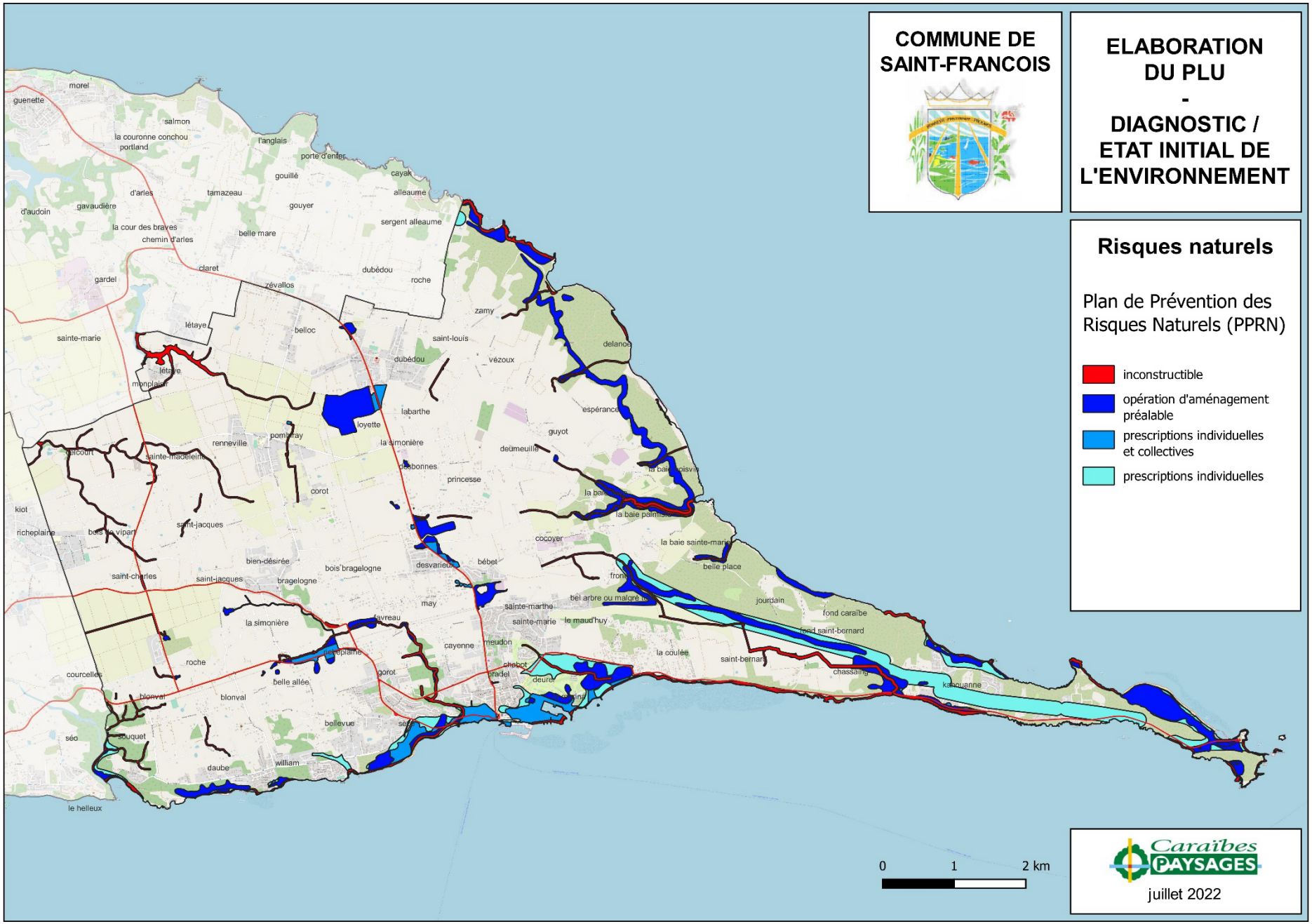
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Risques naturels
Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
inconstructible
opération d'aménagement préalable
prescriptions individuelles et collectives
prescriptions individuelles
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juillet 2022



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

1. LES EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU NIVEAU RÉGIONAL

Les impacts probables du changement climatique semblent aujourd'hui mieux identifiés, même si les chiffres diffèrent selon les spécialistes. D'après les données du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2018), les **températures** annuelles devraient augmenter de 2°C dans les Antilles à l'horizon 2050 et jusqu'à +2,4°C en 2070 selon le scénario médian. Les projections de Météo France sont cohérentes (projet C3AF - Changement Climatique et Conséquences sur les Antilles Françaises), avec une augmentation estimée des températures de 1,5 à 2°C en 2055 et de 2,5 à 3,5°C en 2080, en fonction du scénario optimiste ou pessimiste.

Le rapport du GIEC présente aussi des scénarios d'**élévation du niveau marin**, de +0,43 à +0,84 m (voire 1,10 m) en 2100 suivant les modèles, avec de fortes incertitudes au niveau régional. Aux Antilles, on serait plutôt dans la fourchette haute selon l'estimation du BRGM (2019) qui estime que l'élévation du niveau de la mer devrait être de +0,26 m à l'horizon 2050 par rapport au niveau marin de référence (sur la période 1985-2005). L'évaluation se situe entre +0,75 et +1,4 m à l'horizon 2100. En plus d'inonder les zones basses de manière permanente, l'élévation du niveau de la mer devrait amplifier les surcotes marines liées au passage d'un cyclone dans de nombreuses régions littorales où les pentes sont très faibles. La superficie exposée à la submersion marine en Guadeloupe pourrait ainsi augmenter de 5% à l'horizon 2100.

De plus, les résultats du projet C3AF suggèrent qu'en cas d'ouragans majeurs, la hauteur et donc la **force des vagues** à la côte serait plus importante du fait de l'élévation du niveau de la mer. Dans le Grand-Cul-de-Sac-Marin par exemple, les vagues les plus hautes pourraient croître de 20 à 40% (en cas de hausse du niveau de la mer de 80 cm) car la barrière de corail perdra une partie de son rôle protecteur. Ce renforcement des vagues à la côte, avec une énergie plus élevée, pourra engendrer une **érosion** plus forte sur une grande partie du littoral. L'érosion pourrait ainsi concerner 160 km de trait de côte à l'horizon 2030 (7% du trait de côte en érosion peu significative, 12% en érosion moyenne, 6% en érosion significative), exposant directement 582 bâtiments existants.

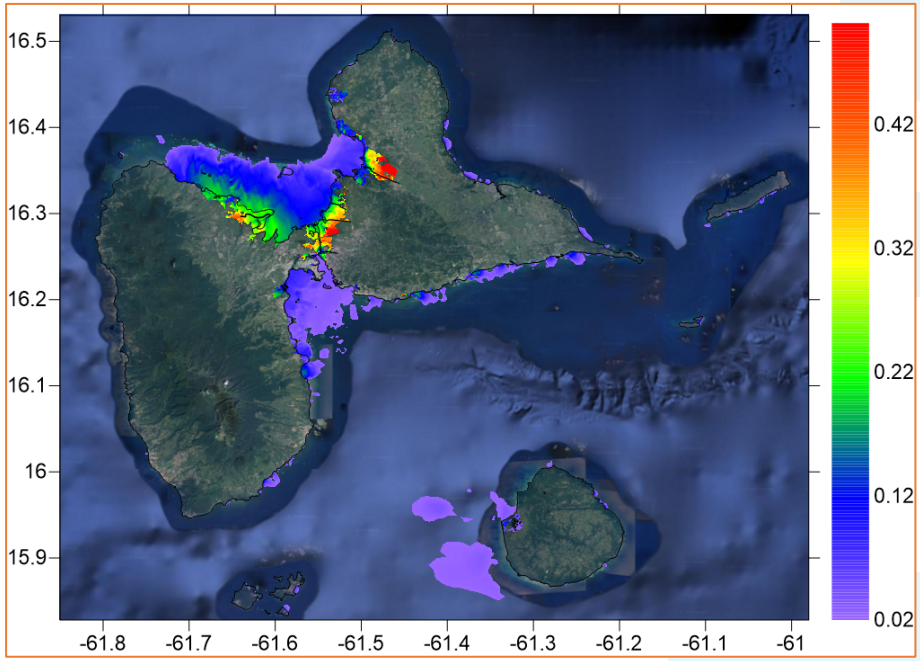

Augmentation supplémentaire des hauteurs d'inondation / profondeurs d'eau centennales en 2100 (en mètres) si les mangroves, les coraux et les herbiers marins sont dégradés (les zones non coloriées ne sont pas concernées) (source LARGE / C3AF, 2019)

Les modélisations climatiques prédisent par ailleurs une **intensification des phénomènes cycloniques** (même s'ils seront sans doute moins nombreux de 15 à 20% aux Antilles), avec des vents plus forts et des précipitations plus importantes (+5 à +15% selon l'étude C3AF). Mais dans le même temps, **les précipitions devraient réduire** de 10 à 15% en saison humide dès 2055, et toute l'année en 2080. On s'oriente donc vers un assèchement global du climat de l'archipel, ponctué d'événements pluvieux plus intenses mais de courte durée. L'assèchement généralisé va de pair avec une diminution de la fréquence des fortes pluies et une augmentation de celle des sécheresses, accentuées par une évaporation plus forte due à la hausse des températures. La ressource en eau devrait donc être à la fois réduite et plus irrégulière.

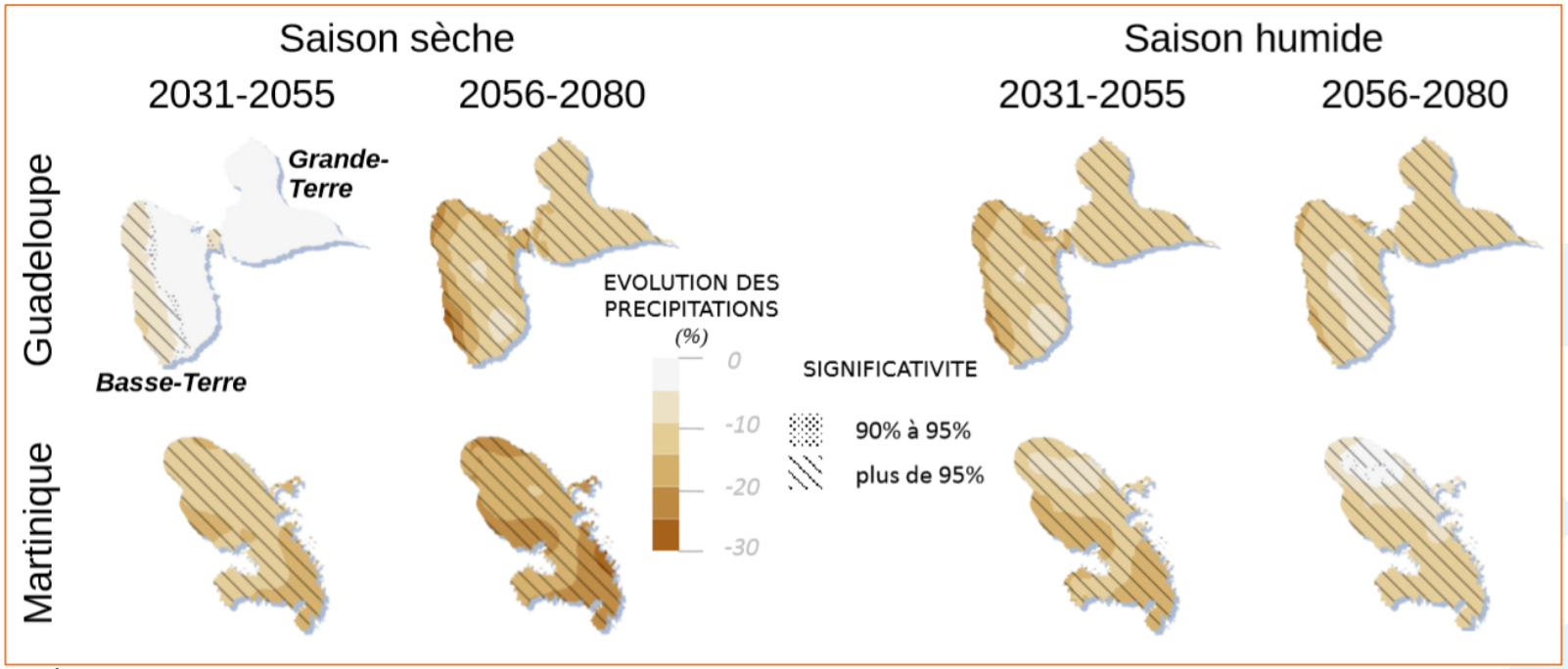

Évolution des précipitations moyennes pendant la saison sèche / humide en Guadeloupe et en Martinique par rapport à la période 1980-2013
(Scénario RCP8.5 selon le modèle Arpege-Climat, source Météo France / C3AF, 2019)

De plus, le changement climatique risque d'accentuer la menace qui pèse sur les **écosystèmes littoraux et marins** (blanchiment et mortalité des coraux à cause de la hausse des températures, dégâts des houles cycloniques violentes, hyper-salinisation des mangroves par réduction des apports en eau douce, etc.) alors que ces milieux naturels sont déjà dégradés par l'activité humaine, comme en témoigne l'altération de la majorité des formations coralliennes de l'archipel (50% des stations coralliennes sont jugées en état de santé moyen en 2018, et 25% sont en état médiocre). Or, ces formations littorales et marines (mangrove, récifs coralliens…) sont essentielles à plus d'un titre, pour la biodiversité et l'économie halieutique et touristique bien-sûr, mais également pour la protection du littoral face à l'érosion du trait de côte, très agressive sur certains secteurs de l'archipel.

Tableau de synthèse du profil territorial de vulnérabilité de la Guadeloupe au changement climatique (*OREC, 2018*)

Figure 68 - Matrice de vulnérabilité de la Guadeloupe au changement climatique

EXPOSITION						
	Très probable	4		RESSOURCE EN EAU : Teneur en sodium & chlorure		AMENAGEMENT : Zones en risque de surcotes centennales BIODIVERSITÉ : La couverture corallienne vivante TOURISME : Évolution du trait de côte (côtes basses sableuses ou à galets)
	Probable	3	RESSOURCE EN EAU : Indice biologique marqueur des Diatomées	RESSOURCE EN EAU : Niveau piézométrique ÉNERGIE : Transition énergétique	SANTÉ : Nombre de nouvelles admissions en ALD pour insuffisance respiratoire chronique grave	SANTE : Part de personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules PÊCHE : Production estimée par espèce ; Le nombre de jours de non sortie des pêcheurs ÉCONOMIE : Part des foyers fiscaux déclarant moins de 10 000 €/an
	Peu probable	2		TOURISME : Répartition des nuitées sur le territoire BIODIVERSITÉ : La surface de forêt marécageuse		
	Rare	1				
			1	2	3	4
			Négligeable	Mineure	Modérée	Majeure
			SENSIBILITÉ			

Risque critique

Risque significatif

Risque modéré

Risque limité

2. LA RÉSILIENCE TERRITORIALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La résilience territoriale c'est la capacité d'un territoire en mouvement, capable :

- D'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective,
- D'en atténuer les effets,
- De se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation,
- D'évoluer vers un nouvel état en « équilibre dynamique » préservant ses fonctionnalités.

Dans la mesure du possible, le PLU doit permettre cette résilience du territoire communal face au changement climatique.

La simulation d'inondation par submersion marine à l'horizon 2100 sur le territoire de Saint-François, réalisée dans le cadre du projet C3AF, reste dans l'enveloppe spatiale de la zone d'aléa inondation du PPRN, sans anticiper d'extension du périmètre d'exposition sur le territoire communal.

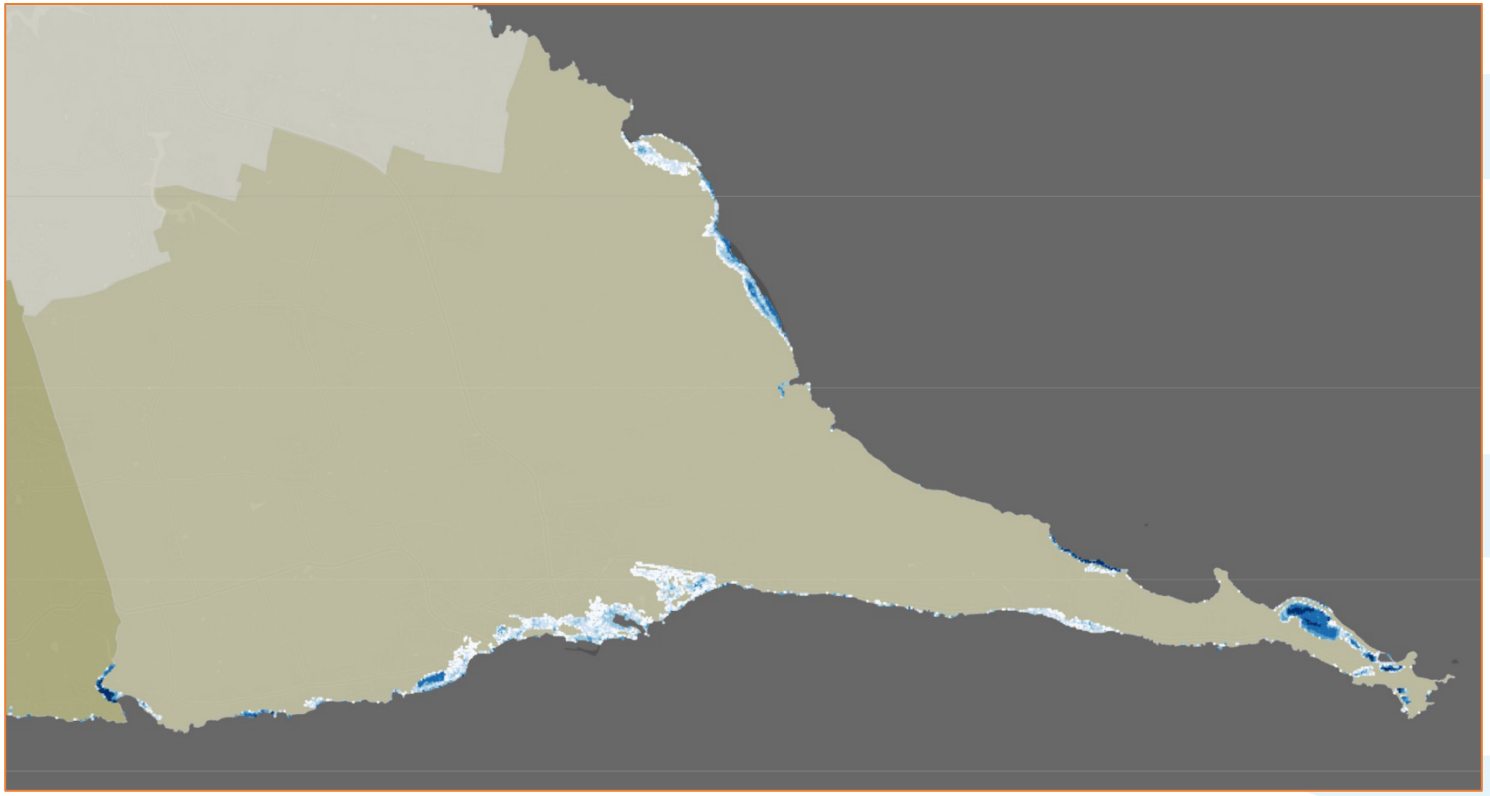

Cartographie de la hauteur de submersion marine centennale à l'horizon 2100 en Guadeloupe, sur la base d'une élévation relative du niveau de la mer de 80cm et une baisse de 10% de la fréquence des cyclones conjuguée à une hausse de 15% de la fréquence des cyclones majeurs (Atlas C3AF, 2019)

3. LA RÉSILIENCE TERRITORIALE FACE À L'ÉROSION DU LITTORAL

D'après le décret n°2022-750 du 29 avril 2022, Saint-François figure parmi les 9 communes de Guadeloupe pour lesquelles la **loi Climat & Résilience** impose des orientations permettant d'**adapter les territoires au recul du trait de côte**.

A ce titre et en application de l'article L.121-22 du code de l'urbanisme, la collectivité de Saint-François doit **cartographier**, dans un délai de 4 ans, les zones qui seront impactées par le recul du trait de côte d'ici à 30 ans, et celles qui seront impactées dans 30 à 100 ans. Cette cartographie n'existe pas sur le territoire de Saint-François à ce jour.

La commune devra aussi envisager, avec l'aide de l'Etat, l'acquisition des parcelles impactées et permettre leur renaturation. Pour cela, la commune pourra bénéficier d'un **droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte**. Ce droit de préemption s'appliquera d'office dans les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans. Il pourra également être mis en œuvre dans les zones exposées au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans. Ce droit de préemption sera financé par la taxe spéciale d'équipement (TSE), additionnelle aux deux taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. La TSE est perçue par l'établissement public foncier (EPF) de Guadeloupe.

Les annonces immobilières devront indiquer (ou renvoyer vers) les informations relatives au recul du trait de côte afin que tout nouvel acquéreur puisse être conscient du phénomène. Les **nouvelles constructions seront interdites** dans les zones impactées à horizon de 0 à 30 ans afin de prioriser la renaturation de ces territoires. Les nouvelles constructions dans les zones impactées à horizon de 30 à 100 ans seront conditionnées à une **obligation de démolition** à terme.

Pour les projets de construction nouvelle visés à l'article L.121-22-5, la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager (ou d'une décision de non-opposition à déclaration préalable) est subordonnée à la consignation, entre les mains de la Caisse des Dépôts, d'une somme, correspondant au coût prévisionnel de la démolition et de la remise en état des lieux. Le montant de cette consignation est fixé par l'autorisation d'urbanisme. La somme consignée et, le cas échéant, les intérêts échus peuvent ensuite être déconsignés, sur décision du maire, au bénéfice du propriétaire au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Si la projection du recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans le justifie, le PLU peut donc porter la largeur de la bande littorale des **50 pas géométriques** (réserve domaniale) au-delà de 81,20 mètres.

La **plage des Raisins Clairs** est particulièrement touchée par l'érosion du littoral. Elle y a été jugée « importante » par une étude du BRGM basée sur un examen des photos aériennes de l'IGN (*Roques et al., 2010*). Le recul de la plage peut être évalué à une **cinquantaine de mètres depuis 1950**. A ce titre, la plage des Raisins Clairs fait partie des 7 sites jugés les plus sensibles aux risques côtiers en Guadeloupe selon le BRGM. L'origine de cette érosion n'est pas établie avec certitude, plusieurs facteurs pouvant toutefois être évoqués : construction de la marina vers 1980, du port vers 1990, assainissement des marais situés en arrière de la plage, travaux sur le littoral, affaiblissement de la barrière corallienne en raison de la pollution, sur-fréquentation de la plage accentuant son érosion du fait du piétinement, construction d'un restaurant, montée du niveau général de la mer suite au réchauffement climatique, etc.

Au-delà de l'impact territorial et touristique, l'érosion côtière de la plage des Raisons Clairs a aussi un **impact culturel** notable. En effet, d'après la DAC, la plage des Raisins Clairs est connue pour ses **deux cimetières** : le cimetière dit « des Indiens », ou hindou, localisé à l'est de la plage, qui est composé de tombes monumentales, et le cimetière archéologique colonial dont les tombes ne comportent pas d'éléments architecturaux et sont creusées dans le sous-sol du haut de plage, entre 50 à 80 cm de profondeur.

L'apparition d'**ossements humains sur la plage** est signalée depuis les années 1980, en particulier après des épisodes cycloniques ou de tempêtes. L'érosion paraissant s'amplifier depuis le cyclone Dean (2007) deux opérations archéologiques dites « de sauvetages » ont été mises en place par la DAC Guadeloupe en 2013 (HADES) et en 2014 (INRAP). Plus d'une centaine de tombes ont été fouillées et le nombre total de tombes a été évalué à plus d'un millier, se répartissant sur environ 2000 m².

Les pratiques funéraires sont similaires à celles constatées sur d'autres cimetières de la Guadeloupe : les défunts allongés sur le dos, le plus souvent orientés Est / Ouest, la tête à l'Ouest (selon le rite chrétien). Presque tous les individus ont été enterrés dans des cercueils en bois (aujourd'hui décomposé), les plus récents ayant pu être datés entre la fin du 18e siècle et le début du 19e siècle. Se pose alors la question du statut des personnes inhumées, entre colons, esclaves ou travailleurs libres. Trois indices viennent alimenter le débat :

- Le nombre de personnes inhumées est peu compatible avec la seule population des colons européens, qui le plus souvent sont enterrés dans le cimetière paroissial situé près de l'église ou dans des cimetières d'habitation ;
- Un anneau en fer découvert en 1992 a été interprété comme un possible collier d'esclave ;
- Un sujet porte des dents taillées en pointe, pratique fréquente chez certaines populations africaines.

Aucune étude anthropométrique ou paléogénétique qui pourrait apporter des éléments complémentaires n'a encore été entreprise par les archéologues mais ces recherches sont envisagées. Enfin il convient de signaler une sous-représentation des adultes âgés, suggérant une mortalité précoce, ainsi qu'un état sanitaire relativement mauvais : 20% des individus souffrent de pathologies dégénératives, 15% de pathologies traumatiques et 80% de pathologies dentaires.

En mars 2016, la DAC Guadeloupe a entrepris de premiers travaux de protection comportant la pose d'un voile géotextile sur le front d'érosion et un ré-ensablement du talus. La mise en œuvre d'un dispositif de stabilisation durable est envisagée.

4. LE SRCAE (SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE)

Le SRCAE de la Guadeloupe a été adopté par le Conseil Régional le 8 octobre 2012. Le volet « **Energie** » s'appuie sur le PRERURE (Plan Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie) adopté en juin 2008. En matière d'énergie le SRCAE vise une baisse notable de la consommation d'énergie dans le parc immobilier ainsi que l'augmentation de la part d'énergie renouvelable (ENR) afin de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

A travers son volet « **Air** », le SRCAE dresse le bilan de la qualité de l'air en Guadeloupe, jugée bonne globalement, du fait de la ventilation naturelle assurée par les alizés notamment. La commune de Saint-François est particulièrement peu exposée aux diverses pollutions atmosphériques tout comme elle participe assez peu à la production de gaz à effet de serre (GES) qui a augmenté de 70% en Guadeloupe entre 2006 et 2012. Pour autant, la commune reste concernée par les objectifs du PRERURE, révisé à l'occasion du SRCAE :

- Amélioration du mix énergétique associée à une forte réduction de la consommation globale ;
- Réduction de 20% des émissions de GES d'ici à 2020 par rapport aux émissions de 1990, puis diviser par 4 les émissions actuelles d'ici à 2050.

Le volet « **Climat** » du SRCAE vise à anticiper les effets du changement climatique au cours des décennies à venir. En Guadeloupe, les effets de ce dérèglement climatique peuvent être divers. Outre les effets déjà cités (augmentation des températures, sécheresse accrue, élévation du niveau de la mer, intensification des phénomènes cycloniques, etc.), le SRCAE évoque également :

- Le risque de contamination des nappes phréatiques par intrusion d'eau marine, dans un contexte d'élévation du niveau de la mer ;
- L'altération de la qualité de la ressource en eau (plus importante turbidité des eaux lors des fortes précipitations perturbant le traitement de l'eau potable, développement potentiel de pathogènes favorisé par la hausse des températures) ;
- L'accélération de la dynamique érosive des sols et de l'hyper-sédimentation lors des épisodes pluvieux intenses, aboutissant à l'altération de la qualité des masses d'eau côtières et des eaux de baignade ;
- La dégradation de la qualité de l'air (intensification des épisodes de brumes de sable, augmentation de la formation d'ozone dont la concentration dans l'atmosphère a déjà augmenté de 30% depuis 2008 selon Gwad'air).

La diminution et la dégradation qualitative de la ressource en eau viendraient accentuer une situation déjà tendue aujourd'hui quant à l'approvisionnement de certaines régions de Guadeloupe comme Saint-François. Les secteurs économiques sensibles, comme l'agriculture qui recourt abondamment à l'irrigation, ou comme le tourisme qui repose entre autres sur les atouts balnéaires de l'archipel, pourraient aussi subir de lourdes conséquences, ou encore la pêche qui repose sur la disponibilité des ressources halieutiques qui risquent d'être impactées par la dégradation des milieux marins côtiers (herbiers marins, coraux).

Afin d'anticiper les effets du changement climatique, le SRCAE préconise de :

- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Limiter les déplacements induits et développer les transports collectifs ;
- Mettre en place une « éco-fiscalité » (taxe de sous-densité urbaine) ;
- Favoriser l'implantation de bâtiments bioclimatiques ;
- Prévoir l'aménagement des zones d'aléas faibles (PPR) au vu des évolutions climatiques ;
- Poursuivre les opérations de rénovation urbaine dans les zones sensibles aux aléas ;
- Soutenir les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche (préserver la SAU et la valoriser de façon optimale, à travers la diversification agricole par exemple) ;
- Limiter les rejets polluants dans les milieux naturels et les espaces littoraux ;
- Protéger les espaces naturels sensibles et favoriser la nature en ville.

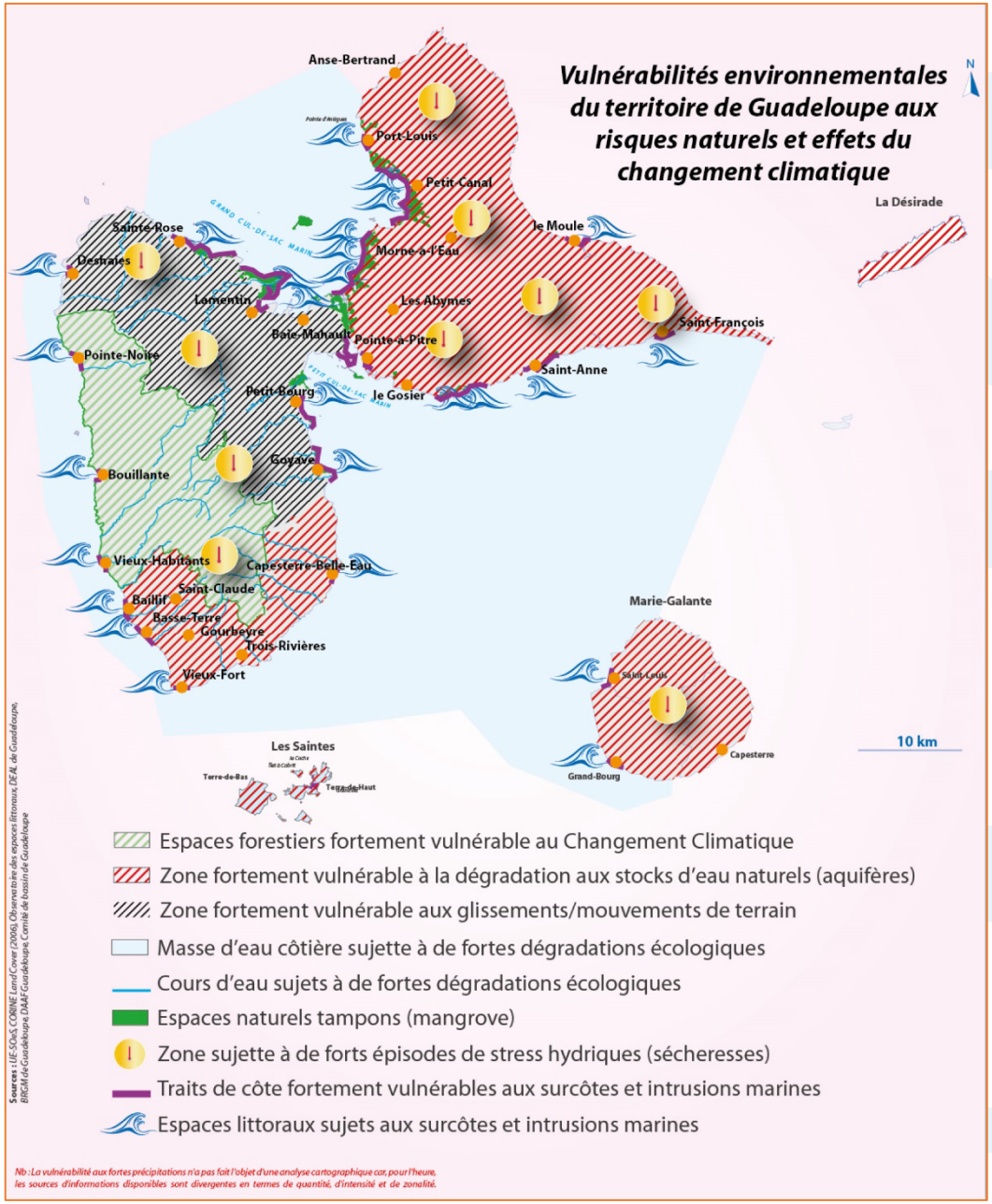

Cartographie bilan du SRCAE de la Guadeloupe (2012)

5. LE PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL) DE LA CARL

Le conseil communautaire du 20 septembre 2018 a permis de lancer officiellement le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL). Cette mission a débuté par une phase de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation des différentes études : bilan carbone territoire, bilan carbone patrimoine et compétence (et analyse monétaire des enjeux), étude de potentiel en énergie renouvelable, analyse de la séquestration nette de dioxyde de carbone, diagnostic des réseaux de distribution et de transport de l'énergie, analyse des émissions de polluants atmosphériques et étude de vulnérabilité au changement climatique. Pour ce faire, les acteurs-clés du territoire ont été consultés.

Le plan d'actions pluriannuel du PCAET de la CARL a été finalisé en novembre 2019. Il s'organise autour de **10 orientations stratégiques**, dont 3 pour le volet Patrimoine et Compétences et 7 autres pour le **volet Territoire** :

- ORIENTATION 4 – Optimiser les déplacements de personnes sur le territoire (développer des trames vertes et bleues, développer des modes actifs, des mobilités durables et alternatives à l'automobile, et développer des tiers lieux) ;
- ORIENTATION 5 - Optimiser les transports de marchandises et consommations de proximité (faire de la transition énergétique un levier du développement économique du territoire, valoriser les consommations de produits locaux et le développement des process de productions locaux, dans un objectif d'économie circulaire, réduire la part des importations dans les consommations de biens et de produits) ;
- ORIENTATION 6 - Optimiser les consommations des ménages et accompagner à la transition énergétique (soutenir la croissance verte, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire, promouvoir les modes de consommation responsables et la lutte contre le gaspillage alimentaire, privilégier les circuits courts, lutter contre la précarité énergétique, promouvoir et accompagner à la sobriété énergétique, à la maîtrise de la demande énergétique, ainsi qu'à la rénovation énergétique et aux économies d'énergie) ;
- ORIENTATION 7 – Déployer les énergies renouvelables pour atteindre l'autonomie énergétique (promouvoir et accompagner à l'usage des énergies renouvelables par les gros consommateurs comme par les particuliers, créer une cellule d'accompagnement technique des administrés et acteurs socio-économiques du territoire, faciliter / adapter / réglementer l'urbanisme en vue de tendre vers le déploiement des énergies renouvelables) ;
- ORIENTATION 8 – Accompagner à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique des secteurs agricoles et alimentaires (développer les modes et types de productions agricoles adaptés à notre contexte climatique, faciliter et promouvoir l'agroécologie & la bioéconomie, développer et promouvoir les circuits courts, l'économie circulaire et lutter contre le gaspillage alimentaire, promouvoir et accompagner la valorisation des biodéchets) ;
- ORIENTATION 9 - Adapter le territoire au changement climatique (faciliter / adapter / réglementer l'urbanisme en vue de tendre vers un aménagement durable du territoire pour faire face aux défis du changement climatique, aménagement du territoire en cohérence avec les projections de mutation du territoire à l'horizon 2030 / 2040 / 2050, intégration avancée des risques naturels majeurs dans l'aménagement du territoire) ;
- ORIENTATION 10 – La Désirade : laboratoire de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et du développement.



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Selon le dernier rapport de l'OREC Guadeloupe (Observatoire régionale de l'énergie et du climat), la **consommation finale d'énergie** s'établit à 6010 GWh en 2020 dans l'archipel. Ce sont les carburants transports qui composent la plus grosse part de cette consommation finale (64%) alors que l'électricité représente 28% de ce total.

La consommation finale d'énergie a diminué de 15,6% en 2020 par rapport à 2019 mais c'est en grande partie à cause de la crise sanitaire mondiale et la crise économique qui s'en est suivie. Entre mars et mai 2020 (confinement), les consommations énergétiques ont drastiquement diminué avant de se redresser progressivement au cours des mois suivants. C'est surtout la consommation des transports qui s'est effondrée (-21,9%), tant pour le secteur routier (-13%) que pour le carburant aérien (-40%).

La **consommation nette d'électricité** se monte à 1476 GWh en 2020 au niveau régional, en légère augmentation par rapport à 2019 (+0,7%). Elle a diminué entre 2020 et 2021 (-1,7%). Cette consommation est liée pour moitié au secteur résidentiel (49%, en progression de 6,5% en 2020 par rapport à 2019, en raison des restrictions de déplacement liées à la gestion de la crise sanitaire notamment). Les collectivités locales (-6,1%) et l'éclairage public (-18,2%) représentent respectivement 7,5% et 2,1% de la consommation nette d'électricité.

Tous secteurs réunis, la consommation nette électrique totale représente **3,89 MWh par habitant** en 2020 dans l'archipel. Ce chiffre est presque stable par rapport à 2019 (3,85 MWh). Le recours à l'électricité pour les transports reste encore très marginal (295 véhicules électriques vendus en 2020, 330 en 2021).

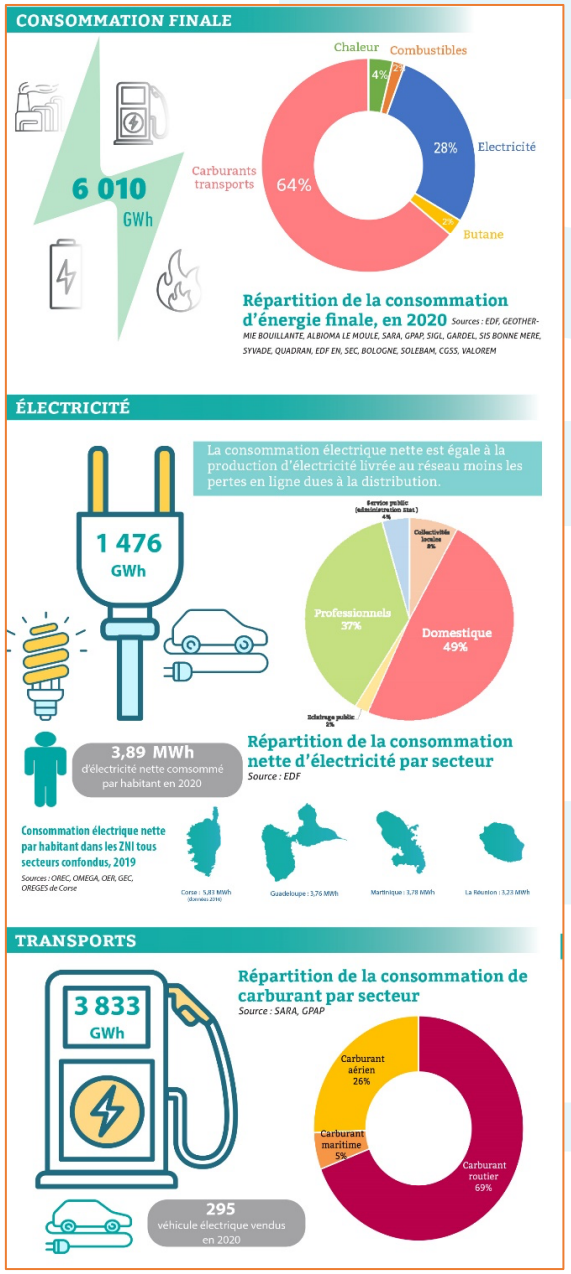

Chiffres clés de l'énergie en Guadeloupe (OREC, 2021)

La moyenne régionale de la consommation électrique nette cache de grandes disparités territoriales. Cela s'explique notamment par l'organisation économique de l'archipel mais aussi par la répartition de la population. En effet, les **communes très touristiques** ou fortement marquées par une activité d'industrie ou de services (commerce, administration…) affichent des consommations électriques nettes particulièrement élevées par rapport à la moyenne régionale.

C'est le cas de Saint-François qui a consommé 66 010 MWh en 2020, en progression de 5% par rapport à 2019.

Ramenée à la population communale (5,3 MWh par habitant), cette consommation est nettement **supérieure à la moyenne régionale** (3,9 MWh par habitant).

Elle **augmente** également plus vite que la moyenne régionale (+0,7%).

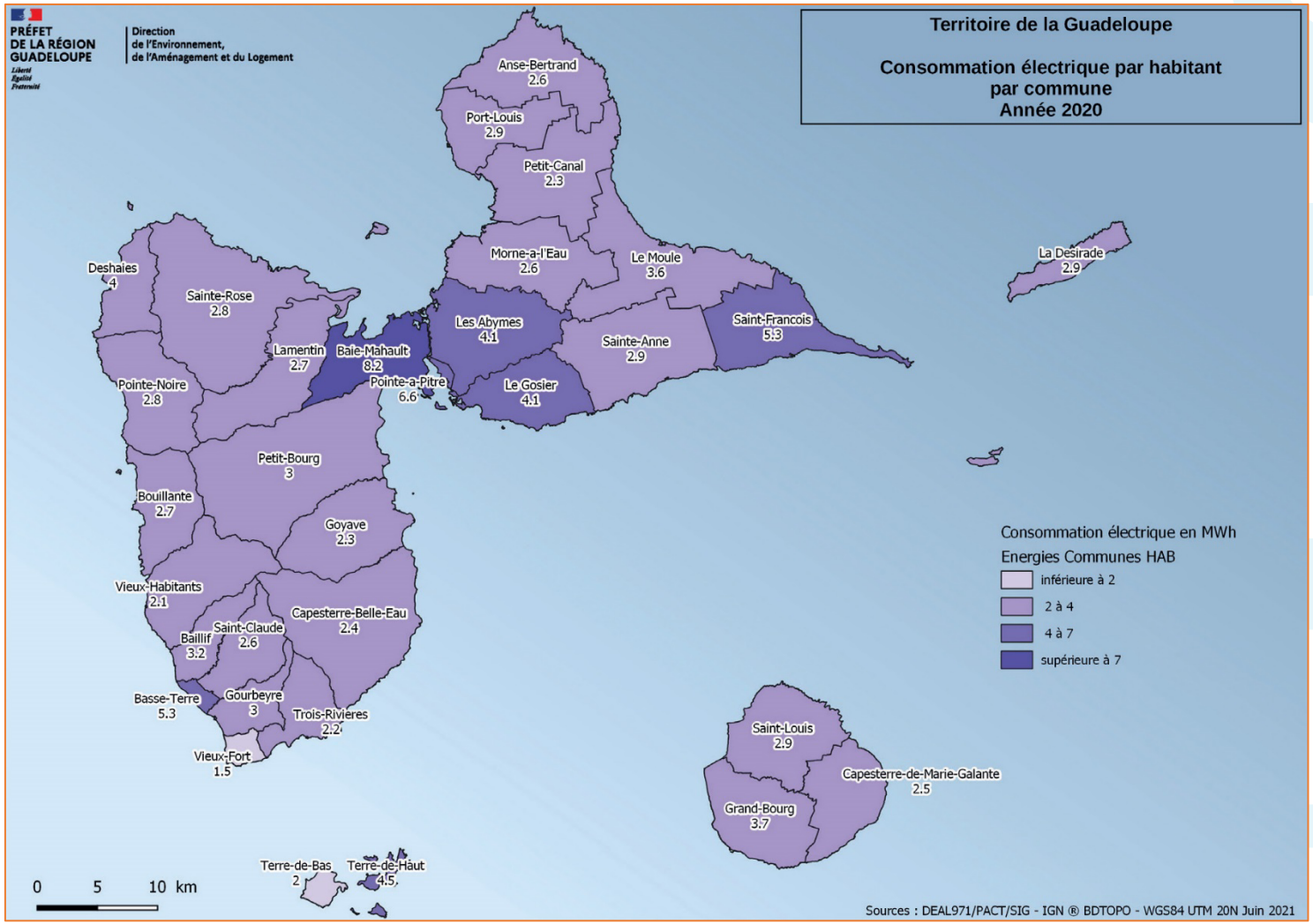

Les logements en Guadeloupe sont globalement énergivores : ils se situent à la limite entre la classe D et la classe E de l'étiquette énergétique du DPEG. Parmi les différentes typologies de bâti, ce sont les villas antillaises récentes et les villas résidentielles qui affichent les consommations d'énergie les plus élevées. Bien que présentant un confort thermique meilleur que les anciennes constructions, car mieux isolées, elles affichent des **niveaux élevés d'équipement** en climatiseurs, comme pour l'eau chaude sanitaire électrique et le froid alimentaire, entraînant des consommations d'électricité importantes par rapport à l'habitat collectif ou l'habitat ancien.

Répartition des postes des consommations électriques
Source : H3C 2014

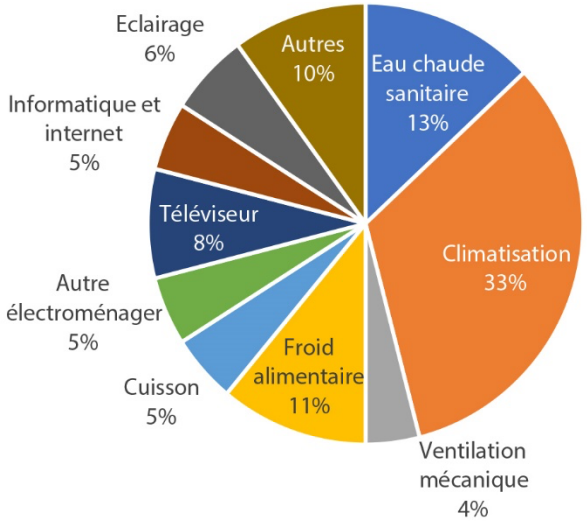

La production d'énergie à partir du **solaire thermique** est une source de réduction de la consommation électrique. Elle est essentiellement utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire, grâce à l'utilisation des chauffe-eaux solaires (CES) dans les secteurs du résidentiel et du tertiaire. En moyenne, un chauffe-eau solaire permet d'éviter une consommation annuelle d'environ 1 350 kWh. En 2020, on estime à 82 971 le nombre cumulé de chauffe-eaux solaires installés dans l'archipel, dont près de 15 000 installés au cours de l'année 2020 (2 fois plus qu'en 2017). Cela représente une consommation évitée de 112 GWh à l'échelle de l'archipel, soit 6,6% de la consommation brute d'électricité de Guadeloupe.

La **consommation électrique du secteur résidentiel** a nettement augmenté en 2020 à Saint-François (41 101 MWh, soit 62% de la consommation électrique communale). Cette augmentation de la consommation saint-franciscaine (+9,7%) est bien supérieure à l'augmentation moyenne régionale (+6,5%). C'est la **4e plus forte augmentation** des communes de l'archipel (après le Lamentin, Port-Louis et Petit-Canal).

L'industrie n'est pas très développée à Saint-François mais le **secteur agro-alimentaire** y est important. Or, c'est le premier consommateur électrique tous secteurs confondus (66% de la consommation énergétique du secteur industriel). La commune présente ainsi la 8e plus forte consommation électrique de l'industrie au niveau régional (5 469 MWh en 2020). Elle reste néanmoins 10 fois inférieure à la consommation de Baie-Mahault (Jarry).

Saint-François se hisse à la 5e place concernant la consommation électrique du **secteur tertiaire**, avec 16 320 MWh en 2020, en augmentation de 1,4% par rapport à 2019 alors qu'on note une diminution globale au niveau régional (-3,4%).

3. UNE PART CROISSANTE DES ENR DANS LE MIX DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE

La dépendance de la Guadeloupe aux **énergies importées et fossiles** (carburants pétroliers, fioul, charbon, butane) reste importante mais a baissé significativement en 2021 : elle s'établit désormais à **66%** alors que c'était encore 93% en 2020. Cette baisse est régulière depuis 10 ans, grâce à l'insertion progressive de davantage d'énergies renouvelables dans le mix électrique.

En 2021, la Guadeloupe n'a jamais produit autant d'électricité à partir d'énergies renouvelables : près de 560 GWh, effaçant largement le précédent record de 2020 (394 GWh) (+42%). Les énergies renouvelables atteignent ainsi 33,7% du mix électrique en 2021, là encore un niveau jamais atteint précédemment.

Ce gain considérable est largement lié à la forte augmentation de la part de la biomasse dans le mix d'électricité renouvelable (33% en 2021 contre 15% en 2020). Ce gain spectaculaire a été permis notamment par la conversion de la centrale thermique du Moule (Albioma) du charbon aux pellets de bois.

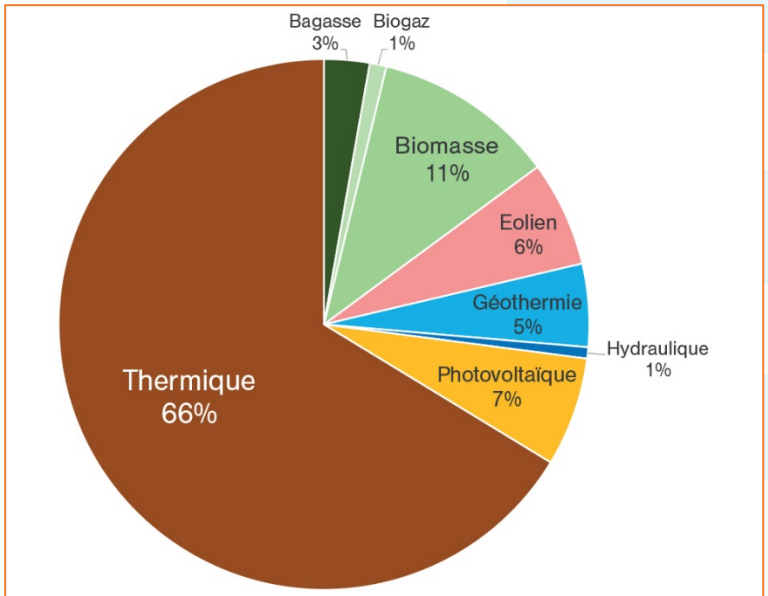

Répartition de la consommation d'électricté brute par source d'énergie en 2021 Source : EDF

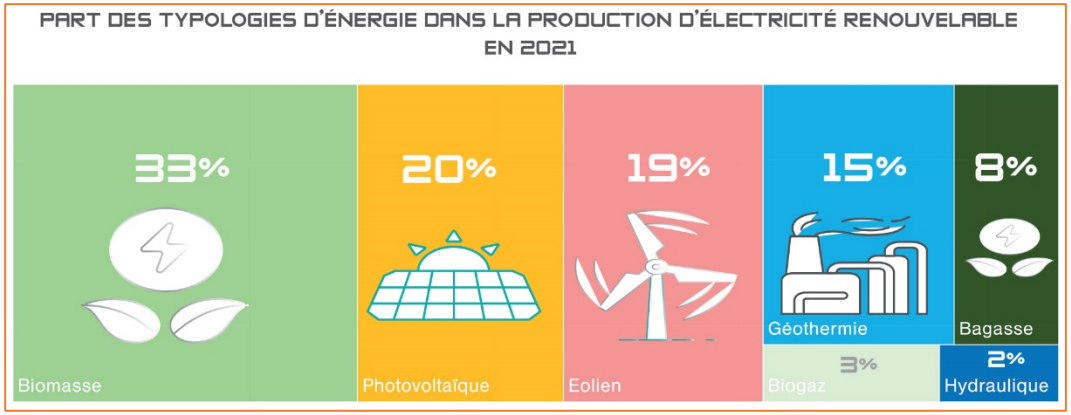

Cependant, les 2/3 de la production électrique sont encore produits à partir de ressources carbonées (pétrole et charbon). Par conséquent, les **émissions de gaz à effet de serre**, et particulièrement de CO_2, liée à la combustion d'énergie sont encore très importantes en Guadeloupe : 703 gCO2 ont été émis en 2019 pour chaque kWh consommé, en recul de 11% en un an ; c'est 25% de moins par rapport à 2011. Pour autant, le secteur de l'énergie est encore responsable de 26% des émissions de CO_2 en Guadeloupe, dont 87% liés à la production d'électricité à partir du fioul lourd.

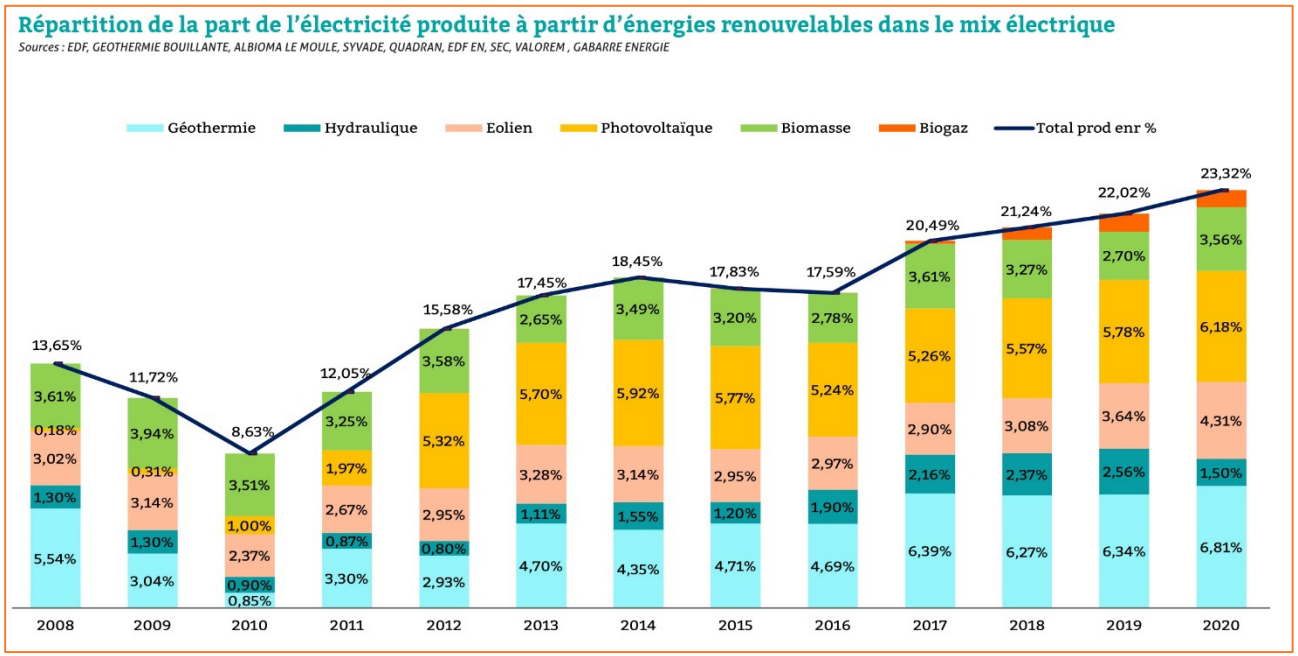

Avec 72 889 MWh produits en 2020, l'**éolien** produit 18,5% des énergies renouvelables électriques (soit 4,3% de la production totale d'électricité de Guadeloupe), en progression de 16% par rapport à 2019. Cette progression s'est poursuivie en 2021 (6,4% de la production totale d'électricité), notamment grâce à la mise en service des nouvelles éoliennes de Fond Caraïbes dans le cadre du repowering de la centrale (2020).

L'éolien est ainsi la 3e source d'électricité renouvelable derrière la biomasse et le photovoltaïque. Le parc éolien de l'archipel était composé de 80 aérogénérateurs au 31 décembre 2020.

Les installations éoliennes sont essentiellement réparties sur la façade **Nord et Est de la Grande-Terre**, dans les îles du Sud et dans le Nord Basse-Terre. La puissance installée est concentrée dans 6 communes de l'archipel : Capesterre de Marie-Galante, Petit-Canal, Anse-Bertrand, Saint-François La Désirade et Sainte-Rose. Saint-François héberge la **3e plus forte puissance éolienne installée** (9,9 MW) (après Sainte-Rose, 16 MW, et Petit-Canal, 10,4 MW), ce qui représente 20% de la puissance exploitée en 2020 au niveau régional.

La commune de Saint-François est également bien pourvue en installations **photovoltaïques** avec 13 MW installés, ce qui représente 16% de la puissance régionale.

Malgré l'importance des installations éoliennes et photovoltaïques, le territoire de Saint-François reste **déficitaire** en termes de balance production / consommation électrique : la production d'électricité issue du territoire communal ne couvre que 60% environ de la consommation électrique globale de la commune (secteur résidentiel et secteur professionnel confondus). Bien-sûr, cette donnée est purement indicative car le réseau électrique régional est interconnecté sur une grande partie de l'archipel et il n'y a pas (à ce jour) d'autoconsommation de l'électricité produite sur le territoire communal.



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE

B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE

D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE

F- LES PAYSAGES COMMUNAUX

G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE

M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Selon le bilan annuel de la qualité de l'air en Guadeloupe en 2020, réalisé par Gwad'Air, la qualité de l'air en 2020 a été **globalement bonne** en zone d'agglomération. L'observatoire répertorie ainsi 71% des indices entre bon et très bon au cours de l'année 2020, face à 75% en 2019 et 81% en 2018.

La situation varie selon les critères de mesure. Par exemple, les taux de molécules cancérigènes comme le benzo-α-pyrène, le plus étudié des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), ont diminué à Pointe-à-Pitre comme à Basse-Terre entre 2019 et 2020. Il en est de même pour le benzène et le plomb. La teneur relevée en métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel) a, quant à elle, augmenté légèrement sur la même période mais elle est restée très largement inférieure aux seuils réglementaires (20 à 50 fois plus faible). En ce qui concerne le dioxyde de soufre (SO_2), la tendance est aussi à l'augmentation sur la station de mesure de Basse-Terre (seul site de mesure). Mais avec 2,85 µg/m^3 en 2020, la concentration reste très faible, comparée à l'objectif de qualité à long terme de 50 µg/m^3.

Un autre gaz à effets irritatifs, le dioxyde d'azote (NO_2), issu de la combustion des produits pétroliers (industrie, trafic routier), a connu une diminution globale des niveaux annuels observés sur l'ensemble du réseau de surveillance (-11 à -37% entre 2019 et 2020), excepté aux Abymes (+21%). **Aucun dépassement** des valeurs réglementaires relatives au NO_2 dans l'air ambiant n'a été relevé en Guadeloupe en 2020, ni en moyennes annuelles, ni en moyennes horaires (idem pour les autres oxydes d'azote - Nox).

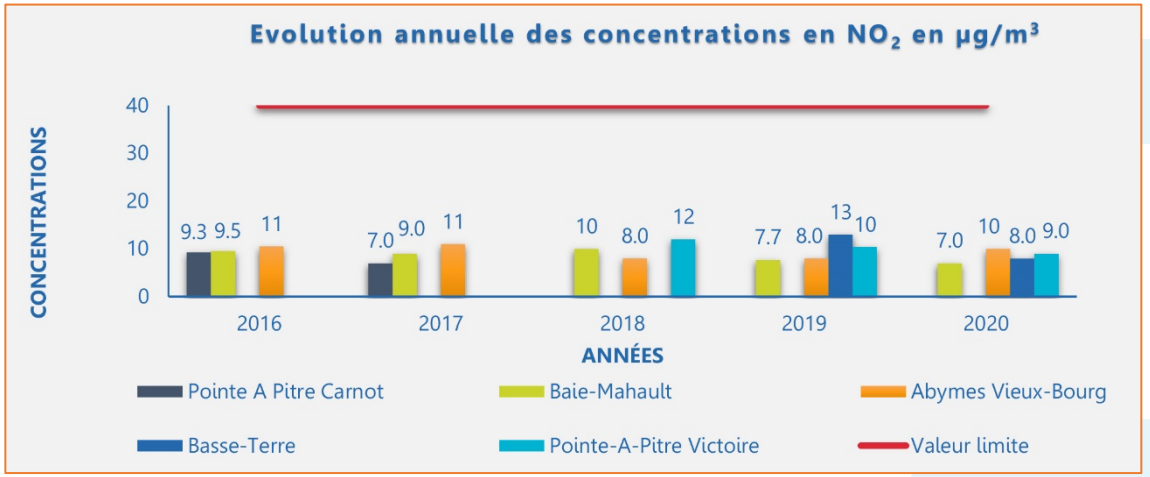

L'évolution mensuelle du dioxyde d'azote a suivi l'intensité du trafic routier et des activités anthropiques, avec une forte réduction des concentrations mensuelles en mars et avril 2020 (-67 à -88% selon les stations en comparaison avec la situation normale), période correspondant au confinement lié à la pandémie mondiale de Coronavirus.

L'ozone troposphérique (O_3) est un polluant secondaire principalement synthétisé, sous l'effet du rayonnement solaire, à partir des oxydes d'azotes et autres composés organiques volatiles générés par les activités humaines. Sa concentration varie peu à travers l'archipel et est restée **très inférieure aux valeurs réglementaires** en 2020, même au moment du pic annuel de mai à juillet, quand la longueur du jour est la plus longue et les brumes de poussières désertiques fréquentes (facteur aggravant).

Le **principal facteur de dégradation** de l'air en Guadeloupe est resté, en 2020 comme les années précédentes, la concentration en **particules fines** PM 10 et PM 2,5. Les concentrations annuelles ont été globalement un peu plus fortes en 2020 qu'en 2019, de +4% à +17% selon les stations de mesure (maximum relevé à Basse-Terre). Les concentrations mensuelles en particules fines PM 10 ont été les plus fortes entre mai et juillet 2020, corrélées principalement avec les passages de masses d'air sèches chargées de poussières désertiques en provenance d'Afrique.

Avec des valeurs moyennes journalières maximales entre 226 et 316 µg/m^3 selon les stations, le seuil d'informations et de recommandations (SIR, fixé à 50 µg/m^3) et le seuil d'alerte (SA, fixé à 80 µg/m^3) ont été dépassés à de nombreuses reprises durant cette période (19 dépassements du SIR journalier à Basse-Terre, dont 6 dépassements du SA journalier, comme à Pointe-à-Pitre), en particulier entre le 18/06 et le 26/06/2020, lors de l'épisode le plus intense des 15 dernières années. A l'inverse, les taux de PM 10 ont diminué de 12 à 56%, selon les stations, durant la période de confinement. Pour les PM 2,5, l'évolution au cours de l'année 2020 a été à peu près identique à celle des PM 10, mais sans dépassement des seuils réglementaires.

L'indice ATMO de 10, très mauvais, a donc été atteint à 6 reprises en 2020, à chaque fois à cause des particules fines PM 10. Gwad'Air en avait dénombré 3 seulement en 2019 mais 8 en 2018.

Source :

Rapport annuel 2020 (Gwad'Air, 2021)

Focus sur l'épisode exceptionnel de pollution // Episode le plus intense des 15 dernières années.

Un épisode de pollution lié aux particules fines frappe la Guadeloupe à partir du 18/06/2020. Durant plusieurs jours consécutifs le **Seuil d'Information et de Recommandation** et le **Seuil d'Alerte** font l'objet de dépassements caractérisés sur l'ensemble du réseau de surveillance fixe de Gwad'Air. Gwad'Air a réalisé des prélèvements de ces particules afin que ces derniers soient analysés dans le cadre du dispositif national CARA[11].

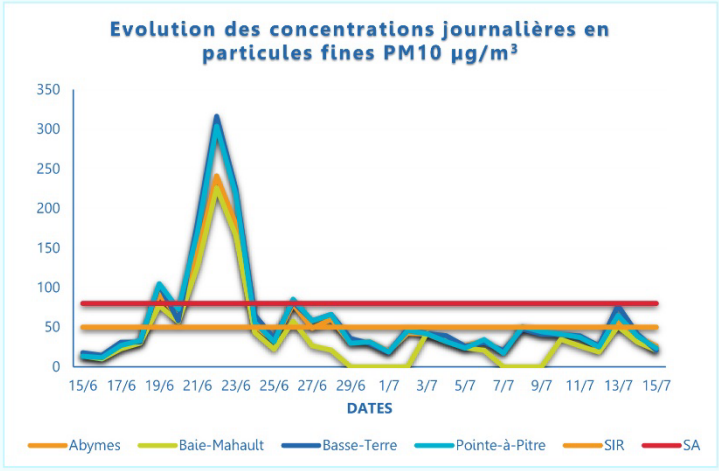



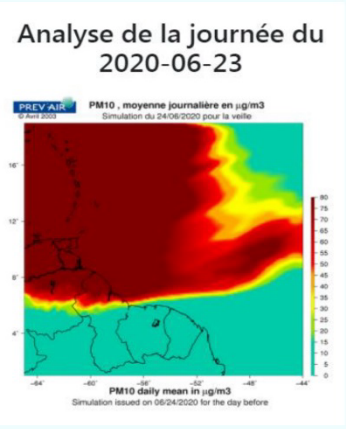

[11] Le programme CARA, « caractérisation chimique des particules », mis en place en 2008, répond au besoin de compréhension et d'information sur la nature et l'origine des particules fines. Ce programme est basé sur une collaboration étroite entre le LCSQA et les AASQA.

Les principales stations de mesure du réseau de surveillance de Gwad'Air sont situées à Basse-Terre et sur l'agglomération Centre (Pointe-à-Pitre, Abymes, Baie-Mahault). **Aucune station de Gwad'Air** n'a mesuré la qualité de l'air en 2020 sur le territoire de Saint-François.

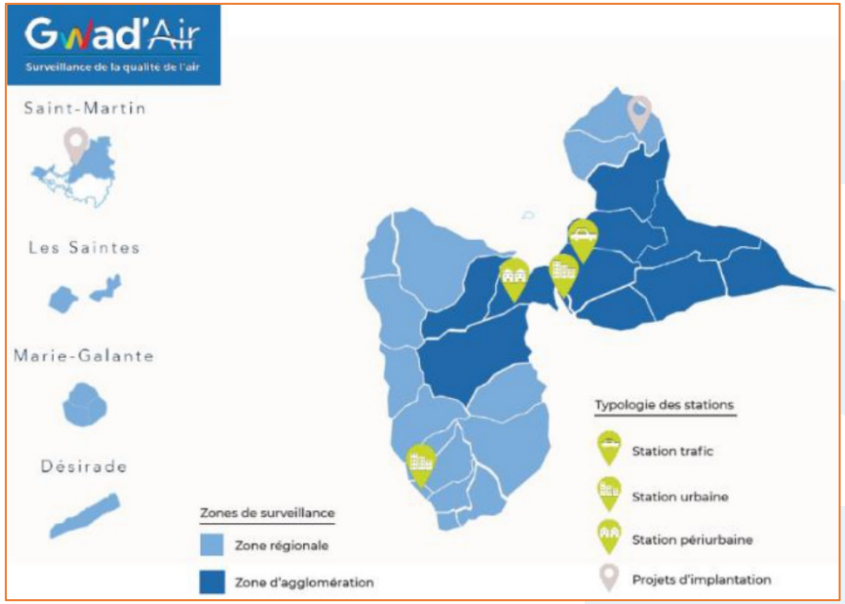

Pour autant, on peut estimer que la commune est assez peu exposée aux pollutions atmosphériques. Elle bénéficie en effet de facteurs territoriaux favorables, à savoir :

- L'absence d'industries rejetant beaucoup de polluants dans l'air ;
- Un trafic automobile modéré, notamment grâce à une situation géographique à l'extrémité Est de l'archipel ;
- Un éloignement relatif des grandes unités de production électrique et des grandes infrastructures de transport (aéroport, etc.) ;
- Les facteurs climatiques locaux tels que la force et la fréquence des alizés qui permettent une dispersion importante des polluants, limitant ainsi leur concentration dans l'air.

Ce **faible niveau de pollution atmosphérique** a été confirmé par l'étude de Gwad'air menée en 2014 sur la zone du Sud Grande-Terre.

Durant cette campagne, 33 stations de mesure du dioxyde d'azote (NO_2) et 6 stations de mesures du benzène ont été installées sur le territoire de Saint-François. Les résultats montrent de faibles concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote, ne dépassant pas 11 µg/m^3 (au carrefour de la croix), loin de l'objectif de qualité et valeur limite pour la protection de la santé humaines (40 µg/m^3). Les concentrations en benzène étaient majoritairement comprises entre 0,3 et 0,7 µg/m^3 sur le territoire de Saint-François, nettement inférieures à l'objectif annuel de qualité de 2 µg/m^3 et au seuil annuel de protection de la santé humaine de 5µg/m^3. L'échantillonnage passif réalisé au cours de cette campagne 2014 de Gwad'Air montre ainsi que les niveaux des polluants indicateurs du trafic routier ne constituent **pas de sources majeures de dégradations de la qualité de l'air** sur le secteur du Sud Grande-Terre.

Compte tenu de la présence réduite de polluants atmosphériques, Gwad'Air n'a pas prévu de mettre en place un système de surveillance permanent sur la commune.

Depuis 2017, Gwad'Air accompagne les acteurs compétents sur la problématique liée aux **algues sargasses**. L'archipel de la Guadeloupe est en effet touché depuis plusieurs années par des échouements massifs d'algues sargasses. Quand elles se décomposent, ces algues produisent divers gaz nauséabonds dont principalement l'hydrogène sulfuré (H_2S) et l'ammoniac (NH_3). Au-delà de la gêne olfactive, ces gaz ont également des effets sur la santé des populations selon la durée et le niveau d'exposition. Afin de bénéficier d'une information en continu et sur plusieurs sites en même temps, Gwad'Air a déployé, depuis 2018, un réseau de capteurs pour la mesure des concentrations en hydrogène sulfuré et en ammoniac, dans les zones urbanisées impactées par l'échouement des sargasses (24 sites de mesure).

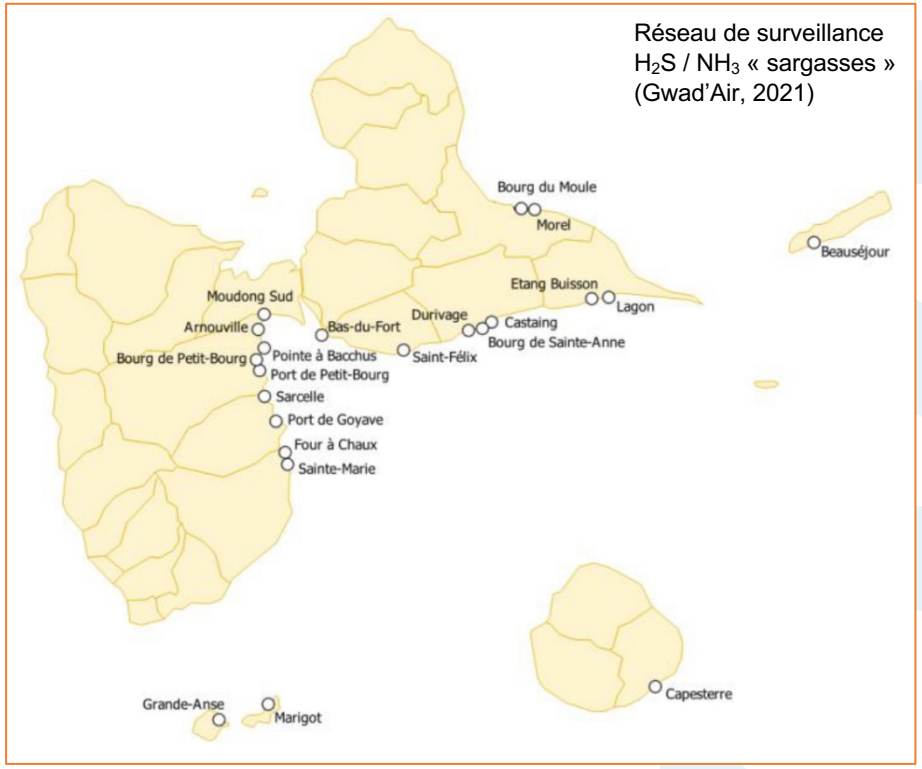

Réseau de surveillance H_2S / NH_3 « sargasses » (Gwad'Air, 2021)

Deux sites font ainsi l'objet de mesures des taux de H2S et NH3 sur la commune de Saint-François : l'Etang Buisson et le Lagon.

Aucun dépassement de seuil d'alerte n'a été constaté en 2020 en Guadeloupe concernant l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac, malgré 56 situations de pré-alerte (« recommandation générale »). En effet, en 2020, la Guadeloupe n'a pas subi d'épisodes d'échouements massifs d'algues sargasses aussi intenses que les années précédentes. En 2019 par exemple, Gwad'Air avait constaté 7 dépassements du seuil d'alerte et 73 dépassements du seuil de pré-alerte.

La plus forte concentration maximale horaire en hydrogène sulfuré observée sur l'ensemble du réseau de surveillance a été mesurée sur le site de Beauséjour, à La Désirade, avec 8,73 ppm. Les sites du Lagon à Saint-François et de Grande Anse à Terre-de-Bas ont présenté également de fortes concentrations maximales horaires en H_2S avec respectivement 4,3 ppm et 3,78 ppm (ce n'est que 0,97 ppm à l'Etang Buisson). Ce sont les mêmes sites qui ont eu les plus fortes concentrations maximales journalières en hydrogène sulfuré en 2020 : 4,54 ppm à Beauséjour, 3,74 ppm à Saint-François (le Lagon) et 3,10 ppm à Terre-de-Bas, valeurs qui sont supérieures au seuil de pré-alerte (1 ppm) mais sans atteindre le seuil d'alerte (5 ppm). Cette situation de pré-alerte s'est produite à 9 reprises en 2020 sur le site du Lagon à Saint-François, alors que le maximum annuel des moyennes journalières n'est que de 0,06 ppm à l'Etang Buisson.

La moyenne annuelle des concentrations en NH_3 est très faible pour sa part (de 0 à 0,468 ppm), très loin du seuil d'alerte (8,3 ppm). Cependant, l'échouement des sargasses est une **source notable de dégradation de la qualité de l'air à Saint-François** qui est une des communes les plus touchées de l'archipel, même si l'impact n'est pas systématique chaque année, ni homogène sur le territoire communal, concentré principalement sur certaines portions du littoral (aux abords de la marina et de la base nautique notamment).

2. UNE FAIBLE EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES

Le bruit n'est donc **pas une nuisance notable** à Saint-François, commune située loin des zones sensibles de l'archipel (abords de l'aéroport, grands axes routiers de l'agglomération Centre, secteurs industriels et zones d'activités portuaires, etc.). La principale source de nuisance sonore potentielle est constituée par le réseau routier primaire qui traverse le territoire communal.

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 révise le **Classement Sonore** des infrastructures de transport terrestre en Guadeloupe, pour les 11 routes nationales (RN) et les 20 routes départementales (RD) du réseau routier principal de l'archipel, auxquelles s'ajoute le Boulevard de l'Amitié des Peuples de la Caraïbe à Pointe-à-Pitre (boulevard maritime de Lauricisque). Cette démarche se traduit par une classification du réseau routier en tronçons auxquels sont affectées 5 catégories sonores ainsi que des enveloppes spatiales délimitant les zones affectées par le bruit dans lesquelles les futurs bâtiments accueillant des activités sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

La largeur maximale de la zone affectée par le bruit dépende de la catégorie de l'infrastructure routière :

- 10 m pour la catégorie 5 (pour les routes les moins bruyantes) ;
- 30 m pour la catégorie 4 ;
- 100 m pour la catégorie 3 ;
- 250 m pour la catégorie 2 ;
- 300 m pour la catégorie 1 (pour les routes les plus bruyantes).

A Saint-François, seules la RN4 et la RN5 sont concernées par le classement sonore défini par l'arrêté du 19.06.2018 :

- L'axe RN4 / RN5 est entièrement en catégorie 3, y compris le barreau entre Gorot et Pradel ;
- La portion de la RN4 qui passe par Sèze et traverse le bourg jusqu'au golf, est en catégorie 4.

D'après ce classement, les infrastructures routières du territoire communal ne sont **pas sources d'importantes nuisances sonores**. Celles-ci affectent une part réduite de la population saint-franciscaines, vivant aux abords immédiats de la RN4 et de la RN5 (à moins de 30 m de distance sur les zones habitées).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Commune: Saint-François

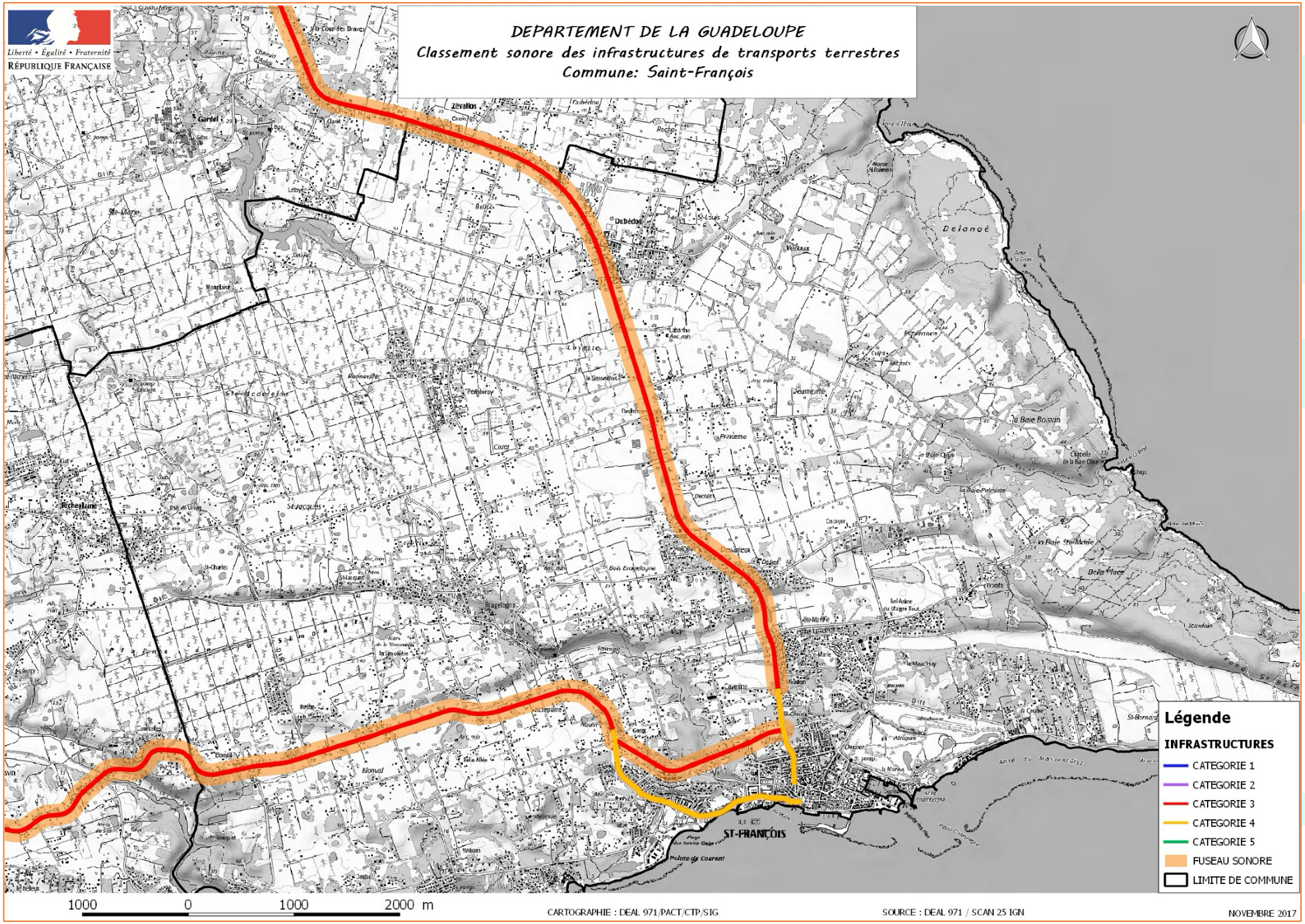

CARTOGRAPHIE : DEAL 971/PACT/CTP/SIG

SOURCE : DEAL 971 / SCAN 25 IGN

NOVEMBRE 2017

Les **cartes de bruits stratégiques** (CBS) permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit généré par les infrastructures routières afin d'établir des prévisions sur son évolution. Cet outil propose une cartographie des niveaux de bruit et permet de dénombrer la population exposée aux différents niveaux de nuisances sonores. En Guadeloupe, les CBS s'appliquent aux 14 axes principaux du réseau routier (RN et RD), où le trafic journalier moyen est le plus important.

Selon les éléments de l'arrêté préfectoral du 09.08.2018, seule la RN4 est concernée par une CBS sur le territoire saint-franciscain, sur un tronçon de **7,5 km entre l'Anse à la Barque et la mairie** de Saint-François (se prolongeant sur le territoire de Sainte-Anne à l'Ouest de l'Anse à la Barque).

Suivant cette cartographie, 661 bâtiments existants (résidentiels ou économiques, selon la base de données BD Topo de mars 2022) sont affectés par le bruit de la RN4 sur ce secteur, au sens du classement sonore des transports terrestres (bâtiments inclus dans le périmètre de la cartographie de type B, soit **4%** des bâtiments recensés sur le territoire communal). Mais peu d'entre eux subissent des nuisances importantes puisque seulement 62 sont concernés par des valeurs de bruit dépassant le seuil de 62 dB(A) durant la nuit (type C Ln), soit 0,4% des bâtiments saint-franciscains seulement. 235 constructions sont concernées par des valeurs supérieures à 68 dB(A) sur 24h, jour et nuit confondus (type C Lden) (1,5%).

En termes de surfaces ouvertes à l'urbanisation à Saint-François (zones U et NA du POS), l'exposition au bruit (CBS type B) concerne 59,7 ha, soit 5,5% des surfaces constructibles de la commune (moins d'1% du territoire communal). C'est 20,4 ha pour les nuisances sonores sur 24h (type C Lden) et 8 ha pour les nuisances nocturnes uniquement (type C Ln) (0,7% des surfaces ouvertes à l'urbanisation, 0,1% du territoire communal).

On peut en déduire que le territoire communal de Saint-François est **très peu exposé aux nuisances sonores**.

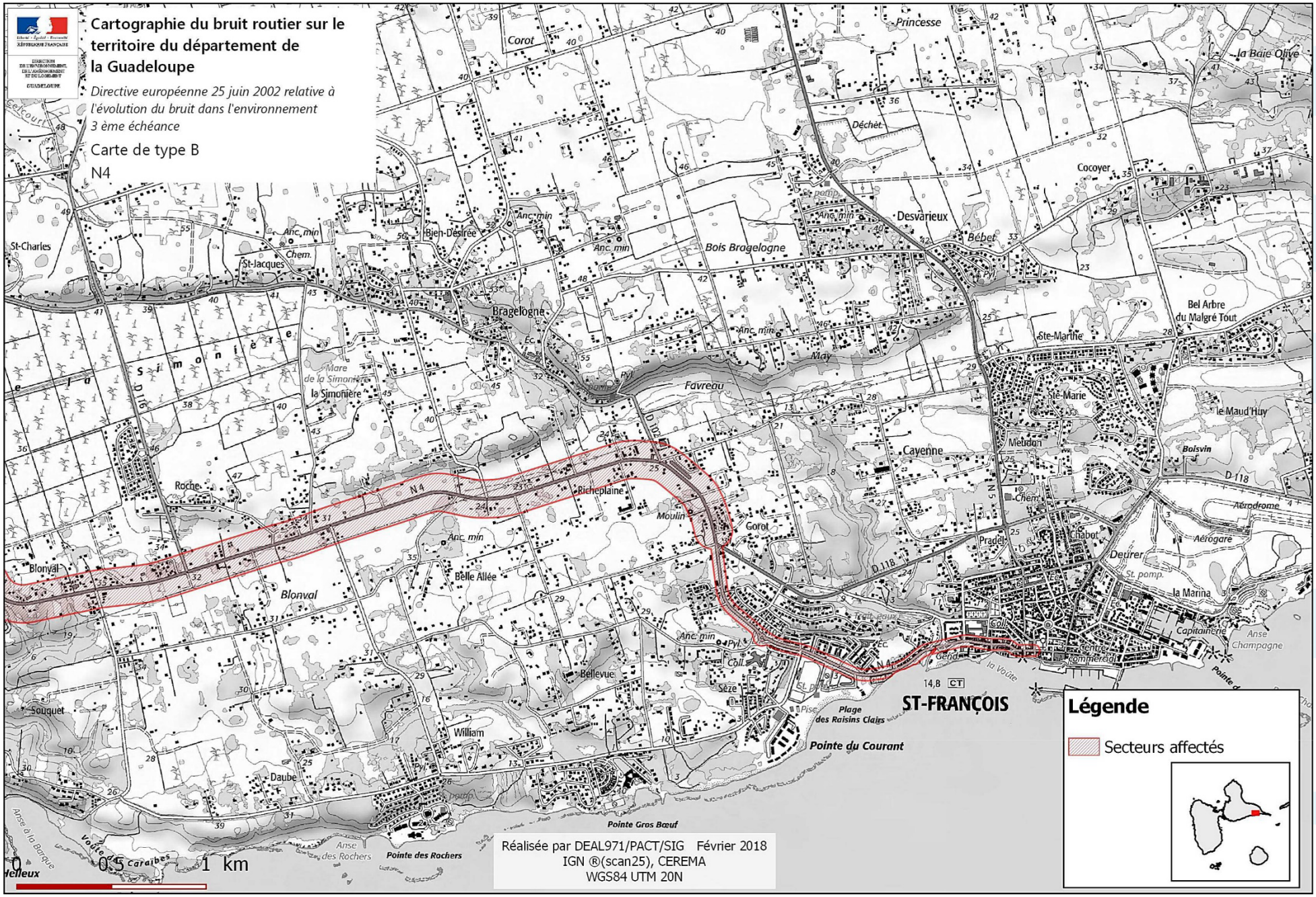
Cartographie du bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe
Directive européenne 25 juin 2002 relative à l'évolution du bruit dans l'environnement
3 ème échéance
Carte de type B
N4
Légende
Secteurs affectés
ST-FRANÇOIS
Réalisée par DEAL971/PACT/SIG Février 2018
IGN ®(scan25), CEREMA
WGS84 UTM 20N
0 0.5 1 km
Bragelogne
Bois Bragelogne
Desvarieux
Bébet
Cocoyer
Princesse
Corot
Bien-Désirée
St-Jacques
St-Charles
la Simonière
Mare de la Simonière
Favreau
May
Ste-Marthe
Ste-Marie
Bel Arbre du Malgré Tout
le Maud'Huy
Boisvin
Cayenne
Meudon
Richeplaine
Moulin
Gorot
Roche
Blonval
Belle Allée
Bellevue
William
Daube
Souquet
Pradel
Chabot
Deurer
la Marina
Capitainerie
Anse Champagne
Pointe du Courant
Plage des Raisins Clairs
Pointe Gros Bœuf
Pointe des Rochers
Anse des Rochers
Anse à la Barque
Voûte des Caraïbes
la Baie Olive
Déchet
Aérodrome
Aérogare
Anc. min
Chem.
Pyl.
Coll.
Gend.
Pisc.
Trait. eaux
Ec.
St. pomp.
Pompe
Centre commercial
N4
N5
D 116
D 118
D 102
14,8 CT

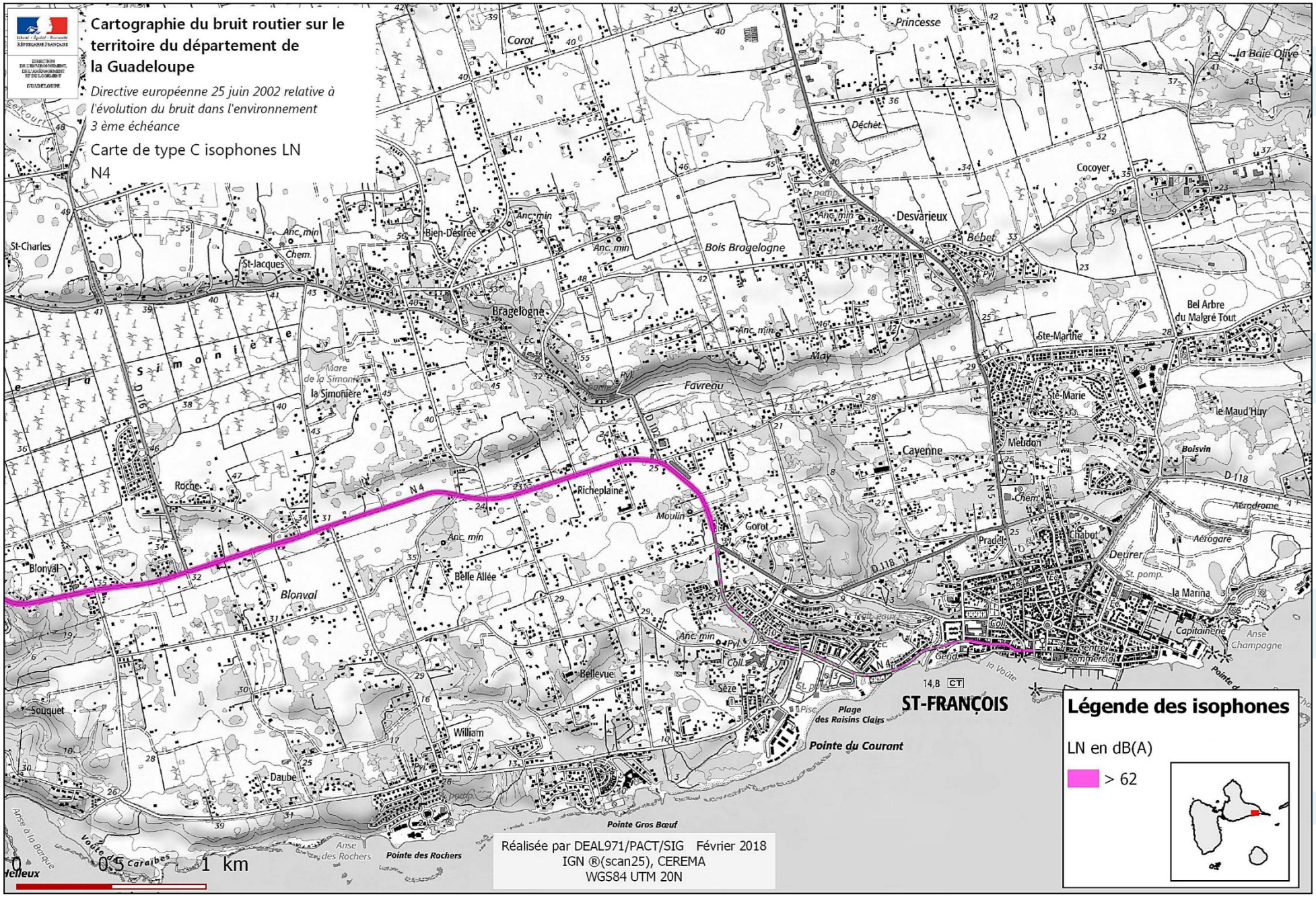
Cartographie du bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe
Directive européenne 25 juin 2002 relative à l'évolution du bruit dans l'environnement
3 ème échéance
Carte de type C isophones LN
N4
Légende des isophones
LN en dB(A)
> 62
Réalisée par DEAL971/PACT/SIG Février 2018
IGN ®(scan25), CEREMA
WGS84 UTM 20N
0 0.5 1 km
ST-FRANÇOIS
Pointe du Courant
Pointe des Rochers
Pointe Gros Bœuf
Bragelogne
Bois Bragelogne
Desvarieux
Cayenne
Richeplaine
Blonval
Roche
Souquet
Daube
William
Bellevue
Belle Allée
Gorot
Moulin
Favreau
Ste-Marie
Ste-Marthe
Meudon
Chabot
Deurer
Pradel
Bel Arbre du Malgré Tout
le Maud'Huy
Boisvin
la Marina
Capitainerie
Anse Champagne
Aérodrome
Aérogare
Princesse
Corot
Déchet
Cocoyer
Bébet
la Baie Olive
St-Charles
St-Jacques
Bien-Désirée
la Simonière
Mare de la Simonière
Anc. min
Chem.
Pyl.
Coll.
Sèze
Plage des Raisins Clairs
Anse des Rochers
Anse à la Barque
Voûte des Caraïbes
Gend.
Centre commercial
St. pomp.
Pisc.
Trait. eaux
Ec.
N4
N5
D 116
D 118
D 102
14,8 CT

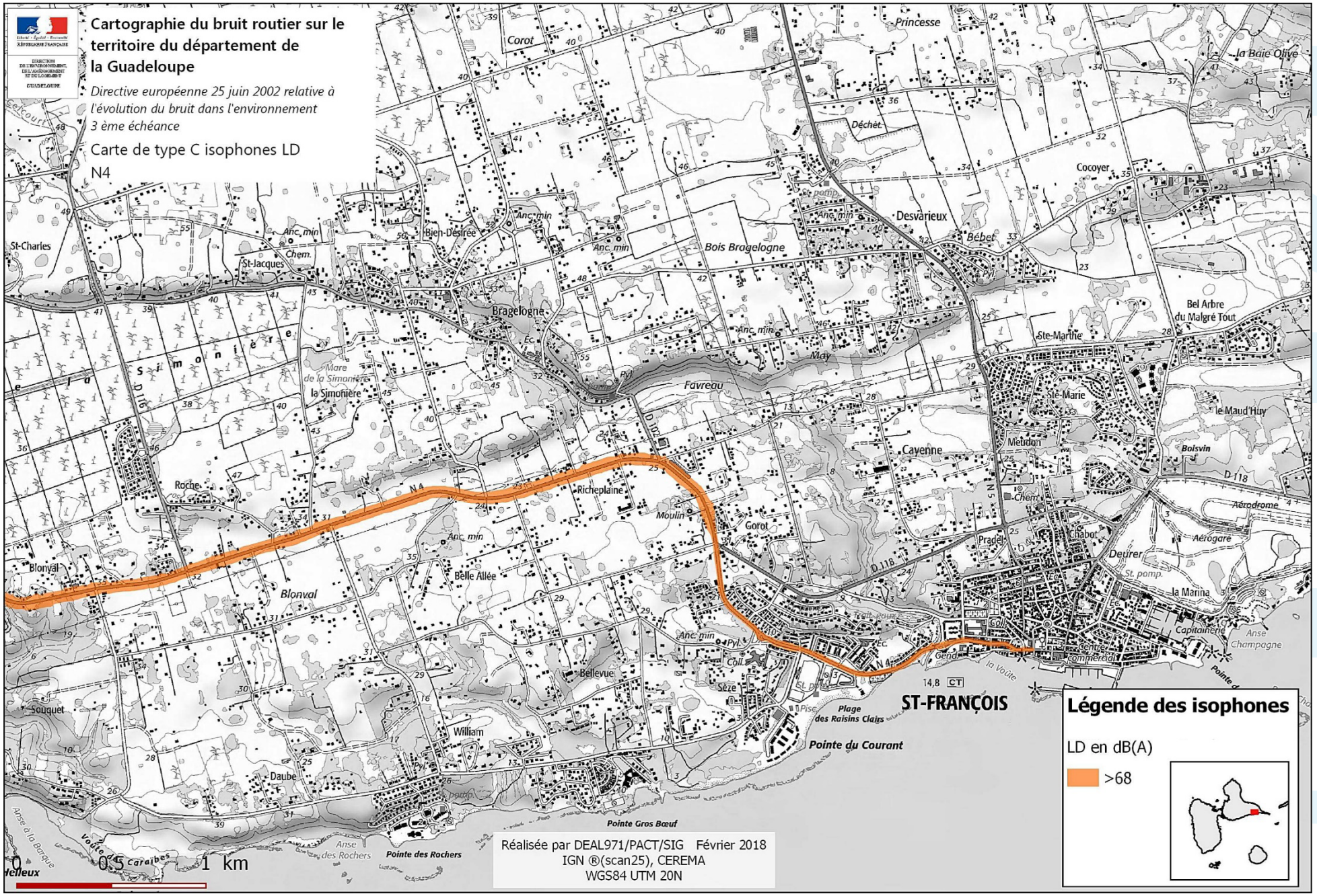
Cartographie du bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe
Directive européenne 25 juin 2002 relative à l'évolution du bruit dans l'environnement
3 ème échéance
Carte de type C isophones LD
N4
Légende des isophones
LD en dB(A)
>68
Réalisée par DEAL971/PACT/SIG Février 2018
IGN ®(scan25), CEREMA
WGS84 UTM 20N
0 0.5 1 km
ST-FRANÇOIS
Bragelogne
Bois Bragelogne
Desvarieux
Cayenne
Richeplaine
Blonval
Belle Allée
Bellevue
William
Daube
Souquet
Roche
Ste-Marie
Ste-Marthe
Meudon
Chabot
Deurer
Pradel
Gorot
Moulin
Favreau
Bel Arbre du Malgré Tout
le Maud'Huy
Boisvin
Aérodrome
Aérogare
la Marina
Capitainerie
Anse Champagne
Pointe du Courant
Plage des Raisins Clairs
Pointe Gros Bœuf
Pointe des Rochers
Anse des Rochers
Anse à la Barque
Voûte des Caraïbes
Bien-Désirée
St-Jacques
St-Charles
Corot
Princesse
la Baie Olive
Cocoyer
Bébet
Déchet
Anc. min
Chem.
Pyl.
Coll.
Sèze
Gend.
Centre commercial
Pisc.
Trait. eaux
Ec.
Pyl.
Anc. min
Mare de la Simonière
la Simonière
D 116
D 102
D 118
N 4
N 5
14,8 CT



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE
B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE
D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE
E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE
F- LES PAYSAGES COMMUNAUX
G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE
H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL
I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE
M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE
O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Selon l'édition 2021 du bilan annuel de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC), l'année 2019 semble amorcer une **baisse dans l'évolution des quantités globales de déchets** (hors BTP) entrants dans les installations de traitement de Guadeloupe. Ainsi, 379 851 tonnes de déchets ont été comptabilisées pour l'année 2019, soit une diminution de 2,4% par rapport à l'année 2018. Mais c'est un volume global en augmentation de 3,3% par rapport à 2016 (marqué par une forte hausse en 2017 et 2018, à la suite du cyclone Maria).

Rapporté au nombre d'habitants du département, le volume de déchets produits en Guadeloupe en 2019 représente **973 kg/an/habitant** (hors BTP). C'est considérablement plus que la moyenne nationale (573 kg/an/habitant).

Cette diminution globale entre 2018 et 2019 cache néanmoins quelques disparités en fonction du flux de déchets, avec des augmentations pour les ordures ménagères résiduelles (+2%), les déchets organiques (+8%) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (+19%). En revanche, les volumes de déchets verts diminuent de 0,3% et ceux des encombrants de 4,5% sur la même période.

La quantité de déchets destinés à l'enfouissement diminue depuis l'année 2015 et présente une évolution de -14% sur 4 ans. Cette réduction s'explique en grande partie par la **progression des filières de valorisation**. Près de 43% des déchets ont été réceptionnés en vue d'une valorisation en 2019 (161 580 tonnes), dont un peu plus de la moitié en Guadeloupe. La valorisation des déchets progresse donc significativement par rapport à 2015 (+41%).

Bien que le recours à l'enfouissement diminue, il demeure néanmoins le mode privilégié de traitement des déchets en 2019 (57%). On peut noter que ce constat de l'ORDEC pour l'année 2019 est en amélioration assez nette par rapport à la situation en 2016 sur laquelle se base le PRPGD et qui faisait état de 75% d'enfouissement et de 20% de recyclage / valorisation seulement.

Dans son bilan 2019, l'ORDEC relève aussi :

- 98% de la population couverte par un service de collecte sélective des emballages ménagers en apport volontaire ;
- 56% de la population couverte par un service de collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte.

Les **bornes d'apport volontaire** sont des conteneurs permettant la collecte du verre d'une part et des flaconnages plastiques, des papiers et cartons, des canettes et boîtes de conserve d'autre part. En moyenne, on compte un conteneur à verre pour 548 habitants au niveau régional, et un conteneur à papier-carton-plastique pour 586 habitants.

Ce taux d'équipement est un peu **meilleur à Saint-François** où on compte une borne d'apport volontaire d'emballages ménagers (hors verre) pour 356 habitants. Ce ratio est très proche de l'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe qui est d'une borne pour 300 habitants s'agissant des emballages (une borne pour 500 habitants pour le verre). Mais le **taux de performance** de cette collecte est **assez faible**, avec seulement 5 kg/hab. en 2017.

Les apports volontaires en **déchèteries** poursuivent leur forte hausse des années précédentes (+7% entre 2018 et 2019) quand les volumes collectés en porte-à-porte continuent de diminuer (-3% sur la même période).

La **collecte et le traitement des déchets ménagers** sur le territoire de Saint-François sont assurés par la CARL.

Selon l'édition 2018 du bilan annuel de l'observatoire des déchets de la Guadeloupe, le volume de déchets ménagers collectés est un peu plus faible à Saint-François (511 kg/an/habitant en 2017) qu'au niveau régional (moyenne de 604 kg/an/habitant). Mais le constat s'inverse en retirant la part des déchets recyclables : les volumes d'ordures ménagères résiduelles sont supérieurs à Saint-François (490 kg par habitant 2017) que la moyenne régionale (356 kg par habitant). La forte fréquentation touristique de la commune participe probablement à cette situation.

La collecte sélective des déchets recyclables (verre, plastique, papier, etc.) est assurée par le biais de bornes d'apport volontaire, en plus de la déchèterie.

La **déchèterie de Saint-François** est l'une des deux unités qui collectent les plus gros volumes de déchets en Guadeloupe, juste après celle de Petit Pérou aux Abymes. La déchèterie de Saint-François a ainsi collecté 7615 tonnes en 2017, soit 25% des volumes collectés par l'ensemble des 9 déchèteries de l'archipel. C'est 75% de plus qu'en 2012, un peu moins que la progression globale à l'échelle régionale (+87%). La déchèterie de Saint-François a ainsi reçu près de 16 000 visiteurs en 2017, pour des apports moyens de 481 kg par visite (presque 3 fois plus qu'à Petit Pérou). Les déchets verts représentent à eux seuls la moitié de ces volumes (48%). La suppression de la collecte des déchets verts en porte à porte en 2017 sur le territoire saint-franciscain peut expliquer l'importance des tonnages déposés à la déchèterie qui accepte les apports volontaires des particuliers comme ceux des professionnels.

3. UNE ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE FERMÉE ET RÉHABILITÉE

L'ancienne décharge communale de Saint-François, qui occupait le site d'une ancienne carrière de tuf calcaire à Desvarieux, était autorisée mais **non-conforme aux normes** nationales et européennes. Autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 1974, elle a été source de nuisances de santé et d'hygiène publique pour la commune pendant de longues années : incendies accidentels et volontaires fréquents, réception d'éléments autres que les ordures ménagères, etc. Elle a été **fermée le 31 décembre 2010**, en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010, après avoir fait l'objet d'une dérogation de prolongation en 2002.

Durant son exploitation, la décharge a exploité **2 casiers**, couvrant plus de **8 ha au total**. Le premier, d'une superficie de 4,7 ha, situé au Sud-Est du site, a été exploité jusqu'en 1989. Il constitue la partie la plus ancienne de la décharge. Le second casier, d'une superficie de 3,4 ha, est situé au Nord-Ouest du site, le long de la RN5 (au Nord de l'actuelle déchèterie). Il a été exploité jusqu'à la fermeture de la décharge en décembre 2010.

En application de l'arrêté préfectoral de février 2012, l'ancienne décharge communale de Desvarieux doit être **entièrement réhabilitée.** Pour ce faire, la municipalité a mis en place un système de tri des déchets et de réduction des volumes de déchets par traitement mécano-biologique. Les travaux de réhabilitation ont consisté ensuite à :

- Remodeler et couvrir de façon étanche le massif de déchets (pour assurer la stabilité du massif et l'écoulement des eaux pluviales) ;
- Gérer les eaux pluviales (fossés, bassin de confinement, bassin de rétention / infiltration) ;
- Installer un système de gestion du biogaz (puits de captage passif avec filtres de désodorisation des gaz) ;
- Mettre en œuvre une surveillance des eaux souterraines.

Une **déchèterie**, gérée par la CARL, a également été construite et ouverte au public à l'entrée du site sur la RN5.

Par délibération municipale du 29/12/2014, la commune a souhaité valoriser le site de l'ancienne décharge, après réhabilitation, par l'implantation d'une **ferme photovoltaïque** de plus de 30 000 panneaux sur 4,7 ha (puissance installée de 4,2 MWc), équipée d'un système de stockage et pilotage de l'énergie. Le choix de dédier ce terrain à une énergie renouvelable telle que l'énergie solaire est le fruit d'un long processus de concertation publique visant au développement durable du territoire de Saint-François, tout en limitant les impacts de nouveaux projets. Ce projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en mai 2017.

A la suite des délibérations conjointes de la CARL (communauté d'agglomération Riviera du Levant) et de la CANGT (communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre), les deux collectivités, épaulées par la Région ont validé le projet **SINNOVAL** pour la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Celle-ci sera située sur la commune du Moule, à proximité immédiate des installations de production d'énergie d'ALBIOMA qui utiliseront les combustibles solides de récupération (CSR) produits par cette unité de traitement, en substitution du charbon et des pellets de bois importés du Brésil. Au-delà de la gestion des déchets, ce projet s'inscrit donc dans l'ambition de contribuer à l'autonomie et à la transition énergétique de l'archipel guadeloupéen.



CHAPITRE 2.
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A- LE SOCLE PHYSIQUE & LE CONTEXTE CLIMATIQUE
B- LA FORTE VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
C- LES MILIEUX NATURELS TERRESTRES DE LA COMMUNE
D- L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE
E- LES MILIEUX MARINS CÔTIERS DE LA COMMUNE
F- LES PAYSAGES COMMUNAUX
G- SYNTHÈSE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE
H- LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL
I- L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
J- LES ALÉAS NATURELS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
K- LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE COMMUNAL FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
L- CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ÉNERGIE
M- LA QUALITÉ DE L'AIR ET DU CADRE ACOUSTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
N- LA GESTION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE
O- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour établir la hiérarchisation des enjeux environnementaux pour le territoire communal, il a été adopté une classification suivant trois niveaux :

- Enjeu **fort** ou très fort (niveau « 1 ») ;
- Enjeu **modéré** (niveau « 2 ») ;
- Enjeu **faible** ou pas de réel enjeu (niveau « 3 »).

Cette hiérarchisation s'appuie sur les données issues de l'état initial de l'environnement pour toutes les thématiques décrites précédemment :

Socle naturel & contexte climatique	Paysages communaux	Changement climatique
Mise en valeur agricole du territoire	Ressources naturelles	Consommation & production d'énergie
Biodiversité et milieux naturels	Assainissement	Qualité de l'air et du cadre acoustique
Inventaire des zones humides	Aléas naturels	Gestion des déchets
Milieux marins côtiers		

Ces 13 thématiques se traduisent par **35 enjeux environnementaux** à prendre en compte dans l'élaboration du PLU :

- Agriculture :

Respect du foncier agricole protégé	Préservation des sols à forte valeur agronomique
Préservation de la sole agricole globale	Dynamisation et pérennité des activités agricoles

- Biodiversité :

Respect des espaces et espèces protégés	Lutte contre le morcellement des espaces naturels
Préservation des zones humides	Développement de la Nature en Ville
Protection des espaces naturels patrimoniaux	Qualité des milieux marins côtiers
Maintien, renforcement des continuités écologiques (TVB)	

- Paysages :

Pérennité des identités paysagères	Qualité des entrées de ville
Protection des paysages sensibles et remarquables	Qualité du cadre de vie
Protection du patrimoine historique et culturel	Lutte contre l'urbanisation et la privatisation du littoral

- Urbanisation durable :

Lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	Prise en compte des risques naturels et technologiques
Lutte contre le mitage bâti des espaces ruraux et naturels	Développement d'un bâti économe en énergie fossile
Revitalisation des centres urbains et polarités urbaines	

- Gestion durable des ressources :

Protection des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol, etc.)	Gestion adéquate des déchets
Qualité de l'alimentation en eau potable (réseau AEP)	Développement des énergies renouvelables
Desserte et efficacité de l'assainissement	

- Pollutions et nuisances :

Préservation de la qualité de l'air	Lutte contre les nuisances sonores
Adaptation aux effets du changement climatique	Lutte contre les nuisances olfactives

- Déplacements et mobilités :

Limitation des déplacements contraints ou pendulaires	Développement des déplacements doux
Développement des transports collectifs	Intégration des mobilités pour tous

L'évaluation de chacun de ces 35 enjeux environnementaux est déterminée à partir du croisement de deux critères d'expertise :

- Sa valeur patrimoniale ou environnementale sur le territoire communal ;
- Le niveau de pression ou de menace qu'il subit localement.

La **valeur patrimoniale ou environnementale** exprime la qualité du patrimoine naturel de la commune (biodiversité, paysages, etc.) ou l'importance de la thématique environnementale pour la santé et le bien-être de la population (eau, assainissement, pollutions, déchets, cadre de vie, transports, etc.). Dans certains cas, ce critère exprime davantage l'importance de l'enjeu vis-à-vis du développement économique endogène de la commune (agriculture, ressources du sol et du sous-sol, etc.). La valeur patrimoniale ou environnementale de chaque thématique est alors jugée suivant une grille à trois niveaux :

- Valeur patrimoniale ou environnementale **majeure** (notée « 3 ») ;
- Valeur patrimoniale ou environnementale **moyenne** à forte (notée « 2 ») ;
- Valeur patrimoniale ou environnementale **mineure** (notée « 1 »).

La **pression** exercée sur la thématique environnementale ou l'élément de patrimoine évalué correspond au niveau de menace qu'il (elle) subit. Cette pression peut résulter de phénomènes naturels (climat, risques naturels…) ou, plus souvent, anthropiques, c'est-à-dire liés aux activités humaines (habitat, activités économiques, usages ludiques, etc.). Ce critère est également évalué selon trois niveaux d'échelle de notation :

- Pression **forte** à très forte (notée « 3 ») ;
- Pression **modérée** à assez forte (notée « 2 ») ;
- Pression **faible** (notée « 1 »).

La note d'évaluation de chaque enjeu résulte alors du produit de ses notes individuelles de valeur patrimoniale et de pression sur le territoire communal. La note globale peut donc aller de « 1 » (valeur patrimoniale mineure et peu de pression) à « 9 » (valeur patrimoniale majeure subissant de fortes pressions). Une équivalence est ensuite effectuée pour rendre la lecture du niveau d'enjeu plus lisible :

		valeur patrimoniale ou environnementale		
		mineure : 1	**moyenne : 2**	**majeure : 3**
niveau de pression ou de menace	**faible : 1**	**1**	**2**	**3**
	modéré : 2	**2**	**4**	**6**
	fort : 3	**3**	**6**	**9**

: enjeu faible (*enjeu de niveau 3*)

: enjeu modéré (*enjeu de niveau 2*)

: enjeu fort à très fort (*enjeu de niveau 1*)

a. Agriculture

Respect du foncier agricole protégé

- Valeur patrimoniale / environnementale : 1/3

  Il n'y a pas de foncier agricole protégé (GFA) sur le territoire de Saint-François malgré la forte vocation agricole et l'étendue du réseau d'irrigation.

- Niveau de pression / menace : 3/3

  L'ensemble du foncier agricole de la commune est fortement concerné par la menace de l'artificialisation (urbanisation, infrastructures), en témoigne les nombreux dossiers examinés par la CDPENAF, Saint-François étant la commune qui a concentré le plus de dossiers soumis à la CDPENAF en 2019 (plus de la moitié des dossiers traités sur l'archipel), le plus souvent pour des projets sur de petites surfaces unitaires.

↳ Note globale : 3/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Préservation de la sole agricole globale

- Valeur patrimoniale / environnementale : 3/3

  Le maintien de la sole agricole de la Guadeloupe est une des priorités du SAR qui prend encore plus d'importance dans un contexte de recherche d'une autonomie alimentaire du département. C'est une responsabilité importante pour les communes très agricoles comme Saint-François qui doivent conserver leur potentiel de production et leur identité rurale.

- Niveau de pression / menace : 3/3

  Idem « *Respect du foncier agricole protégé* ».

↳ Note globale : 9/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **très fort (niveau 1)**

Préservation des sols à forte valeur agronomique

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  Le territoire de Saint-François jouit d'une très bonne qualité agronomique des sols, fondement de la vocation agricole du territoire. Les sols les plus riches doivent être mis en valeur pour l'agriculture et non pas voués à d'autres usages, ou le moins possible.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Ce sont rarement les sols les plus riches qu'on laisse en friches mais ils peuvent en revanche être urbanisés. Sur un territoire qui cherche à se développer économiquement parlant, la menace est réelle, même si elle ne semble pas majeure à ce jour sur les sols les plus riches.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Dynamisation et pérennité des activités agricoles

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  La culture de la canne à sucre montre une grande stabilité historique même si elle s'effrite assez fortement aujourd'hui face au développement du maraîchage et de l'élevage qui fondent en grande partie l'identité agricole de Saint-François. Tout cela montre une agriculture encore forte et dynamique, soutenue par les acteurs du territoire (coopératives de producteurs, structuration de filières courtes, etc.). La menace de l'urbanisation progressive des terres agricoles semble davantage liée à un phénomène de spéculation foncière qu'à un manque de dynamisme de la filière agricole.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  La SAU a progressé à Saint-François entre 2010 et 2020, plus que la moyenne de la CARL ou de la région. La menace de l'urbanisation et de la perte de surface agricole est donc réelle, mais le secteur résiste plutôt bien d'après les statistiques agricoles.

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

b. Biodiversité

Respect des espaces et espèces protégés

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  Les milieux naturels protégés recèlent une grande biodiversité malgré la part réduite des espaces naturels désormais. Les inventaires naturels démontrent une grande richesse patrimoniale des espaces naturels résiduels, tant floristique que faunistique, notamment sur les sites protégés comme la Pointe des Châteaux. Les rôles écosystémiques assurés par ces milieux naturels sont de premier ordre (oiseaux migrateurs, etc.).

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Pour une bonne part, les espaces protégés de Saint-François bénéficient d'une maîtrise foncière publique (ONF, Conservatoire du Littoral) et/ou d'un droit de préemption (ENS), ce qui leur confère un niveau de menace faible. Le Site Classé de la Pointe des Châteaux complète le dispositif de protection réglementaire. La pression semble plus forte en revanche sur les espaces naturels situés en amont des périmètres protégés.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Préservation des zones humides

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  Les zones humides de Saint-François ne sont pas très étendues mais elles jouent en rôle fondamental dans le contexte du climat sec et de la fonction agricole du plateau, notamment les mares (refuges de biodiversité du plateau, maillon essentiel du réseau hydrographique, trame bleue).

- Niveau de pression / menace : **3/3**

  Les mares sont rarement protégées et souvent peu ou mal entretenues. Elles sont donc fortement menacées ou court / moyen / long terme. Les petits boisements de mangrove de l'Anse à la Barque et de l'Anse à la Baie sont très sensibles et menacés par les pollutions terrigènes (physiques et chimiques), les sargasses et le changement climatique (monté du niveau de la mer). Ces milieux inondés sont en équilibre fragile entre terre et mer et sont donc menacés par toute évolution d'une multitude de facteurs (qualité de l'eau, salinité, flux hydrauliques, etc.).

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Protection des espaces naturels patrimoniaux

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  La multiplicité et l'empilement des inventaires naturalistes (ZNIEFF, REDOM, ZICO, ATE, etc.) sur les espaces naturels de Saint-François démontrent la grande valeur patrimoniale des espaces naturels de la commune.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Les espaces naturels patrimoniaux de la commune bénéficient de mesures de protection sur une majeure partie de leur étendue (*voir avant*). Pour autant, leur prolongement à l'intérieur des terres (secteurs en amont) et les sites les moins prestigieux (marais de la Pointe Gros Bœuf, boisements de la côte Sud-Ouest, etc.) sont nettement plus exposés à une dégradation potentielle (urbanisation, pollutions, etc.).

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Lutte contre le morcellement des espaces naturels

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  Sur la façade littorale Nord-Est, les espaces naturels présentent encore une assez bonne homogénéité spatiale (forêt de Delanoë, etc.). Mais en-dehors de ces secteurs, la forêt sèche et les fourrés secs sont déjà largement morcelés sur le territoire communal, résultat des défrichements intensifs des décennies passées (depuis 1950). Désormais, les boisements résiduels du plateau de Saint-François participent difficilement aux continuités écologiques à l'intérieur des terres.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Grâce aux périmètres de protection forte, le risque de morcellement semble assez faible sur le littoral Nord-Est. En revanche, les boisements résiduels du plateau (barres, etc.) et la forêt sèche de la façade Sud semblent plus fortement menacés dans leur intégrité et homogénéité spatiale, notamment sur le secteur entre le bourg et l'Anse à la Barque.

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Maintien, renforcement des continuités écologiques (TVB)

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  A l'exception du littoral Nord-Est, les continuités écologiques sont dégradées sur le territoire de Saint-François. Sur le plateau notamment, la connectivité écologique est très mauvaise avec très peu de connexion entre les Grands Fonds (réservoir de biodiversité majeur) et le littoral. Du fait de leur rareté, les continuités écologiques encore fonctionnelles sur le territoire communal ont une grande importance pour la biodiversité des plateaux de l'Est Grande-Terre.

- Niveau de pression / menace : **3/3**

  Dans son architecture principale, la TVB ne passe plus qu'en périphérie du territoire communal (littoral, escarpements boisés). La préservation physique et la fonctionnalité écologique de ces corridors est donc primordiale, face aux dégradations d'usages (fréquentation, prélèvements, dérangement, etc.) et aux éventuels empiètements, aptes à créer des ruptures ponctuelles de ces continuités écologiques majeures. Ailleurs sur le territoire communal, le risque est grand de voir les corridors secondaires disparaître ou s'affaiblir encore sous l'impact des activités anthropiques (agriculture, urbanisation). L'enjeu est donc de les maintenir voire de les renforcer.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Développement de la Nature en Ville

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  Le bourg de Saint-François présente une forte densité bâtie qui laisse très peu de place à la Nature en Ville. La place de la mairie est bien végétalisée et des plantations urbaines agrémentent les nouveaux projets mais leur présence reste faible globalement à l'échelle du bourg. Heureusement, le golf crée une grande poche verte en limite immédiate du bourg, même si sa valeur en termes de biodiversité est très réduite. Pour autant, il y a un manque accru de Nature en Ville dans le bourg de Saint-François, dans un contexte climatique chaud et sec où les îlots de chaleur urbain (ICU) sont des facteurs aggravants.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Le bourg de Saint-François garde une certaine attractivité ce qui laisse peu d'opportunité pour une dé-densification qui permettrait la création de squares urbains ou îlots de végétation et de fraîcheur en ville. Dès lors, il y a un réel enjeu pour que la Nature en Ville soit une préoccupation effective dans les prochains projets d'aménagement du bourg. La forte ouverture sur l'environnement maritime offerte par le front de mer et la taille modeste du bourg nuancent néanmoins l'importance de cet enjeu.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Qualité des milieux marins côtiers

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  Les milieux marins côtiers de Saint-François présentent une belle diversité et une grande richesse à travers la variété des fonds et des écosystèmes des deux façades maritimes, avec un lagon au Sud et une côte plus rocheuse au Nord. La faune y est riche et patrimoniale, à l'image des tortues marines qui viennent pondre régulièrement sur les plages de la commune. Les milieux marins côtiers ont en outre une grande importance pour le soutien à l'économie touristique (plages, lagon, etc.) qui constitue un des deux piliers fondamentaux de l'économie communale.

- Niveau de pression / menace : **3/3**

  La qualité des eaux côtières n'est pas très bonne, surtout en façade Sud de la commune, et elle tend à se dégrader au fil des années. Les pressions anthropiques y sont fortes (rejets urbains, pollutions, sur-fréquentation, etc.) et s'additionnent aux pressions naturelles (érosion littorale, blanchiment des coraux, etc.), accentuées par les effets du changement climatique. Il y a donc un véritable enjeu pour le maintien de la qualité des milieux marins côtiers de Saint-François.

➧ Note globale : **9/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **très fort (niveau 1)**

c. Paysages

Préservation des identités paysagères

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  L'identité paysagère du territoire de Saint-François est composite et complexe, avec une assez grande diversité d'usages agricoles (canne, maraîchage, élevage) qui s'entremêlent souvent, parfois sur de petites surfaces. L'importance du mitage bâti rend la lecture des paysages moins facile et tend à diluer les identités paysagères. L'identité agricole des paysages saint-franciscain est assez claire mais elle n'a pas autant de force que dans le Nord Grande-Terre par exemple ou dans l'arrière-pays du Moule.

- Niveau de pression / menace : **3/3**

  La progression de l'urbanisation diffuse reste une menace forte pour l'intégrité des paysages agricoles de Saint-François. L'importance des jachères, plus fréquentes dans la rotation de la mise en valeur du foncier agricole, complique la lisibilité de l'identité paysagère du territoire.

➧ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Protection des paysages sensibles ou remarquables

- Valeur patrimoniale / environnementale : 3/3

  Les paysages remarquables identifiés par l'Atlas des Paysages (Pointe des Châteaux, Anse à l'Eau / la Cuve, plage des Raisins Clairs), tout comme les paysages identitaires sensibles (bassins canniers de Gardel et de la Simonière), sont des sites porte-étendard des paysages de Saint-François et même de la Guadeloupe en ce qui concerne la Pointe des Châteaux. Ce sont également des sites touristiques majeurs. Ils ont donc une valeur patrimoniale forte.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Situés dans des sites naturels protégés, sous maîtrise foncière publique, les paysages remarquables de la commune ne semblent pas menacés directement, même si des projets à fort impact visuel, implantés en périphérie, peuvent parfois leur nuire (ex. des éoliennes de la Pointe des Châteaux). La protection est beaucoup moins forte pour les bassins canniers identifiés comme paysages identitaires sensibles, mais leur altération profonde semble peu probable à ce jour. C'est l'homogénéité de ces bassins canniers qui reste la plus sensible.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Protection du patrimoine historique et culturel

- Valeur patrimoniale / environnementale : 3/3

  Les moulins et autres vestiges industriels d'époque coloniale et moderne (ancienne plantation Sainte-Marthe…) sont des marqueurs forts de l'histoire de la commune et de la genèse de ses paysages, en témoignent le moulin de Chassaing et la Villa Maud'huy, inscrits sur la liste supplémentaire des monuments historiques. Leur préservation est donc importante.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  La préservation du patrimoine bâti est souvent compliquée techniquement et très couteuse. Le risque est donc grand de voir se dégrader de vieux moulins ou des habitations historiques, surtout quand ils sont sur des propriétés privées. Le niveau de menace est donc assez fort.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Qualité des entrées de ville

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Les entrées de ville du bourg de Saint-François ne sont pas particulièrement aménagées. A l'Ouest, c'est une surface commerciale qui fait office de porte d'entrée avancée pour le bourg, avant que l'entrée de ville ne se dessine avec plus de qualité à Sèze. La situation est donc contrastée. La lecture de l'entrée de ville en limite Nord du bourg n'est pas très facile.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Il n'y a pas de projet urbain connu en entrée de ville de Saint-François mais le dynamisme commercial de ces dernières années fait planer la menace de nouvelles opérations qui pourraient modifier la perception des entrées de ville du bourg, surtout s'il s'agit d'un grand parking accompagné d'une forêt d'enseignes publicitaires.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Qualité du cadre de vie

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  La qualité du cadre de vie saint-franciscain tient surtout au caractère rural du plateau et à l'attrait touristique du bourg. Le calme et le rythme de vie apaisé sont des atouts autant que l'environnement agricole et naturel. Le dynamisme commercial du bourg offre une assez large gamme de services de proximité pour la population, en plus de la marina et du golf. Hélas, la forte exposition de la marina aux invasions de sargasses gâche par moments la qualité du cadre de vie dans le bourg (odeurs, gaz irritants).

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Les atouts de la qualité du cadre de Saint-François sont des caractéristiques identitaires de la commune qui n'ont pas de risque de changer fondamentalement ou court ou moyen terme. En revanche, la progression de l'urbanisme diffus peut altérer un peu la qualité du cadre de vie rural de l'intérieur des terres et les nuisances liées aux sargasses tendent à s'aggraver au fil des années.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Lutte contre l'urbanisation et la privatisation du littoral

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  La privatisation du littoral est une problématique forte sur le littoral Sud de Saint-François, notamment sur la route des hôtels (Sud-Ouest) et en frange Est du bourg.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  La situation actuelle ne devrait plus changer fondamentalement mais l'attractivité touristique du territoire communal rend malgré tout possible l'émergence de nouveaux projets sur le littoral, ce qui pourrait y compliquer l'accès public. La concrétisation du projet de réhabilitation de la friche hôtelière de l'ancien Kalenda (ex-Méridien) devrait soustraire prochainement le site au libre usage public qui s'y est développé depuis plusieurs années.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

d. Urbanisation durable :

Lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  L'urbanisation diffuse est importante à Saint-François et elle impacte fortement la perception paysagère du territoire. La spéculation foncière est également importante sur une large partie du territoire. En outre, le bourg continue de s'étirer au Sud-Ouest (Sèze) et au Nord (Sainte-Marthe) Cette problématique est donc forte à Saint-François.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  L'urbanisation diffuse ne semble pas s'arrêter au fil des années. Malgré la volonté municipale d'y mettre fin, la menace risque de rester assez forte sur cette thématique.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Lutte contre le mitage bâti des espaces ruraux et naturels

- Valeur patrimoniale / environnementale : 3/3

  v. « Etalement urbain »

- Niveau de pression / menace : 2/3

  v. « Etalement urbain »

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Revitalisation des centres urbains et polarités urbaines

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Le bourg de Saint-François reste assez dynamique, autour d'équipements-phares comme la marina, le golf et le casino. Les autres polarités urbaines en revanche sont peu structurées et faiblement équipées.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  La progression de l'urbanisation diffuse sur le plateau pourrait tendre à diluer l'importance des centralités urbaines secondaires qui doivent au contraire se renforcer pour mieux structurer le territoire.

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Prise en compte des risques naturels et technologiques

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Les aléas naturels impactent peu le territoire de Saint-François, concernant une assez faible part de la population et des biens de la commune, nettement moins que dans la majorité des communes de l'archipel. Le principal risque naturel concerne l'érosion du littoral, en particulier sur les anses sableuses (Raisins Clairs, Anse à l'Eau) et les côtes basses (Baie Boisvin). Le risque technologique est quant à lui faible (peu d'ICPE, aucune SEVESO).

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Même si le risque est faible à ce jour, la menace est réelle sur les zones sensibles. Les risques naturels ne peuvent pas être ignorés, sans oublier les risques naturels qui touchent indifféremment toutes les régions de l'archipel (risque sismique, risque cyclonique).

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Développement d'un bâti économe en énergie fossile

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  La consommation électrique par habitant est nettement plus forte à Saint-François que la moyenne régionale.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  L'attractivité du territoire risquent d'augmenter la part des logements équipés (climatiseurs, électroménager, informatique, etc.) qui participent fortement à la consommation électrique du secteur résidentiel et hôtelier.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

e. Gestion durable des ressources :

Protection des ressources naturelles (eau, sol, sous-sol, etc.)

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  Les ressources du sous-sol ne sont pas exploitées localement, pas plus que la ressource en eau (captage de Celcourt fermé actuellement). La ressource en sol est de bonne qualité, disponible, assez peu polluée et largement utilisée par l'agriculture. La qualité de la masse d'eau souterraine est jugée médiocre selon l'Office de l'Eau.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  Le risque de salinisation de la nappe souterraine est fort sur une large partie du territoire communal, même si elle n'est pas utilisée à ce jour.

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Qualité de l'alimentation en eau potable (réseau AEP)

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  La qualité de l'eau potable distribuée est bonne selon l'ARS mais le réseau de distribution est criblé de fuites, à Saint-François comme partout en Guadeloupe. Le rendement du réseau est estimé à 35%. C'est proche de la moyenne régionale, mais c'est très mauvais. Cette situation met le réseau AEP en forte tension, avec des tours d'eau pour répartir l'eau sur tout l'archipel, par alternance. Au vu de l'importance capitale de l'eau potable pour la population, c'est une problématique environnementale majeure.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  De grands travaux sont engagés pour renouveler progressivement le réseau AEP à travers tout l'archipel. Le rendement du réseau devrait donc s'améliorer mais il pourrait rester en tension forte, notamment sous l'effet du changement climatique qui risque de diminuer les précipitations et donc la quantité de la ressource primaire.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Desserte et efficacité de l'assainissement

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  Seul le bourg de Saint-François est desservi par un réseau d'assainissement collectif, le reste du territoire communal étant un assainissement non-collectif (ANC). Le SDAGE incite à améliorer ce taux de desserte collective, jugé trop bas comme sur l'ensemble de la Guadeloupe. En outre, la station d'épuration de l'Etang Buisson ne fonctionne pas toujours correctement. La problématique est donc assez forte localement.

- Niveau de pression / menace : **3/3**

  Les défauts d'assainissement pointent au premier rang des sources de dégradation des masses d'eau côtières et des écosystèmes marins selon l'Office de l'Eau. La pression est donc forte sur l'environnement.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Gestion adéquate des déchets

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Le taux d'équipement du territoire en bornes d'apport volontaire est supérieur à la moyenne régionale et la déchèterie de Desvarieux fonctionne bien, sur le site de l'ancienne décharge qui a été réhabilitée. Pour autant, les volumes d'ordures ménagères résiduelles sont importants à Saint-François, supérieurs à la moyenne régionale, et le taux d'enfouissement reste élevé, à l'instar de la situation de l'archipel. La problématique des déchets ne peut donc pas être minimisée à Saint-François.

- Niveau de pression / menace : 1/3

  La gestion des déchets n'est plus être à l'origine de pollution de l'environnement, à priori, depuis la fermeture et la réhabilitation de l'ancienne décharge municipale. En outre, la CARL s'est engagée dans une politique de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour faire des déchets une ressource énergétique (CSR). La dynamique semble donc positive.

↳ Note globale : 2/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Développement des énergies renouvelables

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Saint-François est un gros producteur d'énergies renouvelables, aussi bien en éolien qu'en photovoltaïque. La commune joue donc déjà pleinement son rôle dans la production d'ENR au niveau régional. Ce n'est donc pas une problématique environnementale forte à Saint-François même si on peut toujours plus évidemment, notamment au vu du fort potentiel de production du territoire communal (très bonne exposition aux alizés, fort ensoleillement, peu de contraintes liées au relief).

- Niveau de pression / menace : 2/3

  L'ambition affichée par la PPE 2019-2028 est très ambitieuse, visant une production d'ENR multipliée par 5 en 2028, par rapport à 2023. La progression actuelle est inférieure à cet objectif. Des efforts importants sont donc à engager rapidement. Il y a également urgence à réduire la quantité de gaz à effet de serre émis en Guadeloupe pour que le territoire participe à l'amortissement nécessaire du changement climatique à l'échelle planétaire. Pour autant, cet effort doit être réparti sur le territoire de l'archipel et l'urgence est sans doute moins forte sur le territoire de Saint-François qui est déjà un très gros pourvoyeur d'ENR.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

f. Pollutions et nuisances :

Préservation de la qualité de l'air

- Valeur patrimoniale / environnementale : 1/3

  La qualité de l'air est bonne à Saint-François, les rares épisodes de dégradation atmosphérique étant liés aux poussières de sable (exogènes). Les échouements massifs de sargasses ont un impact potentiel sur la qualité de l'air mais qui reste ponctuel (que sur une portion du littoral) et aléatoire (importance variable en fonction des années).

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Les effets du changement climatique laissent imaginer une intensification de la sécheresse en Afrique de l'Ouest d'où proviennent les brumes de sable, et la répétition des invasions de sargasses depuis 2011 peut peser d'avantage sur la qualité de l'air de la commune à l'avenir.

↳ Note globale : 2/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Adaptation aux effets du changement climatique

- Valeur patrimoniale / environnementale : 3/3

  Selon les projections du projet C3AF, le territoire de Saint-François ne semble pas particulièrement sensible à l'augmentation des risques d'inondations et de submersion marine sous l'effet du changement climatique, à l'exception du bourg dont l'altitude est très basse (souvent moins de 2 m NGG au regard de l'élévation prévisible du niveau de la mer (+ 0,80 m). En outre, la commune risque notamment de subir des sécheresses plus fréquentes et sévères, affectant éventuellement la ressource en eau. L'érosion du littoral pourrait également s'aggraver alors qu'elle est déjà très forte sur le littoral Sud. La commune figure d'ailleurs sur la liste des communes devant prendre des mesures face à cette menace en application de la loi Climat & Résilience.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Le réchauffement climatique est désormais une réalité dont les effets vont s'aggraver progressivement au cours des prochaines décennies. Pour autant, d'après les experts, l'impact sera sans doute moins impressionnant aux Antilles que dans d'autres régions du monde. A moyen terme, la pression devrait rester modérée sur le territoire de Saint-François, commune qui ne devrait pas être la plus sévèrement touchée en Guadeloupe.

↳ Note globale : 6/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Lutte contre les nuisances sonores

- Valeur patrimoniale / environnementale : 1/3

  Le bruit n'est pas une nuisance importante à Saint-François (sauf situations ponctuelles).

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Les projections du plan de déplacements urbains (PDU) envisagent une augmentation du trafic sur la RN4 dans les années à venir. Néanmoins, Saint-François étant située en bout de réseau, la commune ne devrait pas être la plus impactée directement par cette augmentation du trafic et des nuisances sonores associées. La problématique ne peut donc pas être niée mais son impact devrait rester modéré.

↳ Note globale : 2/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Lutte contre les nuisances olfactives

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  En cas d'échouements massifs de sargasses, le littoral de Saint-François peut être touché dans des proportions parfois importantes. Sous certaines conditions de courantologie, les sargasses peuvent entrer et s'entasser dans la marina, provoquant un blocage de l'activité nautique mais aussi d'importantes nuisances olfactives dans le bourg. Heureusement, cette situation reste occasionnelle.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Les arrivées de sargasses sont aléatoires et difficiles à prévoir mais on peut penser que les effets du changement climatique seront des facteurs plutôt aggravant que réducteurs pour ce phénomène.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

g. Déplacements et mobilités :

Limitation des déplacements contraints ou pendulaires

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Saint-François est une commune résidentielle mais aussi touristique, où l'activité commerciale est assez importante. Une partie de la population peut donc occuper un emploi sur le territoire communal. Pour autant, les déplacements pendulaires vers les centres urbains plus importants (agglomération Centre, le Moule) restent importants.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Le soutien aux activités économiques et touristiques souhaité par les acteurs du territoire, donne des raisons d'espérer plus d'emplois sur la commune et donc moins de déplacements contraints. Pour autant, la situation semble difficile à modifier profondément. Le niveau de pression devrait donc rester assez fort.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Développement des transports collectifs

- Valeur patrimoniale / environnementale : 2/3

  Saint-François est assez bien desservie par les lignes de transport collectif aujourd'hui, même si ce mode de transport peine à réduire l'usage de la voiture personnelle.

- Niveau de pression / menace : 2/3

  Le territoire de la CARL a été intégré dans le périmètre de mise en œuvre du PDU du Petit Cul-de-Sac Marin. On peut penser que la desserte et la fréquentation du réseau de transport collectif s'améliorent dans les années qui viennent. Le succès reste néanmoins dépendant de l'adhésion de la population à ce mode de déplacement.

↳ Note globale : 4/9 ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Développement des déplacements doux

- Valeur patrimoniale / environnementale : **2/3**

  Les infrastructures dédiées aux déplacements doux sont à peu près inexistantes à Saint-François même si les usages cyclistes se développent sur la route de la Pointe des Châteaux (RD118). Le bourg est assez bien équipé en trottoirs, facilitant les déplacements piétonniers.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  La RD118 devrait faire l'objet d'aménagements avec le projet de piste cyclable porté par le Département, permettant alors le développement des déplacements doux à Saint-François. Pour autant, cela ne devrait concerner qu'une part réduite du territoire communal et de la population municipale.

↳ Note globale : **4/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **modéré (niveau 2)**

Intégration des mobilités pour tous

- Valeur patrimoniale / environnementale : **3/3**

  Très peu d'espaces publics de la commune répondent aux exigences des PMR et des personnes déficientes sensorielles, à l'exception des abords de la marina. Même si c'est une lacune largement partagée en Guadeloupe, cela reste une problématique forte à Saint-François, notamment au vu de la fréquentation touristique de la commune.

- Niveau de pression / menace : **2/3**

  La densité urbaine du bourg et l'exiguïté d'une partie du réseau routier du centre-ville peut compliquer la mise en œuvre concrète des travaux nécessaires pour favoriser les mobilités pour tous.

↳ Note globale : **6/9** ⇒ Niveau d'enjeu : **fort (niveau 1)**

Tableau de synthèse d'évaluation des enjeux environnementaux à Saint-François

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	1	2	2	2
préservation de la sole agricole globale	3	3	9	1
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	2	6	1
dynamisation et pérennité des activités agricoles	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	3	2	6	1
protection des zones humides	2	3	6	1
protection des espaces naturels patrimoniaux	3	2	6	1
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	2	4	2
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	3	6	1
protection et développement de la Nature en Ville	3	2	6	1
préservation des milieux marins côtiers	3	3	9	1
moyenne :	3	2	6	1

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	3	2	6	1
protection des paysages sensibles ou remarquables	3	2	6	1
protection du patrimoine historique et culturel	3	2	6	1
qualité des entrées de ville	2	2	4	2
qualité du cadre de vie	2	2	4	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	3	2	6	1
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	3	2	6	1
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	2	4	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	2	4	2
développement d'un bâti économe en énergie fossile	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol…)	2	2	4	2
qualité de l'alimentation en eau potable (réseau AEP)	3	2	6	1
desserte et efficacité de l'assainissement	2	3	6	1
gestion des déchets	2	1	2	2
développement des énergies renouvelables	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation de la qualité de l'air	1	2	2	2
adaptation au changement climatique	3	2	6	1
lutte contre les nuisances sonores	1	2	2	2
lutte contre les nuisances olfactives	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	2	4	2
développement des transports collectifs	2	2	4	2
développement des déplacements doux	2	2	4	2
intégration des mobilités pour tous	3	2	6	1
moyenne :	2	2	4	2

3. FICHES DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX SITES ET SECTEURS D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En complément de l'analyse thématique de l'état initial de l'environnement de Saint-François et de sa synthèse, à travers la définition des enjeux environnementaux de la commune, on peut également dresser une synthèse transversale via une expertise spatiale multicritère focalisée sur les secteurs du territoire qui présentent les plus fortes valeurs de patrimonialité et de sensibilité environnementale.

Cette synthèse transversale prend la forme de fiches-sites au nombre de 9, concernant :

- Pointe du Helleux / Anse à la Barque / Pointe du Vent / Daubin
- Anse des Rochers / Pointe Gros Bœuf
- Sèze / Raisins Clairs / Etang Buisson
- Bourg / Marina / Anse Champagne / Anse du Mancenilier
- Saint Bernard / Coulée d'Or / Chassaing / Anse Kahouanne
- Pointe des Châteaux : Salines / Pointe des Colibris
- La Gourde / Pointe à Cabrits
- Fond Caraïbe / Belle Place / Baie Sainte-Marie
- Baie Olive / Baie Boisvin / Delanoë / Anse à l'Eau / la Cuve

Site : **Anse à la Barque / Pointe du Vent / Daubin**



Catégorie : zone humide littorale / forêt sèche côtière

Intérêt : régional

Présentation générale :

L'Anse à la Barque est l'estuaire de la rivière éponyme qui dessine une profonde échancrure dans la côte, en limite administrative entre les communes de Sainte-Anne et de Saint-François. Son cachet réside dans cette grande anse qui s'ouvre dans un site encaissé et boisé, dominant le bleu turquoise du plan d'eau. Une bande sableuse occupe la rive gauche de la rivière de l'Anse à Barque et s'étend à l'Est jusqu'à la côte rocheuse de la Pointe du Vent. Ce secteur offre un remarquable paysage entre mer et rivière, menacé par l'urbanisation et l'érosion côtière.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

L'**Anse à la Barque** est bordée d'une végétation dense et diversifiée qui s'échelonne, depuis le littoral marin, le long de la ripisylve de la rivière. D'une grande valeur écologique, ce site comporte plusieurs habitats éco-régionaux, comme la mangrove ouverte et la forêt xérophile, et a fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF.

Sur le cordon sableux, en fond d'anse, la **végétation xérophile** est dominée par le Catalpa (*Thespesia populnea*) et l'Amourette (*Volkameria aculeata*). Au contact direct de l'eau, c'est la **mangrove** qui se développe, avec ses Palétuviers rouge (*Rhizophora mangle*) et noirs (*Avicennia germinans*). Les falaises de la Pointe du Helleux, d'une vingtaine de mètres de hauteur, sont quant à elles très peu végétalisées avant d'atteindre les fourrés épineux qui occupent le sommet, au-devant des constructions du complexe hôtelier de Pierre & Vacances.

L'orangine (*Triphasia trifolia*) est un arbuste exotique envahissant (EEE) qui est bien présent dans les sous-bois secs du site et aux abords des sentiers.

Par l'importance de son cortège de végétation qui pénètre loin à l'intérieur des terres (plus d'1,5 km) et qui se prolonge avec les escarpements boisés de la vallée en amont, l'Anse à la Barque constitue un **corridor écologique** majeur à l'échelle du Sud Grande-Terre, l'un des rares qui soit transversal au littoral, favorisant les continuités écologiques avec l'intérieur du territoire. C'est aussi un espace naturel sensible (**ENS**) et un espace remarquable du littoral (**ERL**).

A l'Est de l'Anse à la Barque, sur le rivage découpé de la Pointe du Vent, la **grotte de Courcelles** abrite une population importante de chauves-souris et fait l'objet, à ce titre, d'un Arrêté de Protection de Biotope (**APB**) depuis 1994 sur 1,2 ha. On y trouve notamment la Natalide Isabelle (*Natalus stramineus*), espèce relativement rare en Guadeloupe, ainsi que des Guimbos (*Artibeus jamaicensis*) et des Tadarides du Brésil (*Tadarida brasiliensis*), espèce protégée dont c'est l'unique station cavernicole connue en Guadeloupe.

De part et d'autre de l'Anse à la Barque, les pointes abritent des **vestiges historiques** (souvent bien cachés sous la végétation), aussi bien d'époque amérindienne que coloniale. Plusieurs occupations post-Salaloïdes successives (10e - 15e s.) sont avérées sur la Pointe du Helleux, en connexion avec le site majeur de la Voûte des Caraïbes situé sur la rive Est de l'Anse à la Barque. La Pointe du Helleux abrite aussi les vestiges de la batterie de l'Anse à la Barque et de sa poudrière qui étaient en service jusqu'au milieu du 19e siècle.

La **pression urbaine** a fortement endommagé ce site (et continue à le mettre sous tension), aggravant l'impact des aléas climatiques. Les nombreux détritus déposés sur le littoral constituent une autre menace et témoignent de la fréquentation du site.

La **forêt de Daube** prolonge les boisements de l'Anse à la Barque en direction de l'Anse des Rochers. Même si le site a subi un défrichement partiel en 2009, la forêt de Daube conserve un intérêt indéniable sur le plan naturel. C'est en effet l'une des seules reliques de forêt côtière sur cette façade du territoire saint-franciscain. Elle présente encore une succession intéressante de formations naturelles, depuis le littoral jusque sur les pentes de l'escarpement littoral. Plusieurs espèces climaciques de la forêt sèche y ont été signalées, toutes rares et protégées, telles que le Bois d'ébène vert (*Rochefortia spinosa*) et l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*). C'est donc un précieux réservoir en semenciers. En outre, bien qu'altérée, la composition floristique est encore diversifiée, incluant quelques Palmiers-balai de la Caraïbe (*Coccothrinax barbadensis*), et des Bois gli-gli (*Bucida buceras*), peu fréquents à l'état sauvage.

La forêt de Daube a aussi un grand intérêt faunistique. Beaucoup d'espèces la fréquentent, dont le **Pic de la Guadeloupe** (*Melanerpes herminieri*), seul oiseau endémique de l'archipel, mais aussi le Saltator gros bec (*Saltator albicollis*) et de nombreux passereaux protégés. On y trouve également l'hylode de Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*), petite grenouille endémique de la Caraïbe, protégée et menacée, ainsi que des mabouyas de l'espèce Sphérodactyle fantastique (*Spaerodactylus fantasticus*), eux aussi protégés.

Usages, valeur sociale & culturelle :

Le cordon sableux en fond d'anse accueille une fréquentation locale pour des **activités balnéaires** et récréatives en lien direct avec le plan d'eau calme de l'estuaire.

La **chasse** est autorisée sur la rive Est de l'Anse à la Barque.

Le **pâturage** est pratiqué sur les savanes sèches de la Pointe du Vent.

Protection, label, inventaire :

- Conservatoire du Littoral (DPM affecté) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF au titre du régime forestier du DPM
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
- ENS (espace naturel sensible) : préemption foncière du département en cas de vente des terrains, sur la partie délimitée en ZPENS (zone de préemption des espaces naturels sensibles) + plan de gestion, suivi scientifique et évaluation environnementale
- APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) : interdiction / réglementation des activités susceptibles de porter une atteinte au milieu
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 : inventaire naturaliste soulignant la richesse de la biodiversité du site

Enjeux locaux :

- Valorisation douce du site avec encadrement de la fréquentation (parking, sentier, signalétique pédagogique) et entretien régulier (déchets)
- Contrôle de la pression urbaine pesant sur les parcelles agricoles, en limite des espaces naturels de l'anse et de la ripisylve de la rivière de l'Anse à la Barque

Site : **Anse des Rochers / Pointe Gros Bœuf**

Catégorie : zone humide littorale / forêt sèche côtière

Intérêt : local

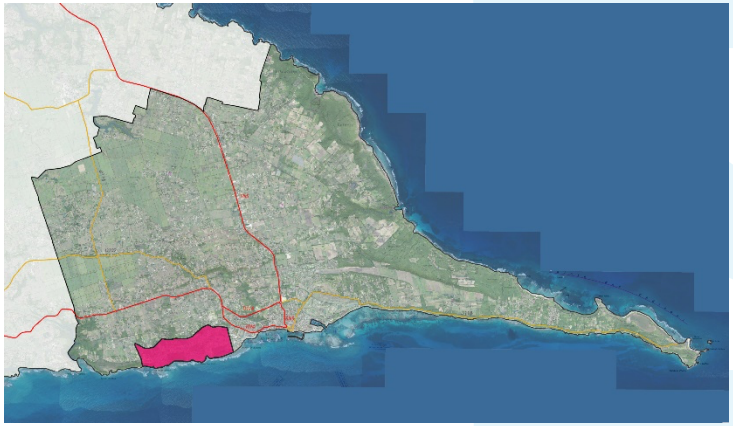

Présentation générale :

Entre les résidences touristiques et les hôtels de la route touristique au Sud-Est du bourg de Saint-François, il reste encore deux belles enclaves forestières sur le littoral, propriété du Département (pour l'essentiel). Bien qu'elles soient cernées par l'urbanisation, elles présentent une forte valeur écologique, avec notamment une zone humide (marais de la Pointe Gros Bœuf).

Ces espaces offrent une respiration verte dans un contexte de périurbanisation très marquée. Ils donnent aussi accès à des plages de forte valeur paysagère. Le maintien d'espaces naturels sur ce littoral très urbanisé et particulièrement soumis à l'érosion est essentiel, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Ce secteur fait la transition entre le littoral forestier de la Pointe-du-Vent / Daubin à l'Ouest, et la plage des Raisins Clairs à l'Est.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

Le **marais de la Pointe Gros Bœuf** constitue un des hot spots de biodiversité communale grâce à la diversité de ses écosystèmes qui se répartissent sur les 11 ha du site. En complément de la forêt sèche (sur les hauteurs du site, entre la route et le marais) et la forêt littorale, le site est particulièrement favorable aux espèces inféodées aux milieux humides (marais en eau libre partiellement colonisée par les nénuphars, formations d'hygrophytes dominées par les joncs, mangrove à Palétuviers rouges, mangrove à Palétuviers blancs et gris).

Le marais de la Pointe Gros Bœuf a surtout un **grand intérêt ornithologique** avec une belle diversité d'oiseaux d'eau dont certaines espèces qui n'ont été observées que sur ce site, à l'instar de l'Erismature routoutou (*Oxyura dominica*), la Talève violacée (*Porphyrio martinica*) ainsi que le Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*) vu sur le site pour la première fois en septembre 2022. Des espèces s'y reproduisent avec succès (Bihoreau gris, foulques…). L'espèce emblématique de ce marais est l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) qui se reproduit ici, ce qui constitue son unique site de reproduction connu sur la commune de Saint-François. La mangrove du site est également favorable pour la reproduction du Pélican brun qui ne nidifie actuellement que sur 2 autres sites en Guadeloupe (le Gosier et les Saintes, en sachant que la colonie de Gosier semble avoir disparu à la suite de dérangements provoqués par les riverains).

Au total, ce site accueille plus de **50 espèces d'oiseaux**, dont 35 sont des espèces protégées en Guadeloupe, certaines étant très menacées. Une partie de ces espèces sont liées au marais lui-même (31 espèces) et d'autres à la frange de mangrove et de forêt littorale (25 espèces). De plus la plage qui borde le site est un site d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces de limicoles, dont le rare Gravelot neigeux (*Charadrius nivosus*).

La plage est également une zone de ponte pour les **tortues marines**, Tortue verte (*Chelonia mydas*) et Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), dont on peut voir les traces de ponte en arrière-plage, au pied de la végétation du bord-de-mer (Romarin noir, Raisinier, Cerisier bord-de-mer…).

Le marais abrite aussi une petite population de **tortue d'eau douce** (molokoï), la Péluse de Schweigger (*Pelusios castaneus*) dont la population régionale diminue depuis l'invasion des mares et étangs de l'archipel par la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*).

Déjà identifié comme un espace remarquable du littoral (**ERL**) et intégré dans le périmètre d'un espace naturel sensible (**ENS**), le marais de la Pointe Gros Bœuf fait également l'objet d'un projet d'**APB** (arrêté de protection de biotope). Il est également le support d'une animation pédagogique et d'un suivi avec les scolaires dans le cadre d'une **ATE** (aire terrestre éducative) avec l'école Christophe Proto (Etang Buisson) depuis juin 2020.

Comme l'enclave forestière entre la Pointe des Rochers (ancien Anchorage) et la Pointe Gros Bœuf (Manganao), le marais de la Pointe Gros Bœuf permet le maintien d'une **continuité écologique en pointillés** sur le littoral Sud-Est de Saint-François et une timide connexion avec l'intérieur du plateau rurbain.

Le littoral entre la Pointe du Courant et la Pointe Gros Bœuf a subi une **érosion du trait de côte** considérée comme moyenne, avec un recul de 15 à 30 m entre 1956 et 2004. La présence de beach-rock dans le lagon au-devant du site témoigne de ce phénomène d'érosion.

Le marais de la Pointe Gros Bœuf est le site de refoulement des eaux pluviales (bassin versant de 3,5 km²) et des eaux issues de l'**assainissement** du secteur. L'insuffisance et les défauts de traitement constituent une **source d'eutrophisation et de pollution** du marais. Début 2020, un dysfonctionnement du système d'assainissement collectif a été provoqué par la défaillance des pompes de remontée au niveau de la plage des Raisins Clairs, ce qui a entrainé un débordement des eaux usées dans le canal qui se déverse dans le marais. La pollution organique et chimique était visible, avec l'apparition d'une couverture bactérienne bleu-gris et une odeur de fosse septique. Certains habitants parlent de ce marais comme la « station d'épuration de Saint-François ».

Les **occupations illicites** de certaines parcelles aux abords du marais ne sont probablement pas reliées au réseau d'assainissement collectif ce qui signifie un rejet direct des eaux usées dans le marais en contrebas. Les kaz à cochons situées à proximité immédiate du marais induisent également une **pollution organique** bien visible sur site (eaux troubles à proximité et odeur nauséabonde).

Usages, valeur sociale & culturelle :

Les plages de 2 complexes touristiques sont support d'**activités balnéaires** par les touristes hébergés et clients des restaurants (les plages étant d'usage privé dans les faits). La qualité de baignade à Anchorage / Anse des Rochers est jugée de qualité excellente selon le bilan 2020 de l'ARS.

La **chasse** est pratiquée sur le gibier d'eau du marais de Gros Bœuf (pratique non-autorisée, sans définition d'un lot de chasse sur le site, mais pas formellement interdite non plus).

Protection, label, inventaire :

- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
- ENS (espace naturel sensible) : préemption foncière du département en cas de vente des terrains, sur la partie délimitée en ZPENS (zone de préemption des espaces naturels sensibles) + plan de gestion, suivi scientifique et évaluation environnementale
- Projet d'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) : interdiction / réglementation des activités susceptibles de porter une atteinte au milieu
- ATE (aire terrestre éducative) : suivi de la biodiversité du site dans le cadre d'une animation pédagogique en milieu scolaire

Enjeux locaux :

- Aménagement pédagogique durable du marais de la Pointe Gros Bœuf, dans le respect de la biodiversité, et valorisation douce du site, basée sur la richesse de son patrimoine naturel (v. projet défini dans une fiche-action du dossier CRTE de Saint-François)
- Suppression des enclos d'élevage et des occupations illicites sur le site protégé du marais de Gros Bœuf
- Amélioration de la couverture du réseau d'assainissement collectif et optimisation de son fonctionnement de manière à éviter le rejet d'eaux insuffisamment traitées dans les milieux naturels (dont le marais de Gros Bœuf)
- Mise en œuvre d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur le marais de Gros Bœuf
- Entretien régulier des espaces naturels du secteur de manière à y favoriser les usages ludiques et sportifs dans un cadre sécurisé et attractif (éliminer les déchets abandonnés, les dépôts de gravats / D3E, les VHU, etc.)

Site : **Sèze / Plage des Raisins Clairs / Etang Buisson**

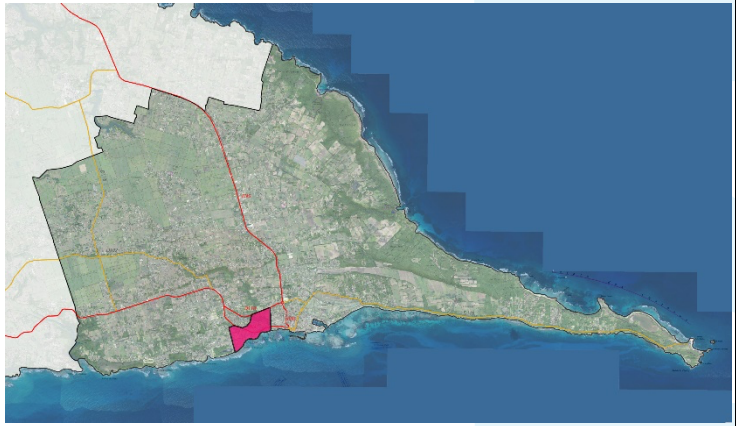

Catégorie : plage / entrée de ville / zone humide dégradée

Intérêt : régional

Présentation générale :

Ce secteur en entrée de ville regroupe des équipements sportifs majeurs ainsi qu'une plage très fréquentée. La voiture y est présente et déborde souvent sur les espaces naturels.

La grande plage des Raisins Clairs, proche du bourg de Saint-François, est fréquentée par les nombreux touristes qui résident dans la commune pendant leur séjour. Hélas, c'est aussi l'une des plages de Guadeloupe les plus affectées par le recul du trait de côte, avec un impact culturel (apparition d'ossements sur la plage liée à un ancien cimetière colonial, en particulier après les épisodes cycloniques).

Patrimonialité & sensibilité écologique :

L'**étang Buisson**, situé entre la station d'épuration et le cimetière du bord de mer, est un espace naturel dégradé qui est peu favorable aux espèces animales et végétales inféodées aux zones humides actuellement. Cette zone naturelle au cœur du bourg est un excellent outil pour offrir des zones de détente aux habitants et ainsi améliorer le cadre de vie dans un bourg très artificialisé.

Depuis de nombreuses années la **station d'épuration** de Saint-François présente des **défaillances** entrainant une importante **pollution du milieu marin**. L'observation de poissons morts dans la ravine indique également une fuite de la canalisation d'évacuation de l'eau insuffisamment traitée et potentiellement des rejets sauvages dans la Ravine Cayenne. La plage de l'étang Buisson est régulièrement interdite à la baignade.

C'est par ailleurs le déversement d'eau de mauvaise qualité en sortie de station qui a induit la mortalité de 80% des coraux du lagon qui ne peuvent plus assurer pleinement leur rôle d'atténuation de la houle. Par conséquent, l'érosion du littoral s'est intensifiée, en particulier sur la **plage des Raisins Clairs** à proximité.

La **forte érosion littorale** sur le secteur des Raisins Clairs a mis à jour des ossements en 2013. Une investigation d'urgence a été menée par la DRAC. Il s'agit à priori d'un **ancien cimetière d'époque coloniale**. Les sondages réalisés en 2013 ont permis de mettre au jour 48 inhumations individuelles, avec des indices de cercueil pour la plupart, mais 500 à 1000 sépultures sont probablement encore en place. Une sécurisation temporaire du site historique a été réalisée. Dans le prolongement de cette première intervention, le secteur de la plage et du cimetière des Raisins Clairs est programmé comme 2nd site prioritaire (après l'Anse Marguerite, au Moule, en 2021) à inspecter dans le cadre du projet ALOA (Archéologie Littorale Outre-Atlantique, maîtrise d'ouvrage : Fondation de France / CNRS / DAC / Association d'Archéologie des Petites Antilles).

Usages, valeur sociale & culturelle :

La plage des Raisins Clairs est un site de **baignade** apprécié des Saint-Franciscains et des touristes hébergés dans la commune. La qualité de baignade y est jugée de qualité excellente selon le bilan 2020 de l'ARS.

Protection, label, inventaire :

- /

Enjeux locaux :

- Définition d'un projet d'aménagement global du secteur répondant aux enjeux mixtes d'entrée de ville et de valorisation ludique et touristique du site des Raisins Clairs (opportunité du foncier disponible en arrière-plage) (v. projet défini dans une fiche-action du dossier CRTE de Saint-François)
- Préservation et valorisation pédagogique et mémorielle du cimetière colonial de la plage des Raisins Clairs
- Création d'une zone de phyto-épuration en sortie (et complément) de la STEU communale pour optimiser le traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel (ravine et lagon)
- Curage et restauration écologique de l'étang Buisson dans le cadre d'un projet de mise en valeur du site (zone de pique-nique, sentier pédagogique) (v. projet défini dans une fiche-action du dossier CRTE de Saint-François)

Site : **Bourg de Saint-François / Marina / Anse Champagne / Anse du Mancenilier**

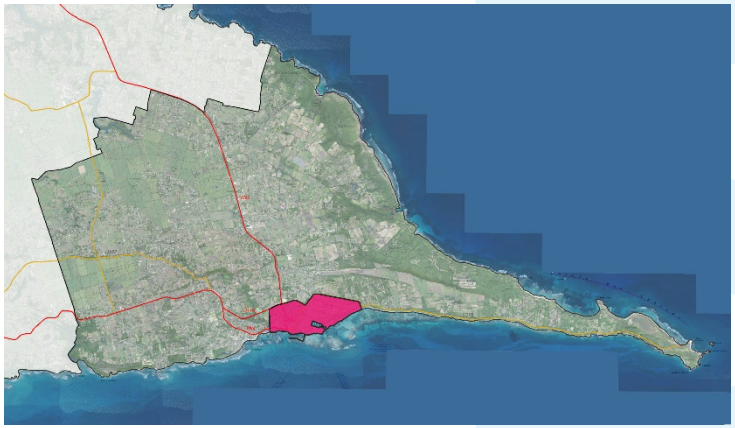

Catégorie : secteur urbain / plage

Intérêt : régional

Présentation générale :

Le centre-ville de Saint-François est disparate dans sa composition urbaine entre opérations immobilières récentes, maisons traditionnelles et équipements. Même si de nombreux logements anciens sont vacants, il est attractif et demeure le poumon économique de la commune.

Le secteur abrite plusieurs équipements touristiques majeurs : la marina, le golf et le casino, auxquels on peut ajouter l'aérodrome. Ces équipements participent à la forte attractivité touristique du secteur.

En sortie Est du bourg, de grandes anses sableuses marquent la transition avec l'amorce de la Pointe des Châteaux. Elles sont très fréquentées, par les clients des hôtels et par les riverains.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

Les plages à l'Est de la marina (Anse Champagne, Anse du Mancenillier) bénéficient d'un couvert arboré. Mais le **cortège forestier littoral** a été considérablement remanié sur ce secteur où il ne reste que des lambeaux de végétation naturelle, notamment aux abords de la plage de l'ancien Méridien (ou Kalenda) depuis la fin d'exploitation du complexe hôtelier (et en attendant la construction du nouveau).

La **digue du port** était un site de nidification important pour les Petites sternes (*Sterna antillarum*), identifié à ce titre comme ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) en 2008, avant que la passerelle piétonne ne soit construite. La fréquentation du public a fait fuir les oiseaux et aucun ne niche plus sur la digue désormais.

La digue de protection du port a été mal conçue et elle impacte fortement la courantologie locale, participant à un engraissement important devant la plage du Buisson et à l'**érosion de la plage des Raisins Clairs** plus au Sud. De plus, la passerelle aurait dû être plus basse afin d'empêcher les bateaux à moteurs de passer par cette passe qui est trop proche de la base nautique (problème de sécurité sur le plan d'eau).

Un **site amérindien** a été fouillé en 2007 sur l'emprise de l'ancien Kalenda dont le contexte géomorphologique ancien (embouchure de petite ravine aujourd'hui détournée) était favorable aux occupations précolombiennes. Du matériel céramique et lithique, ainsi que des rejets alimentaires (restes de coquillages, crabes, faune vertébrée) ont été retrouvés au niveau d'un dépotoir amérindien. Le matériel céramique, très fragmenté, est attribué à la période saladoïde moyen (400 à 600 ap. JC). Il est certainement en lien avec le site d'occupation amérindeinne déjà connu au niveau de la Pointe des Pies, à l'entrée Sud de la marina.

Usages, valeur sociale & culturelle :

Du haut de la **passerelle du port**, on voit tout le littoral urbain de Saint-François, de la pointe de la marina jusqu'au Sud de la plage des Raisins Clairs. Comment valoriser cette digue maintenant qu'elle est ouverte au public, en plus de la pêche à la ligne et de la promenade informelle ? Avec la pose de carbets ? De jeux pour

enfants ? D'agrès sportifs ? Ou seulement en plantant des arbres d'ombrage pour rendre la promenade plus agréable ? Dans tous les cas, il faut **éviter l'éclairage** nocturne de la digue pour préserver la biodiversité du littoral.

Il y a peu d'usages de baignade sur la **plage des Pies** (sauf pour les riverains), le site étant surtout dédié aux **activités nautiques**, aussi bien pour l'école de voile (base nautique) que pour le funboard / kitesurf / wing-foil, etc. La qualité de baignade sur la plage du Lagon (juste à la sortie de la marina) est jugée de **qualité insuffisante** selon le bilan 2020 de l'ARS, dégradée sur le plan bactériologique (bactérie *Escherichia coli* et streptocoques fécaux). Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour les baigneurs aux seuils généralement relevés mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes.

Ce sont les mêmes critères qui dégradent l'eau de baignade de l'Anse Champagne (Cocoteraie) qui est jugée de qualité juste suffisante. Cette plage est surtout utilisée par les clients des **hôtels** situés juste en arrière.

La plage de Méridien (ou Kalenda, Anse du Mancenillier) est quant à elle fréquentée pour les **activités balnéaires** de la population riveraine et communale depuis la fermeture de l'hôtel. Ce site de baignade est jugé de qualité excellente en 2020 par l'ARS.

Protection, label, inventaire :

- FDL (forêt domaniale du littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Enjeux locaux :

- Réaménager le front de mer et la zone du port, en repensant les circulations et les usages, les stationnements, quitte à en piétonniser une partie ; les pêcheurs ne peuvent occuper le marché aux poissons que tardivement dans la matinée, quand ils rentrent de mer, et du coup les locaux sont surtout occupés par les mareyeurs et les écailleurs, les pêcheurs restant sur leurs étals en bois, directement sur les quais ; un bâtiment pour la vente à la criée serait plus adapté au besoin et permettrait une redynamisation économique du port de pêche
- Rénover également le front de mer bâti, aménager les dents creuses
- Replacer le port de pêche comme un point-clé du littoral Sud de la commune, en renforçant la continuité entre la plage des Raisins Clairs et le port
- Favoriser la place de la Nature en Ville dans le bourg (arbres urbains) pour y améliorer la qualité du cadre de vie, atténuer les impacts des aléas naturels et du changement climatique (puit de carbone urbain, infiltration des eaux pluviales, écrans face à l'ensoleillement direct sur les façades et sols minéraux, etc.) et réduire les îlots de chaleur urbaine (plantations des espaces publics, valorisation des ruines et dents creuses, etc.)

Site : **Coulée / Saint Bernard / Vallée d'Or / Chassaing / Anse Kahouanne**

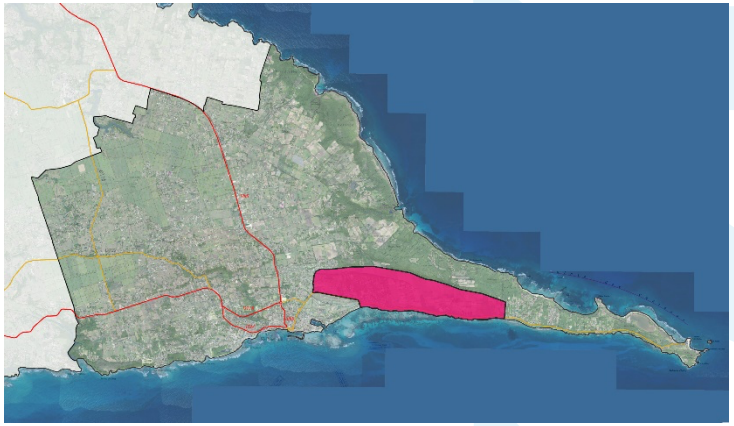

Catégorie : forêt sèche littorale

Intérêt : communautaire

Présentation générale :

Le secteur occupe par la partie Ouest de la Pointe des Châteaux, longue de 6 km. La presqu'île est large de près de 2 km sur ce secteur (à l'aplomb de Saint Bernard), allant en s'amenuisant vers l'Est (seulement 500 m de large au niveau de l'Anse Tarare).

L'occupation des terres sur ce secteur est un patchwork de zones urbaines assez denses qui ponctuent des espaces naturels près du rivage et des espaces agricoles en cœur de péninsule (Vallée d'Or, plateau de Saint Bernard / Chassaing).

Patrimonialité & sensibilité écologique :

Le littoral Sud de ce secteur est composé d'une bande étroite (20 à 40 m d'épaisseur en général) comprise entre la mer et la RD118 menant à la Pointe des Châteaux. Cette bande est presque intégralement boisée, ne laissant qu'une étroite bande de sable ou de roche sur le rivage. Cette **bande forestière littorale** est dense et le cortège floristique y est dominé par le Mancenillier (*Hippomane mancenilla*), au-dessus de fourrés secs.

Même si ce littoral Sud est en grande partie protégé au titre de la **FDL** (forêt domaniale du littoral) gérée par l'ONF, la **fréquentation** du public pour accéder aux plages fait peser une pression importante sur ce boisement, avec des destructions directes pour faciliter le passage et un piétinement de la végétation au sol (strate basse, jeunes repousses). Des déchets sont également abandonnés dans le sous-bois.

Malgré son étroitesse par endroits, l'homogénéité de ce boisement littoral constitue un **corridor écologique littoral** en façade Sud de la Pointe des Châteaux. A ce titre, cette bande forestière est reconnue comme espace remarquable du littoral (**ERL**). Cette continuité est rompue ponctuellement au niveau de la zone des restaurateurs à l'extrémité Est de ce secteur, au niveau de la Pointe de Petite Anse Kahouanne (bâti sur la bande côtière au Sud de la route).

L'**Anse Loquet**, comme la plage de la Gourde (littoral Nord), est un support d'animations pédagogiques et de suivis écologiques avec les scolaires de 2 écoles de Saint-François dans le cadre d'AME (aire marine éducative) mises en place sur ces 2 sites (école de Bragelogne pour l'Anse Loquet, depuis 2016, première AME de Guadeloupe). La pose de panneaux et panonceaux de sensibilisation ainsi que la réalisation d'enclos de régénération sont notamment prévus dans le cadre de ces AME.

Usages, valeur sociale & culturelle :

Le littoral Sud de ce secteur (Anse Loquet, Anse Kahouanne) est composé essentiellement d'étroites plages qui sont fréquentées par la population locale et de passage pour le cadre paisible qu'ils offrent. La fréquentation s'y concentre surtout le week-end et durant les vacances. Un restaurant est installé sur le littoral de la

Coulée et bénéficie de cette fréquentation importante. La qualité de **baignade** sur le site de Coulée / Saline est jugée de qualité excellente selon le bilan 2020 de l'ARS, comme à l'Anse à la Gourde, où la fréquentation est beaucoup plus importante, de provenance diverse et dépassant largement le territoire communal.

Certains points précis de ce littoral Sud sont un peu plus connus et fréquentés, comme **la Douche** (au Sud de Chassaing) où une toute petite crique intimiste se dessine au cœur de la côte rocheuse basse sur laquelle les vagues viennent se briser et retombent en gouttelettes, comme une douche naturelle, dans le petit bassin situé en arrière.

Ce secteur est très apprécié des chasseurs qui y maintiennent une **pression cynégétique** difficilement compatible avec le patrimoine naturel du site (oiseaux). On note également un peu de **pâturage bovin**.

Protection, label, inventaire :

- FDL (forêt domaniale du littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF
- Conservatoire du Littoral (DPM affecté) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF au titre du régime forestier du DPM
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Enjeux locaux :

- Encadrer la fréquentation sur la bande forestière littorale

Site : **Petite Anse Kahouanne / Pointe des Colibris / Salines / Pointe Tarare**

Catégorie : forêt sèche / fourrés secs littoraux / salines

Intérêt : majeur / international



Présentation générale :

La Pointe des Châteaux est un site naturel remarquable situé à l'extrémité Est de la Grande-Terre, sur la commune de Saint-François. C'est une étroite bande de terre (500 à 900 m de large) qui s'étire vers l'océan Atlantique sur un peu plus de 6 km. C'est un site très fréquenté pour la richesse de son patrimoine naturel et de ses paysages.

L'extrême pointe et ses reliefs rocheux sculptés par l'érosion forment le joyau du site et représentent un véritable **monument naturel**. Sa beauté pittoresque tient au spectacle impressionnant, tant visuel que sonore, d'une houle puissante qui vient se briser sur des pointes rocheuses déchiquetées, leur donnant des allures de ruines médiévales. Ce paysage sauvage, où éclate la force brute de la nature, est dominé par le Morne Pavillon, qui culmine à 43 m et se prolonge vers l'Est par les îlets de la Pointe des Colibris. Il est surmonté d'une croix de 10 m de haut et offre une vue panoramique impressionnante surplombant la mer en direction des différentes îles de l'archipel guadeloupéen.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

La Pointe des Châteaux est un **site classé** depuis 1997 (sur 175 ha terrestres) pour sa grande qualité paysagère est comme espace naturel parmi les plus spectaculaires et les plus pittoresques de l'archipel. Ce site classé est pressenti pour faire partie des 32 Grands Sites Nationaux et c'est l'unique en outre-mer. En vue de cette reconnaissance nationale, une Opération Grand Site (OGS) est engagée par la commune depuis 2011 (relancée en 2019 de façon active).

Riche en **milieux humides et milieux secs**, le secteur de la Pointe des Châteaux présente une gamme de biotopes très contrastés et variés sur une superficie relativement peu étendue. Cette diversité et son caractère encore sauvage confèrent à ce secteur un **intérêt écologique majeur**, en particulier pour les oiseaux. Au sein de cet espace remarquable, on dénombre ainsi 128 espèces d'oiseaux et 108 espèces végétales (dont 15 endémiques des PA).

Sur le plan ornithologique, le site accueille des **oiseaux migrateurs**, de nombreux **limicoles**, des Sternes fulgineuses, des Pailles en queue, Parulines jaunes… Deux espèces nichent sur le site à savoir le Gravelot de Wilson et l'Echasse d'Amérique. Les Ramiers à tête blanche, présents sur le site, sont rares en Grande-Terre et très localisés à certains secteurs boisés ou de mangrove. La Grande Saline, d'une surface de plus de 15 ha (ce qui en fait la plus grande saline de Guadeloupe) héberge de 10 à 30 couples de Petite Sterne (*Sterna. antillarum*) sur une langue de sable. Parmi les espèces d'oiseaux du site, 7 espèces et 5 sous-espèces sont endémiques des Petites Antilles, comme le Saltator gros-bec (*Saltator albicollis guadelupensis*) qui est une sous-espèce endémique de la Guadeloupe et de la Dominique.

Avec 1700 couples comptabilisés en 2018, les **îlets** de La Roche et de L'Eperon constituent le plus important site de nidification en Guadeloupe pour la Sterne fuligineuse (*Onychoprion fuscatus*) qui ne se reproduit que sur un autre site de l'archipel. 4 autres espèces d'oiseaux marins nichent sur ces îlets : le Phaéton à bec rouge (*Phaethon aethereus*), le Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*), la Sterne bridée (*Sterna anaethetus*) et le Noddi brun (*Anous stolidus*).

La Pointe des Châteaux est ainsi un site de première importance pour l'avifaune en Guadeloupe. Elle figure parmi les 9 **ZICO** (zones d'importance pour la conservation des oiseaux) identifiées en Guadeloupe en 2008.

Ce sont surtout les **salines** de la Pointe des Châteaux qui sont très favorables à la faune (16 espèces de limicoles et 2 espèces d'anatidés recensées). Les salines sont des retenues d'eau naturelles, proches du littoral, qui forment un milieu fragile apprécié notamment par les limicoles migrateurs et nicheurs. Par un processus d'évaporation d'eau de mer, la salinité y est importante, offrant des conditions particulières, permettant le développement d'une flore et d'une faune caractéristiques des milieux salés. Il y a 6 salines sur le site, chacune entourée par un cordon de **mangrove captive** composée notamment de Palétuviers blancs (*Laguncularia racemosa*). Le site compte aussi une prairie humide et 2 mares.

La **forêt littorale** et la forêt sèche occupent la majeure partie du site et comptent le cortège floristique le plus large : Mapou gris (*Pisonia subcordata*), Griffe à chatte (*Pithecellobium unguis-cati*), Bois enivrant (*Piscidia carthagenensis*), Bois royal (*Malpighia linearis*), Bois flambeau (*Erithalis fruticosa*), Bois bracelet (*Jacquinia armillaris*), Bois noir (*Capparis cynophallophora*), etc. Les formations boisées littorales sur sable du site sont parmi les mieux préservées de l'archipel. L'Anse des Salines abrite ainsi la plus belle station de Romarin blanc (*Argusia gnaphalodes*).

Au titre du patrimoine végétal du site, on compte le **cotonnier** primitif *Gossypium herbaceum yucatannensis* dont c'est l'unique station en Guadeloupe et dans les Antilles. Il s'agit de la dernière population d'une espèce primitive à l'origine des cotonniers domestique antillais. L'espèce est courante dans la forêt littorale et dans les prairies autour de la Grande saline. Le très rare Romarin bord-de-mer (*Strumpfia maritima*) est la plante la plus en danger du site, dont les spécimens figurent parmi les deniers de Guadeloupe, cantonnés au niveau des falaises qui abritent aussi l'unique station guadeloupéenne de Ti-teigne (*Heliotropium microphyllum*). Sur la plage des Salines, on trouve une espèce rare en Guadeloupe (dernière station de Guadeloupe continentale) : le Cerisier bord-de-mer (*Scaevola plumeri*) qui se trouve menacé par la concurrence de sa cousine asiatique *Scaevola taccada* sur la plage de l'anse Degrat (littoral Sud). A noter qu'une **espèce patrimoniale, rare et protégée** est mentionnée par la bibliographie mais n'a pas été retrouvées récemment : le Gaïac (*Guaiacum officinale*). Le Bois vert (*Rochefortia spinosa*), qui partageait le même statut, a finalement été retrouvé en 2022 sur le Morne Pavillon.

La principale problématique est la pression anthropique due à une **forte fréquentation**. Les accès des véhicules empiètent sur les habitats naturels et le passage des promeneurs participe à la destruction du cordon littoral. Cela perturbe aussi la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux. Sur 6 espèces nicheuses, seul le Gravelot de Wilson (*Charadrius wilsonia*) parvient encore à se reproduire sur les berges des salines, malgré de nombreuses sources de dérangement d'origine anthropique. Néanmoins le nombre de jeunes ne cesse de diminuer ces dernières années (2 jeunes à l'envol seulement en 2020). Or la Pointe des Châteaux accueille deux tiers des couples reproducteurs de l'archipel guadeloupéen pour cette espèce. Après 6 tentatives de reproduction en 2020, la Petite Sterne ne s'est toujours pas reproduite sur le site de la Pointe des Châteaux depuis 2017, alors qu'en 2012 elle constituait la plus grande colonie reproductrice de Guadeloupe. En 2022, la commune a installé une plateforme de reproduction qui a permis le retour de cette espèce nicheuse et l'envol de 42 poussins. L'Échasse d'Amérique (*Himantopus mexicanus*), présente toute l'année, ne niche pas ici car c'est une espèce très sensible au dérangement qui a besoin de berges sans aucun passage. D'autres espèces ont fréquenté autrefois le site mais en ont disparu aujourd'hui, comme le Flamant des Caraïbes (*Phoenicopterus ruber*) et le Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*).

C'est souvent la **fréquentation pédestre** du site qui est en cause mais aussi le passage des **vélos** (location de VTT) et de **véhicules motorisés** comme les quads et les moto-cross, directement sur les plages et les vasières. Le passage des gyrocoptères de tourisme à faible altitude est une autre source de dérangement de l'avifaune.

La **prédation** des œufs et des poussins par les mammifères exotiques ou domestiques (mangouste, rat, chien) participe aussi aux impacts sur les populations d'oiseaux nicheurs sur le site, notamment ceux qui nichent au sol.

La **divagation des bovins** entraine des dégâts sur la flore comme sur la faune, avec un dérangement des oiseaux et l'écrasement des nichées parfois.

La végétation du site abrite aussi 3 espèces de **lézards**, toutes endémiques de la Guadeloupe ou des Antilles, dont le Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus karukera*), sous-espèce rare et protégée. Parmi les 11 espèces de **papillons** répertoriées, 3 sont endémiques de Guadeloupe et 4 des Petites Antilles. Ils fréquentent les prairies et lisières à la recherche de fleurs, appréciant particulièrement les fleurs de Ti baume (*Lantana involucrata*). Les **libellules** sont nombreuses sur le site avec des concentrations plus importantes autour des mares. Parmi elles, une espèce est endémique de la région : l'Aeshne Caraïbe (*Triacanthagyna caribbea*).

Les plages du site sont des sites de ponte pour les **tortues marines**, dont la Tortue verte et la Tortue imbriquée, et même la Tortue Luth. La Pointe des Châteaux est l'une des dernières zones littorales de Guadeloupe où la communauté corallienne est en bon état de conservation.

La qualité floristique et faunistique du site est soulignée par une **ZNIEFF de type 2**, inventaire naturaliste propre aux grands ensembles naturels et paysagers riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes.

Les plages laissent apparaitre un épais beach-rock à plusieurs endroits, témoin de l'**érosion littorale grandissante** sur le site.

La Pointe des Châteaux est aussi un **site géologique remarquable** inscrit à l'INPG (« *Les déformations tectoniques et les salines de la Pointe des Châteaux* », GUA0015) qui explique l'histoire tectonique complexe du site : faille des Colibris, grabens du Souffleur et de la Pointe Tarare, bassin d'effondrement, etc. Les salines et lagunes actuelles, mais aussi les beach-rocks résultent de ce passé mouvementé. La sur-fréquentation du site ainsi que le changement climatique (élévation du niveau marin) peuvent altérer ce patrimoine.

La Pointe des Châteaux est également un **site archéologique** qui a été le lieu d'une occupation amérindienne sur une longue période (300 av. JC - 1400 ap. JC).

Le site est soumis à de fortes pressions dues aux aléas naturels intensifiés par le dérèglement climatique (érosion, submersion marine, intempéries plus violentes, montée des eaux, hausse des températures, etc.). Le **recul du trait de côte** est estimé à plus de 32 m depuis 1950 au niveau de l'Anse des Salines, avec un recul accéléré entre 2018 et 2020 (1,5 m/an). Le recul atteint même 120 m au niveau de la lagune des Salines, notamment à cause des importants prélèvements de sable qui y ont été réalisés dans les années 1970-80. Ce recul important du trait de côte se poursuit, notamment au niveau du cordon sableux de l'Anse des Salines qui devient très fin par endroit. Des travaux de détournement du sentier ont été réalisés en 2020 sur cette zone pour ne pas accélérer le phénomène d'érosion et donc éviter de dégrader davantage le littoral.

D'importants **vols de sable** dans les années 70 ont provoqué l'ouverture de la lagune sur la mer et la réduction de la surface de la Petite saline (50%).

Usages, valeur sociale & culturelle :

Le site accueille une **fréquentation très importante**, évaluée à plus de 500 000 visiteurs par an. C'est le **site le plus visité de Guadeloupe**. On vient avant tout profiter du paysage pittoresque, depuis le Morne Petite Saline ou depuis le pied de la croix, au terme de l'ascension du Morne Pavillon, en suivant le sentier aménagé qui grimpe au milieu de la végétation sèche patrimoniale. Sur ce point haut perché à 43 m au-dessus de la mer, un magnifique **panorama** s'ouvre à 360°. Une table d'orientation y permet de se repérer (notamment les autres îles de l'archipel : la Désirade, Petite-Terre, Marie-Galante, les Saintes, Basse-Terre).

Une partie des visiteurs prolonge l'expédition par une séance de **baignade**, sur la plage des Salines notamment. La qualité de baignade sur la plage des Salines / Pointe des Châteaux est jugée de qualité excellente selon le bilan 2020 de l'ARS.

La **pêche à pied** se pratique sur le littoral rocailleux, notamment en façade Sud du secteur (Petite Anse Kahouanne). La chasse n'est pas autorisée sur le secteur. Les salines (dont la Grande saline) ont d'ailleurs un statut de **réserve de chasse et de faune sauvage**.

L'enquête sociologique sur la perception des espaces naturels sensibles (2018) a rapporté que la Pointe des Châteaux a une valeur paysagère renforcée par un sentiment d'infini et de puissance de la nature, empreinte d'une certaine authenticité sauvage favorisée par le sentiment d'être au bout du monde. Le site a aussi

une **valeur sociale**, en tant que lieu d'évasion et d'activités ludiques et sportives, et une **valeur spirituelle** soulignée par la croix qui domine la pointe, lieu cultuel (pèlerinage) ou simplement de ressourcement individuel. Sa **valeur économique** est reconnue comme un des moteurs de l'activité touristique de l'archipel.

Protection, label, inventaire :

- FDL (Forêt Domaniale du Littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF (uniquement sur la bande des 50 Pas géométriques)
- Conservatoire du Littoral (DPM affecté) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF au titre du régime forestier du DPM
- Site Classé / OGS (opération grand site de France) : préservation de l'identité paysagère du site (les aménagements modifiant l'état ou l'aspect du site sont soumis à une autorisation spéciale de travaux en site classé délivrée par l'État en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement) + projet d'aménagement pour une valorisation touristique plus respectueuse du site
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
- ENS (espace naturel sensible) : préemption foncière du département en cas de vente des terrains, sur la partie délimitée en ZPENS (zone de préemption des espaces naturels sensibles) + plan de gestion, suivi scientifique et évaluation environnementale
- ZNIEFF (zone d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 2 : inventaire naturaliste propre aux grands ensembles naturels et paysagers riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes
- ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) : inventaire naturaliste soulignant l'importance du site pour la biodiversité avifaunistique

Enjeux locaux :

- Définition concertée et mise en œuvre opérationnelle du cahier de gestion de l'Opération Grand Site (OGS) visant notamment à encadrer la fréquentation du public sur ce site pittoresque à forte valeur touristique mais également très sensible (dégradation des écosystèmes patrimoniaux, dérangement de la faune, érosion du trait de côte, etc.)
- Réorganiser les flux de visiteurs (réaménagement des sentiers) et mettre en défens les zones de reproduction des oiseaux nicheurs des salines (Phase 1 de l'OGS : « Préservation / Sensibilisation / Sécurisation »)
- Protection stricte des îlets de la Pointe des Colibris (projet d'APPB, mise en défens, signalétique, pédagogique, etc.)
- Confortement du trait de côte de l'Anse des Salines (génie végétal, renaturation)
- Renaturation du Morne Petite Saline (le plus impacté par la fréquentation et le piétinement des visiteurs) et de la lagune (replantation de palétuviers) pouvant devenir des supports pédagogiques (panneaux, platelage, etc.)
- Valoriser la richesse écologique du site (observatoire ornithologique…) en complément des atouts pittoresques du paysage, suivant un modèle de tourisme vert, alliant de manière durable la préservation de la biodiversité avec la présence humaine
- Réalisation d'un sentier pédagogique sur la flore menacée et patrimoniale pour informer les visiteurs de la richesse et de la fragilité du site (5 km pour la grande boucle, mais avec 2 petites boucles d'environ 2,5 km chacune, permettant de découvrir 24 espèces indigènes et 3 EEE) (réalisation prochaine prévue par l'ONF)

- Mise en œuvre du plan de conservation des espèces menacées par la sur-fréquentation, le pâturage bovin, le développement des EEE et les aléas climatiques (mise en défens des stations sensibles, définition d'APPB, arrachage des EEE, signalétique pédagogique, etc.)
- Régulation des prélèvements dans le lagon et les eaux côtières, notamment pour les oursins et les Poissons perroquets (*Scaridae*) qui participent à la reconstitution naturelle des plages du site
- Création d'un sentier sous-marin pour canaliser la fréquentation aquatique de l'Anse des Salines et limiter les dégâts sur les fonds marins par le piétinement et le choc des palmes

Site : **Anse Tarare / la Gourde / Pointe Cabrits**

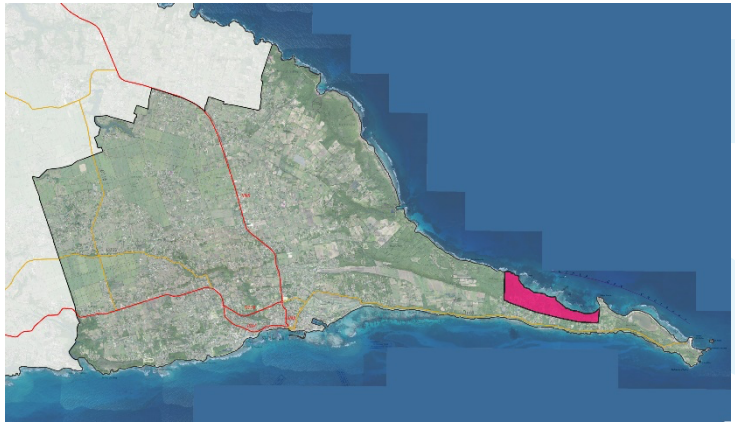

Catégorie : forêt sèche littorale / plage

Intérêt : régional

Présentation générale :

Secteur de vastes espaces naturels sur le littoral Nord de la Pointe des Châteaux. L'ambiance y est sauvage, malgré la forte fréquentation de sites comme la plage de la Gourde. Les longues plages de sable blanc sont adossées à un cordon arboré qui préserve l'identité naturelle du site. Des pointes rocheuses et mieux préservées séparent les anses sableuses.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

L'**Anse à la Gourde** se présente comme une vaste plage de sable blanc bordée d'une végétation peignée par le vent, très basse d'abord puis de plus en plus haute du Nord au Sud. La végétation xérophile est étagée avec des Raisiniers bord de mer (*Coccoloba uvifera*), le Romarin noir (*Suriana maritima*) et blanc (*Heliotropium curassavicum*) et le Bois-cannelle (*Cannella winterana*). La zone la plus proche de la mer correspond aux espèces pionnières et lithophiles comme la liane sèche (*Ernodea littoralis*). En arrière se trouve la zone arborescente de transition, composée d'espèces telles que le Bois flambeau (*Amyris elemifera*). La plage s'étend sur une pente assez forte. Au large, une **barrière récifale** à prédominance algale protège la plage d'une trop forte houle.

Cette longue plage est aussi un site régulier de pontes de **tortues marines**.

L'Anse à la Gourde / Pointe à Cabrits est un **site archéologique majeur**. Les fouilles menées entre 1995 et 2000 ont révélé des occupations amérindiennes d'époque troumassoïde (entre 800 et 1300 de notre ère) ainsi qu'une phase d'occupation cedrosan-saladoïde plus ancienne (400 apr. JC). Pour la première fois en Guadeloupe, une structuration de l'habitat amérindien y a été mise à jour, avec des plans de maison de forme circulaire ou ovalaire, matérialisés par des trous de poteaux creusés dans le rocher. Un autre très grand intérêt de ce site réside dans la présence de très nombreuses sépultures (plus de 70) aux rites funéraires particulièrement complexes. C'est le plus important site funéraire précolombien des Petites Antilles. Plusieurs rapports et thèses universitaires s'y rapportent.

La plage de la Gourde souffre de **sur-fréquentation** qui dégrade le boisement et génère d'importantes quantités de déchets dont certains abandonnés directement dans le sous-bois.

Malgré le statut d'espace remarquable du littoral (**ERL**), la **pression urbaine** est extrêmement forte sur ce secteur situé près des complexes touristiques de Saint-François et sur la route de la Pointe des Châteaux. Les constructions illégales ont autrefois proliféré ici. De nombreuses constructions illicites, à usage commercial ou résidentiel, ont été signalées sur le site, surtout en arrière de l'Anse à la Gourde et de la pointe éponyme.

Comme l'Anse Loquet (littoral Sud), la plage de la Gourde est un support d'animations pédagogiques et de suivis écologiques avec les scolaires de 2 écoles de Saint-François dans le cadre d'**AME** (aire marine éducative) mises en place sur ces 2 sites (école de la Pointe des Châteaux pour la Gourde, depuis 2021). La pose de panneaux et panonceaux de sensibilisation, la réalisation d'enclos de régénération ainsi que la replantation d'espèces indigènes sont notamment prévues dans le cadre de cette AME.

Usages, valeur sociale & culturelle :

La plage de l'Anse à la Gourde est le **principal secteur balnéaire** de la Pointe des Châteaux même si c'est loin d'être le seul. Un grand parking s'étire en arrière-plage pour accéder au cordon boisé qui domine l'étroit lagon côtier où le snorkeling est apprécié.

Au départ de l'Anse à la Gourde, plusieurs **sentiers de randonnée pédestre** permettent la découverte de la Pointe des Châteaux au cœur des espaces naturels. Le sentier principal, référencé au PDIPR, part vers l'Est en direction de la croix du Morne Pavillon (11 km AR). Un autre sentier mène à la Pointe à Cabrits, à l'Ouest, où une table d'orientation a été installée. En chemin, le visiteur traverse le site archéologique de l'Anse à la Gourde, valorisé par un **sentier d'interprétation** (7 totems pédagogiques).

Le **moulin de Chassaing**, classé Monument historique, est très peu connu et très peu valorisé (ancien moulin à vent, patrimoine industriel du 19e s.).

Le site de l'**Anse Tarare** est tout à fait abrité des regards par les falaises et la végétation environnante, ce qui lui confère un caractère sauvage et protégé où se pratique le naturisme (seule plage de l'archipel où cette pratique est officiellement autorisée).

Le spot de l'Iguane, en face de la Pointe à la Gourde, est très prisé des adeptes de **surf**.

Ce secteur est très apprécié des chasseurs qui y maintiennent une **pression cynégétique** difficilement compatible avec le patrimoine naturel du site (oiseaux). On note également un peu de **pâturage bovin**.

Protection, label, inventaire :

- FDL (forêt domaniale du littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF
- Site Classé / OGS (opération grand site de France) : préservation de l'identité paysagère du site (les aménagements modifiant l'état ou l'aspect du site sont soumis à une autorisation spéciale de travaux en site classé délivrée par l'État en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement) + projet d'aménagement pour une valorisation touristique plus respectueuse du site
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Enjeux locaux :

- Encadrement de la fréquentation de la plage de la Gourde et gestion accrue des déchets laissés par les visiteurs
- Contrôler la pression foncière en arrière de la Pointe Tarare et de l'Anse à la Gourde

Site : **Fond Caraïbe / Belle Place / Baie Sainte Marie**

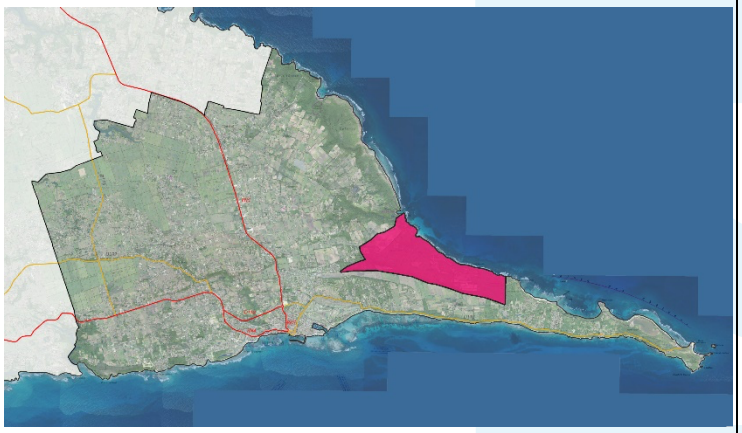

Catégorie : forêt sèche / fourrés secs littoraux

Intérêt : local

Présentation générale :

Ce secteur est composé d'une côte rocheuse calcaire, sculptée par l'Océan Atlantique et de hauteur variable, basse vers la Baie Sainte-Marie mais s'élevant en falaises hautes de 25 m à Fond Caraïbe (Pointe Macolia). Le **potentiel éolien** des hauteurs de Fond Caraïbe, bien exposées aux vents marins, est exploité par une importante ferme éolienne.

La Baie Sainte-Marie est une échancrure qui vient rompre le linéaire de cette côte rocheuse (comme l'Anse à la Baie plus au Nord-Est).

Patrimonialité & sensibilité écologique :

Secteur de forêt sèche et de fourrés plus ou moins dégradés en fonction des usages du sol, plus ou moins anciens.

Le secteur est couvert par un **site d'intérêt éco-régional à fort enjeu de conservation** selon l'étude REDOM de 2015. Ce site couvre 1049 ha étendus sur environ 12 km, entre l'Anse Petite Savane (le Moule) et l'extrémité Est de la Pointe des Châteaux. Il comprend des milieux originaux et variés avec falaises, plateaux, côte battue ou anses abritées, plages de sable ou de galets et lagunes. Les forêts, semi-décidues, peuvent localement être hautes d'une quinzaine de mètres et sont parmi les mieux conservées, les plus riches et les mieux structurés de la Grande-Terre. À noter la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt éco-régional de flore (8 taxons), avec notamment l'une des plus grandes concentrations des Antilles françaises pour l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*).

Usages, valeur sociale & culturelle :

La Plage des Rouleaux (Baie Sainte-Marie) accueille une fréquentation locale pour des **activités balnéaires** dans une mer souvent agitée, voire dangereuse parfois.

Un important **parc éolien** est implanté sur le plateau de Fond Caraïbe, avec 6 grandes machines de nouvelle génération, d'une puissance globale de 9,9 MW (soit 19% de la puissance totale installée en Guadeloupe).

Protection, label, inventaire :

- FDL (Forêt Domaniale du Littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF (uniquement sur la bande des 50 Pas géométriques)
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)

Enjeux locaux :

- Préservation des milieux naturels à forte valeur écologique, y compris les espèces protégées qu'ils abritent
- Intégration paysagère (par rapport au Site Classé notamment) et écologique (par rapport aux boisements riches et sensibles riverains) de la ferme éolienne et des projets annexes (photovoltaïque, repowering) susceptibles d'impacter le patrimoine naturel du secteur
- Maintien de la continuité écologique de la côte Nord-Est

Site : **Baie Olive / Baie Boisvin / Delanoë / Anse à l'Eau / la Cuve**

Catégorie : forêt littorale

Intérêt : communautaire

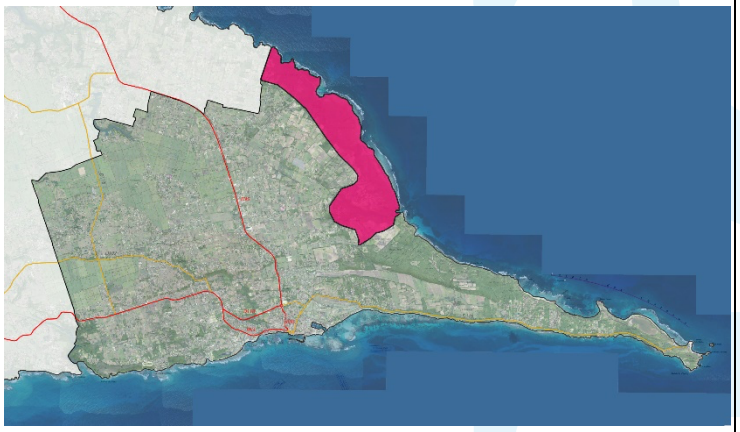

Présentation générale :

Ce vaste ensemble naturel, majoritairement boisé, est particulièrement riche sur le plan botanique avec plusieurs espèces végétales protégées ainsi que de nombreux oiseaux terrestres. Le littoral sableux abrite une végétation préservée où viennent pondre les tortues marines. Une lagune temporaire occupée en partie par un boisement de Mancenilliers s'étire en arrière de l'Anse à l'Eau. La Baie Olive abrite quant à elle une petite mangrove fermée par un étroit cordon sableux, hélas dégradée par l'accumulation des sargasses en fond de baie depuis plusieurs années.

L'Anse à l'Eau est une belle anse sableuse, logée au cœur des falaises, est le point d'accès le plus facile à la mer sur le littoral Nord de Saint-François. Le cadre naturel y est bien préservé, très agréable pour les activités balnéaires en famille, à l'écart des grands axes routiers et des principaux pôles touristiques. La petite crique de la Cuve, juste au Nord, offre de beaux fonds rocheux baignés par des eaux limpides, riches en faune et flore aquatiques et propices à la plongée sous-marine.

Le morne de l'Anse à l'Eau atteint 60 m d'altitude, ce qui en fait le point culminant de Saint-François.

Patrimonialité & sensibilité écologique :

L'**Anse à la Baie**, ou Baie Olive, est peuplée d'une biodiversité remarquable, riche de 122 espèces végétales et animales vertébrées recensées sur la **ZNIEFF**, notamment par la complémentarité entre les milieux xérophiles et la zone de mangrove qui se développe à l'estuaire de la Ravine Camier, en fond de baie. Cette ZNIEFF abrite l'une des plus belles stations de Savonnette (*Sapindus saponaria*) de toutes les Petites Antilles, au côté d'espèces mésophiles favorisées par les conditions spécifiques du site (Raisinnier rouge - *Coccoloba swartzii*, Galba - *Calophyllum calaba*, Laurier négresse - *Ocotea coriacea*, Bois d'Inde - *Pimenta racemosa*, etc.). Le site est fréquenté par une **avifaune** composée essentiellement de bécasseaux et de gravelots. Au total le site compte **27 espèces endémiques** de la Caraïbe, dont 2 espèces qui sont endémiques de quelques îles des Petites Antilles seulement.

Le site de la Baie Olive accueillait sans doute des pontes de **tortues marines** auparavant (notamment des Tortues imbriquées). Mais aujourd'hui la Baie Olive est envahie par les **sargasses** qui s'engouffrent dans la baie étroite et restent coincées, s'accumulant en couches épaisses qui asphyxient complètement le milieu marin. C'est un désastre pour la biodiversité du site, y compris pour la mangrove en arrière qui dépérit. Le ramassage des sargasses y est très difficile et impossible à mécaniser (le Sargator ne sait pas arriver par la mer, ni les tracteurs par voie terrestre).

Le rivage sableux de la **Baie Boisvin** est fréquenté par les oiseaux limicoles qui participent à la richesse et la **diversité de l'avifaune** du site, du littoral à la forêt en arrière : tourterelles, colibris, ramiers, grives, sternes, pélicans, frégates, etc. La population de passereaux y est très importante et le site constitue une zone privilégiée pour la reproduction des oiseaux indigènes. Cette zone abrite une colonie de Petite Sterne (*Sterna antillarum*) : 35-40 nids pour une centaine d'individus en 2019, une quarantaine de couples en 2020 avec naissance. C'est également une zone de reproduction pour les Gravelots de Wilson (*Charadrius wilsonia*), avec

5 couples nicheurs sur ce secteur, parmi les 13 recensés sur l'ensemble du territoire communal. Les mêmes menaces pèsent ici sur l'avifaune qu'à la Pointe des Châteaux (chiens errants, bœufs divaguant, promeneurs, randonnée équestre avec bain de mer, quads, etc.).

De la Baie Olive à l'Anse à l'Eau, le **massif forestier xérophile** a été défriché autrefois mais il est bien préservé aujourd'hui, avec un degré avancé de **maturité écologique**. La variété des conditions locales est à l'origine de faciès diversifiés de végétation, avec toutes les strates de la végétation xérophile depuis la frange pionnière du littoral jusqu'au boisement xérophile élaboré de l'intérieur (Mancenilliers, Gommiers rouges, Mapous gris, Acomats francs, etc.). C'est l'une des forêts les plus riches de Grande-Terre, avec pas moins de 120 espèces recensées sur la ZNIEFF de l'Anse à l'Eau et 96 sur celle de la Baie Olive. Elle a donc un **intérêt floristique majeur**.

Cette forêt abrite d'ailleurs plusieurs **espèces rares et protégées** parmi lesquelles l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*) (notamment à l'Anse à l'Eau qui abrite la plus grande population de cette espèce dans les Antilles françaises) et le Bois d'ébène vert (*Rochefortia spinosa*). Certaines de ces espèces y sont vigoureuses (jusqu'à 15 m de hauteur et 2 m de circonférence) et font preuve d'une régénération active, témoignant d'une bonne dynamique forestière. La forêt est fréquentée par de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines patrimoniales comme le Moquer grivotte (*Allenia fusca*) et le Crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*).

Le nom du site « Anse à l'Eau » fait référence à une **résurgence d'eau douce** (« le bain ») au niveau de la plage (apprécié pour se rincer après une journée à la mer) mais qui est immergée désormais (pas revue sur le site). Elle pourrait être captée pour être à nouveau fonctionnelle et valoriser le site (en lien avec son identité).

La flore et les habitats naturels du site sont plutôt bien préservés et assez variés : forêt et fourrés secs du littoral, grand boisement de Mancenilliers, zone humide d'intérêt, etc. La **zone humide** est fréquentée par plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, dont l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*), espèce d'intérêt éco-régional. La végétation arborée de haut de plage a bien repris depuis 2010, en phase de régénération depuis les gros dégâts du cyclone Hugo.

La forêt domaniale du littoral (FDL) de la Cuve et de l'Anse Petite Savane est riche en Gommiers rouges, Bois cannelle, Bois savonnette, Lépinés (*Zanthoxylurn tragodes*) et Bois à enivrer (*Piscidia carthagenensis*).

L'ensemble de ce secteur a le statut d'espace remarquable du littoral (**ERL**).

La Cuve a la particularité d'être un **site géologique remarquable** inscrit à l'INPG (GUA0012) qui présente une falaise de 10-20 m de hauteur où la stratification des couches et la granulométrie variable des matériaux révèlent la succession de 3 niveaux eustatiques successifs, dont 2 plus hauts que le niveau de la mer actuel.

À l'Anse à l'Eau, des reconnaissances stratigraphiques ont révélé un **site amérindien** avec des occupations cedrosan-saladoïde tardif et troumassoïde (époque 600-1300). Ce site reste un des mieux préservé de Guadeloupe.

Le site de l'Anse à l'Eau subit une **forte érosion du littoral**, même en fond de baie (20 à 30 m de recul depuis 1950). Le récif au large est dégradé, ce qui participe sans doute à la forte érosion du littoral, mais à priori sans impact direct des activités humaines (peu d'influence des pollutions ni des rejets d'assainissement), probablement à cause de facteurs naturels (augmentation de la température de l'eau, blanchiment des coraux, dégradation des sargasses, etc.).

La plage est aussi impactée par une érosion « fluviale » par une ravine temporaire qui perce la plage lors de fortes précipitations (peut-être parce que les espaces agricoles retiennent moins l'eau en amont, peut-être à la suite de comblement de mares).

Usages, valeur sociale & culturelle :

Il n'y a presque plus aucun usage désormais à la Baie Olive (et depuis plusieurs années) à cause des odeurs de décomposition des sargasses, alors que le site était renommé jusque-là, autant pour les **activités cultuelles** que ludiques et balnéaires, sur la petite plage de sable blanc en fond de baie.

L'Anse à l'Eau est un site très fréquenté pour les **activités balnéaires**, notamment par les Saint-Franciscains, le week-end, pendant les vacances et plus encore à Pâques et Pentecôte. Des rave-party sont parfois organisées sur le site.

La **chasse** est autorisée sur le secteur de Delanoë. Elle est en revanche interdite au niveau de la Baie Olive, sur le littoral de la Baie Boisvin et celui de l'Anse à l'Eau (réserve de chasse et de faune sauvage). Les chasseurs ont fait des demandes au Conservatoire du Littoral pour nettoyer et entretenir la zone humide en arrière de l'Anse à l'Eau (pour obtenir une surface d'eau libre pour la pose du gibier) ce qui a été refusé.

La Cuve est un site apprécié pour la **plongée sous-marine**.

Un réseau de **sentiers pédestres** part de l'Anse à l'Eau, sur 15 km en direction de la Baie Olive, en passant par la Baie Boisvin (sensibilité écologique de cette portion de littoral naturel pour les oiseaux, également fréquentée par les cavaliers et les quads).

Protection, label, inventaire :

- FDL (Forêt Domaniale du Littoral) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF (uniquement sur la bande des 50 Pas géométriques)
- ERL (espace remarquable du littoral) : aménagements soumis aux articles L.121.23 et suivant du Code de l'Urbanisme (Loi Littoral)
- Conservatoire du Littoral (DPM affecté) : maîtrise foncière publique + gestion par l'ONF au titre du régime forestier du DPM
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 : inventaire naturaliste soulignant la richesse de la biodiversité du site

Enjeux locaux :

- Confortement de la végétation naturelle de la plage de l'Anse à l'Eau (toutes les strates, des lianes courantes sur le sable aux arbres d'arrière-plage), atout pour les usagers (ombrage) et rempart contre l'érosion du trait de côte
- Restauration hydro-sédimentaire du « bain » de l'Anse à l'Eau, source d'eau douce en limite de plage (désormais immergée)
- Valorisation accrue des sentiers et des formations forestières entre l'Anse à l'Eau et la Baie Olive, tout en encadrant les usages (doux uniquement, avec restrictions pour les engins motorisés) et en déviant certains tronçons afin de préserver la qualité du patrimoine naturel, végétal et animal (oiseaux notamment)
- Définition d'une gestion concertée de la zone humide de l'Anse à l'Eau (entretien, lutte contre l'atterrement, activités cynégétiques, etc.)



CHAPITRE 3.
JUSTIFICATION DES CHOIX







CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DES CHOIX



A- RAPPEL DES AMBITIONS DU PADD

B- JUSTIFICATION DU ZONAGE

C- BILAN DE CAPACITÉS DES ZONES U ET AU

Saint-François est situé à la pointe Est de la Grande-Terre et doit donc tirer profit de cette situation géographique favorable.

Saint-François se caractérise :

- par une démographie assez soutenue ces vingt dernières années, même si on assiste à un léger tassement ces dernières années ;
- par des équipements majeurs sur lesquels l'activité touristique peut s'appuyer : un golf, un casino, une marina et un aérodrome ;
- par des sites naturels remarquables à l'image de la Pointe des Châteaux qui conforte l'activité touristique ;
- par un habitat pavillonnaire diffus dans les quartiers mais aussi dans les secteurs agricoles ;
- par un territoire fortement marqué par l'agriculture ;
- par de vastes ensembles naturels littoraux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur les caractéristiques ainsi répertoriées de Saint-François pour construire le projet de territoire :

- positionnement géographique stratégique ;
- dynamisme démographique ;
- centre-ville concentrant la majeure partie des équipements ;
- pôle touristique majeur dans l'archipel ;
- quartiers anciens et habités ;
- réseau viaire structuré ;
- forte agriculture ;
- paysages identitaires.

Donc, le projet :

- confirme le rôle du centre-ville. Requalifier le centre-ville, lui redonner un dynamisme démographique et économique permet de confirmer son leadership dans l'aménagement du territoire communal mais aussi de contenir l'étalement urbain. Agir ainsi favorise également les activités de proximité, tant commerciales que ludiques et sportives, et le lien social ;

- confirme le rôle des quartiers dans l'architecture urbaine et l'aménagement de la commune. Confirmer l'aménagement et la structuration des 5 grands quartiers que sont Bragelogne, Dubédou, la Pointe des Châteaux, Pombiray et Bois de Vipart, évitera les trop nombreux mouvements pendulaires puisque ces quartiers auront des commerces, services et équipements de proximité nécessaires à la vie quotidienne ;

- équipe les cinq sections et organise les transports pour améliorer les relations avec le centre-ville pour renforcer encore son rôle ;

- préserve et valorise l'agriculture en créant des secteurs inconstructibles et recrée des coupures d'urbanisation. L'agriculture pilier économique de la commune, est ainsi revalorisée, le potentiel agronomique y est conforté et protégé. Des propositions de classement en ZAP sont envisagées ;

- protège les paysages remarquables et les grandes entités naturelles (à l'image de la Pointe des Châteaux, Opération Grand Site en cours).



CHAPITRE 3.
JUSTIFICATION DES CHOIX



A- RAPPEL DES AMBITIONS DU PADD

B- JUSTIFICATION DU ZONAGE

C- BILAN DE CAPACITÉS DES ZONES U ET AU

1. MÉTHODE

Le zonage et le règlement du PLU sont la retranscription spatiale et réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-François. Pour mettre au point le zonage, une méthode très simple a été mise en œuvre :

- délimiter tous les périmètres protégés au titre des espaces remarquables ;
- délimiter les secteurs à usage agricoles (cartographies de la valeur agronomique et de la caractérisation des espaces agricoles réalisées par la DAAF) ;
- délimiter la tâche urbaine à partir de l'IGN, de photos aériennes mais aussi de repérages sur le terrain ;
- approcher les capacités résiduelles en logements des secteurs urbains ;
- corréler les secteurs à urbaniser à la réalité du terrain et aux objectifs du PADD.

Ce travail est sous-tendu par les principes définis par les lois d'urbanisme que sont la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des secteurs agricoles et naturels, la cohérence entre les besoins avérés et les zonages proposés, …

Ce travail prend également en compte certaines servitudes comme le PPRn mais aussi les capacités des réseaux ou les projets en cours et envisagés (qu'ils soient portés par la Collectivité ou un privé) et les demandes de reclassement formulées par les habitants.

2. PRÉSENTATION DES ZONAGES

a. Les zones urbaines

La délimitation des zones urbaines est principalement réalisée sur une base typologique et morphologique. L'essentiel du découpage repose sur l'analyse des formes urbaines en présence, complétées par les fonctions existantes ou souhaitées dans les quartiers. Par forme urbaine, il faut comprendre l'ensemble que constitue le bâti, dans le rapport qu'il établit avec le terrain. Entrent notamment en ligne de compte dans l'identification des types la volumétrie, l'implantation, l'évolution prévisible, le rapport entre plein et vide, la relation au voisinage, les fonctions urbaines présentes, telles le commerce, les services, etc. Ensuite, cette identification est subordonnée aux volontés techniques et/ou aux politiques de gestion ou d'évolution du tissu considéré pour définir le zonage à retenir.
Sur Saint-François, il y a pertinence à créer plusieurs types de zones urbaines car il s'agit de trouver un langage cohérent entre urbain et agricole. Ainsi, ont été créées 5 zones urbaines. Dans 4 tout ce qui est compatible avec l'habitat y est autorisé, dans la cinquième (U5) seules les activités liées au tourisme y sont autorisées.

La zone U1

Cette zone regroupe au total 69,2 ha (soit 1/4 du territoire) concentrés sur le centre-ville qui a vocation à renforcer son poids et son rôle. Le règlement a été simplifié par rapport à celui du POS, la zone se caractérise principalement par : tout usage compatible avec l'habitat est autorisé, la hauteur maximale est fixée à 12 m à l'égout et 10 % de la superficie de la parcelle doit demeurer en espace naturel.

Un sous secteur $U1_A$ correspond au bâti en vis-à-vis de la Rotonde. Le règlement permet par rapport aux hauteurs autorisées de la mettre en valeur.

La zone U2

Cette zone regroupe au total 120,6 ha qui correspondent à la périphérie du centre-ville. Le règlement a été simplifié par rapport à celui du POS, la zone se caractérise principalement par tout usage compatible avec l'habitat est autorisé, la hauteur maximale est fixée à 10 m à l'égout et 30 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé.

La zone U3

Cette zone regroupe au total 133,1 ha qui correspondent aux 5 pôles d'équilibre que sont Bragelogne, Dubédou, la Pointe des Châteaux, Pombiray et Bois de Vipart. Le règlement a été simplifié par rapport à celui du POS, la zone se caractérise principalement par tout usage compatible avec l'habitat est autorisé, la hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout et 30 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé.

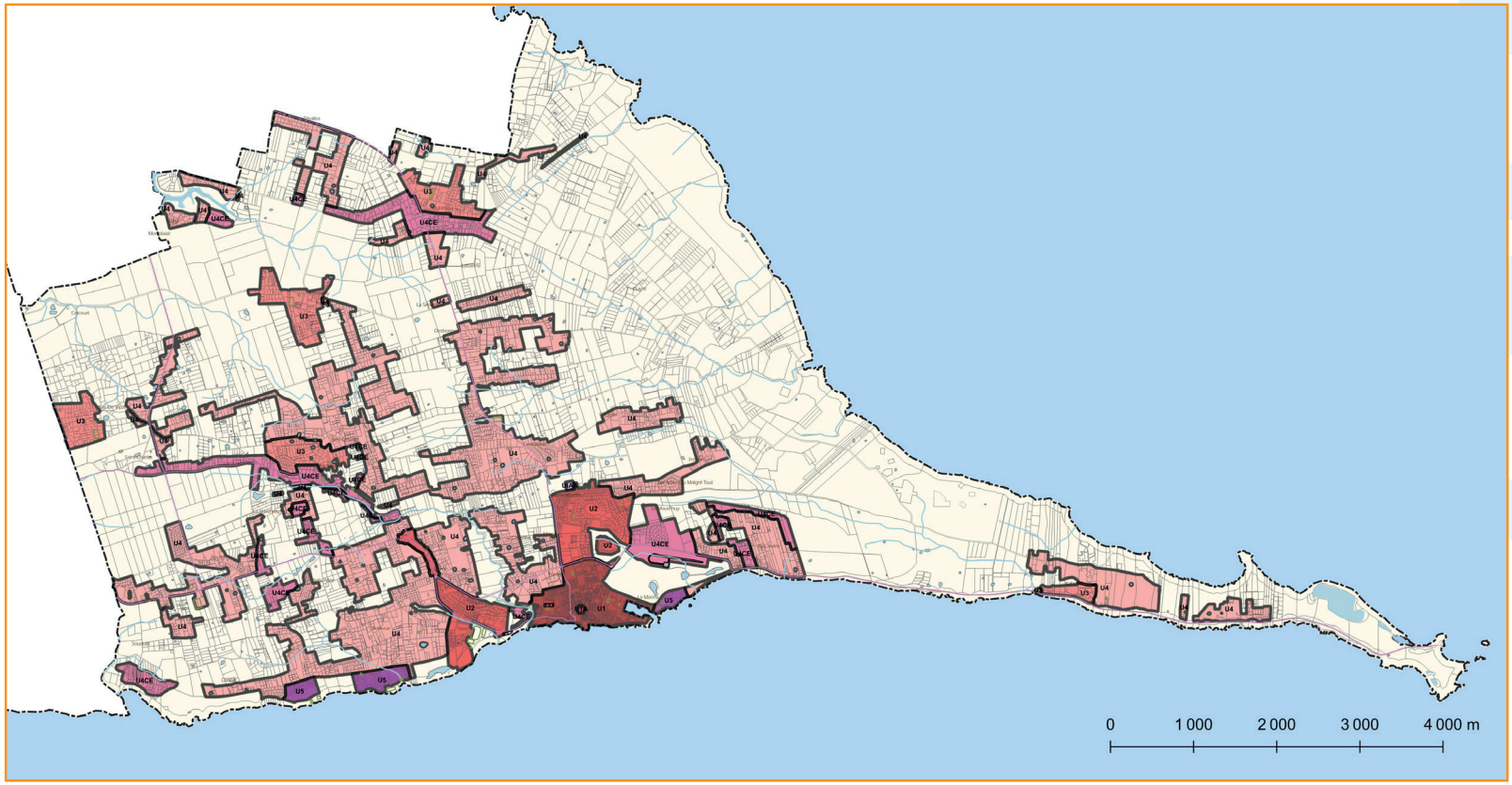

La zone U4

Cette zone regroupe au total 1219,7 ha qui correspondent en grande partie à l'ancien NB du POS. Ce sont des secteurs d'habitat pavillonnaire diffus voire en poche. La densification y est faible. La zone se caractérise principalement par tout usage compatible avec l'habitat est autorisé, la hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout et 50 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé.

Un sous-secteur $U4_{CE}$ a été créé, il correspond à des secteurs péri-urbains contiguës à des corridors écologiques ou qui permettent le maintien de trame verte et bleue. L'urbanisation y est autorisée sous condition que les éléments végétaux soient conservés et permettent le maintien des corridors écologiques. Aucun nouvelle imperméabilisation n'est autorisée au-delà de 50 % de l'emprise foncière déjà imperméabilisée. La zone se caractérise principalement par tout usage compatible avec l'habitat est autorisé, la hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout, 50 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé et les arbres de haute tige doivent être conservés sur chaque parcelle existante ou à créer.

La zone U5

Cette zone regroupe 3 secteurs géographiques de développement touristique et tout particulièrement hôtelier. Elle représente 29,6 ha. L'habitat n'y est pas autorisé. La zone se caractérise principalement par : tout usage lié à l'activité hôtelière, la hauteur maximale est fixée à 16 m à l'égout et 50 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé.

La zone UIAA

Cette zone (1 ha) correspond à deux activités d'agro-transformation qui sont de nouveaux débouchés pour les agriculteurs du territoire.

b. Les zones à urbaniser

Les principes de découpage en zones des espaces destinés à accueillir les extensions urbaines reprennent la même logique que les zones U. Même s'il ne s'agit pas ici de s'appuyer sur les formes urbaines ou les destinations des occupations du sol existantes pour déterminer les besoins réglementaires et le zonage qui les traduit, puisque par définition, il n'existe aucune urbanisation dans les secteurs d'extension, l'approche reste la même. On définit tout d'abord les formes urbaines souhaitées et on crée le secteur de zone et le cadre réglementaire qui les déterminent.
Les principes de délimitation des zones AU tiennent compte du contexte géographique et des objectifs urbains et environnementaux de chacune des zones d'extension. Cela amène des différences de délimitation d'un groupe de zones à un autre.
Il y a un seul type de zones AU2. Aucune zone AU1 n'est créée car sur aucun secteur à urbaniser les réseaux sont suffisamment dimensionnés.

LA ZONE AU2 se situe en périphérie du centre-ville et a une superficie de 67,5 ha qui correspondent à 3 entités. Le règlement est similaire à celui de U4 qui est toujours en limite de ces 3 entités pour des raisons de cohérence et d'homogénéité entre les secteurs urbanisés (U4) et ceux à venir (AU). La zone se caractérise principalement par :

- tout usage compatible avec l'habitat est autorisé ;
- la hauteur maximale est fixée à 7 m à l'égout ;
- 50 % de la superficie de la parcelle ne doit pas être imperméabilisé.

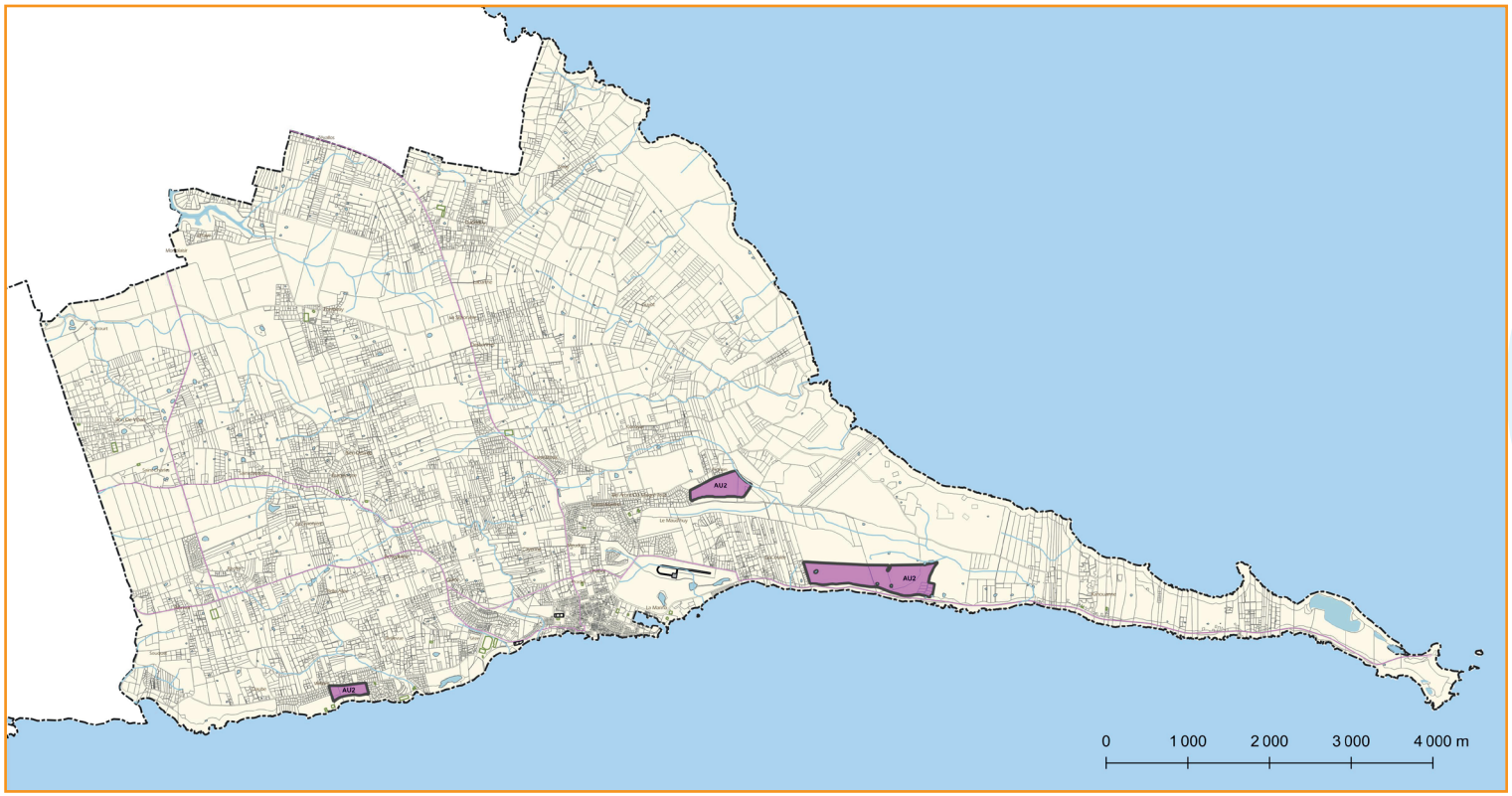

c. Les zones agricoles

Les zones agricoles (3162,8 ha, soit la moitié du territoire) correspondent aux espaces à protéger en raison du potentiel agronomique et économique du territoire. Ils sont constructibles essentiellement pour les exploitations agricoles. Il s'agit donc d'une zone spécialisée dans sa destination. Les principes de délimitation de la zone agricole s'appuient sur les cartographies établies par les services de la DAAF concernant les zones rurales, à savoir :

- la carte de la valeur agronomique des sols ;
- les documents témoignant de l'occupation agricole des sols de la commune, notamment les cartes de Corine Land Cover et surtout la carte de délimitation et de caractérisation des espaces agricoles réalisée par la DAAF de Guadeloupe.

Le PLU se fixe comme objectif de protéger les secteurs actuellement cultivés ainsi que les sols identifiés comme ayant une valeur agronomique forte ou intéressante.

De plus, les espaces agricoles du PLU de Saint-François font l'objet d'un sous-zonage réglementaire. À côté des espaces agricoles classiques (A1, soit 194,9 ha), sont ainsi identifiés deux sous-zonages restrictifs quant aux possibilité de construire ce qui permet d'assurer une protection plus ferme du foncier agricole concerné et de cadrer davantage la consommation foncière, dont les objectifs de modération affichés au PADD ne se limitent pas qu'aux zones urbaines et à urbaniser. Ce découpage agricole affirme de façon claire la volonté de préserver la ressource en sol qui constitue l'outil de travail de la profession agricole.

Le sous-zonage restrictif A2 (1588,3 ha) correspond aux zones à forte valeur agronomique des sols, où, les projets éoliens et de fermes photovoltaïques sont interdits en conformité avec les préconisations du SAR et du SRE. Les projets de modification d'usage du bâti en gîte ou autre structure touristique sont autorisés en $A2_A$ (171,2 ha) et interdits en $A2_B$ (1417,1 ha). $A2_C$ (0,7 ha) correspond quant à elle à un projet de distillerie.

Le règlement est plus restrictif encore sur les zones couvertes par le troisième zonage agricole du PLU (A3) où toute construction est interdite, quelle qu'elle soit. Cette inconstructibilité se justifie par le maintien et le renforcement des continuités écologiques qui doivent s'établir aussi bien d'Est en Ouest que du Nord au Sud, en connectant entre eux les principaux réservoirs de biodiversité de la commune. Par ailleurs, ces secteurs A3 sont pressentis pour devenir des secteurs de Zone Agricole Protégée (ZAP) mais des études complémentaires spécifiques détermineront précisément la faisabilité et le contour de ces ZAP.

Ces deux sous-zonages A2 et A3 du PLU couvrent ensemble 2967,9 ha dont 1378,9 ha potentiellement en ZAP. La protection des secteurs agricoles les plus riches, au bénéfice du potentiel de production de la commune et de sa préservation sur le long terme est une volonté forte de la municipalité.

Ce choix de découpage entre zones inconstructibles et constructibles permet également de mieux prendre en compte le contexte environnant, et notamment la proximité des zones résidentielles sujettes aux nuisances pouvant être générées par les projets éoliens par exemple. Une zone tampon a ainsi été intégrée au sous-zonage A2 à proximité des différentes zones urbaines de la commune.
Dans les trois sous-secteurs, les constructions légalement implantées peuvent avoir une extension de leur surface de plancher.
Pour des motifs de principe de précaution, les fermes photovoltaïques sont interdites dans tous les sous-secteurs agricoles en raison des potentielles pollutions des sols par les composants chimiques des panneaux solaires.
Afin de modérer la consommation des espaces agricoles, les extensions et les annexes ne pourront s'implanter sur l'unité foncière destinée à l'agriculture qu'à moins de 20 m du bâtiment principal.

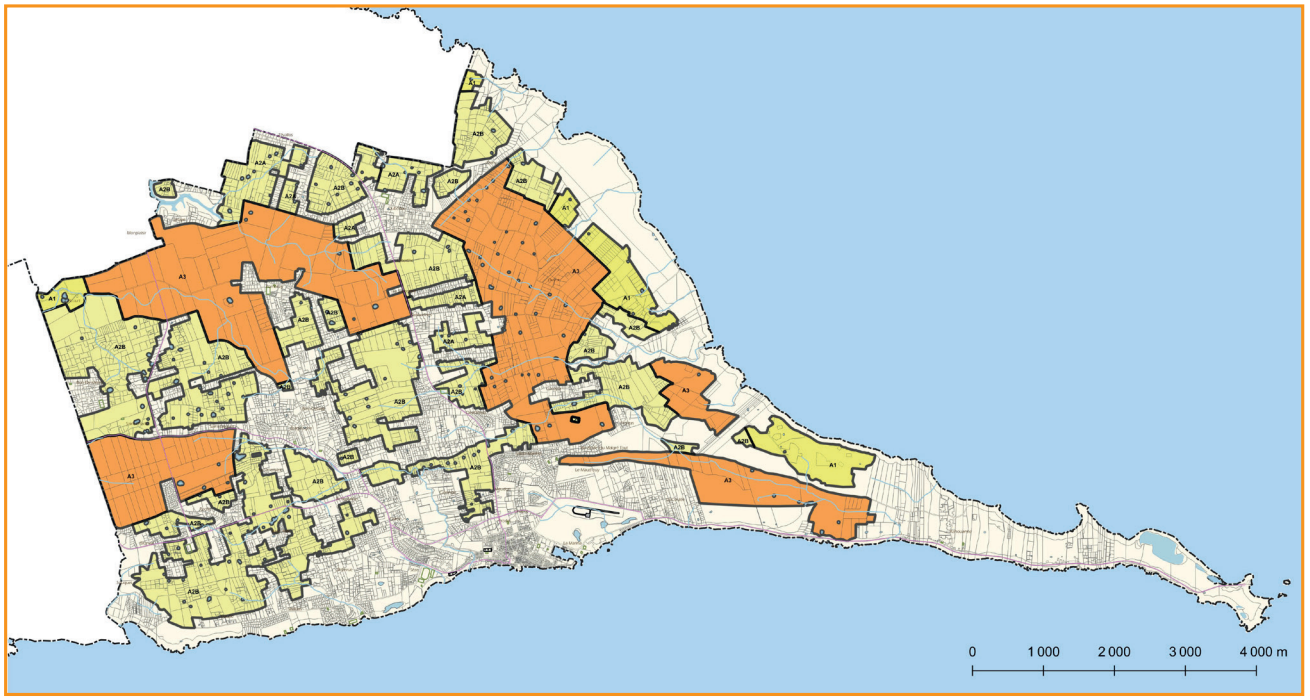

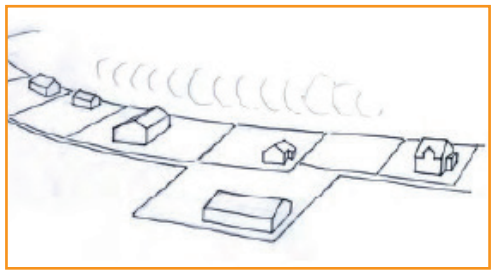

PROSCRIT

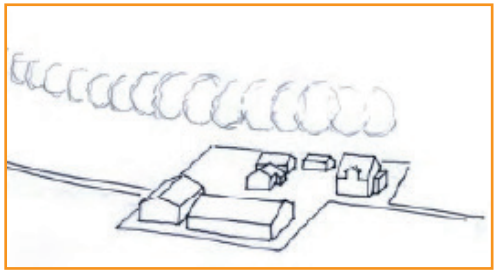

RECHERCHÉ

d. La zone naturelle

Comme pour les autres thématiques du plan de zonage, la zone naturelle(1 291,8 ha) est définie en 3 zones N sur des entités cohérentes, présentant une dominante d'occupation du sol en lien avec la définition d'une zone naturelle donnée par le Code de l'urbanisme, ou d'un repérage au titre d'une préservation paysagère (N1 : 385,6 ha), N2 (756,3 ha) qui s'appuient sur la valeur des espaces (ERL) et la nécessité de préservation et N3 (149,9 ha) pour la forte valeur des espaces (ERL) et des protections (EBC).

Le PLU n'a, en effet, pas souhaité opérer des « pastillages » et identifier en zone naturelle un bosquet isolé au milieu d'un espace agricole ouvert (et pouvant être repéré par une trame graphique de préservation). À l'inverse, une parcelle cultivée au milieu d'un espace enherbé ou forestier n'a pas non plus été identifiée par une pastille A, mais intégrée en zone naturelle.
Par construction, cette zone ressemble beaucoup à la zone A par ses principaux enjeux comme au regard des quelques possibilités de construire qui s'y présentent.

La zone naturelle reprend non seulement les anciennes zones ND du POS communal mais également certains secteurs spécifiques préalablement classés en zone agricoles et rendus aux espaces naturels pour une meilleure cohérence territoriale et une préservation affirmée des écosystèmes.

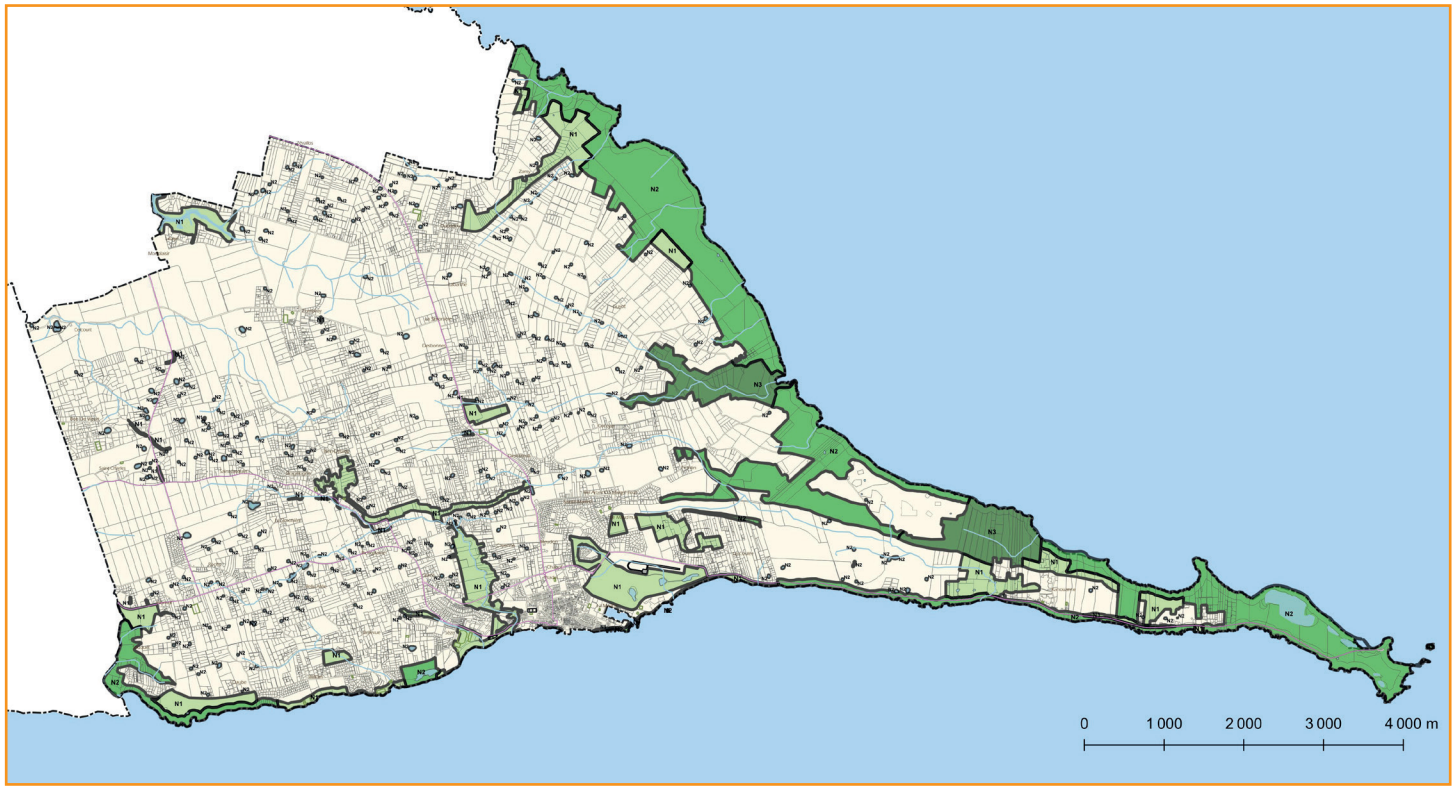

a. La réduction des zones U et AU

Avant tout, l'élaboration du PLU a permis de réduire la surface des zones urbaines par rapport à celles du POS : d'un document de planification à l'autre 1409 ha de tâche urbaine sont conservés mais si 78,5 ha nouveaux sont consacrés aux zones U et AU, dans le même temps : 265,7 ha ont été retirés des zones U et AU.

Au total, U, NA et NB représentaient 1864,9 ha dans le POS et les zones U et AU représentent 1636,9 ha dans le PLU. Ainsi, le PLU a permis de « redistribuer » 228 ha d'anciennes zones U, NA et NB au profit des zones A et N.
La tache urbaine future est donc diminuée par rapport à la potentielle tâche urbaine du POS de 228 ha et avec le règlement il sera malgré tout possible d'augmenter le nombre d'habitants dans la commune.

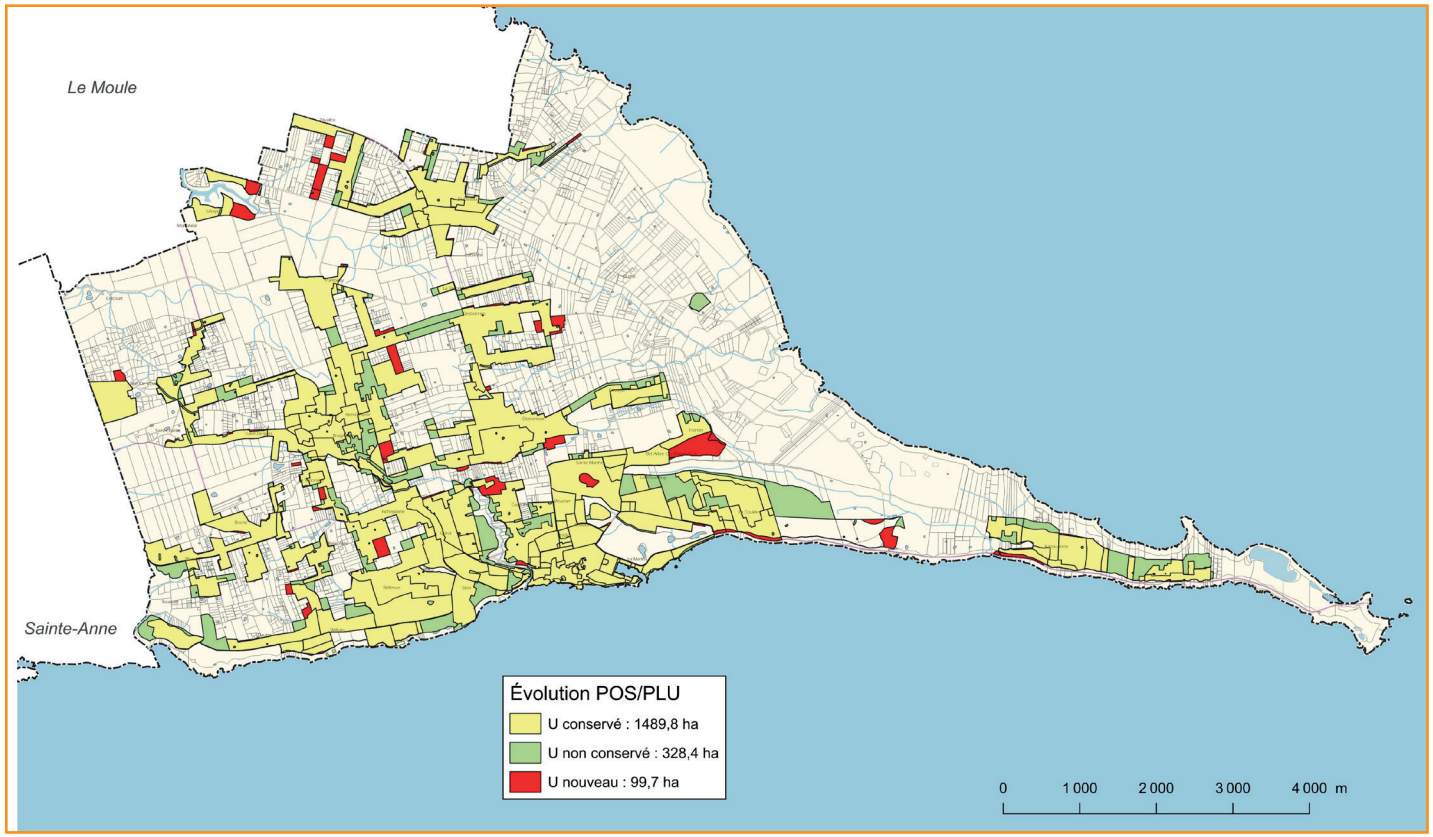

Ce résultat est dû :

- à l'ajustement des secteurs U en fonction de la tâche urbaine, des projets à venir, du PPRn … ;
- au « nettoyage » des anciennes zones NB ;
- à l'ajustement de secteurs classés en agricole mais de fait entièrement urbanisés et donc intégrés aux zones U dès lors qu'ils étaient en continuité de zones U.

Dans le détail, le repérage ci-dessous indique les sous-espaces qui ont muté :

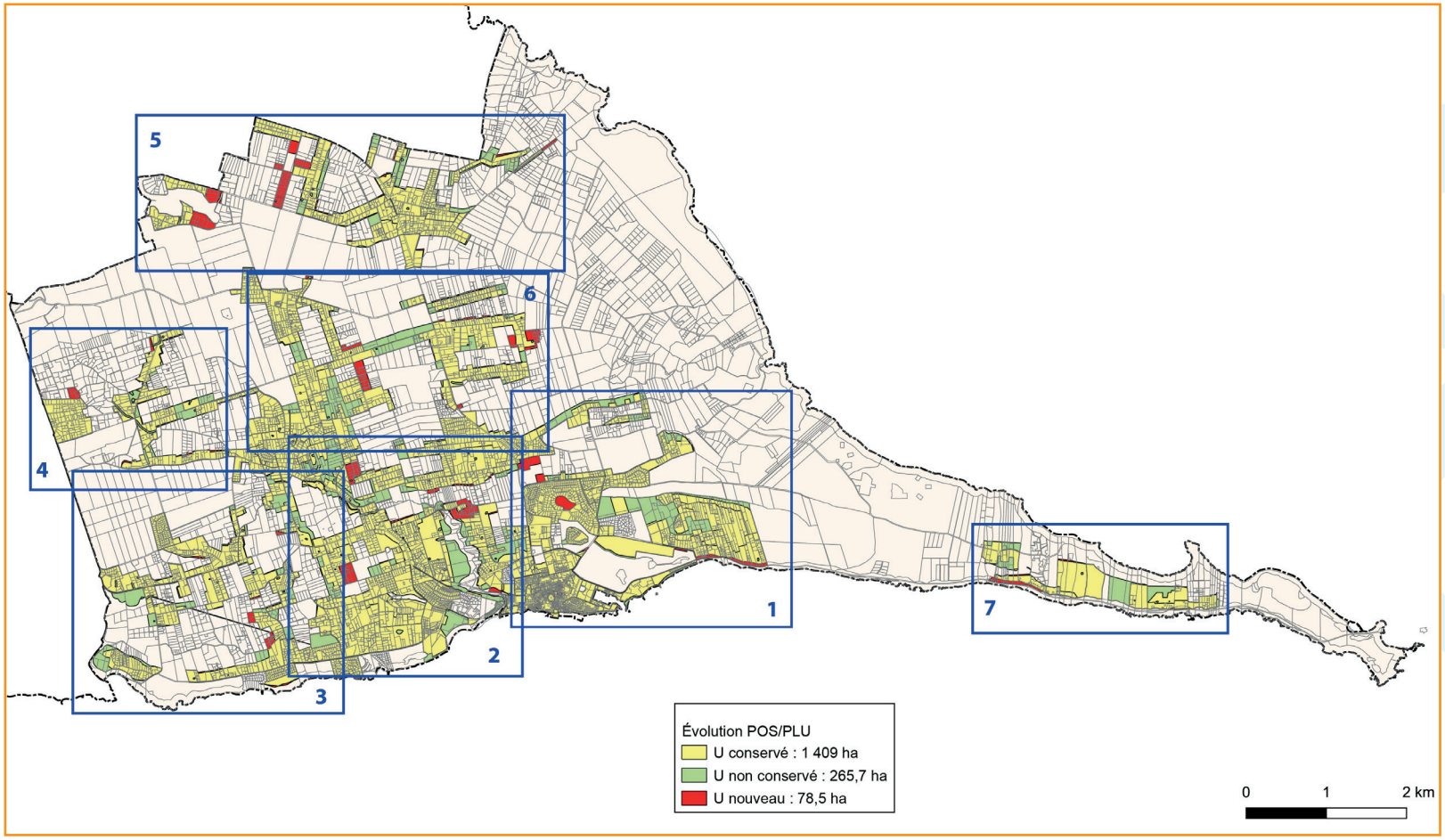

Secteur 1

Certains secteurs dont l'usage est agricole ont été réaffectés au zone Agricole. Les nouvelles zones U concernent des ajustements hormis un secteur d'environ 16 ha, situé au Nord du centre-ville en continuité de zones U4, sur lequel un projet de lotissement est en cours de montage.

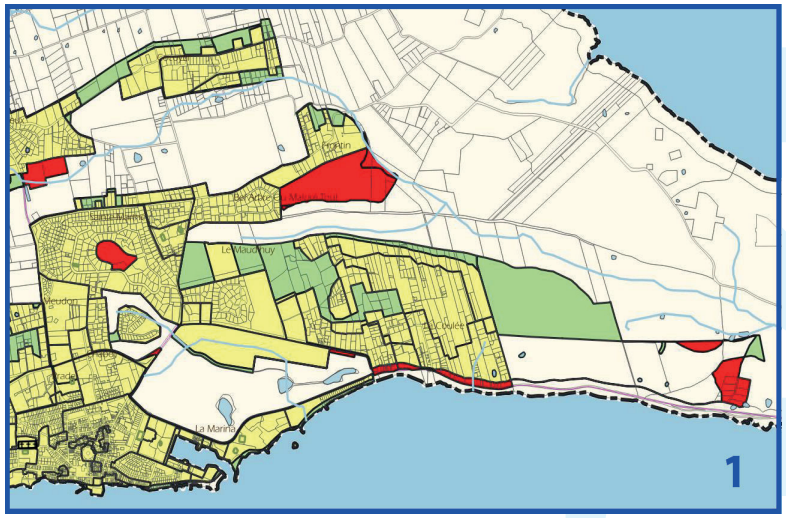

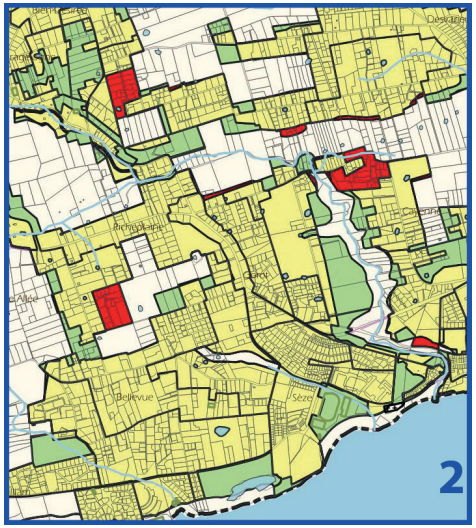

Secteur 2

Il correspond à la périphérie Ouest du centre-ville, les évolutions concernent des ajustements : de petits secteurs U sont créés en continuité de zones urbaines en raison de projets et de la présence des réseaux, dans le même temps sont rendus en A et N des secteurs correspondant soit à des trames vertes, soit à des escarpement de faille, soit à des cultures.

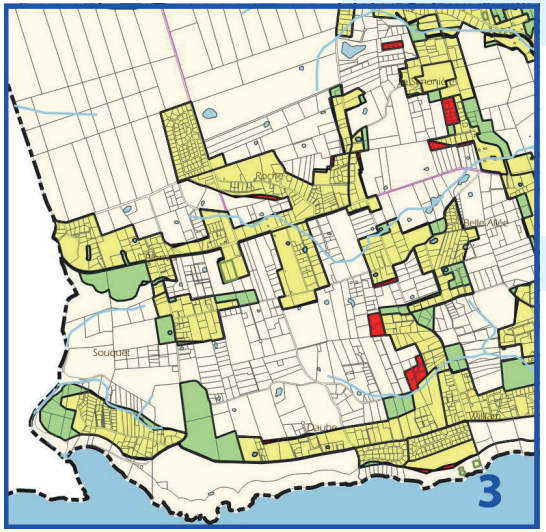

Secteur 3

Situé à l'extrême Ouest du territoire communal ce secteur pavillonnaire fait l'objet d'ajustements entre des secteurs cultivés réaffectés en secteur A et des lotissement régularisés en U.

Secteur 4

Situé à Bois de Vipart, ce secteur pavillonnaire fait l'objet d'ajustements entre des secteurs cultivés réaffectés en secteur A qui permettent le maintien de continuités écologiques et des lotissement régularisés en U.

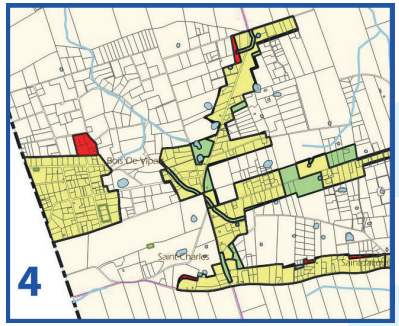

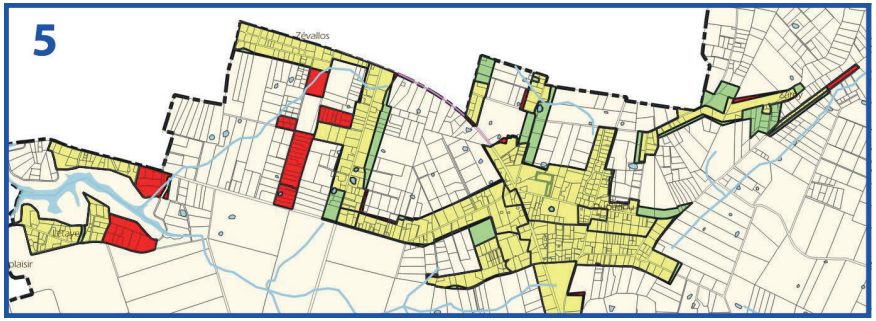

Secteur 5

Il correspond à Letaye et Dubédou, ont été intégrés en secteur U des lotissements entièrement construits et reversés en A des parcelles cultivées.

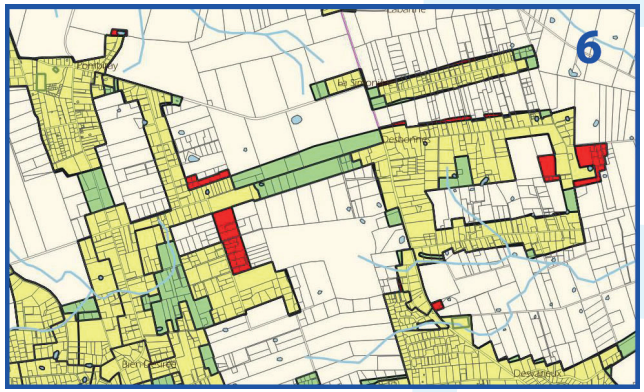

Secteur 6

Il correspond à Pombiray et Desbonnes, la même logique a été mise en œuvre. Il s'agit de réajustements entre des secteurs cultivés réaffectés en secteur A qui permettent le maintien de continuités écologiques et des lotissement régularisés en U.

Secteur 7

Ancienne zone NA du POS près de la Baie Boisvin où les réseaux sont inexistants et aucun projet envisagé. Son maintien n'est pas pertinent.



Secteur 8

Situé à la Pointe des Châteaux, il s'agit de faire correspondre les secteurs de protection et naturels avec la réalité. Plusieurs entités sont donc réaffectées en zones naturelles, créant par la même des coupures d'urbanisation mais surtout des continuités écologiques entre cotes Atlantique et Caraïbe.

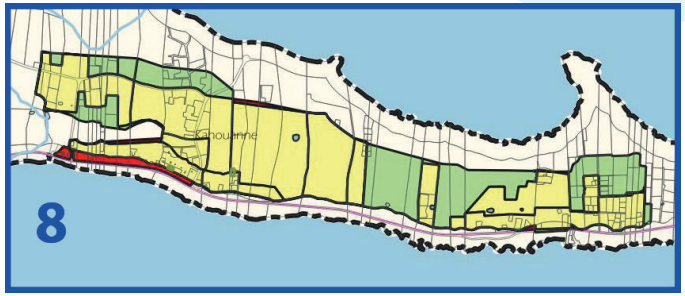

b. Récapitulatif des répartitions des surfaces dans le POS et dans le projet de PLU

En calculant les surfaces du POS et du PLU d'après la cartographie des document d'urbanisme recalé sur un même référentiel géographique on obtient:

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ZONE	SUPERFICIE (en ha)	%
U	840	13,8
NA	192	3,2
NB	833	13,7
NC	3156	51,9
ND	1062	17,5
TOTAL	**6083**	**100**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONE	SUPERFICIE (en ha)	%
U	1569	25,8
AU	68	1,1
A	3183	52,2
N	1275	20,9
TOTAL	**6095**	**100**

c. Comparaison POS / PLU

ZONE	SUPERFICIE POS	SUPERFICIE PLU	ÉVOLUTION
URBAINE + À URBANISER	1865	1637	**-228 ha soit -12,20 %**
AGRICOLE	3156	3183	**+ 27 ha soit + 0,84 %**
NATURELLE	1062	1276	**+214 ha soit +20,11 %**

NB : il existe des variations d'environ 12,2 ha entre les surfaces issues du POS et celles issues du PLU, car les documents graphiques du POS étaient sur des supports moins fiables que les nouveaux supports numériques de levé de terrain.



CHAPITRE 3. JUSTIFICATION DES CHOIX



A- RAPPEL DES AMBITIONS DU PADD

B- JUSTIFICATION DU ZONAGE

C- BILAN DE CAPACITÉS DES ZONES U ET AU

La capacité constructive des secteurs U et AU a été faite à partir du support numérique, de photos aériennes et de relevés sur le terrain. Les ratios mis en œuvre ont été définis en fonction des réalités topographiques, de la morphologie urbaine et du PPRn qui dans le cas de Saint-François est peu limitant.

Les capacités théoriques sont détaillées ainsi :

section	Nombre de logements
Letaye	80
Pombiray	40
Dubédou	90
Desbonnes	70
Bois de Vipart	40
Saint-Jacques/Saint-Charles	90
Bragelogne/Bien Désirée	360
Desvarieux	270
Sainte-Marthe/Bel Arbre/Frontin	100
Blonval	80
Rocher/Belle Allée	120
Richeplaine/Bellevue	330
Gorot	120
Cayenne/Pradel/Meudon	120
Centre-ville	180
La Maud'huy	80
La Coulée	130
Pointe des Châteaux	140
Daube/William	260
TOTAL	**2 700**

Au total, sur le territoire de Saint-François, les capacités constructives seraient de 3 300 logements.

La production de logements neufs ne sert pas uniquement à la croissance de population, elle doit contribuer à couvrir des besoins dits « non démographiques » :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés, c'est le renouvellement ;
- compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages, il s'agit du desserrement.

La somme de ces trois catégories de besoin est appelée « point mort ». Il correspond au niveau de référence théorique de la construction qui permet la stabilité de la population. L'étude habitat réalisée en 2013 pour le compte de la DEAL, a permis de définir les ratios moyens liés au desserrement, à la compensation et au desserrement. En utilisant ces rations que l'on peut considérer toujours valable (étude de moins de 4 ans) on obtient les données suivantes :

1. remplacer les logements détruits ou désaffectés, c'est le renouvellement
   Dans l'étude habitat, les besoins liés au renouvellement sont estimés à 2,7 log/1 000 hab/an : soit dans le cas de Saint-François à 37 log/an.
   D'ici à 2035, 481 logements serviront au renouvellement.

2. compenser l'augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants
   Dans l'étude habitat, les besoins liés à cette compensation sont estimés à 2 log/ 1 000 hab/an : soit pour Saint-François 27,5 log/an.
   D'ici à 2035, 357 logements serviront à cette compensation.

3. répondre à la diminution de la taille moyenne des ménages, il s'agit du desserrement.
   Les besoins liés au desserrement sont de 30 logements par an pour Saint-François, soit d'ici à 2035, 390 logements.

Avant d'envisager toute augmentation de population, d'ici à 2035, il faudra construire pour répondre au desserrement, au renouvellement et à la compensation de la vacance et des résidences secondaires : 481 + 357 + 390 = 1 228 logements.

En retirant de la capacité constructive de 3 300 logements, les 1 228 logements calculés ci-avant,

Le nombre de logements servant à l'essor démographique est de 2 072 logements.

En se basant sur la taille moyenne de 2,5 personnes par logement, cette capacité constructive permet d'accueillir 5 180 personnes.

La population actuelle de 11 689 passerait à l'horizon 2035 à 16 869 habitants,
soit proche des objectifs affichés par la municipalité dans le PLU.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE







CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. BILAN DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

On peut dresser le bilan de l'état initial de l'environnement de Saint-François sous la forme d'une matrice AFOM :

Atouts

- Des paysages variés : canniers, maraîchers, naturels… anses, falaises…
- Une forte valeur agronomique des sols, un secteur agricole encore dynamique, pilier de l'économie locale
- Un littoral à la fois balnéaire et sauvage, souvent à forte valeur écologique
- Des milieux naturels variés (fourrés secs, zones humides…), à fort enjeu de biodiversité, tant floristique que faunistique
- Des milieux naturels littoraux souvent bien protégés sur le plan réglementaire
- Une bonne desserte routière du territoire
- La Pointe des Châteaux : site remarquable et vitrine touristique du territoire
- Un réel dynamisme urbain et économique, y compris dans le bourg
- Une identité locale « haut de gamme » (golf, marina, casino, hôtels…)
- Des milieux marins riches, favorables à la pêche
- Un air sain et peu pollué (sauf ponctuellement en cas de brume de sable ou d'échouement massif de sargasses sur le littoral)
- Une gestion adéquate des déchets
- Un pool important d'équipements de production d'ENR (éolien + photovoltaïque)

Faiblesses

- L'important mitage bâti des espaces agricoles, perturbant l'identité paysagère et fragmentant les espaces naturels
- Des espaces naturels réduits, n'assurant que partiellement les continuités écologiques à travers le territoire
- Une très faible ressource locale en eau, un réseau AEP à réparer et conforter
- Un manque de cohérence de la trame urbaine à travers le territoire, des entrées de ville floues et peu aménagées
- Une performance insuffisante des systèmes d'assainissement (pollutions des milieux aquatiques et marins)
- Des milieux marins côtiers dégradés par les usages anthropiques (pollutions agricoles, rejets urbains, surpêche, etc.)

Opportunités

- L'Opération Grand Site de la Pointe des Châteaux
- Le projet de complexe hôtelier de luxe (réhabilitation de l'ancien Méridien / Kalenda)
- Un patrimoine bâti à valoriser davantage (moulins, monuments historiques…)
- Certains paysages naturels encore « secrets » (Delanoë, Anse à la Barque)
- Le patrimoine naturel (biodiversité) des espaces littoraux à valoriser
- Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables (éolien, PV)
- Les ressources de la nappe phréatique à mieux connaître et exploiter

Menaces

- Une forte pression foncière sur les espaces agricoles et naturels, la poursuite de l'étalement urbain au détriment des coupures d'urbanisation
- Le mitage bâti progressif des espaces agricoles et naturels, facteur de fragmentation et d'atteinte aux continuités écologiques
- La déprise agricole d'une partie du secteur maraîcher, favorisant la pression foncière
- Des mécanismes de spéculation foncière et de rétention du foncier agricole
- La sur-fréquentation des milieux naturels à enjeu touristique (littoral)
- La dégradation progressive des milieux marins côtiers et de la qualité de l'eau de baignade des plages (pollution anthropique)
- La poursuite de l'érosion côtière, forte localement
- Les impacts croissants de la submersion marine et de la houle cyclonique
- La dégradation progressive du patrimoine bâti et historique (cimetière de la plage des Raisins Clairs, moulins…)
- La salinisation de la nappe phréatique en cas de surexploitation
- Une forte exposition aux arrivées massives d'algues sargasses sur le littoral
- L'augmentation de la facture énergétique globale (carburants automobiles, consommation électrique) et des impacts sur le climat

Au terme du rapport d'état initial de l'environnement, l'analyse thématique a permis de synthétiser le niveau d'enjeu local pour 35 problématiques détaillant 7 thèmes génériques (agriculture / biodiversité / paysages / urbanisme durable / gestion durables des ressources / pollutions & nuisances / déplacements et mobilités). La méthodologie et la justification de cette notation sont précisées dans le rapport.

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	1	2	2	2
préservation de la sole agricole globale	3	3	9	1
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	2	6	1
dynamisation et pérennité des activités agricoles	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	3	2	6	1
protection des zones humides	2	3	6	1
protection des espaces naturels patrimoniaux	3	2	6	1
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	2	4	2
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	3	6	1
protection et développement de la Nature en Ville	3	2	6	1
préservation des milieux marins côtiers	3	3	9	1
moyenne :	3	2	6	1

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	3	2	6	1
protection des paysages sensibles ou remarquables	3	2	6	1
protection du patrimoine historique et culturel	3	2	6	1
qualité des entrées de ville	2	2	4	2
qualité du cadre de vie	2	2	4	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	3	2	6	1
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	3	2	6	1
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	2	4	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	2	4	2
développement d'un bâti économe en énergie fossile	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol…)	2	2	4	2
qualité de l'alimentation en eau potable (réseau AEP)	3	2	6	1
desserte et efficacité de l'assainissement	2	3	6	1
gestion des déchets	2	1	2	2
développement des énergies renouvelables	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation de la qualité de l'air	1	2	2	2
adaptation au changement climatique	3	2	6	1
lutte contre les nuisances sonores	1	2	2	2
lutte contre les nuisances olfactives	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	2	4	2
développement des transports collectifs	2	2	4	2
développement des déplacements doux	2	2	4	2
intégration des mobilités pour tous	3	2	6	1
moyenne :	2	2	4	2

2. SCÉNARIO D'ÉVOLUTION EN FIL D'EAU

Les menaces et opportunités présentées ci-dessus synthétisent les dynamiques qui transforment la commune depuis plusieurs décennies. Au vu de ce bilan, on peut tenter de prédire l'évolution probable du territoire communal en « fil d'eau », c'est-à-dire en laissant se poursuivre les dynamiques actuelles, en l'absence d'une politique forte d'aménagement durable du territoire.

L'évolution en « fil d'eau » du territoire de Saint-François serait largement influencée par :

- L'étalement urbain désorganisé, en marge des polarités existantes, gagnant de plus en plus sur l'environnement rural et naturel, y compris sur les grands domaines canniers identifiés comme paysages identitaires sensibles ;
- La poursuite du mitage bâti, au gré des opportunités foncières, en-dehors des sections existantes, parfois très isolé, et pouvant constituer des embryons de nouvelles polarités urbaines au fur et à mesure des années ;
- Une altération progressive des identités paysagères, par dilution des motifs urbains au cœur des paysages ruraux ;
- La disparition de certaines coupures d'urbanisation ;
- La réduction globale des surfaces et le morcellement du foncier agricole comme première conséquence de l'étalement urbain et du mitage bâti ;
- La réduction globale et le morcellement des boisements et des espaces naturels, résultant aussi de l'étalement urbain et du mitage bâti, couplés à un report de certains usages agricoles vers le foncier naturel (pâturage, défrichements, etc.) ;
- La dégradation des derniers corridors écologiques encore fonctionnels et l'atteinte plus globale sur la biodiversité terrestre, tant floristique que faunistique ;
- La disparition d'une partie des mares du plateau, par comblement ou assèchement ;
- L'aggravation des tensions sur la ressource en eau et sur l'approvisionnement AEP du territoire communal ;
- La dégradation accentuée de la qualité des masses d'eau côtières et du lagon ;
- La poursuite de l'érosion du littoral et le recul du trait de côte, toujours plus loin ;
- La multiplication des sites de production électrique à partir d'énergies renouvelables (solaire, éolien) sur du foncier agricole ou naturel ;
- L'augmentation de la consommation globale d'énergies, à la fois pour les carburants (plus de déplacements automobiles) et pour l'électricité (équipement croissant des ménages, lutte contre l'augmentation progressive des températures)
- Une certaine apathie du secteur halieutique, manquant de soutien pour un développement optimal.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. AMBITIONS DU PADD

Voir avant : Justification des choix du PLU

2. JUSTIFICATION DES CAPACITÉS CONSTRUCTIVES DU PLU

Voir avant : Justification des choix du PLU

3. JUSTIFICATION DES CHOIX OPÉRÉS POUR LIMITER LA CONSOMMATION DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

a. Principes généraux ayant dirigé le zonage réglementaire du PLU

La construction du PLU de Saint-François, à travers le PADD et le zonage réglementaire, est le fruit d'un travail itératif entre l'urbaniste mandataire et le paysagiste en charge de l'évaluation environnementale. Les enjeux environnementaux ont été des critères importants pour les choix stratégiques d'aménagement et de développement du territoire, dès le début de la réflexion.

Le zonage réglementaire du PLU de Saint-François traduit les orientations du PADD, tout en tenant compte du zonage antérieur du POS. Des corrections du zonage du POS ont eu lieu au profit de la protection de l'environnement à chaque fois que la situation était compatible et qu'un enjeu environnemental pouvait être favorisé. Le même travail a été réalisé pour les espaces agricoles, notamment sur les zones NB du POS où les parcelles ont été restituées aux zones agricoles dès lors qu'elles n'étaient pas déjà bâties. De cette manière, des coupures d'urbanisation ont été maintenues et entérinées par le zonage réglementaire du PLU qui a cherché aussi à réduire le morcellement du foncier agricole et des milieux naturels.

L'analyse fine de l'occupation actuelle des sols de la commune a permis une réorganisation qualitative des zones naturelles (N) et agricoles (A) du PLU, comparativement au POS, afin de mieux protéger les boisements patrimoniaux existants tout en reversant aux espaces agricoles les secteurs défrichés ou cultivés. La cartographie de la valeur agricole des sols a ensuite servi de socle pour établir des sous-zonages agricoles (A1, A2, A3) dans l'objectif de préserver plus strictement les terres les plus riches ainsi que les ensembles cultivés présentant une forte cohérence spatiale. Une distinction équivalente a été effectuée au sein des espaces naturels (N1, N2, N3), sur la base des périmètres de protections réglementaires ou foncières, et des inventaires naturalistes (notamment les ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les secteurs les plus riches en biodiversité patrimoniale sont ainsi protégés plus strictement par le PLU.

b. Bilan « comptable » du zonage réglementaire du PLU

Le zonage réglementaire du PLU aboutit à un nouvel équilibre territorial sur le plan « comptable », quand on fait le bilan des surfaces de chaque catégorie de zonage, comparées à celles du POS.

PLU :

U	AU	A	N	
1563 ha	67,5 ha	3186 ha	1262 ha	**6078 ha**
25,7%	1,1%	52,4%	20,8%	

POS : *(pour comparaison)*

U	Na	Nb	Nc	Nd	
839 ha	192 ha	833 ha	3155 ha	1059 ha	**6078 ha**
13,8%	3,2%	13,7%	51,9%	17,4%	

Les surfaces du POS et du PLU n'ayant pas le même total, elles ont toutes été recalculées, sur support SIG, en ne prenant en compte que les surfaces communes aux 2 documents d'urbanisme, pour une surface globale de la commune de 6078 ha, au lieu de 6095 ha selon le PLU.

La disparition du zonage NB du POS fausse un peu la comparaison avec le PLU. Dans le respect de la doctrine nationale, l'important foncier des zones NB du POS a fait l'objet d'une réattribution dans les différentes zones du PLU, en fonction de l'occupation des sols réelle. Ainsi, à Saint-François :

- 609 ha bâtis sur les zones NB du POS ont été reversés dans les zones U du PLU (ce qui représente 73% des zones NB du POS) ;
- 124 ha non bâtis et cultivés, ou en continuité avec des parcelles cultivées, ont été reversés dans les zones A du PLU ;
- 100 ha boisés, ou occupés par des espaces naturels, ont été reversés dans les zones N du PLU.

La réorganisation entre les zones agricoles (NC) et naturelles (ND) du POS, pour une meilleure adéquation du PLU avec la réalité de terrain, a entrainé le transfert de :

- 260 ha de zones agricoles du POS, mais boisées dans la réalité, vers les zones naturelles du PLU (N) ;
- 194 ha de zones naturelles du POS, mais cultivées dans la réalité, vers les zones agricoles du PLU (A).

Cette réorganisation spatiale se solde donc par une perte apparente de 66 ha de zones agricoles, mais qui sont transférés aux zones naturelles, et non pas ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit donc d'une « perte » très relative, qui correspond plutôt à un gain environnemental.

Les changements de vocations, entre les zones agricoles et urbaines (hormis le NB), entre le POS et le PLU, se soldent par une perte de 26 ha pour les zones agricoles du PLU :

- 80 ha sont passés des zones agricoles du POS (NC) aux zones urbaines du PLU (U, AU) ;
- 54 ha sont passés des zones strictement urbaines du POS (U, NA) aux zones agricoles du PLU (A).

c. Efficacité du PLU pour limiter la consommation du foncier agricole et naturel

Le plan de zonage du PLU classe 3189 ha en zones agricoles (A), soit 52% du territoire communal (surface ramenée à 3186 ha dans le cadre de la comparaison avec le POS). C'est 31 ha de plus que dans le POS (3155 ha de zones NC) (+1%) et c'est très largement supérieur à la SAU (surface agricole utilisée : 1807 ha). Le plan de zonage réglementaire du PLU permet ainsi de préserver le potentiel de production de la commune, malgré la forte pression foncière et urbaine qui touche le territoire de Saint-François.

Il faut noter que les mares du plateau de Saint-François ont été sorties du zonage agricole du PLU pour être reversées en zone naturelle (N). Cela représente 14 ha qui étaient intégrés dans les zones NC du POS, sans être exploitables dans la réalité. La perte de surfaces agricoles induite par ce transfert n'entraine donc aucune perte de potentiel de production. Cette surface doit être prise en compte dans la comparaison des zones agricoles du POS (NC) avec celles du PLU (A). Le gain de surfaces agricoles exploitables, entre le POS et le PLU, se porte donc à +45 ha dans la réalité.

Comme expliqué avant, un travail de recollement a été effectué pour que le plan de zonage réglementaire du PLU présente une cohérence optimale avec la réalité de l'occupation des sols actuelle, de sorte que toutes les zones agricoles du PLU aient effectivement une fonction agricole. Ce n'était pas le cas avec le zonage réglementaire du POS. Le PLU préserve donc mieux le potentiel de production de Saint-François et en particulier le foncier actuellement utilisé par les agriculteurs de la commune. Des échanges constructifs avec les services de la DAAF (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et les membres de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ont permis d'améliorer le zonage du PLU pour coller au plus près des données du RPG (registre parcellaire graphique).

Par ailleurs, le PADD énonce clairement des objectifs de concentration des zones urbaines autour des pôles existants (le bourg et les pôles d'équilibre). Le plan de zonage réglementaire traduit cet objectif par un contrôle ambitieux de la tâche urbaine. Ainsi, les zones urbaines du PLU occupent une superficie inférieure aux zones constructibles du POS : 1630 ha selon le PLU (U, AU), soit un peu moins de 27% du territoire communal, contre 1864 ha selon le POS (U, NA, NB). Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 13% de zones constructibles, qui sont rétrocédées aux zones agricoles et naturelles.

De plus, comme décrit précédemment, le zonage urbain global du POS a fait l'objet d'un examen détaillé dans le cadre de la construction du zonage réglementaire du PLU. Ce fut le cas en particulier pour les zones NB du POS (833 ha) qui ont été affectées soit aux zones urbaines du PLU (U) soit aux zones agricoles (A), en fonction de l'occupation réelle des parcelles. Les surfaces reversées aux espaces agricoles permettent ainsi de réduire la consommation du foncier agricole sur le territoire communal.

En outre, la réglementation stricte et contraignante d'une part notable des zones agricoles du PLU (zonage A3 couvrant 44% des zones agricoles) et des espaces naturels (zonages N2 et N3, couvrant ensemble 70% des zones naturelles), donne des gages supplémentaires pour la préservation des espaces ruraux et naturels périurbains de Saint-François.

d. Bilan de l'évaluation du taux d'artificialisation nette

D'après l'évaluation du droit à bâtir résiduel dans les zones urbaines existantes (*voir avant*), il y aurait 3300 constructions possibles autorisées supplémentaires sur l'emprise urbaine actuelle de Saint-François. Cela correspond à environ 165 ha de terrain utilisé (en tenant compte des surfaces bâties et des aménagements de surfaces extérieures). D'après la réalité de terrain, 70% de ces constructions potentielles se trouvent en site urbain dense (notamment sur les secteurs du bourg et des sections), sur des parcelles déjà artificialisées. Il resterait donc 50 ha qui seraient artificialisés en cas d'aménagement et de construction. Si on estime que 90% de ces projets verront le jour dans les 10 ans qui viennent (estimation sur la base des 320 permis de construire déposés par an en moyenne, recevables à 90%), on obtient finalement une surface de 45 ha artificialisés au cours de la prochaine décennie, sur les zones urbaines du PLU (U).

A cela, il faut ajouter le taux d'artificialisation des zones d'urbanisation future, à savoir les zones AU du PLU. Elles représentent un total de 67,5 ha, qui seront probablement aménagés à 100%, pour les zones de Frontin et William, au cours de la décennie à venir (22 ha au total). Le taux sera probablement plus proche de 30% pour la zone de Saint-Bernard (45,4 ha), soit 14 ha aménagés. Le total se porte alors à 36 ha pour les zones AU.

Le total des surfaces potentiellement artificialisées au cours de la prochaine décennie peut donc être estimé à 81 ha, soit une moyenne de 8,1 ha par an. En l'absence de projets de désartificialisation programmés sur le territoire communal, ce chiffre correspond au taux d'artificialisation nette.

Pour comparaison, d'après le rapport d'état initial de l'environnement, le taux annuel d'artificialisation nette au cours de la dernière décennie (2010 / 2020) se situe entre 19,3 ha et 20,7 ha par an selon les sources, donc 20 ha par an en valeur médiane. Ainsi, selon ces chiffres, le taux annuel d'artificialisation prévisible au cours de la prochaine décennie représente 40% du taux annuel de la décennie passé. Le PLU respecte donc la préconisation de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 qui fixe comme objectif de réduire de 50% le rythme d'artificialisation du territoire sur la même période.

4. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ CONDUITE

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « *deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale. Elles présentent chacune des avantages et des inconvénients :*

- *La personne (direction d'une collectivité territoriale, bureau d'étude, etc.) chargée de réaliser le plan / schéma / programme (ou la synthèse des différentes études techniques réalisées) peut être également responsable de la réalisation de l'évaluation environnementale. Cela permet d'avoir une vision globale et de faciliter l'intégration des considérations environnementales au sein du plan / schéma / programme. Il est néanmoins assez difficile de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires au sein d'une même structure et le niveau d'analyse environnementale pourrait n'être pas suffisant.*
- *Deux prestataires séparés peuvent être sollicités pour réaliser le plan / schéma / programme d'une part et l'évaluation environnementale d'autre part. Cela permet d'avoir une vision extérieure qui peut être bénéfique (principe de distanciation de l'évaluation) mais, selon le degré de communication entre les deux structures, l'intégration de l'environnement au sein même des orientations du plan / schéma / programme peut être plus difficile. Cette solution permet également de s'adjoindre des compétences environnementales spécifiques pour réaliser l'évaluation environnementale (compétences sur l'ensemble des spécialités environnementales mais aussi compétences d'ensemblier sur ces thèmes). Pour garantir les échanges entre structures et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans l'exercice, il est fondamental d'intégrer dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'élaboration et de la conduite du plan / schéma / programme les questions de l'articulation avec l'évaluation environnementale*. »

Pour l'évaluation environnementale du PLU de Saint-François, nous avons mis en place une solution mixte afin de tirer avantage des deux approches. Ainsi l'évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire spécifiquement chargé des problématiques environnementales et de leur prise en compte dans l'aménagement du territoire (Caraïbes Paysages), mais qui est également membre de l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU, au côté des urbanistes (C2R Atelier d'Urbanisme), afin d'assurer une fluidité optimale dans les échanges et une prise en compte de l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du plan.

La démarche d'évaluation environnementale a ainsi été menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PLU, et dès la phase de diagnostic. L'état initial de l'environnement a été réalisé de façon simultanée avec l'expertise sociodémographique et économique de la commune afin de constituer un diagnostic territorial complet et pluridisciplinaire qui a permis d'identifier clairement, et très tôt, les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire communal, qui ont été pris en compte dans la définition des objectifs et orientations du PADD.

Dès ses premières esquisses, le plan de zonage réglementaire du PLU de Saint-François a été à la fois la traduction des ambitions de développement économique et démographique de la commune, et l'expression de la nécessité de préserver les grandes entités agricoles et naturelles du territoire saint-franciscain, piliers de l'identité communale.

La carte des secteurs d'enjeux majeurs au titre de l'environnement, élaborée au terme de l'état initial de l'environnement, a alors servi de cadre pour le premier plan de zonage. Une analyse fine de chacun des grands ensembles agricoles et naturels de la commune a été menée pour préciser les zonages réglementaires qui conviendraient le mieux à leur préservation. Certains espaces sont ainsi couverts par des périmètres d'inventaire ou de protection qui orientent le zonage du PLU vers une vocation naturelle par exemple (FDL, ZNIEFF, Conservatoire du Littoral, Espaces Remarquables du Littoral…).

La réalité de terrain, celle de l'occupation des sols effective, parfois bien différente des vocations présupposées au vu du POS, mais également la propriété du foncier (FDL, Conservatoire du Littoral…) et les inventaires naturalistes réalisés, ont été des données essentielles afin de nuancer certains contours cartographiques préétablis dans le POS. Il a fallu par exemple tenir compte des défrichements réalisés en zone naturelle mais aussi et surtout des nombreuses constructions sur l'emprise des zones agricoles du POS.

Les vocations de l'espace communal, définies sous l'angle premier de la prise en compte de l'environnement, ont été confrontées aux enjeux de développement urbain de la commune dans un processus d'amélioration continue qui s'est surtout concentré sur les points d'achoppement entre les nécessités environnementales et les orientations urbaines du devenir communal. L'évolution souhaitée (ou contrainte) des polarités rurales, les formes urbaines à promouvoir et les besoins en foncier constructible au niveau de chaque pôle ont été autant de sujets au cœur des débats. Les échanges au sein de l'équipe titulaire du PLU, et avec les élus et techniciens communaux, ont eu pour objectif d'optimiser le plan de zonage du PLU pour concilier les attentes et ambitions des uns tout en limitant autant que possible les incidences négatives sur l'environnement.

Cette phase itérative de conciliation, basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine (*voir Mesures d'évitement de l'incidence environnementale du PLU*).

A l'approche de la version finale du PLU, un travail précis a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus (*voir Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs*).

L'ensemble de cette première étape a été aussi long que fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Saint-François, même si c'est un travail qui a parfois du mal à transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement.

C'est l'objectif du présent rapport d'évaluation environnementale qui vise à :

- Analyser les effets notables du PLU sur l'environnement ;
- Définir, après évitement et réduction, les mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- Établir les bases pour le suivi ultérieur de l'état de l'environnement, en cours et au terme de l'application du PLU.

Nota bene :

Il faut noter que la somme des surfaces « brutes » du POS (6083 ha) n'est pas identique à celle du PLU (6095 ha). Cette différence est liée à l'âge du POS dont la version numérique résulte de la digitalisation des planches imprimées sur papier. Le dessin du littoral, selon les sources officielles (BD-Topo, BD-Carto, PCI), a été modifié également depuis la date du POS. Les limites communales du POS ne sont donc pas les mêmes que celles du PLU, sur le rivage comme à l'intérieur des terres. Cet écart fausse la comparaison entre les deux documents.

Pour comparer le POS et le PLU de manière fiable, l'évaluation environnementale s'appuie alors sur des surfaces recalculées sur SIG, en prenant en compte uniquement les surfaces communes au POS et au PLU. Cet exercice réduit artificiellement la surface communale à 6078 ha, soit un différentiel de 17 ha avec le PLU (0,3% du territoire communal). Ce sont ces surfaces recalculées sur SIG, tant pour le POS que pour le PLU, qui sont utilisées dans l'évaluation environnementale dès qu'il s'agit de comparer le POS et le PLU. Cette méthode est adoptée également par les services de l'Etat (dont la DAAF qui assure le secrétariat de la CDPENAF).

En revanche, quand il s'agit d'analyser l'équilibre territorial créé par le PLU, sans comparaison avec le POS, ce sont les chiffres « bruts » du PLU qui sont utilisés, sans la distorsion spatiale liée à l'intersection SIG entre le POS et le PLU.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. COMPATIBILITÉ AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAR

Le SAR (schéma d'aménagement régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCoT (schéma de cohérence territoriale), il s'applique directement à tout PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 2011). Le SAR de Guadeloupe est en cours de révision mais cette démarche n'a pas encore abouti. C'est donc toujours le SAR de 2010 qui est en vigueur à cette date et avec lequel le PLU de Saint-François doit donc être compatible, notamment vis-à-vis des orientations stratégiques et des divers aspects de sa politique agro-environnementale.

La notion de « compatibilité » implique que les orientations et prescriptions du PLU ne peuvent pas être contraires aux orientations fondamentales du SAR. Pour autant, il ne s'agit pas d'un copier-coller conforme et le PLU garde une marge de manœuvre dans la transcription des règles édictées par le SAR. Ainsi, le Conseil d'Etat a précisé la manière dont le juge devait apprécier le respect du rapport de compatibilité dans l'hypothèse du rapport entre le PLU et le SCoT (mais la solution est évidemment plus générale) : « *pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier* » (CE 18 déc. 2017 ROSO et autres, req. n°395216). En l'occurrence, le juge a validé un PLU qui retenait pourtant des hypothèses de croissance démographique très différentes de celles posées par le SCoT en considérant que « *un dépassement, même sensible, des seuils de croissance démographique n'est pas par lui-même incompatible avec les orientations et objectifs du schéma* ».

a. Renouvellement de l'offre touristique, développement de la plaisance

L'ensemble de la Riviera du Sud Grande-Terre, incluant la commune de Saint-François, est un pôle touristique balnéaire majeur de Guadeloupe, aujourd'hui en crise. Pour redynamiser ce secteur, le SAR se fait l'écho du SDAT (schéma de développement et d'aménagement touristique) qui préconise un renouvellement de l'offre touristique et recommande notamment de renforcer et diversifier l'offre touristique actuelle en privilégiant le développement d'un tourisme haut de gamme et durable, avec des projets touristiques bien intégrés sur le plan environnemental.

Le SAR prévoit ainsi un renouvellement urbain et touristique de toute la Riviera du Sud Grande-Terre, dans le cadre d'un schéma directeur d'aménagement du littoral. Au-delà des projets qui sont déjà réalisés ou en cours (réhabilitation du golf, aménagement des plages de Raisins-Clairs et de Ravine Cayenne), le SAR prévoit un besoin en foncier de 10 ha pour le renouveau de la station balnéaire de Saint-François. Le SAR demande en outre de renforcer la mise en œuvre de l'opération Grand Site de la Pointe des Châteaux, site exceptionnel d'intérêt touristique et environnemental régional.

En application du schéma régional de développement du nautisme (SRDN), le SAR projette aussi de moderniser les équipements existants, notamment la marina de Saint-François qui est à réhabiliter (augmentation des capacités du port de plaisance et création d'un port à sec) et d'implanter des haltes légères de plaisance au niveau de l'Anse du Mancenillier. Il s'agit notamment d'attirer la grande plaisance et les croisiéristes (en complément des escales de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre, pour l'accueil de bateaux de taille moins importante).

Le PADD de Saint-François est compatible avec ces orientations puisque le confortement touristique de Saint-François est l'un des 3 piliers fondamentaux, au côté de l'agriculture et de la pêche, au cœur de l'une des 3 orientations générales du PLU.

L'opération Grand Site de la Pointe des Châteaux a par exemple été relancée en 2012, après plusieurs années d'immobilisme, avec la présentation d'un projet d'aménagement à la fois ambitieux et réaliste, visant à la protection et à la valorisation optimales des milieux naturels et paysages exceptionnels du secteur (parking relais, accès par navettes et cycles, accès final uniquement pédestre, accès PMR intégrés, restauration écologique et hydraulique des salines, aménagements de protection des oiseaux, etc.).

De plus, la commune est propriétaire des actifs du « Kalenda » depuis janvier 2011 afin de maîtriser ce foncier, désormais à l'abri des spéculations immobilières, pour y favoriser l'implantation d'un établissement hôtelier international de standing dont le permis de construire a été accordé début 2016. La modernisation des équipements de la Marina (zone technique) et la rénovation complète de la base nautique sont également entamées. En outre, Saint-François se positionne dorénavant sur le circuit des escales de croisières de standing avec l'accueil du « Ponant » depuis janvier 2013.

Ces diverses politiques engagées traduisent toutes la même volonté de redynamiser l'économie touristique de Saint-François, conformément aux préconisations du SAR.

b. Modernisation du port

Le port de Saint-François est classé parmi les principaux ports de pêche de Guadeloupe, à conforter pour permettre le développement de la pêche dans l'archipel. Il constitue également un point de départ pour les navettes desservant les îles du Sud. Ce port fait l'objet d'un projet d'extension et d'aménagement devant aboutir à la constitution d'un port multimodal moderne (pêche / plaisance / passagers / marchandises), au niveau duquel il est prévu :

- Une meilleure structuration de l'activité de pêche (infrastructures techniques, zone de carénage et de réparation) ;
- Le développement des activités de plaisance ;
- Le développement des échanges avec les îles du Sud, notamment vers Marie-Galante et la Désirade (quais de transbordement et de stockage des marchandises, espaces d'accueil des passagers, aires sécurisées de stationnement, etc.).

La Ville de Saint-François mène une politique volontariste de redynamisation des activités maritimes, tant nautiques (marina, base nautique, etc.) que halieutiques. La ville est ainsi habilitée à aménager et exploiter les ports de commerce et de pêche de la commune depuis juin 2010, preuve de la volonté municipale d'assumer l'entière responsabilité de son port.

Le PLU traduit cette orientation, en conformité avec le SAR, en affichant dans le PADD la volonté de poursuivre la restructuration et le développement du port. Le plan de zonage du PLU prend en compte le besoin en foncier des équipements et aménagements programmés (zone technique de la marina, marché aux poissons et box des écailleurs, terminal d'accueil des passagers à destination des îles du Sud, etc.) au sein de la zone urbaine du centre-bourg (U1). L'unité de transformation du poisson est quant à elle prévue au sein de la zone d'activités programmée par le PLU sur le secteur à urbaniser de Saint-Bernard (AU).

c. Modernisation de l'aérodrome

Le SAR prévoit la requalification de l'aérodrome de Saint-François, pour faciliter les liaisons au sein de l'archipel (désenclavement des îles du Sud et développement touristique) et à destination des îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

Conformément au SAR, le PADD reflète la volonté communale forte de maintenir et développer les activités de l'aérodrome dont le rôle de concessionnaire est désormais assumé par la Ville. Le développement du fret agricole et des escales de jets privés sont notamment des pistes avancées par la municipalité pour pérenniser et faire évoluer les installations aéroportuaires de Saint-François, quitte à envisager des travaux de modernisation et d'adaptation des infrastructures actuelles. Les espaces nécessaires à la réalisation de ces équipements et aménagements ont été pris en compte dans le plan de zonage du PLU.

d. Transports

Pour améliorer les transports et les liaisons à la fois internes et extérieures à l'archipel, le SAR souhaite, à l'échelle régionale :

- Moderniser les infrastructures portuaires et aériennes, afin de favoriser le désenclavement de l'archipel ;
- Favoriser la continuité territoriale pour les petites îles de l'archipel (problème de la double insularité) ;
- Augmenter la part des transports collectifs et développer les modes de déplacement doux ou alternatifs (navettes maritimes).

A Saint-François, le SAR préconise plus particulièrement de :

- Développer les transports collectifs en site propre (TCSP) et plus particulièrement le projet de Tram-Train reliant Saint-François, Sainte-Anne et le Gosier, qui fonctionnerait en mode tramway dans les zones urbaines et en mode train dans ses liaisons interurbaines ;
- Assurer un maillage de meilleure qualité du réseau de voirie entre le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et le Moule ;
- Développer les déplacements doux ou alternatifs, notamment les liaisons maritimes entre Saint-François et l'agglomération pointoise (avec haltes à Sainte-Anne et au Gosier) ainsi qu'un itinéraire cyclable protégé et ombragé, faisant le tour de la Grande-Terre.

Le PADD intègre globalement cette problématique et prévoit pour cela :

- La poursuite de la restructuration du port dont la vocation est triple : pêche, nautisme et transport de passagers en direction des Iles du Sud ;
- L'aménagement de sentiers littoraux, notamment dans le périmètre de l'opération Grand Site sur la Pointe des Châteaux ;
- Le maintien de tous les modes de déplacements actuels (marche à pied, automobile, maritime et aérien).

Le plan de zonage n'exprime pas directement la traduction de ces orientations car elles sont à une échelle plus précise que le PLU qui n'empêche pas, à priori, leur mise en œuvre.

En parallèle, le réseau des transports collectifs s'organise et se développe avec l'extension récente du réseau Karulis, géré par le SMT (syndicat mixte des transports), sur le territoire saint-franciscain, mieux irrigué et mieux connecté désormais au reste de la Riviera et à l'agglomération Centre.

Au vu de ces éléments, le PLU de Saint-François semble donc compatible avec le SAR en matière de politique des transports.

e. Gestion de la ressource en eau

Les collectivités de Grande-Terre doivent préserver les emprises nécessaires pour la création future de périmètres de protection des captages (captage de Celcourt). Le SAR recommande, en outre, de veiller à ce que sur les périmètres d'agriculture irriguée les prélèvements d'eau de nappe ne constituent pas un risque d'intrusion d'eau salée sur la nappe de Grande-Terre.

Le SAR mentionne en annexe, comme source importante de pollution des eaux littorales, les rejets d'eaux usées domestiques et la station de Saint-François est citée explicitement. En matière d'assainissement, le SAR demande de privilégier le raccordement de l'urbanisation nouvelle aux réseaux collectifs d'assainissement existants.

La gestion de la ressource en eau et de l'assainissement n'est pas une compétence directe du PLU qui reste malgré tout compatible avec les objectifs du SAR dans le domaine, notamment en ne délimitant pas de secteur urbain sur l'emprise du périmètre de captage de Celcourt, défini par arrêté préfectoral de 2014. En outre, le développement urbain est favorisé au niveau du bourg et de sa périphérie proche où le règlement du PLU autorise les plus fortes densités urbaines, en cohérence avec le projet de zonage d'assainissement collectif arrêté en 2017.

f. Protection des espaces naturels

Le SAR définit les espaces naturels à forte protection. A Saint-François, ce classement couvre toute la frange littorale Nord et Est de la commune (dont la Pointe des Châteaux), ainsi que la frange littorale de l'Anse à la Barque. Par ailleurs, presque l'intégralité du littoral non-construit est identifié par le SAR comme espaces naturels, y compris la Vallée d'Or et le golf, tout comme les pentes boisées de la Ravine Cayenne (au Nord de la plage des Raisins Clairs) et le pourtour de la retenue de Létaye. Ces espaces naturels sont à prendre en compte notamment pour leur rôle dans le maintien de la trame verte et bleue à travers le territoire communal. La même attention doit être portée aux zones humides identifiées par le SAR à Saint-François, à savoir les mares et les lagunes (Pointe des Châteaux et Pointe Gros-Bœuf).

La grande majorité des espaces naturels à forte protection du SAR ainsi que les zones humides des lagunes sont classées en zonage N par le PLU qui est donc conforme avec les objectifs du SAR et avec sa cartographie, même si en l'occurrence la cartographie du SAR n'a pas de portée réglementaire. Le renforcement des continuités écologiques à travers le territoire communal est, en outre, une volonté qui sous-tend la construction du zonage réglementaire du PLU.

Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (2011, *carte complète*)

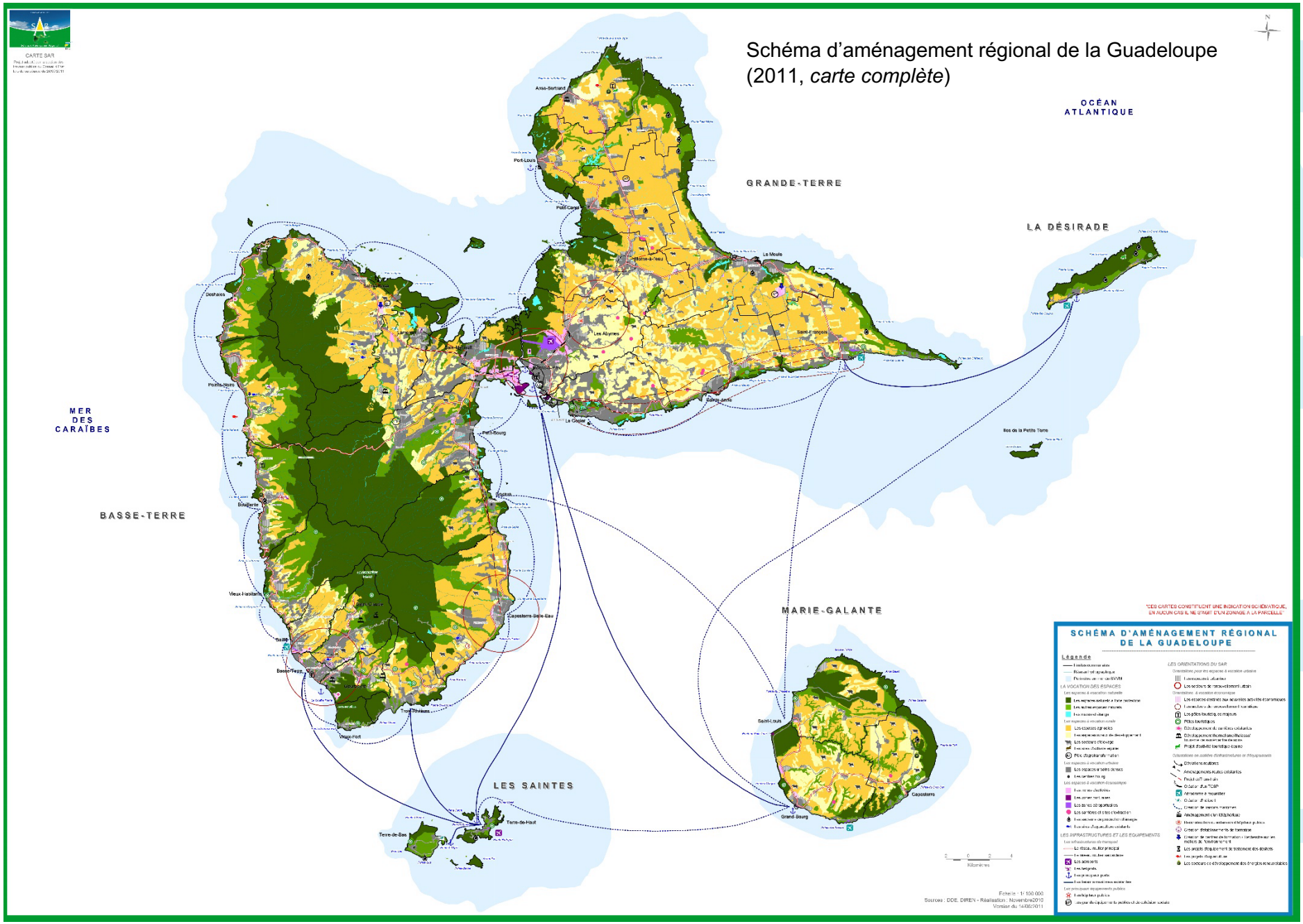

Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (2011, *extrait*)

"CES CARTES CONSTITUENT UNE INDICATION SCHÉMATIQUE,
EN AUCUN CAS IL NE S'AGIT D'UN ZONAGE A LA PARCELLE"

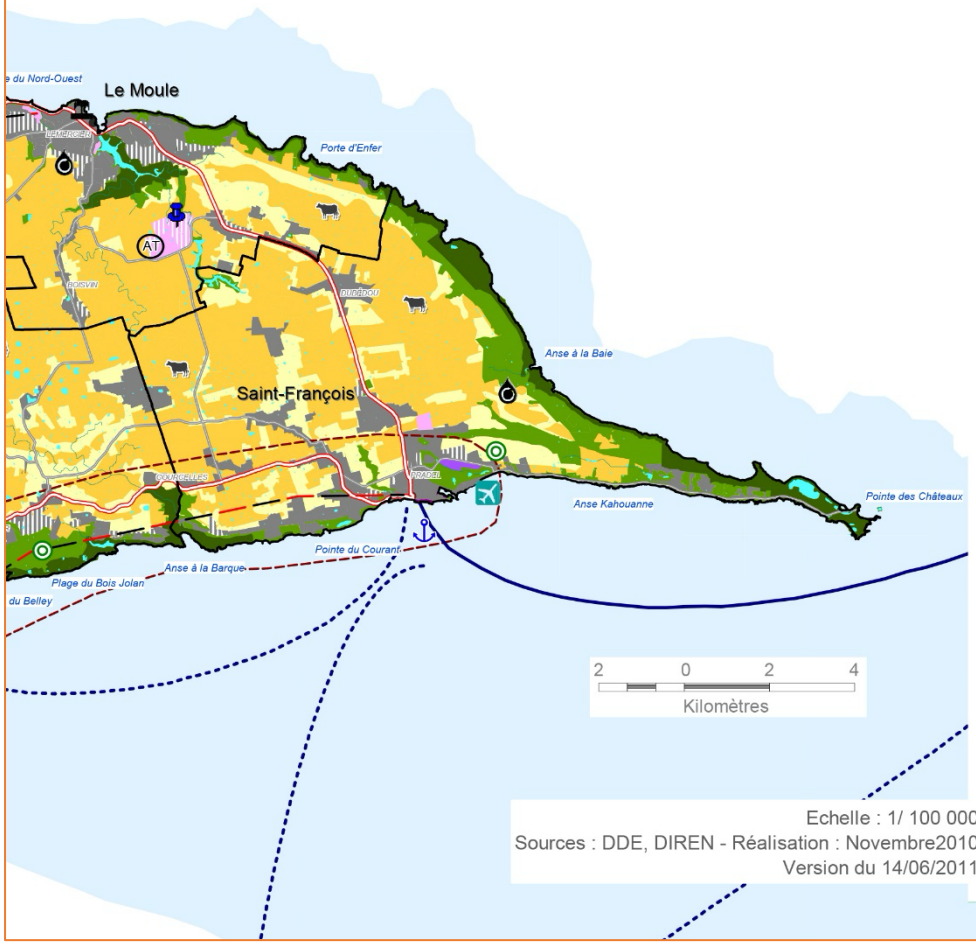

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre en mer du SMVM

LA VOCATION DES ESPACES

Les espaces à voacation naturelle

- Les espaces naturels à forte protection
- Les autres espaces naturels
- Les mares et étangs

Les espaces à vocation rurale

- Les espaces agricoles
- Les espaces ruraux de développement
- Les secteurs d'élevage
- Les sites d'activité équine
- Pôle d'agrotransformation

Les espaces à vocation urbaine

- Les espaces urbains denses
- Les centres bourg

Les espaces à vocation économique

- Les zones d'activités
- Les zones portuaires
- Les zones aéroportuaires
- Les carrières et sites d'extraction
- Les secteurs de production d'énergie
- Les sites d'aquaculture existants

LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

Les infrastructures de transport

- Le réseau routier principal
- Le réseau routier secondaire
- Les aéroports
- Les héliports
- Les principaux ports
- Les liaisons maritimes existantes

Les principaux équipements publics

- Les hôpitaux publics
- Les grands équipements publics et de cohésion sociale

LES ORIENTATIONS DU SAR

Orientations pour les espaces à vocation urbaine

- Les espaces à urbaniser
- Les secteurs de renouvellement urbain

Orientations à vocation économique

- Les espaces destinés aux nouvelles activités économiques
- Les secteurs de renouvellement touristique
- Les pôles touristiques majeurs
- Pôles touristiques
- Développement de carrières existantes
- Développement thermalisme/thalasso/ tourisme de santé/centre de soins
- Projet d'activité touristique équine

Orientations en matière d'infrastructures et d'équipements

- Déviations routières
- Aménagements routes existantes
- Projet deTram-train
- Création d'un TCSP
- Aérodrome à requalifier
- Création d'héliport
- Création de liaisons maritimes
- Aménagement d'un téléphérique
- Reconstruction ou extension d'hôpitaux publics
- Création d'établissements de formation
- Création de centres de formation / Recherche sur les métiers de l'environnement
- Les projets d'équipement de traitement des déchets
- Les projets d'aquaculture
- Les secteurs de développement des énergies renouvelables

g. Espaces Agricoles Protégés

Le SAR délimite, dans ses annexes, les Espaces Agricoles Protégés.

Le zonage réglementaire du PLU de Saint-François est globalement compatible avec ce périmètre puisque la grande majorité des espaces agricoles concernés sont effectivement affectés à un zonage agricole (A) dans le PLU.

Pour autant, cette annexe du SAR n'a pas de réelle valeur juridique. Ce qui est essentiel, et qui s'oppose juridiquement au PLU, c'est l'obligation, mentionnée clairement au SAR, de **maintien de la sole agricole** en Guadeloupe et donc sur le territoire communal *a priori*.

Le PADD de Saint-François est compatible avec cette préconisation du SAR et en fait l'une de ces principales orientations. Le plan de zonage réglementaire s'inscrit en cohérence avec le PADD (et en conformité avec le SAR) puisque 3189 ha sont en zonage agricole (A), soit 52% du territoire communal (surface corrigée à 3186 ha pour comparaison avec le POS), c'est-à-dire 31 ha de plus que ce qui apparaissait au POS (3155 ha de zones NC, surfaces corrigées sur SIG). Des transferts de foncier constructible selon le POS, au profit des zones agricoles, ont été effectués dans le zonage réglementaire du PLU, afin d'arriver à ce bilan.

Au-delà du bilan « comptable », le PLU de Saint-François permet aussi un gain qualitatif pour le foncier agricole communal grâce à une meilleure adéquation du zonage réglementaire du PLU avec la réalité de terrain, comparativement aux zones agricoles du POS (NC).

Le PLU de Saint-François s'inscrit donc en conformité avec le SAR concernant la protection des espaces agricoles.

En outre, la Ville de Saint-François a mis en place son Projet Stratégique Agricole de Développement Rural (PSADER) qui est un outil opérationnel et complémentaire aux documents départementaux pour agir sur la sécurisation du foncier agricole. Le maintien de la sole agricole communale, permis par le zonage du PLU, est donc en cohérence avec cette ambition forte de la Ville de Saint-François pour soutenir une agriculture viable sur son territoire.

La ville a également pris une délibération pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) multisites. Cette démarche, engagée en février 2018, semble à l'arrêt pour le moment, mais le PLU l'intègre malgré tout, par anticipation, en définissant un zonage agricole plus strict (A3) qui représente 44% des zones agricoles du PLU (A) et qui pourrait être le socle de la ZAP si cette procédure est à nouveau activée.

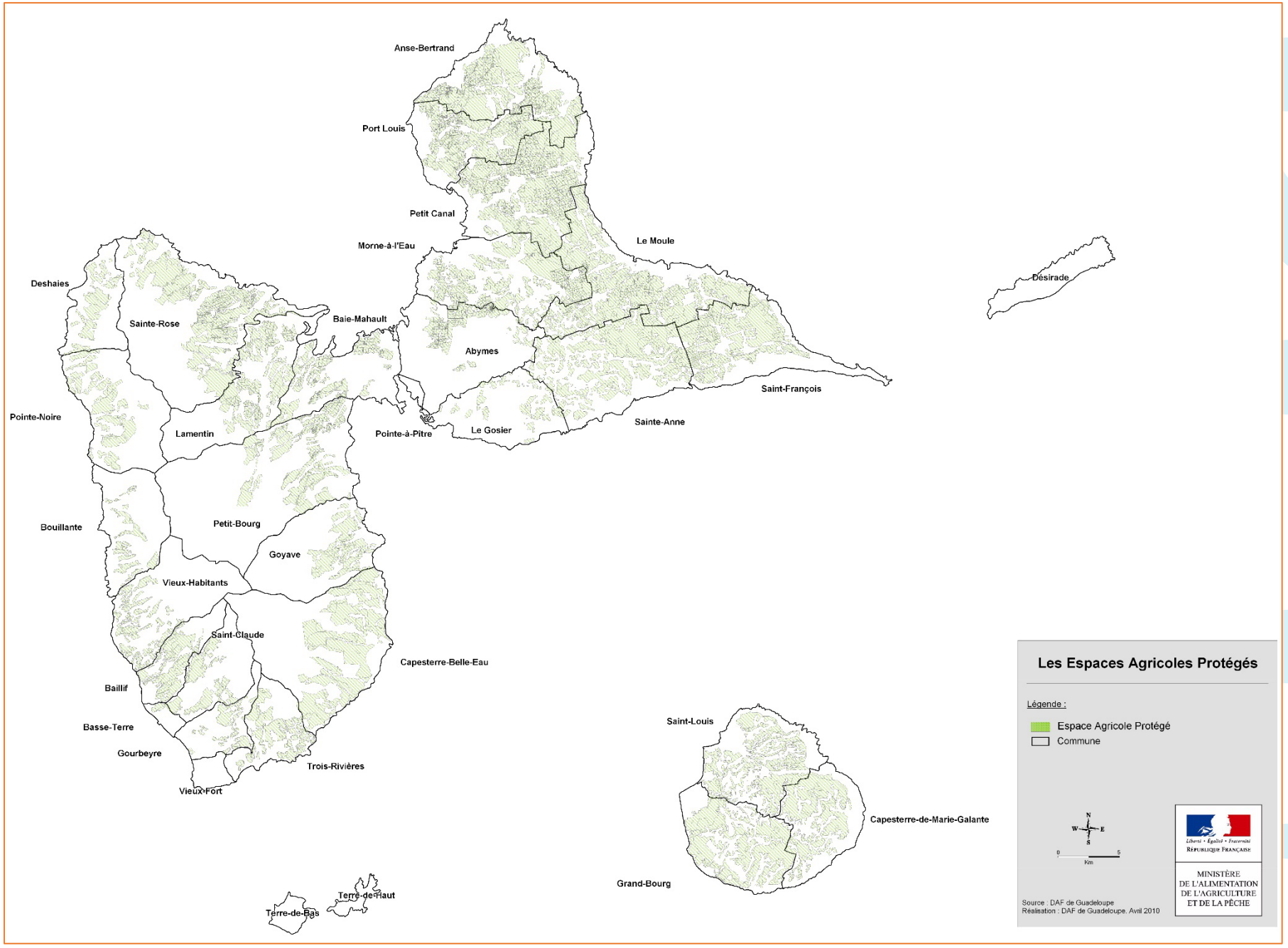
Anse-Bertrand
Port Louis
Petit Canal
Morne-à-l'Eau
Le Moule
Désirade
Deshaies
Sainte-Rose
Baie-Mahault
Abymes
Saint-François
Pointe-Noire
Lamentin
Pointe-à-Pitre
Le Gosier
Sainte-Anne
Bouillante
Petit-Bourg
Goyave
Vieux-Habitants
Saint-Claude
Capesterre-Belle-Eau
Baillif
Basse-Terre
Gourbeyre
Trois-Rivières
Vieux-Fort
Terre-de-Haut
Terre-de-Bas
Saint-Louis
Capesterre-de-Marie-Galante
Grand-Bourg
Les Espaces Agricoles Protégés
Légende :
Espace Agricole Protégé
Commune
N
W
E
S
0
5
Km
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE
Source : DAF de Guadeloupe
Réalisation : DAF de Guadeloupe. Avril 2010

Les Espaces Agricoles Protégés (annexe du SAR de la Guadeloupe, 2011, *extrait zoomé*)

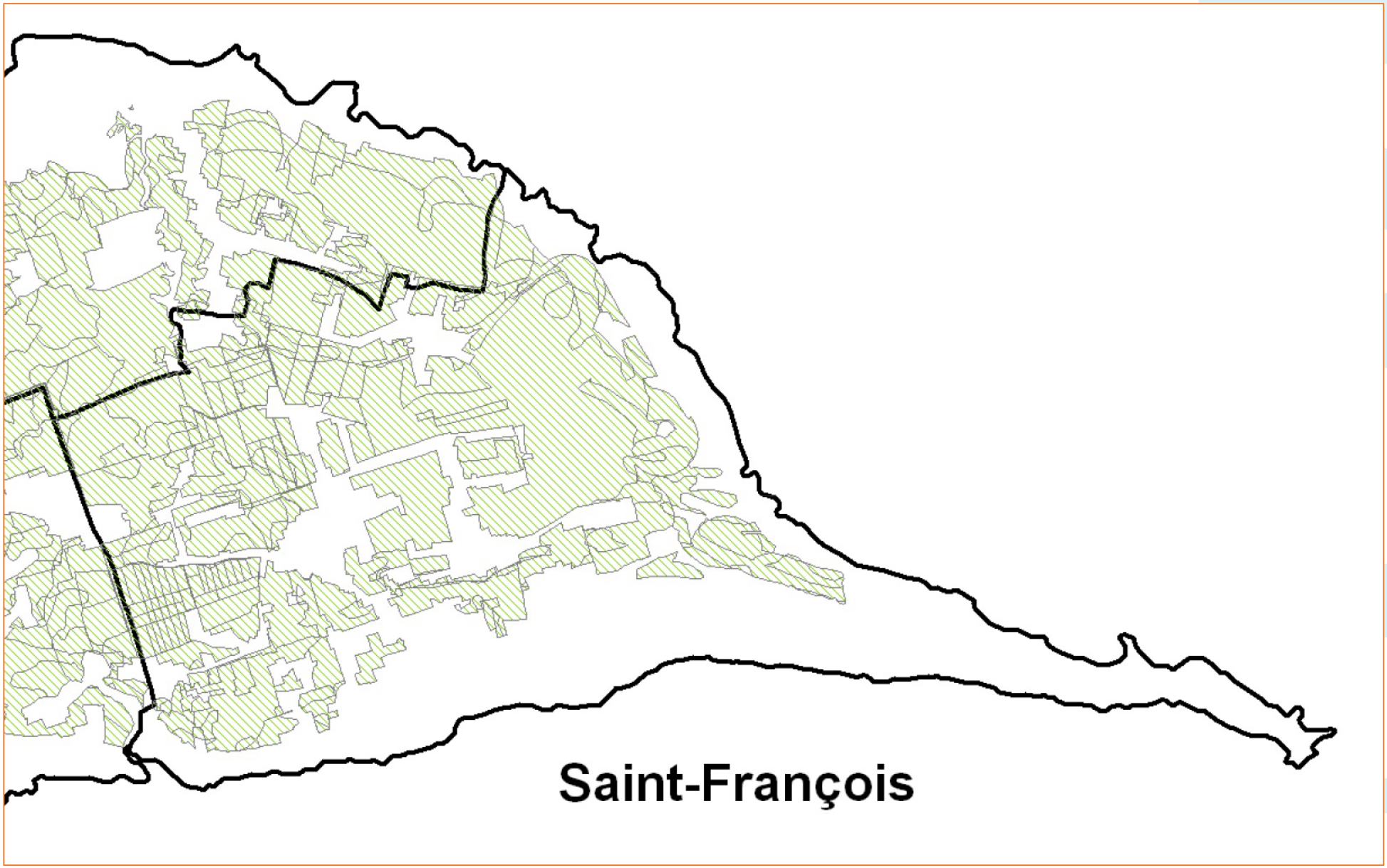

h. Développement de zones d'activités

Le développement de nouvelles zones d'activités économiques (ZAE) est autorisé par le SAR à condition que celles-ci respectent des préconisations visant à assurer leur qualité. Ainsi, le SAR projette la création d'une zone d'activités au Nord de Sainte-Marthe qui est déjà réalisée en grande partie.

L'implantation de nouvelles surfaces commerciales devra être répartie sur le territoire communal, et non pas concentrée sur une seule zone, de façon à améliorer l'attractivité économique de la commune sans nuire aux commerces existants.

Une importante zone d'activités économiques est programmée dans le PLU sur le secteur de Saint Bernard (zonage AU) à vocation principale d'agro-transformation pour assurer la valorisation et la commercialisation des productions locales (agricole, halieutique ou artisanale) et répondre à la demande du marché local en favorisant les circuits courts de distribution et de restauration (restaurants, hôtels, cuisines centrales...), comme énoncé dans le PADD.

La localisation de cette grande zone d'activités à Saint Bernard, à proximité immédiate des sites majeurs d'exploitation des ENR, inscrit le projet dans une ambition de haute qualité selon les critères du développement durable. Le zonage AU du PLU de ce secteur impose la réalisation de cette zone d'activités sous la forme d'un projet d'ensemble et non d'une simple juxtaposition de parcelles supports d'activités, ce qui devrait être un gage pour atteindre les objectifs de haute qualité environnementale. En revanche, aucune OAP ne cadre l'organisation et le développement futur de cette zone.

A travers cette programmation et ces préconisations environnementales, le PLU de Saint-François est donc en conformité avec les préconisations du SAR en matière de développement des zones d'activités.

i. Production d'énergies renouvelables

Le SAR identifie des territoires ayant vocation à contribuer au développement du pôle des énergies nouvelles renouvelables (ENR). Il signale à Saint-François un site de production d'ENR sur le plateau de Belle-Place (ferme éolienne). Le SAR encourage à poursuivre le développement des ENR sur le territoire communal, même s'il n'identifie pas de site particulier pour cela. Le SAR précise en outre que le développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque seront renforcés, en privilégiant le hors-sol.

Plusieurs sites ont été équipés pour la production d'ENR depuis la parution du SAR (2010) et d'autres projets sont à l'étude, déjà pris en compte par le PLU. L'exploitation accrue du potentiel communal de production d'énergie propre est d'ailleurs une volonté explicite du PADD, conformément au SAR.

j. Qualité des espaces urbains

Le SAR préconise de revitaliser les bourgs de Guadeloupe, par une politique systématique de reconquête des dents creuses et la poursuite des opérations de rénovation urbaine et d'aménagement des espaces publics.

Le SAR donne aussi des règles à respecter pour l'urbanisation nouvelle :

- Privilégier l'urbanisation à caractère traditionnel pour les constructions et les rénovations ;
- Intégrer le bâti au paysage et à l'environnement en préservant des vues sur les éléments marquants du paysage ;
- Réaliser des espaces verts d'accompagnement dans les projets urbains, dans un contexte de pénurie de parcs et jardins en ville ;
- Atteindre 40% de logements sociaux parmi les logements nouveaux à construire (logements sociaux disséminés dans le tissu urbain).

Ces préconisations du SAR sont intégrées autant que faire se peut dans le règlement du PLU de Saint-François, sans toutefois apporter toutes les garanties pour le respect de la part de logements sociaux. Pour chacune des zones urbaines (U) du PLU, l'article 7 (« *Espaces libres et plantations* ») du règlement apporte des gages en faveur de la Nature en Ville. Notamment, 10 à 50% minimum de la surface de la parcelle (selon l'indice de la zone urbaine) doivent rester en espaces végétalisés et perméables. De plus, les arbres préexistants sur la parcelle doivent être conservés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'édification des constructions. Ces préconisations sont favorables à la qualité du cadre de vie en ville.

Par ailleurs, la Ville de Saint-François a déjà engagé, depuis plusieurs années, des travaux conséquents pour la rénovation du bourg et la qualité du cadre de vie urbain : réaménagement de l'Avenue de l'Europe, réaménagement des quais de la Marina, rénovation de la Rotonde du marché central, aménagement piétonnier de la Rue de la Liberté, aménagement du littoral urbain et portuaire, etc. La Ville affiche également une ambition forte pour résoudre les problématiques liées aux dents-creuses et « biens sans-maîtres » du centre-ville afin d'y favoriser plus de densité urbaine. Le PADD s'inscrit dans cette lignée à travers son projet de structuration du territoire communal.

k. Traitement des déchets

Le SAR demande aux communes de réserver les espaces nécessaires aux équipements de collecte et de gestion des déchets prévus par le PDEDMA (plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) de 2007 (devenu PRPGD désormais, *voir après*), à situer préférentiellement en bord de mer de manière à favoriser le transport des déchets par voie maritime. L'ancienne décharge de Saint-François, gérée par la commune, faisait partie des trois seules décharges qui étaient encore autorisées jusqu'en 2010, date du SAR. Désormais fermée (depuis le 31.12.2010), elle a fait l'objet d'une étude de réhabilitation (arrêté préfectoral du 20 avril 2012) et de travaux d'exécution pour accueillir une déchèterie aujourd'hui.

Le PLU intègre, dans son organisation territoriale, les équipements existants et qui répondent aux exigences du SAR en matière de gestion des déchets.

I. Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Le SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) est un document annexé au SAR. Le PLU de Saint-François doit ainsi être compatible avec les orientations du SMVM et conforme à sa transcription cartographique.

Le SMVM délimite notamment les espaces remarquables du littoral (ERL), régis par l'ancien article L.146-6 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.121-23) en application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi Littoral ». L'article L.146-6 du code de l'urbanisme a été abrogé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (art. 12) et remplacé par les articles L.121-23 et suivants du même code. Pour autant, l'esprit de la loi dans ce domaine reste inchangé.

En application de ces dispositions réglementaires, les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la préservation des ERL définis comme « *les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou qui présentent un intérêt écologique* ».

Le SMVM identifie ainsi plusieurs ERL à Saint-François :

- Le littoral Nord de Saint-François ;
- La Pointe des Châteaux ;
- Le littoral Sud-Est (de la Petite Anse Kahouanne à l'Anse Loquet) ;
- La côte orientale de l'Anse à la Barque.

Quatre plages sont également identifiées comme des sites privilégiés pour la pratique des activités balnéaires : l'Anse Champagne, l'Anse Tarare, l'Anse à la Gourde et l'Anse à l'Eau.

En outre, sur la base de l'étude du BRGM concernant les beach-rocks de la Guadeloupe (février 2001), le SMVM retient comme espaces côtiers sensibles :

- Le littoral Nord de la Pointe des Châteaux (Anse des Salines et Pointe à Plume, Anse Tartare et Anse à la Gourde) ;
- Le littoral Sud du bourg, de l'Anse Loquet aux Raisins Clairs, à l'exception de la marina ;
- Le littoral Sud-Ouest, de la lagune des Raisins Clairs jusqu'à l'Anse des Rochers.

Schéma de mise en valeur de la mer de la Guadeloupe
(2011, *carte complète du secteur Grande-Terre*)

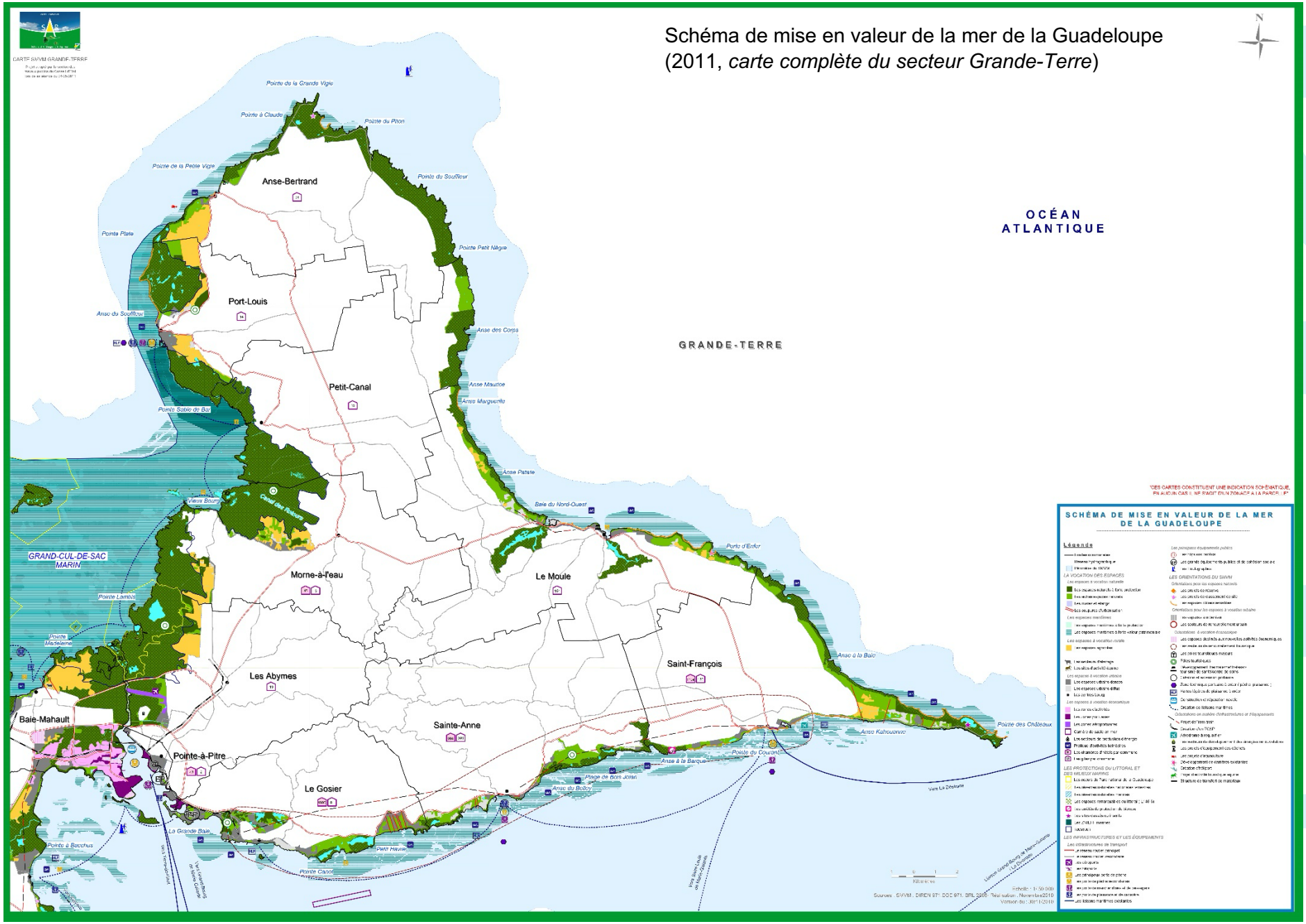

Schéma de mise en valeur de la mer de la Guadeloupe (2011, *extrait*)

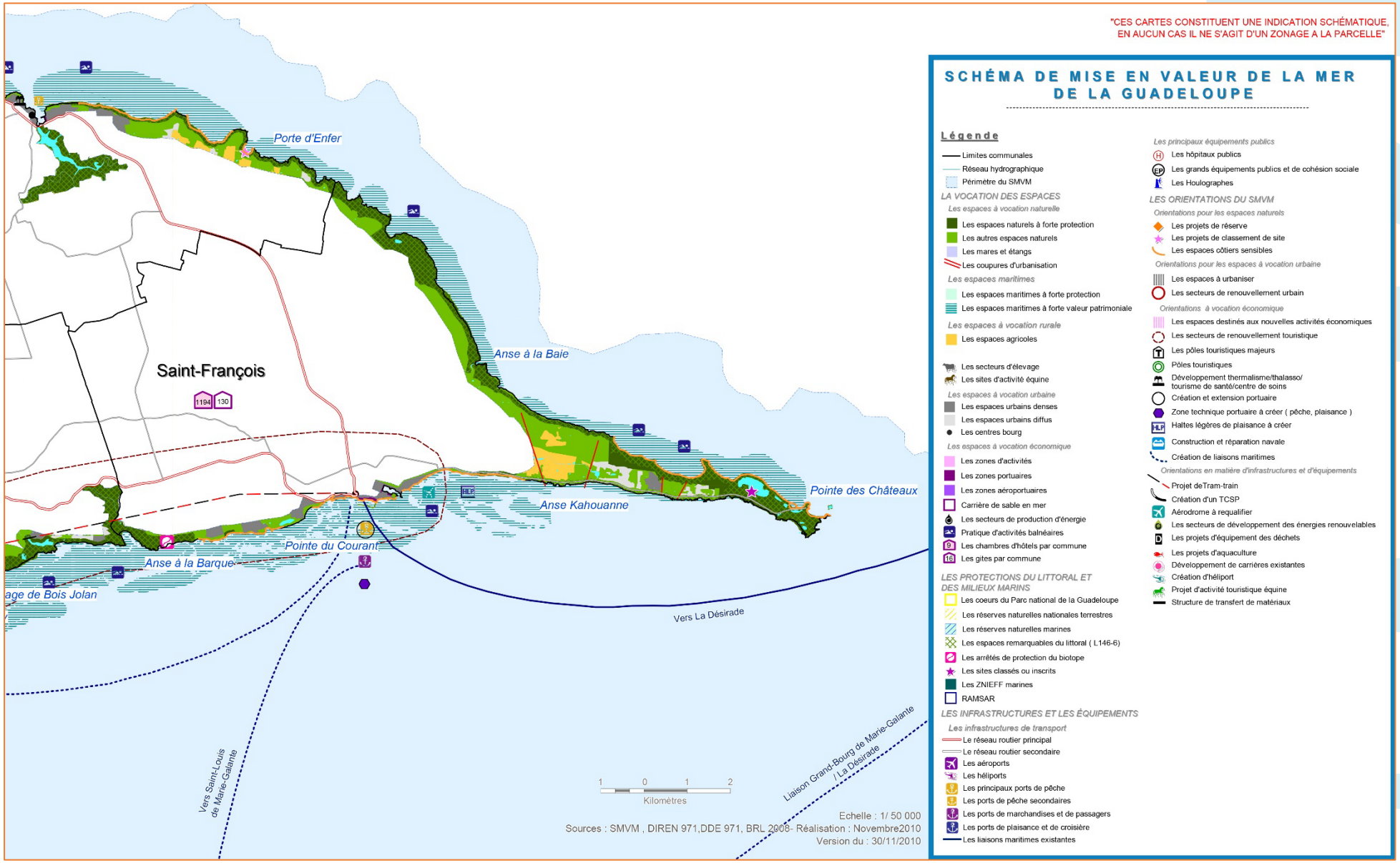

Une étude commandée par la DEAL Guadeloupe (« *Bilan et perspectives des espaces remarquables du littoral de l'archipel Guadeloupe* », 2012, Egis Eau) a réalisé une expertise des ERL définis par le SAR et met en évidence la nécessité de revoir certaines limites des ERL identifiés par le SMVM pour mieux tenir compte de la réalité de terrain. Cette étude propose ainsi de réaliser des adaptations sur les ERL de Saint-François :

- L'extension de l'ERL de la Pointe des Châteaux de manière à intégrer les espaces naturels couverts par le périmètre du site classé (28,6 ha) ;
- Le déclassement des zones bâties empiétant sur l'ERL de l'Anse à la Barque (6,5 ha), l'urbanisation induisant une perte du caractère naturel du site sur ces zones.

ERL de la Pointe des Châteaux (*à gauche*) et de l'Anse à la Barque (*à droite*)



Projet de modification du périmètre

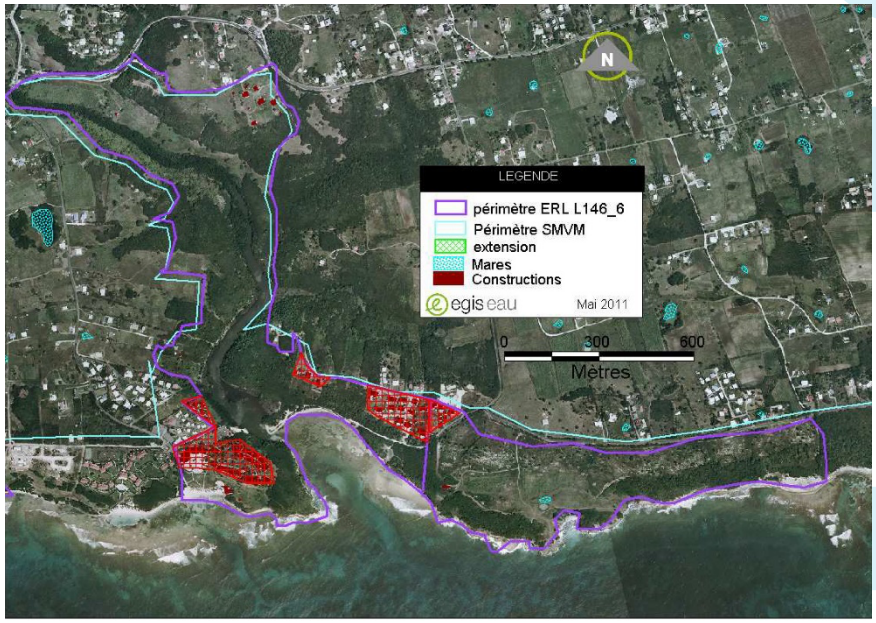

Projet de modification du périmètre

Pour autant, la circulaire ministérielle du 20 Juillet 2006 stipule qu'il « *appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)* ». C'est donc au PLU de Saint-François qu'il revient la responsabilité de fixer la délimitation des ERL sur le territoire communal, sur la base de la patrimonialité démontrée des espaces naturels. Evidemment, les ERL définis par le SMVM et les conclusions de l'étude de la DEAL en 2012 doivent être pris en compte autant que possible dans le zonage réglementaire, mais leurs contours peuvent éventuellement être ajustés, dans le cadre de l'élaboration du PLU, suivant la réalité de terrain et les données environnementales disponibles à l'échelle communale.

Le PLU de Saint-François est conforme à cette directive en intégrant effectivement une cartographie des ERL en annexe du PLU et leur transcription par l'intermédiaire de sous-zonages naturels (N2 et N3) dans le plan de zonage réglementaire du PLU.

Le nouveau zonage des ERL permet d'ajuster ce périmètre aux limites réelles des espaces naturels patrimoniaux du littoral. Ces derniers ont été identifiés en s'appuyant sur le résultat de l'étude REDOM (réseau écologique des départements d'outre-mer, phase 2 : *identification d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables en Guadeloupe*, 2015), menée par l'ONF avec la validation de la DEAL et du CSRPN de Guadeloupe (conseil scientifique régional du patrimoine naturel, avis n°2016-03).

Cette étude a permis d'identifier et de délimiter les habitats d'intérêt éco-régional de Guadeloupe qui représentent les caractéristiques propres à la région biogéographique. Il s'agit de l'ensemble des habitats climaciques ou subclimaciques, les seuls à présenter un intérêt de conservation. Les autres espaces naturels, créés par l'homme en déboisant l'archipel, n'abritent qu'une flore ubiquiste, souvent allochtone, à faible intérêt de conservation.

La richesse en biodiversité de ces habitats a été démontrée par l'inventaire cartographique des espèces d'intérêt éco-régional (faune et flore réunies) réalisé dans le cadre de cette étude. Cela signifie que ces habitats naturels abritent des espèces jugées patrimoniales par les scientifiques, qu'il s'agisse d'espèces endémiques de Guadeloupe ou des Petites Antilles, protégées par arrêté ministériel, rares ou menacées selon le classement UICN.

La cartographie des habitats d'intérêt éco-régional s'appuie sur une importante littérature scientifique et plus de 5500 données naturalistes, complétées et vérifiées par des relevés de terrain. Elle intègre systématiquement les parties effectivement boisées à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire (Conservatoire du Littoral, FDL...) ou d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO...) qui témoignent eux-mêmes de la valeur patrimoniale des espaces naturels concernés.

Pour ces différentes raisons, la cartographie des habitats d'intérêt éco-régional établie dans le cadre de l'étude REDOM est une excellente base pour l'établissement des documents d'urbanisme, notamment pour déterminer les espaces remarquables. La délimitation des nouveaux ERL de Saint-François s'appuie donc sur les résultats de cette étude qui propose la création d'un site REDOM sur les 12 km du littoral Nord-Est de la commune (1049 ha).

Ce site comprend des milieux originaux et variés (falaises, plateaux, côte rocheuse, anses sableuses, lagunes…). Les forêts semi-décidues peuvent y atteindre une quinzaine de mètres de hauteur et elles sont parmi les mieux conservées, les plus riches et les mieux structurées de la Grande-Terre. A lui seul, ce site abrite 11 espèces d'intérêt éco-régional avec notamment l'une des plus grandes concentrations des Antilles françaises pour l'Acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*), espèce protégée par arrêté ministériel. Malgré cette richesse authentifiée par plusieurs ZNIEFF, ce site n'était que partiellement couvert par un périmètre de protection réglementaire forte (FDL, Conservatoire du Littoral, Site Classé), d'où l'importance de son intégration dans le périmètre des ERL du PLU.

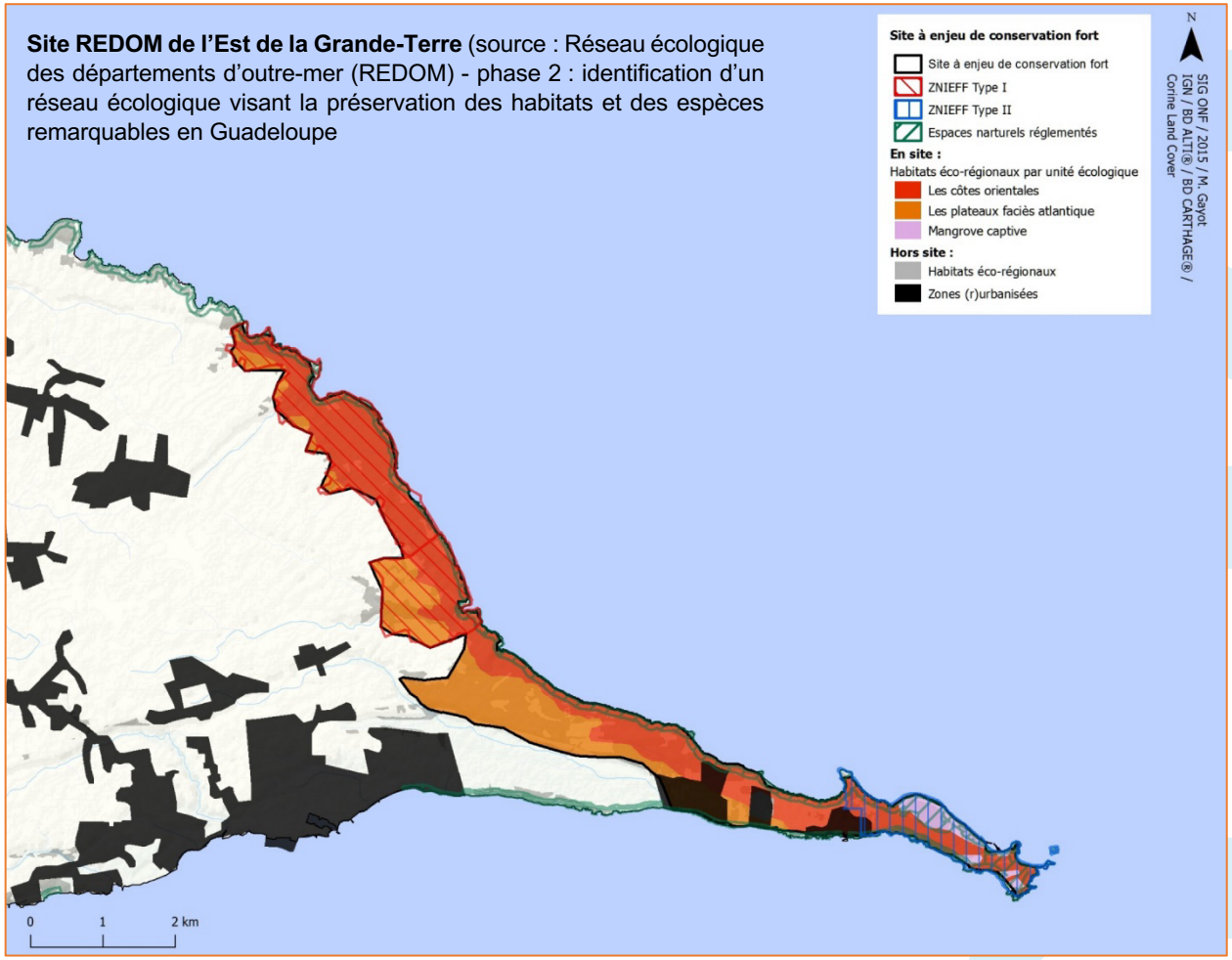

Site REDOM de l'Est de la Grande-Terre (source : Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) - phase 2 : identification d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables en Guadeloupe

Des vérifications de terrain ont ensuite permis de préciser le contour des ERL qui intègrent également, en plus des zones visées par le périmètre du projet du site REDOM de l'Est de la Grande-Terre, la zone littorale aux abords de l'Anse à la Barque, site qui est partiellement propriété du Conservatoire du Littoral, qui abrite un site couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et qui est largement couvert par une ZNIEFF de type 1. La bande forestière située de part et d'autre de la route de la Pointe des Châteaux (Anse Kahouanne…) est également intégrée dans le périmètre des ERL. En grande partie couverte par la FDL (forêt domaniale du littoral), elle est en effet fondamentale dans l'identité paysagère du secteur autant que sensible sur le plan écologique.

À l'issue de ce processus d'élaboration, le nouveau périmètre des ERL de Saint-François est concrétisé par un zonage naturel spécifique (N2 et N3), pour lequel le règlement du PLU est en cohérence avec les articles L.121-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce nouveau périmètre des ERL intègre l'essentiel des sites définis par le SMVM et l'étude DEAL de 2012. Quelques secteurs sont en zone agricole du PLU (5 ha soit 0,9% des ERL du SMVM), et d'autres en zone urbaine (1,7 ha soit 0,3%). Pour l'essentiel, il s'agit de secteurs de moindre valeur botanique et écosystémique, d'après les relevés de terrain et la cartographie du diagnostic des forêts de Guadeloupe (IGN / ONF, 2010).

98,8% des ERL définis par le SMVM sur le territoire de Saint-François sont donc en zonage naturel du PLU (N). En outre, beaucoup d'autres secteurs sont nouvellement inclus dans le périmètre des ERL grâce au PLU. Ainsi, les ERL de Saint-François couvrent désormais 888 ha, c'est-à-dire bien davantage que la surface des ERL définis par le SMVM de 2010 (451 ha) ou conseillés par l'étude de la DEAL (536 ha). Le PLU de Saint-François affiche donc une forte ambition de protection des espaces naturels de la commune (165% d'augmentation).

Cette ambition municipale est à souligner. En effet, en application de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 qui a abrogé l'article L.146-6 du code de l'urbanisme et les articles réglementaires afférents, l'article L.121-24 du même code précise désormais que seuls des aménagements légers et démontables peuvent être réalisés sur les ERL « *lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public* ». L'article R.121-5 en précise la nature. Mais désormais, en vertu de l'article L.121-24, même ces aménagements légers doivent être soumis à enquête publique, voire parfois à un permis d'aménager selon l'article R.421-22. C'est donc une protection forte des espaces naturels que le PLU met en place à travers le nouveau périmètre des ERL de Saint-François.

En outre, deux secteurs sont inclus dans un zonage naturel spécifique (N3) qui assure une protection plus forte encore des boisements concernés, en interdisant le défrichement, comme pour des EBC (espaces boisés classés). Il s'agit du boisement de fond de vallée de la Ravine de la Baie Olive qui présente une très belle gradation forestière depuis le littoral jusqu'à l'intérieur des terres, ainsi que sur les hauteurs de la Pointe à Cabrits, entre les installations éoliennes de Fond Caraïbe et l'Anse à la Gourde, où est présent le plus bel ensemble homogène de forêt littorale de la côte Nord de Saint-François. Ces deux secteurs sont inclus dans le périmètre de projet du site REDOM.

Par ailleurs, bien que l'article L.121-24 du code de l'urbanisme n'interdise pas explicitement toute forme de construction dans les ERL, le Conseil d'Etat a considéré que ces espaces devaient être soumis à une inconstructibilité de principe (CE du 14 janvier 1994, n°127025). Même si des aménagements légers peuvent y être implantés, dans les conditions précitées, ils doivent être conçus de façon à permettre un retour du site à l'état naturel. En termes de zonage réglementaire du PLU, ces dispositions empêchent tout zonage urbain (U ou AU) sur le périmètre des ERL.

En tant que sous-zonage naturel (N2 et N3), le nouveau zonage des ERL de Saint-François est intégralement inconstructible, *a fortiori* sans aucun recouvrement des zones urbaines (U-AU) du PLU sur le nouveau périmètre des ERL.

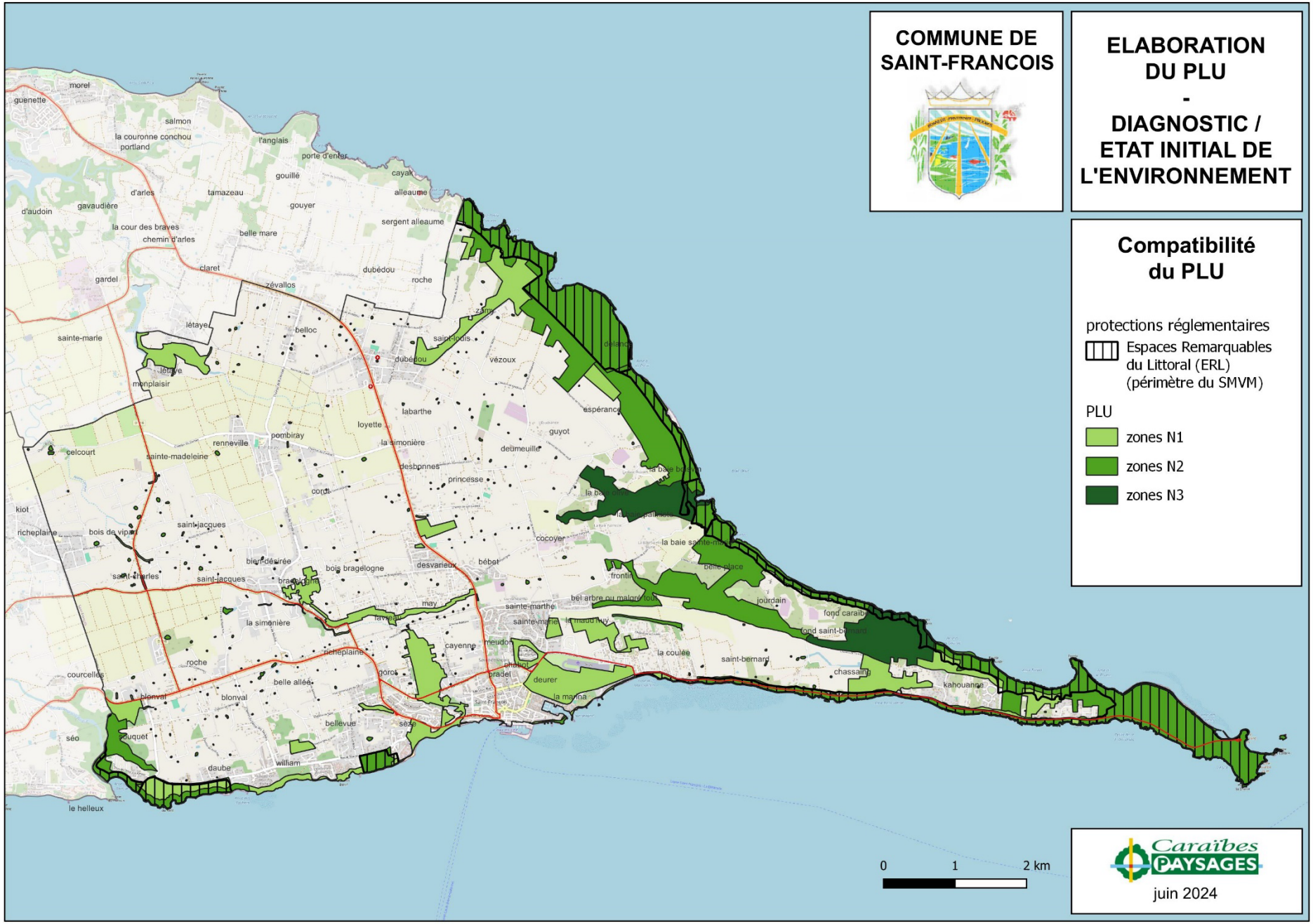
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections réglementaires
Espaces Remarquables du Littoral (ERL) (périmètre du SMVM)
PLU
zones N1
zones N2
zones N3
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

2. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), approuvé par arrêté préfectoral du 31.12.2021, est entré en vigueur le 04 avril 2022, au lendemain de sa publication au journal officiel. Il s'agit d'une actualisation du SDAGE 2016-2021. Il prend en compte l'état des lieux des masses d'eau en 2019 ainsi que les nouveaux enjeux européens, nationaux et locaux. C'est notamment le cas de la prévention des risques d'inondation, l'adaptation au changement climatique, la stratégie pour le milieu marin et la prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Cette actualisation du SDAGE s'appuie sur le bilan du SDAGE 2016-2021. Ce bilan fait ressortir que la prise en compte de la politique de l'eau dans les documents de planification reste mitigée. En effet, même si des efforts sont faits en vue de l'intégration des problématiques de l'eau, les documents de planification comme les PLU sont souvent dépourvus d'annexes sanitaires et de plans de zonages (eau potable et eaux usées), ce qui rend complexe la prise en compte des enjeux Eau et Assainissement dans ces documents qui ont pourtant vocation à préciser l'aménagement d'un territoire pour les années futures. De même, l'articulation entre le développement de l'urbanisme et des infrastructures d'assainissement se fait encore difficilement : un grand nombre de schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales n'ont pas été finalisés par les collectivités. Les autorités compétentes entendent donc affirmer plus clairement le caractère opposable du SDAGE qui est désormais plus contraignant pour le cycle 2022-2027.

Le SDAGE met en évidence le retard des infrastructures d'assainissement et d'eau potable en Guadeloupe et la nécessité de réaliser des travaux de rattrapage dans ce domaine. Pour la période 2016-2021, 70% du montant des investissements ciblés par le SDAGE concernaient ainsi les travaux d'assainissement des eaux usées (amélioration des stations d'épuration, extension des réseaux d'assainissement collectif, suppression des mini-stations d'épuration, etc.) et 27% étaient voués aux travaux de gestion quantitative de la ressource en eau (rénovation d'usines de traitement d'eau potable, réhabilitation des réseaux AEP, réalisation de nouveaux captages, etc.). D'autres investissements s'attachaient à lutter contre la pollution par les pesticides, à réduire les pollutions industrielles, à protéger les zones humides, et enfin à maintenir ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Le projet de SDAGE 2022-2027 reprend les 5 orientations fondamentales de la version 2016-2021. Parmi les 22 dispositions qui en découlent, on peut retenir notamment :

- **O1D3**. Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI) ; en l'absence d'un ou plusieurs de ces schémas ou zonages (SDA, SDAEP, SDEP, GEMAPI), les zones urbanisées ou à urbaniser du PLU ne peuvent être étendues ; le PLU doit aussi prendre en compte les trames vertes et bleues, et garantir « zéro artificialisation nette » sur le littoral et les milieux humides.
- **O1D5**. Poursuivre l'accompagnement des collectivités pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI d'ici fin 2022.

- **O4D1**. Aménager les territoires en cohérence avec les stratégies définies par les autorités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ; tout projet d'habitat groupé doit ainsi être raccordé à un système d'assainissement collectif autorisé, ou, dans le cas contraire, doit être suspendu dans l'attente de la réalisation par l'autorité organisatrice des équipements (réseaux et stations) requis.
- **O4D3**. Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, notamment en fiabilisant l'exploitation et l'entretien des ouvrages existants (*ce qui concerne donc la STEU de Saint-François, défectueuse depuis plusieurs années*) et en améliorant les taux de desserte et de raccordement des réseaux de collecte des eaux usées.
- **O5D2**. Préserver la mobilité des cours d'eau sur les espaces délimités par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), ainsi que les zones d'expansion de crue en milieu non-urbanisé, qui doivent faire l'objet d'un classement préférentiel en zones naturelles dans les documents d'urbanisme (*déjà exigé par le SDAGE 2016-2021*) ; il est également interdit de construire à moins de 10 m du haut de berge des axes d'écoulement ; les documents d'urbanisme doivent aussi permettre de préserver les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux, en prévoyant par exemple des règles spécifiques qui auront pour effet de restreindre, voire d'interdire, les constructions dans ces bandes rivulaires végétalisées.
- **O5D3**. Préserver, restaurer et gérer les zones humides, ce qui inclut l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, à intégrer aux documents d'urbanisme (dans le PLU quand ce n'est pas fait à l'échelle du SCoT), y compris la délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) ; les documents d'urbanisme doivent aussi appliquer le principe ERC (éviter-réduire-compenser) avec une volonté ferme de protéger ces écosystèmes d'abord par l'évitement ; les éventuels impacts sur les zones humides doivent être analysés aussi bien vis-à-vis de l'intégrité de ces espaces que dans leur fonctionnement ; en cas de compensation d'impacts résiduels sur les zones humides, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides d'intérêt fonctionnel équivalent, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue, en priorité sur le site impacté ou à proximité de celui-ci, à minima dans le même bassin versant ou, à défaut, dans un bassin versant adjacent.
- **O5D4**. Préserver les milieux côtiers et gérer de façon cohérente et concertée la mer et le littoral.

Le programme de mesures (PDM) décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par SDAGE 2022-2027. Les actions à mettre en œuvre au titre du PDM doivent être engagées au plus tard fin 2024, compte-tenu du délai de réponse des milieux aux actions de restauration. Parmi les 119 mesures du PDM 2022-2027, plusieurs doivent être prises en compte par le PLU :

- **O1.D3.M2** : Réviser les schémas directeurs d'eau potable (SDAEP) et établir les zonages correspondants
- **O1.D3.M3** : Réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées (SDA) et établir les zonages correspondants
- **O1.D3.M4** : Mettre en place et réviser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) et établir les zonages correspondants
- **O1.D3.M5** : Elaborer un guide de prise en compte des enjeux eaux (et du SDAGE) dans les documents d'urbanisme et de planification
- **O1.D3.M6** : Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (trame verte et bleue, zone humide, etc.) : ces milieux devront faire l'objet d'un règlement particulier

- **O1.D3.M8** : Mettre en application l'objectif de gestion économe de l'espace visé par l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019, afin de lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
- **O1.D3.M9** : Mettre en application stricte l'objectif national de « zéro artificialisation nette » pour ce qui est du littoral et des milieux humides
- **O1.D5.M2** : Définir une stratégie de mise en œuvre de la GEMAPI adaptée aux enjeux territoriaux : chaque autorité compétente en GEMAPI (EPCI) doit élaborer sa stratégie adaptée à son territoire sous la forme d'un schéma directeur
- **O1.D5.M3** : Organiser et structurer un service en charge de la GEMAPI au sein de chaque collectivité compétente avant le 31 décembre 2022
- **O4.D1.M4** : Sensibiliser les communes à la nécessité d'associer les entités en charge de l'eau potable, et de l'assainissement des eaux usées et pluviales dans la révision de leurs documents d'urbanisme
- **O5.D2.M1** : Identifier, localiser et cartographier les zones naturelles d'expansion des crues (DEAL / EPCI)
- **O5.D2.M2** : Garantir la préservation des zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- **O5.D2.M3** : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols, notamment en conservant les espaces naturels et forestiers sur les versants et parties amont de bassins versant, en maintenant les ripisylves ainsi que les haies et fossés agricoles
- **O5.D3.M1** : Identifier et caractériser les zones humides à l'échelle du bassin Guadeloupe, y compris les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE)
- **O5.D3.M5** : Préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation via les documents de planification

En outre, le SDAGE 2022-2027 fixe également de nouveaux objectifs environnementaux pour les masses d'eau de Guadeloupe :

- Report de délai à 2027 pour le bon état global (écologique & chimique) de la masse d'eau côtière (MEC) FRIC05 (façade maritime Nord-Est de la Grande-Terre), sans prendre en compte la problématique de la chlordécone (au-delà de 2039 si on prend en compte la chlordécone, à cause du temps de réponse du milieu marin suite à l'interdiction de cette molécule très persistante) ; ce report de délai est motivé par des difficultés de faisabilité technique concernant le facteur biologique lié à la dégradation des coraux.
- Objectif moins strict (au-delà de 2027) pour le bon état global de la masse d'eau côtière FRIC04 (façade Sud de la Grande-Terre), à cause des pressions cumulées liées à l'assainissement, à l'azote agricole, à l'artificialisation du littoral, à la dynamique du trait de côte et aux sargasses ; en effet, malgré les mesures du PDM, il semble peu probable d'effacer toutes ces pressions lors du cycle 2022-2027, ce qui justifie l'objectif moins strict du SDAGE concernant cette masse d'eau.
- Report de délai à 2027 pour le bon état global (quantitatif & chimique) de la masse d'eau souterraine de la Grande-Terre (FRIG007) à cause des fortes pressions liées aux prélèvements (provoquant des intrusions salines) et aux pesticides agricoles, ajoutées à celles, plus modérées, de l'assainissement, des décharges et des fertilisants agricoles ; ce report de délai est motivé par des conditions naturelles, du fait de la détérioration irréversible de cette masse d'eau par l'intrusion saline, qu'il s'agira de stabiliser grâce à une gestion adaptée de la ressource.

La **CARL** n'a pas encore mis en œuvre son SDA (schéma directeur d'assainissement) comme préconisé par la mesure O1.D3.M3 du PDM. A l'échelle de l'archipel, seule CAP Excellence a finalisé le sien. La situation est la même pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) préconisé par la mesure O1.D3.M4. En ce qui concerne le SDAEP (schéma directeur d'alimentation en eau potable) préconisé par la mesure O1.D3.M2, celui du SIAEAG a été défini et engagé en 2016, couvrant le territoire de la CARL et donc Saint-François.

En l'absence de l'intégralité de ces schémas directeurs communautaires, le PLU de Saint-François ne peut pas respecter la disposition O1.D3 du SDAGE et les mesures qui en découlent. Pour autant, ce défaut ne peut être attribué au PLU lui-même.

La compétence **GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) n'est exercée concrètement par aucun EPCI de Guadeloupe à cette date (ou très partiellement) et la CARL ne fait pas exception. Cette lacune à l'échelle communautaire souligne l'urgence de mettre en œuvre les mesures O1.D5.M2 (stratégie GEMAPI) et O1.D5.M3 (service GEMAPI) du SDAGE.

En ce qui concerne l'**inventaire des zones humides** la mesure O5.D3.M1 du SDAGE souligne l'importance d'actualiser et d'harmoniser l'inventaire des zones humides à l'échelle régionale, avec une co-maîtrise d'ouvrage ente la DEAL, l'Office de l'Eau et l'UICN. A charge ensuite aux collectivités locales d'intégrer les résultats de cet inventaire, comme il se doit, dans leurs documents et stratégies de planification et d'aménagement du territoire.

Sans attendre l'inventaire régional, ce travail a déjà été réalisé dans le cadre du PLU de Saint-François puisqu'un inventaire simplifié des zones humides est intégré dans le rapport d'état initial de l'environnement, incluant un recoupement avec la base cadastrale. Cet inventaire communal permet de répondre aux exigences du SDAGE, en attendant d'être éventuellement complété et précisé par les éléments issus de l'inventaire régional actualisé.

De plus, la commune de Saint-François a engagé récemment la réalisation de son Atlas de la biodiversité communale (ABC), ce qui permettra de préciser les inventaires de biodiversité et donc la caractérisation écologique des espaces naturels du territoire communal, dont les zones humides (lagunes, marais, salines, mares) sont des éléments majeurs.

Selon le PLU, les lagunes, marais, salines et mares identifiées par l'inventaire des zones humides sont tous et toutes matérialisés par un zonage naturel (N). En cela, le PLU donne un cadre favorable à la protection des zones humides de la commune, conformément à l'orientation O5.D3.M5 du SDAGE. Ce statut réglementaire spécifique, comme préconisé par l'orientation O1.D3.M6, soustrait *a priori* les zones humides à toute artificialisation, conformément à l'orientation O1.D3.M9 du SDAGE. Pour autant, la bonne santé des zones humides dépend aussi grandement des mesures de gestion adoptées et qui n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU. Le PLU ne peut donc pas garantir, à lui seul, la non-dégradation des zones humides visée par le SDAGE.
Un règlement spécifique (U4CE) est également défini sur les zones urbaines situées sur le tracé des continuités écologiques et sur les escarpements boisés, dans le respect de la préconisation du SDAGE (O1.D3.M6), comme pour les zones humides. Défini sur la base de la cartographie du SRCE (schéma régional de cohérence écologique - *voir après*), ce zonage spécifique U4CE permet de favoriser le maintien de la végétation, et notamment la trame arborée, sur les parcelles concernées.

Comme expliqué précédemment (« *Justification des choix opérés pour limiter la consommation du foncier agricole et naturel* »), le PLU de Saint-François intègre pleinement les enjeux liés à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, même si l'état actuel du territoire communal, déjà largement urbanisé et mité, limite notablement la portée et l'efficacité des mesures et ambitions du PLU.

Le SDAGE préconise en particulier de mettre en application stricte l'objectif national de « zéro artificialisation nette » pour ce qui est du littoral et des milieux humides (O1.D3.M9). Pour autant, le document ne donne pas de définition ou de cartographie du territoire correspondant au « littoral » de la Guadeloupe. En fonction des références, cette définition et le périmètre associé varient beaucoup. Dès lors, à Saint-François, où des routes longent la côte Sud de la commune, on peut considérer qu'il s'agit de la bande située entre le rivage et la première voie. Celle-ci constitue en effet une limite physique forte ainsi qu'une rupture paysagère et de continuité écologique. Sur la côte Nord-Est de la commune, il n'y a pas de route proche de la mer ; le littoral peut alors être défini comme l'espace entre le rivage et la crête du plateau. Dans tous les cas, sur cette côte Nord-Est, le littoral est entièrement sauvage.

Ce n'est pas le cas sur le littoral Sud où les enclaves bâties se succèdent :

- Anse des Rochers : lotissement + résidence hotellière (anciennement Anchorage) ;
- Pointe des Rochers : lotissement + hôtel Manganao ;
- Bourg : depuis la Pointe du Courant (Crystal Beach) jusqu'aux villas du Hamac (Anse du Mancenillier), en passant par la gare maritime, le port, la marina et les hôtels de l'Anse Champagne (y compris l'ancien Méridien).

Plus à l'Est, l'urbanisation s'étend au Nord de la RD 118. La bande littorale, parfois étroite, est composée d'un cordon forestier uniforme, seulement interrompu par un groupe de quelques constructions à la pointe de Petite Anse Kahouanne.

Le PLU de Saint-François prévoit en outre un nouveau secteur d'urbanisation (secteur AU2), au lieu-dit William, entre le secteur déjà bâti de l'Anse des Rochers (à l'Ouest) et celui du Manganao / Pointe Gros Bœuf (à l'Est). Il s'agit d'un secteur d'urbanisation future identifié au POS (NA) et maintenu comme tel par le PLU. Certes la bande des 50 Pas géométriques est préservée (zonage naturel N), ce qui évite tout aménagement au plus près du rivage, mais il s'agit tout de même d'une surface constructible, à terme, de 6,4 ha, située juste en arrière du littoral, au Sud de la route touristique. En cela, le PLU de Saint-François ne respecte pas totalement les préconisations du SDAGE.

L'identification et la cartographie des zones naturelles d'expansion des crues n'ont pas encore été réalisées par la DEAL et la CARL comme préconisé par la mesure O5.D2.M1 du SDAGE. En l'absence de cette donnée de référence, le PLU de Saint-François ne peut pas garantir la préservation des zones naturelles d'expansion des crues sur le territoire communal comme demandé par la mesure O5.D2.M2. La seule donnée exploitable à ce jour, c'est le zonage de l'aléa inondation selon le plan de prévention des risques naturels (PPRN).

À Saint-François, les zones soumises à un aléa d'inondation fort ou moyen, selon le PPRN, sont peu nombreuses et sont le plus souvent situées en zone agricole ou naturelle. Pour autant, le zonage réglementaire du PLU maintient en zones urbaines certains secteurs d'aléa moyen, comme à Sainte-Marthe, Dubédou et Belle-Allée. Il y a ainsi un recouvrement de 24,6 ha de zones urbaines (U) sur les zones soumises à un aléa d'inondation moyen selon le PPRN. Ainsi, le PLU de Saint-François ne garantit pas totalement la préservation des zones naturelles d'expansion des crues sur le territoire communal, comme exigé par le SDAGE.

Malgré tout, les éventuels projets d'aménagements futurs sur ces zones seront inévitablement soumis aux préconisations du PPRN, voire à des études hydrauliques plus poussées, afin de tenir compte au mieux du risque d'inondation et de la nécessaire expansion des crues, qui restent toutefois très limitées à Saint-François.

A Saint-François, comme sur l'ensemble des plateaux et plaines de Grande-Terre, le relief est globalement plat, bien loin des pentes fortes du massif montagneux de la Basse-Terre. Les enjeux d'érosion des sols sur les bassins versants des cours d'eau s'y expriment donc avec beaucoup moins de force. Néanmoins, il convient, comme ailleurs, de préserver les espaces naturels et forestiers des berges (ripisylves) comme préconisé par la mesure O5.D2.M3 du SDAGE, qui vise les haies et fossés agricoles, plus rares sur le plateau saint-franciscain.

Face à cet enjeu, le plan de zonage réglementaire du PLU classe en zones naturels les principaux cours d'eau de la commune, en incluant, pour certains, une surlargeur de 10 m minimum au-delà du haut de berge, conformément à la disposition O5.D2 du SDAGE. Pour les cours d'eau les plus importants (Rivière de l'Anse à la Barque, Ravine Cayenne, Ravine Camier), les zones naturelles (N1 à N3) sont nettement plus étendues de part et d'autre de l'axe hydraulique.

3. COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI

Au vu de la réalité des risques d'inondation sur le territoire communal, la commune de Saint-François n'est concernée par aucun des 2 territoires à risques d'inondation important (TRI) qui ont été identifiés en Guadeloupe et où les enjeux d'inondations sont les plus forts :

- TRI « Centre » regroupant 7 communes : Baie-Mahault, Les Abymes, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Pointe-à-Pitre et Sainte-Anne ;
- TRI « Basse-Terre / Baillif ».

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de Guadeloupe s'applique néanmoins à l'ensemble du territoire régional, au moins pour ses préconisations générales.

Approuvée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022, la révision du PGRI pour la période 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent plan de gestion. Les 6 objectifs du PGRI restent donc inchangés :

- **Objectif 1** : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages, organiser les acteurs et les compétences
- **Objectif 2** : Mieux connaître pour mieux agir
- **Objectif 3** : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages
- **Objectif 4** : Savoir mieux vivre avec le risque
- **Objectif 5** : Planifier la gestion de crise
- **Objectif 6** : Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels

Parmi les 43 dispositions qui déclinent ces objectifs, plusieurs sont communes avec le SDAGE 2022-2027 et donc déjà prises en compte par ailleurs :

- Disposition D.1.5 du PGRI = Disposition O1.D5 du SDAGE (GEMAPI)
- Disposition D.3.8 du PGRI = Disposition O1.D3 du SDAGE (planification de l'aménagement du territoire)
- Dispositions D.6.1 & D.6.2 du PGRI = Disposition O5.D2 du SDAGE (bassins versants & zones naturelles d'expansion des crues)
- Disposition D.6.4 du PGRI = Disposition O5.D3 du SDAGE (zones humides)

D'autres dispositions du PGRI traitent de l'aménagement du territoire et des modes constructifs mais sans concerner directement le PLU :

- **D.3.1** : Élaborer un guide de la construction et de l'aménagement en zone inondable et de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant adapté au contexte Guadeloupéen et répondant aux priorités nationales (annexé aux PPRN révisés)
- **D.3.5** : Renforcer la prise en compte de la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les projets d'aménagement futur (opérations ANRU, RHI, nouveaux quartiers…) qui doivent intégrer, dès le stade de la conception, des solutions techniques et organisationnelles à développer
- **D.3.6** : Réviser les plans de prévention des risques naturels du district
- **D.3.7** : Améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains

Finalement, deux dispositions du PGRI 2022-2027 ont une implication directe supplémentaire pour le PLU :

- **D.3.9** : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques et en respectant le principe de prévention du risque dans l'aménagement, grâce à la bonne prise en compte des PPRN dans les documents de planification, notamment en favorisant le classement des zones inondables non-urbanisées en zones naturelles ou agricoles en priorité pour les zones soumises à un aléa fort et les zones fréquemment inondées, et en privilégient dans ces zones la réalisation de projets d'aménagement compatibles avec une inondation temporaire (parcs urbains, jardins familiaux, terrains sportifs…)
- **D.6.5** : Limiter le ruissellement à la source en préservant certaines occupations du sol et notamment, par ordre de priorité, les boisements, les prairies et espaces herbacés, et les zones agricoles et de cultures ; en cas d'urbanisation d'une de ces zones, il est nécessaire de compenser l'incidence associée sur le ruissellement. En complément, un guide à destination des agriculteurs devra définir les bonnes pratiques agricoles participant à limiter le ruissellement.

Comme expliqué pour le SDAGE, le PLU de Saint-François prend en compte l'aléa d'inondation sur le territoire communal même si toutes les zones inondables ne sont pas soustraites des zones urbaines selon le plan de zonage réglementaire. Mais dans tous les cas il s'agit d'aléa moyen. Les zones d'aléa inondation fort sont toutes non-constructibles selon le PLU, conformément aux préconisations du PGRI.

Par ailleurs, on peut noter que la commune de Saint-François, comme Baie-Mahault et Gosier, a fait appel à un prestataire spécialisé (Predict Services, filiale de Météo-France) pour l'assister dans la prévision, l'alerte et la gestion de crise en cas d'inondation.

La protection des zones boisées est également une priorité du PLU puisque le plan de zonage réglementaire s'appuie sur la réalité de l'occupation des sols actuelle pour redéfinir les contours des zones naturelles, agricoles et urbaines. Cette méthode permet ainsi de préserver au mieux les boisements existants, quel que soit leur ancien zonage réglementaire selon le POS. De cette manière, le PLU de Saint-François est compatible avec le PGRI 2022-2027 de la Guadeloupe.

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE SRPNB / SRCE

Le schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (SRPNB) de la Guadeloupe présente la synthèse la plus complète à ce jour sur la biodiversité de Guadeloupe. Surtout, il en dégage les enjeux : enrayer la perte de biodiversité, stabiliser l'urbanisation, reconquérir les espaces dégradés et mettre la biodiversité au cœur de l'action publique, citoyenne, et économique. Pour cela, ce schéma définit la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et son plan d'actions pour 10 ans. Cette stratégie s'organise autour de 6 orientations stratégiques :

- **OS 1**. Maintenir et restaurer les réservoirs et continuités écologiques
- **OS 2**. Connaître, surveiller, évaluer et partager le patrimoine naturel commun
- **OS 3**. Valoriser et transmettre une « culture patrimoniale de la nature » pour agir en faveur de la biodiversité ordinaire et extraordinaire
- **OS 4**. Construire ensemble un territoire basé sur une économie collaborative à faible impact environnemental
- **OS 5**. La biodiversité : une richesse pour notre développement économique
- **OS 6**. Assurer une gouvernance opérationnelle et commune des actions en faveur de la biodiversité

La SRB 2021-2031 se décline par un plan de 86 actions. Ce plan stratégique est le résultat d'amendements compilés lors de 3 ateliers de concertations réunissant 85 participants (en nov. et déc. 2019) et du comité de pilotage du SRPNB réuni le 5 mars 2020. Parmi les 84 actions de cette stratégie, on peut retenir notamment :

- **Action 4** : Disposer d'un réseau équilibré d'aires d'accueil du public, respectueux des milieux naturels, pour favoriser et répartir l'accueil du public en milieu naturel sur tout le territoire, dans le respect des sites naturels et de leur capacité de charge, afin d'équilibrer la fréquentation sur tout l'archipel, valoriser le patrimoine naturel méconnu, soulager les sites sur-fréquentés et diversifier ainsi l'offre d'accueil, dans l'objectif global de développer l'écotourisme ;
- **Action 45** : Créer et animer un centre de ressources et un réseau de maison de la Nature (Maison de la mangrove, jardin botanique, Sylvathèque, Site de Sarago, École de la Mer, Maison de l'Environnement à Petit-Canal, etc.) ;
- **Action 50** : Éviter la consommation d'espaces naturels en particulier dans les réservoirs et les corridors de biodiversité, notamment en enrayant l'étalement et le mitage urbain en priorité au niveau des corridors et des réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB, en visant l'ambition de zéro artificialisation nette ; pour cela, il faut en particulier intégrer la biodiversité dans les documents d'aménagement supra (SAR, DSB, SDAGE, etc.) et infra (PLU, PLUi, SCoT, etc.) et plus globalement dans l'ensemble des plans et programmes territoriaux à l'aide notamment de l'Atlas TVB ; il s'agit aussi d'encourager la rénovation et la construction en secteur déjà urbanisé, à travers des dispositifs incitatifs forts (transfert des coûts de raccordement aux réseaux, etc.) ;
- **Action 62** : Atténuer l'impact sur l'environnement du réseau de transport via la gestion différenciée des espaces verts le long des routes et la mise en place d'un réseau de mobilité active et de trames douces ; ce réseau passe par la création de voies sécurisées près des axes routiers existants mais aussi par la mise à profit des éléments de TVB pour combiner promenade, voies cyclables et préservation ou restauration des continuités écologiques.

Les actions n°4, 45 et 62 relèvent de projets d'aménagement et ne nécessitent pas de zonage réglementaire spécifique sur un point particulier, sauf éventuel emplacement réservé à prévoir si un équipement était ciblé précisément sur le territoire saint-franciscain, ce qui n'est pas le cas. Seule l'action 50 entre donc dans le champ de compétence du PLU.

Pour une part, l'action 50 du SRPNB recoupe les orientations O1.D3.M6 et O1.D3.M8 du SDAGE 2022-27 en ce qui concerne la préservation des corridors écologiques et la limitation de la consommation d'espaces naturels. Comme expliqué avant, le PLU de Saint-François est compatible avec ces dispositions (la prise en compte des continuités écologiques dans le PLU est précisée ci-après, dans l'analyse consacrée au SRCE). Il en est de même avec l'autre partie de cette action 50, concernant la « reconstruction de la ville sur la ville », enjeu pris en compte par le PADD et encouragé par le zonage réglementaire à travers un droit à construire incitatif en secteur urbain existant.

Le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE) dresse un diagnostic cartographié relatif à l'état des continuités écologiques en Guadeloupe, afin d'identifier les enjeux liés à la biodiversité et définir, de façon concertée, un plan d'action stratégique pour préserver, renforcer ou restaurer la trame verte et bleue (TVB). Le SRCE est un document-cadre qui vient d'être élaboré, intégré dans le SRPNB, copiloté par la Région et la DEAL Guadeloupe.

Sur le territoire de Saint-François, le SRCE préconise de :

- Préserver le corridor du littoral Nord-Est (C34 : Anse à l'Eau / Pointe des Châteaux, priorité faible) ;
- Restaurer le corridor du littoral Sud-Est (C35 : Baie Olive / Anse à la Barque, priorité forte), notamment de Desvarieux à la Baie de Sainte-Marie et de Favreau à Souquet ;
- Restaurer et consolider le corridor entre l'Anse à la Barque et les Grands Fonds (C36, priorité moyenne).

Il y a un enjeu fort à préserver les corridors écologiques encore fonctionnels et restaurer la qualité de ceux qui sont aujourd'hui dégradés, aussi bien au sein de la frange littorale (corridors côtiers) qu'en relation avec l'intérieur du territoire (corridors transversaux). Dans cette optique, il semble prioritaire de préserver et restaurer les vallées et les escarpements boisés ainsi que les zones humides (lagunes, mares…) afin de les reconnecter aux forêts littorales (comme dans la vallée de la Rivière de l'Anse à la Barque). Dans ce but, les boisements rivulaires des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière, pour leur préservation, voire leur restauration.

Il est également essentiel de stabiliser les espaces naturels et agricoles (action 2.4.7). Seule une TVB pérenne peut être pleinement fonctionnelle. Cette pérennité implique de facto une stabilisation des espaces naturels, et par conséquent des espaces agricoles et urbains. La stabilisation des espaces est bénéfique tant aux espaces naturels qu'aux espaces agricoles que la pression urbaine mite, fragmente voire encercle, conduisant peu à peu à leur disparition. La stabilisation est une notion spatiale et ne peut être limitée à une notion quantitative (c'est-à-dire définie par un chiffre surfacique). De plus, le pâturage doit être contrôlé aux abords de la TVB, notamment près des falaises de la façade Nord-Est (action 7.1).

Réseaux écologiques de l'archipel de la Guadeloupe

Vue d'ensemble de l'archipel

Carte A' :
Corridors prioritaires, avec leurs objectifs et priorité d'action, de la trame verte et bleue

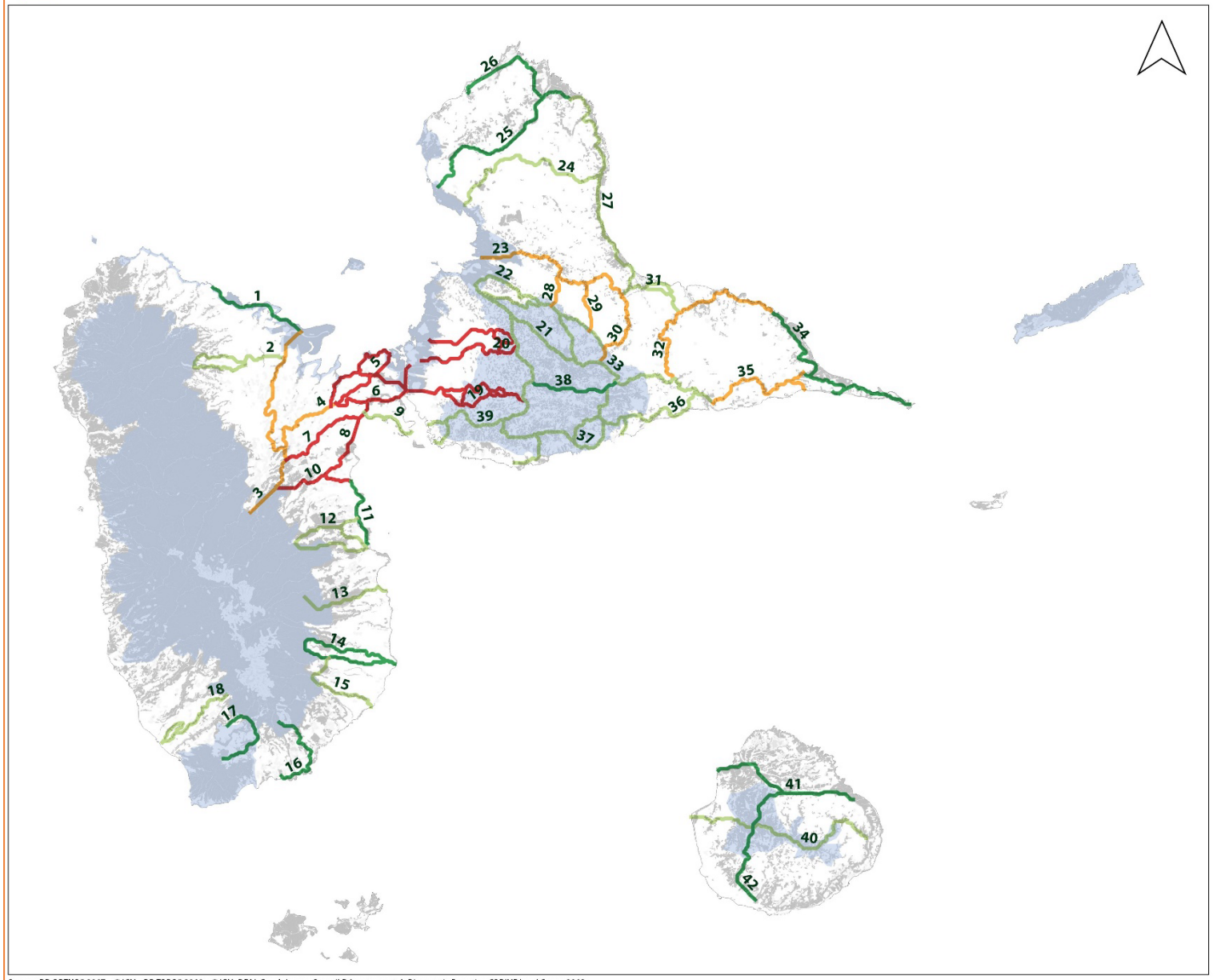

Corridors-territoires

Corridor-territoire

Corridors linéaires prioritaires

Corridors figurés par priorité d'action

(La priorité d'action correspond à l'urgence de mener des actions supplémentaires aux actions pérennes actuelles, en vue de la préservation, de la consolidation ou de la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels)

- 4 (niveau de priorité maximum)
- 3
- 2
- 1

Autres éléments

- Réservoirs (trame verte)
- Espaces-relais (trame verte)

Corridor	Objectifs relatif à la fonctionnalité écologique	Priorité
1	Préserver	1
2	Restaurer	2
3	Restaurer et Consolider	3
4	Restaurer	3
5	Restaurer et consolider	4
6	Restaurer et consolider	4
7	Restaurer	4
8	Restaurer	4
9	Préserver	2
10	Restaurer et consolider	4
11	Restaurer et consolider	1
12	Consolider et préserver	2
13	Consolider et préserver	2
14	Restaurer et consolider	1
15	Restaurer et consolider	2
16	Préserver	1
17	Préserver	1
18	Restaurer et consolider	2
19	Restaurer	4
20	Restaurer	4
21	Préserver	2
22	Préserver	2
23	Restaurer	3
24	Restaurer	2
25	Consolider et préserver	1
26	Préserver	1
27	Préserver	2
28	Restaurer	3
29	Restaurer	3
30	Restaurer	3
31	Restaurer	2
32	Restaurer	3
33	Restaurer et Consolider	2
34	Préserver	1
35	Restaurer	3
36	Restaurer et Consolider	2
37	Préserver	2
38	Préserver	1
39	Consolider et préserver	2
40	Préserver	2
41	Préserver	1
42	Préserver	1

0 8 16 km

Réalisation: Office National des Forêts de Guadeloupe(2020)

Source: BD ORTHO® 2017 - ©IGN - BD TOPO® 2018 - ©IGN, DEAL Guadeloupe, Conseil Départemental, Diagnostic Forestier, CORINE Land Cover, 2012.

Réseaux écologiques de l'archipel de la Guadeloupe

Communauté d'agglomérations de la Riviera du Levant

Cartes de la série F :
Ruptures des continuités écologiques de la trame verte et bleue

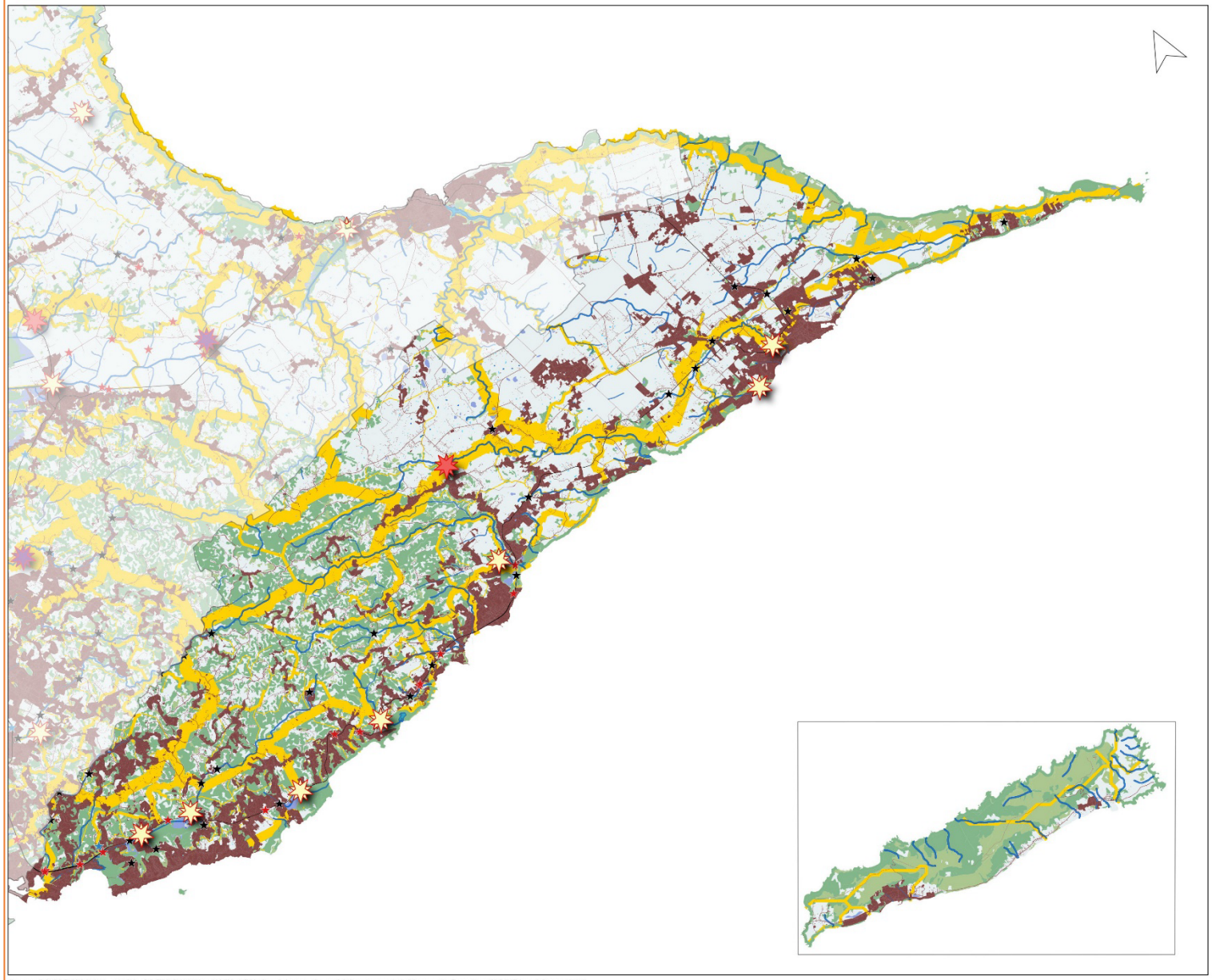

Eléments de la trame verte et bleue

- *Réservoirs arborés*
- *Réservoirs aquatiques (sauf cours d'eau et forêts) : Lagunes littorales, Plan d'eau, Marais et prairies humides*
- *Espaces relais arborés*
- *Espaces relais aquatiques*
- *Réservoirs aquatiques (cours d'eau)*

Continuité terrestre

- *Corridor arboré*

Espaces fragmentants

- *Route primaire*
- *Route secondaire (frag2)*
- *Tissu urbain, rurbain ou industriel*

Conflits et points de vigilance

Points de vigilance vis-à-vis des PLU

- *Vigilance urgente (rupture définitive de trame imminente)*
- *Vigilance forte (rupture prévisible de trame)*
- *Vigilance moyenne*
- *Vigilance simple*

Conflits

- *conflit vérifié : continuité non fonctionnelle*
- *conflit vérifié : continuité fonctionnelle*
- *Conflit potentiel à vérifier (non exhaustif)*

0 3 6 km

Office National des Forêts

Réalisation: Office National des Forêts de Guadeloupe(2020)

Source: BD ORTHO® 2017 - ©IGN - BD TOPO® 2018 - ©IGN, DEAL Guadeloupe, Conseil Départemental, Diagnostic Forestier, CORINE Land Cover, 2012.

En outre, le SRCE préconise de promouvoir les espèces indigènes dans les PLU et SCOT (action 2.13). Il est ainsi recommandé que les trames urbaines et les aménagements paysagers privilégient des espèces locales en lieu et place d'espèces ornementales exotiques, qui pour la plupart ont une valeur moindre en termes de fonctionnalité écologique. L'action consiste donc à recommander explicitement l'utilisation d'espèces indigènes au sein des PLU.

De plus, le SRCE incite à développer les pratiques favorables à la TVB dans les règlements des PLU et des lotissements (action 3.2), notamment limiter les terrassements et en particulier les hauteurs de décaissements dans les PLU, préserver les arbres existants sur les zones de projet (éviter de faire table rase systématiquement), mais aussi prévoir la liaison obligatoire des lotissements entre eux afin d'offrir des axes de passages piétons et cyclables, sous couvert végétal.

De même, les PLU doivent participer à promouvoir les paysages bocagers (action 4.2) en créant ou renforçant les haies, les bosquets et les talus boisés notamment. Le règlement de zonage peut ainsi intégrer les recommandations nécessaires pour mettre en œuvre ces bocages et garantir la pérennité des linéaires boisés (classement éventuel en EBC, exclusion ou limitation du remodelage du parcellaire, etc.).

Une autre action du SRCE vise à aménager les plages en accord avec les objectifs de TVB (action 5.3) afin de concilier les activités sociales, ludiques et touristiques avec les habitats naturels qui occupent le littoral. Aujourd'hui largement remaniées et aménagées, certaines plages ne remplissent plus toutes leurs fonctions écologiques. Leur aménagement doit donc répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer la continuité écologique avec les milieux voisins et favoriser les fonctions de réservoirs de ces espaces pour différentes espèces (crustacés, oiseaux, tortues, etc.) ;
- Atténuer, grâce à une végétation adaptée, l'érosion littorale et les impacts cycloniques (ces deux phénomènes risquant de s'accroître en raison des changements climatiques) ;
- Offrir au public des plages ombragées à l'identité caribéenne, notamment en stimulant la renaturation ;
- Sensibiliser le public à la richesse de la flore littorale.

Enfin, le SRCE suggère de combiner la TVB et les aménagements en faveur des mobilités actives (action 3.1) sur des tronçons pertinents comme entre l'Anse à la Barque et la plage des Raisins clairs, du bourg de Saint-François à la Pointe des Châteaux, ou encore entre Bragelogne et la Voûte.

Même si le SRCE ne sera véritablement opposable que lors de son intégration dans la prochaine révision du schéma d'aménagement régional (SAR), sa prise en compte est renforcée par le SDAGE 2022-2027, opposable depuis le 04.04.2022, et qui préconise, à travers son orientation O1.D3.M6, de bien prendre en compte les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (trame verte et bleue, zones humides, etc.), ces milieux devant faire l'objet d'un règlement particulier.

La stabilisation des espaces naturels et agricoles de Saint-François (action 2.4.7) est un objectif du PLU. C'est le cas comptablement mais aussi par rapport à la réalité de terrain puisque le zonage réglementaire du PLU est mieux calé que celui du POS sur l'état actuel de l'occupation des sols. De cette manière, avec un zonage naturel (N) conforme à leur emprise effective, les boisements existants ont plus de chance d'être préservés afin que la couverture forestière reste stable et pérenne. La principale zone AU du PLU (Saint-Bernard), était déjà en zone à urbaniser selon le POS (2NA) et sur une superficie plus importante (70,9 ha selon le POS / 45,4 ha selon le PLU).

Les principaux corridors écologiques identifiés par le SRCE sont pris en compte autant que possible par le PLU. Ainsi, le corridor C34 (Anse à l'Eau / Pointe des Châteaux, priorité faible), à préserver, est soutenu par le zonage du PLU avec la sanctuarisation de larges zones naturelles (en majorité N2), au-devant des espaces agricoles du plateau. De la même manière, le corridor C36 (entre l'Anse à la Barque et les Grands Fonds, priorité moyenne), à restaurer et consolider, est totalement en zone naturelle (N2) selon le PLU, sur les berges de la Rivière de l'Anse à la Barque.

Le corridor C35 (Baie Olive / Anse à la Barque, priorité forte), à restaurer, notamment de Desvarieux à la Baie de Sainte-Marie et de Favreau à Souquet, traverse le plateau agricole et l'arrière du bourg (golf, casino, quartier de Cayenne). Sur les zones urbaines denses du bourg, il est difficile de restaurer concrètement les continuités écologiques autrement que par les mesures favorables à la Nature en Ville. Mais la construction de « la ville sur la ville », nécessaire pour préserver les espaces naturels et agricoles alentours, incite à une forte densité urbaine du bourg et limite donc les mesures en faveur des corridors écologiques qui traversent le secteur du bourg. C'est plus aisé sur les zones urbaines moins denses du plateau de Belle Allée / Blonval, où le PLU met en place un zonage spécifique (U4CE) pour soutenir les continuités écologiques du SRCE.

Le PLU œuvre également pour réduire les 2 principaux points de rupture des continuités écologiques identifiés par le SRCE, notamment en reclassant les terrains aux abords du marais de la Pointe Gros Bœuf en espaces naturels (N2), désormais soustraits à l'urbanisation. Pour le cas de la RD 118 à Cayenne, le PLU classe également les abords de la Ravine Cayenne en zone naturelle. Reste l'obstacle de la route elle-même. Pour leur part, les points de rupture sur la Trame Bleue dépendent essentiellement du dimensionnement des ouvrages hydrauliques sous chaussées qui ne relèvent pas du champ de compétence du PLU. Une réflexion technique devra être engagée avec les gestionnaires des routes pour trouver les solutions techniques à mettre en œuvre sur ces points de conflit.

Par ailleurs, le règlement du PLU ne donne pas de palette végétale de référence mais l'article 7 de chaque zone urbaine (« *Espaces libres et plantations* ») préconise bien de privilégier les espèces indigènes de Guadeloupe et rappelle l'interdiction des espèces exotiques envahissantes (EEE). Il y est également indiqué clairement de limiter au maximum les terrassements et de caler les constructions au plus près de la cote du terrain naturel. Le même article 7 précise aussi que les arbres existants devront être préservés à chaque fois qu'ils seront compatibles avec l'implantation des bâtiments. En outre, pour les zones agricoles (A), le règlement (article 10 : « *Aspect extérieur* ») impose de maintenir les haies entre les parcelles ainsi que les arbres isolés et recommande d'en planter d'autres, conformément aux préconisations de l'action 4.2 du SRCE.

Le PLU ne fait aucune recommandation, en revanche, concernant le développement des mobilités actives sur le territoire communal. C'est cependant un axe de réflexion qui est engagé par la Ville de Saint-François et ses partenaires, en atteste le projet de piste cyclable le long de la route de la Pointe des Châteaux.

Afin de mieux appréhender les effets du changement climatique, l'État, le Conseil régional et l'ADEME ont élaboré un schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) pour le territoire de la Guadeloupe, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012.

a. Volet « Energie »

Le volet « Energie » s'appuie sur le PRERURE (plan régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie) adopté en juin 2008. Les objectifs du SRCAE en matière d'énergie pour la Guadeloupe sont de :

- Baisser la consommation d'énergie dans le parc immobilier d'au moins 38% d'ici 2020 ;
- Atteindre 50% d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et 25% d'énergie finale renouvelable (transports inclus) en 2020 ;
- 75% d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et 50% d'énergie finale renouvelable en 2030 ;
- Parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Pour cela, le SRCAE préconise de :

- Promouvoir les constructions résidentielles durables (chauffe-eaux solaires, etc.) ;
- Réduire la consommation énergétique publique (bâtiments publics et éclairage public) ;
- Intensifier la valorisation énergétique de la bagasse et développer une filière canne fibre vouée à la production énergétique (production issue de la biomasse à tripler d'ici à 2030) ;
- Développer la production d'électricité photovoltaïque, améliorer les rendements et les solutions de stockage d'ENR (projet en cours d'étude de stockage gravitaire d'eau de mer) ;
- Soutenir la filière éolienne suivant le Schéma Régional Eolien (SRE) intégré au SRCAE, qui définit les espaces du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

Les objectifs du PRERURE et du SRCAE ont été revus et redéfinis par la **PPE** (programmation pluriannuelle de l'énergie) de la Guadeloupe définir pour la période 2016-2018 / 2019-2023. Ratifiée par le décret n°2017-570 du 19 avril 2017, la PPE établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Elle couvre une première période de 3 ans (2016-2018) et une seconde période de 5 ans (2019-2023).

La PPE de la Guadeloupe a été révisée en 2018, pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Cette révision répond à un impératif d'accélération de la transition énergétique et de renforcement de la dynamique de transformation engagée sur le territoire. Elle fixe de nouveaux objectifs chiffrés, plus ambitieux que ceux de la première PPE de 2016 :

- Réduction de la consommation d'énergie totale de 16% en 2028 (par rapport à 2015), toutes énergies et tous secteurs confondus ;
- Réduction (ou substitution) de l'énergie consommée par les transports de 32% en 2028 (par rapport à 2015) ;
- Atteinte du seuil de 31% d'énergies renouvelables (EnR) dans les consommations finales d'énergie (toutes énergies et tous secteurs confondus) et 84% de la production d'électricité en 2023, avec des taux portés respectivement à 44% et 98% en 2028, ce qui est plus ambitieux que la PPE de 2016 mais qui reste en-deçà des objectifs fixés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 (50% d'EnR en 2020 et autonomie énergétique en 2030) ;
- Développement de la production électrique à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 312 MW d'EnR supplémentaires en 2023 (soit 51 MW de plus que prévu par la PPE1) et 516 MW en 2028, par rapport à 2015 (soit une production d'EnR multipliée par 5 entre 2015 et 2028), avec la répartition suivante :

Filière	**Puissance supplémentaire installée (par rapport à 2015)**	
	2023	**2028 (cumulé)**
Photovoltaïque avec stockage	+ 61 MW	+ 81 MW
Photovoltaïque sans stockage	+ 16 MW	+ 46 MW
Éolien avec stockage	+ 90 MW	+ 141 MW
Géothermie	+ 14 MW	+ 64 MW
Biomasse	+ 100 MW	+ 105 MW
Biogaz et déchets	+ 21 MW	+ 21 MW
Hydraulique	+ 10 MW	+ 23 MW
Energies marines & autres	-	+ 35 MW

- Déploiement du parc automobile électrique (30% du parc automobile total en 2030) et installation de 200 bornes de recharge en 2028, alimentées à partir d'électricité renouvelable.

La PPE 2018 projette ainsi une part de 13% d'EnR dans les consommations finales d'énergie en 2020, dont 39% d'EnR dans la production d'électricité. D'après les données de l'OREC, cet objectif n'a pas été atteint puisque la part des EnR dans le mix électrique s'est élevée à 23% en 2020, ne comptant

que pour 7% des consommations finales d'énergie, soit seulement 54% de l'objectif fixé pour 2020 par la PPE révisée. Malgré un bond de production d'EnR entre 2020 et 2021, le retard se confirme, la part des EnR en 2021 (34%) ne représentant que 40% de l'objectif fixé pour 2023.

La production électrique et le développement des EnR ne relèvent pas d'une compétence régie par le PLU. Par ailleurs, comme c'est rappelé dans le rapport d'état initial de l'environnement, la commune de Saint-François est déjà bien pourvue en équipements photovoltaïques et éoliens. Le PLU n'empêche pas la poursuite du développement de ces unités de production électrique ; le plan de zonage réglementaire contraint les secteurs où l'implantation de nouvelles éoliennes est possible, mais n'interdit pas *de facto* de nouveaux projets de ce type. Le PLU de Saint-François est donc compatible avec le volet « Energie » du SRCAE et avec la PPE de la Guadeloupe.

b. Volet « Air »

A travers son volet « Air », le SRCAE dresse le bilan de la qualité de l'air en Guadeloupe, jugée bonne globalement, du fait de la ventilation naturelle assurée par les alizés notamment. Comme indiqué dans le rapport d'état initial de l'environnement, la commune de Saint-François est peu exposée aux diverses pollutions atmosphériques tout comme elle participe assez peu à la production de gaz à effet de serre (GES) qui a augmenté de 70% en Guadeloupe entre 2006 et 2012. Pour autant, la commune reste concernée par les objectifs du PRERURE, révisé à l'occasion du SRCAE :

- Amélioration du mix énergétique associée à une forte réduction de la consommation globale ;
- Réduction de 20% des émissions de GES d'ici à 2020 par rapport aux émissions de 1990, puis diviser par 4 les émissions actuelles d'ici à 2050.

Dans cet objectif, le SRCAE préconise notamment de :

- Développer les services de proximité ;
- Développer les modes de déplacements piétons et cyclables et les transports collectifs ;
- Créer des pôles d'activités alternatifs à l'agglomération Centre pour limiter les déplacements ;
- Maintenir une SAU (surface agricole utilisée) stable et favoriser l'émergence d'une agriculture durable ;
- Favoriser le maintien et le développement des puits de carbone (nouvelles surfaces boisées et développement de la filière bois, corridors écologiques y compris en zone urbaine, mesures agro-environnementales, production d'algues, etc.).

Le bilan comptable du zonage du PLU de Saint-François démontre la stabilité des zones à vocation agricole (A) par rapport au POS. De plus, le PLU est mieux calé sur les zones réellement exploitées à ce jour, offrant ainsi la possibilité à la SAU communale de rester stable. De la même manière, les zones naturelles sont elles aussi mieux protégées, grâce à un bilan comptable favorable aux zones classées N au PLU, et avec une meilleure adéquation par rapport aux boisements existants. En outre, le PADD prône le développement des services et commerces de proximité, en centre-ville comme en cœurs de sections, et le règlement autorise concrètement ces activités, de sorte que les déplacements piétons soient favorisés en zone urbaine et que le territoire communal, dans son ensemble, gagne en attractivité économique pour la population, avec moins de nécessité de se rendre sur l'agglomération Centre. Pour ces diverses raisons, le PLU de Saint-François est compatible avec le volet « Air » du SRCAE.

c. Volet « Climat »

Le volet « Climat » du SRCAE vise à anticiper les effets du changement climatique au cours des décennies à venir. En Guadeloupe, les effets de ce dérèglement climatique peuvent être divers, comme rappelé dans le rapport d'état initial de l'environnement. Afin d'anticiper les effets du changement climatique, le SRCAE préconise de :

- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Limiter les déplacements induits et développer les transports collectifs ;
- Mettre en place une « éco-fiscalité » (taxe de sous-densité urbaine) ;
- Favoriser l'implantation de bâtiments bioclimatiques ;
- Prévoir l'aménagement des zones d'aléas faibles (PPR) au vu des évolutions climatiques ;
- Poursuivre les opérations de rénovation urbaine dans les zones sensibles aux aléas ;
- Soutenir les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture et de la pêche (préserver la SAU et la valoriser de façon optimale, à travers la diversification agricole par exemple, etc.) ;
- Limiter les rejets polluants dans les milieux naturels et les espaces littoraux ;
- Protéger les espaces naturels sensibles et favoriser la nature en ville.

En dehors des orientations valables pour toute la Guadeloupe, le SRCAE ne fait pas ressortir de préconisations spécifiques pour le territoire de Saint-François. Pour autant, le PLU prend en compte les objectifs généraux définis par le SRCAE à travers plusieurs orientations.

Le PLU de Saint-François prévoit le développement contenu des zones urbaines, en tenant compte de l'exposition du foncier urbain aux aléas naturels. De plus, le plan de zonage assure une protection ferme des forêts et des espaces naturels sensibles à travers des dispositions réglementaires strictes (N2, N3). En outre, le PADD prône un soutien ambitieux aux activités économiques des secteurs majeurs que sont l'agriculture et la pêche. Enfin, comme expliqué pour le volet « Energie », le PLU permet le développement raisonné des énergies renouvelables. Ce faisant, le PLU est compatible avec le volet « Climat » du SRCAE.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LE PCAET DE LA CARL

Initié en 2018, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) a débuté par une phase de diagnostic et d'identification des enjeux. Puis un plan d'actions pluriannuel a été finalisé en novembre 2019, organisé autour de 10 orientations stratégiques. Parmi les 18 fiches-actions du PCAET de la CARL, on peut retenir notamment :

- **FA5** : Promouvoir et encourager le tourisme durable et l'écotourisme, y compris encourager la mobilité douce lors des visites en veillant à l'accessibilité pour tous, ce qui peut se traduire notamment par l'aménagement de coins de nature et l'intégration des espaces verts dans les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) des PLU, afin de rendre attractifs les centres bourg, sur la base d'un inventaire préalable des sites ayant besoin d'être réaménagés et des friches urbaines par exemple (mesure FA5-A2).
- **FA6** : Repenser la mobilité afin de permettre à chacun de se déplacer tout en réduisant le trafic et en améliorant la qualité de l'air, notamment en aménageant des espaces de coworking délocalisés par rapport aux centres d'activités professionnelles, afin de participer à limiter le besoin en déplacement et à encourager le changement de mobilité (mesure FA6-C1).
- **FA7** : Encourager le changement de mode de transport en proposant des alternatives à la voiture particulière, et, en particulier, densifier et améliorer la qualité du réseau piéton sur l'ensemble du territoire en veillant à garantir un maillage desservant l'ensemble des lieux à forte fréquentation, avec un accompagnement arboré (ombrage, nature en ville) et accessible aux personnes à mobilité réduite (mesure FA7-A2).
- **FA9** : Dynamiser les productions locales et commerces de proximité tout en sensibilisant la population à l'enjeu du « consommer local ».
- **FA12** : Inciter et accompagner les particuliers dans une démarche d'autonomie en eau et en énergie, et notamment inscrire dans les PLU l'obligation, pour toutes constructions, de s'équiper en dispositifs de récupération des eaux pluviales selon les données pluviométriques du territoire et les caractéristiques intrinsèques des foyers, afin d'inciter les particuliers et les constructeurs de logements collectifs dans l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales (mesure FA12-B4).
- **FA13** : Valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable du territoire, et en particulier identifier les terrains disponibles pour les fermes photovoltaïques au sol et l'éolien (sites dégradés pollués, anciennes décharges, carrières, délaissés aéroportuaires, etc. mais en aucun cas sur les terres agricoles et/ou naturelles) (mesure FA13-A).
- **FA15** : Encourager et donner de la visibilité à l'agriculture locale, et notamment assurer une protection réglementaire, au travers du SCoT et des PLU, des espaces agricoles et naturels périurbains, afin de préserver et aménager les terres agricoles en vue de conserver une capacité de production raisonnable à l'échelle de la CARL ; il sera notamment intégré aux documents de planification territoriale le fait de boiser les zones non constructibles pour encourager le rétablissement des zones naturelles (mesure FA15-D2).
- **FA16** : S'adapter au changement climatique en préservant les milieux naturels du territoire de la CARL voire en créant de nouveaux espaces, et notamment veiller à la protection des espaces naturels littoraux (mesure FA16-C).

Le PLU de Saint-François n'intègre pas d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ce qui ne permet pas de définir l'organisation interne des zonages réglementaires. Difficile alors d'y dessiner des coins de nature et des espaces verts comme préconisé par la fiche-action n°5 du PCAET.

L'organisation des transports collectifs et le développement des mobilités douces n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU, surtout en l'absence d'OAP. Pour autant, ce sont des enjeux pris en compte par le PADD et par les acteurs du territoire qui prévoient l'aménagement de tracés spécifiques, comme le long de la RD 118, à l'Est du bourg de Saint-François.

En ce qui concerne les équipements de récupération de l'eau de pluie préconisés par la fiche-action n°12 du PCAET, le PLU ne mentionne rien dans le règlement. Le PLU n'incite donc pas l'installation de ce type d'équipement mais rien ne l'empêche non plus, *a priori*.

Le développement des énergies solaires et éoliennes est également pris en compte dans le règlement du PLU qui identifie clairement les zonages qui le permettent et ceux qui ne le permettent pas. Un zonage agricole spécifique (A1) est créé pour les éventuels projets éoliens qui ne peuvent pas être situés en zone urbaine à cause de la distance minimale de 500 m à respecter obligatoirement par rapport aux habitations les plus proches.

Par ailleurs, le PLU se veut très protecteur du foncier agricole, à la fois comptablement (3189 ha de zones A selon le PLU, légèrement plus que les zones NC au POS) et aussi spatialement, avec une recherche d'adéquation optimale entre le zonage du PLU et la réalité de l'occupation agricole des sols. Règlementairement, le PLU crée un zonage agricole strict (A3) conçu comme la préfiguration d'une ZAP (zone agricole protégée). Le meilleur équilibre possible est également recherché entre les zones agricoles (A) et naturelles (N) identifiées par le PLU sur le territoire communal.

Sur le littoral, la fiche-action n°16 du PCAET rejoint l'orientation O1.D3.M9 du SDAGE qui veut y limiter drastiquement l'artificialisation (*voir avant*).

Au vu de ces éléments, le PLU de Saint-François respecte donc le PCAET de la CARL, dans la mesure de ses possibilités et dans les limites de son champ d'action.

7. COMPATIBILITÉ AVEC LE PRPGD

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Guadeloupe a été adopté le 28 février 2020 en séance plénière du Conseil Régional. La planification en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire est en effet une compétence régionale désormais, en application de la loi NOTRé (Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015).

Le PRPGD permet de coordonner les actions menées en matière de déchets à l'horizon 2026-2032, dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial. Il réunit et remplace à la fois le plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux (PPGDND, approuvé en 2017), le plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux (PREGEDD, adopté en 2010) et le plan de gestion départemental des déchets du BTP (PGDDBTP, arrêté en 2008).

Les enjeux du PRPGD sont multiples :

- Réduire la quantité de déchets ménagers produite et les recycler ;
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets ;
- Rééquilibrer le territoire en équipements structurants ;
- Répondre aux impératifs d'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Le PRPGD de la Guadeloupe se veut ambitieux afin de corriger le retard régional en matière de gestion des déchets, avec moins de 20% des déchets qui sont recyclés (contre 40 à 50% au niveau national) et 75% des déchets qui sont enfouis, ce qui met en péril la biodiversité de l'archipel et la santé de la population (chiffres de 2016 sur lesquels s'appuie le PRPGD). Le PRPGD compte ainsi « *faire de la Guadeloupe un archipel zéro déchet en 2035* ». A plus court terme, l'objectif est de valoriser 89% des déchets de l'archipel dès 2023.

Plus précisément, le PRPGD se donne pour ambitions de :

- Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, en 2026 comparativement aux volumes de 2012 ;
- Réduire de 50% la production d'ordures ménagères résiduelles pour passer de près de 146 000 tonnes en 2016 à moins de 70 000 tonnes en 2032 ;
- Limiter drastiquement l'enfouissement (-91% du tonnage enfoui) et orienter 68% des déchets vers des filières de recyclage et de valorisation matière, et 21% vers de la valorisation énergétique ;
- Déployer un programme d'actions en faveur de l'économie dite circulaire pour faire des déchets une ressource créatrice de valeur ajoutée et d'emplois locaux ;
- Traiter prioritairement en Guadeloupe les déchets produits sur le territoire lorsque c'est possible.

Pour atteindre ces objectifs, le PRPGD actionne plusieurs leviers parmi lesquels :

- La création de 8 nouvelles déchèteries (Pointe-Noire - mise en service en décembre 2020, Goyave, Petit-Bourg Bouillante, Baillif, Trois-Rivières, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas), en soutien à la CANBT et à la CAGSC, auxquelles se rajoute la réhabilitation de la déchèterie de Capesterre Belle-Eau et une nouvelle construction à Marie-Galante ;
- La création de 3 usines de traitement et de valorisation des déchets afin de limiter le niveau d'enfouissement des déchets et de produire du CSR (Combustible Solide de Récupération) qui pourra être brûlé pour produire de l'énergie et de l'électricité dans les centrales thermiques ;
- Le maillage de l'ensemble du territoire avec des déchèteries dédiées aux professionnels et des plateformes de tri des déchets de chantier, avec au moins une unité par secteur : Basse-Terre, agglomération Centre, Grande-Terre et Marie-Galante.

Ce programme d'équipement ne concerne pas directement la commune de Saint-François dont la déchetterie est déjà en fonctionnement. De plus, une usine de traitement et de valorisation des déchets, capable de produire des CSR, est prévue sur le site de Gardel, au Moule, dans le cadre du projet SINNOVAL, en partenariat entre la CARL et la CANGT (communauté d'agglomération du nord Grande-Terre). Le territoire de Saint-François est donc déjà couvert par ce dispositif. Enfin, la localisation, sur le secteur Grande-Terre, d'une déchèterie dédiée aux professionnels et d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets de chantier n'est pas précisée par le plan ; elle n'est donc pas intégrée dans le PLU de Saint-François qui devra être modifié si cette unité est finalement implantée sur le territoire communal. On peut noter en outre que la déchèterie de Saint-François accepte déjà les déchets de professionnels (hors BTP).

Parmi les nombreuses actions qui détaillent les grandes orientations du PRPGD, on peut noter :

- Mettre en place, à l'échelle de chaque commune, un plan de résorption des dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (systématiser le référencement des zones de dépôts sauvages, mobiliser le pouvoir de police du maire) ;
- Inciter les habitants au compostage des biodéchets et organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels ;
- Soutenir l'émergence de circuits courts et favoriser la consommation de produits locaux par le biais de campagne de sensibilisation, de soutien aux industries et aux politiques locales de diversification agricole (dont la filière agriculture biologique) et de valorisation de l'activité de pêche ;
- Lancer des études sur les principales zones économiques pour développer l'écologie industrielle et territoriale, la consommation responsable et l'économie de la fonctionnalité ;
- Densifier les collectes des bornes d'apport volontaires ;
- Développer la collecte des déchets inertes du BTP sur l'ensemble des déchèteries publiques ;
- Développer des points de collecte dans tous les ports pour les déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance ;
- Inciter les collectivités à définir des zones de stockage temporaire des déchets de crise sur leur territoire, et établir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ainsi que des Plans de Continuité d'Activité (PCA) pour leurs équipements de gestion des déchets.

La gestion de la filière Déchets n'entre pas dans le champ de compétence du PLU. Pour autant, le PLU de Saint-François intègre plusieurs dispositions qui s'inscrivent en cohérence avec le PRPGD. On peut noter ainsi le projet de création d'une plateforme de vente des productions agricoles (à Sainte-Marthe) et un pôle d'agro-transformation (à Saint-Bernard) pour soutenir les circuits courts de valorisation des productions agricoles et maraîchères locales. Ces secteurs sont matérialisés au plan de zonage réglementaire par des zones AU à vocation économique.

En revanche, le PLU ne prévoit pas d'emplacement réservé pour l'installation d'un site de collecte des déchets de pêche et de plaisance sur le port et/ou la marina de Saint-François, même si rien ne l'empêche formellement.

En outre, la Région Guadeloupe a porté un amendement dans la loi AGEC, votée en février 2020, pour que l'archipel Guadeloupe expérimente un système de consigne sur les emballages boissons dès 2021, en avance sur le reste du territoire national où cette mesure ne sera pas mise en œuvre avant 2023. L'objectif est ainsi de recycler 70% de ces emballages en 2025 et 90% en 2029. Cette initiative vise plus spécifiquement les déchets plastique non-recyclés dont une part finit dans les cours d'eau et les océans où ils alimentent la pollution en microplastique particulièrement néfaste pour l'écosystème marin et pour la santé des populations, par répercussion.

8. COMPATIBILITÉ AVEC LE SDC

Pour assurer l'approvisionnement de la Guadeloupe en matériaux de carrière, le schéma départemental des carrières (SDC) recense les sites susceptibles d'être des ressources en granulats durs. Il identifie ainsi des « espaces-carrières » à prendre en compte dans les documents d'urbanisme des communes : il s'agit de zones où la ressource potentielle en granulats est reconnue et qui nécessitent d'être préservés.

Au vu des faibles ressources en calcaires durs potentiellement exploitables dans le sous-sol de Saint-François, et en l'absence de carrière autorisée sur le territoire communal, Saint-François n'est pas réellement concernée par d'éventuelles contraintes liées au schéma départemental des carrières.

Il serait malgré tout opportun de respecter des préconisations générales sur la commune, comme partout en Guadeloupe :

- Limiter le mitage des paysages en n'autorisant plus les carrières de moins de 2 ha et 50.000 T/an, sauf cas exceptionnel et justifié ;
- En cas de besoin de développement des carrières de tuf, privilégier la remise en exploitation des anciens fronts de carrières (particulièrement celles illégales) n'ayant pas fait l'objet d'une remise en état ;
- Renforcer la lutte contre les carrières illicites (sources de nuisances) ;
- Favoriser la réhabilitation des anciennes carrières une fois qu'elles ne sont plus utilisées ;
- Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe de Grande-Terre pour l'exploitation des carrières de tuf car cette masse d'eau souterraine est naturellement sensible aux pollutions et sa vulnérabilité est augmentée en cas de déblaiement des couches de terrains supérieures ;
- Sur les sites d'exploitation, prendre les dispositions nécessaires pour éviter une pollution du site et une éventuelle contamination des eaux (respecter les précautions édictées par le Schéma des carrières en matière de stockage de déchets, de carburant, etc.).

Le règlement du PLU de Saint-François n'autorise pas les carrières au motif de la protection du potentiel de production agricole et de la valeur des espaces naturels. Pour autant, l'ambition affichée par le PLU en matière de limitation de l'urbanisation du territoire communal s'inscrit dans une logique de préservation des ressources naturelles du sous-sol. En ce sens, le PLU est donc compatible avec les orientations principales du schéma départemental des carrières.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire ou affectataire de 3 sites sur le territoire de Saint-François, pour un total de 219 ha, répartis entre la Pointe des Châteaux (site n°233), l'Anse à la Barque / Anse des Rochers (site n°885) et l'Anse à l'Eau / Baie Olive (site n°812). Ces acquisitions et affectations constituent une protection forte puisque le Conservatoire du Littoral a la pleine jouissance foncière de ses terrains afin de pouvoir y définir une gestion raisonnée susceptible de sauvegarder l'aspect naturel et la richesse écologique des espaces littoraux concernés. Cette protection s'inscrit sur le long terme puisque tout terrain acquis ou affecté au Conservatoire du Littoral devient incessible à un tiers.

Au vu de la vocation naturelle (ou agricole éventuellement) des terrains du Conservatoire du Littoral, le PLU doit impérativement se mettre en cohérence en évitant tout classement urbain sur ce foncier. C'est ce que fait le plan de zonage du PLU de Saint-François puisque l'intégralité des terrains du Conservatoire du Littoral est affectée en zone naturelle (N). Il n'y a aucun empiètement de zones urbaines ou à urbaniser du PLU (U, AU) sur le foncier du Conservatoire du Littoral.

2. FDL (FORÊT DOMANIALE DU LITTORAL)

La FDL (forêt domaniale du littoral) couvre une grande partie des 50 pas géométriques situés à l'Est et au Nord du bourg de Saint-François, et notamment l'intégralité du littoral de la Pointe des Châteaux (146 ha). La gestion de la FDL par l'ONF ne constitue pas une protection des milieux au sens juridique du terme, mais elle assure la gestion durable des boisements et leur sauvegarde au quotidien. C'est l'une des principales missions de l'ONF sur ces zones. De plus, une grande partie de la FDL est couverte également par le périmètre des espaces remarquables du littoral (ERL) qui en assurent une protection réglementaire forte.

Le PADD et le zonage réglementaire du PLU de Saint-François sont conformes avec les orientations concernant la FDL dont l'intégralité est couverte par le zonage naturel (N) du PLU, sans aucun débordement de zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

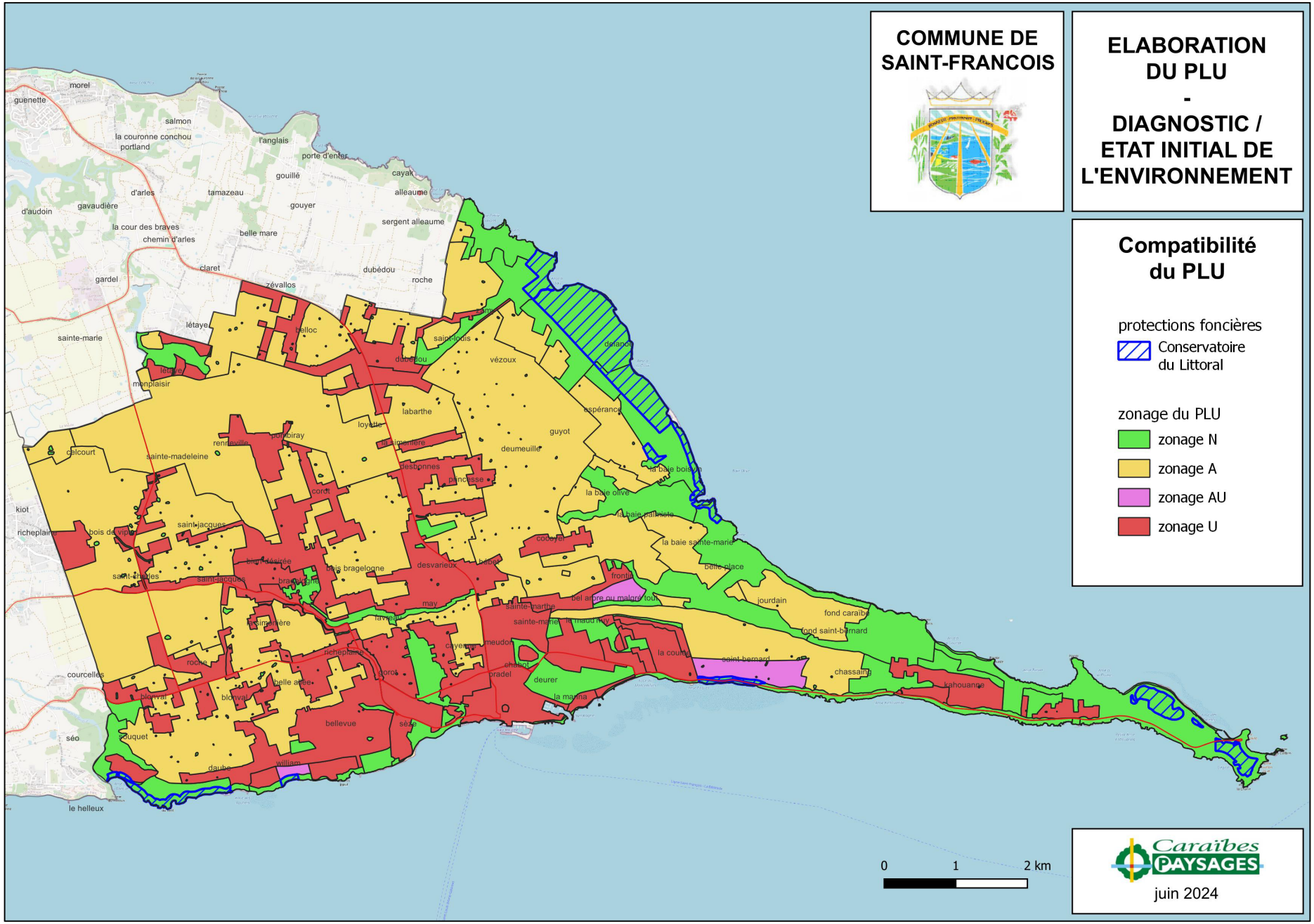
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections foncières
Conservatoire du Littoral
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

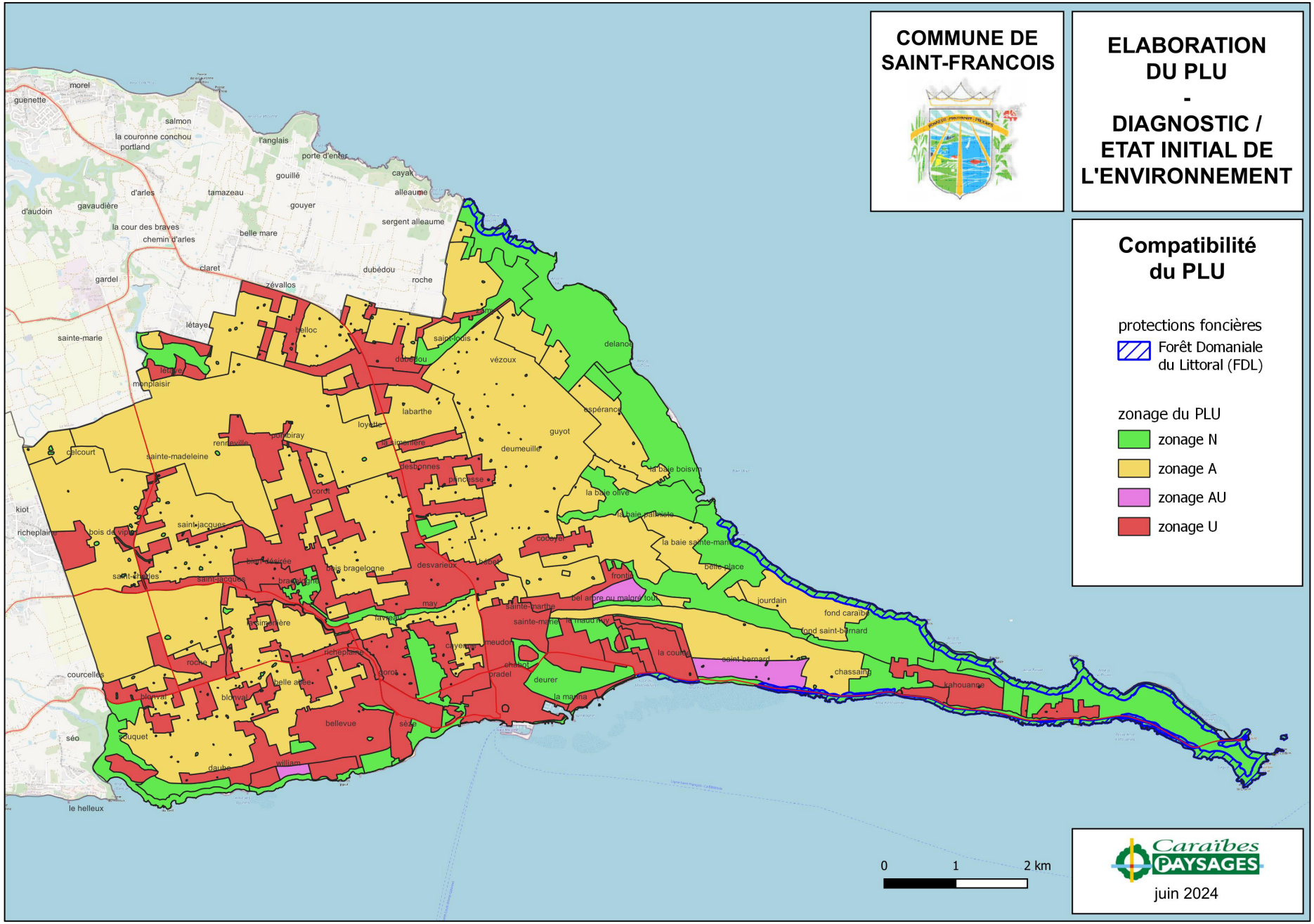
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections foncières
Forêt Domaniale du Littoral (FDL)
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

3. ERL (ESPACES REMARQUABLES DU LITTORAL)

Voir SAR / SMVM

4. SITE CLASSÉ DE LA POINTE DES CHÂTEAUX

Le Site Classé de la Pointe des Châteaux couvre 175 ha en partie terrestre (191 ha en incluant les Salines), de la Pointe à Cabrits jusqu'à la Pointe des Colibris sur la côte Nord, et jusqu'à la Petite Anse Kahouanne au Sud. Il a été créé en 1997 (arrêté ministériel du 27/05/1997) pour protéger les paysages pittoresques de la côte sauvage de cette longue péninsule, où alternent falaises calcaires abruptes battues par les alizés et longues plages de sable blanc. Ce site, l'un des plus spectaculaires de la Guadeloupe est aussi le site naturel le plus visité. Mais la beauté des paysages expose en contrepartie ce site à la pression immobilière.

C'est également un site archéologique exceptionnel, autrefois occupé par les Amérindiens, notamment à l'Anse à la Gourde. En outre, le site est aussi inscrit à l'inventaire des sites géologiques remarquables (BRGM) et il abrite plus largement un patrimoine naturel exceptionnel, mis en lumière par plusieurs inventaires ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Ce site naturel remarquable fait l'objet d'une opération Grand Site de France (OGS) initiée en 1998 et qui vise à mettre en place les équipements et aménagements nécessaires pour assurer une gestion harmonieuse et durable du site tout en continuant d'assurer sa valorisation touristique et ludique. Même si ce dossier est resté en sommeil pendant plusieurs années, la municipalité de Saint-François a relancé en 2017 les études et les démarches pour concrétiser ce projet d'OGS de la Pointe des Châteaux.

En tant que site classé, régi par les articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31 du code de l'environnement, la zone concernée ne peut être ni détruite ni modifiée dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale délivrée par l'État (le préfet ou le ministre en charge des sites selon la nature des travaux). Elle doit donc être intégrée aux espaces naturels du PLU.

Le PLU de Saint-François est conforme à cette préconisation : l'intégralité du site classé est en zonage N. L'essentiel du périmètre du site classé est d'ailleurs inclus dans le nouveau périmètre des ERL définis dans le cadre du PLU et concrétisé par le zonage naturel strict N2. Le PLU est donc conforme à la réglementation concernant le site classé de la Pointe des Châteaux.

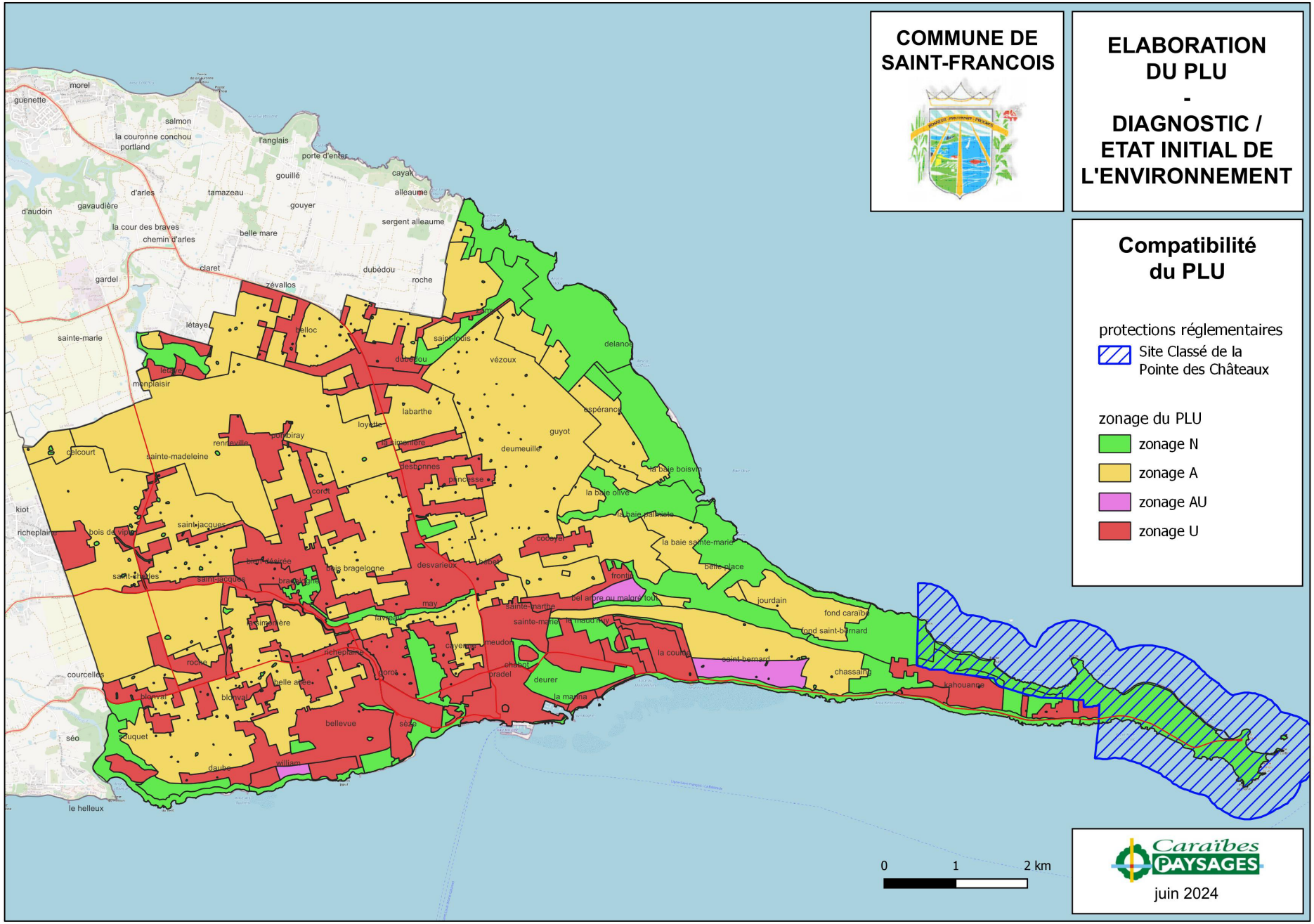
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections réglementaires
Site Classé de la Pointe des Châteaux
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

5. ENS (ESPACES NATURELS SENSIBLES)

Validé en décembre 2019, le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) a défini 3 ENS sur le territoire de Saint-François, tous en zone de préemption (ZP) au profit du Département :

- La Pointe des Châteaux : 980 ha ;
- L'Anse à la Barque : 59 ha ;
- La Pointe Gros Bœuf : 8 ha.

Le SDENS de Guadeloupe n'est pas encore entré dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle : aucune préemption foncière n'a été lancée et aucune convention n'a été signée avec les propriétaires des terrains concernés par les ENS. Il ne s'agit donc pas encore d'une protection effective sur le territoire communal. Pour autant, par anticipation et pour protéger durablement le patrimoine naturel qu'abrite ces ENS, il est préférable qu'ils soient couverts par des zonages naturels au PLU, avec si possible un règlement adapté aux enjeux de protection de la biodiversité de ces sites.

C'est ce que fait le PLU de Saint-François puisque la grande majorité des périmètres ENS se trouve en zone naturelle, avec un règlement contraignant pour la plus grande partie (74% des ENS en zonage N2 ou N3). Aucune zone urbaine ou à urbaniser (U, AU) n'empiète sur ces périmètres. En revanche, 15% des ENS sont en zone agricole, en cohérence avec l'occupation des sols et les usages existants. Le PLU de Saint-François respecte donc le SDENS de Guadeloupe et ne porte pas atteinte à la valeur patrimoniale actuelle des ENS définis sur le territoire communal.

6. APPB (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE)

Les grottes de Courcelles sont protégées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en date du 24/10/1994, en raison de l'importance des populations de chiroptères au niveau des grottes creusées par l'érosion dans la côte rocheuse. Cet arrêté interdit toute intervention susceptible de modifier l'état naturel du site couvert par le périmètre de l'APPB (1 ha) et qui est tout entier sur le domaine du Conservatoire du Littoral.

Deux autres APPB sont en projets sur le territoire de Saint-François afin de protéger notamment l'avifaune qui fréquente ces sites :

- Les îlets de la Pointe des Châteaux (îlets de la Pointe des colibris, la Roche et l'Éperon), tous inclus dans le périmètre du Site Classé ;
- Le marais de la Pointe Gros Bœuf et ses abords, site qui est également concerné par des périmètres d'ENS et ERL.

Le zonage du PLU est conforme avec cet APPB et les 2 projets puisqu'il classe ces 3 sites en zone naturelle stricte (N2), sans empiètement des zones urbaines ou agricoles.

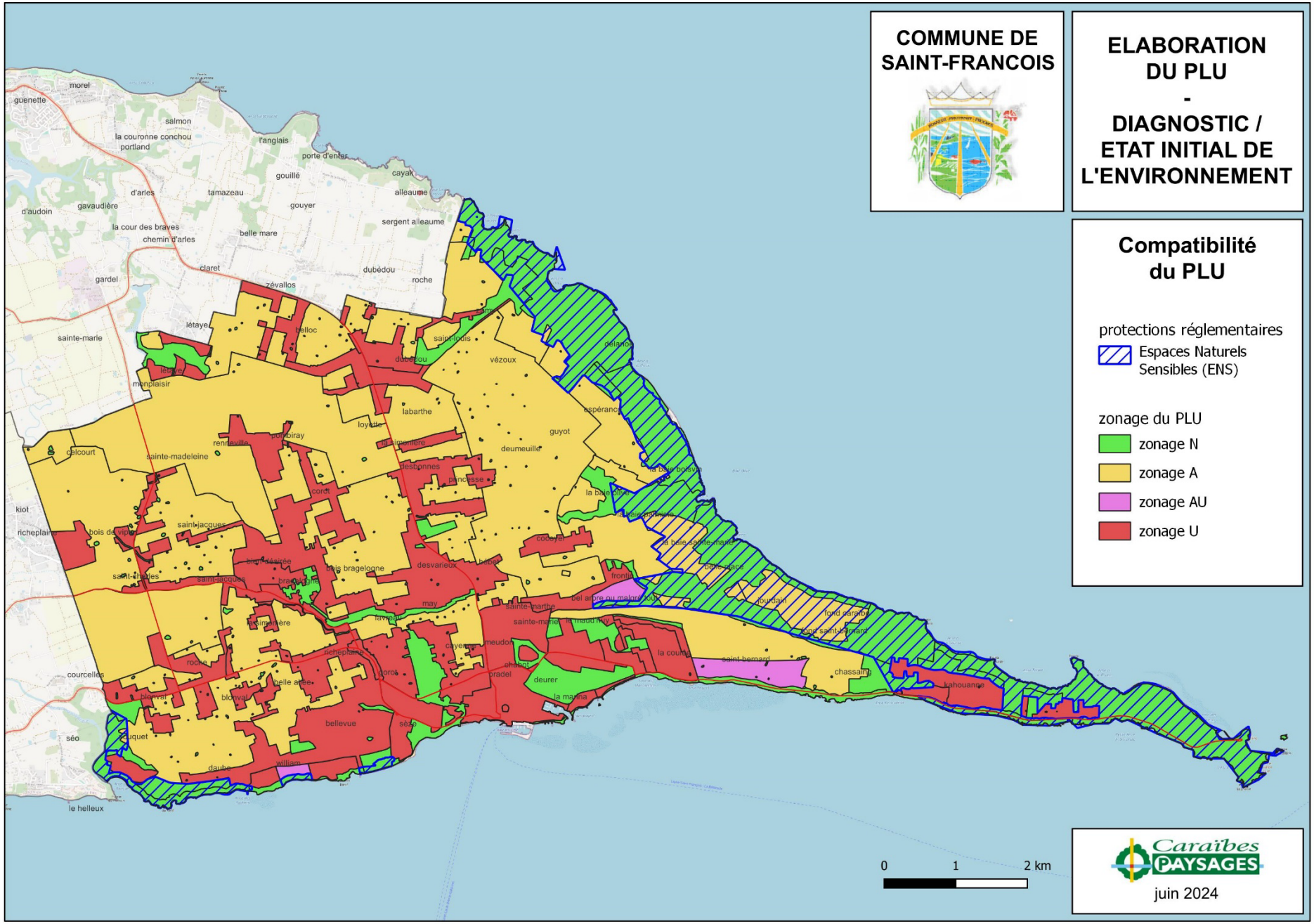
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections réglementaires
Espaces Naturels Sensibles (ENS)
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

7. RCFS (RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE)

Une réserve de chasse et de faune sauvage (RCSF) a été créée sur le site de la Pointe Gros-Bœuf par l'arrêté préfectoral du 06 mars 2023 (arrêté DEAL/RN 971-2023-03-06-00009). Elle couvre les parcelles départementales (BE 79, BE 257 et BE 259) ainsi que le marais concomitant et appartenant au domaine public de l'Etat (DPL), soit un total 8,38 ha (surface de l'arrêté préfectoral, corrigée à 10,48 ha d'après le parcellaire SIG).

Ce site correspond au marais de la Pointe Gros Bœuf et à ses abords, également l'objet d'un projet d'APPB (*voir avant*).

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sont des sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux. A ce titre, la chasse y est interdite, mais également :

- Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés en-dehors des aménagements prévus à cet effet ;
- Le rejet ou l'abandon de tout détritus ;
- Le prélèvement ou la destruction de végétaux autres que les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- La pêche ;
- Le charbonnage ;
- Les sources sonores capables de perturber la faune sauvage ; etc.

Au vu de cette réglementation, la RCFS a vocation a être classée en espaces naturels dans le PLU.

Le zonage du PLU est conforme avec le périmètre de la réserve de chasse et de faune sauvage puisqu'il classe les parcelles concernées en zone naturelle stricte (N2), sans empiètement des zones urbaines ou agricoles.

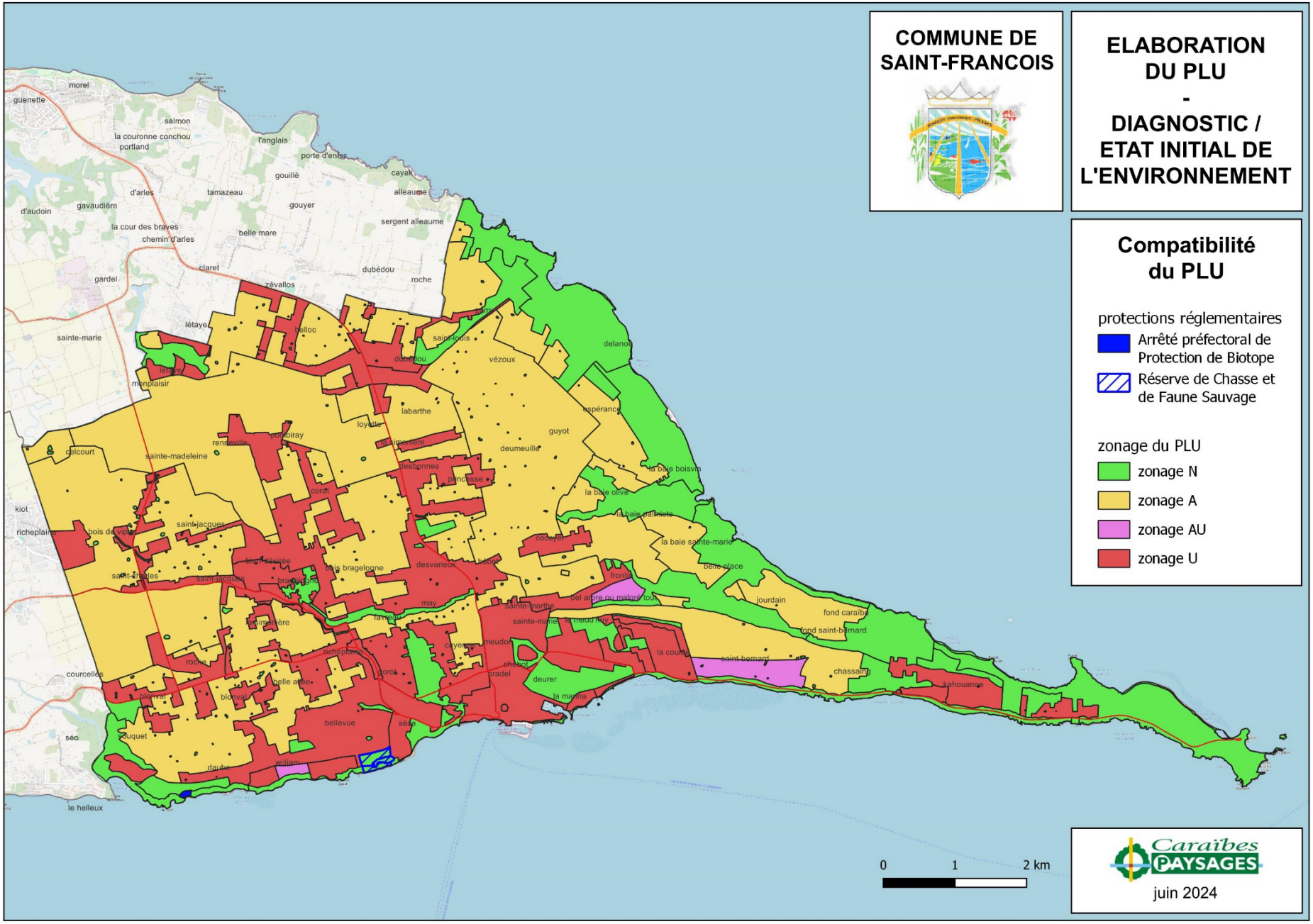
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU - DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
protections réglementaires
Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

8. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

L'arrêté préfectoral n°2008-1349 du 13 octobre 2008 définit le champ d'application de la réglementation sur l'archéologie préventive pour la commune de Saint-François et rappelle l'importance du patrimoine archéologique sur le territoire communal qui compte 47 zones de forte sensibilité inventoriées par les services de la DRAC, liées pour les unes à la présence de vestiges coloniaux, et pour les autres à l'occupation amérindienne.

Sur ces zones, toute demande de permis de construire ou de démolir, d'autorisation d'installation ou de travaux divers doivent être transmises directement au préfet de région, conformément aux articles R.442-1 et R.442-2 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour les autorisations de lotir ainsi que les décisions de réalisation de zones d'aménagement concerté entrainant une augmentation de l'emprise au sol ou la création d'une emprise nouvelle sur des terrains partiellement ou totalement inclus dans les zones inventoriées.

Pour autant, ce zonage archéologique ne constitue pas une réelle contrainte pour le PLU de Saint-François et n'implique pas de zonage réglementaire spécifique. En effet, les sites cartographiés peuvent tout à fait être voués à une urbanisation future à condition de prévoir des fouilles préventives avant le début des travaux d'aménagement et de construction. En outre, la grande majorité des sites répertoriés par le zonage archéologique de Saint-François sont inclus dans les espaces naturels (zonage N du PLU) ou agricoles (zonage A) ; ils sont donc à priori peu exposés à tout projet bâti.

D'ailleurs, des précautions doivent être respectées même en dehors des zones sensibles identifiées. En effet, la richesse archéologique de l'ensemble de la Guadeloupe est attestée, même si les connaissances actuelles sont parfois lacunaires dans ce domaine. Le règlement du PLU doit donc rappeler les termes de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 selon lequel toutes les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 200 m² et situées sur une unité foncière dont la superficie est supérieure ou égale à 1 ha devront être transmises au préfet de Région (Direction des Affaires Culturelles) en vue d'éventuelles fouilles préventives décidées par les services compétents.

L'arrêté préfectoral n°2008-1349 du 13 octobre 2008 est joint en annexe du PLU afin d'assurer sa prise en compte effective dans les projets d'aménagement sur le territoire communal.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

a. Préservation des identités paysagères

D'après la synthèse de l'état initial de l'environnement de Saint-François, l'identité paysagère de la commune tient surtout à la large vocation agricole des plateaux qui composent le territoire, tant cannière que maraîchère, limitée sur le littoral par des milieux naturels secs qui composent, avec le socle rocheux escarpé et découpé, des paysages pittoresques et sauvages de grande valeur.

Cette identité paysagère n'est pas remise en cause ni contrariée par le PLU. Au contraire, le PADD de Saint-François souligne l'importance de l'agriculture comme pilier de l'économie locale dont il veut conforter et améliorer la viabilité économique, tout comme il fixe comme objectif de limiter l'extension urbaine afin de préserver les espaces ruraux et naturels.

Le plan de zonage réglementaire du PLU est cohérent avec cet objectif en réduisant la superficie des zones constructibles (U, AU) de 234 ha soit 13% de moins par rapport au zonage du POS. Cette réduction est surtout au profit des zones naturelles (N) qui gagnent 203 ha comparativement au POS (ND), au sein d'un zonage qui est davantage en adéquation avec l'occupation réelle des sols. En outre, ces espaces sont mieux protégés sur le long terme, grâce à la définition de sous-zonages restrictifs quant aux usages, aussi bien pour les espaces agricoles (A2, A3) que pour les espaces naturels (N2, N3).

Le PLU tente par ailleurs de mieux structurer les zones urbaines, avec des cœurs de pôles plus denses et mieux équipés (commerces, services) afin de lutter contre la forte dilution du bâti à Saint-François, qui crée un mitage fréquent des espaces agricoles. Sur ce point, la situation actuelle, et notamment la forte urbanisation du zonage NB du POS, très étendu, ne permet pas au PLU d'être pleinement efficace dans la limitation de l'étalement urbain.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

b. Protection des paysages sensibles ou remarquables

Le patrimoine paysager de Saint-François a été identifié à travers l'Atlas des Paysages de Guadeloupe (2011). Il s'agit d'un ouvrage de référence qui vise à enrichir et préciser la connaissance des paysages de l'archipel et sensibiliser les acteurs du territoire quant aux enjeux de l'évolution non-maîtrisée des paysages, de leur altération et de leur banalisation. Ce n'est pas un document à portée réglementaire. Il convient néanmoins que les documents d'urbanisme locaux tiennent compte des identités singulières des paysages communaux et assurent au mieux leur préservation. Une attention particulière est souhaitable pour la protection et la valorisation des sites remarquables, des paysages identitaires sensibles et des points de vue patrimoniaux identifiés par l'Atlas des Paysages.

Cet enjeu constitue une orientation du PADD de Saint-François, particulièrement en ce qui concerne la Pointe des Châteaux. En outre, le plan de zonage réglementaire du PLU prend bien en compte le patrimoine paysager communal à travers :

- Le zonage naturel strict (N2 voire N3) de la partie orientale de la Pointe des Châteaux, d'une large partie de la forêt de Delanoë / Anse à l'Eau ainsi que des sites de la Cuve et de l'Anse à la Barque ;
- Le zonage agricole le plus strict (A3, en tant que préfiguration d'une possible ZAP - zone agricole protégée) sur les bassins canniers de Gardel et de la Simonière, identifiés comme des paysages identitaires sensibles par l'Atlas des Paysages ;
- Le zonage naturel (N1) du site remarquable de la plage des Raisins Clairs (auparavant classé en zone NA du POS) même s'il s'agit ici d'un zonage naturel simple, sans contrainte spécifique, afin de laisser possible un aménagement adéquat de ce site balnéaire et touristique.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact nettement positif (+++)

c. Protection du patrimoine historique et culturel

Le PADD de Saint-François encourage les opérations exemplaires valorisant les éléments phares du territoire que sont les patrimoines historique, bâti, archéologique, naturels, agricole et multiculturel. Le plan de zonage réglementaire du PLU n'adopte pas de disposition particulière concernant les 3 monuments historiques (MH) inscrits de Saint-François, même si les zonages afférents ne sont pas particulièrement problématiques *a priori* et ne changent pas l'affectation précédente du POS sur les sites concernés :

- L'ancienne prison, qui se trouve en cœur de bourg, reste en zonage urbain (U1), conformément à son contexte actuel et au zonage du POS (statu quo) ;
- La villa de l'Habitation Maud'huy est placée en zonage U4CE, le moins dense des zonages urbains du PLU (situation à peu près équivalente au zonage NB du POS sur cette parcelle) ;
- Le moulin de Chassaing est quant à lui mieux protégé qu'auparavant car situé en zonage agricole strict (A3) du PLU alors que le POS le plaçait en zonage NA en vue d'une urbanisation future ;
- La Rotonde bénéficie d'un zonage spécifique (U1A) de façon à réduire l'épannelage autorisé pour le front bâti tout autour, moins haut que dans le reste de la zone urbaine dense du centre-ville (U1), afin à ne pas écraser visuellement le bâtiment patrimonial de la Rotonde.

Même si le PADD ne se prononce pas en faveur d'une valorisation et/ou d'une protection accrue du patrimoine historique et culturel de la commune, le plan de zonage du PLU est quant à lui plutôt favorable à cette potentialité.

En outre, comme expliqué avant, le PLU de Saint-François prend bien en compte le patrimoine archéologique et les 47 zones de fortes sensibilité définies par l'arrêté préfectoral n°2008-1349 du 13 octobre 2008 (*voir Compatibilité avec les protections réglementaires / Patrimoine archéologique*).

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

d. Qualité des entrées de ville

L'urbanisation, de part et d'autre du bourg de Saint-François, s'étire loin le long des axes routiers majeurs, aussi bien de Favreau à Sèze, le long de la RN 4, en entrée Ouest de la ville, que de Pradel à Sainte-Marthe, le long de la RN 5, au niveau de l'entrée Nord. A l'Ouest, il s'agit surtout d'un urbanisme commercial peu structuré alors que le tissu périurbain est plus résidentiel au Nord. Mais dans les deux cas, la scénographie de l'entrée de ville est floue et peu qualitative. Elle est d'autant plus difficile à identifier pour l'automobiliste que le bâti reprend très vite un peu plus loin, à Richeplaine comme à Desvarieux, de façon plus ou moins dense.

Cette configuration est largement héritée du POS qui avait dessiné de longues bandes de zonage NB, vouées à une urbanisation diffuse, le long de la plupart des axes routiers de la commune. Il n'en reste pas moins que le traitement qualitatif des entrées de ville est un réel enjeu urbain à Saint-François et cet enjeu ne semble pas particulièrement abordé par le PLU : le PADD n'en dit rien.

Cette problématique ne se lit pas non plus dans le plan de zonage réglementaire si ce n'est à travers le maintien pertinent d'une bande agricole entre Sainte-Marthe et Dévarieux, en entrée Nord du bourg, sur le tracé de la RN 5. Cette brève coupure verte a le mérite d'opérer une césure dans la périurbanisation du bourg, même si elle se trouve un peu réduite par le zonage du PLU, avec une parcelle désormais constructible en façade Nord de la coulée agricole.

A l'Ouest, le zonage urbain dense de la première couronne du bourg (U2) s'étire jusqu'à la zone commerciale de Favreau, au cœur d'un vaste secteur urbain moins dense (U4). Ce zonage semble cohérent avec la réalité de terrain mais n'apporte pas de garantie pour un meilleur traitement de l'espace.

Par ailleurs, le règlement du PLU ne comporte pas de disposition spécifique aux entrées de ville ou interférant avec elles. C'est sans doute à ce niveau que le PLU aurait sans doute pu faire plus pour la qualité des entrées de ville de Saint-François.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- règlement : impact négatif faible ou ponctuel (-)

e. Qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie est un atout majeur de la commune de Saint-François, un des piliers de son attractivité actuelle, à l'origine de son essor démographique important (doublement de la population depuis les années 1980, + 30% entre 1999 et 2015, soit un des deux plus forts taux de croissance en Guadeloupe, alors que la population régionale a stagné sur cette période). Conforter cette qualité du cadre de vie est un objectif clair du PADD même si ce document ne détaille pas vraiment les voies et moyens pour atteindre cet objectif, à l'exception de l'aménagement et de la mise en valeur des sites naturels remarquables du territoire.

En revanche, à travers son objectif de renforcement du centre-ville et des pôles d'équilibre, le PADD cite expressément les opérations de renouvellement urbains (avec un traitement des dents creuses, îlot par îlot) mais aussi la remise à niveau des espaces publics (place Félix Eboué, rue Léon Blum, rue de la Fraternité…), la construction d'équipements publics de proximité, ainsi que l'implantation de toute activité commerciale, artisanale ou de services en zone urbaine, dès lors qu'elle est compatible avec l'habitat. Tous ces aspects de la politique de la ville sont encouragés par le PADD qui se prononce donc clairement en faveur d'une qualité de vie accrue en ville et dans les quartiers.

Le règlement du PLU permet effectivement l'implantation des activités économiques en zones urbaines, dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité de l'habitat, particulièrement au niveau du bourg (zonages U1 et U2) mais aussi en cœur de sections, sur les zones U3. En outre, le règlement des zones urbaines (U) comporte plusieurs mesures favorables à la Nature en Ville et un cadre de vie arboré, plus qualitatif.

Par ailleurs, le PADD programme aussi l'amélioration du maillage numérique ainsi que l'enterrement progressif des réseaux aériens, autant de facteurs contribuant à la qualité du paysage urbain et au confort quotidien des habitants.

Sur un plan plus opérationnel, les projets menés par la commune sur le secteur du bourg œuvrent également en faveur de la qualité du cadre de vie : rue piétonne, plantations urbaines, projet d'aménagement de l'Etang Buisson, etc.

Bilan :
- PADD : impact nettement positif (+++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

f. Lutte contre l'urbanisation linéaire et la privatisation du littoral

La forte urbanisation du territoire de Saint-François s'étire de part et d'autre des pôles urbains historiques, le long des principaux axes routiers, de façon plus ou moins lâche. Cette urbanisation linéaire a été permise (voire incitée) par le zonage NB du POS, très étendu le long du réseau routier. Le PADD souligne la nécessité de limiter aujourd'hui cette tendance en organisant une armature urbaine hiérarchisée autour du centre-ville et des pôles d'équilibre. En revanche, il n'est pas fait mention de la nécessité de préserver les quelques coupures d'urbanisation qui demeurent entre les pôles urbains du territoire et qui permettent d'éviter la continuité urbaine le long des routes, très dommageable à la perception des paysages naturels et agricoles de la commune. Les coupures d'urbanisation permettent également de maintenir les continuités écologiques de part et d'autre des axes routiers, sans obstacle bâti (*voir SRPNB / SRCE*).

Cet enjeu est pris en compte par le plan de zonage réglementaire du PLU puisque les coupures d'urbanisation existantes sont préservées (entre St Jacques et Bois de Vipart, entre Blonval et Richeplaine, entre Desbonnes et Dubédou, entre Desvarieux et Bragelogne, entre Sainte-Marthe et Dévarieux…). En complément, de nouvelles ont été réalisées au sein du zonage périurbain U4, alors qu'elles n'existaient pas dans le zonage NB du POS (entre Desbonnes et Pombiray ou entre Desvarieux et Cocoyer par exemple). C'est une bonne chose.

Par ailleurs, depuis la loi de 1976, confirmée et précisée par l'article 5 de la Loi Littoral (1986), l'occupation et l'aménagement du littoral doivent permettre le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer. L'article L.121-31 du code de l'urbanisme, qui s'applique également aux départements d'outre-mer en raison de l'article L.151-51, institue ainsi une servitude longitudinale de passage pour les piétons sur le littoral. C'est sur cette base réglementaire que la DEAL Guadeloupe projette la mise en œuvre du sentier du littoral du Sud Grande-Terre, permettant de relier Pointe-à-Pitre au Moule, en passant par Saint-François

Au-delà du sentier du littoral, les plages de Guadeloupe sont réputées publiques et libres d'accès. Ce n'est pas totalement le cas à Saint-François dans la réalité. En effet, par suite de la reconversion de certaines infrastructures hôtelières en résidences hôtelières ou résidences privées, des linéaires de plages ont, par endroit, été annexés dans les faits par les propriétaires riverains, soit par des aménagements spécifiques (murets, quais, etc.), soit par la privation d'accès transversal au littoral. Il s'agit d'une entrave réglementaire.

Pour autant, ce n'est pas au PLU de veiller au respect de cette réglementation, à partir du moment où le zonage du PLU n'incite pas la privatisation du littoral, ce qui est le cas en l'espèce. En revanche, les différents projets en cours et portés par la commune et ses partenaires (aménagement de la plage des Raisins Clairs, rénovation de la base nautique, aménagement du quai passagers de la gare maritime, Opération Grand Site de la Pointe des Châteaux, aménagement de l'Anse à l'Eau, etc.) sont tous pris en compte par le PADD et en conformité avec le plan de zonage du PLU.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

a. Respect du foncier agricole protégé

Il n'existe aucun périmètre de protection du foncier agricole sur le territoire de Saint-François, ni GFA (groupement foncier agricole), ni ZAP (zone agricole protégée), même si une procédure de ZAP a été initiée en 2018, sur les bassins canniers et maraîchers du territoire communal. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil municipal le 19 décembre 2017 et un premier comité de pilotage s'est tenu le 28 février 2018, à l'initiative de la commune, en présence de la DAAF, de la DEAL et de la Chambre d'Agriculture. Cette démarche n'a cependant pas été menée à son terme et elle ne semble plus être d'actualité. A ce jour, il n'y a donc pas d'enjeu local pour le PLU sur ce thème.

Bilan :
- PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

b. Préservation de la sole agricole

La SAU (surface agricole utilisée) de Saint-François est mesurée à 1807 ha selon les statistiques Agreste 2020 (DAAF), ce qui représente 30% de la superficie communale (plus que la moyenne régionale de 20%), preuve de l'importance du secteur agricole sur le territoire de Saint-François. Le PADD a bien conscience de cette importance et identifie l'agriculture comme un des 3 piliers du développement économique de Saint-François, à conforter.

Le plan de zonage du PLU est conforme avec cette orientation en classant 3189 ha en zones agricoles (A), soit 52% du territoire communal. C'est un peu plus que dans le POS et très largement supérieur à la SAU (176%). Le plan de zonage réglementaire du PLU permet ainsi de préserver le potentiel de production de la commune, malgré la forte pression foncière qui touche le territoire de Saint-François. Cet effort est d'autant plus important que les mares ne sont plus comptées dans les surfaces agricoles du PLU (contrairement au POS), ce qui représente 14 ha de zones agricoles désormais en zones naturelles du PLU.

De plus, le zonage agricole du PLU correspond mieux aux parcelles effectivement exploitées sur le terrain, comparativement au POS.

Bilan :
- PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

c. Préservation des sols à forte valeur agronomique

La cartographie de la valeur agronomique des sols de Saint-François, réalisée pour le compte de la DAAF (2016), met en évidence la bonne qualité des sols de la commune et leur fort potentiel pour l'agriculture. En effet :

- 66,2 % des sols sont jugés à très forte valeur agronomique ;
- 12,6 % de forte valeur agronomique ;
- 21,2 % de moindre valeur agronomique (sans les zones urbaines), localisés surtout près du littoral et au niveau des escarpements du relief.

Globalement, le PADD prend en compte la valeur agronomique des sols de Saint-François en affirmant la forte vocation agricole du territoire et en se fixant comme objectif de soutenir ce secteur économique majeur de la commune.

Le zonage réglementaire du PLU en tient compte également en classant comme agricole (zonage A) la majorité des secteurs jugés de forte ou très forte valeur agronomique (64%). Les empiètements des zones urbaines ou à urbaniser (U, AU), hérités du POS ou justifiés par la politique de développement territoriale du PADD, ont été minimisés autant que possible. Ils représentent tout de même 850 ha, soit 18% des secteurs à forte ou très forte valeur agronomique sur le territoire communal. La cohérence entre le zonage réglementaire du PLU et la valeur agronomique des sols de la commune est donc loin d'être optimale, en grande partie à cause des anciens zonages NB du POS, très étendus à Saint-François (833 ha) et largement consommés. Les empiètements correspondent tous à des secteurs déjà bâtis à ce jour et dont le potentiel de production est d'ores et déjà compromis.

En outre, près de la moitié des sols à forte ou très forte valeur agronomique préservés par le PLU est placée dans le sous-zonage agricole le plus strict (A3) : 1368 ha, soit 29% de la surface globale des sols à forte ou très forte valeur agronomique. Ce zonage réglementaire est le plus apte à garantir la protection optimale du potentiel agronomique de la commune.

Par ailleurs, avec 681 ha desservis par le réseau d'irrigation, Saint-François a le territoire agricole le mieux équipé de Guadeloupe. Ce foncier équipé doit être maintenu autant que possible dans sa vocation agricole. Le plan de zonage réglementaire du PLU ne se conforme pas complètement à cette préconisation puisque certains secteurs irrigués, mais fortement mités par les constructions, sont classés en secteurs urbains (U). Ce faisant, le PLU se met en adéquation avec la réalité de terrain. Pour autant, par ce zonage urbain, le PLU empêche le retour hypothétique du foncier concerné à une vocation agricole future.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact négatif important (--)
- règlement : impact globalement positif (++)

d. Dynamisation et pérennité des activités agricoles

Le PADD veut « *conforter et améliorer la viabilité économique des pôles agricoles et d'agro-transformation en assurant la valorisation et la commercialisation des productions locales […] et en répondant à la demande du marché local en favorisant les services de distribution […] et de restauration* ». Cette volonté est déjà partiellement mise en œuvre avec la mise à disposition récente d'un foncier communal, au bénéfice de la SICACFEL[1], pour l'organisation d'une petite unité d'agro-transformation (secteur de May). Le PLU crée un zonage spécifique pour cela (Uiaa).

Même si le projet de la ZAP (zone d'agriculture protégée) de Saint-François est au point mort pour le moment, le plan de zonage réglementaire du PLU anticipe cette protection forte des zones agricoles à travers un sous-zonage spécifique très strict (A3). Ce zonage couvre au total 1394 ha, soit 44% des zones agricoles du PLU (A) et 23% du territoire communal. A l'image du PADD, le zonage réglementaire du PLU donne donc de bons gages pour la dynamisation pérenne des activités agricoles à Saint-François.

Par ailleurs, la commune a élaboré en 2018 son PSADER (projet stratégique agricole de développement rural) qui est un outil opérationnel complémentaire aux documents départementaux, pour agir sur la sécurisation du foncier agricole. Il englobe notamment le projet de ZAP ainsi qu'une charte de développement durable destinée aux activités agricoles. A son tour, la CARL a engagé récemment son projet alimentaire territorial (PAT), avec pour objectif de pérenniser l'agriculture et la filière de l'alimentation sur le territoire communautaire, en soutenant l'installation d'agriculteurs, mais aussi les circuits courts et les produits locaux dans les cantines.

La création d'un marché d'intérêt communautaire (MIC) est également projetée sur une parcelle urbaine de Blonval, à proximité de la RN 8. Ce marché de vente en gros vise à dynamiser la filière agricole et horticole sur le territoire de la Riviera du Levant, alimenté notamment par les maraichers de Saint-François. Le PLU est compatible avec ce projet.

Bilan : - PADD : impact nettement positif (+++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact nettement positif (+++)

[1] SICACFEL : SICA Caribéenne de Fruits et Légumes, dont le siège est à Saint-François

a. Lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire

Le PADD de Saint-François énonce clairement des objectifs de concentration des zones urbaines autour des pôles existants (le bourg et les pôles d'équilibre). Le plan de zonage réglementaire traduit cet objectif par un contrôle ambitieux de la tâche urbaine. Ainsi, les zones urbaines du PLU (U, AU) occupent une superficie inférieure aux zones constructibles du POS (U, NA, NB) : 1630 ha selon le PLU (surfaces corrigées sur SIG), soit un peu moins de 27% du territoire communal, contre 1864 ha selon le POS (surfaces corrigées sur SIG). Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 13% de zones constructibles, qui sont rétrocédées aux zones agricoles et naturelles.

Dans le même temps, le règlement des zones urbaines augmente globalement le droit à bâtir pour une plus forte densité urbaine finale, ce qui permet, sur moins de surfaces, d'accueillir une population plus importante pour atteindre 20 000 habitants d'ici 10 ans, ambition démographique affichée par le PADD. Des opérations de renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti ancien seront engagées au côté des constructions neuves pour atteindre les objectifs de densité urbaine recherchée, selon le PADD. La justification du foncier consommé au regard des objectifs démographiques fait l'objet d'une note spécifique (*voir avant*).

Une part du foncier constructible prévu par le PLU est affecté aux zones à urbaniser (zonage AU : 67,5 ha). Sur ces zones, l'urbanisation future est soumise à la mise en œuvre de projets d'ensemble, condition nécessaire à leur desserte par les réseaux divers. Cette stratégie permet ainsi un encadrement plus strict de l'urbanisation future sur la commune et une meilleure maîtrise du développement urbain et territorial dans son ensemble, conformément aux enjeux environnementaux. En outre, l'essentiel de ce foncier à urbaniser est à vocation économique. Les activités qui s'implanteront ici œuvreront au développement économique et social de Saint-François. Ce faisant, elles auront une incidence environnementale positive pour le territoire en réduisant les déplacements pendulaires en direction de l'agglomération Centre grâce à davantage d'emplois locaux proposés aux actifs de la commune. La diminution de ces déplacements quotidiens serait alors un gage de réduction de la facture énergétique, de la production de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique, ainsi qu'une économie de travaux de confortement sur les infrastructures routières.

De plus, le zonage urbain global du PLU est réorganisé par rapport au zonage du POS. Ainsi, les zones NB du POS (833 ha) ont fait l'objet d'une attention particulière donnant lieu à une réaffectation aux zones urbaines du PLU (U) ou aux zones agricoles (A), en fonction de l'occupation réelle des parcelles. Les surfaces ainsi reversées aux espaces agricoles ont permis d'améliorer un peu la cohérence du zonage urbain de la commune, dans le contexte global d'un territoire fortement bâti, avec des espaces ruraux largement mités. Ce travail a permis également de réduire ponctuellement l'urbanisation linéaire.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

b. Lutte contre le mitage bâti des espaces naturels

Le mitage bâti des espaces naturels et surtout agricoles est important à Saint-François : 1300 constructions ont été recensées par la DAAF sur les zones agricoles de la commune (soit 78 ha occupés) et la plupart sont illicites. A travers le PLU, il s'agit donc d'affirmer les principaux pôles urbains structurant le territoire communal et de mettre en œuvre des solutions afin de préserver l'intégrité des espaces agricoles et des milieux naturels en dehors de ces polarités, conformément d'ailleurs à la volonté forte de protection de la sole agricole exprimée par le SAR. A ce titre, le PADD de Saint-François préconise de densifier les pôles urbains qui doivent être mieux équipés également. Le règlement du PLU est cohérent avec cet objectif par l'augmentation de la densité du bâti qu'il autorise pour les zones urbaines (U), notamment au centre-ville (U1 et U2) et en cœur de quartiers (U3).

Il existe néanmoins des constructions établies sur le foncier agricole et naturel de la commune. Elles sont même très nombreuses à Saint-François. Dans une grande majorité des cas, ces constructions n'ont pas fait l'objet d'une régularisation dans le cadre du PLU et n'ont donc pas été intégrées dans le zonage urbain (U). Cette ligne de conduite ferme et courageuse de la part de la municipalité permet de réduire considérablement la perte de foncier agricole à travers plusieurs mécanismes :

- La possibilité d'un retour théorique à la vocation agricole du terrain en cas de destruction du bâti ;
- Le maintien de l'insécurité juridique des constructions concernées, ce qui prouve que le non-respect des règles d'urbanisme a un réel impact sur le patrimoine du contrevenant (impossibilité d'obtenir une autorisation de travaux, difficultés notariales pour une vente ou un legs, etc.) et que ces infractions ne sont pas systématiquement effacées avec la mise en place du nouveau document d'urbanisme ; de cette manière, on peut espérer que le mitage réduise avec le temps, par crainte des conséquences induites ;
- L'évitement d'un effet « tache d'huile » quand la régularisation d'un secteur incite le mitage des espaces autour de la nouvelle zone urbaine.

De plus, les efforts voulus par le PADD pour redynamiser le centre-ville et les cœurs de pôles d'équilibre, et pour y améliorer la qualité du cadre de vie devraient attirer davantage les habitants et les activités en ville, limitant ainsi le risque d'urbanisation diffuse périphérique.

En outre, la réglementation stricte et contraignante d'une part notable des zones agricoles du PLU (zonage A3 couvrant 44% des zones agricoles) et des espaces naturels (zonages N2 et N3, couvrant ensemble 70% des zones naturelles) donne des gages supplémentaires pour la préservation des espaces ruraux et naturels périurbains de Saint-François. Par ailleurs, le zonage A2 n'autorise la construction de gîtes que sur les zones déjà mitées ou proches des secteurs urbains (zonage spécifique A2A) afin de minimiser le mitage des terres agricoles à forte valeur agronomique. Concernant le mitage bâti des espaces ruraux, le principal enjeu concerne finalement surtout l'exercice effectif et efficace de la police de l'urbanisme, dont les contrôles ont souvent été laxistes par le passé.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

c. Revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines

Selon le PADD de Saint-François, les équipements, services et commerces seront renforcés au centre-ville et dans les cœurs des pôles d'équilibre afin d'affirmer une armature urbaine hiérarchisée autour du centre-ville qui doit rester le pôle urbain majeur de la commune.

Le règlement du PLU est conforme à cette orientation du PADD en autorisant effectivement toute activité économique en secteur urbain dès lors qu'elle est compatible avec la proximité de l'habitat.

La remise à niveau des espaces publics (rues, places, promenades…) et les aménagements de la zone du port pour accueillir des animations culturelles et commerciales sont des objectifs du PADD qui vont également dans le sens d'une redynamisation du centre-ville de Saint-François. Plus globalement, l'amélioration de la qualité du cadre de vie en ville est un levier pertinent pour renforcer l'attractivité des centres urbains (*voir avant*).

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

d. Développement d'un bâti économe en énergie fossile

Saint-François fait partie des communes ayant la consommation électrique par habitant la plus élevée de Guadeloupe (source OREC 2020). De plus, cette consommation électrique augmente plus vite à Saint-François qu'en moyenne sur le département.

Cette problématique n'est pas abordée par le PLU. Il peut paraître logique que le PADD et le plan de zonage du PLU ne traitent pas de cet aspect. Le règlement, en revanche, aurait pu incorporer certaines dispositions plus contraignantes vis-à-vis de la consommation énergétique des constructions neuves ou réhabilitées. Pour autant, aucune disposition du règlement ne fait apparemment obstacle à la prise en compte de cet enjeu par les propriétaires des logements de Saint-François.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact négatif faible ou ponctuel (-)

e. Prise en compte des risques naturels et technologiques

Selon le PPRN (plan de prévention des risques naturels), plusieurs zones sont inconstructibles en raison des risques naturels à Saint-François (littoral soumis à la houle cyclonique ou à un fort aléa de mouvement de terrain, aléa inondation au niveau des ravines). D'autres sont soumises à opération d'aménagement préalable ou à des prescriptions individuelles et collectives. La part du bâti actuel situé en zones d'aléa fort est réduite à Saint-François : moins de 0,1% des constructions selon une étude de la DEAL (2011) alors que la moyenne régionale est évaluée à 2,06 % (pour le seul aléa « inondation »). Pour le moins, le PLU ne doit pas aggraver la situation actuelle à travers le zonage réglementaire.

Le PLU de Saint-François prend correctement en compte les aléas de risques naturels sur le territoire communal. Les secteurs présentant un aléa fort sont tous classés en zonage agricole ou naturel, à l'exception des secteurs déjà bâtis. Le PLU n'augmente pas l'exposition des populations aux risques naturels puisque aucun secteur d'urbanisation nouvelle n'est situé en zone rouge du PPRN établi pour la commune.

Dans tous les cas, le plan de zonage des risques naturels (PZRN) est une servitude qui s'impose aux permis de construire, indépendamment du PLU.

Le PADD programme aussi l'enterrement progressif de la majorité des réseaux aériens de la commune, de manière à réduire leur vulnérabilité aux aléas climatiques (cyclones) et sismiques. En revanche, le règlement n'évoque pas l'éventuelle élévation du plancher des constructions neuves qui pourrait permettre de réduire leur exposition à l'aléa de submersion marine, fort pour une grande partie du bourg, situé à faible altitude sur le littoral Sud de la commune.

En ce qui concerne les risques industriels, le territoire de Saint-François abrite 7 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais aucune d'entre elles n'est concernée par la directive SEVESO. Le PLU de Saint-François en tient compte en limitant la densité urbaine aux abords immédiats de ces sites (zones U4).

Bilan :
- PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

Bilan intermédiaire 1 :

Paysages :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	++	++	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	++	+++	7+
protection du patrimoine historique et culturel	1	+	++	+	4+
qualité des entrées de ville	2	+	-	-	1-
qualité du cadre de vie	2	+++	++	++	7+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	1	+	++	+	4+
moyenne :	1	++	++	+	2+

Agriculture :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	1	++	++	+	5+
préservation des sols à forte valeur agronomique	1	++	--	++	2+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1	+++	+	+++	7+
moyenne :	1	++	+	++	5+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	1	++	++	++	6+
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	++	++	+	5+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	-	1+
moyenne :	1	++	++	+	5+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)
+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

a. Respect des espaces et espèces protégées

La mise en valeur des espaces naturels remarquables de la commune, dont la Pointe des Châteaux, est un objectif majeur du PADD de Saint-François, même si le PADD ne vise pas clairement la protection de ces espaces. En revanche, les aménagements prévus ont vocation à compléter l'offre et à renforcer l'attractivité touristique de la commune. On peut donc penser qu'ils soient plutôt respectueux de ce qui fait la valeur de ces espaces, même s'il n'y a aucune garantie en l'occurrence d'un impact nul sur la biodiversité de ces sites.

Par ailleurs, le plan de zonage du PLU respecte bien les espaces protégés, qu'il s'agisse des terrains du Conservatoire du Littoral, de la FDL, du Site Classé et du secteur d'APPB (*voir avant*). Il n'y a aucun empiètement urbain (zonages U et AU) sur ces différents espaces protégés.

En outre, le PLU permet de renforcer la protection réglementaire des espaces naturels de la commune grâce à un zonage naturel strict (N2, N3) dont la réglementation est calquée sur celle des ERL (espaces remarquables du littoral) pour le zonage N2, et sur celle des EBC (espaces boisés classés) pour le zonage N3. Réunis, ces 2 zonages couvrent ensemble 888 ha.

C'est une protection forte pour certains secteurs qui n'étaient couverts jusqu'à présent que par des périmètres de ZNIEFF ou le projet de site REDOM (Delanoë, Belle Place, Fond Caraïbe, etc.). Ainsi, le PLU offre une protection nouvelle pour 70 ha d'espaces naturels qui ne sont couverts par aucun périmètre de protection actuellement, ni réglementaire ni foncière. Grâce au PLU, ce sont donc désormais 1167 ha qui bénéficient d'une protection, soit réglementaire (ERL, ENS, APPB, RCFS, Site Classé), soit foncière (FDL, Conservatoire du Littoral), soit par le biais du PLU (zonages N2 et N3) ; cela représente 19% du territoire communal.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact nettement positif (+++)

b. Protection des zones humides

Les mares et lagunes de Saint-François constituent un élément fort du patrimoine naturel de la commune (écosystèmes originaux), des motifs paysagers récurrents et identitaires, ainsi que des maillons essentiels du réseau hydrographique sur un territoire où la ressource en eau est limitée. Il est donc primordial de les préserver. Le SDAGE de Guadeloupe formule plusieurs préconisations à ce sujet (*voir avant*).

Le PADD ne cite que très brièvement les zones humides de Saint-François, sans apporter de réelle garantie quant à leur protection. Le plan de zonage réglementaire du PLU apporte en revanche des réponses favorables puisque toutes les zones humides identifiées par l'inventaire des zones humides sont matérialisées par un zonage naturel (N) selon le PLU, y compris pour les zones humides situées dans des secteurs constructibles. Pour la plupart d'entre elles, ce zonage naturel est matérialisé par une pastille au niveau de la zone humide elle-même, parfois de taille modeste.

Les zones humides sensibles de la Pointe des Châteaux et les cours d'eau sensibles du littoral Nord-Est sont le plus souvent intégrées dans des zones naturelles plus larges, ce qui leur apporte une garantie supplémentaire de protection pérenne.

Toutes les zones humides de la commune bénéficient de sous-zonages naturels stricts (N2 et N3) afin de protéger correctement ces écosystèmes sensibles. En outre, le règlement souligne l'interdiction de remblayer les zones humides ou d'altérer leur fonctionnement hydrologique (article 1 du règlement des zones N).

Pour autant, comme évoqué avant, le zonage réglementaire du PLU ne peut constituer à lui seul le garant de la sauvegarde des mares, même en zone naturelle, car leur bon état écologique (et donc leur pérennité paysagère) dépend aussi de la gestion hydraulique de chaque mare (curage…) et des usages aux abords. Un suivi permanent des mares de la commune serait donc nécessaire pour assurer pleinement la réussite de cet enjeu. Ceci n'entre pas cependant dans le champ de compétences du PLU.

Bilan :	- PADD :	pas d'impact (+)
	- zonage :	impact globalement positif (++)
	- règlement :	impact globalement positif (++)

c. Protection des espaces naturels patrimoniaux

Le PADD a comme objectif de mettre en valeur les espaces naturels remarquables de Saint-François mais sans détailler vraiment la manière dont les aménagements prévus seront réalisés ni garantir que cette valorisation sera respectueuse du patrimoine naturel présent. On peut penser que l'intention est louable mais il est difficile d'évaluer les impacts réels du PADD en la matière.

Le plan de zonage réglementaire du PLU est plus clair dans ses intentions, avec une forte augmentation des espaces naturels qui gagnent 203 ha par rapport au POS pour couvrir désormais 1262 ha (soit 21% du territoire communal, surfaces corrigées sur SIG). Cela représente une augmentation de 19%. En outre, le PLU a donné lieu à une réorganisation des espaces à vocation naturelle et agricole du territoire communal pour correspondre davantage à l'occupation réelle des sols. Ce travail est clairement favorable à la préservation des boisements existants et à la protection du patrimoine naturel qu'ils abritent.

Outre les protections réglementaires et foncières (*voir avant*), ce sont surtout les inventaires ZNIEFF qui sont révélateurs de l'identité et de la localisation du patrimoine naturel de Saint-François aujourd'hui. Les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont des inventaires de la biodiversité végétale et animale qui témoignent de la richesse d'un milieu donné, soit en tant que groupement original (ZNIEFF de type 2, comme la Pointe des Châteaux), soit comme habitat pour des espèces rares ou remarquables (ZNIEFF de type 1, comme l'Anse à l'Eau, la Baie Olive et l'Anse à la Barque). En tant que tels, ces espaces doivent être préservés par le PLU, même si ce n'est pas une contrainte réglementaire.

C'est ce que fait le PLU de Saint-François qui classe la quasi-totalité des périmètres de ZNIEFF en espaces naturels (N) ou en espaces agricoles (A) dans son plan de zonage réglementaire, à l'exception de quelques empiètements ponctuels des zones urbaines (U), héritées du POS, déjà bâtis à ce jour et limités par le PLU à leur emprise la plus restreinte possible. Ainsi, ces empiètements ont une surface globale minime, moindre que dans le POS (1,8 ha au total soit 0,3% seulement de la surface des ZNIEFF sur le territoire communal).

La réorganisation globale réalisée par le plan de zonage du PLU, entre les espaces naturels (N) et les espaces agricoles (A), permet une meilleure protection des périmètres de ZNIEFF (et du projet de site REDOM - réseau écologique des départements d'outre-mer) qui sont plus largement couverts par les zonages naturels du PLU (90% en zonage N) que dans le POS (72% en zonage ND). En outre, au sein des zones naturelles du PLU, 82% des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF) sont désormais couverts par un zonage naturel strict (N2, N3) qui leur assure une protection ferme et durable (équivalent des ERL et EBC). Le PLU traduit donc une volonté forte et ambitieuse de protection pérenne des milieux naturels patrimoniaux de la commune, notamment sur les secteurs forestiers littoraux.

Le patrimoine naturel englobe également le patrimoine géologique. A ce sujet, le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) a procédé, entre 203 et 2007, à l'inventaire des sites géologiques remarquables de Guadeloupe qui ont été inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) en 2021. Parmi les 32 sites géologiques remarquables inscrits à l'INPG, deux sont localisés sur le territoire de Saint-François : l'extrémité orientale de la Pointe des Châteaux (de la Pointe Tarare à la Pointe des Colibris) et le site de la Cuve. Le PLU doit assurer leur préservation, *a minima*.

C'est ce que fait le PLU de Saint-François puisque ces deux sites sont classés en espaces naturels (N) par le plan de zonage réglementaire, qui plus est en zonage naturel strict (N2), ce qui garantit leur préservation.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : impact nettement positif (+++)
- règlement : impact nettement positif (+++)

d. Lutte contre le morcellement des espaces naturels

La problématique de la lutte contre le morcellement des espaces naturels est un corollaire de la lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire et de la lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels, évaluées précédemment. Dans ce domaine, le PADD de Saint-François prône l'optimisation de l'urbanisation sur le territoire communal ce qui se traduit au plan de zonage par une réduction des zones urbaines (U) du PLU (234 ha de moins, soit une réduction de 13%) alors même que le PADD programme une croissance démographique de 64% d'ici 10 ans (5% de croissance annuelle). Ce développement s'effectue sur l'emprise urbaine déjà définie au POS (même si les contours sont légèrement adaptés çà et là), sans création de nouveau pôle urbain. Le PLU de Saint-François n'est donc à l'origine d'aucun nouveau morcellement des espaces naturels de la commune.

De plus, par la confirmation des dispositifs de protection réglementaire des zones naturelles, notamment à travers les zonages naturels stricts N2 et N3, le PLU donne de bons gages pour que le morcellement des espaces naturels ne s'aggrave pas dans les années à venir à Saint-François.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

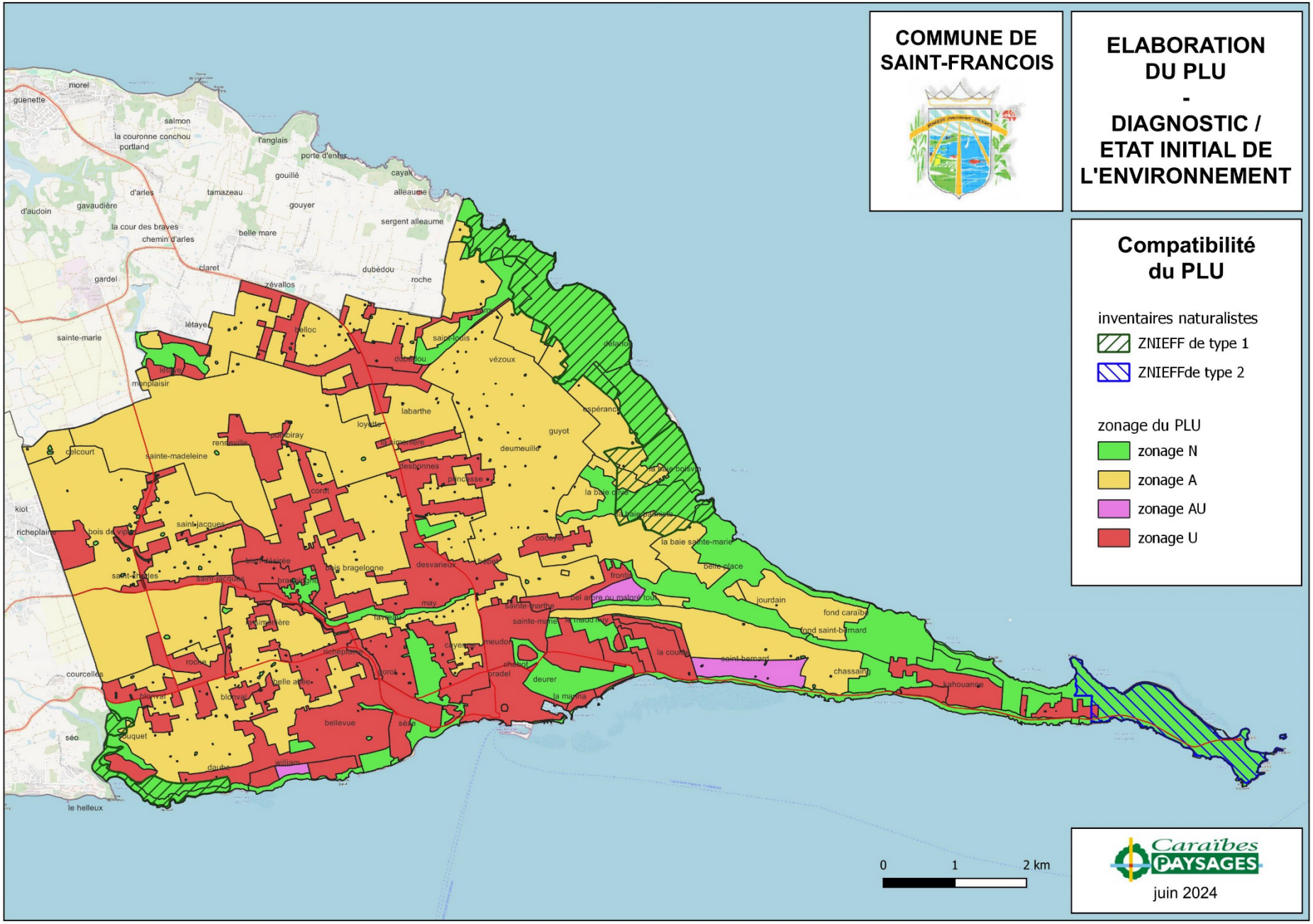
COMMUNE DE SAINT-FRANCOIS
ELABORATION DU PLU
-
DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Compatibilité du PLU
inventaires naturalistes
ZNIEFF de type 1
ZNIEFFde type 2
zonage du PLU
zonage N
zonage A
zonage AU
zonage U
0
1
2 km
Caraïbes PAYSAGES
juin 2024

e. Maintien & renforcement des continuités écologiques

Les continuités écologiques sont au cœur du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) pour lequel le PLU a déjà fait l'objet d'une analyse de compatibilité (*voir avant*).

Le PADD de Saint-François préconise de rétablir et de préserver les continuités écologiques à travers le territoire communal. Le plan de zonage réglementaire du PLU est en cohérence avec cet objectif du PADD. Il rétablit notamment la continuité des espaces naturels (N) du littoral Nord de la commune, auparavant interrompus par des zones agricoles du POS (NC), en arrière de la Cuve et de l'Anse Petite Savane. Il protège mieux également les petits escarpements boisés de Bragelogne et Zamy (zonage N) qui constituent des corridors écologiques au cœur des espaces agricoles et urbains du territoire communal.

En complément, le PLU crée un zonage urbain spécifique (U4CE) afin de mieux prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques de la commune (*voir SRCE*). Le règlement de cette zone urbaine particulière limite à 50% l'emprise au sol des constructions (et le taux d'imperméabilisation). Il impose aussi de conserver au moins la moitié des arbres préexistants sur la parcelle. S'il n'y a pas d'arbre préexistant sur la parcelle, le règlement impose la plantation d'au moins un arbre de haute tige. En outre, les plantations réalisées (massifs, arbustes, haies, arbres, etc.) doivent intégrer au moins 25% d'espèces indigènes de Guadeloupe. L'utilisation des espèces exotiques envahissantes (EEE) est interdit, comme le rappelle le règlement. Ces mesures sont sans doute insuffisantes pour assurer une continuité écologique pleinement fonctionnelle mais c'est un effort louable en zone urbaine, et, si ces préconisations sont effectivement respectées, elles seront bénéfiques au maintien de la TVB (trame verte et bleue) de la commune.

Bilan :
- PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact nettement positif (+++)
- règlement : impact nettement positif (+++)

f. Protection & développement de la Nature en Ville

Une part importante du tissu urbain de Saint-François est de type résidentiel, en périphérie du bourg et dans les quartiers. La nature y est donc bien présente, notamment par le biais de la végétation des jardins. En outre, plusieurs projets de renouvellement et d'aménagement urbain ont été menées dans le bourg de Saint-François ces dernières années (port, rue Saint-François, etc.), avec à chaque fois une place laissée à la Nature en Ville. Assez logiquement, le PADD ne traite donc pas explicitement de cette problématique, même si plusieurs orientations visent une recherche de qualité du cadre de vie dans le bourg. Cet objectif devrait s'exprimer notamment par l'aménagement d'espaces publics de proximité plantés.

La plus forte densité urbaine souhaitée par le PLU, et qui se traduit conjointement par le plan de zonage (resserrement des zones constructibles) et le règlement (augmentation de la densité autorisée), reste tout à fait compatible avec le maintien de jardins, d'arbres d'ombrage et de sols perméables sur les parcelles des zones urbaines. D'ailleurs, à travers l'article 7 relatif aux zones urbaines, le règlement du PLU intègre plusieurs préconisations favorables à la Nature en Ville :

- Les arbres préexistants sur la parcelle seront conservés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'édification des constructions ;
- Les plantations réalisées (massifs, arbustes, haies, arbres, etc.) intègreront autant que possible des espèces indigènes de Guadeloupe ;
- L'utilisation des espèces exotiques envahissantes est interdit.

En parallèle du PLU, la politique de la ville menée par Saint-François est assez volontariste depuis deux décennies, avec plusieurs projets d'aménagements urbains qui répondent, entre autres, à un programme de replantation des espaces publics et de végétalisation des abords des bâtiments publics. Au-delà du PLU, la démarche opérationnelle de la commune œuvre donc pour davantage de Nature en Ville. Le projet d'aménagement de l'Etang Buisson, avec des espaces de jeux au sein d'un espace arboré, viendra également renforcer l'accès de la population à des espaces de nature en centre-ville. Le PLU le permet.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact globalement positif (++)

g. Préservation des milieux marins côtiers

Les milieux marins côtiers ne sont pas directement pris en compte par le PLU de Saint-François. Entre autres, le plan de zonage réglementaire n'établit pas de zonage en mer. Malgré tout, leur richesse et de leur qualité doivent être préservées à travers la mise en place du projet de développement territorial que constitue le PADD. À ce titre, les orientations du PADD n'ont théoriquement pas d'impact sur les milieux marins côtiers.

Dans la pratique, l'assainissement est déficient à Saint-François, tant pour l'assainissement collectif (dysfonctionnement de la station d'épuration de l'Etang Buisson) que pour l'assainissement non-collectif (nombreuses habitations sans dispositif d'assainissement efficace, mini-stations d'épurations en panne, etc.). Or l'assainissement est une source de pollution maritime importante et particulièrement impactante pour les écosystèmes côtiers (coraux, herbiers). Dans ce cadre, l'augmentation de population visée par le PADD peut être vu comme un risque pour la préservation des milieux marins côtiers, même si on peut penser que les constructions neuves auront des systèmes d'assainissement plus performants que les constructions anciennes.

Par ailleurs, la commune réfléchit actuellement à un grand projet d'aménagement du littoral qui comprendrait notamment la nouvelle jetée du port, pour accueillir des bateaux de plaisance de 100 m de long (à l'image du Ponant qui a déjà fait escale à Saint-François), ainsi que des éléments de protection du trait de côte entre le port et la Pointe Gros Bœuf. Ce secteur a en effet subi une très forte érosion littorale au cours des dernières décennies, avec un des reculs du trait de côte les plus importants de l'archipel, d'après le BRGM. Les ossements qui sont mis à nu régulièrement sur la plage des Raisins Clairs, issus de l'ancien cimetière colonial, en sont un témoin frappant et très médiatisé.

Les recherches opérationnelles pour la protection du littoral semblent donc bienvenues même si une étude *ad hoc* devra être menée pour évaluer l'impact environnemental global de ce projet, à une échelle large. En effet, il est souvent constaté que des travaux de confortement du trait de côte, sur un secteur, déstabilisent les secteurs voisins. Les études de courantologie côtière devront donc est particulièrement soignées.

Bilan :	- PADD :	impact négatif important (--)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

Bilan intermédiaire 2 :

Biodiversité :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	+	+	+++	5+
protection des zones humides	1	+	++	++	5+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL …)	1	+	+++	+++	7+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	++	+++	+++	8+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	+	+	++	4+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	++	4+
préservation des milieux marins côtiers	1	--	+	+	0+
moyenne :	1	+	++	++	5+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

a. Protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sols…)

Les ressources en eau de Saint-François sont très limitées. L'adduction en eau potable (AEP) de la commune est intégralement assurée depuis des sites extérieurs, depuis la Basse-Terre. Le PLU de Saint-François ne peut donc pas avoir de conséquence directe sur la ressource en eau utilisée pour l'AEP. En revanche, il impacte nécessairement les volumes d'eau à fournir et acheminer (*voir après : Alimentation en eau potable*).

La nappe phréatique des plateaux de Saint-François est peu exploitée à ce jour ; le seul captage, situé à Celcourt, est à l'arrêt pour le moment. A travers le plan de zonage, le PLU de Saint-François protège le captage de Celcourt par le biais d'un zonage agricole, compatible avec l'arrêté préfectoral du 06/02/2015. Il n'existe pas à ce jour d'étude permettant d'identifier d'autres sites d'exploitation potentielle de la nappe phréatique de Grande-Terre sur le territoire de Saint-François.

Le PLU doit néanmoins minimiser l'impact potentiel du développement communal sur l'état et la qualité de la nappe phréatique. L'une des sources de pollution identifiées par le SDAGE est l'agriculture et son usage de pesticides et engrais qui percolent à travers les sols vers la nappe ; mais il s'agit là d'un domaine de compétences qui n'est pas celui du PLU.

L'autre source majeure de dégradation de la nappe phréatique est l'assainissement dont les défauts peuvent être à l'origine de pollutions locales. Dans ce domaine, le PLU reste conforme au schéma d'assainissement de la commune. Mais l'augmentation de population, comme annoncée par le PADD, est un facteur potentiel de l'aggravation des risques de pollution (*voir avant : Préservation des milieux marins côtiers*).

Par ailleurs, à travers son plan de zonage réglementaire, le PLU de Saint-François permet un resserrement des zones ouvertes à l'urbanisation. Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 13% de zones constructibles qui sont rétrocédées aux zones naturelles. En préservant mieux les zones naturelles, le zonage du PLU permet un meilleur accès potentiel aux ressources du sol et du sous-sol.

Bilan :
- PADD : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

b. Alimentation en eau potable (AEP)

Le réseau AEP de Saint-François est déficient, comme presque partout en Guadeloupe. Les fuites y sont nombreuses et les casses sont fréquentes sur le réseau, réparées au coup par coup. Des travaux ont été engagés sur le réseau AEP qui dessert la commune ; d'autres sont à programmer. Dans tous les cas, il s'agit là d'une problématique de gestion du réseau qui n'est pas du ressort du PLU.

Le PADD n'évoque pas directement la problématique de l'AEP, pourtant sujet d'enjeu à Saint-François. Il faut dire que l'alimentation en eau potable n'entre pas directement dans le champ de compétence du PLU autrement qu'à travers l'augmentation des besoins conséquemment à l'ambition de croissance démographique portée par le PADD (+ 8000 habitants environ d'ici 10 ans). Cet objectif de croissance est élevé et il va inévitablement entraîner l'accroissement des besoins en eau potable qui pourraient devenir problématiques à l'avenir au vu de l'approvisionnement externe de l'eau potable consommée sur la commune et du contexte régional actuel très tendu en matière de réseau AEP. L'ambition du PADD fait donc peser une tension supplémentaire sur le réseau AEP qui est déjà très sollicité et régulièrement défaillant.

Le zonage réglementaire du PLU organise le rééquilibrage urbain du territoire de Saint-François en projetant le renforcement des cœurs de quartiers identifiés comme pôles urbains secondaires (Bragelogne, Bois de Vipart, Pombiray, Dubédou). Le PLU y permet des densités urbaines plus importantes (zonage U3) de façon à constituer des centralités rurbaines, en complément de la revitalisation du bourg. Or, le réseau AEP est en meilleur état sur ces secteurs urbains et rurbains que la partie Sud du territoire communal, selon le diagnostic réalisé en 2018. Le zonage réglementaire du PLU est donc cohérent avec l'état du réseau AEP localement.

Bilan : - PADD : impact négatif important (--)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

c. Desserte & efficacité de l'assainissement

En matière d'assainissement, le PLU de Saint-François reste conforme au schéma d'assainissement actuel qui détermine un assainissement collectif sur certaines zones urbaines de la commune (bourg, certains lotissements…) et de l'assainissement non-collectif (ANC) ailleurs, notamment sur les pôles urbains situés à l'intérieur des terres qui n'ont pas d'exutoire naturel pour les eaux traitées en sortie d'une éventuelle station d'épuration. Le zonage réglementaire du PLU maintient donc les droits à construire en-dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, et le favorise même puisque la densité urbaine autorisée y est plus importante. En cela, le PLU de Saint-François déroge aux préconisations régionales et nationales qui incitent à privilégier les secteurs urbains desservis par le réseau d'assainissement collectif.

En zone d'ANC, étant donné que chaque construction est censée être équipée d'un système d'assainissement individuel, la forte croissance démographique prévue par le PADD n'a pas d'impact réel sur la qualité de l'assainissement à partir du moment où chaque installation individuelle est effective et efficace. Statistiquement, le risque d'un défaut sur un équipement individuel est malgré tout plus important quand on augmente le nombre de constructions.

La mise en place (ou la mise aux normes) de chaque installation d'ANC est cependant une obligation faite aux propriétaires. Tout défaut à ce sujet ne saurait être imputé au PLU. En outre, les défauts d'assainissement individuel sont plus fréquents sur le bâti ancien alors que les procédures de contrôle et les modes constructifs sont plus rigoureux pour les constructions neuves. On peut donc estimer que l'augmentation de la population envisagée par le PADD aura un impact modéré sur le niveau de pollution de la nappe phréatique et la qualité des milieux aquatiques et marins.

Par ailleurs, le gabarit des parcelles constructibles dans les zones urbaines du PLU de Saint-François est compatible avec les contraintes de l'assainissement non-collectif. Le règlement spécifie en effet que l'emprise au sol du bâti est modulée en zone urbaine (de 50% à 90% selon la zone) de façon à laisser une place suffisante sur chaque parcelle pour l'installation d'un système d'assainissement individuel (25 m² minimum). L'épannelage et la densité du bâti prévus par le règlement du PLU, plus faibles que dans le bourg, sont compatibles également.

Les nouveaux projets immobiliers, programmés sur ces secteurs, devront donc rester en assainissement non-collectif. Les services de la commune étudient néanmoins la possibilité de construction de petites unités d'épuration utilisant des procédés de filtres plantés, notamment pour les lotissements ou les petits bâtiments collectifs.

Sur les zones d'assainissement collectif, la croissance démographique et la densification des zones urbaines prévues par le PLU auront inévitablement un impact sur la capacité des stations d'épuration actuelles qui seront capables ou non d'absorber le supplément de volumes à traiter. Aucun calcul de capacité de charge actuelle et disponible n'est effectué dans le cadre du PLU. On peut imaginer que certaines installations n'auront pas la capacité de traitement suffisante, nécessitant alors des travaux d'extension ou de délocalisation éventuelle.

Dans ce cadre, le PLU aurait pu prévoir des emprises réservées pour la réalisation de ces équipements. Ce n'est pas le cas. En l'absence de données suffisantes, on ne peut que supposer que le PLU de Saint-François aura un impact négatif potentiel en matière d'assainissement.

Bilan : - PADD : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- zonage : impact négatif important (--)
- règlement : impact négatif faible ou ponctuel (-)

d. Gestion des déchets

L'ensemble des équipements prévus pour la gestion des déchets de Saint-François ont déjà été mis en place, à l'exception du site de collecte des déchets de pêche et de plaisance sur le port et/ou la marina de Saint-François, même si rien ne l'empêche formellement dans le PLU (*voir avant : Compatibilité avec le PRPGD*).

En outre, le PADD souhaite développer les éco-industries en s'appuyant notamment sur la valorisation des déchets et la maîtrise des énergies renouvelables. Cette orientation permettrait de traiter sur place une part des déchets qui n'auraient donc pas à être transférés vers le site de traitement et d'enfouissement de la Gabare (ou un autre site à l'avenir). Cela limiterait donc les volumes à transporter et donc la production induite de gaz à effet de serre liée aux transports ; c'est donc une orientation plutôt positive.

Bilan : - PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

e. Développement des énergies renouvelables

Cette thématique est largement abordée par le SRCAE (schéma régional Climat Air Energie) et le PCAET (plan Climat Air Energie territorial) de la CARL pour lesquels le PLU a déjà fait l'objet d'une analyse de compatibilité (*voir avant*).

Le PADD souligne le potentiel important de production d'énergie propre de Saint-François et la nécessité d'exploiter davantage ce potentiel naturel. Pour autant, ces projets ne sont pas du ressort de l'initiative publique. Il n'appartient donc pas au PLU de définir des emplacements réservés pour ce type de projets. En revanche, certains secteurs du territoire communal se prêtent plus facilement que d'autres à l'implantation de ces équipements et devront être privilégiés par les promoteurs privés. C'est le zonage réglementaire du PLU qui précise cette affectation, en zone agricole obligatoirement (zonage A1).

La commune de Saint-François exploite déjà son potentiel de production d'énergies renouvelables, aussi bien en éolien qu'en photovoltaïque. Saint-François assure donc une part de production tout à fait conséquente et la ville poursuit ses efforts (projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de Desvarieux).

Pour autant, les besoins en énergie sont croissants en Guadeloupe et les objectifs affichés par la PPE (programmation pluriannuelle de l'énergie) sont ambitieux. Il y a donc d'importants efforts à réaliser encore et le PADD de Saint-François a pour objectif que la commune y participe. L'enjeu à Saint-François est de maintenir un juste compromis entre la préservation d'une agriculture dynamique et pérenne d'une part et le développement des ENR d'autre part. Les nouveaux projets ENR devront donc être localisés sur les secteurs de moindre valeur agronomique (zonage A1 du PLU) en parallèle de la protection stricte des terres à forte valeur agronomique (zonage A3).

Bilan :
- PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : pas d'impact (+)

a. Limitation des déplacements contraints ou pendulaires

Le second axe majeur du PADD de Saint-François vise à conforter les piliers de l'économie locale, à savoir l'agriculture et le tourisme, en complément de la pêche, des éco-industries et des commerces et services. Pour cela, le plan de zonage identifie une vaste zone d'urbanisation future à Saint-Bernard qui sera largement dédiée aux activités d'agro-transformation et aux éco-industries. De plus le règlement du PLU permet les activités commerciales et artisanales au sein des zones urbaines dès lors qu'elles sont compatibles avec la proximité de l'habitat.

A travers ces différents aspects, le PLU de Saint-François met en place les conditions d'un développement économique local qui devrait offrir plus d'emplois locaux pour la population active de la commune. Ainsi, on peut espérer la réduction d'une part des déplacements pendulaires qui sont importants en direction de l'agglomération Centre.

A l'échelle de la commune, l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipements et de services au cœur de chaque pôle urbain, voulue par le PADD, devrait également limiter les déplacements quotidiens en direction du bourg ou des zones de chalandises périphériques.

En revanche, le PADD prévoit aussi une forte augmentation de la population communale et on peut penser que cette croissance démographique aura inévitablement un impact négatif sur les flux de déplacements pendulaires et ses conséquences en matière de pollution atmosphérique et de gaz à effet de serre. L'impact global du PADD dans ce domaine est donc à nuancer, avec de bons et de mauvais aspects.

Bilan : - PADD : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- zonage : impact globalement positif (++)
- règlement : impact globalement positif (++)

b. Développement des transports collectifs

Le PADD de Saint-François n'évoque pas directement le développement des transports collectifs sur la commune, qui sont intégrés dans le réseau Karulis mis en place par le SMT (syndicat mixte des transports). Il faut dire que cette problématique n'est pas une compétence communale mais intercommunale. Elle n'entre pas non plus directement dans le champ du PLU.

Pour autant, aucune disposition du PLU de Saint-François ne s'oppose à priori au développement des transports collectifs sur le territoire communal. L'effort de densité urbaine et de maintien de l'emprise de la tâche urbaine mis en application à travers le PLU ne sont pas source de complication pour la desserte des secteurs habités par les transports collectifs. Le PLU prévoit en outre un développement homogène et équilibré de l'urbanisation sur le territoire communal, sans concentration importante de population sur un quartier donné. Le PLU n'a donc pas d'impact à priori sur cette problématique.

Par ailleurs, d'un point de vue opérationnel, la problématique des transports collectifs est prise en compte dans les diverses opérations de renouvellement et d'aménagement urbain au niveau du bourg de Saint-François. Il s'agit notamment de faciliter la desserte des rues principales, souvent étroites, pour les bus (Rue de la République, Rue de la Fraternité, Rue de la Liberté…). C'est une réflexion qui est à l'étude par les services de la commune.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

c. Développement des déplacements doux

Le PADD de Saint-François consacre une part importante de son premier axe à faire du bourg une véritable ville en y favorisant la densité urbaine, en y développant les activités commerciales et en y implantant des équipements de proximité. Toutes ces orientations devraient concourir à améliorer l'attractivité du bourg et la qualité du cadre de vie ; c'est en tout cas le but recherché et affiché par le PADD. Une démarche équivalente est engagée pour les pôles d'équilibre de la commune et le PADD prône également l'aménagement de sentiers pédestres. Le développement des circulations piétonnes viendrait conforter une qualité propre au territoire de Saint-François que constitue la complémentarité entre tous les modes de déplacements : aérien, maritime, automobile et piétonnier.

Le zonage réglementaire du PLU, quant à lui, ne traite pas particulièrement cette problématique, à l'exception des activités économiques qui sont effectivement autorisées dans les zones urbaines (U), si elles sont compatibles avec l'habitat.

Bilan :
- PADD : impact globalement positif (++)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

d. Intégration des mobilités pour tous

Le PLU de Saint-François ne traite pas de la problématique des mobilités pour tous. Le règlement du PLU aurait pu intégrer des dispositions obligatoires en termes de places de stationnement PMR en centre-ville et à proximité des équipements publics, administratifs ou culturels par exemple.

Bilan :
- PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : impact négatif faible ou ponctuel (-)

a. Lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique

Le PLU de Saint-François ne prévoit pas l'implantation d'industries polluantes sur le territoire communal. La principale source de pollution de l'air serait donc à rechercher dans l'augmentation des transports motorisés. Or, le PADD prévoit une augmentation de population de 8000 habitants environ pour atteindre 20 000 habitants d'ici 10 ans. Il faut y ajouter les nombreux visiteurs, touristes comme résidents de Guadeloupe, venant profiter des sites de Saint-François lors de leurs activités ludiques et sportives. Avec une telle croissance démographique, il y aura très probablement une augmentation notable des déplacements motorisés sur la commune. Une part de ces flux supplémentaires sera sans doute absorbée par l'optimisation des transports collectifs (*voir avant*) mais l'impact sur les émissions de polluants atmosphériques a toutes les chances d'être assez important. Il en est de même pour les gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique.

A l'inverse, l'accroissement du potentiel de production d'énergie renouvelable visé par le PADD devrait participer à l'augmentation de la part globale des ENR dans le mix énergétique régional et donc participer à réduire les émissions de GES liés à la production électrique en Guadeloupe.

Bilan :	- PADD :	impact négatif important (--)
	- zonage :	pas d'impact (+)
	- règlement :	pas d'impact (+)

b. Lutte contre le bruit

Le bruit n'est pas une problématique forte à Saint-François. Il n'y a aucune source majeure de nuisances sonores identifiée sur le territoire communal et le PLU n'en prévoit pas non plus. Le bruit généré par l'augmentation du trafic routier pourrait, cependant, participer à l'augmentation de ces nuisances, en corollaire de la pollution de l'air (*voir avant*).

Bilan : - PADD : impact négatif faible ou ponctuel (-)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

c. Lutte contre les nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne constituent pas une problématique réelle à Saint-François et le PLU n'intègre aucune disposition ou projet qui pourrait générer des nuisances olfactives nouvelles. Le PLU n'a donc pas d'impact dans ce domaine.

Bilan : - PADD : pas d'impact (+)
- zonage : pas d'impact (+)
- règlement : pas d'impact (+)

Bilan intermédiaire 3 :

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol …)	2	-	++	+	2+
alimentation du réseau AEP	1	--	++	+	1+
desserte et efficacité de l'assainissement	1	-	--	-	4-
gestion des déchets	2	++	+	+	4+
développement des énergies renouvelables	2	++	++	+	5+
moyenne :	2	0	+	+	2+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	1	-	++	++	3+
développement des transports collectifs	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	++	+	+	4+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	+	+	+	3+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	--	+	+	0+
lutte contre le bruit	3	-	+	+	1+
lutte contre les nuisances olfactives	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	-	+	+	1+

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)
+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

8. BILAN DE L'ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

PLU de Saint-François

évaluation environnementale

Paysages :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
préservation des identités paysagères	2	++	++	++	6+
protection des paysages sensibles ou remarquables	1	++	++	+++	7+
protection du patrimoine historique et culturel	1	+	++	+	4+
qualité des entrées de ville	2	+	-	-	1-
qualité du cadre de vie	2	+++	++	++	7+
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	1	+	++	+	4+
moyenne :	1	++	++	+	2+

Agriculture :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
respect du foncier agricole protégé	3	+	+	+	3+
préservation de la sole agricole globale	1	++	++	+	5+
préservation des sols à forte valeur agronomique	1	++	--	++	2+
dynamisation et pérennité des activités agricoles	1	+++	+	+++	7+
moyenne :	1	++	+	++	5+

Urbanisme durable :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	1	++	++	++	6+
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	1	++	++	++	6+
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	++	+	++	5+
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	++	++	+	5+
développement d'un bâti économe en énergie fossile	2	+	+	-	1+
moyenne :	1	++	++	+	5+

Biodiversité :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
respect des espaces et espèces protégés	1	+	+	+++	5+
protection des zones humides	1	+	++	++	5+
protection des espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF, ERL ...)	1	+	+++	+++	7+
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	++	+++	+++	8+
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	+	+	++	4+
protection et développement de la Nature en Ville	2	+	+	++	4+
préservation des milieux marins côtiers	1	--	+	+	0+
moyenne :	1	+	++	++	5+

Gestion durable des ressources :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol ...)	2	-	++	+	2+
alimentation du réseau AEP	1	--	++	+	1+
desserte et efficacité de l'assainissement	1	-	--	-	4-
gestion des déchets	2	++	+	+	4+
développement des énergies renouvelables	2	++	++	+	5+
moyenne :	2	0	+	+	2+

Déplacements et mobilités :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	1	-	++	++	3+
développement des transports collectifs	2	+	+	+	3+
développement des déplacements doux	2	++	+	+	4+
intégration des mobilités pour tous	2	+	+	-	1+
moyenne :	2	+	+	+	3+

Pollutions et nuisances :	enjeu	PADD	zonage	règlement	bilan
lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique	2	--	+	+	0+
lutte contre le bruit	3	-	+	+	1+
lutte contre les nuisances olfactives	3	+	+	+	3+
moyenne :	3	-	+	+	1+

légende :

+++	: impact nettement positif
++	: impact globalement positif
+	: pas d'impact
-	: impact négatif faible ou ponctuel
--	: impact négatif important
---	: grave impact négatif

légende :

1	: enjeu fort ou très fort
2	: enjeu modéré
3	: pas de réel enjeu (ou faible)



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. MESURES D'ÉVITEMENT DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PLU

La première version du pré-zonage réglementaire du PLU de Saint-François qui a été soumise à l'examen de l'évaluation environnementale fut celle du 25 novembre 2015. La dernière version, celle qui a été arrêtée par le conseil municipal et soumise à enquête publique, date du 19 janvier 2023. Plusieurs versions de pré-zonage ont été élaborées entre ces deux dates (avant avril 2018 et depuis octobre 2021, date de redémarrage de la mission d'élaboration du PLU).

Toutes les versions de pré-zonage ont été analysées au regard de leur impact potentiel sur l'environnement, comme indiqué précédemment dans la méthode suivie pour la réalisation de l'évaluation environnementale. Ce travail itératif a permis, version après version, de faire évoluer le PLU et d'intégrer, aussi souvent que possible, des modifications permettant une meilleure prise en compte globale des enjeux environnementaux.

Ces modifications sont le fruit d'échanges nourris entre les élus et techniciens communaux d'une part et l'équipe en charge du PLU d'autre part. Plusieurs décisions prises au cours de ces échanges ont un effet positif pour l'environnement. Le plus souvent, elles ont permis d'éviter, ou de limiter, un impact négatif du PLU. On peut donc considérer que ces évolutions du zonage réglementaire du PLU, tout au long de son élaboration, sont autant de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement.

Les principales versions du zonage réglementaire du PLU de Saint-François et leurs éléments modificatifs sont présentés ci-après.

a. Pré-zonage du 25 novembre 2015

La première version du plan de pré-zonage du PLU de Saint-François, traduction spatiale et réglementaire des orientations du PADD et des ambitions communales, a entraîné un certain nombre d'évolutions par rapport au POS. Deux principes ont présidé ce premier pré-zonage. Une réorganisation entre les espaces agricoles et naturels a tout d'abord été effectuée pour être plus en adéquation avec la réalité de terrain et la valeur des formations naturelles existantes. Ce travail a concerné plusieurs secteurs :

- L'arrière-littoral de la Cuve / Anse Petite Savane (de NC à N) ;
- La Vallée d'Or (de ND à A) ;
- Le plateau de Belle Place et Fond Caraïbe (de ND à A et de NC à N en fonction des zones).

Ce travail s'est effectué sur la base de relevés de terrain, en complément des données cartographiques du diagnostic des forêts de Guadeloupe (IGN / ONF, 2010) et le plus possible en adéquation avec les périmètres de ZNIEFF et du projet de site REDOM.

En même temps, le nouveau zonage des espaces à vocation naturelle du PLU (zones N) a permis d'atteindre un autre objectif : soutenir les continuités écologiques transversalement au littoral. Ainsi plusieurs secteurs ont été placés en zones naturelles :

- Les escarpements de Dubédou / Zami et de Bragelogne / Saint-Jacques ;
- Le fond de vallée de la Ravine de Baie Olive (prolongement du zonage ND du POS) ;
- Les berges de la Ravine de Cayenne (élargissement des zones ND antérieures) ;
- Certains secteurs d'urbanisation future du POS (NA) notamment sur le littoral Sud (Pointe Gros Bœuf, Daube), repassés en N.

Le second axe de travail de ce premier pré-zonage du PLU a concerné l'examen minutieux du foncier des zones NB du POS. Chaque parcelle non-bâtie, et sans projet connu, a été reversée aux zones agricoles (A) ou naturelles (N) du PLU en fonction de la nature effective de l'occupation des sols et de l'environnement immédiat. Ce travail a concerné de nombreuses petites parcelles réparties sur le territoire communal. Par endroit, cela a concerné des zones plus vastes comme sur le secteur du Maud'huy ou en arrière de l'Anse Tarare (Pointe des Châteaux), reversés en zonage N.

Ce faisant, le premier pré-zonage du PLU a permis de réduire l'étendue globale de la tâche urbaine de Saint-François (- 285 ha), en cohérence avec les orientations du PADD, à la recherche d'une organisation du territoire mieux hiérarchisée autour du bourg et des principaux pôles urbains de la commune. Cette réduction des zones constructibles a été réalisée au profit des zones agricoles (+ 4 ha) et naturelles (+ 281 ha). Elle a été aussi à l'origine d'un gain environnemental concernant les réseaux divers (AEP, électricité…), avec moins de superficie à desservir, ce qui permet des économies financières, tant en investissement qu'en gestion. C'est également un facteur de limitation des distances de déplacement au sein du tissu bâti, favorisant le recours potentiel aux mobilités douces, avec un gain pour la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique.

A ce stade de la réflexion, seule la zone de projet de Saint-Bernard (68 ha), déjà en secteur NA du POS et répondant à une ambition forte de la municipalité pour le développement des activités économiques, a été identifiée, dès cette étape, en tant que zone d'urbanisation future (AU).

Zonage réglementaire du POS, point de départ de l'élaboration du zonage du PLU

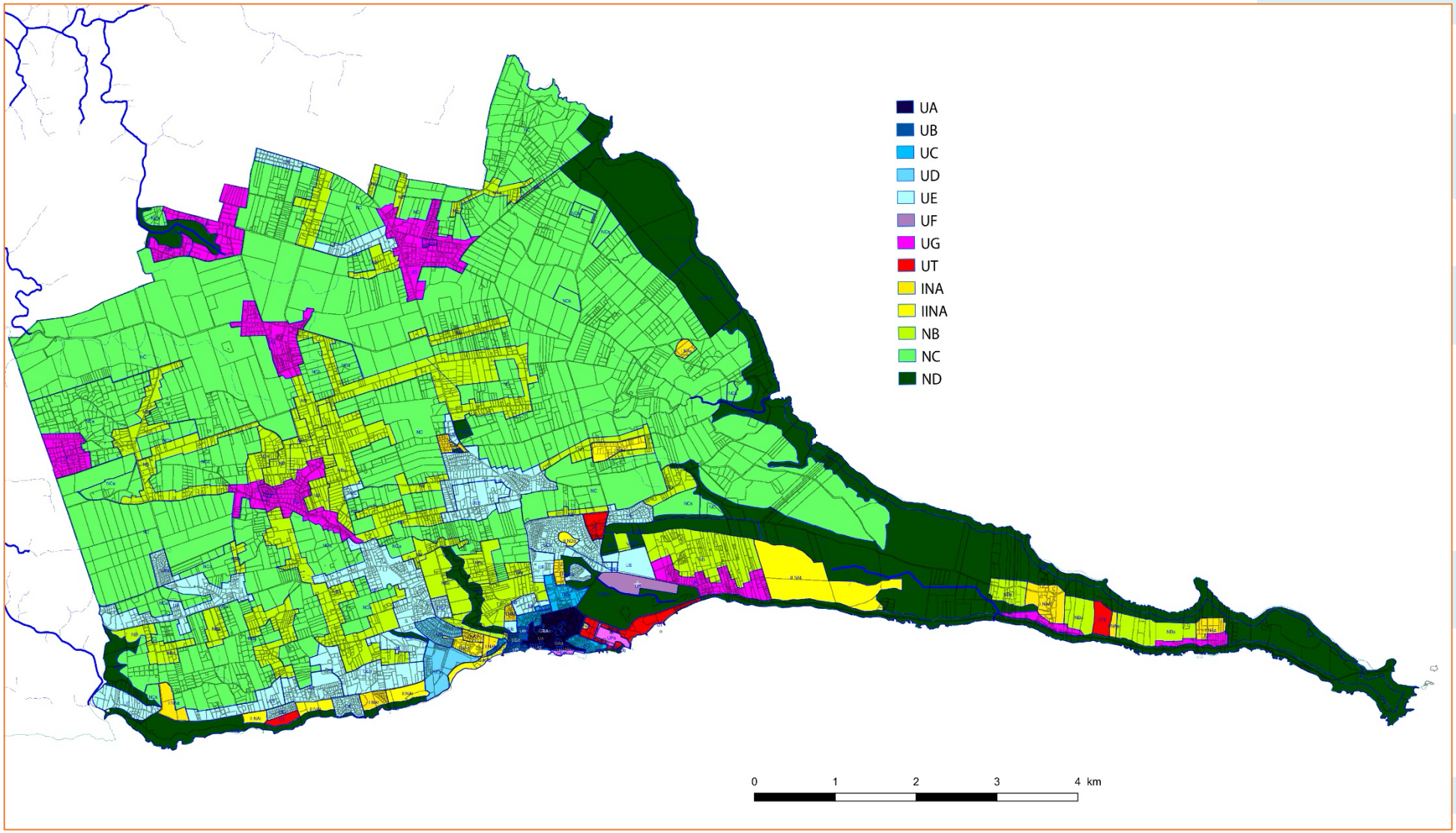

C’est ce premier pré-zonage du PLU (version du 25 novembre 2015) qui a été présenté à la population lors des réunions de concertation concernant le PADD, en mai 2016.

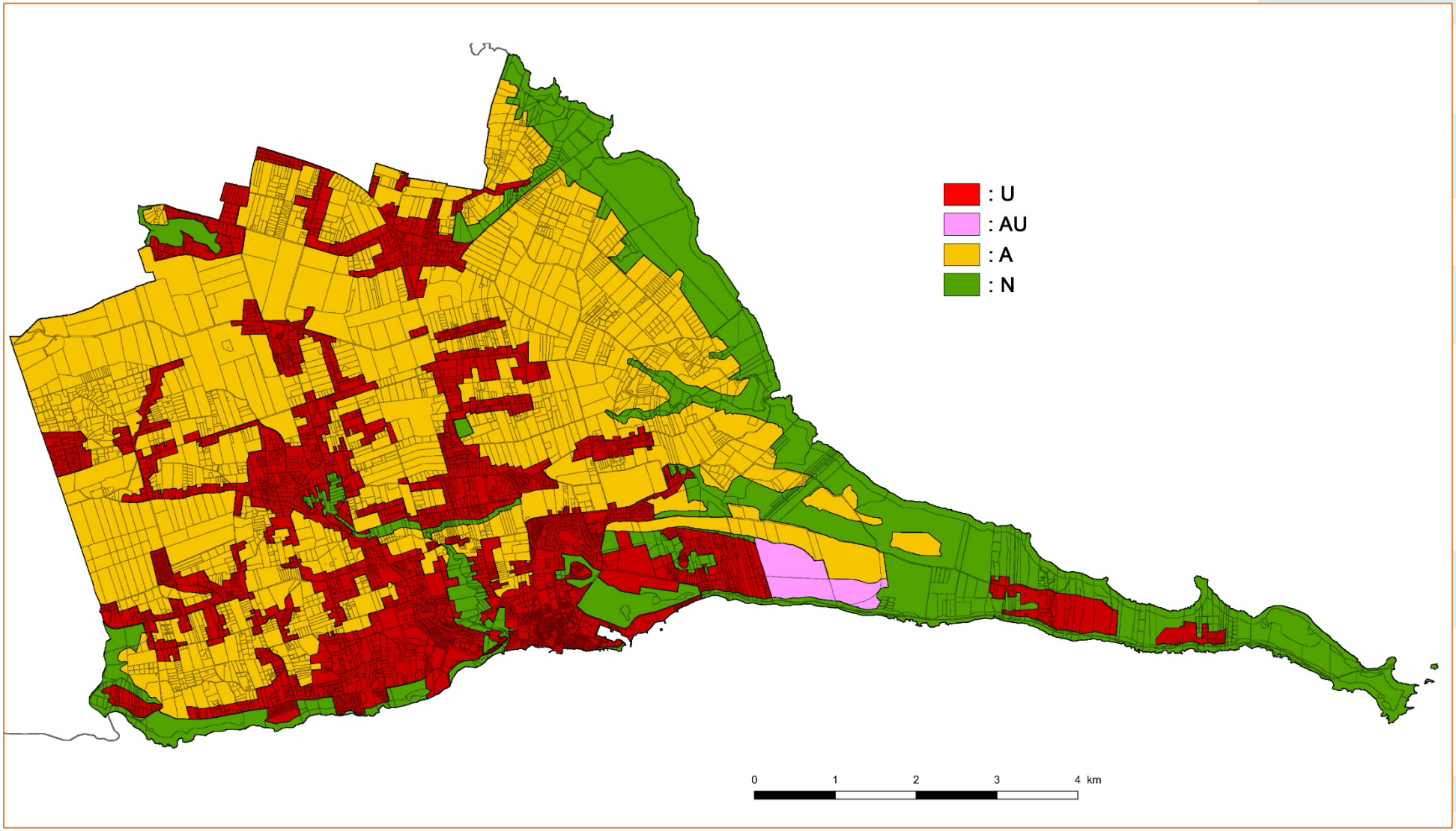

b. Pré-zonage du 25 mai 2016

À la suite des réunions publiques et à un travail avec les élus et techniciens de la commune, une seconde version du pré-zonage de PLU a été élaborée en mai 2016. Elle a notamment intégré des extensions ponctuelles des zones urbaines afin de prendre en compte une série de projets individuels compatibles avec la logique du PLU et validés par la municipalité. Ces petites évolutions ponctuelles atténuent un peu les efforts de contraction des zones urbaines effectués sur le premier pré-zonage.

En revanche, la zone de Saint-Bernard a été modifiée dans le même temps pour laisser une plus grande place à la vocation agricole, conformément à l'usage actuel et historique de la zone. Le secteur d'urbanisation future (AU) a ainsi été réduit de moitié, au profit des zones agricoles, en continuité de la Vallée d'Or, zones qui ont été étendues vers l'Est également.

En contrepartie et pour favoriser un équilibre territorial, trois zones AU nouvelles, plus petites, ont été créées sur les secteurs de Frontin, Pointe Gros Bœuf et Daube. Malgré cela, les zones AU ont été réduites globalement de 3 ha (de 68 à 65 ha) sur ce nouveau pré-zonage.

Ce nouveau pré-zonage a donné lieu à une augmentation globale des zones urbaines du PLU par rapport au zonage précédent (+ 65 ha). Il s'agit en réalité d'un réajustement pragmatique par rapport au pré-zonage précédent qui était très volontariste en termes environnemental et agricole. Malgré cela, ce compromis reste ambitieux puisque, selon ce pré-zonage de mai 2016, les zones constructibles sont réduites de 217 ha par rapport au POS. Les zones naturelles restent largement bénéficiaires (+ 224 ha) mais c'est un peu au dépend des zones agricoles qui perdent désormais 7 ha par rapport aux zones NC du POS.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 25 novembre 2015 (pour rappel)

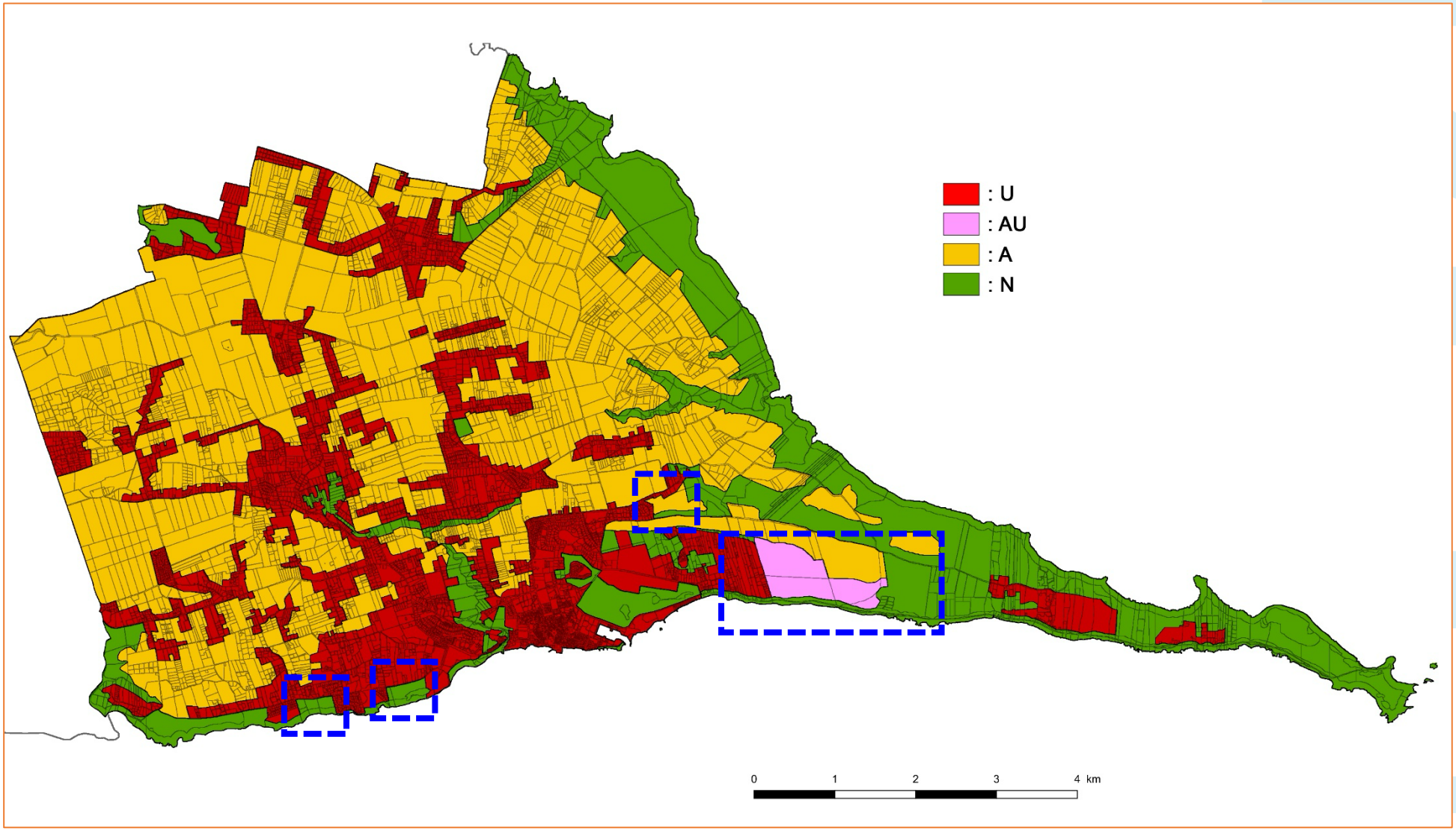

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 25 mai 2016

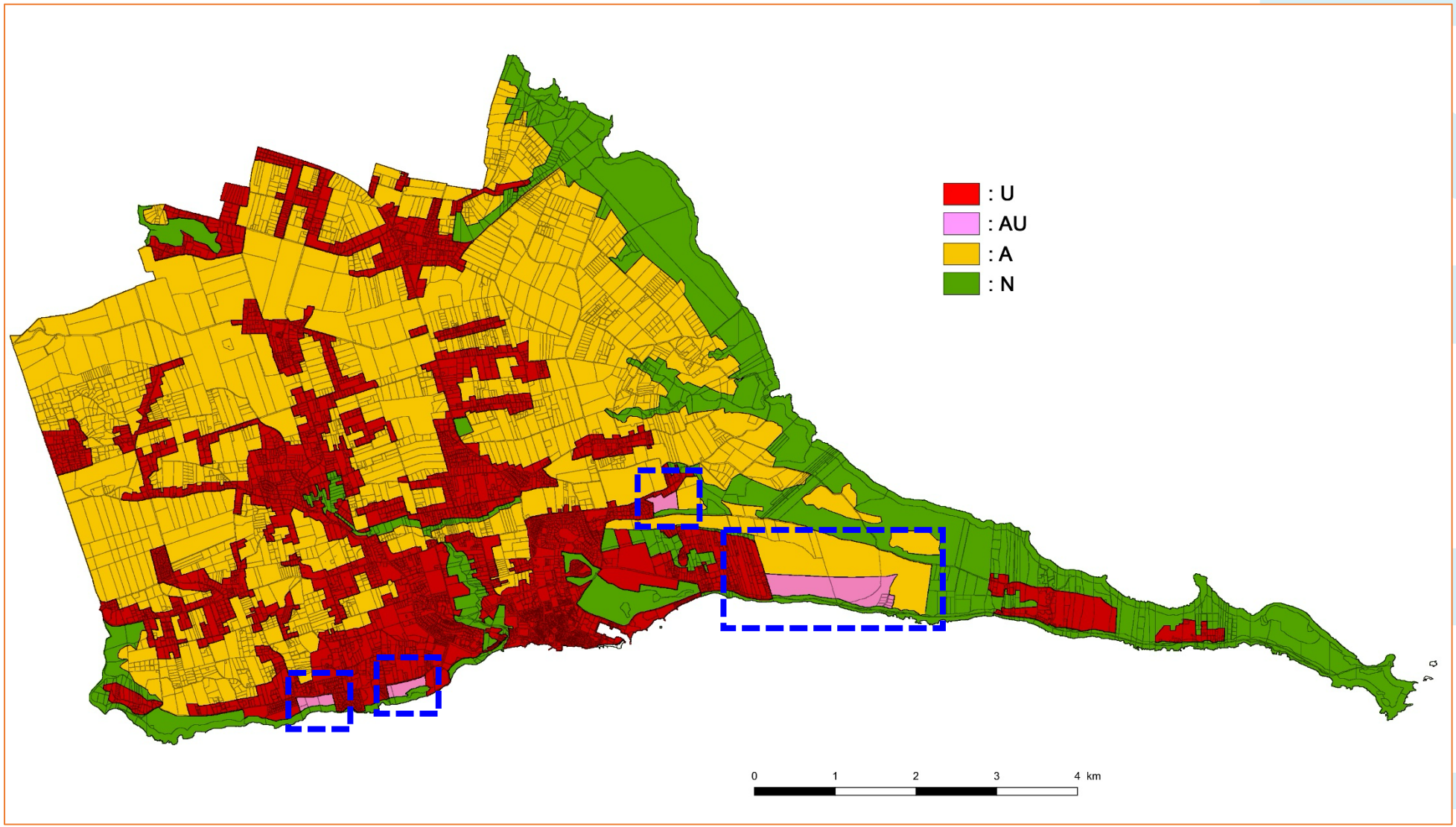

c. Pré-zonage du 06 juin 2016

Ce nouveau pré-zonage n'est pas le fruit d'une évolution des limites de zones urbaines, agricoles ou naturelles : aucune modification de périmètre n'a été effectuée à cette étape. Le travail n'a concerné que les zones agricoles du PLU dans le but de déterminer celles qui seraient compatibles avec des projets de développement de la production d'ENR (à l'exclusion des installations photovoltaïques au sol, interdites). Ce travail répond à un enjeu environnemental fort en Guadeloupe et d'autant plus à Saint-François qui possède un fort potentiel de production d'énergie propre, entre autres pour l'éolien. C'est aussi une exigence du SRCAE et du PCAET de la CARL.

Une distinction a ainsi été établie entre un zonage A1, seul à autoriser les projets éoliens (157 ha, soit 5% des zones agricoles), et un zonage A2, plus restrictif pour une stricte vocation agricole.

Ce travail s'est fondé en grande partie sur la cartographie de la valeur agronomique des sols. En effet, il est préférable que les projets éoliens ne compromettent pas le potentiel de production de la commune, ce qui implique de préserver les secteurs de forte valeur agronomique. Les zones agricoles A1 ont donc été définies sur les secteurs de moindre valeur agronomique des sols.

L'éloignement de l'habitat a également été pris en compte. Ainsi, aucune zone A1 n'est distante de moins d'1 km des zones urbaines du PLU (U). Cette distance est le double de celle imposée par la réglementation nationale (500 m) afin de tenir compte des particularités du contexte des Antilles où on vit beaucoup dehors, donc davantage exposé aux nuisances sonores liées aux éoliennes, y compris la nuit pour ceux qui dorment la fenêtre ouverte.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 25 mai 2016 (pour rappel)

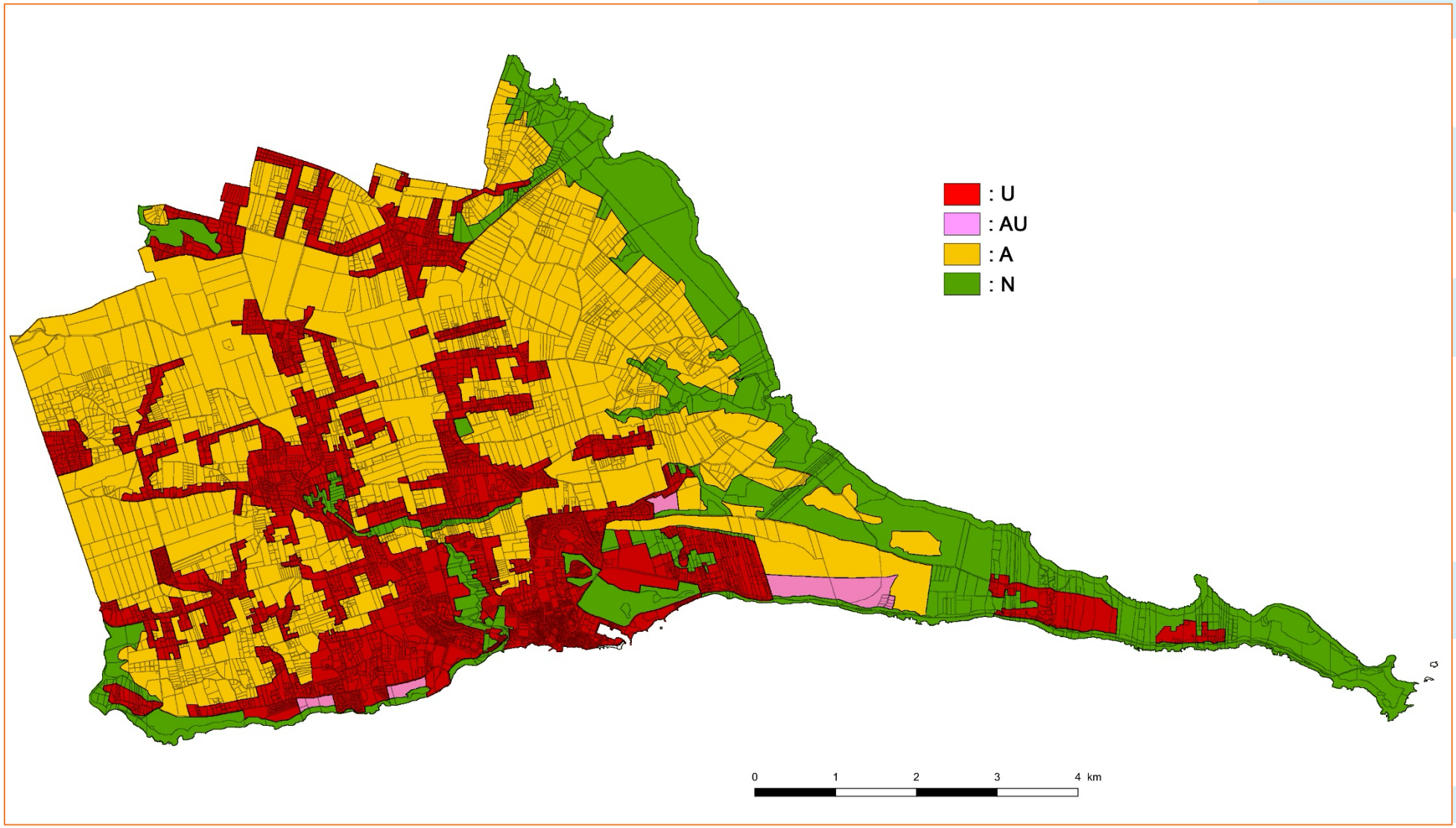

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 06 juin 2016

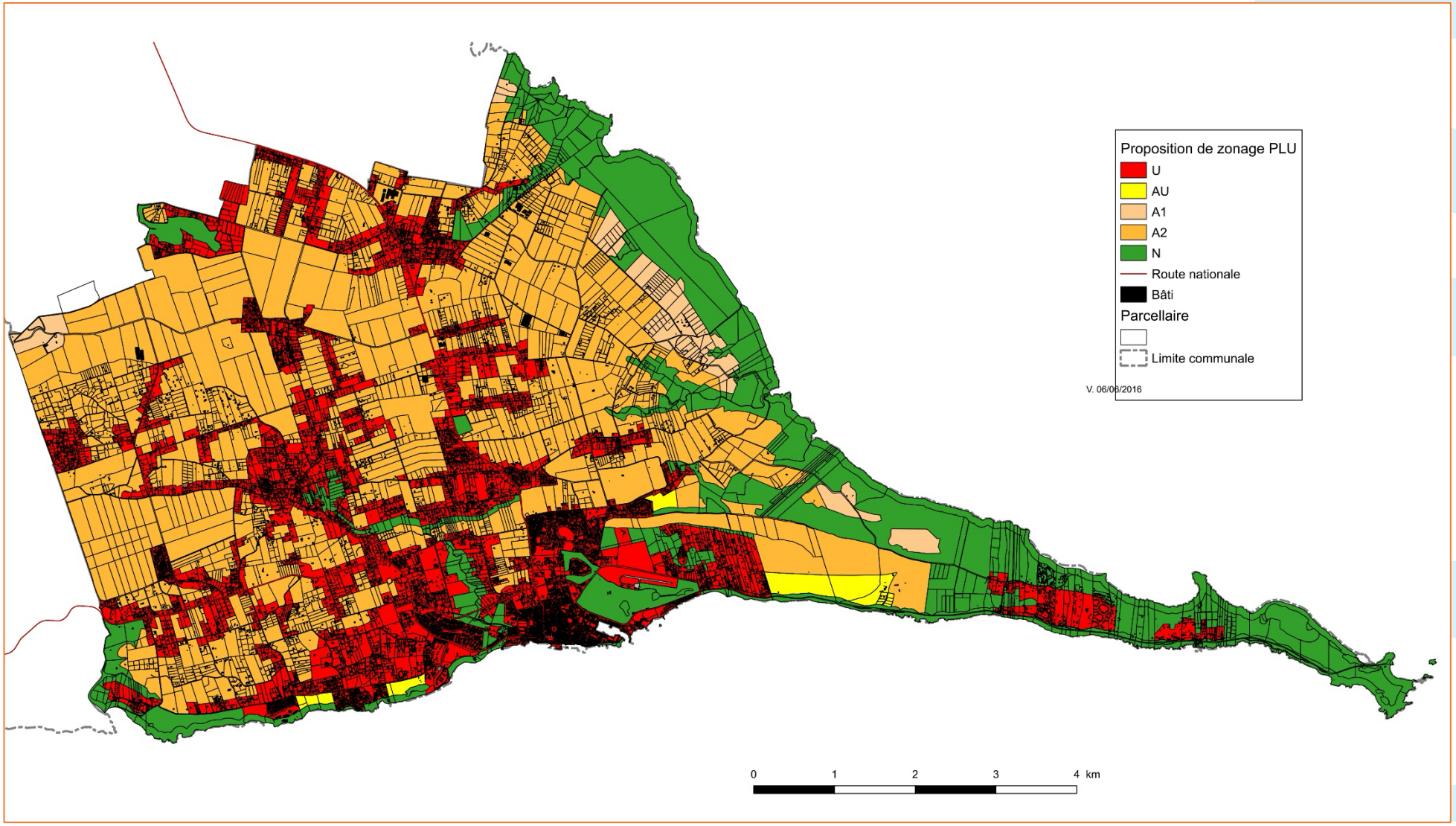

d. Pré-zonage du 15 décembre 2017

Ce nouveau pré-zonage est le résultat de plusieurs réunions d'échange avec les élus et les techniciens de la commune qui ont fait part de demandes de déclassement successives pour rendre constructibles un certain nombre de parcelles agricoles. Le rôle de l'équipe d'évaluation environnementale a été de rappeler sans cesse la nécessité de préserver la sole agricole mais également les coupures d'urbanisation et la compacité de la tâche urbaine. *In fine*, certains déclassements ont été validés, d'autres écartés.

En contrepartie de ce « grignotage » urbain (+27 ha), au dépend des zones agricoles le plus souvent, mais aussi des zones naturelles parfois (aux abords de la Ravine de Cayenne par exemple), ce pré-zonage a permis plusieurs avancées au profit de l'environnement de la commune.

Le premier gain concerne la mise en place d'un sous-zonage urbain favorable aux continuités écologiques parmi les 6 niveaux de découpage des zones urbaines du PLU. Il s'agit du zonage U4CE dont le règlement limite l'occupation au sol des parcelles (50% max.), impose de préserver au moins la moitié des arbres préexistants, ou de planter au moins un arbre de haute tige s'il n'y a pas d'arbre préexistant sur la parcelle. Ce zonage, défini sur plusieurs secteurs de la commune (Létaye, Dubédou, Bragelongne / Saint-Jacques, Maud'huy), couvre 148 ha au total, soit 9% des zones urbaines du PLU (dans cette version du pré-zonage, les surfaces de la zone U4CE ayant été augmentées ultérieurement, avec le zonage du 1er décembre 2022).

Le second point concerne l'anticipation du projet de ZAP (zone agricole protégée) multisites, en faveur duquel le conseil municipal s'est prononcé le 19 décembre 2017 et qui trouve, dans ce pré-zonage, une préfiguration de périmètre à travers la définition d'un 3e sous-zonage agricole : A3. C'est la traduction d'une ambition forte en faveur du monde rural saint-franciscain puisqu'il s'agit de « geler » 1319 ha de terres agricoles de la commune, soit plus de 42% des zones agricoles du PLU (surface portée ultérieurement à 1337 ha).

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 06 juin 2016 (pour rappel)

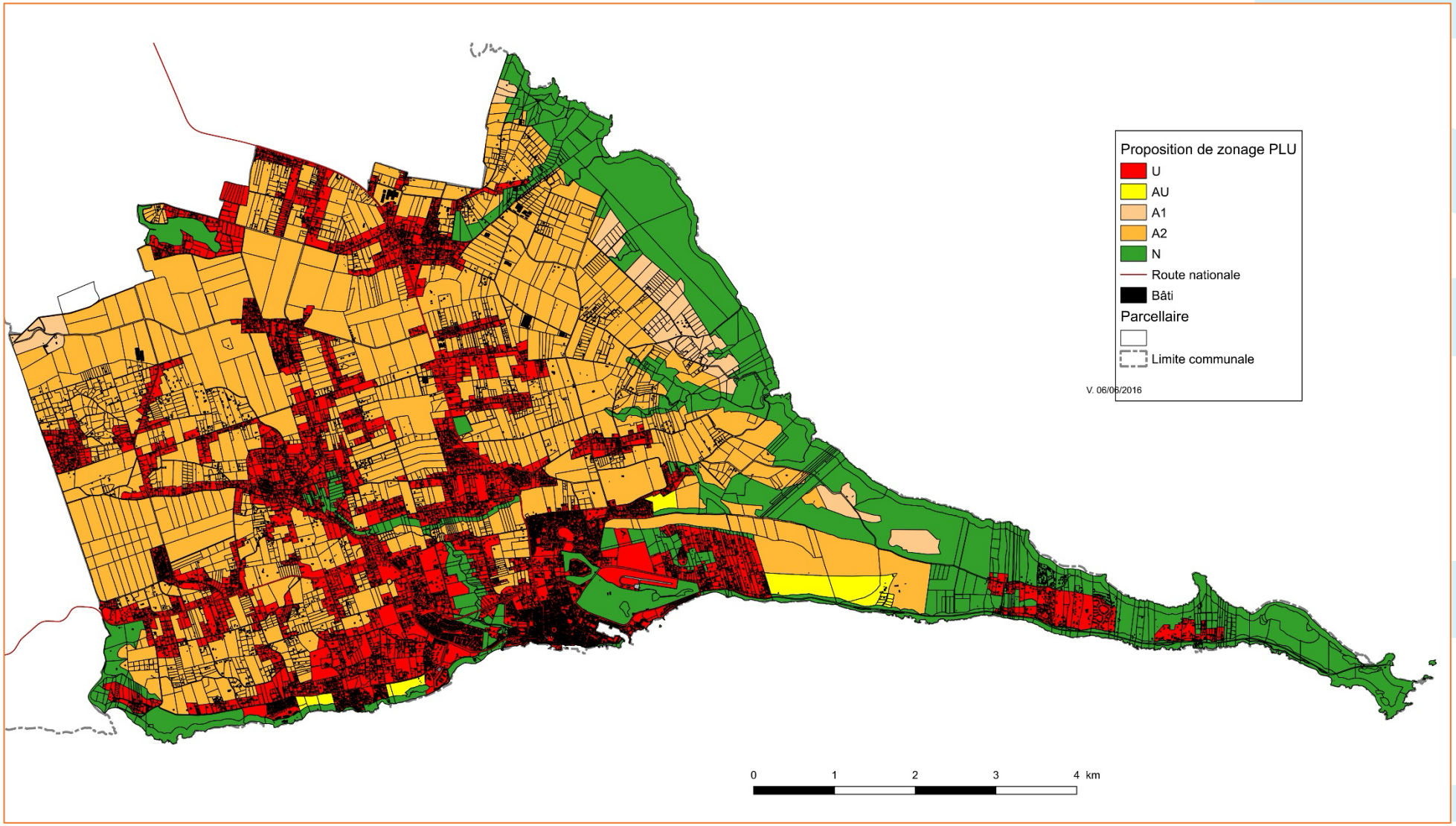

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 15 décembre 2017

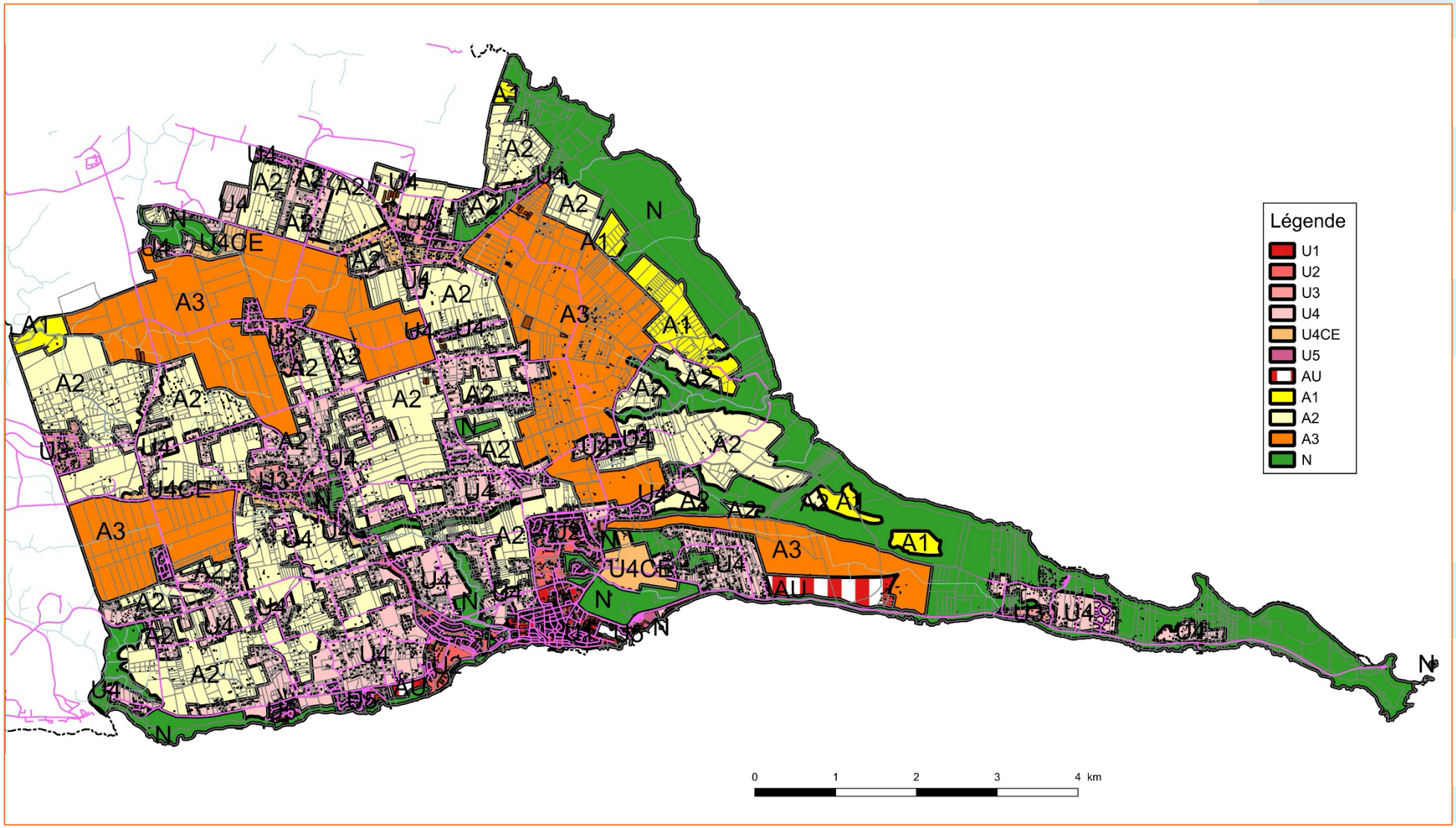

e. Pré-zonage du 02 mars 2018

Cette version du pré-zonage intègre quelques modifications par rapport à celle de décembre 2017, notamment sur les zonages urbains et à urbaniser, comme à Frontin et sur le secteur de la Pointe des Châteaux (U4, 6,6 ha). Ainsi, la zone d'activités de Frontin (zonage AU), supprimée précédemment, est réintroduite, avec un périmètre étendu (16 ha), pour aboutir à la même superficie globale de zones d'urbanisation future (AU) que dans le premier pré-zonage de 2015 : 68 ha, à vocation économique principale.

Cette zone de Frontin est soustraite aux espaces agricoles dont la superficie globale est finalement fixée à 3104 ha, soit 43 ha de moins que dans le POS. C'est une perte comptable en matière de sole agricole, que le PLU assume, compensée par une approche qualitative ambitieuse qui s'appuie notamment sur le projet de ZAP (zonage A3) qui couvre 22% du territoire communal.

L'autre nouveauté importante concerne le sous-zonage des espaces à vocation naturelle du PLU (N), qui permet de distinguer 3 secteurs :

- Zones N1 : espaces naturels périurbains « banals » et secteurs défrichés ;
- Zones N2 : secteurs boisés patrimoniaux identifiés sur la base des inventaires naturalistes (ZNIEFF, projet de site REDOM, diagnostic des forêts de Guadeloupe, etc.), où la réglementation est proche de celle des espaces remarquables du littoral (ERL), soumis à l'article L.121-23 du code de l'urbanisme ;
- Zones N3 : boisements les mieux structurés au sein des zones N2, et protégés, à ce titre, comme des espaces boisés classés (EBC).

Ce sous-zonage des zones naturelles du PLU permet de renforcer la protection pérenne des milieux et formations les plus intéressants, tout en nuançant ce degré de protection afin de ne pas empêcher leur valorisation douce et leur participation au développement touristique de Saint-François.

Ce zonage réglementaire du PLU de Saint-François est la version qui a été soumise au pré-examen des personnes publiques associées (PPA), lors de la réunion du 16 mars 2018.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 15 décembre 2017 (pour rappel)

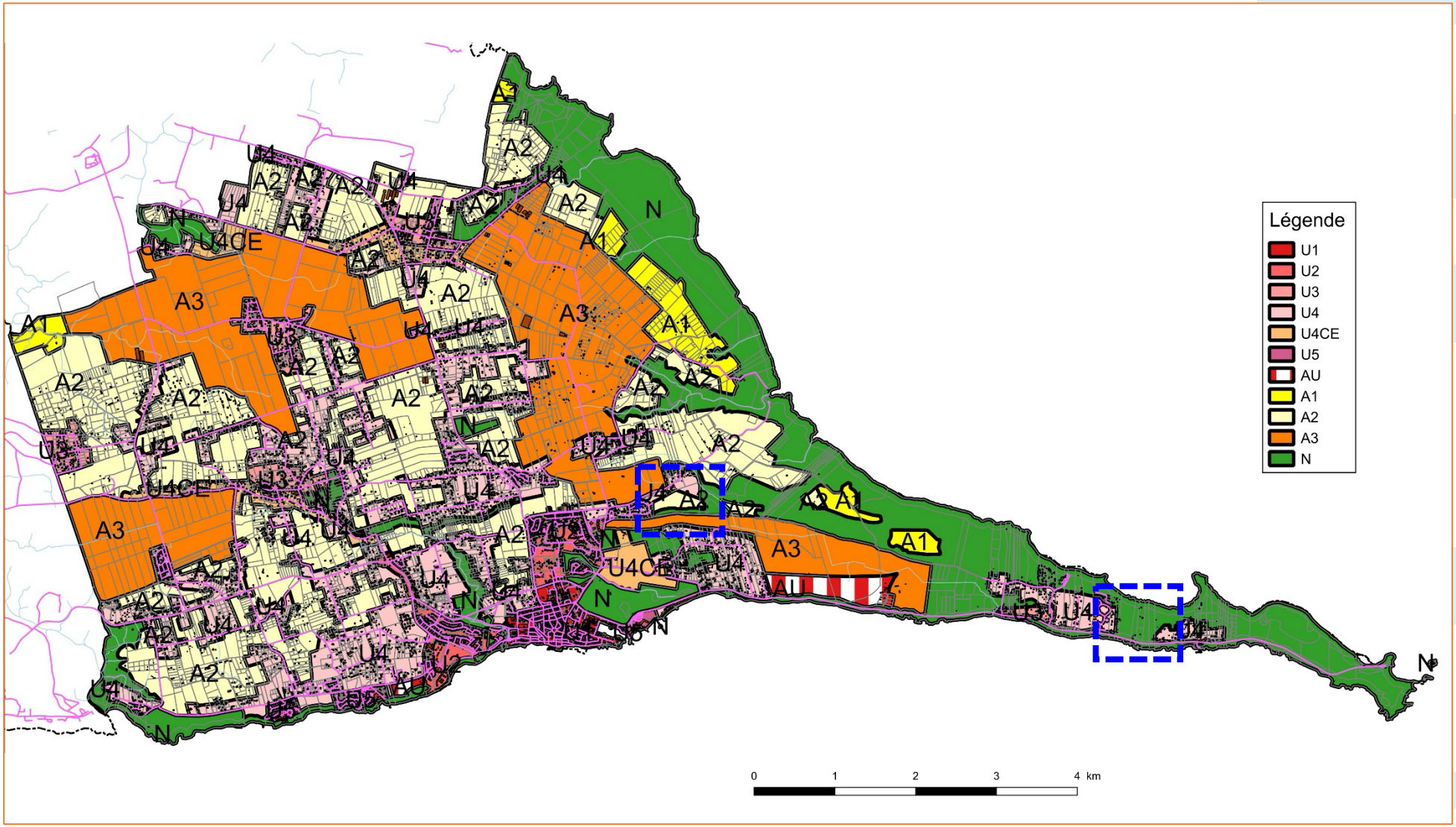

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 02 mars 2018

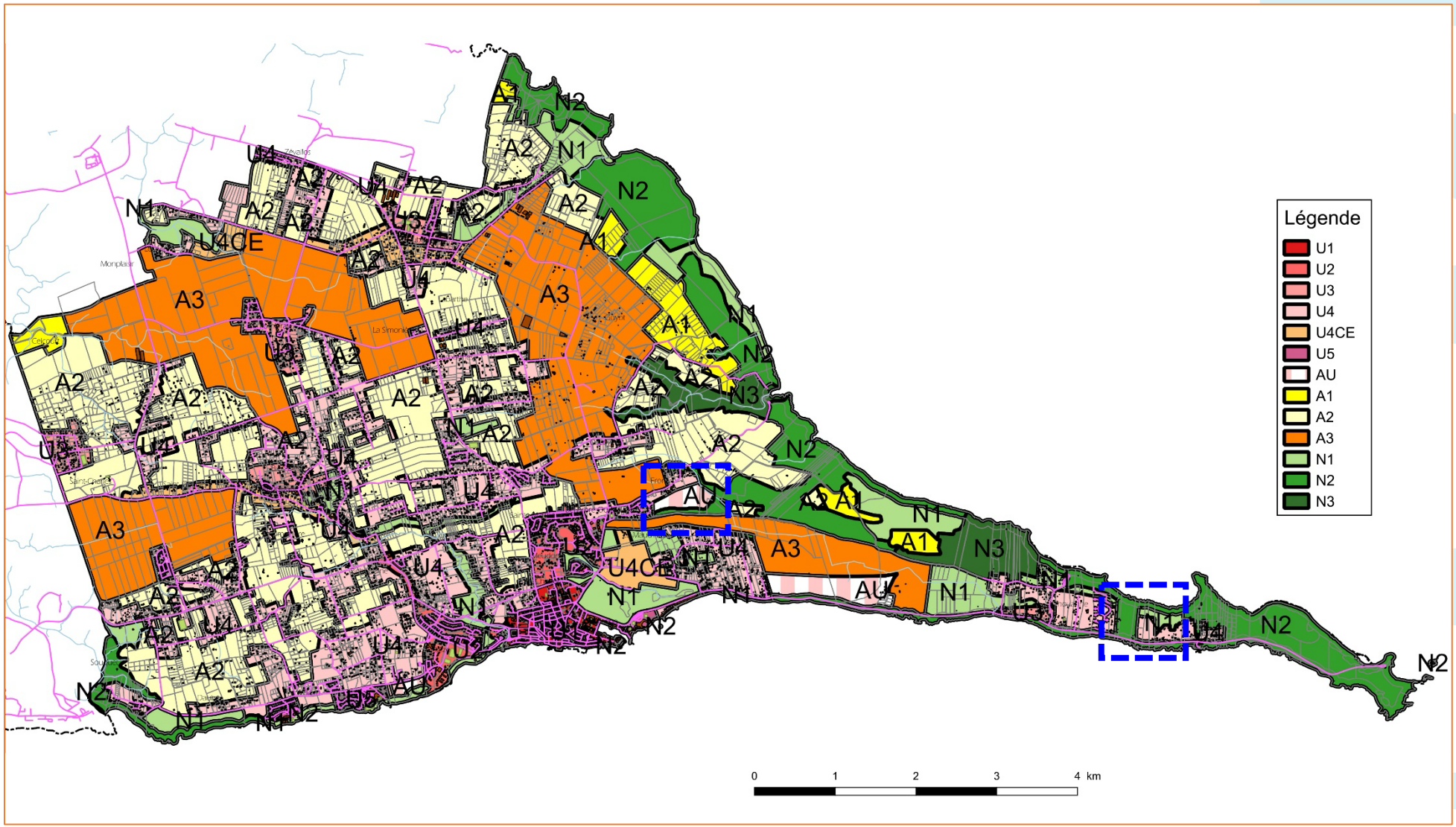

f. Pré-zonage du 27 mars 2018

Lors de la réunion du 16 mars 2018 avec les PPA, quelques modifications ponctuelles ont été décidées et intégrées dans la version du pré-zonage du 27 mars, à savoir :

- Le transfert de 20 ha de zone naturelle (N1) en zonage agricole strict (A3) sur le secteur de Saint-Bernard / Chassaing, ce qui permet d'étendre vers l'Est la zones A3 déjà délimitée sur ce secteur ; ce transfert, proposé par les services de la DAAF, permet une meilleure cohérence du PLU avec l'occupation réelle des sols à cet endroit et assure aussi un meilleur solde comptable des zones agricoles de la commune, plus proches ainsi des surfaces affichées dans le POS, dans l'objectif de préserver le potentiel de production de la commune ;
- La distinction, au sein de la zone agricole A2, de zones où pourraient être acceptés les projets de gîtes à la ferme par exemple (sous-zonage A2A) ; ces zones A2A, définies aux abords des zones urbaines du PLU, couvrent 144 ha dans cette version du pré-zonage (9% du zonage A2) et se distinguent des zones A2B où les projets de gîtes ne sont pas autorisés (1486 ha)[2] ; cette distinction offre une meilleure protection du potentiel de production de la commune en limitant les secteurs où les gîtes sont possibles, le reste du foncier agricole étant strictement dévolu à la production.

Le pré-zonage du PLU est resté inchangé par ailleurs, en dehors des zones A2.

[2] Les surfaces des zones A2A et A2B ont été augmentées lors des évolutions ultérieures du pré-zonage du PLU, pour atteindre, avec le zonage de janvier 2023, 171 ha de zones A2A et 1496 ha de zones A2B.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 02 mars 2018 (pour rappel)

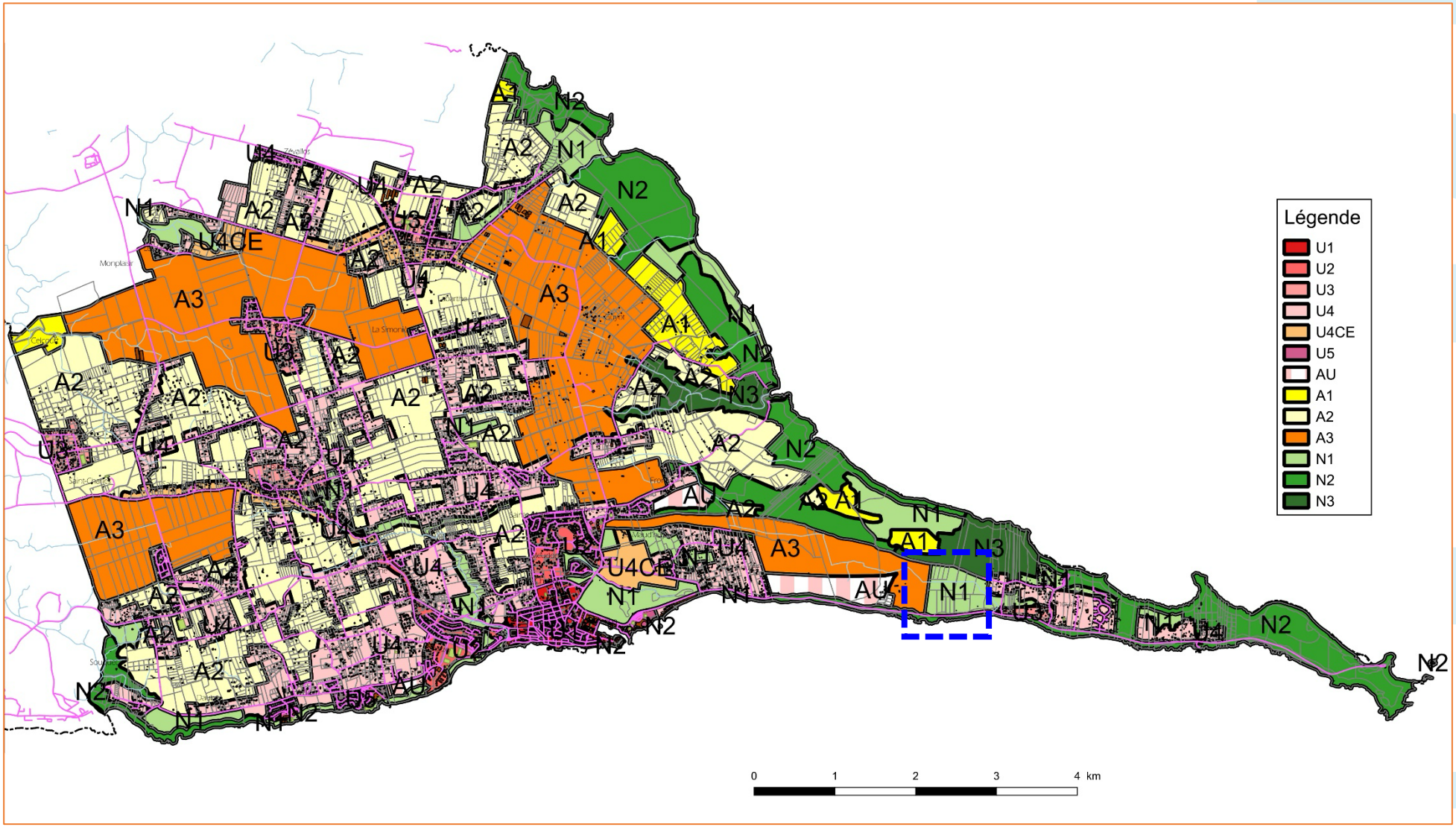

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 27 mars 2018

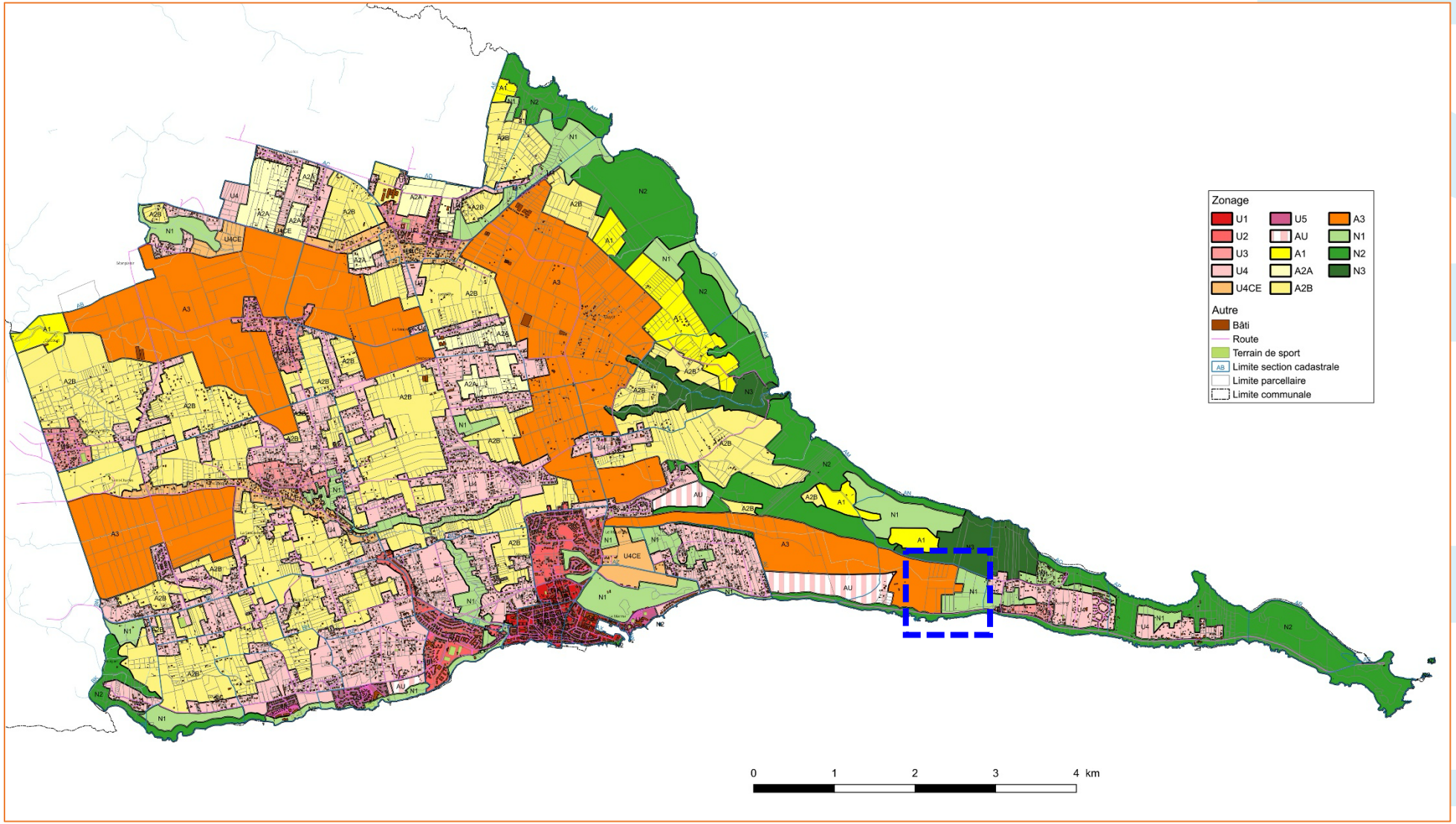

g. Pré-zonage du 15 octobre 2022

Après une période de pause, la mission d'élaboration du PLU de Saint-François a redémarré en 2022. Dès lors, un nouveau zonage réglementaire a été élaboré, en intégrant les remarques et demandes formulées par la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et la DEAL lors de la réunion du 22 septembre 2021 et qui concernaient notamment :

- Création d'un zonage spécifique, à vocation d'industrie agro-alimentaire (Uiaa), compatible avec le projet envisagé sur une parcelle de 1 ha à May ;
- Précision de la temporalité d'aménagement des zones AU par un classement en AU2 pour les 4 zones concernées (aménagement à moyen / long terme) ;
- Réduction des emprises urbaines sur d'anciens zonages agricoles du POS (NC) sur les secteurs de Blonval, William, Cayenne, Desbonnes, Pombiray, Bois de Vipart, Belloc et Zami ;
- Reclassement de la zone urbaine de William (U4) en zone d'urbanisation future (AU2), en conformité avec son statut NA selon le POS et au vu de l'absence de construction à ce jour sur cette zone.

Avec cette version du pré-zonage, les zones agricoles ont été augmentées de 47 ha par rapport au pré-zonage précédent, pour atteindre 3170 ha (incluant les surfaces de zones humides) ; c'est autant de surfaces soustraites à l'urbanisation, grâce à cette évolution du zonage réglementaire.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 27 mars 2018 (pour rappel)

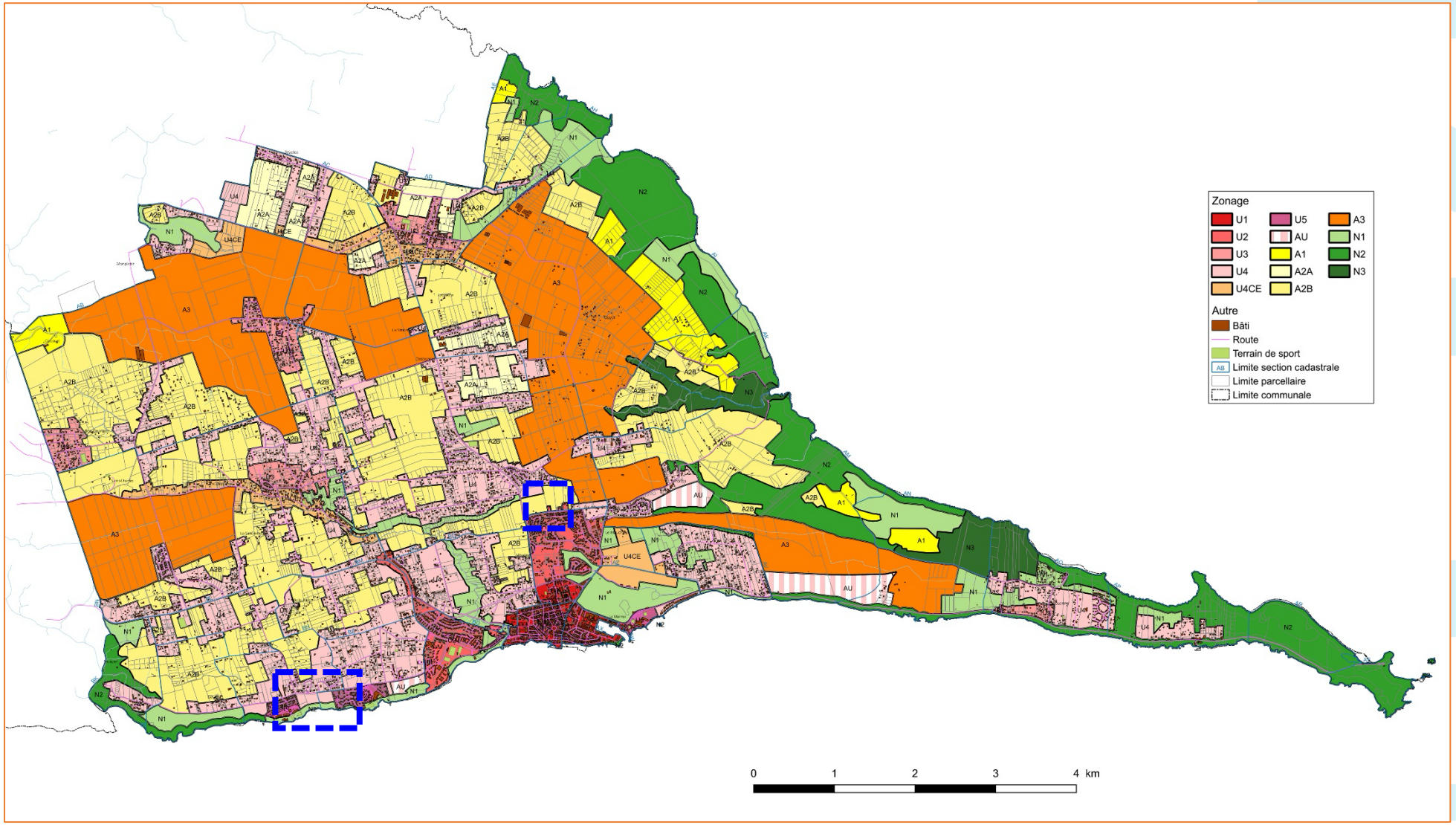

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 15 octobre 2022

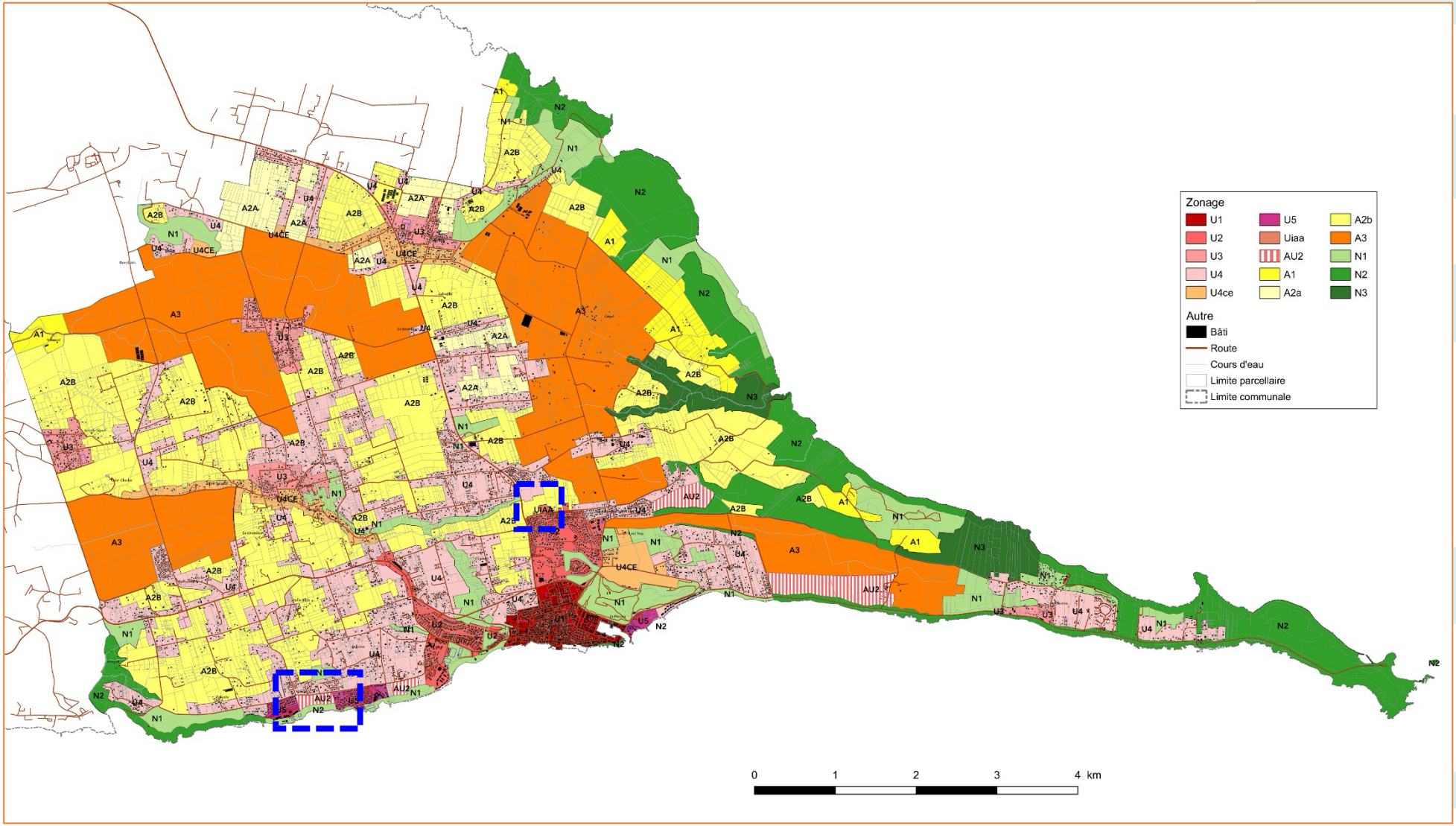

h. Pré-zonage du 1er décembre 2022

Le pré-zonage d'octobre 2022 a donné lieu à un examen approfondi au titre de l'évaluation environnementale, suivi de décisions par les élus de Saint-François. L'examen a porté notamment sur la prise en compte des documents directeurs entrés en vigueur depuis 2018, à commencer par le SDAGE, étayé par les documents du SRPNB-SRCE entre autres. Ce travail a abouti à des modifications ponctuelles de zonage dont :

- La création de pastilles de zones naturelles (N) au niveau des zones humides (surtout des mares) situées au cœur des espaces agricoles ou urbains ; cette identification spécifique des zones humides sur le plan de zonage réglementaire a pour but de souligner la présence de ces écosystèmes originaux (sensibilisation) et de renforcer leur protection via le règlement du PLU ;
- Le reclassement en espace naturel (zonage N1) des terrains situés au-dessus du marais de la Pointe Gros Bœuf et placés auparavant en zone d'urbanisation future (AU2) ; cela concerne 5,3 ha et permet de limiter l'urbanisation sur le littoral ; dans le même temps, ce zonage naturel améliore la comptabilité du PLU avec les ERL définis par le SAR-SMVM, et anticipe le projet d'APPB sur ce site ;
- L'élargissement du zonage naturel (N1) sur les berges de la Ravine de Cayenne, pour une meilleure préservation des ripisylves et de leur fonction de continuité écologique ;
- La création de nouveaux zonages U4CE sur les secteurs de l'Anse à la Barque, Belle Allée / Richeplaine, et la Coulée, en lieu et place des zones U4 initiales, de façon à mieux prendre en compte les enjeux de continuités écologiques sur ces secteurs.

Dans le même temps, des modifications ont également été apportées au règlement du PLU de façon à :

- Renforcer la place de la Nature en Ville (article 1 des zones urbaines) : préservation des arbres préexistants et compatibles avec l'implantation du bâti, recommandation d'usage d'espèces indigènes pour les plantations, interdiction des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Améliorer l'efficacité des préconisations pour la zone U4CE spécifique aux continuités écologiques : conservation obligatoire d'au moins 50% des arbres préexistants, obligation de recours aux espèces indigènes pour au moins 50% des plantations, plantation d'au moins 1 arbre de haute tige en cas de parcelle nue avant le projet ;
- Maintenir la valeur écologique des zones agricoles, notamment pour les continuités écologiques : obligation de préserver les haies et arbres isolés existants, recommandation de plantations nouvelles.

Comparativement au pré-zonage précédent, le solde des zones agricoles (A) perd 14 ha, à cause du retrait des mares, désormais en zonage naturel du PLU (N). Cette perte comptable apparente est en réalité un gain environnemental pour une meilleure protection des mares du plateau agricole de Saint-François. Cela ne porte pas atteinte au potentiel de production puisque ces zones humides ne sont pas cultivées.

C'est ce pré-zonage du PLU de Saint-François qui a été présenté aux services de l'Etat, le 12 décembre 2022.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 15 octobre 2022 (pour rappel)

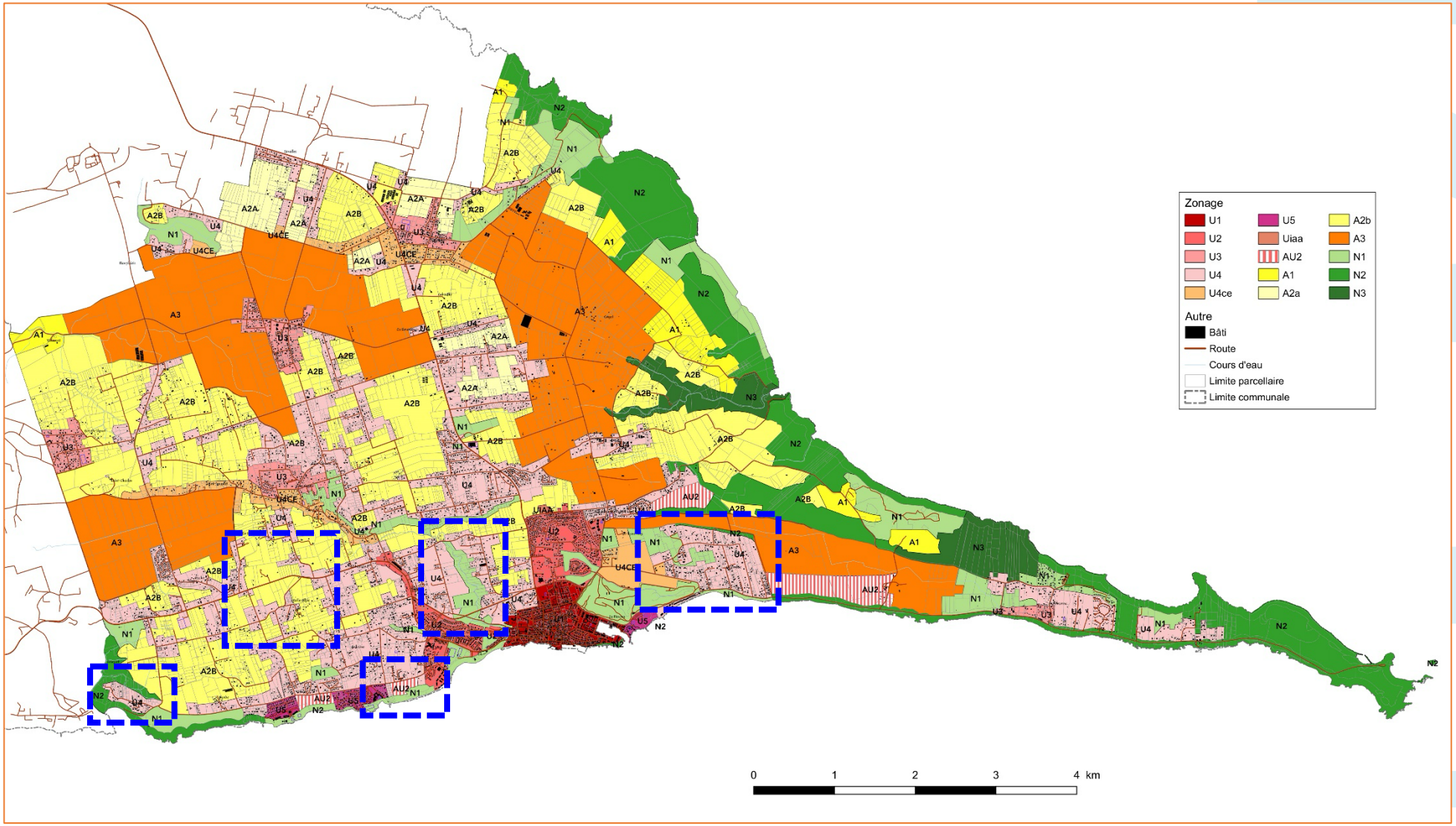

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 1er décembre 2022

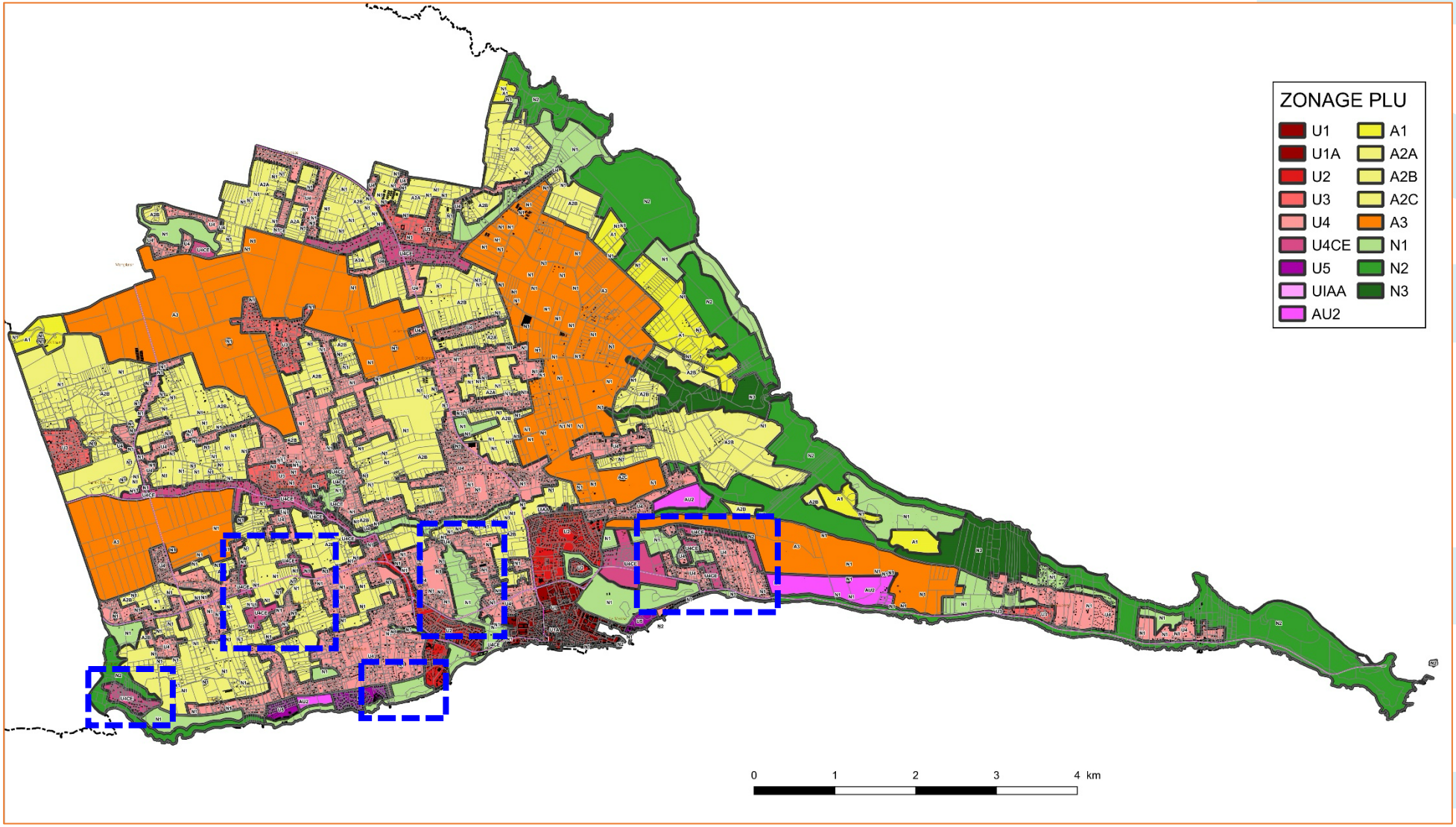

i. Zonage du 19 janvier 2023

A la suite de la réunion du 12 décembre, avec les services de l'Etat, le PLU a été présenté aux PPA (personnes publiques associées) le 18 janvier 2023. Ces 2 réunions ont donné lieu à des corrections ponctuelles, de surfaces limitées, en particulier sur le secteur de la bande des 50 Pas géométriques, en façade Sud de la Pointe des Châteaux :

- Extension du zonage naturel N2 pour bien couvrir l'intégralité de la FDL (forêt domaniale du littorale) de l'Anse Loquet ;
- Modification de zonage, de N2 à N1, de plusieurs parcelles gérées par l'Agence des 50 Pas géométriques, dont une zone 9300 m² occupée par des restaurants au niveau de la Pointe de Petite Anse Kahouanne, au Sud de la RD 118 ; cette modification permet de réduire les contraintes réglementaires sur des bâtiments existants et qui font ici l'objet de procédures de régularisation auprès des services de la préfecture.

Par ailleurs, à la suite d'échanges avec les services de la DAAF, un réexamen des zones agricoles du PLU a été réalisé, ce qui a mené à la modification de 3 zones du Nord-Est de la commune, classées à tort en zones naturelles du PLU (N) alors qu'elles sont visiblement défrichées et exploitées :

- Un groupe de 3 parcelles, couvrant 2,5 ha en arrière de l'Anse à l'Eau et du Morne Félicienne, sur les hauteurs de Delanoë ;
- 2 petites zones (0,8 ha et 0,5 ha) en amont de la Ravine Camier, sur le secteur de la Baie Olive, qui débordaient à l'Ouest du chemin agricole qui sert désormais de limite entre les terrains naturels (N3) et agricole (A3).

Ces modifications se soldent par le transfert de 4,5 ha des zones naturelles (N) du PLU au profit des zones agricoles (A). Les zones naturelles restent néanmoins très largement bénéficiaires avec le PLU, comparativement au POS.

C'est ce zonage du PLU de Saint-François qui a été arrêté en conseil municipal fin janvier 2023.

Pré-zonage réglementaire du PLU – version du 1er décembre 2022 (pour rappel)

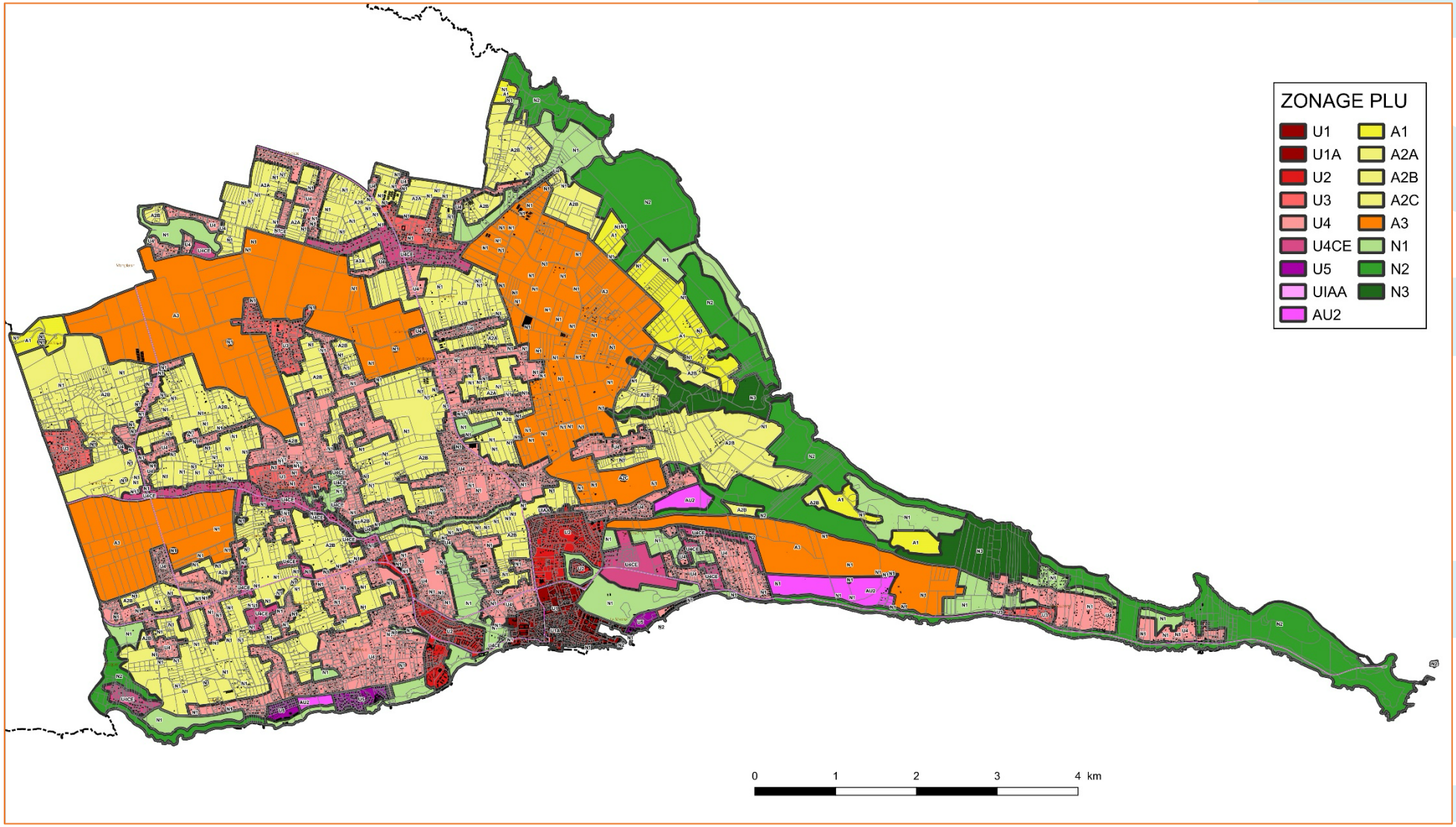

Zonage réglementaire du PLU – version du 19 janvier 2023

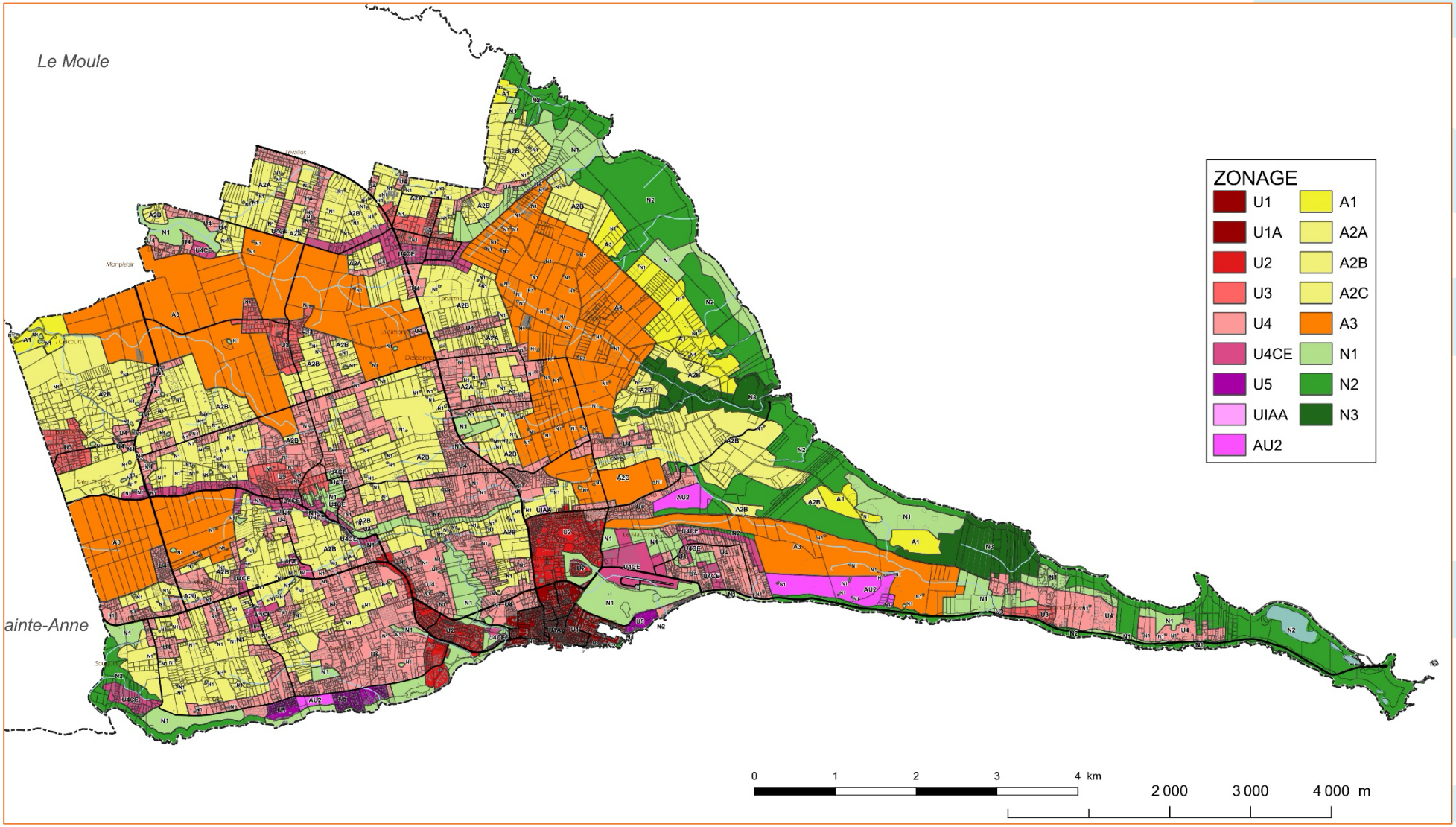

j. Limiter le mitage bâti des espaces ruraux

A travers son plan de zonage réglementaire, le PLU de Saint-François intègre des choix forts pour lutter contre le mitage bâti des espaces ruraux de Saint-François, très important à ce jour.

En effet, par le passé, la plupart des versions successives de POS, pour toutes les communes de Guadeloupe, ont systématiquement entériné les emprises bâties, même illégalement en dehors des zones constructibles. C'était le principe de la régularisation. D'une certaine manière, les directives nationales qui incitent à mettre les zonages réglementaires de PLU en adéquation avec la réalité de terrain, mèneraient à la même logique de régularisation des constructions illégalement bâties sur du foncier agricole qui a ainsi perdu sa fonction originelle.

Cependant, ce n'est pas le choix du PLU de Saint-François qui veut préserver le potentiel de production agricole de la commune et qui refuse de « récompenser » les propriétaires qui n'ont pas respecter le droit des sols. Ce faisant, le PLU s'inscrit dans la droite ligne du SAR et de son objectif fort de maintien de la sole agricole globale de la Guadeloupe. Le PLU de Saint-François a donc fait le choix de ne pas régulariser systématiquement les nombreuses constructions illicites édifiées sur le zonage agricole du POS. Ainsi, dans la grande majorité des cas, le mitage bâti des zones agricoles n'a pas fait l'objet d'une régularisation dans le cadre du PLU, par le biais d'un classement en zonage urbain (U) : ces constructions restent donc illicites au cœur des zones agricoles (A) de la commune.

Cette ligne de conduite, ferme et courageuse de la part de la municipalité, maintenue malgré les nombreuses demandes d'administrés, permet de réduire considérablement la perte de foncier agricole à travers plusieurs mécanismes :

- La possibilité d'un retour à la vocation agricole du terrain en cas de destruction du bâti (préservation du potentiel de production) ;
- Le maintien de l'insécurité juridique des constructions concernées, ce qui prouve que le non-respect des règles d'urbanisme a un réel impact sur le patrimoine du contrevenant (impossibilité d'obtenir une quelconque autorisation de travaux, difficultés notariales pour une vente ou un legs, etc.) et que ces infractions ne sont pas systématiquement effacées avec la mise en place du nouveau document d'urbanisme ; on peut espérer ainsi que le mitage réduise avec le temps, par criante des conséquences induites ;
- L'évitement d'un effet « tache d'huile », à travers la régularisation de constructions, constituant une nouvelle polarité (un hameau reconnu par le PLU) qui attire ensuite d'autres situations de mitage bâti des terres agricoles aux alentours.

2. MESURES DE RÉDUCTION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Comme expliqué précédemment, la démarche d'évaluation environnementale du PLU de Saint-François a été menée tout au long de l'élaboration du PLU, de façon itérative et en interne à l'équipe prestataire de la mission de PLU (*voir Manière dont l'évaluation environnementale a été conduite*).

Ainsi, l'essentiel des corrections effectuées, au titre de l'environnement, sur les documents du PLU, a pris la forme de mesures d'évitement. Il n'y a pas eu de véritables mesures de réduction intégrées au PLU autres que les mesures décrites ci-dessus (*voir Mesures d'évitement de l'incidence environnementale du PLU*). On peut malgré tout souligner certaines dispositions du PLU qui constituent des mesures de réduction des incidences sur l'environnement, même si elles ont été intégrées dans la construction-même du document et non pas imposées *a posteriori*.

a. La réorganisation qualitative des zones naturelles du PLU (N)

Le zonage réglementaire du PLU de Saint-François a donné lieu à une réorganisation spatiale entre les espaces agricoles et les espaces naturels de la commune par rapport au zonage du POS. Ainsi certaines zones ND du POS, à vocation naturelle, sont en réalité cultivées depuis plusieurs décennies, à l'image de la Vallée d'Or ou du secteur de Saint-Bernard / Chassaing. A l'inverse, certains boisements naturels étaient en zone NC du POS, à vocation agricole (secteur en arrière de la Cuve, vallée de la Ravine de la Baie Olive, franges du plateau de Belle Place…).

Cette réalité de terrain n'est pas en contradiction avec le cadre réglementaire : il est effectivement autorisé de cultiver des terrains classés en zone naturelle du POS / PLU, et il n'est absolument pas imposé de valoriser l'intégralité du foncier agricole qui peut donc être partiellement boisé. Mais en réalité, les boisements concernés par des zones NC du POS ne sont pas des friches agricoles pour leur majorité : selon le diagnostic forestier de la Guadeloupe (2010), il s'agit de boisements naturels de forêt sèche, même si elle est sans doute secondaire. La vocation agricole de ces espaces boisés risquerait alors de favoriser leur défrichement, ce qui serait une atteinte pour le patrimoine naturel de la commune. A l'inverse, les zones cultivées, auparavant en zones ND du POS, ont une valeur écologique moindre et il est donc préférable de les reclasser en zones agricoles du PLU (A), dans une logique de tentative de maintien de l'équilibre global au sein du territoire.

Cette réorganisation spatiale et qualitative des zones naturelles de Saint-François, à l'occasion du PLU, permet donc *in fine* de réduire l'impact du plan sur le patrimoine naturel de la commune.

b. Les continuités écologiques en zone urbaine

Le zonage réglementaire du PLU intègre une zone urbaine spécifique, U4CE, définie sur les secteurs qui ont un rôle à jouer dans le maintien, voire le renforcement, des continuités écologiques à travers le territoire saint-franciscain (*voir SRPNB / SRCE*). Cette disposition réglementaire permet de réduire l'impact du zonage urbain du PLU sur la rupture potentielle des corridors écologiques qui composent la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRCE.

c. La valorisation touristique des sites naturels de la commune

Le PADD de Saint-François a comme objectif de conforter le tourisme et de mettre en valeur les sites naturels remarquables de la commune. C'est donc un tourisme en partie basé sur le patrimoine naturel qui est visé. Pour que cette stratégie de développement économique soit efficiente, il faut impérativement que le patrimoine valorisé reste préservé. Cette orientation du PADD est donc, *a priori*, un gage de respect de la qualité de l'environnement de la commune, en tout cas en ce qui concerne la biodiversité et les paysages.

d. La création de zonages naturels stricts par le PLU

Conformément aux dispositions de la Loi Littoral, le PLU de Saint-François définit le périmètre des espaces remarquables du littoral (ERL) sur le territoire communal par le biais de ses zonages naturels stricts (N2 et N3) dont la réglementation est calquée sur celle des ERL (*voir SMVM*). Ces zones occupent ensemble 888 ha, soit 70% des zones N du PLU et 14% du territoire communal. C'est bien plus que les ERL définis par le SMVM. En cela, le PLU de Saint-François est très ambitieux.

A travers la délimitation du zonage N3, le PLU va même plus loin en limitant considérablement les possibilités de défrichement, sur le principe des espaces boisés classés (EBC).

Cet effort de protection du patrimoine naturel vient réduire les impacts potentiels induits par le PLU à travers la croissance démographique projetée, synonyme de pression foncière accrue sur le territoire, ou causés par la sur-fréquentation des espaces naturels ouverts au public et supports de valorisation touristique notamment.

3. MESURES DE COMPENSATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Malgré les efforts du PLU pour améliorer autant que possible la structuration urbaine du territoire communal de Saint-François tout en préservant au mieux les terres agricoles et les milieux naturels, le plan de zonage réglementaire inclut quelques empiètements urbains sur des zones qui n'étaient pas constructibles selon le POS. Le plus souvent, il s'agit de parcelles déjà bâties. Parfois, c'est la connaissance d'un projet d'aménagement qui a motivé ce choix. Ces déclassements ponctuels sont généralement au détriment du foncier agricole de la commune (80,2 ha de zones NC du POS sont désormais en zone U ou AU du PLU) et doivent d'être compensés.

a. La réduction des zones urbaines du PLU

Le PLU de Saint-François régularise une partie du mitage bâti des zones agricoles quand les constructions concernées sont proches d'un pôle urbain existant. Mais dans le même temps, il réduit l'emprise des zones urbaines sur d'autres secteurs de la commune, notamment en restituant aux zones agricoles les parcelles non-bâties des anciennes zones NB du POS. Finalement, ces efforts de contraction de la tache urbaine se soldent par une réduction globale de 234 ha des zones constructibles entre le POS et le PLU. L'essentiel est reversé aux zones agricoles (A).

Ainsi, 177 ha de zones U, NA et NB du POS, non-bâties, sont reversées aux zones agricoles du PLU (A). C'est nettement supérieur aux pertes de zones agricoles désormais ouvertes à l'urbanisation (80 ha), avec un différentiel de 97 ha en faveur des zones agricoles.

Ce qui vient équilibrer le solde comptable des zones agricoles entre le PLU et le POS, c'est la réorganisation, dans le même temps, entre les zones naturelles et agricoles, qui s'avère défavorable aux zones agricoles du PLU : 260 ha sont passés des zones NC du POS vers les zones N du PLU, alors que 194 ha de zones ND du POS ont été basculés dans les zones A du PLU, ce qui correspond à une « perte comptable » apparente de 66 ha de zones agricoles. Mais ces terres agricoles sont devenues naturelles avec le PLU, et non pas constructibles, ce qui est nettement mieux.

Finalement, le bilan « comptable » des surfaces du PLU permet une compensation quantitative à 100%, puisque les surfaces agricoles du PLU (3186 ha de zones A, surfaces corrigées sur SIG) sont supérieures à celles du POS (3155 ha de zones NC, surfaces corrigées sur SIG) qui intégraient aussi les mares, ce qui n'est plus le cas dans le PLU.

b. L'adéquation du zonage du PLU avec la réalité de terrain

Le maintien de l'équilibre comptable entre le POS et le PLU, concernant les zones agricoles, cache en réalité une compensation qualitative. En effet, une part significative des nouveaux secteurs urbains du PLU correspond à la régularisation de parcelles déjà bâties, qui ont perdu leur vocation agricole ainsi que l'essentiel de leur valeur agronomique initiale. A l'inverse, les secteurs rendus aux zones agricoles (A) sont généralement cultivés à ce jour. La compensation quantitative est donc doublée d'une compensation qualitative.

c. La réorganisation qualitative des zones agricoles du PLU (A)

Comme expliqué avant (*voir Mesures de réduction*), le zonage réglementaire du PLU de Saint-François a donné lieu à une réorganisation spatiale entre les espaces agricoles et les espaces naturels de la commune par rapport au zonage du POS, sur la base de la réalité de terrain. Ainsi certaines parcelles, exploitées de longue date, avaient un classement naturel selon le zonage réglementaire du POS (ND) (Vallée d'Or, secteur de Saint-Bernard / Chassaing, etc.). Avec un zonage agricole plus adéquat (A), le PLU permet alors d'affirmer la vocation agricole de ces terrains, et même de la protéger plus fortement au moyen d'un zonage réglementaire strict (A2 ou A3) le plus souvent.

Cette réorganisation spatiale des zones agricoles de Saint-François, à l'occasion du PLU, participe donc à la compensation qualitative de l'impact du plan sur le foncier agricole de la commune. Le potentiel de production locale s'en trouve consolidé.

d. L'anticipation du projet de ZAP (zone agricole protégée) par le PLU

Le PLU de Saint-François donne à la municipalité l'occasion de préparer la mise en œuvre de son projet de zone agricole protégée (ZAP) en créant un zonage agricole très strict (A3) qui doit servir de préfiguration aux études de définition futures de la ZAP (1394 ha, soit 44% des zones agricoles du PLU, 23% de la superficie communale et l'équivalent de 77% de la SAU communale).

En cela, le PLU suit la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 qui a donné lieu à un Comité de Pilotage de lancement de la démarche de ZAP qui s'est tenu le 28 février 2018, en présence de la DAAF, de la DEAL et de la Chambre d'Agriculture. C'est une démarche volontaire de la part de la municipalité qui est encore inédite en Guadeloupe.

Mais, sans attendre la mise en œuvre de la ZAP, le zonage agricole strict A3 du PLU de Saint-François est, une protection forte du foncier agricole concerné, à effet immédiat et sur une vaste superficie, qui participe également à la compensation qualitative des déclassements ponctuels de parcelles agricoles à travers le zonage du PLU.

e. Le gain de zones naturelles sur les anciennes zones urbaines du POS

La contraction des zones urbaines (-234 ha par rapport au POS) est surtout au profit des zones naturelles du PLU (N). Ainsi, 156 ha de zones U, NA ou NB du POS ont été transférées aux zones naturelles du PLU (N), alors que, dans le même temps, seulement 19 ha de zones ND du POS sont passées en zones constructibles du PLU (U, AU). Le solde net correspond donc à un gain de 137 ha de zones naturelles gagnées sur les anciennes zones urbaines du POS.

f. Le développement économique endogène

Le PADD de Saint-François fixe comme objectif de conforter les piliers de l'économie locale que sont le tourisme, l'agriculture et la pêche. Cela passe notamment par le développement d'un ambitieux secteur d'agro-transformation et par la structuration d'un réseau court de distribution des produits locaux. Les secteurs d'urbanisation future (zones AU), identifiés par le PLU, sont destinés en grande partie à cet objectif. Ensemble, ces secteurs couvrent 67,5 ha, soit 4% des zones constructibles du PLU dans leur globalité. C'est une manière de conforter le dynamisme du monde rural à Saint-François et de compenser les déclassements ponctuels de terrains agricoles du POS (NC) au profit de zones urbaines, malgré un bilan comptable favorable dans le cadre du PLU (très légère augmentation des surfaces agricoles du PLU - A - comparées à celles du POS - NC).

En outre, le développement économique endogène permet de réduire, un peu, la forte dépendance de la commune vis-à-vis de l'agglomération Centre, grosse pourvoyeuse d'emplois de la Guadeloupe, et vers laquelle de nombreux actifs de Saint-François se dirigent chaque jour. Ce faisant, c'est un peu moins de monde sur la route et donc moins de pollution atmosphérique, moins de gaz à effets de serre, etc.

Ces mesures d'évitement / réduction / compensation (ERC) ne suffisent pas à faire du PLU de Saint-François un document idéal, c'est certain, mais elles permettent de corriger autant que possible les erreurs du POS et les défauts de police de l'urbanisme au cours des 4 dernières décennies, et qui ont conduit à la situation actuelle, rappelée par l'état initial de l'environnement.



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Un indicateur de suivi est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux) et d'en évaluer le niveau par comparaison de mesures à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- L'état initial de l'environnement (la valeur de référence) ;
- Les transformations induites par les dispositions du PLU (les valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple) ;
- Le résultat de la mise en œuvre du PLU (la valeur de suivi à échéance : 10 ans a priori, ou en cas de modification du PLU).

Le rythme des mesures des indicateurs de suivi aurait tout intérêt à être relativement soutenu (annuel ou bisannuel) afin de pouvoir ajuster le plus rapidement possible les orientations ayant un impact trop important sur l'environnement, et de pouvoir envisager une éventuelle modification du PLU et de son PADD si nécessaire.

Pour le PLU de Saint-François, on peut ainsi présenter une liste de 54 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de la commune, organisés selon les mêmes thématiques d'enjeux que l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du plan. Ces indicateurs sont sélectionnés de manière à pouvoir être calculés ou relevés simplement et à partir de données publiques (INSEE, ARS, OREC, BD-Topo, KaruCover, etc.). Certains indicateurs nécessitent un travail de recoupement sur un logiciel de SIG (système d'information géographique), mais sans manipulation compliquée ni création d'éléments nouveaux.

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de Saint-François sont tous renseignés pour la valeur de référence, en fonction de la bibliographie et des données collectées à la date du 1er décembre 2022 (même si les données les plus récentes accessibles sont plus anciennes).

En outre, la valeur de référence des indicateurs de suivi ayant pour objectif, notamment, de juger des impacts potentiels du PLU sur l'environnement, les documents d'urbanisme pris en compte pour le calcul de certains indicateurs sont :

- Le POS de Saint-François révisé en 2013 ;
- Le PLU de Saint-François arrêté le fin janvier 2023 (version du zonage datant du 19 janvier 2023).

2. LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT DE SAINT-FRANÇOIS

Protection du patrimoine naturel

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Surface des espaces naturels & forestiers de la commune (formations végétales)	KaruGéo	2017		1513 ha	
Surface de forêts & fourrés naturels (FL, LI, MA, SD) situés en-dehors des zones naturelles du PLU	KaruGéo	2017	475 ha	233 ha	
Surface globale des espaces couverts par une protection réglementaire ou foncière (1) sur le territoire communal	INPN	2023		546 ha	
Nombre de bâtiments édifiés sur les espaces couverts par une protection réglementaire ou foncière	BD-Topo	2022		197 u	
Nombre de bâtiments édifiés sur les espaces de la commune couverts par une ZNIEFF	BD-Topo	2022		53 u	
Surface d'empiètement des zones constructibles du PLU sur le périmètre d'une protection réglementaire ou foncière	KaruGéo	2022	22,8 ha	2,5 ha	
Nombre de bâtiments édifiés sur les zones naturelles du PLU	BD-Topo	2022	334 u	583 u	
Surface des zones humides sur le territoire communal (hors ravines)	BD-Topo, IZH	2022		48,2 ha	
Surface des zones humides classées en zones naturelles du PLU	BD-Topo, IZH	2022	29,2 ha	47,7 ha	
Etat chimique des masses d'eau côtières de la commune	Etat des lieux DCE	2019		bon	
Etat écologique des masses d'eau côtières de la commune : FRIC04	Etat des lieux DCE	2019		médiocre	
Etat écologique des masses d'eau côtières de la commune : FRIC05	Etat des lieux DCE	2019		moyen	
Nombre de plage(s) communale(s) avec une excellente qualité de baignade	ARS	2022		7 / 8 u	62 / 87 u
Nombre de plage(s) communale(s) impropre(s) à la baignade	ARS	2022		0 / 8 u	5 / 87 u

[1] *Site Classé, APPB, Conservatoire du Littoral, FDL, ERL du SMVM*

Protection du potentiel de production agricole

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Surface agricole utile (SAU) communale	DAAF (RGA)	2020		1807 ha	31800 ha
Surface des espaces agricoles de la commune	KaruCover	2017		2736 ha	
Surface des espaces agricoles situés en-dehors des zones agricoles du PLU	KaruCover	2017	594 ha	363 ha	
Nombre de bâtiments édifiés sur les zones agricoles du PLU	BD-Topo	2022	2099 u	2180 u	
Nombre de bâtiments édifiés sur les espaces agricoles de la commune	BD-Topo, KaruCover	2022, 2017		190 u	
Nombre de bâtiments édifiés sur les sols de grande valeur agronomique de la commune	BD-Topo, Valagro	2022, 2016		4929 u	
Surface des espaces agricoles protégés sur le territoire communal (GFA, ZAP, etc.)	Ch. d'Agriculture	2022		0 ha	6500 ha

Protection & valorisation des ressources naturelles

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Surface des sols artificialisés sur le territoire communal	KaruCover	2017		1425,6 ha	
Volume journalier par branchement AEP de la commune	ARS	2020		0,99 m^3/j	
Taux de pertes des ouvrages du réseau AEP sur le territoire communal	étude ARTELIA	2019		> 65%	61%
Qualité de l'eau distribuée au robinet sur le territoire communal (taux de conformité)	ARS	2020		bonne (100%)	
Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine de la Grande-Terre : FRIG007	Etat des lieux DCE	2019		médiocre	
Etat chimique de la masse d'eau souterraine au niveau du captage de Celcourt	Etat des lieux DCE	2019		mauvais	
Part de la population communale raccordée à un système d'assainissement collectif	INSEE	2020		33,0%	39,4%
Conformité de la station de traitement des eaux usées de Saint-François	Etat des lieux DCE	2019		non-conforme	
Puissance nominale des installations de production d'énergie éolienne sur la commune	DEAL	2021		9,9 MW	
Puissance des installations de production d'énergie photovoltaïque sur la commune	DEAL	2020		12,99 MWh	
Part de logements équipés en chauffe-eau solaire sur le territoire communal	INSEE	2020		49,0%	39,5%
Consommation électrique annuelle par habitant de la commune	OREC	2020		5,3 MWh	3,9 MWh
Volume annuel de déchets ménagers collectés par habitant de la commune	ORDEC	2017		511 kg	604 kg

Protection des paysages patrimoniaux

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Nombre de sites remarquables en zone constructible du PLU	Atlas des Paysages	2011	1 / 4 u	0 / 4 u	
Surface de paysages identitaires sensibles ouverts à l'urbanisation selon le PLU	Atlas des Paysages	2011	19,6 ha	9,8 ha	
Nombre de bâtiments édifiés sur le périmètre des paysages sensibles de la commune	BD-Topo	2022		120 u	

Exposition aux risques naturels

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Nombre de bâtiments situés en zone soumise à l'aléa d'inondation sur le territoire communal	BD-Topo, PPRN	2022, 2008		234 u	
Part de la population communale exposée aux inondations fluviales	EPRI	2011		5,2%	15,3%
Nombre de bâtiments situés en zone soumise à l'aléa de submersion marine sur la commune	BD-Topo, PPRN	2022, 2008		1846 u	
Part de la population communale exposée à l'aléa de submersion marine	EPRI	2011		12,4%	10,6%

Qualité du cadre de vie / Déplacements

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Part des ménages équipés d'au moins une voiture sur le territoire communal	INSEE	2020		79,9%	70,7%
Part des transports en commun utilisés par les habitants de la commune pour se rendre au travail	INSEE	2020		2,0%	5,5%
Part des mobilités douces (piéton, vélo, etc.) utilisées par les habitants de la commune pour se rendre au travail	INSEE	2020		4,6%	5,2%
Surface des zones constructibles exposées au bruit routier (CBS type B) selon le PLU (U, AU) / POS (U, NA, NB)	CBS	2018	71,1 ha	64,2 ha	
Nombre de bâtiments exposées au bruit routier sur le territoire communal (CBS type B)	BD-Topo, CBS	2022, 2018		661 u	

Attractivité du territoire

indicateur	*source*	*date*	POS	PLU	Région
Population communale	INSEE	2020		12 184 hab.	383 559 hab.
Nombre de ménages sur le territoire communal	INSEE	2020		5 306 u	174 782 u
Nombre total de logements sur le territoire communal	INSEE	2020		11 131 u	233 697 u
Part de résidences principales sur le territoire communal	INSEE	2020		47,7%	74,8%
Part de résidences secondaires sur le territoire communal	INSEE	2020		40,3%	10,1%
Part de logements vacants sur le territoire communal	INSEE	2020		12,0%	15,1%
Part d'emménagement récent (moins de 2 ans d'ancienneté) dans la résidence principale	INSEE	2020		10,3%	10,1%
Part d'actifs de plus de 15 ans résident de la commune et ayant un emploi sur la commune	INSEE	2020		54,8%	41,5%



CHAPITRE 4. NOTICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



A- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

B- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LE PLU

C- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

D- COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES OU FONCIÈRES

E- ANALYSE THÉMATIQUE DE L'INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

F- MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION (ERC)

G- INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

H- RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Saint-François est une commune de 6095 ha, située à l'extrémité orientale de la Grande-Terre. C'est une commune dont la vocation touristique s'est fortement affirmée au cours des dernières décennies, à la suite de la fermeture de l'ancienne usine-centrale de Sainte-Marthe en 1974. L'usine elle-même a été reconvertie en hôtel.

Le territoire de Saint-François n'en garde pas moins une vocation agricole forte, avec plus de 2700 ha de terres consacrées à l'agriculture, soit 45% du territoire communal. La culture historique de la canne à sucre perdure, notamment sur les deux bassins canniers de la Simonière (ancien domaine de l'usine de Courcelles, fermée en 1965) et de Gardel, seule usine sucrière encore en activité sur la Guadeloupe « continentale ». Mais cette vocation cannière historique laisse aujourd'hui une large place à l'élevage, qui occupe 40% des terres agricoles, et au maraîchage qui est devenu la première filière agricole de la commune en termes de valeur ajoutée et de rayonnement régional.

Il faut dire que la commune bénéficie d'un relief assez peu mouvementé, les plateaux étant seulement traversés par des escarpements de faille boisés, assez étroits, qui viennent séquencer et étager le socle calcaire des plateaux. La pédologie est favorable aussi avec des sols fertiles qui ont une forte (ou très forte) valeur agronomique dès lors qu'ils sont suffisamment épais. C'est le cas sur 79% des terres agricoles de la commune d'après la cartographie de la DAAF.

La principale contrainte pour l'agriculture reste donc le climat qui est l'un des plus secs de l'archipel (hormis les îles du Sud). L'important réseau d'irrigation agricole qui innerve la commune, avec plus de 680 ha irrigués, permet de pallier cette contrainte.

Cette forte vocation agricole du territoire saint-franciscain a entrainé un très large défrichement des boisements qui occupaient initialement presque l'intégralité du territoire avant la colonisation de la Grande-Terre à la fin du 17e siècle. Ces défrichements se sont poursuivis tardivement, y compris au cours de la seconde moitié du 20e siècle, la couverture forestière étant réduite presque de moitié entre 1950 et les années 2000. Même si elle se ralentit désormais, cette dynamique n'a pas cessé pour autant puisque Saint-François est la commune qui a connu la plus forte consommation de surfaces forestières entre 2004 et 2010 (34 ha perdus, soit 6% des boisements). Au total, les formations naturelles et forestières ont perdu 75% de leurs surfaces originelles (époque précolombienne) à Saint-François, ce qui est un peu plus important que la moyenne de la Grande-Terre.

C'est le plus souvent l'urbanisation qui a été la cause de ces défrichements récents, et non pas l'agriculture comme autrefois. En effet, Saint-François est, d'une certaine façon, « victime de son succès » : sa population a connu l'une des plus fortes croissances de Guadeloupe entre 1974 et 2011, multipliée par 2,7 sur cette période, passant de 5 593 à 14 953 habitants. Cette croissance démographique s'est accompagnée d'une urbanisation débridée qui n'a pas été suffisamment encadrée. Au contraire, elle a été facilitée par le zonage du POS qui délimitait de vastes secteurs « NB » (833 ha), d'urbanisation diffuse, le long d'une grande partie des axes routiers de la commune.
La population communale s'est stabilisée depuis plusieurs années (12 184 habitants en 2020) mais la pression foncière reste forte et concerne tout le territoire communal. Les terres agricoles sont particulièrement touchées par le mitage bâti qui est très important à Saint-François, les constructions illicites bénéficiant du réseau d'eau agricole et des nouvelles technologies énergétiques (panneaux photovoltaïques notamment) pour profiter du confort

moderne sans avoir systématiquement accès aux réseaux publics. Le mitage bâti du foncier agricole est ainsi une problématique très forte à Saint-François.

En conséquence de l'importante déforestation du territoire communal, au fil du temps, les milieux naturels sont surtout cantonnés aux façades littorales de Saint-François (1923 ha en 2017, soit 32% de la superficie communale seulement). Ces boisements abritent une importante biodiversité, soulignée par 4 inventaires ZNIEFF[3] et un vaste projet de site REDOM[4] (1049 ha). En y ajoutant le domaine de la FDL[5], gérée par l'ONF[6], et du Conservatoire du Littoral, 80% du linéaire côtier de la commune sont couverts par des protections des milieux naturels.

Mais, en dépit de cette richesse patrimoniale, les milieux naturels de Saint-François n'arrivent plus à assurer de bonnes continuités écologiques à travers le territoire communal, notamment à travers le plateau agricole et urbain, pour connecter le littoral avec le réservoir de biodiversité des Grands Fonds, plus à l'intérieur des terres. Le SRCE[7] juge ainsi que l'état actuel des corridors écologiques majeurs de Saint-François est dégradé dans l'ensemble.

La plus emblématique des protections réglementaires de Saint-François est sans doute le Site Classé de la Pointe des Châteaux, sur un secteur remarquable à plus d'un titre : paysages pittoresques et exceptionnels, faune et flore diversifiées et patrimoniales, sur les secteurs boisés comme au niveau des lagunes et salines, mais aussi patrimoine géologique et archéologique, notamment en ce qui concerne les anciens sites d'occupation amérindienne, etc. Parmi les 5 sites classés de Guadeloupe, c'est le seul à faire l'objet d'une procédure d'opération Grand Site de France (OGS).

Ces paysages et milieux naturels sont des atouts forts de Saint-François, qui participent activement à l'attractivité touristique et résidentielle de Saint-François. Ces atouts naturels viennent ainsi renforcer l'intérêt balnéaire, avec de belles plages, et les qualités climatiques, la commune bénéficiant d'un fort taux d'ensoleillement.

S'il est apprécié des visiteurs et résidents, cet ensoleillement important est aussi un atout pour la production d'énergies renouvelables. Dans ce domaine, Saint-François a un potentiel de production important, tant photovoltaïque qu'éolien, déjà en partie exploité. La puissance des installations sur le territoire communal se porte, en 2021, à 13 MWh en photovoltaïque (16% de la puissance régionale) et 9,9 MW pour l'éolien (20% de la puissance régionale).

En revanche, les ressources naturelles de la commune sont quasi-nulles en ce qui concerne l'eau potable, avec un seul captage dans la nappe phréatique (à Celcourt), dont la production est arrêtée à ce jour. Saint-François est donc très dépendant des apports extérieurs pour son AEP[8] qui est d'ailleurs régulièrement défaillante dans un contexte régional très tendu ces dernières années. La vétusté du réseau AEP est la principale cause de

[3] ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
[4] REDOM : Réseau Ecologique des départements d'Outre-Mer
[5] FDL : Forêt Domaniale du Littoral
[6] ONF : Office National des Forêts
[7] SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
[8] AEP : Adduction d'Eau Potable

fuites et de casse des canalisations et, par conséquent, de la pénurie récurrente qui entraîne des ruptures fréquentes de distribution. Le taux de perte sur le réseau AEP de Saint-François est ainsi évalué entre 20% et 60% selon les secteurs de la commune (moins bon sur la partie Sud du territoire).

D'après l'état des lieux des masses d'eau en 2019, la qualité de la nappe souterraine est jugée dans un état quantitatif médiocre et dans un mauvais état chimique au niveau du captage de Celcourt. La nappe phréatique est notamment soumise à une forte pression liée à l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires d'origine agricole, mais aussi par les rejets domestiques (assainissement non-collectif défaillant). Cette menace pèse aussi sur les milieux marins côtiers, surtout sur le littoral Sud où l'état écologique est jugé médiocre (état moyen sur la côte Nord-Est), même si l'état chimique reste bon. Les défauts d'assainissement constituent la principale pression exercée sur les eaux côtières de Saint-François où l'état de santé des écosystèmes marins se dégrade, soumis également à une forte pression de pêche et aux impacts des échouements massifs de sargasses.

Malgré tout, les plages de la commune, contrôlées par l'ARS[9], présentent des eaux de baignade de qualité excellente pour la plupart des plages contrôlées en 2022 (7 sur 8). Mais, un site en revanche (le Lagon) est de moins bonne qualité. Il y en avait 2 en 2020, avec la Cocoteraie. En 2020, la plage du Lagon était jugée impropre à la baignade. Malgré un léger mieux entre 2020 et 2022, la situation s'est globalement dégradée au cours des dernières années, comme au niveau régional, notamment à cause des défauts d'assainissement.

Les déchets sont quant à eux plutôt bien gérés sur la commune. L'ancienne décharge communale, à Desvarieux, fermée depuis 2011, a été réhabilitée et accueille désormais la déchetterie de Saint-François.

Assez peu contraint par les risques naturels, l'aménagement du territoire de Saint-François doit surtout prendre en compte l'aléa d'inondation aux abords de certains cours d'eau et en points bas du plateau, ainsi que l'aléa de submersion marine, sur la côte Sud, et singulièrement au niveau du bourg (de Sèze à la Coulée). Ces aléas risquent par ailleurs de s'aggraver avec les effets du changement climatique, à l'image de l'érosion littorale qui entraine un important recul du trait de côte sur certains secteurs tels que la plage des Raisins Clairs.

Les nuisances liées au bruit et le niveau de pollution de l'air sont faibles à Saint-François, grâce notamment à une bonne ventilation naturelle du territoire, couplée à l'absence d'industries lourdes et à l'éloignement des principales unités de production électrique et des grandes infrastructures de transport (nœuds routiers, aéroport, etc.). Les pics ponctuels de pollution atmosphérique sont liés aux épisodes de brume de sable, et, localement, aux échouements massifs de sargasses.

[9] ARS : Agence Régionale de Santé

2. BILAN DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

a. Matrice AFOM

On peut dresser le bilan de l'état initial de l'environnement de Saint-François sous la forme d'une matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) :

Atouts

- Des paysages variés : canniers, maraîchers, naturels… anses, falaises…
- Une forte valeur agronomique des sols, un secteur agricole encore dynamique, pilier de l'économie locale
- Un littoral à la fois balnéaire et sauvage, souvent à forte valeur écologique
- Des milieux naturels variés (fourrés secs, zones humides…), à fort enjeu de biodiversité, tant floristique que faunistique
- Des milieux naturels littoraux souvent bien protégés sur le plan réglementaire
- Une bonne desserte routière du territoire
- La Pointe des Châteaux : site remarquable et vitrine touristique du territoire
- Un réel dynamisme urbain et économique, y compris dans le bourg
- Une identité locale « haut de gamme » (golf, marina, casino, hôtels…)
- Des milieux marins riches, favorables à la pêche
- Un air sain et peu pollué (sauf ponctuellement en cas de brume de sable ou d'échouement massif de sargasses sur le littoral)
- Une gestion adéquate des déchets
- Un pool important d'équipements de production d'ENR (éolien + photovoltaïque)

Faiblesses

- L'important mitage bâti des espaces agricoles, perturbant l'identité paysagère et fragmentant les espaces naturels
- Des espaces naturels réduits, n'assurant que partiellement les continuités écologiques à travers le territoire
- Une très faible ressource locale en eau, un réseau AEP à réparer et conforter
- Un manque de cohérence de la trame urbaine à travers le territoire, des entrées de ville floues et peu aménagées
- Une performance insuffisante des systèmes d'assainissement (pollutions des milieux aquatiques et marins)
- Des milieux marins côtiers dégradés par les usages anthropiques (pollutions agricoles, rejets urbains, surpêche, etc.)

Opportunités

- L'Opération Grand Site de la Pointe des Châteaux
- Le projet de complexe hôtelier de luxe (réhabilitation de l'ancien Méridien / Kalenda)
- Un patrimoine bâti à valoriser davantage (moulins, monuments historiques…)
- Certains paysages naturels encore « secrets » (Delanoë, Anse à la Barque)
- Le patrimoine naturel (biodiversité) des espaces littoraux à valoriser
- Un fort potentiel de développement des énergies renouvelables (éolien, PV)
- Les ressources de la nappe phréatique à mieux connaître et exploiter

Menaces

- Une forte pression foncière sur les espaces agricoles et naturels, la poursuite de l'étalement urbain au détriment des coupures d'urbanisation
- Le mitage bâti progressif des espaces agricoles et naturels, facteur de fragmentation et d'atteinte aux continuités écologiques
- La déprise agricole d'une partie du secteur maraîcher, favorisant la pression foncière
- Des mécanismes de spéculation foncière et de rétention du foncier agricole
- La sur-fréquentation des milieux naturels à enjeu touristique (littoral)
- La dégradation progressive des milieux marins côtiers et de la qualité de l'eau de baignade des plages (pollution anthropique)
- La poursuite de l'érosion côtière, forte localement
- Les impacts croissants de la submersion marine et de la houle cyclonique
- La dégradation progressive du patrimoine bâti et historique (cimetière de la plage des Raisins Clairs, moulins…)
- La salinisation de la nappe phréatique en cas de surexploitation
- Une forte exposition aux arrivées massives d'algues sargasses sur le littoral
- L'augmentation de la facture énergétique globale (carburants automobiles, consommation électrique) et des impacts sur le climat

b. Enjeux environnementaux

Au terme du rapport d'état initial de l'environnement, l'analyse thématique a permis de synthétiser le niveau d'enjeu local pour 35 problématiques détaillant 7 thèmes génériques (agriculture / biodiversité / paysages / urbanisme durable / gestion durables des ressources / pollutions & nuisances / déplacements et mobilités). La méthodologie et la justification de cette notation sont précisées dans le rapport.

Agriculture :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect du foncier agricole protégé	1	2	2	2
préservation de la sole agricole globale	3	3	9	1
préservation des sols à forte valeur agronomique	3	2	6	1
dynamisation et pérennité des activités agricoles	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Biodiversité :	valeur	pression	bilan	enjeu
respect des espaces et espèces protégés	3	2	6	1
protection des zones humides	2	3	6	1
protection des espaces naturels patrimoniaux	3	2	6	1
lutte contre le morcellement des espaces naturels	2	2	4	2
maintien, renforcement des continuités écologiques / TVB	2	3	6	1
protection et développement de la Nature en Ville	3	2	6	1
préservation des milieux marins côtiers	3	3	9	1
moyenne :	3	2	6	1

Paysages :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation des identités paysagères	3	2	6	1
protection des paysages sensibles ou remarquables	3	2	6	1
protection du patrimoine historique et culturel	3	2	6	1
qualité des entrées de ville	2	2	4	2
qualité du cadre de vie	2	2	4	2
lutte contre l'urbanisation et/ou la privatisation du littoral	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Urbanisme durable :	valeur	pression	bilan	enjeu
lutte contre l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire	3	2	6	1
lutte contre le mitage urbain des espaces ruraux et naturels	3	2	6	1
revitalisation des centres urbains et polarités rurbaines	2	2	4	2
prise en compte des risques naturels et technologiques	2	2	4	2
développement d'un bâti économe en énergie fossile	3	2	6	1
moyenne :	3	2	6	1

Gestion durable des ressources :	valeur	pression	bilan	enjeu
protection des ressources naturelles (eau, sols, sous-sol…)	2	2	4	2
qualité de l'alimentation en eau potable (réseau AEP)	3	2	6	1
desserte et efficacité de l'assainissement	2	3	6	1
gestion des déchets	2	1	2	2
développement des énergies renouvelables	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Pollutions et nuisances :	valeur	pression	bilan	enjeu
préservation de la qualité de l'air	1	2	2	2
adaptation au changement climatique	3	2	6	1
lutte contre les nuisances sonores	1	2	2	2
lutte contre les nuisances olfactives	2	2	4	2
moyenne :	2	2	4	2

Déplacements et mobilités :	valeur	pression	bilan	enjeu
limitation des déplacements contraints ou pendulaires	2	2	4	2
développement des transports collectifs	2	2	4	2
développement des déplacements doux	2	2	4	2
intégration des mobilités pour tous	3	2	6	1
moyenne :	2	2	4	2

a. Le PADD

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) fixe comme objectifs stratégiques du PLU :

- Développer le territoire communal ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie.

Il s'agit à terme de pérenniser le « mieux vivre ensemble » en encourageant des opérations exemplaires répondant aux règles du développement durable et en valorisant les éléments phares du territoire que sont les patrimoines historique, bâti, archéologique, naturel, agricole et multiculturel.

Le PLU de Saint-François se fixe comme objectif démographique d'atteindre 20 000 habitants sur la durée du PLU (soit environ 10 ans).

Dans cette optique, le PADD s'organise suivant 3 grands axes :

- Renforcer le centre-ville ;
- Conforter les 2 piliers de l'économie : le tourisme et l'agriculture ;
- Conforter le cadre de vie, mettre en valeur les atouts naturels.

Le PADD du PLU de Saint-François peut être synthétisé par la carte présentée en page suivante.

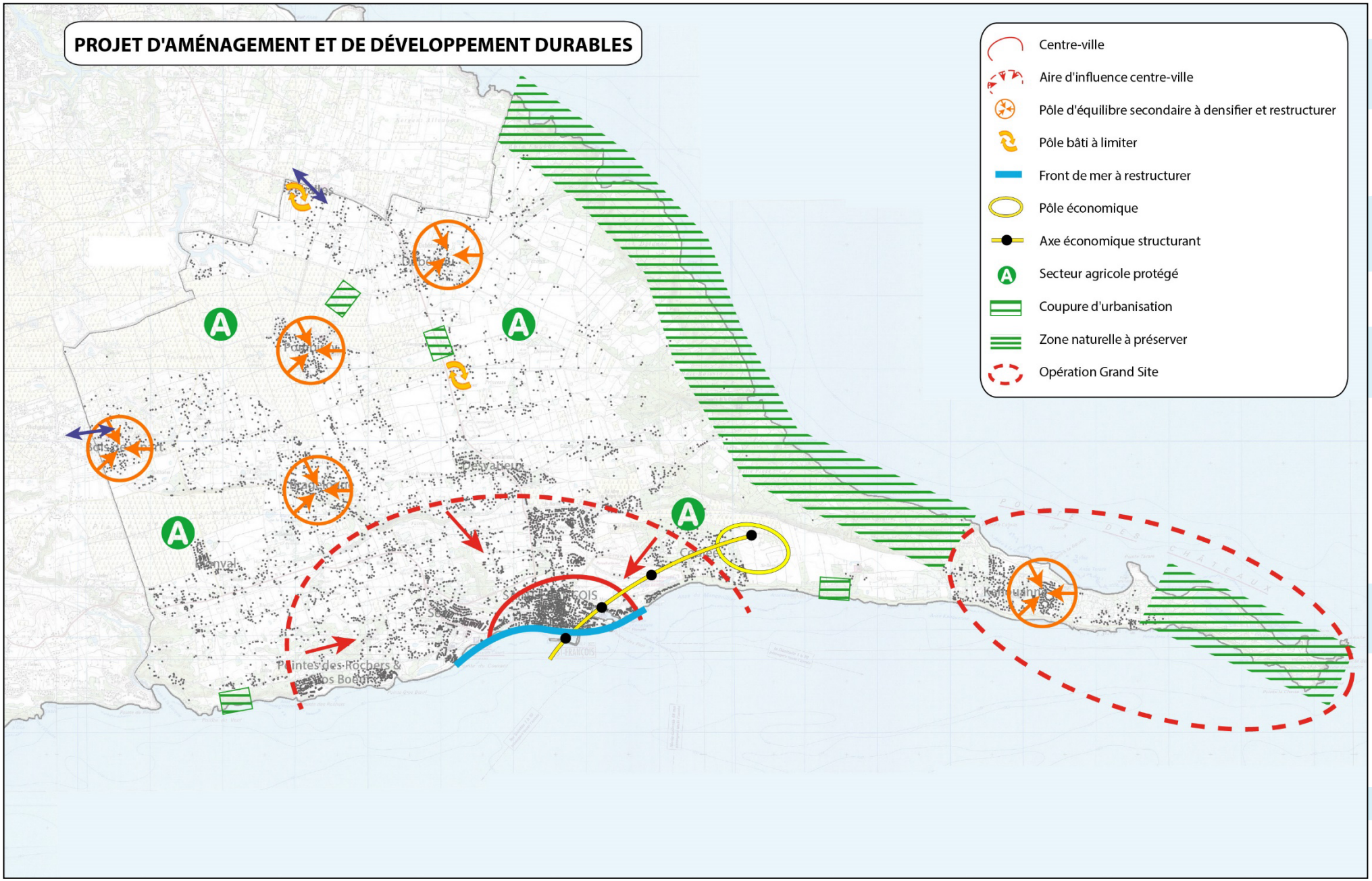
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
Centre-ville
Aire d'influence centre-ville
Pôle d'équilibre secondaire à densifier et restructurer
Pôle bâti à limiter
Front de mer à restructurer
Pôle économique
Axe économique structurant
Secteur agricole protégé
Coupure d'urbanisation
Zone naturelle à préserver
Opération Grand Site
Pointes des Rochers &
Gros Boeufs

b. Le zonage du PLU

La construction du PLU de Saint-François, à travers le PADD et le zonage réglementaire, est le fruit d'un travail itératif entre l'urbaniste mandataire et le paysagiste en charge de l'évaluation environnementale. Les enjeux environnementaux ont été des critères importants pour les choix stratégiques d'aménagement et de développement du territoire, dès le début de la réflexion.

Le zonage réglementaire du PLU de Saint-François traduit les orientations du PADD, tout en tenant compte du zonage antérieur du POS. Des corrections du zonage du POS ont eu lieu au profit de la protection de l'environnement à chaque fois que la situation était compatible et qu'un enjeu environnemental pouvait être favorisé. Le même travail a été réalisé pour les espaces agricoles, notamment sur les zones NB du POS où les parcelles ont été restituées aux zones agricoles quand elles n'étaient pas déjà bâties. De cette manière, des coupures d'urbanisation ont été maintenues et entérinées par le zonage réglementaire du PLU qui a cherché aussi à réduire le morcellement du foncier agricole et des milieux naturels.

L'analyse fine de l'occupation actuelle des sols de la commune a permis une réorganisation qualitative des zones naturelles (N) et agricoles (A) du PLU, comparativement au POS, afin de mieux protéger les boisements patrimoniaux existants tout en reversant aux espaces agricoles les secteurs défrichés ou cultivés. La cartographie de la valeur agricole des sols a ensuite servi de socle pour établir des sous-zonages agricoles (A1, A2, A3) dans l'objectif de préserver plus strictement les terres les plus riches ainsi que les ensembles cultivés présentant une forte cohérence spatiale. Une distinction équivalente a été effectuée au sein des espaces naturels (N1, N2, N3), sur la base des périmètres de protections réglementaires ou foncières, et des inventaires naturalistes (notamment les ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les secteurs les plus riches en biodiversité patrimoniale sont ainsi protégés plus strictement par le PLU.

Les zones naturelles (N) identifiées par le PLU sont ainsi subdivisées en 3 sous-zonages :

- Les espaces naturels banals (N1) ;
- Les espaces naturels patrimoniaux et remarquables (N2) ;
- Les espaces naturels boisés classés (N3).

Les zones agricoles (A) identifiées par le PLU sont subdivisées en 5 sous-zonages :

- Les espaces agricoles autorisant les projets éoliens (A1) ;
- Les espaces agricoles stricts mais autorisant les gîtes ($A2_A$) ;
- Les espaces agricoles stricts n'autorisant pas les gîtes ($A2_B$) ;
- Les espaces agricoles stricts spécifiques à un projet d'agro-transformation ($A2_C$) ;
- Les espaces agricoles très stricts, préfiguration d'une future ZAP (zone agricole protégée) (A3).

Les subdivisions des zones urbaines sont plus nombreuses. Elles permettent des hauteurs de constructions et des taux d'occupation de la parcelle plus ou moins importants en fonction des sous-zonages. Le PLU distingue ainsi 8 sous-zonages à vocation urbaine :

- Le secteur urbain du centre-ville (U1) ;
- Les abords de la Rotonde, en cœur de ville ($U1_A$) ;
- Les secteurs urbains de la périphérie du centre-ville (U2) ;
- Les secteurs urbains en cœur des 5 sections identifiées comme « pôles d'équilibre » (U3) ;
- Les secteurs périurbains d'habitat pavillonnaire (U4) ;
- Les secteurs périurbains situés sur les axes de continuités écologiques ($U4_{CE}$) ;
- Les secteurs urbains ou périurbains de développement touristique (U5) ;
- Le secteur périurbain spécifique lié à des projets d'agro-industrie (U_{IAA}).

Il faut ajouter à cela 3 secteurs d'urbanisation future (AU2) qui ne pourront être urbanisés qu'à la condition d'un dimensionnement suffisant des réseaux desservant ces secteurs périurbains.

Tableau de surfaces du zonage du PLU de Saint-François :

U								AU	A					N		
U1	**U1A**	**U2**	**U3**	**U4**	**U4CE**	**U5**	**UIAA**	**AU2**	**A1**	**A2A**	**A2B**	**A2C**	**A3**	**N1**	**N2**	**N3**
68,5 ha	0,7 ha	120,5 ha	133,1 ha	1017,8 ha	191,9 ha	29,6 ha	1,0 ha	67,5 ha	195,7 ha	171,1 ha	1427,2 ha	0,7 ha	1394,2 ha	387,1 ha	738,5 ha	149,9 ha
1563,2 ha								**67,5 ha**	**3188,9 ha**					**1275,5 ha**		

Défini selon ces orientations, le zonage du PLU se traduit par la cartographie présentée en page suivante.

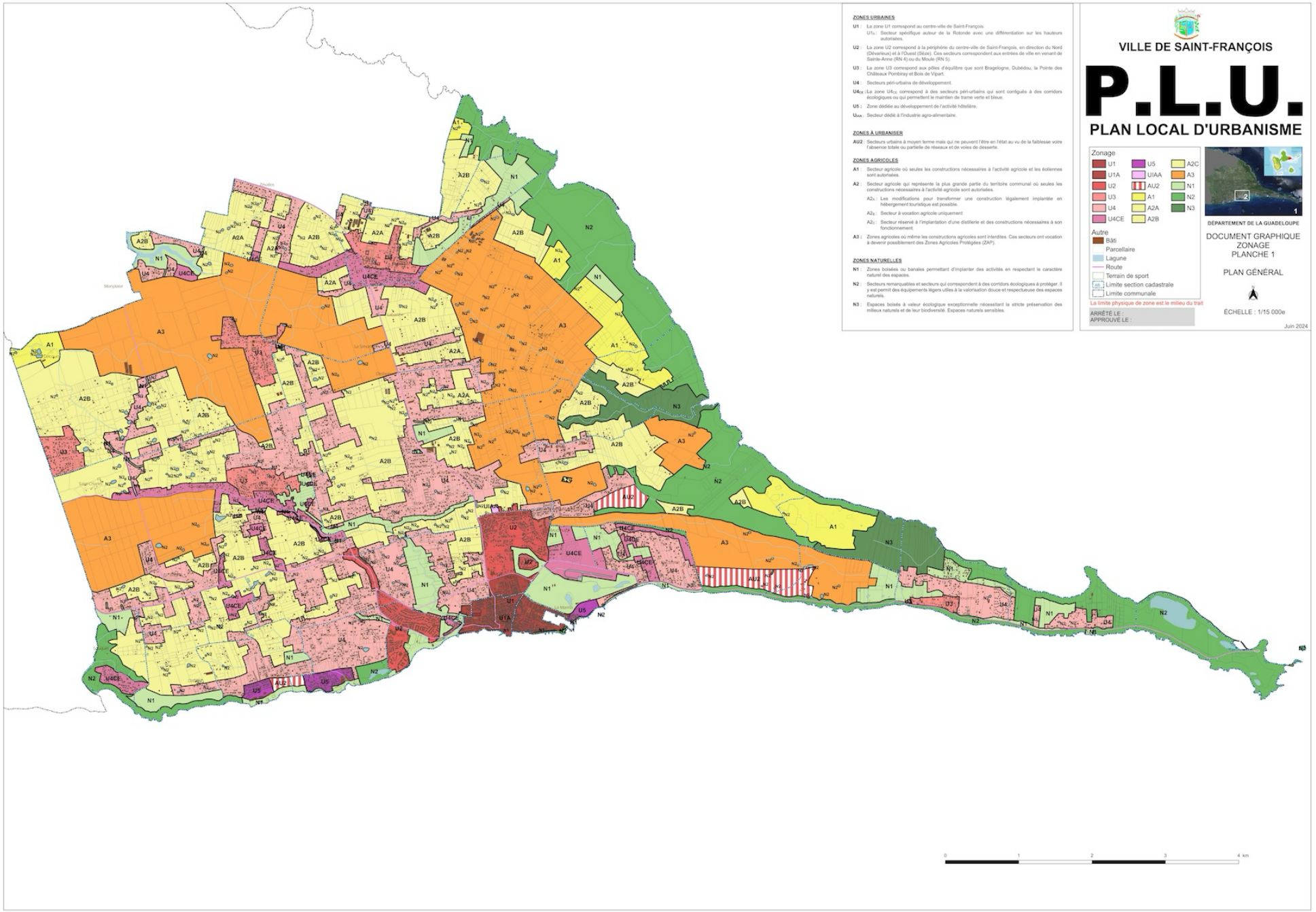
ZONES URBAINES
U1 : La zone U1 correspond au centre-ville de Saint-François.
U1E : Secteur spécifique autour de la Rotonde avec une différentiation sur les hauteurs autorisées.
U2 : La zone U2 correspond à la périphérie du centre-ville de Saint-François, en direction du Nord (Désireaux) et à l'Ouest (Sézac). Ces secteurs correspondent aux entrées de ville en venant de Sainte-Anne (RN 4) ou du Moule (RN 5).
U3 : La zone U3 correspond aux pôles d'équilibre que sont Bragelogne, Dubédou, la Pointe des Châteaux Pombiray et Bois de Vipart.
U4 : Secteurs péri-urbains de développement.
U4CE : La zone U4CE correspond à des secteurs péri-urbains qui sont contigués à des corridors écologiques ou qui permettent le maintien de trame verte et bleue.
U5 : Zone dédiée au développement de l'activité hôtelière.
UIAA : Secteur dédié à l'industrie agro-alimentaire.
ZONES À URBANISER
AU2 : Secteurs urbains à moyen terme mais qui ne peuvent l'être en l'état au vu de la faiblesse voire l'absence totale ou partielle de réseaux et de voies de desserte.
ZONES AGRICOLES
A1 : Secteur agricole où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole et les éoliennes sont autorisées.
A2 : Secteur agricole qui représente la plus grande partie du territoire communal où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.
A2A : Les modifications pour transformer une construction légalement implantée en hébergement touristique est possible.
A2B : Secteur à vocation agricole uniquement
A2C : Secteur réservé à l'implantation d'une distillerie et des constructions nécessaires à son fonctionnement.
A3 : Zones agricoles où même les constructions agricoles sont interdites. Ces secteurs ont vocation à devenir possiblement des Zones Agricoles Protégées (ZAP).
ZONES NATURELLES
N1 : Zones boisées ou banales permettant d'implanter des activités en respectant le caractère naturel des espaces.
N2 : Secteurs remarquables et secteurs qui correspondent à des corridors écologiques à protéger. Il y est permit des équipements légers utiles à la valorisation douce et respectueuse des espaces naturels.
N3 : Espaces boisés à valeur écologique exceptionnelle nécessitant la stricte préservation des milieux naturels et de leur biodiversité. Espaces naturels sensibles.
VILLE DE SAINT-FRANÇOIS
P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
Zonage
U1
U1A
U2
U3
U4
U4CE
U5
UIAA
AU2
A1
A2A
A2B
A2C
A3
N1
N2
N3
Autre
Bâti
Parcellaire
Lagune
Route
Terrain de sport
Limite section cadastrale
Limite communale
La limite physique de zone est le milieu du trait
ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
DOCUMENT GRAPHIQUE
ZONAGE
PLANCHE 1
PLAN GÉNÉRAL
ÉCHELLE : 1/15 000e
Juin 2024
0
1
2
3
4 km

4. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

a. La méthode suivie pour l'évaluation environnementale du PLU

En application de la note méthodologique concernant les *Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique* (mai 2015) éditée par le Commissariat Général au Développement Durable, « *deux possibilités d'organisation sont généralement envisageables pour conduire le processus d'évaluation environnementale. Elles présentent chacune des avantages et des inconvénients :*

- *La personne (direction d'une collectivité territoriale, bureau d'étude, etc.) chargée de réaliser le plan / schéma / programme (ou la synthèse des différentes études techniques réalisées) peut être également responsable de la réalisation de l'évaluation environnementale. Cela permet d'avoir une vision globale et de faciliter l'intégration des considérations environnementales au sein du plan / schéma / programme. Il est néanmoins assez difficile de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires au sein d'une même structure et le niveau d'analyse environnementale pourrait n'être pas suffisant.*
- *Deux prestataires séparés peuvent être sollicités pour réaliser le plan / schéma / programme d'une part et l'évaluation environnementale d'autre part. Cela permet d'avoir une vision extérieure qui peut être bénéfique (principe de distanciation de l'évaluation) mais, selon le degré de communication entre les deux structures, l'intégration de l'environnement au sein même des orientations du plan / schéma / programme peut être plus difficile. Cette solution permet également de s'adjoindre des compétences environnementales spécifiques pour réaliser l'évaluation environnementale (compétences sur l'ensemble des spécialités environnementales mais aussi compétences d'ensemblier sur ces thèmes). Pour garantir les échanges entre structures et favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans l'exercice, il est fondamental d'intégrer dans le cahier des charges du prestataire chargé de l'élaboration et de la conduite du plan / schéma / programme les questions de l'articulation avec l'évaluation environnementale*. »

Pour l'évaluation environnementale du PLU de Saint-François, nous avons mis en place une solution mixte afin de tirer avantage des deux approches. Ainsi l'évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire spécifiquement chargé des problématiques environnementales et de leur prise en compte dans l'aménagement du territoire (Caraïbes Paysages), mais qui est également membre de l'équipe prestataire de la mission d'élaboration du PLU, au côté des urbanistes (C2R Atelier d'Urbanisme), afin d'assurer une fluidité optimale dans les échanges et une prise en compte de l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du plan.

La démarche d'évaluation environnementale a ainsi été menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PLU, et dès la phase de diagnostic. L'état initial de l'environnement a été réalisé de façon simultanée avec l'expertise sociodémographique et économique de la commune afin de constituer un diagnostic territorial complet et pluridisciplinaire qui a permis d'identifier clairement, et très tôt, les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire communal, qui ont été pris en compte dans la définition des objectifs et orientations du PADD.

Dès ses premières esquisses, le plan de zonage réglementaire du PLU de Saint-François a été à la fois la traduction des ambitions de développement économique et démographique de la commune, et l'expression de la nécessité de préserver les grandes entités agricoles et naturelles du territoire saint-franciscain, piliers de l'identité communale.

La carte des secteurs d'enjeux majeurs au titre de l'environnement, élaborée au terme de l'état initial de l'environnement, a alors servi de cadre pour le premier plan de zonage. Une analyse fine de chacun des grands ensembles agricoles et naturels de la commune a été menée pour préciser les zonages réglementaires qui conviendraient le mieux à leur préservation. Certains espaces sont ainsi couverts par des périmètres d'inventaire ou de protection qui orientent le zonage du PLU vers une vocation naturelle par exemple (FDL, ZNIEFF, Conservatoire du Littoral, Espaces Remarquables du Littoral…).

La réalité de terrain, celle de l'occupation des sols effective, parfois bien différente des vocations présupposées au vu du POS, mais également la propriété du foncier (FDL, Conservatoire du Littoral…) et les inventaires naturalistes réalisés, ont été des données essentielles afin de nuancer certains contours cartographiques préétablis dans le POS. Il a fallu par exemple tenir compte des défrichements réalisés en zone naturelle mais aussi et surtout des nombreuses constructions sur l'emprise des zones agricoles du POS.

Les vocations de l'espace communal, définies sous l'angle premier de la prise en compte de l'environnement, ont été confrontées aux enjeux de développement urbain de la commune dans un processus d'amélioration continue qui s'est surtout concentré sur les points d'achoppement entre les nécessités environnementales et les orientations urbaines du devenir communal. L'évolution souhaitée (ou contrainte) des polarités rurales, les formes urbaines à promouvoir et les besoins en foncier constructible au niveau de chaque pôle ont été autant de sujets au cœur des débats. Les échanges au sein de l'équipe titulaire du PLU, et avec les élus et techniciens communaux, ont eu pour objectif d'optimiser le plan de zonage du PLU pour concilier les attentes et ambitions des uns tout en limitant autant que possible les incidences négatives sur l'environnement.

Cette phase itérative de conciliation, basée sur une connaissance précise et diverse du territoire, a permis la recherche et la définition d'un compromis équitable entre urbanisme et environnement pour un développement équilibré du territoire communal. De cette façon, dans sa conception même, le PLU intègre des solutions d'évitement ou de substitution qui permettent de réduire les incidences du PLU sur l'environnement et la santé humaine.

A l'approche de la version finale du PLU, un travail précis a été mené pour vérifier la conformité du PLU et de son zonage réglementaire avec les documents-cadres et périmètres divers de protection qui s'appliquent au territoire communal afin de réaliser d'ultimes corrections ponctuelles, toujours soumises à débat entre techniciens et élus.

L'ensemble de cette première étape a été aussi long que fondamental pour la prise en compte adéquate de l'environnement dans le PLU de Saint-François, même si c'est un travail qui a parfois du mal à transparaître dans les documents finaux. C'est pourtant une étape essentielle de l'évaluation environnementale du PLU.

Une fois cette démarche d'optimisation poussée au maximum vis-à-vis du contexte environnemental, économique et social de la commune, la deuxième étape a consisté à réaliser l'analyse *in fine* du PLU et de ses différentes pièces constitutives (PADD, OAP, zonage, règlement) pour évaluer les incidences résiduelles du PLU sur l'environnement.

C'est l'objectif du présent rapport d'évaluation environnementale qui vise à :

- Analyser les effets notables du PLU sur l'environnement ;
- Définir, après évitement et réduction, les mesures compensatoires pour les incidences résiduelles ;
- Établir les bases pour le suivi ultérieur de l'état de l'environnement, en cours et au terme de l'application du PLU.

Il faut noter que la somme des surfaces « brutes » du POS (6083 ha) n'est pas identique à celle du PLU (6095 ha). Cette différence est liée à l'âge du POS dont la version numérique résulte de la digitalisation des planches imprimées sur papier. Le dessin du littoral, selon les sources officielles (BD-Topo, BD-Carto, PCI), a été modifié également depuis la date du POS. Les limites communales du POS ne sont donc pas les mêmes que celles du PLU, sur le rivage comme à l'intérieur des terres. Cet écart fausse la comparaison entre les deux documents.

Pour comparer le POS et le PLU de manière fiable, l'évaluation environnementale s'appuie alors sur des surfaces recalculées sur SIG[10], en prenant en compte uniquement les surfaces communes au POS et au PLU. Cet exercice réduit artificiellement la surface communale à 6078 ha, soit un différentiel de 17 ha avec le PLU (0,3% du territoire communal). Ce sont ces surfaces recalculées sur SIG, tant pour le POS que pour le PLU, qui sont utilisées dans l'évaluation environnementale dès qu'il s'agit de comparer le POS et le PLU. Cette méthode est adoptée également par les services de l'Etat (dont la DAAF[11] qui assure le secrétariat de la CDPENAF[12]).

En revanche, quand il s'agit d'analyser l'équilibre territorial créé par le PLU, sans comparaison avec le POS, ce sont les chiffres « bruts » du PLU qui sont utilisés, sans la distorsion spatiale liée à l'intersection SIG entre le POS et le PLU.

[10] SIG : Système d'Information Géographique
[11] DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
[12] CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

b. Bilan « comptable » du zonage réglementaire du PLU

Le zonage réglementaire du PLU aboutit à un nouvel équilibre territorial sur le plan « comptable », quand on fait le bilan des surfaces de chaque catégorie de zonage, comparées à celles du POS.

PLU :

U	AU	A	N	
1563 ha	67,5 ha	3186 ha	1262 ha	**6078 ha**
25,7%	1,1%	52,4%	20,8%	

POS : *(pour comparaison)*

U	Na	Nb	Nc	Nd	
839 ha	192 ha	833 ha	3155 ha	1059 ha	**6078 ha**
13,8%	3,2%	13,7%	51,9%	17,4%	

Les surfaces du POS et du PLU n'ayant pas le même total, elles ont toutes été recalculées, sur support SIG, en ne prenant en compte que les surfaces communes aux 2 documents d'urbanisme, pour une surface globale de la commune de 6078 ha, au lieu de 6095 ha selon le PLU.

La disparition du zonage NB du POS fausse un peu la comparaison avec le PLU. Dans le respect de la doctrine nationale, l'important foncier des zones NB du POS a fait l'objet d'une réattribution dans les différentes zones du PLU, en fonction de l'occupation des sols réelle. Ainsi, à Saint-François :

- 609 ha bâtis sur les zones NB du POS ont été reversés dans les zones U du PLU (ce qui représente 73% des zones NB du POS) ;
- 124 ha non bâtis et cultivés, ou en continuité avec des parcelles cultivées, ont été reversés dans les zones A du PLU ;
- 100 ha boisés, ou occupés par des espaces naturels, ont été reversés dans les zones N du PLU.

La réorganisation entre les zones agricoles (NC) et naturelles (ND) du POS, pour une meilleure adéquation du PLU avec la réalité de terrain, a entrainé le transfert de :

- 260 ha de zones agricoles du POS, mais boisées dans la réalité, vers les zones naturelles du PLU (N) ;
- 194 ha de zones naturelles du POS, mais cultivées dans la réalité, vers les zones agricoles du PLU (A).

Cette réorganisation spatiale se solde donc par une perte apparente de 66 ha de zones agricoles, mais qui sont transférés aux zones naturelles, et non pas ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit donc d'une « perte » très relative, qui correspond plutôt à un gain environnemental.

Les changements de vocations, entre les zones agricoles et urbaines (hormis le NB), entre le POS et le PLU, se soldent par une perte de 26 ha pour les zones agricoles du PLU :

- 80 ha sont passés des zones agricoles du POS (NC) aux zones urbaines du PLU (U, AU) ;
- 54 ha sont passés des zones strictement urbaines du POS (U, NA) aux zones agricoles du PLU (A).

c. Efficacité du PLU pour limiter la consommation du foncier agricole et naturel

Le plan de zonage du PLU classe 3189 ha en zones agricoles (A), soit 52% du territoire communal (surface ramenée à 3186 ha dans le cadre de la comparaison avec le POS). C'est 31 ha de plus que dans le POS (3155 ha de zones NC) (+1%) et c'est très largement supérieur à la SAU (surface agricole utilisée : 1807 ha). Le plan de zonage réglementaire du PLU permet ainsi de préserver le potentiel de production de la commune, malgré la forte pression foncière et urbaine qui touche le territoire de Saint-François.

Il faut noter que les mares du plateau de Saint-François ont été sorties du zonage agricole du PLU pour être reversées en zone naturelle (N). Cela représente 14 ha qui étaient intégrés dans les zones NC du POS, sans être exploitables dans la réalité. La perte de surfaces agricoles induite par ce transfert n'entraine donc aucune perte de potentiel de production. Cette surface doit être prise en compte dans la comparaison des zones agricoles du POS (NC) avec celles du PLU (A). Le gain de surfaces agricoles exploitables, entre le POS et le PLU, se porte donc à +45 ha dans la réalité.

Comme expliqué avant, un travail de recollement a été effectué pour que le plan de zonage réglementaire du PLU présente une cohérence optimale avec la réalité de l'occupation des sols actuelle, de sorte que toutes les zones agricoles du PLU aient effectivement une fonction agricole. Ce n'était pas le cas avec le zonage réglementaire du POS. Le PLU préserve donc mieux le potentiel de production de Saint-François et en particulier le foncier actuellement utilisé par les agriculteurs de la commune. Des échanges constructifs avec les services de la DAAF (direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et les membres de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ont permis d'améliorer le zonage du PLU pour coller au plus près des données du RPG (registre parcellaire graphique).

Par ailleurs, le PADD énonce clairement des objectifs de concentration des zones urbaines autour des pôles existants (le bourg et les pôles d'équilibre). Le plan de zonage réglementaire traduit cet objectif par un contrôle ambitieux de la tâche urbaine. Ainsi, les zones urbaines du PLU occupent une superficie inférieure aux zones constructibles du POS : 1630 ha selon le PLU (U, AU), soit un peu moins de 27% du territoire communal, contre 1864 ha selon le POS (U, NA, NB). Cet effort de concentration urbaine représente ainsi une économie de 13% de zones constructibles, qui sont rétrocédées aux zones agricoles et naturelles.

De plus, comme décrit précédemment, le zonage urbain global du POS a fait l'objet d'un examen détaillé dans le cadre de la construction du zonage réglementaire du PLU. Ce fut le cas en particulier pour les zones NB du POS (833 ha) qui ont été affectées soit aux zones urbaines du PLU (U) soit aux zones agricoles (A), en fonction de l'occupation réelle des parcelles. Les surfaces reversées aux espaces agricoles permettent ainsi de réduire la consommation du foncier agricole sur le territoire communal.

En outre, la réglementation stricte et contraignante d'une part notable des zones agricoles du PLU (zonage A3 couvrant 44% des zones agricoles) et des espaces naturels (zonages N2 et N3, couvrant ensemble 70% des zones naturelles), donne des gages supplémentaires pour la préservation des espaces ruraux et naturels périurbains de Saint-François.

d. La compatibilité du PLU avec les documents supérieurs et les protections réglementaires ou foncières

Le rapport d'évaluation environnementale du PLU de Saint-François analyse d'abord la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs, à savoir :

- Le SAR (schéma d'aménagement régional) / SMVM (schéma de mis en valeur de la mer) ;
- Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ;
- Le SRPNB (schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité) / SRCE (schéma régional de cohérence écologique) ;
- Le SRCAE (schéma régional du climat de l'air et de l'énergie) et le PCAET (plan Climat Air Energie territorial) de la CARL ;
- Le PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) ;
- Le SDC (schéma départemental des carrières).

L'évaluation environnementale s'attache ensuite à vérifier la compatibilité du PLU avec les protections réglementaires et foncières sur le territoire communal, et notamment :

- Le Conservatoire du Littoral ;
- La FDL (forêt domaniale du littoral) ;
- Les ERL (espaces remarquables du littoral) ;
- Le Site Classé de la Pointe des Châteaux ;
- Les ENS (espaces naturels sensibles) ;
- L'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) ;
- La RCFS (réserve de chasse et de faune sauvage) ;
- Le patrimoine archéologique.

Cette analyse révèle que le PLU de Saint-François est compatible avec la grande majorité des préconisations et orientations de ces documents ou protections. Les seuls éléments de divergence concernent :

- Le secteur d'urbanisation future (AU2) au lieu-dit William, entre le secteur déjà bâti de l'Anse des Rochers (à l'Ouest) et celui du Manganao / Pointe Gros Bœuf (à l'Est) : il s'agit d'un secteur d'urbanisation future identifié au POS (NA) et maintenu comme tel par le PLU. La bande des 50 Pas géométriques est préservée (zonage naturel N), ce qui évite tout aménagement au plus près du rivage, mais il s'agit tout de même d'une surface constructible, à terme, de 6,4 ha, située juste en arrière du littoral, au Sud de la route touristique. En cela, le PLU de Saint-François ne respecte pas totalement les préconisations du SDAGE qui préconise de mettre en application stricte l'objectif national de « zéro artificialisation nette » pour ce qui est du littoral et des milieux humides.

- Les zones soumises à un aléa d'inondation fort ou moyen : selon le PPRN, elles sont peu nombreuses à Saint-François et sont le plus souvent situées en zone agricole ou naturelle du PLU. Pour autant, le zonage du PLU maintient en zones urbaines certains secteurs d'aléa moyen, comme à Sainte-Marthe, Dubédou et Belle-Allée. Il y a ainsi un recouvrement de 24,6 ha de zones urbaines (U) sur les zones soumises à un aléa d'inondation moyen selon le PPRN. Ainsi, le PLU de Saint-François ne garantit pas totalement la préservation des zones naturelles d'expansion des crues sur le territoire communal, comme exigé par le SDAGE.
- Le PLU ne fait aucune recommandation concernant le développement des mobilités actives sur le territoire communal. C'est cependant un axe de réflexion qui est engagé par la Ville de Saint-François et ses partenaires, en atteste le projet de piste cyclable le long de la route de la Pointe des Châteaux.
- En ce qui concerne les équipements de récupération de l'eau de pluie préconisés par le PCAET de la CARL, le PLU ne mentionne rien dans le règlement. Le PLU n'incite donc pas l'installation de ce type d'équipement, mais rien ne l'empêche non plus, *a priori*.

e. L'incidence environnementale du PLU

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-François fait ensuite le tour des 34 enjeux thématiques, identifiés lors de l'état initial de l'environnement, de manière à déterminer les principales incidences du PLU sur l'environnement de la commune, qu'elles soient négatives ou positives, en distinguant les effets du PADD, du zonage et du règlement du PLU.

Pour la majorité des 34 enjeux thématiques, le PLU n'a pas d'impact ou un impact globalement positif. Pour certains enjeux, le PLU a parfois même un impact nettement positif (protection des paysages sensibles ou remarquables, qualité du cadre de vie, dynamisation et pérennité des activités agricoles, respect des espaces et espèces protégées, protection des espaces naturels patrimoniaux, maintien et renforcement des continuités écologiques). Les impacts négatifs concernent :

- La qualité des entrées de ville : impact négatif faible ou ponctuel du zonage et du règlement du PLU qui ne prennent pas de dispositions particulières pour améliorer la situation ;
- La préservation des sols à forte valeur agronomique : impact négatif important du zonage du PLU qui classe en zones urbaines 18% des secteurs à forte ou très forte valeur agronomique sur le territoire communal (850 ha), secteurs hérités du POS ou justifiés par le PADD ;
- Le développement d'un bâti économe en énergie fossile : impact négatif faible ou ponctuel du règlement du PLU qui n'intègre aucune disposition sur ce sujet, même si rien n'y fait apparemment obstacle non plus ;
- La préservation des milieux marins côtiers : impact négatif important du PADD qui vise une croissance démographique importante de la commune, ce qui risque d'augmenter la pression liée aux défauts d'assainissement qui menace les milieux marins côtiers ;

- La protection des ressources naturelles, et singulièrement la ressource en eau : impact négatif important du PADD qui vise une croissance démographique importante de la commune, ce qui va augmenter les besoins en eau potable acheminée par un réseau très défaillant, et qui risque également d'aggraver les risques de pollution de la nappe phréatique à cause des défauts d'assainissement ;
- L'alimentation en eau potable (AEP) : impact négatif important du PADD pour les mêmes raisons ;
- La desserte et l'efficacité de l'assainissement : impact négatif important du zonage du PLU qui maintient des zones urbaines très étalées, qui sont héritées du POS mais qui ne sont pas couvertes par le réseau d'assainissement collectif de la commune ;
- La limitation des déplacements contraints ou pendulaires : impact négatif faible ou ponctuel du PADD qui vise une croissance démographique importante de la commune, très éloigné du principal pôle économique de l'archipel, ce qui risque d'augmenter les déplacements pendulaires malgré l'ambition affichée par le PLU de renforcer le dynamisme économique de la commune ;
- L'intégration des mobilités pour tous : impact négatif faible ou ponctuel du règlement du PLU qui n'intègre aucune disposition particulière concernant cette problématique ;
- La lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique : impact négatif important du PADD qui vise une croissance démographique importante de la commune, ce qui risque d'augmenter les déplacements motorisés sur le territoire, et donc aussi les émissions de polluants atmosphériques ainsi que les gaz à effet de serre (GES).

De façon générale, le zonage réglementaire du PLU de Saint-François présente une bonne cohérence avec les orientations du PADD et son impact prévisible sur l'environnement de la commune est jugé globalement faible à modéré au vu de l'ensemble des 34 thématiques d'analyse de la notice d'incidence de l'évaluation environnementale.

f. Les mesures d'évitement / réduction / compensation de l'incidence environnementale du PLU

La première version du pré-zonage réglementaire du PLU de Saint-François qui a été soumise à l'examen de l'évaluation environnementale fut celle du 25 novembre 2015. Plusieurs versions de pré-zonage ont été élaborées entre cette date et celle de l'arrêt du PLU en conseil municipal (janvier 2023). Toutes ont été analysées au regard de leur impact potentiel sur l'environnement, comme indiqué dans la méthode de l'évaluation environnementale. Ce travail itératif a permis, version après version, de faire évoluer le PLU et d'intégrer, aussi souvent que possible, des modifications permettant une meilleure prise en compte globale des enjeux environnementaux.

Ces modifications sont le fruit d'échanges nourris entre les élus et techniciens communaux d'une part et l'équipe en charge du PLU d'autre part. Plusieurs décisions prises au cours de ces échanges ont un effet positif pour l'environnement. Le plus souvent, elles ont permis d'éviter, ou de limiter, un impact négatif du PLU. On peut donc considérer que ces évolutions du zonage réglementaire du PLU, tout au long de son élaboration, sont autant de mesures d'évitement des incidences du PLU sur l'environnement.

Parmi les principales mesures d'évitement ainsi permises par l'élaboration itérative du plan de zonage du PLU, on peut retenir :

- La réduction et l'optimisation des secteurs urbains du PLU (U, AU), en tenant compte de la réalité de terrain, des projets d'aménagement ou d'équipement élaborés et des risques naturels ;
- Un important redéploiement des surfaces naturelles, notamment en arrière-littoral de la côte Nord ;
- L'absence de régularisation d'une majeure partie du mitage bâti des zones agricoles ;
- Un sous-zonage des espaces naturels en fonction des protections réglementaires et de la patrimonialité réelle des espaces ;
- Un sous-zonage des espaces agricoles afin de permettre localement le développement des installations éoliennes et de la production ENR ;
- La réduction des emprises urbaines sur d'anciens zonages agricoles du POS (NC) ;
- Le reclassement de la zone urbaine de William (U4) en zone d'urbanisation future (AU2) ;
- La création de pastilles de zones naturelles (N) au niveau des mares du plateau pour renforcer leur protection via le règlement du PLU ;
- Le reclassement en espace naturel (zonage N1) des terrains situés au-dessus du marais de la Pointe Gros Bœuf (5,3 ha) ;
- L'élargissement du zonage naturel (N1) sur les berges de la Ravine de Cayenne, pour une meilleure préservation des ripisylves ;
- La création de nouveaux zonages U4CE sur les axes de continuités écologiques à travers le plateau agricole ;
- L'intégration de dispositions favorables à la Nature en Ville dans le règlement du PLU ;
- Le renforcement des préconisations pour la zone U4CE spécifique aux continuités écologiques ;
- L'intégration de préconisations pour maintenir la valeur écologique des zones agricoles.

Par ailleurs, le PLU intègre plusieurs dispositions qui permettent de réduire les impacts environnementaux du zonage, dont :

- La réorganisation qualitative des zones naturelles (N) du PLU qui permet de mieux protéger les boisements patrimoniaux tout en reversant aux espaces agricoles les secteurs défrichés ou cultivés ;
- La création de zonages naturels stricts par le PLU afin de réduire les impacts potentiels induits par la croissance démographique projetée, synonyme de pression foncière accrue sur le territoire, ou causés par la sur-fréquentation des espaces naturels ;
- Les conditions favorables à un développement économique endogène pour offrir plus d'emplois locaux aux actifs de la commune ;
- Le confortement d'un tourisme respectueux de la qualité des espaces naturels de la commune.

En outre, le PLU de Saint-François porte une ambition environnementale forte à travers certaines dispositions réglementaires qui permettent de compenser les effets négatifs du plan, et notamment :

- L'effort de contraction et de concentration des zones urbaines du PLU qui permet une compensation quantitative à 100% des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, puisque les surfaces agricoles du PLU sont supérieures à celles du POS ;
- L'adéquation du zonage du PLU avec la réalité de terrain qui permet une compensation qualitative puisque la plupart des secteurs agricoles déclassés en urbains par le PLU correspond à la régularisation de parcelles déjà bâties, qui ont perdu leur vocation agricole, alors que les secteurs rendus aux zones agricoles (A) sont généralement cultivés à ce jour ;
- La réorganisation qualitative des zones agricoles du PLU (A) qui permet d'affirmer la vocation agricole des terrains effectivement valorisés pour l'agriculture, et même de la protéger plus fortement au moyen d'un zonage réglementaire strict (A2 ou A3) le plus souvent, ce qui constitue une autre compensation qualitative ;
- Le gain de zones naturelles sur les anciennes zones urbaines du POS.

Ces mesures d'évitement / réduction / compensation (ERC) ne suffisent pas à faire du PLU de Saint-François un document idéal, c'est certain, mais elles permettent de corriger autant que possible les erreurs du POS et les défauts de police de l'urbanisme au cours des 4 dernières décennies, et qui ont conduit à la situation actuelle, rappelée par l'état initial de l'environnement.

g. Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement

Pour le PLU de Saint-François, une liste de 54 indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de la commune a été dressée. Ces indicateurs sont organisés selon 6 thématiques d'enjeux qui font référence aux principales thématiques d'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU :

- Protection du patrimoine naturel ;
- Protection du potentiel de production agricole ;
- Protection & valorisation des ressources naturelles ;
- Exposition aux risques naturels ;
- Qualité du cadre de vie / Déplacements ;
- Attractivité du territoire communal.

Ces indicateurs sont sélectionnés de manière à pouvoir être calculés ou relevés simplement et à partir de données publiques (INSEE, ARS, OREC, BD-Topo, KaruCover, etc.). Certains indicateurs nécessitent un travail de recoupement sur un logiciel de SIG (système d'information géographique), mais sans manipulation compliquée ni création d'éléments nouveaux.

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement de Saint-François illustrent, de façon chiffrée, les grands traits de l'état initial de l'environnement de la commune et de l'impact prévisible du PLU. Ces chiffres donnent donc une image, certes partielle, mais synthétique et assez fidèle de l'évaluation environnementale du PLU de Saint-François. Pour autant, leur intérêt principal réside ailleurs : permettre de mesurer les transformations de l'environnement induites par la mise en œuvre du PLU, grâce aux valeurs de suivi périodique, annuelles par exemple.